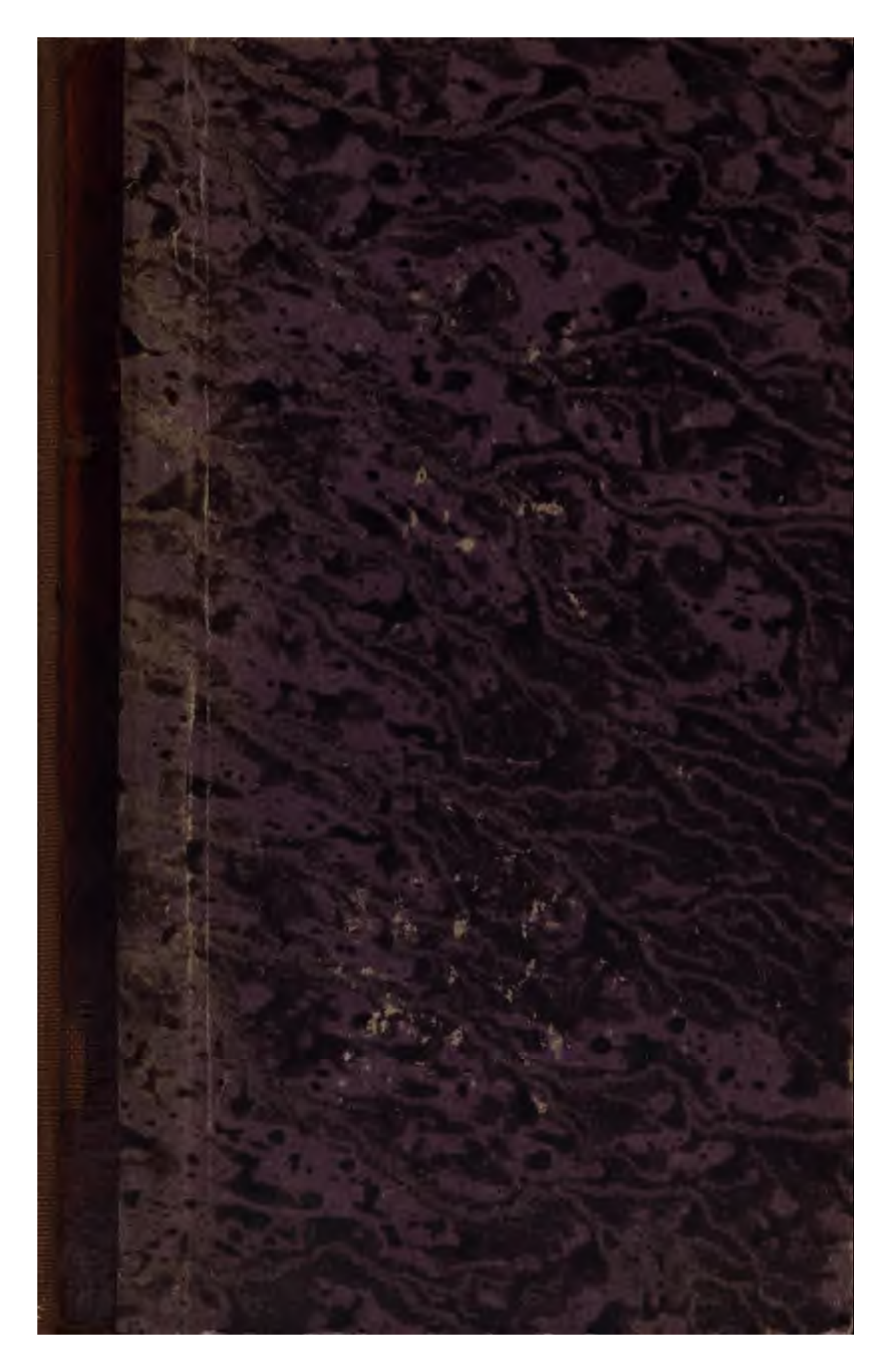


39.

634.

HISTOIRE

DE BORDEAUX.

HISTOIRE

DE BORDEAUX.

HISTOIRE

DE

BORDEAUX,

CONTENANT

LA CONTINUATION DES DERNIÈRES HISTOIRES DE CETTE VILLE, DEPUIS 1675, ÉPOQUE OÙ ELLES SE TERMINENT, JUSQU'EN 1838;

PRÉCÉDÉE

D'UN RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS RAPPORTÉS DANS CES MÊMES HISTOIRES, DEPUIS LA FONDATION DE BORDEAUX.

NOUVELLE ÉDITION

Revue, corrigée, et à laquelle on a ajouté

DES NOTICES HISTORIQUES, LITTÉRAIRES, ET STATISTIQUES, SUR LES VILLES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, SUR LES AUTEURS ET ARTISTES DISTINGUÉS QUI EN SONT ORIGINAIRES, SUR LES COMMUNES DE CE DÉPARTEMENT, DANS LESQUELLES SE TROUVENT DES MONUMENTS REMARQUABLES, ET SUR LES COUTUMES SINGULIÈRES, LES PATOIS DIVERS, LES CROYANCES ET PRATIQUES SUPERSTITIEUSES ANCIENNEMENT EN USAGE DANS LE PAYS BORDELAIS;

AVEC VUES, PORTRAITS, ET CARTES;

PAR M. BERNADAU,

Ancien avocat, correspondant des Sociétés royales d'agriculture, des sciences, belles-lettres, et arts de Limoges et de Poitiers.

A BORDEAUX,

DE L'IMPRIMERIE DE A. CASTILLON, RUE DU PETIT-CANCERA, 15.

1839

AVERTISSEMENT

SUR CETTE NOUVELLE ÉDITION.

Deux auteurs ont écrit séparément l'Histoire de Bordeaux. Leurs recherches se terminent à l'année 1675. Depuis cette époque, des événements dont le souvenir mérite d'être conservé se sont accomplis dans cette ville, soit dans les mouvements qui y sont survenus à la suite des troubles de la Fronde, soit par rapport aux embellissements que la cité doit au génie de l'illustre administrateur qui y a naturalisé le goût des arts, soit à l'occasion des discussions élevées entre le gouvernement et les grands corps de magistrature du pays, soit enfin relativement à la part que ses habitants ont prise à la révolution dans ses phases successives. Tous ces événements, ainsi que les épisodes historiques qui les accompagnent, examinés dans les seules circonstances auxquelles se rattache encore un véritable intérêt local, et racontés de manière à ce qu'ils présentent la physionomie morale de l'époque où ils commencent, offrent la matière d'un ouvrage dont la publication est généralement désirée.

L'académie royale des sciences, belles-lettres, et arts, de Bordeaux, était convaincue de l'utilité d'un semblable ouvrage lorsqu'elle proposa un prix pour une histoire de cette ville qui serait continuée jusqu'à nos jours, à commencer de l'année où s'étaient arrêtés les historiographes Lacolonie et Devienne. Le travail que nous envoyâmes au concours ouvert par l'académie obtint une médaille d'or en 1836. Nous publiâmes le mémoire couronné avec quelques notices additionnelles qui en étaient le supplément nécessaire. On n'en tira des exemplaires que pour les souscripteurs.

Nous nous sommes déterminé à donner une nouvelle édition de cet ouvrage; et pour qu'il convînt à un plus grand nombre de lecteurs, nous y avons fait des additions qui résument en quelque sorte l'histoire de tout le département de la Gironde. Elles consistent en différentes recherches sur la fondation des villes de ce département, sur leurs établissements anciens et nouveaux, sur les auteurs et les artistes distingués qui en sont originaires, sur les communes qui renferment de

monuments remarquables ou dans lesquelles se sont passés d'importants événements, et sur les mœurs et coutumes singulières, les patois divers, et les pratiques superstitieuses anciennement en usage dans le pays bordelais. Ainsi les habitants de toutes les contrées de la Gironde, en s'instruisant de l'histoire du chef-lieu de ce département, apprendront à mieux connaître ce que son territoire renferme de remarquable; et les étrangers, que des motifs d'intérêt ou de simple curiosité y appelleront, pourront plus facilement apprécier les lienx qu'ils visiteront.

Ces additions, qui forment un sixième de cette nouvelle édition, y trouvent une place, soit parce que le caractère avec lequel elle est imprimée est moins fort que celui de la précédente, soit au moyen des corrections et des coupures faites à l'ancien texte, sans nuire au fond des choses qui en sont l'objet. Après avoir donné à notre ouvrage une extension dont on nous avait d'ailleurs fait pressentir l'utilité, nous avons remis notre manuscrit à un éditeur qui s'est chargé d'en diriger la publication, et qui a fait exécuter pour cette édition des gravures d'un véritable intérêt local.

RÉSUMÉ

DES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS

Arrivés dans Bordeaux jusqu'à l'époque où se sont arrêtés les derniers historiens de cette ville,

POUR SERVIR

D'INTRODUCTION A LA CONTINUATION DE SON HISTOIRE.

On ne peut raisonner que par conjecture sur l'époque de la fondation de Bordeaux. Strabon, le plus ancien auteur qui ait parlé de cette ville, et qui florissait vers la fin du premier siècle de l'ère vulgaire, a écrit que parmi les diverses petites nations qui habitaient entre l'Océan, la Garonne, et les Pyrénées, se trouvaient les Bituriges-Visques; qu'ils étaient d'origine gauloise; qu'ils vivaient comme étrangers dans l'Aquitaine, et qu'ils y possédaient une place de commerce renommée *(emporium celebre)*, que cet auteur appelle *Burdigala*, et qu'il dit être située dans un lieu entouré de marais que forme la Garonne.

Ptolémée, qui écrivait dans le siècle suivant, donne uniquement la position géographique de Bordeaux, qu'il établit à la distance d'un demi-degré de longitude et d'un degré de latitude, à prendre de l'embouchure de la Garonne. Ausone, quoique natif de cette ville dont il parle souvent dans ses ouvrages, se borne à dire qu'elle était d'origine vivisque.

Les Bituriges-Vivisques ne sont pas nommés parmi les

nations gauloises que César soumit par lui-même ou par Publius Crassus, son lieutenant. Il parle seulement des Bituriges (habitants du Berri), sans leur donner le surnom de *Cubes* que Strabon et Ptolémée font connaître, ni celui de *Vivisques* que Pline, après Strabon, attribue aux habitants de *Burdigala*.

Dans un magnifique édifice romain qui a subsisté à Bordeaux jusqu'en 1677, sous le nom de *Piliers de Tutelle*, était un autel antique qu'on voit au Musée de cette ville. L'inscription de cet autel annonce qu'il a été consacré à l'empereur Auguste et au génie tutélaire de la *cité des Bituriges-Vivisques*. Cette inscription fortifie les témoignages de Strabon, de Ptolémée, de Pline, et d'Ausone, concernant le nom des fondateurs de Bordeaux, mais elle n'indique pas l'époque de la fondation de cette ville.

Il paraît probable que cette époque doit être bien antérieure à la conquête des Gaules par Jules-César. Il l'acheva en l'an 52 de l'ère vulgaire, en s'emparant d'Avaricum (Bourges, capitale des Bituriges-Cubes), de Gergovie (Le Crest), et d'Alesia (Sainte-Reine), villes puissantes dans lesquelles s'étaient fortifiés les Gaulois confédérés contre les Romains, sous la conduite de Vercingentorix. Ce chef fut fait prisonnier par César et son armée taillée en pièces. La défaite de cette armée détermina les peuples qui étaient entrés dans la confédération contre les Romains à se soustraire à leur vengeance par la fuite.

Les Bituriges-Vivisques établis sur les bords de la Garonne étaient-ils du nombre des Gaulois échappés au glaive des légions de César? il est impossible de le présumer; car dans l'espace d'un demi-siècle qui s'est écoulé entre leur fuite prétendue et l'époque où Strabon les a vus rassemblés en corps de peuple, ils n'auraient pu fonder *Burdi-*

gala et en faire une place de commerce renommée. Il y a plus : l'histoire atteste que vingt-sept ans avant l'ère vulgaire l'empereur Auguste érigea Bordeaux en métropole de la seconde Aquitaine. Eût-il donné ce titre à une ville qui n'aurait pas joui d'une grande considération par la force de sa position et de sa population? Or Bordeaux ne pouvait pas offrir ces avantages si ses habitants n'étaient autres que les malheureux Gaulois qui avaient échappé à la fureur des Romains vingt-cinq ans auparavant.

Le berceau de cette ville, comme celui de tant d'autres, est entouré de ténèbres qu'il est impossible de percer. Il est, pour les peuples ainsi que pour les hommes une première enfance, qui est un âge d'obscurité. Les uns et les autres n'intéressent qu'alors qu'ils commencent à jouer un rôle sur la scène du monde.

Historiquement parlant, Bordeaux n'a marqué dans les Gaules qu'au milieu du troisième siècle. En l'an 268, Tétricus, gouverneur de l'Aquitaine pour les Romains, accepte la pourpre impériale que lui offrent les légions qui étaient sous ses ordres. Il domine sur les Gaules, sur l'Espagne, et sur l'Angleterre, jusqu'en 274. Alors il songe à abandonner son empire, s'étant aperçu qu'il ne pouvait plus réprimer l'indiscipline qui régnait parmi ses troupes, et que sa vie était exposée au milieu d'elles. Ayant communiqué secrètement son projet d'abdication à l'empereur Aurélien, celui-ci marche sur les Gaules, feignant de vouloir attaquer Tétricus, qui de son côté arrive à la tête de ses troupes comme pour combattre celles des Romains. Les deux armées en vinrent aux mains près de Châlons-sur-Marne. Mais au fort de la mêlée, Tétricus et son fils passent dans le camp d'Aurélien. Cette défection assure la victoire à l'empereur et fait rentrer sous son obéissance les provinces révoltées.

Ce même siècle est remarquable par l'introduction du christianisme à Bordeaux. Il y est prêché par saint Martial. Les détails sur sa mission ne sont pas connus, et de bons critiques contestent même l'authenticité de l'épître que l'on suppose qu'il a adressée aux Bordelais dans cette occasion.

Les beaux-arts fleurissent avec le plus grand éclat à Bordeaux dans le quatrième siècle. Il existait alors dans cette ville un collége tellement renommé, que Rome et Constantinople viennent y chercher des professeurs. Le poëte Ausone a célébré ceux qui s'illustrèrent dans ce collége dont il a été lui-même un des principaux ornements. L'empereur Valentinien Ier l'appelle auprès de lui à Trèves pour lui confier l'éducation de son fils Gratien; ce dernier étant parvenu à l'empire décore Ausone du titre de consul romain en 379.

Cette période d'illustration littéraire ne fut pas de longue durée à Bordeaux. Les Visigoths s'emparent de cette ville en 412 et commencent à y exercer des ravages que continuent d'autres barbares qui leur succèdent. L'empereur Honorius étant contraint de céder l'Aquitaine aux Visigoths, ils y établissent un empire dont Toulouse est le siége. Cet empire est détruit par Clovis Ier qui les défait à la bataille de Vouglé, près de Poitiers, en 507. Ce prince entre en conquérant pacifique à Bordeaux et érige cette ville en capitale du royaume d'Aquitaine, qui conserve ce titre jusqu'à la mort de Charibert, son petit-fils, qu'on croit avoir été inhumé à Blaye en 630.

Alors ce royaume change de nom. Dagobert Ier en fait un duché héréditaire et le donne à son neveu Boggis en 637, à la charge par lui et ses successeurs de se reconnaître vassaux des rois de France. C'est le premier exemple

de l'établissement des grands fiefs dans la monarchie française, remarquent les savants auteurs de l'*Art de vérifier les dates*.

Cependant le nouveau gouvernement établi dans l'Aquitaine par les descendants de Clovis n'apporte aucune amélioration dans la position où se trouvait Bordeaux depuis la domination que les Romains y avaient exercée pendant quatre siècles. Cette ville continue à être le théâtre des dévastations qu'y commettent et ses ennemis et ses protecteurs naturels. Lors de leur irruption en France, les Sarrasins d'Espagne pillent et incendient Bordeaux en 729. Le maire du palais, Charles-Martel, les ayant défaits dans la Touraine, ajoute aux malheurs qu'ils venaient de faire éprouver à cette ville en la prenant d'assaut, pour punir un duc d'Aquitaine qui avait méconnu la suzeraineté des rois de France.

Charlemagne, à son retour d'une expédition en Espagne, passe à Bordeaux en 778. Il rétablit le royaume d'Aquitaine en faveur d'un de ses fils encore enfant, et lui désigne pour lieutenant Seguin, le premier qui ait porté le titre de *comte de Bordeaux*, et dont il existe des monnaies frappées dans cette ville. On lui donne communément pour fils Huon, un des douze premiers pairs de France. On a publié sous son nom un vieux roman de féerie qui est le plus volumineux de ceux dont se compose la *Bibliothèque bleue*. Ce livre a dû être très-recherché par nos bons aïeux, à en juger par le grand nombre d'éditions qu'on en a faites; et cette circonstance est loin de prévenir en faveur du bon goût d'alors.

La *Chronique Bourdeloise* dit que Charlemagne, durant son séjour à Bordeaux, fit faire de magnifiques obsèques aux princes et seigneurs français qui avaient été tués à

Roncevaux lorsque les Gascons attaquèrent son arrière-garde, et que dans le nombre des morts se trouvaient le fameux Rolland, neveu de l'empereur, Saterus, roi de Bordeaux, Engelerus, duc d'Aquitaine, Lambertus, roi de Bourges, et cinq mille autres guerriers. Nous ne rapportons cette citation de l'histoire locale que pour donner un exemple du défaut de critique qu'elle offre.

Bordeaux, qui depuis l'empereur Auguste avait été de la dépendance de l'Aquitaine, est incorporé au duché de Gascogne par Charles le Chauve en 842. Cette ville devient alors la résidence de ses nouveaux souverains. L'un d'eux est fait prisonnier en la défendant contre des pirates normands qui la saccagent en 852. Les dévastations qu'ils y commettent pendant soixante ans qu'ils en restent les maîtres sont telles que les habitants sont forcés de l'abandonner.

Cependant les seigneurs d'Aquitaine, voyant que les rois de France ne pouvaient pas protéger efficacement cette province, élisent, pour y commander, Ranulphe ou Raoul, comte de Poitiers. Il est la tige des derniers ducs d'Aquitaine qui, quoique héréditaires, se reconnaissent vassaux de la couronne de France. Ces nouveaux souverains, qui portent presque tous le même nom (Guillaume), se ressemblent par une égale faiblesse dans le gouvernement de leurs états. On peut dire qu'ils ont régné sans gloire, car ils n'ont rien fait pour le bien public. Guillaume VIII, l'un d'eux, aprés avoir assisté à la première croisade, se livra à la culture des lettres et a laissé quelques poésies qui sont citées dans l'*Histoire des Troubadours*. L'éclat des vertus religieuses distingue quelques autres ducs d'Aquitaine.

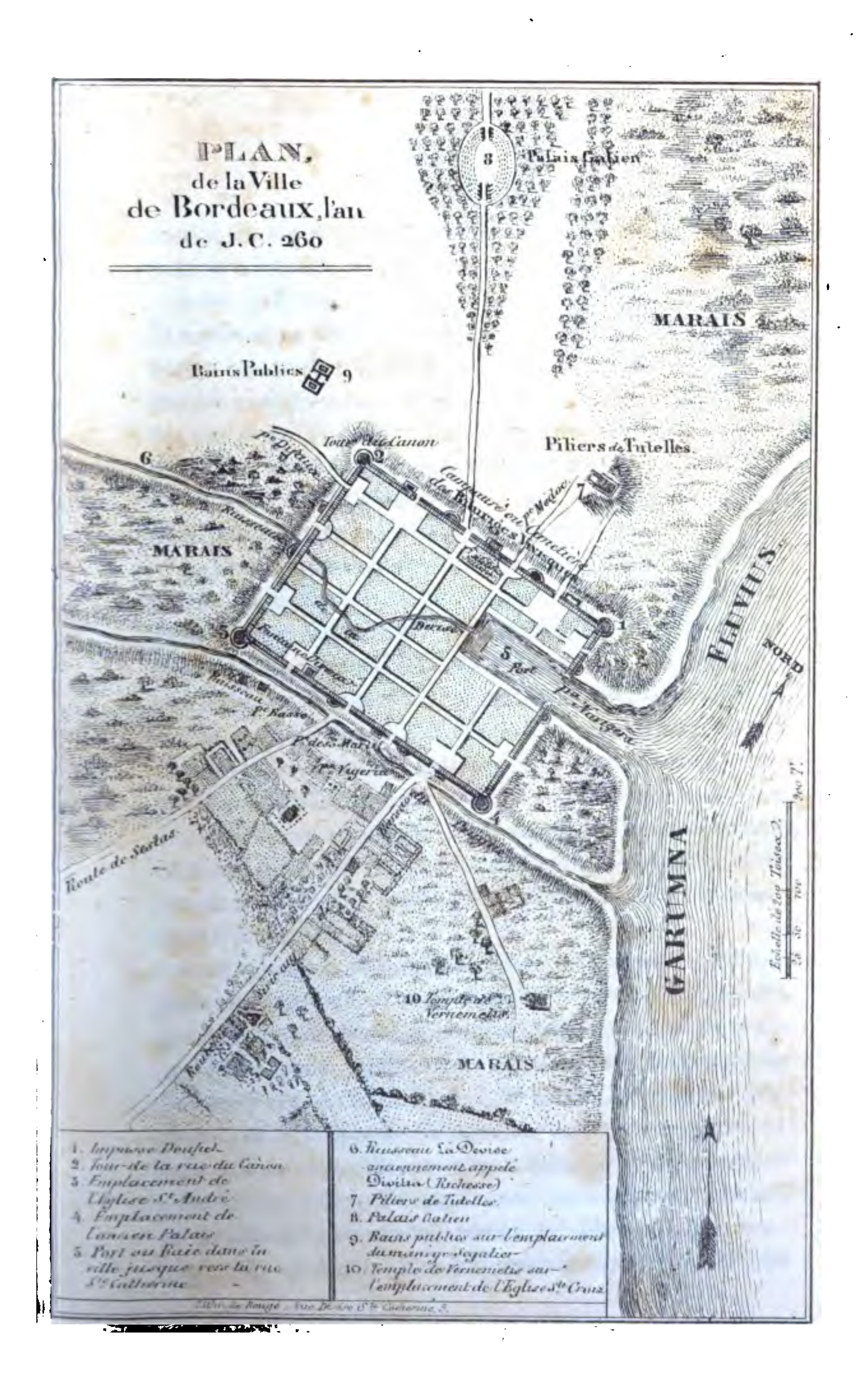
Charles le Simple ayant fait un traité de paix avec le chef des pirates normands pour qu'ils cessassent leurs incursions en France, ces barbares abandonnent Bordeaux au

commencement du dixième siècle. Cette ville se repeuple. On la rebâtit sur le plan qui avait été suivi pendant qu'elle resta sous la domination romaine. Il est vraisemblable qu'on employa entr'autres, pour la reconstruction de ses murs de clôture, les débris des anciens monuments publics que les barbares avaient abattus lors de leurs irruptions. Cette conjecture explique pourquoi l'on découvre, même dans les fouilles récentes, des fragments antiques d'architecture et de sculpture sur la ligne qui bordait l'enceinte de Bordeaux du temps des Romains.

La tranquillité étant rétablie dans cette ville, les ducs d'Aquitaine et de Gascogne y fixent leur résidence et la dotent de divers établissements publics. Le dernier de ces ducs est Guillaume IX. Ce prince ayant pris parti pour Anaclet II, qui disputait la tiare à Innocent II, saint Bernard le reprit durement de s'être mépris dans le choix d'un pape, et exigea de lui qu'il allât en pèlerinage à Compostelle pour se faire absoudre de cette méprise. Guillaume meurt dans ce voyage laissant deux filles. Il institue pour héritière de ses états Aliénora ou Eléonore, l'une d'elles, et la destine en mariage à Louis le Jeune, fils de Louis VI, roi de France. Ce mariage est célébré à Bordeaux en 1137; mais la faiblesse et la jalousie ayant rompu des nœuds mal assortis, les époux divorcent en 1152. Aliénora donne sa main et ses états au duc d'Anjou, depuis roi d'Angleterre, sous le nom de Henri II. Par ce mariage l'Aquitaine passe sous la domination anglaise et devient le théâtre des guerres qui durent pendant trois siècles entre les rois de France et d'Angleterre. On remarque que ce fut alors que cette province commença à prendre exclusivement le nom de *Guienne*, qui paraît être une corruption du mot *Aquitaine*.

La prospérité du pays s'accroît successivement sous ses nouveaux souverains. Ils y établissent une forme d'administration qui y ramène l'ordre et la tranquillité qu'on n'y connasssait pas depuis plusieurs siècles. Au milieu d'une guerre presque continuelle, les arts voient ranimer leur flambeau. Bordeaux reprend insensiblement la place que lui assigne sa position. Son commerce fleurit par l'effet d'une ordonnance importante sur la police de la navigation, que les rois d'Angleterre publièrent pour être observée dans les ports qu'ils possédaient sur le golfe de Gascogne et sur les rivières qui y confluaient. Cette ordonnance est depuis devenue célèbre sous le nom de *Jugements des Rôles d'Oleron*. La reine Aliénora et son fils Richard Cœur de Lion en avaient pris les dispositions dans les règlements en usage dans la marine, qu'ils avaient vu pratiquer en Orient pendant qu'ils y avaient séjourné.

On place à l'année 1189 le premier accroissement que reçut Bordeaux, dont l'enceinte est augmentée au delà du Peugue depuis la Porte-Basse jusqu'au bout méridional des fossés des Tanneurs, d'où elle se prolongeait le long des fossés de Ville et de Bourgogne jusqu'à la porte de la Rousselle. Cette ligne fut entourée d'un mur de clôture bordé d'un large et profond fossé, qui a retenu ce nom depuis qu'il a été comblé. Les murs de la primitive enceinte de cette ville, telle que l'avaient tracée les Romains, étaient bordés par les fossés du Chapeau-Rouge et de l'Intendance au nord, et au sud par le ruisseau du Peugue qui était alors totalement découvert jusqu'à son embouchure dans la Garonne. Ces murs s'étendaient du côté du couchant depuis les cloîtres de l'église de Saint-André jusqu'à la rue du Canon, où ils se terminaient à une vieille tour qu'on y voit encore, et du côté du levant



PLAN, de la Ville de Bordeaux, l'an de J.C. 260
Palais Galien
MARAIS
Bains Publics
Tour du Canon
Piliers de Tutelles.
MARAIS
FLUVIUS
GARUMNA
NORD
Port
Route de Stolas
Temple de Vernemetis
MARAIS
1. Impasse
2. Tour de la rue du Canon
3. Emplacement de l'Eglise St André
4. Emplacement de l'ancien Palais
5. Port ou Baie dans la ville jusque vers la rue Ste Catherine
6. Ruisseau La Devise anciennement appelé Divitia (Richesse)
7. Piliers de Tutelles.
8. Palais Galien
9. Bains publics sur l'emplacement
10. Temple de Vernemetis sur l'emplacement de l'Eglise Ste Croix

depuis le coin des rues Renière et de la Rousselle jusqu'au fond de l'impasse Douhet.

Louis VIII ayant envoyé une armée pour s'emparer de la Guienne en 1235, les Anglais la repoussent lorsqu'elle arrive aux portes de Bordeaux. Ils remportent sur elle de grands avantages, ce qui amène une trêve de sept ans entre les deux puissances. La trêve est ensuite renouvelée par saint Louis, qui finit par abandonner ses droits sur la Guienne au roi d'Angleterre en 1259, mais toujours à charge d'hommage envers la couronne de France.

Le roi d'Angleterre ayant refusé de faire des réparations à celui de France pour des insultes que des vaisseaux anglais avaient faites à des vaisseaux français dans le port de Bayonne, le premier est cité à la cour des pairs; et sur son refus d'y comparaître, le duché de Guienne est confisqué au profit du roi de France. Ce prince envoie à Bordeaux son connétable, qui reçoit des jurats le serment de fidélité en 1293. Cependant les différents survenus entre les deux rois sont réglés en 1303; celui de France remet la Guienne à l'autre qui se reconnaît son vassal pour cette province. Elle était restée pendant dix ans sous la domination française.

La population de Bordeaux s'était tellement accrue depuis un siècle et demi que l'enceinte de cette ville avait été agrandie, qu'il devint nécessaire d'étendre cette enceinte en 1302, pour y renfermer les nouveaux faubourgs de Sainte-Croix, de Saint-Michel, de Sainte-Eulalie, de Campaure, et de Tropeyte. La ligne sur laquelle on construisit les murs de cette clôture commençait, du côté du nord, à l'endroit où s'élèvent actuellement les colonnes rostrales, et aboutissait à l'ancienne porte Saint-Germain. Elle continuait de ce dernier lieu à l'église de Sainte-Eulalie, du

côté du couchant, et du côté du sud depuis cette église jusqu'à celle de Sainte-Croix. On diminua en même temps la grande largeur qu'on avait laissée au terrain du port, en avançant davantage sur les bords de la rivière le mur de la ville, depuis la porte de Sainte-Croix jusqu'à celle du Chapeau-Rouge.

Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, est élevé à la papauté sous le nom de Clément V, en 1305. Pendant les trois premières années de son pontificat il réside avec toute sa cour dans cette ville, où son séjour procure de grands avantages. Plusieurs cardinaux qu'il crée, et qui étaient originaires du pays, y firent construire de magnifiques châteaux à son exemple. Il transféra ensuite le saint Siége à Avignon, parce que Rome était en proie aux fureurs des factions qui agitaient l'Italie. Clément a été sévèrement jugé par les historiens contemporains; et l'un d'eux, saint Antonin, archevêque de Florence, qui a traité le plus bénignement ce pape, a dit de lui : *Erat avidus gloriæ et honoris, et ad omnia flexibilis, ut vasco.*

Le roi Jean, ayant été fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Poitiers, en 1356, est conduit à Bordeaux où il passe l'hiver. Le prince de Galles qui avait gagné cette bataille, et qui s'était d'ailleurs signalé par d'autres beaux faits d'armes, est créé duc souverain d'Aquitaine par le roi d'Angleterre, son père. Mais les dépenses excessives auxquelles il se livre pour soutenir ce titre, pendant les onze années qu'il en fut revêtu, ayant forcé le nouveau duc d'augmenter les contributions de la province, les habitants en portent leurs plaintes au roi de France. Cité à la cour des pairs, le prince de Galles refuse d'y comparaître; et la guerre est en conséquence déclarée au roi d'Angleterre. Les Français s'emparent de la Guienne, à la réserve du

pays bordelais, où les Anglais se maintiennent jusqu'à la bataille de Formigny. Alors Charles VII se met en mesure de les chasser totalement de cette province. Il y envoie quatre corps d'armée qui l'attaquent séparément. Celui que commandait le comte de Dunois s'étant emparé des places les plus rapprochées de Bordeaux, les habitants de cette ville capitulent le 12 juin 1451, à condition que le roi conservera leurs anciens priviléges. L'année suivante plusieurs seigneurs du pays y rappellent les Anglais. Charles VII les défait à la bataille de Castillon, le 13 juillet 1453. Ils évacuent définitivement la France. Les habitants de Bordeaux implorent la clémence du roi, qui leur accorde une amnistie. Il en excepte seulement vingt des principaux d'entre eux, qu'il bannit du royaume comme chefs de la révolte, et dont il confisque les biens. Par cette amnistie en date du 9 octobre suivant, la ville est déclarée déchue de ses priviléges et frappée d'une contribution de cent mille écus d'or.

Lorsque les Anglais quittèrent Bordeaux, ils emportèrent avec eux les titres et papiers importants du pays dont ils se trouvaient dépositaires, comme y occupant tous les principaux emplois publics. Leur retraite fut suivie de celle d'un grand nombre d'hommes que des liaisons d'affaires, d'opinion, et de famille, leur avaient attachés. Cette ville perdit alors un quart de ses habitants. Louis XI s'occupa des moyens de réparer cette perte en publiant un édit en 1474, par lequel il réintégra dans ses anciens priviléges Bordeaux et accorda diverses faveurs aux étrangers qui viendraient s'y établir. Cet édit produisit son effet, et cette ville se repeupla insensiblement.

Cependant un événement malheureux vient y apporter la désolation. Le 21 août 1548 commence à Bordeaux une

révolte qui avait pris naissance en Saintonge, à l'occasion d'un nouvel impôt mis sur le sel. Cette révolte dure plusieurs jours dans cette ville. Tristan de Monneins qui y commandait est massacré par le peuple, ainsi que le préposé en chef de la gabelle et diverses personnes notables de Bordeaux. Le connétable de Montmorency y est envoyé par le roi qui le charge de faire rechercher et punir les auteurs de la révolte. Il est accompagné de dix mille hommes de troupes et d'une commission de magistrats qui fait le procès à la ville. Le 26 octobre cette commission condamne à être pendus deux jurats, le commandant du fort du Hâ, et les capitaines des cent cinquante compagnies bourgeoises, met le parlement en interdit, déclare la ville déchue de ses priviléges, ordonne que ses titres seront brûlés, enjoint aux membres de l'administration municipale de déterrer avec leurs seules mains le corps du commandant qui avait été massacré, et de le porter eux-mêmes à l'église où on l'inhuma, et condamne la ville à deux cent mille francs d'amende. Cependant Bordeaux fut rétabli dans tous ses priviléges deux ans après, mais en payant quatre cent mille francs au roi pour être exempt de la gabelle.

L'affreux massacre connu sous le nom de *la Saint-Barthélemy* ne s'exécuta pas le même jour dans toute la France. Il eut lieu à Bordeaux le 3 octobre 1573 et les deux jours suivants : deux cent soixante-quatre protestants furent alors égorgés. L'historien Devienne, qui indique la date et le résultat de ce massacre, n'a pas publié le document qui constate son indication : on le trouvera sous le n° 1 des *Pièces justificatives* de cet ouvrage. Nous ne devons ajouter aucune observation ni sur ce fait ni sur les autres dont se compose cette Introduction, parce qu'elle est destinée à résumer simplement ce qu'ont raconté d'im-

portant les historiens dont nous continuons les recherches.

Le parlement manifeste sa sympathie pour la Ligue en ordonnant qu'il serait fait, le 15 août 1588, une procession générale à Bordeaux, à la suite de laquelle les habitants jureraient adhésion à ce qu'on appelait alors la *Sainte Union*. On décorait de ce nom en France la coalition formée entre le fanatisme religieux et le fanatisme politique, pour empêcher que la famille de Bourbon ne montât sur le trône lorsque celle de Valois viendrait à s'éteindre.

Le mariage de Louis XIII est célébré à Bordeaux le 25 novembre 1615. Le cardinal de Sourdis n'officia point dans cette cérémonie parce qu'il avait encouru l'interdiction par rapport au meurtre du concierge du parlement dont il avait été l'occasion, en enlevant lui-même des prisons un gentilhomme qui était condamné à mort.

Le duc d'Epernon, gouverneur de Bordeaux, ayant quelques sujets de se plaindre de l'archevêque Henri de Sourdis, donne à ce dernier des coups de canne sur la place de Saint-André, le 11 novembre 1634. Le prélat excommunie le gouverneur qui, malgré son crédit en cour, est obligé de recevoir publiquement l'absolution de cette excommunication aux pieds de l'archevêque. Ce fut la seule fois que le duc d'Epernon éprouva quelque contrariété dans son gouvernement, où il commanda toujours de la manière la plus absolue.

Le 14 mai 1635 il y a un soulèvement à Bordeaux à l'occasion d'un impôt que le gouvernement voulait mettre sur le vin débité en ville. Le peuple massacre les préposés à la levée de cet impôt. Le soulèvement recommença avec plus de violence le 5 du mois suivant, et il y eut une centaine de personnes blessées ou tuées, tant du côté des ré-

voltés que parmi les troupes dirigées contre eux. Jamais on ne remarqua dans le peuple une fureur pareille à celle qu'il montra dans cette occasion. Il se passa même alors un trait de bravoure qui serait digne des plus grands éloges s'il avait eu pour but une meilleure cause. Un tonnelier commandant une barricade dans la rue de Sainte-Croix reçut un coup de feu qui lui cassa le bras. Il courut chez un chirurgien, se fit couper le bras; et lorsqu'on eut mis le premier appareil à sa blessure, il retourna à une autre barricade qu'il défendit encore avec beaucoup de valeur. Quelque graves que fussent ces soulèvements, l'autorité n'en fit aucune poursuite, et l'impôt qui en avait été la cause ne fut pas même établi.

Une émeute populaire qui eut lieu à Bordeaux en 1648 devint l'occasion de grands troubles qui agitèrent pendant deux ans le pays bordelais. Le 10 mai, le peuple s'attroupe sur le port de cette ville pour s'opposer à une exportation de blé qui avait été autorisée par le duc d'Epernon fils, gouverneur de la province. Le parlement prohibe cette exportation, et elle ne s'effectue pas. D'Epernon saisit une occasion qui se présente, pour se venger de l'affront qu'il venait de recevoir à Bordeaux. Ayant persuadé au gouvernement qu'il était à craindre que les habitants de cette ville ne se joignissent à ceux de Paris dans les troubles de la Fronde qui commençaient alors, il se fait autoriser à construire un fortin à Libourne pour y loger les troupes qu'il demande pour comprimer au besoin ces troubles. Le parlement, n'ayant pu empêcher d'Epernon de faire travailler aux fortifications projetées, lève des troupes dans la province pour les opposer à celles du gouverneur. Ces divers corps en viennent aux mains non-seulement à Libourne et à Bordeaux, mais encore sur divers points envi-

ronnant ces villes. Tout le pays bordelais s'arme contre les forces que d'Epernon fait agir pour y maintenir son autorité. Le gouvernement, déjà embarrassé pour mettre fin aux troubles que la Fronde avait fait naître à Paris, trouve plus expédient d'apaiser ceux de Bordeaux en accordant une amnistie entière aux Bordelais, pourvu qu'ils déposent les armes. Ils acceptent cette amnistie : elle est du 25 décembre 1649.

Mais de nouveaux troubles éclatent à Bordeaux l'année suivante. Le 29 mai, la princesse de Condé arrive inopinément dans cette ville, avec son fils, pour demander un asile contre la persécution du cardinal Mazarin, qui venait de faire arrêter son mari et ses deux beaux-frères, comme étant chefs de la faction de la Fronde. Les habitants se déclarent en faveur de cette princesse. Elle recrute une petite armée avec leur secours et au moyen de diverses sommes qu'elle obtient du gouvernement espagnol. Plusieurs affaires meurtrières ont lieu entre les troupes royales et celles qu'on lève à Bordeaux. Enfin cette ville ayant été tenue assiégée sans succès pendant douze jours sous les yeux du cardinal Mazarin, ce ministre fait rendre par le roi, qui s'était transporté à Bourg, une déclaration en date du 1er octobre 1650, portant amnistie générale en faveur des Bordelais. La princesse de Condé ainsi que divers grands seigneurs, ses partisans, profitent de cette grâce pour se retirer dans leurs terres, sans cesser leurs intrigues séditieuses.

Elles recommencèrent à Bordeaux au bout d'un an. Le 22 septembre 1651, le prince de Condé arrive dans cette ville en qualité de gouverneur de la province. Il parvient à y faire reprendre les armes aux habitants, dans l'objet de forcer le cardinal Mazarin à quitter le ministère, afin de

gouverner l'état à sa place. Les troubles recommencent, mais avec moins d'activité que les précédents. Le cardinal de Retz, qui avait été à portée de bien les apprécier, puisqu'il fut à la tête des frondeurs de Paris, dit que ceux de la Guienne ne faisaient que du *galimatias inexplicable*.

Le 24 mars 1652, le prince de Condé, ayant été prendre le commandement de l'armée que le parti de la Fronde avait levée dans les environs de Paris, laisse, pour le remplacer à Bordeaux, le prince de Conti, son frère. Ce dernier continue à y maintenir la révolte en se mettant à la tête des frondeurs les plus exaltés de cette ville, qu'on appelait *ormistes*, parce qu'ils tenaient leurs assemblées sous les allées d'ormes de la plate-forme de Sainte-Eulalie. Ces hommes dominaient par la terreur; et tout en se livrant à des violences contre ceux des habitants qui ne partageaient pas leurs fureurs, ils négligeaient de s'occuper sérieusement à repousser les forces que le gouvernement dirigeait contre eux. Leur incurie était telle, qu'ils n'avaient organisé aucun moyen de défense lorsque, dans les premiers jours de juillet de l'année suivante, Bordeaux se trouva bloqué par l'armée royale. Alors ceux des habitants qui étaient amis de l'ordre, ouvrant enfin les yeux sur les malheurs dont ils se voient menacés pour des intérêts qui leur sont étrangers, se prononcent hardiment contre les ormistes. En dépit de ces derniers, ils nomment des députés pour aller à Lormont négocier avec les généraux de cette armée. Les articles convenus dans ces négociations furent ratifiés par une déclaration du roi donnée le mois suivant (*).

(*) Voyez-la sous le nº 11 des *Pièces justificatives*. Quoiqu'elle soit importante pour l'histoire locale, cette déclaration n'a pas encore

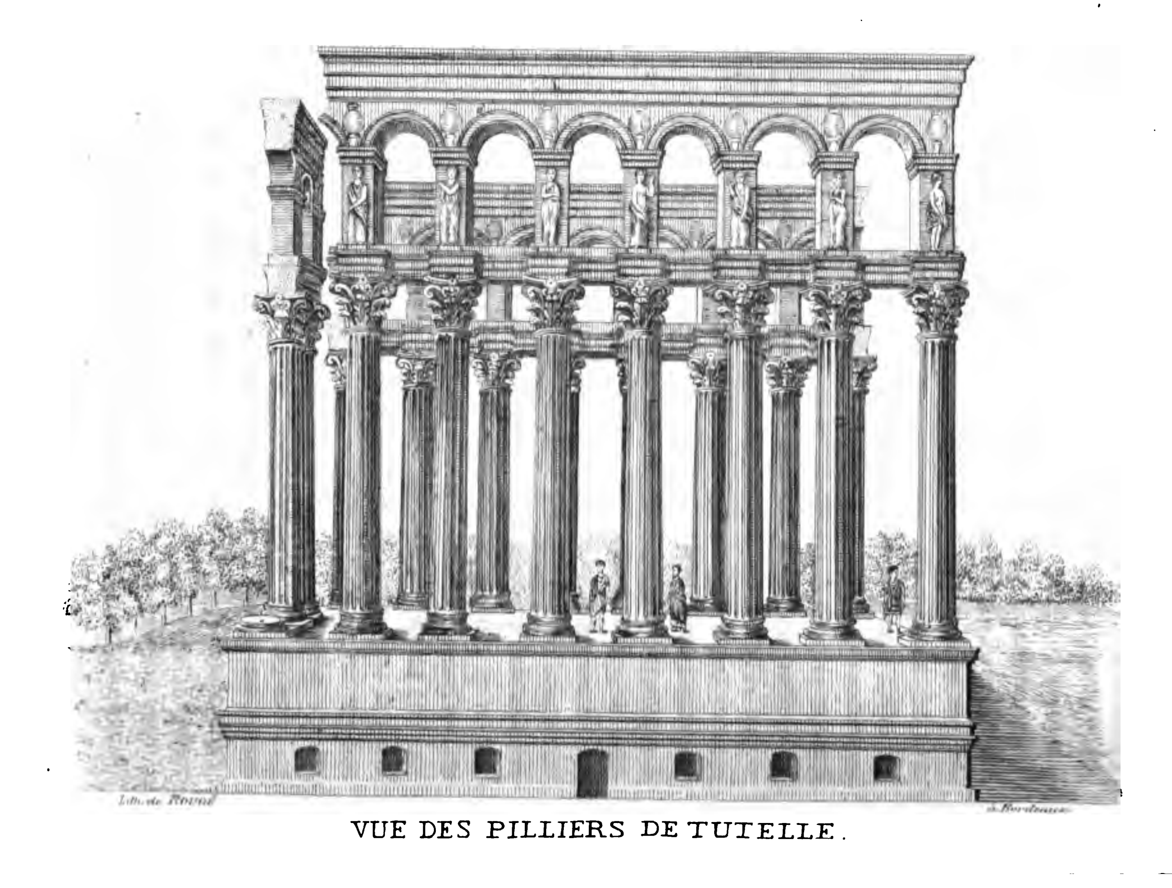
Cette déclaration, conçue dans un esprit de paix et d'équité, mit fin à des troubles qui pouvaient devenir sérieux. Elle permettait au prince de Conti et à ceux de ses partisans qui l'avaient suivi en Guienne de se retirer où bon leur semblerait. Cependant les principaux d'entre eux ne tombèrent point dans la disgrâce du gouvernement. Le prince de Conti épousa peu après une nièce du cardinal Mazarin contre lequel il s'était prononcé pour le faire expulser du royaume. Le célèbre moraliste La Rochefoucault, qui avait été généralissime des Bordelais insurgés, vécut en grande considération à la cour. Lenet, qui dirigea les troubles de Bordeaux depuis leur origine, fut fait conseiller d'état. Le colonel Balthazar, qui commanda un régiment étranger que le roi d'Espagne avait mis à la disposition de l'Ormée, obtint de l'avancement dans l'armée française. Le parlement fut rappelé de l'exil où il était depuis un an. Mais six des principaux ormistes furent nominativement exceptés de l'amnistie ; et Dureteste, l'un d'eux, ayant été arrêté, fut condamné à la peine de mort. Il eût été plus rationnel de sévir exclusivement contre les hommes ambitieux qui, pour satisfaire leurs folles prétentions, avaient mis les armes à la main à un peuple crédule dont l'égarement était leur ouvrage.

Les historiens dont nous venons de résumer les principales recherches n'ont esquissé, dans aucune des périodes qu'ils ont parcourues, la physionomie morale de cette ville ; il nous a paru convenable de suppléer à leur omission par quelques considérations succinctes sur ce sujet. Nous allons

été imprimée ; et les chroniqueurs Darnal et Tillet, ainsi que les historiens Lacolonie et Devienne, n'en ont parlé que d'une manière très-inexacte.

les présenter dans l'ordre qu'offrent quatre époques bien distinctes de cette histoire.

Quelle que soit l'origine de Bordeaux, le commencement de son existence politique est attesté par les grands monuments que les dominateurs du monde y firent élever lorsqu'ils achevèrent la conquête des Gaules. Ces monuments ne permettent pas de douter de la prospérité dont jouissait alors cette ville. Les arts y fleurirent pendant que les Romains en furent les maîtres. On bâtit durant le règne de l'empereur Auguste le magnifique édifice qui a subsisté jusque vers la fin du dix-septième siècle sous le nom de *Piliers de Tutelle;* il était situé sur le terrain où l'on voit le Grand-Théâtre. Cet édifice formait un péristyle de vingt-neuf mètres de longueur sur vingt-deux de largeur et vingt d'élévation totale. Sa plus grande face avait huit colonnes et sa plus petite six, chacune de onze mètres de hauteur sur trois de circonférence. Un autre ordre d'architecture s'élevait sur ces colonnes, ayant la moitié de leur hauteur, percé d'arceaux que séparaient en dehors et en dedans quarante-huit cariatides de trois mètres de grandeur. On montait sur l'aire où les colonnes étaient placées par vingt et une marches. Nous pensons que le préteur romain rendait la justice en cet endroit. Le vaste amphithéâtre, qu'on appelle encore le *Palais Gallien,* dut être construit lorsque l'empereur dont il porte le nom fit une de ses expéditions dans les Gaules. Le grand nombre de beaux fragments d'architecture, de sculpture, et de mosaïque, découverts dans diverses fouilles faites à Bordeaux, prouve l'ancienne magnificence de cette ville et l'opulence qui régnait parmi ses habitants. Son collége, dont Ausone a célébré les professeurs, rivalisait avec les plus renommés de l'empire romain; et cette circonstance



VUE DES PILLIERS DE TUTELLE.

démontre encore que les sciences, les lettres, et les arts, étaient en grand honneur parmi les Bordelais au quatrième siècle.

Au commencement du siècle suivant, Bordeaux succombe sous les efforts des barbares qui envahissent de toutes parts l'empire romain et entraînent sa chute. Les Visigoths, les Francs, les Sarrasins, les Normands, saccagent successivement cette ville et en détruisent les monuments civils et religieux. Ces dévastations ne prennent fin qu'alors que les ducs d'Aquitaine parviennent à ressaisir leur ancien pouvoir.

C'est de l'époque où Bordeaux passe sous la domination anglaise que date son entière restauration. Cette ville reprend une nouvelle forme sous un gouvernement éclairé qui encourage le développement des ressources des contrées qu'il administre. Au milieu d'une guerre presque continuelle, le flambeau des arts se ranime insensiblement; le commerce s'étend à Bordeaux, qui reprend bientôt tout l'éclat qu'il avait perdu. Deux accroissements successifs de son enceinte attestent que cette ville augmente en prospérité, puisqu'elle voit dans moins de deux siècles doubler la force et l'industrie de sa population. Le gouvernement s'occupe spécialement de diriger l'activité des Bordelais vers le commerce maritime qu'ils avaient jusqu'alors négligé. Les *Rôles gascons* indiquent un grand nombre de chartes et de privilèges accordés à diverses associations de commerçants, et surtout aux marchands de vin (*vinetariis*). Mais le règlement le plus utile en cette partie est celui que les rois d'Angleterre publient sur la fin du douzième siècle, sous le nom de *Jugements des Rôles d'Oleron*. Ce règlement contient les plus sages dispositions sur tout ce qui concerne la police de la marine marchande

en faveur des navires de Bordeaux qui fréquentaient les ports de Bretagne, de Normandie, et d'Angleterre, ou qui faisaient la pêche dans l'Océan. Les richesses que le commerce attire dans cette ville servent à construire un grand nombre d'édifices publics dont certains subsistent encore, comme l'église de Saint-André, celle de Saint-Michel, les tours de l'Hôtel de Ville, la vieille Bourse, et le clocher de Pey-Berland. Un préjugé populaire les attribue aux seuls Anglais. C'est une erreur que démontrent les titres mêmes de ces fondations, qui sont le produit du zèle, de la générosité, et des talents des Bordelais. Les rois d'Angleterre prélevaient les contributions publiques de cette ville et y commandaient par les gouverneurs, les sénéchaux de Guienne, les présidents de la cour de Gascogne, et les connétables qu'ils y envoyaient. Les autres fonctionnaires étaient originaires du pays, et eux seuls pourvoyaient à la construction des édifices publics et aux dépenses qu'ils nécessitaient. Le gouvernement anglais ne faisait qu'autoriser ces constructions, ainsi qu'on en trouve la preuve dans le recueil des *Actes de Rymer*.

Lorsque Bordeaux passa sous la domination française, les esprits commençaient à s'éclairer; mais les discordes civiles que le fanatisme religieux et politique fait naître dans cette ville y retardent le progrès des lumières et de l'industrie pendant les seizième et dix-septième siècles. Les guerres de religion, les orages de la Ligue, les troubles de la Fronde, entretiennent dans les esprits une fermentation aussi nuisible à la tranquillité publique qu'à l'avancement des connaissances humaines et à la prospérité du commerce, qui prenait déjà un grand accroissement à Bordeaux. L'introduction du calvinisme dans cette ville y amène les plus graves perturbations. Ses his-

toriens indiquent l'année 1538 comme l'époque où commencent les persécutions pour cause d'opinions religieuses. Alors le parlement condamne plusieurs novateurs à faire amende honorable pour leurs croyances et à les rétracter publiquement. Bientôt après il en envoie d'autres à l'échafaud. Le parti le plus fort attaque et massacre celui qui lui est inférieur. La Ligue remet ensuite les armes à la main aux habitants. Ils ne les déposent un instant que pour les reprendre en faveur de la Fronde, la dernière et la plus déplorable des guerres civiles, parce que les populations s'arment sans aucun but positif, mais uniquement afin d'arracher le pouvoir des mains de quelques ambitieux pour le transférer à des hommes non moins cupides. Si les deux siècles que les Bordelais ont employés à ces trois malheureuses guerres civiles eussent été consacrés au progrès des arts et au développement de l'industrie commerciale, leur cité serait devenue la plus importante de l'Europe.

DIVISION GÉNÉRALE DE L'OUVRAGE.

CHAPITRE PREMIER.

Evénements arrivés dans Bordeaux depuis l'année 1675 jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

CHAPITRE SECOND.

Evénements arrivés depuis le commencement du dix-huitième siècle jusqu'à l'année 1742.

CHAPITRE TROISIÈME.

Bordeaux avant et pendant l'administration du célèbre intendant Tourny.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Evénements arrivés depuis l'année 1758 jusqu'au commencement de la révolution, avec un coup d'œil sur l'état de la province à cette époque.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Evénements arrivés depuis l'année 1789 jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

CHAPITRE SIXIÈME.

Evénements arrivés depuis le commencement du dix-neuvième siècle jusqu'à la restauration de la monarchie.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Evénements arrivés depuis l'année 1815 jusqu'à 1830.

CHAPITRE HUITIÈME.

Evénements arrivés depuis l'année 1830 jusqu'à 1838.

CHAPITRE NEUVIÈME.

Historique de la fondation des divers établissements civils, religieux, d'instruction publique, et de bienfaisance, qui subsistaient à Bordeaux en 1789, suivi des listes des principaux fonctionnaires publics d'alors.

CHAPITRE DIXIÈME.

De la formation des institutions publiques créées dans cette ville pendant la révolution, avec les listes des chefs des principales de ces institutions.

CHAPITRE ONZIÈME.

Nécrologe des personnes originaires de Bordeaux qui se sont distinguées par leurs productions dans les sciences et dans les arts depuis le quatrième siècle.

CHAPITRE DOUZIÈME.

Pièces justificatives et documents officiels qui servent de preuves à l'Histoire de cette ville.

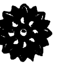
CHAPITRE TREIZIÈME.

Notices historiques, littéraires, et statistiques, sur les villes de la Gironde et sur les communes rurales de ce département, qui renferment des monuments curieux ou qui ont été le théâtre de quelques événements mémorables pendant les guerres civiles.

CHAPITRE QUATORZIÈME.

Revue critique des mœurs et coutumes singulières, des patois divers, et des croyances et pratiques superstitieuses, anciennement en usage dans le pays bordelais.

En tête de chacun de ces chapitres se trouve le sommaire *des articles qu'il contient.*



HISTOIRE

DE BORDEAUX.

CHAPITRE PREMIER.

ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS DANS BORDEAUX DEPUIS L'ANNÉE 1675 JUSQU'A LA FIN DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

I. *De la sédition de 1675 et de ses suites.* — II. *Première période de cette sédition.* — III. *Seconde période.* — IV. *Peines infligées aux Bordelais par suite de cette sédition.* — V. *Les fortifications de la ville sont augmentées.* — VI. *Bordeaux achète la réintégration dans ses murs des tribunaux exilés.* — VII. *Des contributions extraordinaires imposées à cette ville.*

I.

Les habitants de Bordeaux ont de tout temps montré, pour le maintien de leurs anciens priviléges, un attachement excessif qui les a souvent portés à des actes d'insurrection, dont les résultats ne leur ont pas été constamment favorables, ainsi qu'on l'apprend par l'histoire que nous continuons. Ils purent, il est vrai, manifester impunément cet attachement pendant qu'ils restèrent sous la domination anglaise. Alors leurs souverains fermaient en quelque

sorte les yeux sur les troubles qui survenaient en Guienne, parce qu'ils avaient un grand intérêt à en ménager les habitants. La possession de cette province était devenue une source de prospérité pour le commerce britannique, dont les importations et les exportations s'alimentaient par le moyen de la Garonne et de ses affluents, soit dans la Guienne, soit dans les provinces qui avoisinaient celle-ci. Mais après que Bordeaux et les pays dont cette ville est le centre du mouvement industriel furent incorporés au royaume de France, les émeutes populaires, qu'un intérêt local conseillait aux habitants, devinrent moins fréquentes, parce qu'elles pouvaient être plus facilement réprimées.

La sévérité avec laquelle le gouvernement français avait puni cette ville pour la part active qu'elle avait prise dans les mouvements de la Fronde, paraissait avoir guéri les Bordelais de la folie des émeutes. Ils vivaient tranquilles et soumis, lorsque, égarés par des conseils perfides, ils tentèrent un soulèvement pour s'opposer à l'exécution d'une loi qui venait d'être établie dans le reste de la France, sous prétexte que l'impôt autorisé par cette loi était contraire à leurs priviléges. Ce soulèvement n'eut pas un caractère aussi grave que ceux auxquels ils s'étaient précédemment livrés. Ils en furent cependant punis avec une rigueur qui dégénéra en injustice, parce que celui de leurs magistrats qui leur avait d'abord accordé le pardon de leur faute oublia ses premiers actes de clémence pour ne se souvenir que de ses ressentiments personnels, et qu'il eut l'adresse d'exciter à les venger, le monarque prévenu contre les Bordelais auxquels il avait déjà accordé trois amnisties.

La guerre que la France faisait en Allemagne, en Hollande, et en Espagne, avait obligé le gouvernement à don-

ner de l'extension à certains impôts. De ce nombre était un droit de marque déjà établi sur l'étain ouvré, et une augmentation sur le contrôle des actes judiciaires. Les Bordelais, qui regardaient comme une infraction à leurs privilèges l'établissement d'un pareil impôt, résolurent de s'en affranchir par des moyens violents qui leur avaient autrefois réussi.

II.

Le 26 mars 1675, quelques préposés du fisc s'occupaient à apposer la marque du gouvernement sur les ustensiles mis en vente chez un potier d'étain de la rue du Loup, lorsque le peuple en foule se porta en cet endroit, en menaçant les préposés pour les empêcher d'exercer leurs fonctions. Les jurats, ayant été informés de l'attroupement, se rendirent sur les lieux et parvinrent à le dissiper par leur présence. Ils procurèrent en même temps aux préposés la facilité de continuer leurs opérations, et la journée se passa sans autre trouble.

Le lendemain, l'émeute prit un caractère plus grave. Le jurat Fonteneil, escorté de quelques archers du guet, était chez un potier de cette rue du Loup pour assurer l'exercice des fonctions de ces mêmes préposés, lorsqu'il vit venir, par la rue Arnaud-Miqueu, une grande quantité de gens armés de bâtons et de pierres, criant : *Vive le roi, sans gabelle* (*)! et qui lui déclarèrent qu'ils avaient résolu de s'opposer à la levée du nouvel impôt. Il leur dit qu'il était de son devoir de protéger ceux qui agissaient

(*) Le peuple appelait *gabelle* tous les impôts indirects.

pour l'exécution des lois, et leur remontra à quelles peines ils s'exposaient par leur révolte. Ils répondirent à ces exhortations en lançant des pierres contre les préposés qui, s'étant couverts de la robe du jurat, occasionnèrent à ce magistrat quelques blessures. Alors il fut contraint de céder à l'orage et de chercher à gagner l'Hôtel de Ville pour y mettre en sûreté les préposés. Mais un nouvel attroupement qu'il rencontra à l'entrée du marché l'obligea à les faire entrer dans une maison. S'étant placé sur la porte, il annonça aux séditieux qu'il ne souffrirait pas qu'ils fissent violence à des gens qui étaient sous sa sauvegarde, et qu'il fallait qu'ils lui passassent sur le corps pour arriver jusqu'à eux. Cet acte de fermeté suspendit un instant la fureur du peuple et donna le temps à trois autres jurats de venir au secours de leur collègue. Les préposés, dégagés de la maison où ils s'étaient réfugiés, furent conduits, non sans dangers, à l'Hôtel de Ville; car, pour y aborder, les jurats furent forcés d'ordonner à leur escorte de tirer sur le peuple qui faisait pleuvoir sur eux une grêle de pierres.

La sédition augmenta bientôt. Ceux qui l'avaient commencée se portèrent au clocher de l'église de Saint-Michel, où ils sonnèrent le tocsin afin de grossir leur bande. Ils marchèrent ensuite sur l'Hôtel de Ville, dans le dessein d'y massacrer les préposés. Mais les jurats firent passer ceux-ci par une porte dérobée; ils furent conduits au Château-Trompette par le procureur-syndic et par le clerc de ville, et remis au comte de Montaigu qui y commandait. Ces magistrats lui ayant représenté que la populace se livrait à toutes sortes d'excès dans la ville, et qu'elle avait mis au pillage plusieurs maisons dont elle accusait les propriétaires d'être les partisans du fisc, ce commandant fit sortir

un détachement de la garnison, qui dispersa les séditieux, en tua plusieurs, et en arrêta quelques-uns qui furent retenus prisonniers dans le Château-Trompette.

De leur côté, les jurats étant parvenus à réunir dans l'Hôtel de Ville quelques escouades de troupes bourgeoises se hâtèrent de faire des rondes en ville et s'assurèrent par eux-mêmes que les attroupements avaient cessé. Mais dans la crainte de les voir recommencer, ils publièrent une ordonnance portant injonction à tous les habitants de se tenir prêts à prendre les armes aux premiers ordres qui leur seraient donnés. Ils allèrent informer de l'état des choses le parlement et le maréchal d'Albret, gouverneur de la province. Ils insistèrent surtout pour que l'autorité supérieure prescrivît les mesures que l'urgence des circonstances nécessitait, afin de prévenir les malheurs dont la ville était menacée.

Le 28, le parlement rendit un arrêt qui défendait les attroupements sous peine de mort, avec ordre aux jurats d'y tenir la main. Il leur enjoignit en même temps de convoquer sur-le-champ les troupes bourgeoises pour garder les places et les portes de la ville, afin que les séditieux ne s'en emparassent pas. Mais ceux-ci intimidèrent tellement les bourgeois que peu d'entre eux osèrent prendre les armes, et qu'il fut impossible d'en former des compagnies.

Cependant le parlement nomma des commissaires pour aller publier son arrêt dans la ville, conjointement avec les jurats, espérant que cet appareil déterminerait les bourgeois à sortir de l'apathie qu'ils avaient montrée et en imposerait aux révoltés. Mais ceux-ci ne furent que plus irrités des mesures qu'on se disposait à prendre contre eux. S'étant emparés de la porte de Sainte-Croix, ils sonnèrent

le tocsin aux clochers des églises de Sainte-Croix, de Saint-Michel, et de Sainte-Eulalie, et introduisirent en ville les paysans de la banlieue que ce signe d'alarme y attira. Dès lors la confusion et le désordre s'accrurent prodigieusement. Les mutins se rendirent maîtres des principales avenues de Bordeaux et se mirent en mesure de tout entreprendre pour parvenir à leurs fins. Les commissaires du parlement et les jurats qui parcouraient la ville, ayant voulu leur faire des remontrances, en reçurent toute sorte d'outrages. L'un d'eux, le conseiller Tarneau, fut tué d'un coup de fusil pour avoir eu l'imprudence d'user de menaces envers ceux qui ne déféraient pas aux exhortations qu'on leur adressait. Les mutins se saisirent de trois de ces commissaires; et après leur avoir déclaré qu'ils les mettraient en pièces, eux et leurs familles, si on ne leur accordait pas ce qu'ils demandaient, ils forcèrent le jurat Fonteneil à se rendre sur-le-champ au Château-Trompette pour faire mettre en liberté ceux des leurs qu'on y avait emprisonnés la veille. Ces magistrats furent contraints de promettre ce qu'on exigeait d'eux pour sauver leur vie. S'étant transportés au Château-Trompette, ils exposèrent au commandant l'état déplorable où se trouvait la ville, et ils l'assurèrent qu'il n'y avait que la liberté de ces prisonniers qui pût rétablir le calme. Ces considérations déterminèrent le comte de Montaigu à remettre les prisonniers. Cette remise ne fit pas poser les armes aux séditieux. Ils se réunirent en plus grand nombre dans les cimetières de Sainte-Croix et de Saint-Michel pour aviser aux moyens de poursuivre le lendemain leurs projets, et ils allumèrent des feux durant la nuit pour éclairer les divers postes qu'ils avaient établis dans les rues et les places de ces quartiers. Ils envoyèrent en même temps des circulaires dans

les communes voisines pour inviter leurs adhérents à venir à leur secours.

Les jurats ayant eu connaissance de ces projets en informèrent le parlement dès le 29 au matin, et lui remontrèrent qu'il était urgent de prendre les mesures les plus vigoureuses pour assurer le repos de la ville. De son côté, le maréchal d'Albret ordonna aux jurats de prévenir les bourgeois qu'ils eussent à prendre les armes sur-le-champ, attendu qu'il allait se transporter à l'Hôtel de Ville pour se mettre à leur tête. Comme il s'y rendait, on l'avertit que les séditieux, au nombre de quatre à cinq mille, avaient fait leurs dispositions pour se défendre, et qu'ils s'attendaient à être joints par une troupe de gens de la campagne, dont une partie stationnait déjà devant les portes de Saint-Julien et de Sainte-Croix. Cet avis le détermina à parcourir les principales rues pour exciter les bourgeois à songer sérieusement à s'opposer aux desseins de la populace, et sa démarche ne fut pas sans succès. Suivi de gens de bonne volonté qu'il avait ralliés, il se disposait à fondre sur les factieux, quand ceux-ci firent savoir qu'ils consentaient à poser les armes si l'on voulait acquiescer aux propositions qu'ils avaient à faire; mais que si on rejetait ces propositions, ils mettraient la ville au pillage. Le maréchal accepta ce moyen de conciliation et fit répondre qu'il entendrait les propositions annoncées, au palais, où il allait se rendre pour l'assemblée du parlement.

Les séditieux y députèrent le prieur des bénédictins et les curés de Sainte-Croix et de Saint-Michel, avec quelques-uns d'entre eux, pour dire au maréchal qu'ils désiraient lui remettre en main propre le cahier de leurs demandes. Le maréchal, escorté de ses gardes, se rendit sur la place de Saint-Michel, puis au cimetière de Sainte-Croix, à tra-

vers une foule de peuple qui ne cessait de crier : *Vive le roi, sans gabelle!* Ayant reçu le mémoire des factieux, il retourna au palais, où il trouva plus de mille personnes qui annonçaient la résolution où elles étaient de ne laisser sortir aucun membre du parlement, et même de mettre le feu au palais, si la cour ne rendait un arrêt portant défense de lever le nouvel impôt.

Dans ces pénibles conjonctures, le parlement fut contraint de délibérer sur les propositions des factieux. Ceux-ci, voyant que la délibération traînait trop en longueur, envoyèrent de nouveau le curé de Saint-Michel vers la cour, où il se présenta annonçant qu'on allait tout saccager si on ne le chargeait de l'arrêt qui avait été demandé. Le parlement crut ne pouvoir plus différer de rendre cet arrêt. Il portait que de très-humbles remontrances seraient adressées au roi, afin qu'il lui plût d'accorder une amnistie aux habitants de Bordeaux et de la banlieue qui avaient pris les armes dans l'émeute qui venait d'avoir lieu, et que, sous le bon plaisir de S. M., il serait sursis à la levée des impôts qui avaient occasionné cette prise d'armes. Cet arrêt ayant été publié sur-le-champ, les séditieux en parurent satisfaits et se retirèrent tranquillement.

Les 31 mars et 2 avril suivants il y eut un attroupement dans le quartier de Saint-Michel, à l'occasion de quelques placards incendiaires qui paraissaient être une suite des derniers événements; mais cela ne les fit point renaître, et les murmures des mécontents furent apaisés par la prudence et la fermeté des magistrats.

Quelques jours après, le marquis de Châteauneuf, secrétaire d'état, écrivit aux jurats que le roi ayant été informé de l'émeute populaire survenue à Bordeaux, et des mesures qu'ils avaient prises pour la calmer, voulait bien

pardonner aux habitants, et qu'il leur était accordé une pleine et entière amnistie. La déclaration du roi qui contenait cette amnistie fut enregistrée au parlement le 6 avril 1675.

III.

La joie que la ville ressentit de la cessation des troubles fut de courte durée. Ils recommencèrent au bout de quatre mois; et quoiqu'ils n'eussent ni autant d'intensité ni autant de gravité que les premiers, ils en firent revivre le souvenir et attirèrent de grands malheurs sur Bordeaux. Le 16 août de la même année, le peuple arrêta deux ballots de papier timbré qu'on chargeait pour Bergerac, en alléguant qu'on voulait rétablir les impôts supprimés. Les jurats s'étant rendus sur le port où l'émeute se formait avaient réussi à l'apaiser, lorsqu'elle reprit avec plus de force à l'arrivée d'une nouvelle troupe de mutins. Elle se saisit des ballots, déchira le papier timbré qu'ils renfermaient, et mit le feu au bateau sur lequel ils se trouvaient. Quelques efforts que fissent les jurats, ils ne purent s'opposer à cette action des séditieux. Ceux-ci les suivirent ensuite jusqu'à l'Hôtel de Ville, en criant qu'on cherchait à les tromper, puisque, malgré la promesse qu'on leur avait faite de supprimer le papier timbré, on songeait à en faire revivre l'usage.

Au premier avis que le maréchal d'Albret reçut de cette émeute, et pour la comprimer, il ordonna à la garnison du Château-Trompette de venir le joindre à l'Hôtel de Ville où il se transporta pour l'attendre. L'archevêque s'y rendit aussi. Le prélat et le gouverneur employèrent vainement leurs efforts pour déterminer les mutins à rentrer dans le

devoir. Leur nombre s'étant bientôt accru, ils recommencèrent leurs menaces et se mirent à même de pénétrer de force dans l'Hôtel de Ville. Les troupes bourgeoises et le guet qui le gardaient les arrêtèrent dans leurs entreprises en tirant sur eux, et en tuèrent ou blessèrent un grand nombre. Trois cents soldats de la garnison arrivèrent dans le même moment. Le maréchal, à la tête de ce détachement, et deux jurats avec des troupes bourgeoises, fondirent dans diverses directions sur les séditieux et parvinrent à les mettre en fuite, après leur avoir fait éprouver de nouvelles pertes. Cependant ils se rallièrent dans les quartiers de Saint-Michel et de Sainte-Croix, leur refuge ordinaire. La nuit étant survenue, on remit au lendemain à aller les attaquer.

Le 17 au matin on faisait des dispositions pour marcher sur les mutins, lorsque le curé de Saint-Michel se présenta à l'Hôtel de Ville pour assurer le gouverneur de leur soumission; et eux-mêmes ayant mis bas les armes vinrent lui demander grâce. Le maréchal consentit à la leur accorder, à condition qu'ils feraient connaître ceux qui les avaient excités à se révolter, afin qu'il en fût fait une punition exemplaire. Ainsi fut étouffé, presqu'à sa naissance, ce nouvel acte de révolte, qui différait d'autant plus du premier qu'il n'avait été accompagné d'aucune dévastation en ville ni d'aucun attentat à la vie ou aux propriétés des habitants, et que la perte d'hommes qui en résultait était seule du côté des révoltés.

Le même jour, les jurats rendirent une ordonnance qui contenait les dispositions les plus propres à maintenir le bon ordre. Ils écrivirent en même temps au marquis de Châteauneuf, secrétaire d'état, pour lui rendre compte de tout ce qui venait de se passer à Bordeaux. Le ministre

leur répondit peu après, qu'ayant instruit le roi de leur conduite, S. M. avait approuvé tout ce qu'ils avaient fait pour rétablir le calme dans la ville.

De son côté, le parlement rendit un arrêt, le 27 août, pour défendre les attroupements. Deux jours après il condamna à la peine de mort douze hommes et une femme qui furent reconnus comme ayant été chefs de l'émeute du 16 de ce mois. Trois furent brûlés vifs sur la place de Canteloup, et les neuf autres, ainsi que la femme, furent pendus dans les quartiers où ils avaient excité à la révolte. La tête d'un de ces condamnés fut substituée à celle du fameux ormiste Dureteste, qu'on voyait encore au haut d'un poteau dressé en 1654 sur une ancienne tour qui était à l'extrémité méridionale de la plate-forme de Sainte-Eulalie; et l'on bâtit près de cette tour une pyramide à laquelle on attacha une inscription qui contenait l'arrêt de condamnation des suppliciés. On éleva en même temps, audessus de la façade de la maison (*) du conseiller Tarneau (massacré dans la sédition), un fronton allégorique, accompagné d'ornements d'architecture, pour rappeler au peuple le souvenir de ce malheureux événement.

Ces supplices, les monuments destinés à en attester la cause, et plus que tout, le rétablissement parfait de la tranquillité publique à Bordeaux, devaient faire espérer aux habitants que le gouvernement renoncerait à exercer contre eux aucun acte de rigueur au sujet de ces événements. Il en avait déjà pardonné les premiers mouvements, et il paraissait disposé à étendre ce pardon aux derniers,

(*) Elle était située à l'entrée des fossés de Saint-Eloi. On voyait autrefois, dans la cour de la maison no 18 de ces fossés, les restes de ce fronton que les anciens propriétaires avaient obtenu de faire descendre en cet endroit de leur maison.

puisqu'il avait approuvé les mesures prises par l'autorité locale pour les réprimer. D'ailleurs, le maréchal d'Albret, en recevant la soumission des séditieux, leur avait fait grâce, à condition que ceux qui les avaient excités à la révolte seraient livrés aux tribunaux, et cette condition se trouvait remplie par la condamnation de leurs chefs. Cependant, malgré sa clémence apparente, il devint l'instrument docile de la punition qu'on infligea à cette ville, si tant est qu'il n'en fut pas l'instigateur par ses perfides rapports au gouvernement, ainsi que les mémoires du temps l'en ont accusé.

IV.

En considérant l'indulgence que le gouvernement avait montrée à l'occasion de la dernière sédition de Bordeaux, et le laps de temps qui s'était écoulé depuis cette époque, les habitants ne pouvaient pas présumer qu'il eût conservé l'arrière-pensée de les punir d'un acte sur lequel il n'avait pas témoigné vouloir revenir. Ils vivaient dans une sécurité parfaite à cet égard, lorsqu'ils apprirent qu'un corps de l'armée qui avait servi dans la guerre d'Espagne se dirigeait vers cette ville. Cette nouvelle leur donna de fâcheux pressentiments par rapport aux rigueurs dont ils paraissaient menacés. Les jurats, informés que ce corps n'était qu'à une journée de Bordeaux, se rendirent auprès du gouverneur pour lui demander ses instructions. Il se borna à leur prescrire de pourvoir immédiatement au logement des troupes qui venaient en cantonnement dans cette ville. Ces magistrats, affligés d'un événement dont ils redoutaient déjà les suites, ne songèrent qu'à exécuter les ordres qu'on leur donnait.

L'approche de ces troupes ayant jeté la consternation dans Bordeaux, les principaux habitants s'empressèrent de se retirer dans leurs campagnes. Le gouverneur publia une ordonnance par laquelle il était enjoint à tous les particuliers absents de cette ville d'y rentrer dans trois jours, sous peine d'exécution militaire. On vit alors les soldats enfoncer les portes des maisons abandonnées, en enlever le mobilier qui leur convenait, et vendre le restant publiquement. Cette ordonnance défendait aussi de s'assembler dans la même maison plus de deux personnes autres que celles qui y avaient leur domicile, et de paraître en ville passé sept heures du soir. Il était également enjoint aux militaires de ne pas sortir de leur logement après la même heure. Si les habitants avaient des plaintes à porter contre les militaires, ils devaient les adresser aux jurats, lesquels en donneraient connaissance au gouverneur ou à l'intendant; et si les réclamations étaient faites contre les habitants par les militaires, elles devaient être remises aux commandants des troupes, qui les transmettraient au gouverneur. La ville comprit alors qu'elle était passée sous le gouvernement militaire, par le fait d'une pareille ordonnance. Celle que l'intendant rendit en même temps n'était pas môins significative. Elle portait que l'intention du roi étant que les troupes qu'il envoyait en garnison à Bordeaux reçussent des habitants ce qui leur devenait nécessaire pour subsister, et pour empêcher qu'elles ne commissent aucun désordre, les bourgeois chez lesquels les cavaliers ou dragons, et leurs officiers, seraient logés, étaient tenus de leur fournir journellement vingt livres de foin, dix livres de paille, et un dixième de boisseau d'avoine par ration, avec une somme d'argent déterminée suivant le grade. L'ordonnance détaillait ensuite ce qui

devait être délivré, soit en argent, soit en nature, à chacun des soldats ou officiers d'infanterie, et leur défendait d'exiger autre chose de leurs hôtes à peine de punition.

Quelque onéreux que fussent de pareils règlements, on devait présumer que les troupes s'y conformeraient, et qu'elles seraient surtout assujetties à la discipline militaire. Mais on ne tarda pas à acquérir la conviction que ces règlements n'avaient été publiés que pour la forme, et que les garnisaires armés qu'on imposait aux Bordelais étaient secrètement autorisés à les traiter en ennemis de l'état.

Le 17 novembre 1675, dix-huit régiments de toutes armes entrèrent dans Bordeaux comme dans une place conquise. La ville et ses faubourgs ne suffisant pas pour les loger, on en envoya des compagnies dans des communes circonvoisines. Le lendemain on procéda, suivant une ordonnance du gouverneur, au désarmement des habitants, qui furent obligés de déposer leurs armes à l'Hôtel de Ville, d'où on les transporta au Château-Trompette. Le parlement rendit un arrêt par lequel il déclarait que celui du 29 mars précédent lui ayant été arraché par la violence, il le révoquait, maintenant qu'il lui était permis de délibérer en liberté. En conséquence il ordonnait l'exécution de l'édit du roi, concernant la perception des droits sur le papier timbré, le contrôle des actes, la marque de l'étain, et autres droits établis par cet édit, à peine d'être procédé à l'égard des contrevenants selon la rigueur des lois. La cour pouvait et devait rendre un pareil arrêt dès le 29 août dernier, jour où elle condamna les principaux chefs de la sédition. Cette révocation tardive paraissait être l'effet de la crainte du blâme que redoutaient alors les magistrats, tandis que si elle eût été prononcée trois mois auparavant,

on l'aurait considérée comme étant l'expression du devoir, et Bordeaux en aurait éprouvé d'heureux résultats.

Le parlement fut transféré hors de cette ville, en vertu d'une déclaration du roi, qu'il enregistra le 20 du même mois. Cette déclaration portait textuellement : « Que de-« puis les lettres d'amnistie, le peuple avait repris les ar-« mes en différentes occasions; que la dissimulation, en « ce qui concerne ces derniers désordres, serait très-pé-« rilleuse, et encore plus dommageable à l'autorité de « S. M. que le crime même, et qu'il est absolument né-« cessaire que ceux qui n'ont pu être retenus par le respect « et la révérence qu'ils doivent à leur roi, le soient au « moins par les marques publiques de son indignation; « qu'en conséquence il a jugé à propos de retirer de Bor-« deaux son parlement et de le mettre dans un autre lieu, « afin que les officiers aient une entière liberté de rendre « dorénavant la justice en toute sûreté; qu'à cet effet, il « transférait cette compagnie à Condom (*); qu'il annulait « l'arrêt de surséance qu'elle avait rendu le 29 mars dernier, « et rétablissait les impôts suspendus par cet arrêt; qu'il « supprimait et révoquait les exemptions antérieurement « accordées pour les droits de convoi, de comptablie, de « grande et petite coutume, et voulait qu'à l'avenir la ville « fût imposée à quinze mille livres par an pour le taillon, « et autant pour la subsistance, au lieu de six mille et de « deux mille livres qu'elle payait précédemment pour ces « deux objets ».

La cour des aides partagea la disgrâce du parlement,

(*) Le parlement fit l'ouverture de ses audiences dans cette ville, le 3 décembre suivant. Deux mois après il obtint d'être transféré à Marmande, et en 1678 à La Réole, où il siégea pendant douze années consécutives.

quoiqu'elle n'eût pas été impliquée, comme lui, dans la dernière sédition. On reprochait à cette cour de n'avoir pas songé à la réprimer, ses fonctions l'obligeant de prendre connaissance de tout ce qui concerne l'établissement des impôts, et de sévir contre quiconque en empêcherait la perception. La cour des aides fut immédiatement transférée à Libourne, et son exil dura aussi longtemps que celui du parlement.

Le 22 du même mois, le gouverneur rendit une ordonnance pour faire démolir les portes de Sainte-Croix et de Saint-Germain, avec cinq cents toises des murs de ville joignant ces portes, et pour faire transporter au Château-Trompette les cloches des églises de Sainte-Croix, de Saint-Michel, et de Sainte-Eulalie, parce que ces cloches avaient servi à sonner le tocsin lors de la dernière sédition. Peu après, un ordre particulier du roi prescrivit la démolition du clocher de Saint-Michel, et chargea expressément les jurats d'y faire procéder immédiatement; mais ils ne purent faire exécuter cet ordre. Vainement ils publièrent plusieurs proclamations pour inviter à entreprendre cette démolition ceux qui voudraient s'en charger. Il ne se présenta personne pour offrir d'abattre cet édifice qui faisait un des principaux ornements de Bordeaux par la beauté de sa construction et par sa grande hauteur. Sa destruction et le motif qui y donnait lieu étant également affligeants pour la ville, aucun habitant ne voulut contribuer, par cette démolition, à l'avilissement de son pays. Un souverain qui fait abattre les édifices publics d'une ville de ses états commet un acte du plus inconcevable vandalisme.

Les peines alors infligées à cette ville par le gouvernement ne furent pas les seules qu'éprouvèrent les habitants. Ils furent exposés, pendant six mois, aux vexations

personnelles les plus inouïes de la part des militaires qu'ils logeaient, et qui vivaient à Bordeaux avec une licence sans bornes que les chefs ne réprimaient pas, malgré les plaintes qu'on leur portait sur les excès de leurs subordonnés. On voit le détail de ces excès dans les lettres que les jurats adressèrent successivement aux ministres Colbert, Louvois, et Châteauneuf. Celle qu'ils écrivirent à ce dernier, le 25 janvier 1676, parle entr'autres des viols, des assassinats, des incendies, des pillages, auxquels les soldats se livraient journellement avec impunité. Ils demandent comme une grâce, que si le roi ne jugeait pas à propos d'éloigner de Bordeaux ces troupes, elles soient au moins assujetties aux lois de la discipline militaire. Un état de la dépense qu'elles ont occasionnée à la ville, et qui est joint à cette lettre, prouve qu'elles avaient exigé de leurs hôtes une somme trois fois plus forte que celle qui avait été déterminée par l'intendant, en telle sorte que le total de cette somme, qui ne devait pas dépasser cent mille écus, se montait déjà à un million de livres.

Malgré les plaintes dont les troupes cantonnées à Bordeaux étaient l'objet, elles continuèrent leurs vexations contre les habitants jusqu'à ce qu'elles évacuèrent cette ville. Elles commencèrent à en sortir le 2 avril 1676. Elles consistaient en cinquante-neuf compagnies de cavalerie et cent cinquante d'infanterie. Leur nombre total est évalué à quinze mille hommes, suivant le calcul le plus modéré consigné dans les mémoires du temps. Dans une ville qui alors ne renfermait pas au delà de neuf mille maisons, dont les deux tiers étaient occupés par de petits ménages, le seul logement de tant de soldats était une surcharge extrême. Les désordres auxquels ils se livraient rendaient leur séjour intolérable. Bordeaux fut traité, dans cette

circonstance, avec une rigueur que le roi n'avait pas fait éprouver à la capitale, d'où naguère ses habitants l'avaient contraint de sortir dans la journée des barricades.

On attribua dans le temps les malheurs qui accablèrent Bordeaux à des ressentiments personnels qu'avait contre le parlement le maréchal d'Albret. Quelques mois avant que ce seigneur ne fût pourvu du gouvernement de la province, son frère, le comte de Miossens, avait été tué dans un combat singulier par le chevalier de Courbon Saint-Léger. Cette cour, dans le ressort de laquelle avait eu lieu le duel, ayant mis quelque lenteur à instruire la procédure contre le chevalier, celui-ci avait eu le temps d'obtenir des lettres de grâce. Le maréchal, qui poursuivait l'auteur de la mort de son frère, outré de dépit de ce que son crédit n'avait pu lui servir auprès du parlement dans cette circonstance, conserva l'espoir de se venger de la partialité dont il accusait cette cour. On prétendit que pour satisfaire son animosité contre elle, il saisit l'occasion que lui offrit la sédition de Bordeaux; qu'il agit mollement pour la réprimer, dans l'objet de créer aux autorités locales des torts et de couvrir ceux qu'elles pourraient lui reprocher; que dans les rapports qu'il adressa au gouvernement sur cette sédition, non-seulement il déguisa le véritable état des choses, mais encore il en aggrava les circonstances par des détails controuvés et par des supercheries condamnables; qu'ayant offert au parlement de faire porter les procès-verbaux, dressés par cette cour sur cette affaire, par le courrier qu'il envoyait lui-même au ministère à ce sujet, il altéra ces procès-verbaux, supprima les plus essentiels, et qu'il parvint par d'odieuses manœuvres à prévenir le gouvernement contre les Bordelais et à attirer sur eux les rigueurs les plus injustes. C'est ce qu'attes-

tent également, et M. de Lacolonie, historien contemporain, que sa position sociale dans cette ville mettait à portée d'être bien instruit de toute cette affaire, et dom Devienne, qui, écrivant un siècle après l'époque où elle s'était passée, a pu l'apprécier avec calme et sans se laisser égarer par des préoccupations qu'inspirent quelquefois les hommes et les préjugés du temps.

V.

Durant les troubles de la Fronde, les Bordelais, à trois époques distinctes, avaient pris les armes contre le gouvernement qui s'était vu forcé par les circonstances de les amnistier de leurs rébellions. Après celle de 1653, il jugea convenable d'employer des mesures extraordinaires pour qu'ils ne se portassent plus à de pareils excès, en augmentant les fortifications de Bordeaux de manière qu'elles continssent dans l'obéissance les habitants de cette ville. Il avait prescrit la reconstruction du Château-Trompette sur un nouveau plan que Vauban vint lui-même tracer. On commença à y travailler en 1660. Après la sédition de 1675 on s'empressa d'activer ces travaux. A cet effet, des arrêts du conseil, du 24 novembre de cette année et du 21 mars 1676, ordonnèrent que pour former l'esplanade du château il serait pris cent toises du terrain qui l'environnait; que les maisons qui couvraient ce terrain seraient démolies, et que leur valeur serait remboursée aux propriétaires par la ville (*). Elle fut autorisée à faire des augmentations sur les droits d'octroi pour effectuer ce remboursement. Le total des sommes auquel il s'éleva dut être con-

(*) Voyez aux *Pièces justificatives* le n° III.

sidérable. On voit par d'anciens titres, que sur le terrain destiné à former cette esplanade il existait une porte de ville avec les murs de clôture qui y aboutissaient, deux couvents, et un nombre considérable de maisons qui s'étendaient sur dix rues. A l'extrémité méridionale de ce quartier détruit s'élevait un magnifique édifice romain, connu sous le nom de *Piliers de Tutelle*, l'un des plus précieux antiques de France. Ce monument que les barbares avaient respecté lorsqu'ils ravagèrent Bordeaux, et qui faisait un des ornements de cette ville, fut également abattu au grand regret de tous les habitants.

Dans le même temps le gouvernement fit construire à l'autre extrémité du port de Bordeaux une nouvelle citadelle, moins étendue que la première, mais tout aussi peu nécessaire à sa défense; c'était le Fort-Louis. Sa construction imposa de moins grands sacrifices à la ville, parce qu'il fut placé dans un lieu alors inhabité. Cependant il entraîna la démolition d'un ancien établissement d'utilité publique qu'on appelait l'*Hôpital de l'Enquêteur*. Ces deux forteresses, qu'on représenta comme utiles à la sûreté de l'état, en cas d'une descente des ennemis sur les côtes du golfe de Gascogne, furent évidemment élevées pour comprimer les mouvements qui auraient pu se renouveler à Bordeaux; car, par leur position à six myriamètres du point le plus rapproché de ce golfe, elles ne pouvaient être d'aucun secours contre les attaques de l'extérieur. Ainsi cette ville éprouva, même après la mort du maréchal d'Albret (*), les fâcheuses préventions qu'il avait inspirées contre elle au gouvernement.

(*) Il mourut à Bordeaux le 4 septembre 1676, à soixante-deux ans, avec la réputation d'un courtisan adroit et ambitieux. Le zèle que le maréchal d'Albret avait témoigné pour la régente Anne d'Autriche

VI.

L'exil du parlement et de la cour des aides durait depuis quinze ans au grand détriment de la chose publique. En même temps que la résidence de ces cours supérieures dans de petites villes offrait de graves inconvénients pour la prompte expédition de la justice, leur exil compromettait l'honneur et les intérêts de Bordeaux : il importait à cette ville de le voir finir. Pour y parvenir, on imagina d'employer un de ces moyens si puissants auprès d'une cour prodigue. En considérant la célérité peu ordinaire qu'elle mit à accueillir cet étrange expédient, on serait fondé à croire qu'elle en avait suggéré d'avance la proposition.

Le 1er septembre 1690, il est délibéré dans une assemblée municipale qu'il sera offert au roi un don de quatre cent mille livres pour obtenir la réintégration du parlement et de la cour des aides à Bordeaux. Un arrêt du conseil du 19 du même mois met fin à l'exil de ces cours, et porte acceptation du prix mis à leur rentrée dans cette ville (*). Le même acte ajoute qu'il sera créé, au profit de l'état, une charge de président et six de conseillers au parlement. Le taux auquel ces charges furent vendues (**)

et pour le cardinal Mazarin, pendant les troubles de la Fronde, contribua plus à son élévation que ses services militaires. Il était un des trois officiers de la maison du roi qui arrêtèrent et conduisirent en prison les princes de Condé et de Conti, et le duc de Longueville leur beau-frère, le 18 janvier 1650.

(*) Le parlement reprit ses fonctions à Bordeaux le 13 novembre suivant, et la cour des aides le lendemain.

(**) Lors de l'amnistie de 1653, le gouvernement supprima dans le parlement les charges de deux conseillers qui avaient le plus figuré

égala la somme que la ville avait payée au roi par forme de don gratuit. Pour réaliser plus promptement cette somme, l'arrêt dont nous parlons autorisa les jurats à lever un quartier et demi de loyer de toutes les maisons de Bordeaux (*). Ainsi le gouvernement trafiqua de ce qu'il appelait sa clémence, et le prix qu'il en exigea fut le produit d'un attentat à la propriété. C'est le premier exemple connu de la levée de ces contributions révolutionnaires qui ont été désignées à une époque néfaste par ces deux mots inconciliables, *emprunt forcé*.

VII.

Les guerres ruineuses entreprises par Louis XIV, ses dépenses sans bornes pour la construction de ses divers châteaux, les profusions de toute espèce auxquelles il se livrait dans sa cour, avaient épuisé les finances de l'état sur la fin de ce siècle. Pour les rétablir, ou du moins pour parer aux embarras du moment, le roi imagina de se procurer de l'argent au moyen des places sans nombre qu'il créait, et dont il vendait les brevets à tout venant. Il inventa de nouvelles fonctions publiques, ou doubla le nombre des titulaires des anciennes, en autorisant les compagnies auxquelles il imposait des surnuméraires, de se débarrasser de leur adjonction en achetant les nouveaux offices. Cet impôt, qui d'abord ne paraissait mis que

parmi les ormistes, et en créa deux nouvelles qu'il vendit quatre-vingt mille livres chacune, suivant Lacolonie. Cet auteur remarque à cette occasion que par un édit d'octobre 1665, le prix des charges de conseillers fut fixé à cinquante mille livres; celles de président à mortier valaient le double des premières.

(*) Voyez le n° IV des *Pièces justificatives*.

sur la vanité et sur la sottise, frappait en définitive ceux mêmes qui ne s'y assujettissaient pas, parce que ces charges conféraient des priviléges à quiconque les acquérait, en permettant d'en prélever des émoluments arbitraires.

Bordeaux fut une des villes de France qui fut le plus durement frappée du fouet de la fiscalité royale. On créa d'abord dans son administration municipale des places que le gouvernement regardait lui-même comme inutiles, puisque, par le titre de leur institution, il fut permis au corps de ville d'en faire le rachat au prix où elles étaient tarifées, s'il lui convenait de les éteindre.

Un conseil de notables habitants élisait pour deux ans les jurats, et nommait à vie le procureur-syndic et le clerc-secrétaire de la commune. Ceux-ci délivraient gratuitement les commissions d'officiers de la garde bourgeoise et celles des préposés subalternes de la police. Le roi s'attribua la nomination à ces diverses fonctions et en vendit les brevets. Il institua des jurats perpétuels, des avocats du roi à l'Hôtel de Ville, leur adjoignit des assesseurs, et en délivrait les commissions au plus offrant. Il érigea en titre d'office jusqu'à des taxeurs de poisson, des taverniers, des mesureurs de charbon, des médecins royaux, et des jurés crieurs d'enterrements. On aurait de la peine à se faire une idée des charges aussi ridicules qu'inutiles que le gouvernement créa pour Bordeaux dans l'espace de dix ans, si ces créations n'étaient pas énumérées dans la *Chronique* (*), avec l'état des sommes que cette ville paya

(*) On peut consulter à ce sujet les délibérations municipales mentionnées dans cet ouvrage, sous les dates des 14 janvier et 26 octobre 1690, du 15 septembre 1691, du 2 juin 1692, du 26 juin 1793, des 25 février et 27 juillet 1695, du 17 avril 1697, du 31 décembre 1698, et du 7 janvier 1700.

pour le rachat de ces offices. Le total de ce nouvel emprunt forcé approche d'un million, monnaie du temps, où l'argent était à vingt-huit livres le marc. La crainte de tomber de nouveau dans la disgrâce de Louis XIV arracha au corps de ville toutes ces sommes.

Il n'en fut pas moins extorqué aux simples habitants qu'aux fonctionnaires publics récemment improvisés. Tous ceux qui exerçaient des professions libérales ou mécaniques étaient formés en corporations, lesquelles élisaient leurs chefs. Le gouvernement imagina de leur en donner qui seraient investis de certains priviléges, sous les titres d'office, de contrôleurs-inspecteurs. Il en vendait le brevet pour toutes les corporations, depuis les plus élevées jusqu'aux plus obscures. Chacune d'elles racheta le diplôme royal qui la concernait, afin de n'avoir pas le désagrément de voir à leur tête des hommes qui le plus souvent étaient étrangers à la profession dont ils auraient le droit de contrôler l'exercice. La *Chronique* n'a pas dû faire mention des différents offices créés dans les corporations qui ne tenaient pas à l'administration municipale; mais leur création et leur vente ne sont que trop réelles. Le gouvernement se mettait peu en peine qu'on regardât comme odieux ce monopole des fonctions inutiles : il lui suffisait que ses finances en reçussent de l'accroissement. Ainsi un empereur romain disait que l'argent provenu d'un impôt sur les latrines publiques n'avait aucune mauvaise odeur.

CHAPITRE SECOND.

ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS DANS BORDEAUX DEPUIS LE COMMENCEMENT DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE JUSQU'A L'ANNÉE 1742.

I. *Chambre de commerce créée à Bordeaux.* — II. *De l'hiver de 1709 et de quelques autres aussi remarquables.* — III. *Fondation de l'académie des sciences.* — IV. *Cessation d'une ancienne cérémonie publique.* — V. *Bureau pour la négociation des billets de banque à Bordeaux.* — VI. *Des projets de décoration d'une partie du port de cette ville.*

I.

Les troubles intérieurs de la France ayant pris fin, le gouvernement comprit qu'il était avantageux de s'occuper de tout ce qui pouvait faire prospérer le commerce, en créant des établissements propres à en hâter les progrès. Par arrêt du conseil du 29 juin 1700, le roi avait formé à Paris un conseil général de commerce pour aviser aux moyens de développer et de diriger l'activité des négociants du royaume. Un établissement à peu près semblable avait originairement été créé en 1607 par Henri IV, et il dura pendant le règne de ce prince. Le cardinal de Richelieu reprit les mêmes vues, et ce nouveau conseil cessa encore à la mort de Louis XIII. En le rétablissant par l'acte que nous venons d'indiquer, Louis XIV lui donna une extension qu'il n'avait pas encore atteinte; il mit le conseil général de commerce en rapport immédiat avec les commerçants les plus expérimentés du royaume. A cet effet, un nouvel arrêt du conseil d'état, du 30 août 1701,

ordonna qu'il serait formé dans les dix principales villes de France (parmi lesquelles celle de Bordeaux fut comprise) des chambres de commerce composées de six membres, dont la moitié serait annuellement renouvelée par les négociants du lieu. Ces chambres furent chargées de donner des mémoires relatifs au commerce local, de recevoir et d'examiner ceux qui seraient communiqués par les particuliers dans le même objet, et d'adresser le résultat de leurs travaux au conseil général de commerce établi à Paris, lequel transmettrait ce résultat, avec ses observations, au ministre avec lequel il correspondrait.

Par le même arrêt, les négociants de Bordeaux furent autorisés à se réunir sous la présidence de l'intendant de la province, pour donner leur avis sur la manière de pourvoir aux frais d'établissement et d'entretien de la chambre de commerce qui serait créée dans cette ville. En exécution des dispositions de cet arrêt, les négociants s'assemblèrent le 5 septembre 1704. Ils délibérèrent qu'ils consentaient à ce qu'on affectât aux frais et dépenses de la chambre de commerce de Guienne, la somme de quatre mille quatre-vingt-six livres que le gouvernement payait annuellement aux corporations des marchands et artisans de Bordeaux, comme représentant l'intérêt d'un capital de quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingts livres que ces corporations avaient donné au roi en 1697, pour racheter les offices d'auditeurs des comptes qui avaient été créés par les arrêts du conseil des 25 janvier 1695 et 26 mars 1697.

Cette délibération des négociants fut homologuée par un arrêt du conseil d'état, du 26 mai 1705, lequel prescrivit l'organisation de la chambre de commerce de cette ville, et régla la manière d'en élire et d'en renouveler les mem-

bres. La première élection en fut faite le 4 juillet suivant, à la diligence des juges et consuls de la bourse de Bordeaux, lesquels étaient membres de la chambre de commerce de cette ville en vertu de leurs charges. Cette chambre subsiste toujours avec ses anciennes attributions. Elle a seulement subi dans sa forme, depuis sa création, quelques modifications dont le temps et l'expérience ont indiqué la nécessité.

II.

Quoique les phénomènes de la nature ne semblent pas, au premier coup d'œil, rentrer dans le domaine de l'histoire civile, cependant nous avons pensé qu'il n'était pas sans utilité de donner ici quelques détails sur l'hiver mémorable de 1709, parce qu'on le cite toutes les fois qu'un froid extraordinaire se fait ressentir, et qu'on n'a sur l'intensité et les phases de celui-ci que des données traditionnelles très-confuses. Nous allons les fixer par une notice historique dont les éléments sont puisés à des sources certaines. Elle nous fournira en même temps l'occasion de dire un mot sur quelques hivers désastreux qui ont suivi celui-ci. Un narré succinct de ces grandes calamités est de nature à intéresser la curiosité publique.

L'année 1709 fut remarquable, dans toute l'Europe, par la longueur et l'âpreté du froid qu'on y ressentit. A Bordeaux, on l'appela le *grand hiver*. Le 29 décembre 1708, la rivière commença à charrier devant cette ville d'une manière alarmante, et elle fut prise aux quatre cinquièmes de sa largeur dans la nuit du 5 au 6 janvier suivant. Alors le thermomètre s'abaissa jusqu'au quinzième degré au-dessous du point de congélation, et il se main-

tint dans cet état pendant trois semaines consécutives. Il éprouva quelques légères variations pendant un semblable intervalle, sans cependant que l'âpreté du froid diminuât sensiblement. Le 9, il tomba une si grande quantité de neige qu'il en resta plus de deux pieds d'épaisseur sur la terre, ce qui ajouta à la rigueur de la saison.

La navigation sur la Garonne et sur la Dordogne fut totalement interrompue pendant plus d'un mois, et les voitures roulaient sur ces deux rivières devant Cadillac et devant Libourne. Le pain était tellement durci par le froid qu'il fallait le tenir sur le foyer ou le mettre au four pour pouvoir le couper. Le vin était glacé dans les barriques, et chacune ne fournissait qu'un cinquième de liquide. Il ne resta sur pied aucun arbre fruitier dans les environs de Bordeaux, et presque tous les arbres forestiers moururent, même les cyprès de la forêt du *Cypressac* devant cette ville, quoiqu'ils fussent très-gros et d'une végétation vigoureuse. Les vignes du pays périrent; quelques ceps qui étaient très-bas et qui se trouvaient dans des terrains compactes repoussèrent au pied; mais ces rejetons ne produisirent rien de deux ans. Lors du dégel, les froments semés dans les bons fonds étant gelés, il n'en resta que dans des terres maigres et sablonneuses. L'année fut d'autant plus calamiteuse que les chaleurs de l'été furent presque aussi extraordinaires que l'avait été le froid de l'hiver.

La disette des vivres de toute espèce fut extrême. L'autorité ordonna la confection d'un pain de méteil, composé d'abord d'une partie de froment et de deux parties de seigle ou d'orge : mais comme on ne trouva pas assez de ces grains pour continuer ce mélange, il fallut y employer les pois, les fèves, et autres espèces légumineuses. On fut bientôt obligé de faire moudre les racines potagères, et

même certaines plantes jusqu'alors destinées aux animaux, comme le gland, l'avoine, l'asphodèle, le lupin, et la graine de sénevé. Les boulangers ne pouvant pas travailler en sûreté chez eux, à cause de l'affluence du peuple qui se portait dans leurs ateliers, la jurade fit construire des fours à l'usage du public, dans une ruelle qui porte depuis le nom de *rue des Fours*. Le prix de ce pain fut fixé à deux sous six deniers la livre, tandis qu'auparavant celle du pain bis ne se vendait que onze deniers.

Pendant la durée des grands froids, toutes les boutiques restèrent fermées, parce que les ouvriers manquaient de travail. La jurade entretint des feux sur les places publiques pour les pauvres. Les couvents leur distribuaient journellement des aliments; et tous les Bordelais manifestèrent dans ce temps critique ce caractère tout à la fois philanthropique et patient qui les distingue. Les mémoires du temps remarquent que, quoique la désolation et la misère fussent extrêmes dans la ville, il ne s'y commit pas de désordres, et que les habitants montrèrent autant de calme et de résignation dans cette malheureuse circonstance que leurs magistrats déployèrent de zèle pour en adoucir la rigueur.

Les hivers remarquables qui suivirent celui-ci furent bien moins désastreux. Celui de 1766 commença le 4 janvier de cette année. Il dura jusqu'au 13 février suivant. Le thermomètre descendit à douze degrés et demi au-dessous du point de congélation dans les jours les plus froids.

Du 16 au 31 décembre 1788 la rivière resta glacée à la moitié de sa largeur devant Bordeaux; et dans cet intervalle, le thermomètre descendit à un degré au-dessous du point où il avait été dans l'hiver de 1766. Le peuple se porta dans l'enclos du couvent de la Chartreuse et en dé-

vasta la grande oseraie pour se procurer du bois de chauffage. Le dégel n'eut lieu que le 10 janvier 1789.

Le 25 décembre 1794, la rivière commença à charrier devant Bordeaux, le thermomètre étant au quatrième degré au-dessous du point de congélation. Il était descendu au neuvième le 13 du mois suivant, lorsqu'il remonta subitement au troisième degré le lendemain. Le froid augmenta alors graduellement, en telle sorte que le 18 la Garonne fut prise par les glaces à la moitié de sa largeur, et qu'elle resta dans cet état jusqu'au 25, le thermomètre ayant baissé à onze degrés et demi. Dans la nuit, le dégel commença subitement, et le froid prit fin. Cet hiver, quoique moins long que le précédent, fut extrêmement pénible à supporter, parce qu'on manquait de vivres et de bois de chauffage à Bordeaux, et que les cultivateurs ne voulaient pas les transporter en ville, où on ne les aurait payés qu'en papier-monnaie discrédité. Pendant tout le temps qu'il eut cours, les productions du pays, et surtout les vivres, furent rares à Bordeaux; on ne pouvait se procurer ce dernier article qu'en allant dans les campagnes traiter avec les habitants pour du numéraire, ou au moyen d'objets de diverse espèce qu'on leur proposait en échange.

III.

Le goût des sciences et des arts avait réuni, au commencement du dix-huitième siècle, plusieurs habitants (*)

(*) Les lettres-patentes du roi pour l'établissement de l'académie de Bordeaux apprennent qu'elle s'était formée d'une réunion particulière qui se rassemblait depuis quatre ans, et dont étaient membres MM. de Gascq, président au parlement; Le Berthon, César, et Cau-

appartenants aux principales notabilités de la ville. Ils se rassemblaient dans des maisons particulières pour y tenir des conférences littéraires et exécuter entre eux des concerts d'amateurs. Cette réunion s'étant successivement augmentée, elle parvint à prendre une forme régulière. Le duc de La Force, qui faisait partie de la nouvelle société, obtint des lettres-patentes, du 5 septembre 1712, qui l'érigèrent en académie royale des belles-lettres, sciences, et arts, et le nommèrent protecteur de cette académie. Tout singulier que ce titre puisse paraître actuellement, il était alors d'étiquette rigoureuse. En recevant l'institution royale, une société savante était placée sous le patronage de l'homme qualifié qu'il convenait au gouvernement de mettre à la tête de cette société, et qui avait le droit de la représenter auprès de l'autorité, de diriger ses délibérations, et sans l'agrément duquel elle ne pouvait faire aucun acte important. Le maréchal de Richelieu a été le dernier protecteur de l'académie de Bordeaux, quoiqu'il soit bien prouvé qu'il ne savait pas l'orthographe.

Le duc de La Force honora le titre de protecteur de cette académie par le zèle qu'il montra pour le progrès des sciences, et en concourant à l'illustration de cette compagnie naissante par les recherches utiles auxquelles il désira qu'elle se livrât. Il la dota d'une rente perpétuelle pour servir à un prix de la valeur de trois cents livres, qui serait décerné tous les ans à l'auteur qu'elle jugerait avoir le mieux résolu la question de physique qu'elle proposait.

pos, conseillers en la même cour; Navarre, conseiller à la cour des aides; Sarrau de Boinet et Sarrau de Véris, écuyers; Melon, inspecteur des fermes générales; Bellet et Olivier, prêtres; Bellet et Cardose, médecins.

Plusieurs mémoires (*) qui furent remarqués dans le temps ont été couronnés dans les concours ouverts par cette académie. En fondant ce prix, le duc de La Force pensa qu'il était plus utile de l'appliquer à un travail de méditation qu'à un ouvrage d'imagination, et qu'une expérience bien faite avait une toute autre importance que la composition d'une pièce de vers ou d'un discours sur quelque point vague de métaphysique ou de morale, comme en proposaient alors diverses académies de province.

L'établissement de l'académie des sciences de Bordeaux forme une époque assez intéressante de ses annales pour qu'elles se chargent d'en consacrer le souvenir. Ce fut seulement alors que le goût des arts utiles ou d'agrément commença à se répandre dans cette ville, et que ceux des habitants qui cultivaient leur esprit ne furent plus regardés par leurs concitoyens comme des êtres singuliers qu'un préjugé trop généralement répandu vouait au ridicule.

Montesquieu atteste ce fait déplorable dans son discours de remercîment à cette académie, où il fut reçu en 1716. Il ne craignit pas de dire publiquement à ses nouveaux confrères : « On avait vu jusqu'ici les sciences non pas né« gligées, mais méprisées, le goût entièrement corrompu, « les belles-lettres ensevelies dans l'obscurité, et les « muses étrangères dans la patrie des Paulin et des Au« sone. Nous nous trompions de croire que nous fussions « connus chez nos voisins par la vivacité de notre esprit; « ce n'était sans doute que par la barbarie de notre lan« gage (**) ».

(*) Voyez le n° v des *Pièces justificatives*.

(**) Il s'agit ici du *gascon*, dont les personnes mêmes de la haute société étaient obligées de se servir pour se faire entendre du peuple,

Dès que l'institution royale eut placé l'académie au rang des établissements publics, les jurats lui accordèrent une salle dans la maison commune. Elle y tint ses assemblées jusqu'en 1738. Alors elle les transféra dans l'hôtel qui est actuellement le *Musée de la ville*. Cet hôtel lui fut donné en toute propriété par M. Bel, Bordelais recommandable qui alliait la culture des lettres aux devoirs de la magistrature. Le donateur voulut que sa libéralité fût profitable à tous ses concitoyens; car il ordonna par son testament que l'académie, à laquelle il légua en même temps sa bibliothèque, resterait chargée de la tenir ouverte au public, condition qui a été religieusement observée. On conserve dans la salle de la bibliothèque publique de Bordeaux le portrait en pied de M. Bel, au bas duquel est une inscription latine qu'on peut traduire ainsi :

Il consacra ces lieux aux muses;
Elles y célèbrent son nom.

La bibliothèque de l'académie était considérable pour le temps où elle fut formée. Elle a depuis été augmentée, soit par la générosité de plusieurs habitants de Bordeaux qui lui ont légué leurs livres, soit par ceux dont l'académie faisait journellement l'acquisition. Le nombre des volumes que cette bibliothèque renfermait s'élevait à quarante mille, lorsqu'elle fut réunie au domaine national.

Dès son origine, l'académie de Bordeaux se montra digne de son institution. Elle s'empressa d'accueillir dans

ce qui leur faisait contracter un mauvais accent qu'on distinguait en elles hors de Bordeaux. *Montesquieu*, qui parlait volontiers le patois, *a conservé l'accent gascon qu'il tient de son pays*, a dit d'Argenson, dans ses LOISIRS D'UN MINISTRE D'ÉTAT, *et il trouve en quelque façon au-dessous de lui de s'en corriger.*

son sein, et les hommes les plus recommandables qui faisaient profession des sciences et des beaux-arts dans cette ville, et les simples habitants dont l'exemple personnel et les encouragements pécuniaires contribuaient au progrès des lumières parmi leurs concitoyens. Elle associait volontiers à ses travaux les savants et les gens de lettres qui, sur divers points du royaume et de l'étranger, offraient des noms distingués par leurs écrits.

Indépendamment des prix de physique que cette société distribuait suivant les intentions du fondateur, elle proposait souvent des prix extraordinaires dont elle faisait les fonds, pour éclaircir des questions d'économie rurale qui avaient des rapports directs avec Bordeaux ou avec le territoire environnant. C'est au concours qu'elle ouvrit pour le perfectionnement de la méthode d'extraire le goudron des pins, et sur la meilleure manière de tirer parti des landes (*), que les habitants de cette contrée doivent une grande amélioration dans les produits de leurs forêts, et la fertilisation d'un sol immense que le gouvernement s'occupa depuis de rendre à l'agriculture sur les dunes du golfe de Gascogne.

La jurade avait autrefois formé un jardin des plantes, auquel elle avait attaché un démonstrateur public. Cet établissement ne subsistait plus, lorsqu'en 1730 l'académie en créa un nouveau, dans lequel un de ses membres donnait gratuitement des leçons publiques de botanique. Elles se continuaient (**) avec succès à l'époque où toutes les sociétés savantes du royaume furent frappées d'un décret de suppression. Les registres de l'académie de Bordeaux

(*) Voyez le *Mémoire sur les landes* par M. Desbiey, couronné par l'académie de Bordeaux en 1776.

(**) Voyez le n° VI des *Pièces justificatives*.

ayant disparu dans la tourmente révolutionnaire, il a été impossible de particulariser les principaux travaux qui ont marqué sa carrière dans l'histoire des sciences et du bien public.

IV.

Le 17 mai 1716, sur la demande des habitants de Bordeaux, on renouvela, après onze ans d'interruption, une procession générale qui se pratiquait anciennement dans cette ville, lorsqu'on y désirait la pluie. Les corps civils et religieux se rendirent en cérémonie à la fontaine de Figueyreau, où un reliquaire appelé verge de saint Martial fut porté solennellement par le chapitre de Saint-Seurin qui en conservait le dépôt de temps immémorial. Ce reliquaire fut plongé dans le réservoir de cette fontaine avec des formalités particulières à cette cérémonie. *Il pleut un peu les jours suivants*, est-il écrit dans les registres de l'Hôtel de Ville où cette solennité se trouve consignée. On parle souvent aussi de sa répétition dans la *Chronique Bourdeloise*. Voici ce que la tradition apprend à ce sujet.

On prétend que du temps des premiers ducs d'Aquitaine, un dragon monstrueux s'était cantonné dans une tour qui subsiste sur le côté oriental de la rue du Canon, et que l'on connaissait autrefois sous le nom de *Tour du dragon*. Du haut de cette tour notre dragon menaçait de souffler la peste sur Bordeaux si les habitants ne lui envoyaient pas, tous les dimanches, une jeune fille qu'il dévorait dans le courant de la semaine. Une de ces victimes parvint à apprivoiser le monstre, et apprit de lui qu'on pouvait le forcer de quitter son réduit en lui présentant un fragment de la crosse pastorale de saint Martial, qu'on vénérait à Limo-

ges sous le nom de verge de saint Martial. La jeune fille écrivit cette nouvelle sur une tuile qu'elle jeta du haut de sa prison. Les Bordelais profitant de l'avis empruntèrent à la ville de Limoges son reliquaire qu'ils vinrent promener processionnellement devant la tour du dragon. A cette vue, le monstre fut se précipiter dans la Garonne, disaient les bonnes gens, et Bordeaux fut préservé pour toujours de sa présence. Les habitants, informés que la verge de saint Martial avait aussi la vertu de faire pleuvoir au besoin, refusèrent de la remettre aux Limousins, qui massacrèrent les ôtages (*) que les Bordelais avaient donnés pour cautionner la remise du reliquaire ; ce qui était aussi injuste qu'inhumain tant de la part des emprunteurs que de celle des prêteurs.

Quoique la tradition populaire concernant le prétendu dragon et la manière dont il fut chassé ait eu cours à Bordeaux ainsi qu'à Limoges, elle est trop absurde pour que nous ne soyons pas dispensé de toute réflexion à cet égard. Il suffira d'observer que la procession dont nous parlons n'a pas été répétée depuis plus d'un siècle. L'immersion de la verge de saint Martial dans la fontaine de Figueyreau, abstraction faite de l'origine qu'on lui donnait, n'était pas une de ces pratiques sans conséquence, que des moines ou des confréries exerçaient dans l'intérieur de leurs chapelles, et auxquelles le public ne faisait pas attention. C'était une solennité commandée par l'autorité, et qui se répétait dans de graves circonstances, comme une concession faite aux préjugés du temps. Nous avons cru devoir en trans-

(*) C'étaient, dit-on, des portefaix que par supercherie on avait revêtus à Bordeaux de la robe de jurats. On donne encore ironiquement dans cette ville le nom de *jurats de Limoges* aux portefaix.

mettre le souvenir, parce que l'exposé des usages anciennement remarquables dans un pays rentre dans le domaine de son histoire.

V.

La fureur d'un agiotage extraordinaire, qui s'était emparée de la capitale dans les premières années de la régence, se propagea aussi à Bordeaux. Le 21 août 1720, la jurade installa trois négociants de cette ville dans les fonctions auxquelles le gouvernement les avait nommés, à l'effet de diriger le bureau pour la négociation des effets de la banque royale, dont ils étaient créés inspecteurs dans la province de Guienne.

Cette déplorable institution financière avait été imaginée par un aventurier écossais nommé Law, qui était parvenu à persuader au régent du royaume que la banque qu'il établissait en France paierait les dettes de l'état, et qu'elle se rembourserait elle-même par ses profits auxquels elle associait tous les capitalistes. Elle fut créée par un édit du 2 mai 1716, d'abord sous le titre de *Banque générale de Law et compagnie.* On l'appela ensuite *Compagnie d'Occident* ou *du Mississipi;* et en 1718 elle fut déclarée *Banque royale.* Le fonds qui en avait été originairement fixé à douze cents actions de trois mille livres chacune, reçut des accroissements successifs. La banque avait deux sortes de papiers : des actions de mille à cinq mille livres qui se négociaient par endossement, et qui subissaient un cours varié, comme les effets publics de nos jours; et des billets d'une valeur fixe depuis dix jusqu'à cinq cents livres, qui avaient cours forcé de monnaie. A ces actions était attaché un intérêt de quatre pour cent,

lequel s'éleva bientôt jusqu'à douze, sans y comprendre le dividende des bénéfices éventuels du commerce que la banque ferait, et qui seraient répartis entre ses actionnaires. Ces bénéfices devaient résulter soit de la mise en culture des terres de la Louisiane où l'on annonçait des mines d'or d'une facile exploitation, soit du commerce privilégié du Sénégal et des Indes, soit du produit des fermes générales et des profits sur la fabrication des monnaies, objets d'administration financière que le gouvernement concéda à la banque. Bien que les chances des profits qu'elle offrait à ses actionnaires fussent plus que problématiques, les effets qu'elle émettait éprouvèrent pendant deux ans une hausse considérable. On spéculait alors sur les richesses qu'on espérait trouver sur les bords du Mississipi, comme on spécule de nos jours sur les actions des mines ou des chemins de fer. Dans tous les siècles les hommes à projets n'ont pas manqué de trouver des partisans.

La cupidité et la sottise des personnes avides de nouveautés firent tellement multiplier le papier de la banque, que son chimérique capital représentait quatre-vingts fois le numéraire qui circulait en France, lorsque cet établissement tomba tout à coup. En 1720, Law, qui d'agioteur obscur était devenu ministre des finances, fut obligé de s'enfuir d'un pays dont il avait bouleversé toutes les fortunes, après avoir promis de les augmenter. Montesquieu qui le vit à Venise en 1729, dit qu'il ne restait à Law, de son ancienne opulence, que des projets heureusement destinés à mourir dans sa tête, et un diamant qu'il engageait pour jouer aux jeux de hasard, qu'il entendait mieux que l'administration d'un grand état.

VI.

Les premiers travaux entrepris pour l'embellissement du port de Bordeaux furent projetés en 1728. Le 2 janvier de cette année, les jurats délibérèrent qu'une porte de ville serait ouverte au bout de la rue du Chai des Farines, afin de lui procurer une issue sur le port; qu'il serait construit une ligne de maisons uniformes depuis la porte Saint-Pierre jusqu'à celle du Chapeau-Rouge; et qu'il serait formé au-devant de la porte Despaux (*) une place publique, au centre de laquelle on érigerait une statue au roi régnant.

Un arrêt du conseil, du 7 février 1730, homologua cette délibération, et y apporta quelques modifications pour améliorer le projet conçu par les jurats. Elles avaient été déterminées par l'inspection des lieux qu'était venu visiter, par ordre du gouvernement, le célèbre architecte Gabriel, qui avait déjà donné des plans d'embellissement pour plusieurs villes de France. Cet arrêt porte, 1° qu'une porte de ville, au bout de la rue du Chai des Farines, sera ouverte sur le port; 2° que depuis le palais de la cour des aides jusqu'à la porte du Chapeau-Rouge, il sera construit une ligne de maisons uniformes; 3° qu'en face de la porte Despaux, dont la démolition est ordonnée, il sera formé une place de soixante toises de largeur et de quarante-cinq de profondeur, au centre de laquelle s'élèvera la statue du roi; 4° que chaque extrémité de l'hémi-

(*) Cette ancienne porte de ville était à l'extrémité orientale de la rue Saint-Remi, et tirait son nom de ce qu'on y vendait des échalas pour les vignes, lesquels s'appellent *paux* en gascon.

cycle de cette place qui ouvrira sur le port sera terminée par un pavillon supportant des groupes en bronze ; 5° qu'il sera formé une nouvelle rue parallèle à la rue Saint-Remi, laquelle sera élargie à mesure qu'on reconstruira les maisons jusqu'à la rue Sainte-Catherine ; 6° que les maisons qui formeront la façade de la nouvelle place seront d'architecture uniforme, et que celles que l'on bâtira depuis cette place jusqu'au palais de la cour des aides seront également uniformes (*), mais sur un plan d'élévation différent de celles de la place, lequel plan est annexé à l'arrêt précité. Il autorisa en même temps la ville à employer, pour la partie des dépenses qui la concernent dans ces travaux d'embellissement, soit une somme annuelle de soixante mille livres prise sur les revenus communaux, soit le produit des emplacements que l'administration municipale pourra vendre, bordant les murs de ville sur toute la ligne où s'exécuteront ces travaux.

On ne pouvait les suivre que bien lentement avec d'aussi faibles moyens que ceux dont le gouvernement venait de permettre à la ville de faire usage. Il était réservé à un de ses plus illustres administrateurs de faire terminer ces travaux, et de leur donner même ce développement imposant qui a procuré au port de Bordeaux la magnifique façade qu'on admire maintenant. La jurade néanmoins fit commencer immédiatement, sur la place Royale, les constructions qu'elle était autorisée à entreprendre ; et le 8 août 1733 elle posa en cérémonie, au centre de cette place,

(*) Elles sont sur le côté occidental des rues de la Douane et du Quai Bourgeois, où l'on voit encore quelques-unes de ces maisons bâties à un étage que couronne une petite mansarde. Elles formaient la façade uniforme du port d'après le plan de 1730, antérieurement à la construction de la façade actuelle du quai.

la première pierre du piédestal sur lequel devait s'élever la statue équestre de Louis XV.

Cette statue fut inaugurée solennellement dix ans après. Elle avait été fondue à Paris, d'après le modèle sculpté par le célèbre Lemoyne. Elle représentait le roi en costume antique, à cheval, et dans l'attitude du commandement. L'ouvrage était en bronze d'une seule pièce et au-dessus de grandeur naturelle. Le piédestal en marbre blanc avait six mètres de hauteur. Il fut achevé en 1765. Ses ornements consistaient en trophées militaires groupés sur les angles. La face antérieure offrait l'inscription suivante, dont les expressions caractérisaient l'amour que les Français portaient à Louis XV dans le commencement de son règne :

LUDOVICO XV, SÆPE VICTORI, SEMPER PACIFICATORI;
SUOS OMNES, QUAM LATE REGNUM PATET,
PATERNO PECTORE GERENTI;
SUORUM IN ANIMOS PENITUS HABITANTI.

Les deux grandes faces étaient ornées de bas-reliefs, dont l'un représentait la bataille de Fontenoy (11 mai 1745), et l'autre la prise de Port-Mahon (27 juin 1756). La dernière face contenait les noms des officiers municipaux qui étaient en place lors de l'érection de ce monument. Il a été abattu par le peuple le 22 août 1792, et il n'est échappé à la destruction que les deux bas-reliefs, vrais chefs-d'œuvre de sculpture, que l'on voit au musée de Bordeaux. Quoique les faits d'armes représentés sur ces bas-reliefs eussent été choisis pour flatter le maréchal de Richelieu qui s'y était distingué, il parle assez lestement de ce monument dans ses *Mémoires*, ainsi que de la ville

de Bordeaux dont il était gouverneur. Les grands se moquent quelquefois des flagorneries dont on les accable.

CHAPITRE TROISIÈME.

BORDEAUX AVANT ET PENDANT L'ADMINISTRATION DU CÉLÈBRE INTENDANT TOURNY.

I. *Etat de la ville de Bordeaux en 1743.* — II. *Arrivée de M. de Tourny dans cette ville.* — III. *Ouverture de la porte des Capucins et formation des deux places de ce nom.* — IV. *Fondation de l'école de dessin.* — V. *Formation des boulevards autour de Bordeaux.* — VI. *Construction des portes et places d'Aquitaine, Dijeaux, et Dauphine.* — VII. *Etablissement du Jardin Public.* — VIII. *Famine à Bordeaux en 1747 et 1748.* — IX. *Construction des porte et place de Tourny, de la porte du Chapeau-Rouge, et plantation des allées de Tourny.* — X. *Achèvement de la place Royale.* — XI. *Arc de triomphe de la place Bourgogne.* — XII. *Construction de la porte et de l'hôtel de la monnaie.* — XIII. *Construction simultanée de la façade du port de Bordeaux.* — XIV. *Dernier travaux publics ordonnés par M. de Tourny pour l'embellissement de cette ville.*

I.

Pour se faire une idée positive des accroissements qu'a pris une ville, il est nécessaire de reconnaître ce qu'on remarquait dans son enceinte à l'époque où ces accroissements ont commencé à s'effectuer. Cette considération nous détermine à indiquer la position architectonique de Bordeaux en 1743, c'est-à-dire à esquisser l'état matériel de cette ville par rapport à ses travaux publics et aux

grands édifices qu'elle renfermait dans ses murs lorsque M. de Tourny vint y exercer les fonctions d'intendant de la province. A cette époque commence une nouvelle ère industriello et artistique pour les habitants de cette ville, dont l'activité s'était déjà développée depuis le commencement du siècle par un commerce étendu dans les deux mondes.

Au milieu du dix-huitième siècle, cette ville conservait encore les formes gothiques qu'elle avait dans le temps où elle était passée sous la domination française. Les richesses dont le commerce était parvenu à la doter depuis n'avaient nullement servi à appeler dans ses murs les arts qui décorent les cités de nouveaux monuments, et qui élèvent des habitations agréables aux citoyens auxquels la fortune permet de connaître le luxe. Quelques parcelles de ces richesses, récemment appliquées à des travaux publics (ceux dont il a été question au chapitre précédent), avaient seulement contribué à faire ressortir l'aspect mesquin de Bordeaux. L'enceinte de cette ville était circonscrite, du côté opposé au port, par des murailles crénelées et par d'anciennes tours, au pied desquelles s'élargissaient des fossés baignés d'eaux bourbeuses, ou remplis d'immondices. Ces espèces de fortifications, démantelées pour la plupart, rappelaient les déplorables temps des discordes civiles, et prévenaient défavorablement contre l'intérieur de la ville. Aucune avenue riante ne se présentait à ses abords pour aider, par des routes commodes, ses communications avec la campagne environnante. Du côté de la rivière, on voyait adossées aux murs de la ville, dans toute l'étendue du port, de petites maisons de la plus chétive apparence, et dont les moins anciennes ne se prolongeaient pas même sur la ligne doucement courbée que la Garonne dessine au-de-

vant. Les murs de clôture, dans leur circuit d'une lieue, étaient percés d'issues étroites dont le nombre se trouvait hors de proportion avec le mouvement d'une grande et active population. On ne pénétrait dans Bordeaux que par quatorze portes. Elles se trouvaient flanquées de vieilles tourelles, dont quelques-unes, accompagnées d'ouvrages avancés et de ponts-levis, ressemblaient aux entrées menaçantes d'une antique forteresse. La construction du plus récent de ces espèces de donjons appartenait au seizième siècle.

L'intérieur de la ville correspondait à ses bizarres dehors. Il était silloné de rues étroites, sinueuses, et dont les inégalités du sol en rendaient la circulation dangereuse. Les maisons qui bordaient ces rues étaient toutes de la plus choquante construction, et offraient à ceux qui les occupaient des demeures aussi incommodes que malsaines. Celles qui appartenaient à des habitants aisés se distinguaient à peine de celles où de nombreux ménages étaient entassés. Les habitations des personnes de distinction se faisaient remarquer par un plus grand délabrement; et leurs possesseurs semblaient regarder la vétusté de leurs hôtels comme une preuve héraldique de l'ancienneté de leurs familles. On trouvait des rues entières dont la maison la plus récente portait des signes visibles qu'elle avait trois siècles d'existence (*). Deux voitures ne pouvaient passer ensemble dans une grande partie des rues. Au milieu des plus larges, on trouvait souvent des puits

(*) Entr'autres les rues Poitevine, Bouquière, de la Rousselle, et des Faures, dont presque toutes les maisons étaient à plusieurs étages et construites en charpentes entrecoupées de briques et de torchis. Quelques-unes de ces maisons subsistent encore.

publics (*) qui y gênaient la circulation : ils tenaient lieu de fontaines autrefois peu communes et qui sont encore trop rares.

Le dénùment des édifices publics à Bordeaux était surtout remarquable ; car ceux que cette ville possédait étaient dans un état de dégradation qui nécessitait leur prompte reconstruction, ou étaient devenus insuffisants pour servir à leur destination, à l'exception des bâtiments consacrés au culte, qui, seuls, étaient bien entretenus. Il n'y avait point de logement particulier pour le gouverneur de la province. Il habitait l'hôtel de la mairie, situé alors rue Porte-Dijeaux.

L'Hôtel de Ville, dont la construction remontait au treizième siècle, menaçait ruine ; une partie même était abandonnée, et ce bâtiment le fut entièrement pour l'ancien collége de Guienne, lorsque ce dernier établissement fut réuni au collége de la Magdeleine, pour n'en former qu'un seul, en 1772. Le palais dans lequel siégeait le parlement était occupé par les tribunaux du sénéchal et de l'amirauté ; et les prisons civiles et criminelles, qu'on voyait dans ce même palais, étaient trop resserrées et peu sûres. L'atelier monétaire et le bureau des trésoriers de France partageaient avec la juridiction consulaire et la chambre de commerce le même local, qui pouvait à peine suffire aux réunions journalières des négociants de cette place. D'autres établissements publics occupaient des logements particuliers, tels que le tribunal des eaux et forêts, celui des traites et ports, l'administration de la marine, le corps de l'université, la douane, et le bureau des postes.

(*) Comme dans les rues Sainte-Eulalie, des Minimes, du Loup, des Lois, du Puits des Cazeaux, de Bagne-Cap, du Maucaillau, et sur les fossés des Tanneurs et des Carmes.

La partie la plus essentielle, la plus remarquable de Bordeaux, celle que l'étranger examinait davantage et dont l'habitant ainsi que l'administration s'occupaient le moins, quoique ce fût la source de la prospérité de cette ville, le port, n'avait pas encore ajouté à sa beauté naturelle aucun ouvrage d'art qui servît soit à décorer son magnifique hémicycle, soit à y établir les commodités que nécessitent les mouvements d'un grand commerce maritime et territorial. La rade de Bordeaux, malgré le grand concours de navires français et étrangers qu'on y voyait, était dépourvue de quais propres, commodes, et nécessaires, pour faciliter le prompt transport des marchandises qui étaient l'objet des voyages de ces navires. Deux simples cales (de la Douane et des Salinières) avaient été construites pour l'abordage dans le port; et le restant de son étendue offrait un sol inégal et couvert de vase, qui n'était accessible que lors des hautes marées. Si la Garonne était un autre pactole pour cette ville, on peut dire que l'or qu'elle y apportait était recueilli au milieu de la boue qui couvrait ses rives. Il y a plus: les richesses que le commerce y faisait affluer n'étaient point appliquées à des travaux publics ou particuliers qui vinssent contribuer à embellir la ville. Elle avait besoin de rencontrer un administrateur éclairé, inspiré par le goût du beau et par l'amour du bien public, qui vînt apprendre à ses habitants à faire un noble usage de ces mêmes richesses, et qui forçât en quelque sorte ceux qui en étaient possesseurs à en jouir, seulement en se dégageant des langes de la barbarie, dans lesquelles l'indifférence et d'anciennes habitudes les retenaient enveloppés.

II.

Tel était Bordeaux (*), lorsque M. de Tourny entreprit d'élever cette ville au rang que sa position naturelle lui destinait, en la dotant des embellissements dont elle était dépourvue. Les travaux publics qui furent exécutés pendant son administration ne seront pas signalés par le hasard des circonstances, ou par suite d'une flatterie d'étiquette, comme il est souvent arrivé à certains magistrats, qui ont attaché leur nom à des monuments d'utilité locale, uniquement parce qu'ils se sont trouvés en charge lorsque ces monuments ont été inaugurés. Ceux qui furent élevés pendant l'intendance de M. de Tourny, et dont cette ville s'enorgueillira toujours, ont été conçus par le génie de ce grand administrateur, dirigés par ses soins personnels, et achevés aux risques de sa fortune et de son repos. Leur existence est réellement son ouvrage, et doit être regardé comme un de ses bienfaits.

En effet, lorsqu'il était pénétré de la nécessité de fonder une institution publique ou d'ériger un édifice d'une utilité réelle, M. de Tourny en soumettait à l'approbation du gouvernement le projet mûrement réfléchi dont il avait calculé les avantages et les moyens de parvenir à son achèvement ; puis il en prescrivait l'exécution immédiate, sans se laisser effrayer par les obstacles que cherchaient à lui opposer les personnes puissantes dont il heur-

(*) Cette peinture de l'ancien état de Bordeaux n'est point faite d'imagination. On peut s'assurer de sa réalité en consultant le *Plan de Bordeaux tel qu'il était en* 1737. Il fait partie des gravures qui sont jointes à cette Histoire.



LOUIS-URBAIN AUBERT

Marquis de Tourny,

Intendant de Bordeaux, depuis 1743 jusqu'en 1758.

Fac simile Detourny

tait les vues étroites, ou bien celles que la prévention ou l'ignorance empêchait d'apprécier les avantages de l'établissement projeté. Il y a plus : si les fonds assignés pour le former n'étaient pas encore réalisés, il n'hésitait pas d'avancer lui-même ces fonds, afin que l'exécution de son plan n'éprouvât aucun retard. Il y faisait travailler sous ses yeux, et activait par sa présence les ouvriers qu'il employait. C'est ainsi que l'administrateur qui comprend ses devoirs apporte dans les travaux publics confiés à ses soins la vigilance qui distingue le père de famille jaloux d'améliorer ses propriétés personnelles.

Lorsque M. de Tourny fut chargé de l'intendance de la Guienne, il occupait depuis douze ans celle du Limousin, où un mérite éminent lui avait concilié tout à la fois l'affection de ses administrés et la confiance du gouvernement. On peut dire qu'il avait fait un heureux essai de ses talents dans cette province. Elle lui doit l'ouverture et la restauration de ses grands chemins, qui passent pour les plus beaux du royaume. Le cours, la place, et la porte de Tourny, qui ont été formés à Limoges sur les anciens remparts au milieu d'un terrain marécageux qui les avoisinait, rappellent encore aux habitants de cette ville le souvenir du grand homme qui créa ces monuments par son affection pour le pays. Ainsi, une haute réputation de capacité administrative précéda M. de Tourny dans la nouvelle intendance qui lui fut confiée. Il arriva à Bordeaux le 31 août 1743. Nous allons le montrer constamment occupé de procurer à cette ville les embellissements dont elle lui parut susceptible, en rappelant la série des travaux publics qu'il a conçus et fait exécuter pendant le cours de sa mémorable administration. L'énumération de ces travaux nous paraît digne d'or-

ner les pages de cette Histoire, dont ils forment une des plus brillantes époques.

III.

M. de Tourny eut l'avantage de rencontrer dans les membres de la jurade des hommes qui comprirent les vues qu'il manifestait pour l'embellissement de Bordeaux. Le premier objet de décoration qu'il fit adopter à cette administration fut la construction d'une nouvelle porte de ville qui serait ouverte dans le mur méridional de la ville. Sur ce côté de son enceinte, Bordeaux n'avait que denx issues, la porte Sainte-Eulalie et celle de Saint-Julien; et depuis cette dernière porte jusqu'au quai de la Manufacture, deux quartiers très-populeux, ceux de Saint-Michel et de Sainte-Croix, se trouvaient privés de pouvoir communiquer avec les faubourgs de Paludatte et des Terres de Bordes aussi facilement que leur voisinage le réclamait. Les obstacles qui empêchaient cette prompte communication furent levés au moyen d'une nouvelle porte de ville.

Par sa délibération du 23 avril 1744, la jurade arrêta que cette porte serait ouverte à l'extrémité de la rue Clare, à l'endroit où aboutissent aux murs de la ville, dans une direction opposée, les rues Entre-deux-Places et des Capucins, et au dehors de la ville, le chemin de Bègles et celui des Terres de Bordes. Cette délibération, que l'intendant avait provoquée, fut par lui approuvée au nom du gouvernement, en vertu de sa qualité. Quoique cet édifice soit en rapport avec la simplicité des bâtiments de ce quartier, sa construction ne laisse pas d'être d'un bon style. Comme c'est la première porte de ville qui fut ajoutée à celles qui subsistaient déjà, le peuple l'appela et continue à

l'appeler la *Porte-Neuve*, quoiqu'on lui eût imposé le nom de Porte des Capucins, à cause d'un couvent de cet ordre qui se trouvait dans le voisinage.

Au-devant de chaque face de cette porte il fut formé une place bordée de maisons toutes bâties sur le même plan. C'est le premier modèle des façades uniformes qu'on ait prescrit à Bordeaux pour les places publiques et pour les constructions qui offraient une longue surface dans les passages remarquables. L'idée en appartient à M. de Tourny : elle l'a constamment dirigé dans tous les travaux qu'il a ordonnés. On doit regretter qu'une aussi heureuse conception n'ait pas été suivie depuis à Bordeaux, à l'égard des grands cours, des promenades, et des places publiques. En effet, ces vastes constructions doivent être considérées comme des objets de luxe en architecture : une ordonnance symétrique leur imprime un caractère tout à la fois agréable et imposant.

La grande étendue du terrain qui se trouvait vide à l'extérieur de la Porte des Capucins permit à M. de Tourny de donner à la place qu'il forma en cet endroit une destination particulière d'utilité générale. Il y établit un marché hebdomadaire pour la vente du bétail, qui fut peu après autorisé par lettres-patentes du roi. Jusqu'alors les bouchers de Bordeaux allaient acheter au loin le bétail qui était nécessaire à l'approvisionnement de cette ville; et sous ce rapport, elle était privée d'un avantage dont jouissaient beaucoup de petits lieux de la province. Ce nouvel établissement public subsiste encore de nos jours.

IV.

En voyant travailler les ouvriers qu'il employait, M. de

6

Tourny s'aperçut que le plus grand nombre d'entre eux ne possédaient pas le dessin, connaissance cependant bien essentielle pour la perfection de leurs ouvrages. Il ne considérait pas cet art comme uniquement destiné à former des peintres, des sculpteurs, et des graveurs de profession, ou à occuper de simples amateurs à des compositions de pur agrément. Il sentait que le crayon pouvait être mis utilement à la main des artisans de tout genre, et qu'avec ce secours ils apprendraient à confectionner avec plus de régularité et moins de tâtonnements les divers ouvrages qui sont l'objet des métiers les plus communs. Convaincu des avantages que les ouvriers de toutes les classes retireraient de l'étude du dessin, il fonda, pour l'enseignement de cet art, en 1744, une école gratuite dont l'administration municipale fut autorisée à faire les frais. Il confia la direction de cette école à M. de Bazemon, peintre étranger, qu'il détermina à s'établir dans Bordeaux, parce qu'il avait reconnu en lui des talents propres à faire réussir cet établissement. Cet artiste a dessiné la vue des promenades de Bordeaux, prise du côté du Château-Trompette, et celle du port de Bordeaux, prise à la porte des Salinières. Ces deux estampes ont été exécutées par Latré, le même qui a gravé le plan de Bordeaux, représentant, en entourage, les principaux édifices de cette ville, ouvrage qui lui fut confié par l'intendant Tourny en 1755.

L'école de dessin prospéra tellement sous ce maître habile que, dès 1748, les jurats lui accordèrent une gratification pour le zèle qu'il avait apporté dans l'enseignement qui lui avait été confié. Il y a plus : cet établissement prit insensiblement un grand accroissement. Divers artistes et amateurs des arts et du bien public se réunirent au bout de quelques années pour donner une nouvelle extension à cette

école. Ils y formèrent une société libre de peinture, sculpture, et architecture civile et navale. Chacun des artistes qui était membre de cette société enseignait gratuitement le dessin pour la partie applicable à l'art qu'il professait, et les simples amateurs contribuaient, par une cotisation annuelle, à la formation des prix d'émulation qui étaient distribués aux élèves dont les progrès avaient été distingués. Cette école a subsisté longtemps avec honneur; et tout en propageant l'étude du dessin parmi les artisans des diverses classes, elle a formé des élèves dont certains se sont fait remarquer dans la carrière des arts. Ainsi les institutions conçues par l'homme de génie acquièrent toujours avec le temps une forme utile et durable.

V.

Quoique les travaux entrepris en 1744 pour l'embellissement de Bordeaux ne paraissent pas considérables au premier coup d'œil, ils ne laissent pas cependant d'être importants en ce qu'ils conduisirent à d'autres travaux nécessaires à l'accroissement de l'enceinte de cette ville. Lorsque M. de Tourny en eut reconnu la position, il fut étonné de voir qu'elle se trouvait, comme une place de guerre, isolée de ses faubourgs par de larges fossés que bordaient des terres épaves, en partie couvertes d'eaux stagnantes; et que ces terres étaient sillonnées en divers sens par des routes irrégulières qui rendaient difficiles et peu sûrs les abords de la cité. Il songea bientôt à former sur ces terrains vagues une large chaussée bordée d'une allée d'arbres, afin que les maisons qu'on élèverait le long de cette chaussée eussent une communication plus directe avec celles des faubourgs, et les unissent insensiblement à la ville dont

ils se trouvaient séparés. Ces nouveaux boulevards devaient être continués à mesure que les portes et les places publiques, dont l'intendant projetait la construction, s'élèveraient sur les nouveaux cours qu'il traça autour des murs de Bordeaux. On commença à travailler à former cette ligne en 1745; elle a été successivement prolongée depuis le Fort-Louis jusqu'à la place Féger. L'exécution de ces magnifiques boulevards est un des grands bienfaits dont Bordeaux est redevable au génie de M. de Tourny, qui dès lors plaça en quelque sorte des jalons pour indiquer les limites dans lesquelles il se proposait de circonscrire les embellissements dont il dota par la suite cette ville.

VI.

En 1746, M. de Tourny fit commencer la reconstruction des portes d'Aquitaine, Dijeaux, et Dauphine, et ouvrir les places publiques qui leur servent d'avenues. Chacune de ces anciennes portes se composait de deux tours crénelées, unies par des arceaux, et protégées par des ouvrages fortifiés, avec des ponts-levis jetés sur les fossés de ville qui bordaient auparavant l'enceinte entière de Bordeaux du côté des faubourgs. Elles formaient autant de bastions qui tombaient en ruine, et dont le plus récent datait du commencement du seizième siècle. Toutes ressemblaient plutôt à l'entrée des guichets d'un antique donjon qu'à des portes d'une ville de premier ordre, que son éloignement des frontières dispensait de toutes fortifications. Elles servaient de termes à des routes étroites et irrégulièrement tracées sur des terrains fangeux. Ces portes étaient bordées de vieilles maisons qui, groupées sans ordre, ne formaient

aucun de ces dégagements spacieux qui doivent annoncer l'entrée d'une grande ville.

On admire encore le style monumental de la porte de ville que M. de Tourny fit construire pour remplacer les tourelles auxquelles on avait donné le nom de *porte Saint-Julien*. Ce nom était celui d'une petite chapelle qui s'élevait autrefois auprès de cet édifice. On l'appela porte d'Aquitaine, non parce que Bordeaux était la capitale de cette ancienne province, mais à cause de la naissance d'un fils de Louis XV, qui reçut le titre suranné de duc d'Aquitaine.

Une place publique fut formée sur des plans différents au-devant de chacune des faces de cette porte, afin de servir de dégagement au nouvel édifice et d'en faire ressortir la magnificence. La place extérieure, plus étendue que celle de l'intérieur, et également bâtie sur un plan uniforme, fut destinée à servir de lieu de station aux bouviers des landes de Bordeaux, qui transportent les matières résineuses de leur pays dans cette ville, où elles encombraient auparavant le carrefour du Chauf-Neuf (*). Ainsi la place d'Aquitaine est devenue un marché spécial dont on doit l'établissement à l'active prévoyance de M. de Tourny.

Dans le même temps, l'intendant fit commencer la place Dauphine, une des plus spacieuses et des plus belles places publiques de Bordeaux, pour servir d'issue commune aux portes Dauphine et Dijeaux dont il ordonna la reconstruction. Toutes deux avaient la forme gothique des autres anciennes portes de ville. Elles figuraient deux es-

(*) Ce carrefour était l'espace qui unit les fossés des Tanneurs à ceux des Carmes. On y faisait jusqu'au seizième siècle l'exécution des nobles condamnés à la décapitation.

pèces de bastions au-devant desquels s'étendait un terrain vague, couvert de vieilles échoppes, de petits jardins, et d'un cimetière à l'usage des hôpitaux. Ce terrain, qui était presque sans valeur, devait en acquérir une considérable en le faisant servir à une place publique. Elle comblait le vide qui existait entre ces portes de ville et les rues du faubourg Saint-Seurin qui y aboutissaient, et en procurant de nouvelles constructions dans le quartier environnant, elle le vivifiait progressivement. Cette considération de prospérité particulière, née de l'utilité publique, et qui dirigeait M. de Tourny dans tous ses projets, le détermina dans cette occasion. En conséquence, en ordonnant la formation de la place Dauphine, il autorisa les jurats à acheter les propriétés particulières qui devaient servir à cette place, et fit transférer le cimetière des hôpitaux, qui en occupait une partie, dans l'endroit où il a subsisté jusqu'à la révolution, à l'entrée du chemin du Tondut.

Un seul homme voulut s'opposer à l'exécution de ce projet d'intérêt général par des vues d'un véritable intérêt personnel. M. de Lussan, archevêque de Bordeaux, en sa qualité de seigneur du fief sur lequel devait s'ouvrir la place Dauphine, intenta un procès à l'intendant et aux jurats pour la conservation des droits de ce fief. Il prétendit d'abord que la translation du cimetière des hôpitaux ne pouvait s'opérer qu'avec le concours de l'autorité ecclésiastique, qui n'avait pas été consultée; que cette translation n'était pas plus nécessaire que la formation de la place Dauphine, qui en était le prétexte; et que le gouvernement n'ayant autorisé que les projets d'embellissement de Bordeaux, l'intendant n'avait pu les étendre hors des murs de cette ville. Après une critique générale

des projets de ce magistrat, l'archevêque passait à la discussion des griefs qui lui étaient personnels. Il soutenait que le terrain compris dans la place projetée faisant partie de sa seigneurie, il était fondé à réclamer son droit de lods et ventes pour ces terrains, et la continuation du paiement des cens et rentes auxquels ils avaient été jusqu'alors assujettis; qu'ensuite il lui était dû une indemnité préalable qu'il fixait à cent cinquante mille livres, pour la cessation des droits de mutation qu'il allait perdre sur ces mêmes terrains, attendu qu'ils ne seraient plus susceptibles d'être aliénés par l'effet de la nouvelle destination qu'on voulait leur donner.

Les jurats repoussèrent la demande du prélat, en soutenant dans le fait que l'autorisation accordée par le gouvernement pour les embellissements de Bordeaux s'étendait à ceux qui se feraient dans les faubourgs, lesquels étaient partie intégrante de la ville, et que les embellissements d'une utilité générale bien reconnue étaient affranchis de tous droits féodaux. Ces magistrats ajoutaient, qu'en principe les acquisitions faites par les communautés pour cause publique ne donnaient point ouverture aux droits de lods et ventes, ni par conséquent au paiement des cens et rentes, et que si, en général, il était dû une indemnité au seigneur dans le fief duquel il se faisait des acquisitions pour cause publique, c'était dans le cas où ce seigneur éprouverait des pertes par suite de ces acquisitions; mais que dans l'hypothèse actuelle, il n'y avait pas lieu à accorder une indemnité à l'archevêque pour le terrain acquis dans son fief par la ville, attendu qu'il serait amplement dédommagé à l'avenir de quelques faibles pertes, en ce que les terrains de ce fief qui resteraient dans le voisinage de cette place allaient acquérir une grande

valeur par l'effet des constructions projetées, et par les mutations fréquentes qu'elles occasionneraient dans la suite.

La contestation fut portée devant le conseil d'état. Elle n'arrêta pas l'exécution des projets de M. de Tourny. En attendant une décision sur cette contestation, il ordonna la continuation des travaux pour la formation de la place Dauphine et de ses accessoires. Il en poursuivit l'achèvement avec la constance qu'il mettait à exécuter les plans qu'il avait conçus. La vaste étendue de cette place, le grand nombre et la magnificence des maisons qui en forment le pourtour, ne permirent pas à l'intendant de la voir entièrement terminée. Elle ne l'a été qu'en 1770. Alors elle fut solennellement inaugurée, et la jurade posa dans le centre de cette place la première pierre d'une fontaine qui devait y être élevée. On voit que la construction d'un pareil monument d'utilité publique se trouve ajournée depuis environ un siècle.

VII.

Bordeaux avait alors trois promenades publiques qui n'étaient presque d'aucun usage pour ses habitants. La plus appropriée à sa destination était le jardin de l'archevêché; mais l'entrée n'en était permise au public que les jours de fête; et elle pouvait lui être retirée, comme elle le fut effectivement lors de la construction du nouveau palais archiépiscopal. La seconde promenade était celle des fossés de Ville, cours sinueux, entrecoupé par la voie publique en plusieurs endroits, qu'ombragent à peine deux rangées d'arbres mal disposés, et où l'on ne peut respirer

le frais qu'à la chute du jour. La plate-forme (*) de Sainte-Eulalie était la troisième promenade; mais on la fréquentait peu, parce qu'elle était située à l'extrémité de la ville, dans un des quartiers les plus mal habités; et d'ailleurs il fallait aller chercher cette promenade sur un monticule de dix mètres de hauteur et d'un accès difficile.

M. de Tourny fit bientôt abandonner ces antiques et tristes promenades pour celles qu'il forma avec autant de bonheur que de magnificence dans un quartier qui jusqu'alors avait été peu fréquenté. En y plaçant le Jardin-Public, il voulut mettre en contact la ville avec l'immense faubourg des Chartrons (**) qui en était séparé, et rapprocher ainsi les populations de ces deux sections de Bordeaux par un point de réunion agréable. Le local sur lequel il l'établit se composait de plusieurs pièces de terres qui étaient en différentes espèces de culture, et sur lesquelles on voyait quelques échoppes éparses. L'intendant fit faire l'acquisition de ces divers fonds par l'administration municipale, au moyen d'un arrêt du conseil qu'il obtint le 15 janvier 1747, par lequel elle fut autorisée à employer

(*) Ce boulevard avait été formé de terres rapportées, à l'angle sud-ouest de Bordeaux, pour servir de rempart à la ville, dans le temps des guerres civiles. Il fut planté d'ormes en 1618 et devint une promenade publique qu'on appelait *l'Ormée*. La faction qui domina à Bordeaux pendant les troubles de la Fronde tenait ses assemblées en cet endroit. Ceux qui s'y réunissaient furent connus sous le nom d'*Ormistes*. On commença à abattre uno partie de cette plate-forme en 1758, pour y construire un hospice, aujourd'hui la caserne Saint-Raphaël. Le petit séminaire ayant été transféré dans ce local en 1778, la plate-forme fut alors totalement rasée et détruite.

(**) Voyez la note nº VII, aux *Pièces justificatives*.

une somme de quatre-vingt mille livres pour les dépenses nécessaires à la formation de cette nouvelle promenade. On lui aurait donné une forme plus régulière, et elle n'eût pas été privée d'un agrément bien essentiel si des hommes puissants, et qui ne cherchaient qu'à contrarier les vues de l'intendant, n'eussent pas refusé de vendre à la ville certaines portions des terrains adjacents qui devenaient nécessaires pour régulariser la forme du Jardin-Public. Ces terrains auraient non-seulement contribué à l'agrandissement du bosquet, mais encore eussent permis d'y renfermer des sources d'eaux vives propres à faire une fontaine et des jets d'eau, ornements indispensables à un vaste jardin. L'intérêt personnel mal entendu et des rivalités de pouvoir contrarièrent trop souvent les desseins du grand administrateur qui ne voyait que le bien général.

Lorsque M. de Tourny forma le Jardin-Public, il ne le considérait pas uniquement comme un lieu d'agrément qu'il procurait aux habitants de Bordeaux ; il entrevoyait les avantages réels et durables qui résulteraient de cet établissement pour le quartier dans lequel il le plaçait. Afin d'atteindre ce but, il fit ouvrir plusieurs chaussées et rues nouvelles, qui toutes aboutissant au Jardin-Public, devaient rendre non-seulement son abord d'un facile accès, mais encore donner l'espoir de faire décupler la valeur des terres qui bordaient les percées prescrites, lorsque des maisons y seraient élevées. Le premier ouvrage auquel la création de ce Jardin donna lieu fut l'achèvement du grand boulevard destiné à ceindre la ville par une belle allée d'arbres, et qui fut continué jusqu'à la place Féger qu'on forma alors. Les nouveaux cours Saint-André et Saint-Louis ouvrirent en même temps sur des prairies la communication avec le chemin qui conduit à la Jalle, où jus-

qu'alors on n'aboutissait que par des sentiers fangeux. Une large et solide chaussée leur fut substituée, et parcourut tous les derrières du faubourg des Chartrons, où elle servit de débouché à diverses rues.

La porte d'entrée du Jardin-Public du côté du nord détermina la percée de la rue du même nom, laquelle était destinée à se prolonger à travers les marais de ce faubourg. A la porte du couchant on pratiqua une grande route (*) qui, en servant d'aboutissant à plusieurs rues du faubourg Saint-Seurin, procura une nouvelle communication avec le chemin du Médoc. L'autre porte du Jardin-Public du même côté donna à la rue Duplessis l'issue qui lui manquait. Il en fût également de celle qui s'ouvre sur la terrasse de ce Jardin. Là aboutirent les impasses des Tanneries et Dumas sur une place publique qui fut tracée au-devant de cette porte. Au moyen de ces percées, la rue Fondaudége prit l'apparence d'une grande route. et devint un utile embranchement du chemin du Médoc.

Les avantages qui résultent de la formation du Jardin-Public sont immenses, en ce que les travaux accessoires auxquels a donné lieu cet établissement ont facilité de grands changements non-seulement sur les terrains qui le touchent immédiatement, mais encore sur ceux qui sont situés dans les faubourgs de Bacalan, des Chartrons, et de Saint-Seurin. Avant cette époque, une bonne partie de ces faubourgs était inhabitée et semblait devoir l'être

(*) On l'appelle *Allée des Noyers*, parce qu'elle fut originairement bordée de deux rangées de ces arbres. La plantation des noyers fut prescrite sur toutes les grandes routes formées par M. de Tourny, soit parce qu'indépendamment de l'ombrage que cet arbre procurait aux voyageurs, son fruit offrait aux habitants des campagnes une huile utile à leurs besoins.

toujours. C'étaient ou de vastes champs dont le sol aride et sablonneux résistait à la culture la plus opiniâtre, ou des prairies marécageuses d'où émanaient des exhalaisons nuisibles au petit nombre d'habitations qui avoisinaient ces lieux. Grâce au génie actif, à la volonté ferme et persévérante de M. de Tourny, ces terrains épaves et malsains furent convertis en des quartiers populeux et agréables. Ainsi les embellissements faits à la ville sont venus contribuer à son accroissement et au bien-être de ses habitants.

Lors de sa formation, le Jardin-Public fut assorti de tous les agréments appropriés à sa destination. Le grand carré du centre contenait un vaste parterre; il en a été successivement dépouillé depuis un demi-siècle, par défaut d'entretien. Il serait bien à désirer qu'on rétablît sur l'ancien pied ce jardin, qui, malgré l'état de dégradation dans lequel on l'a laissé tomber, offre encore la plus agréable et la plus magnifique promenade de Bordeaux.

VIII.

La guerre que les Français soutenaient depuis huit ans contre les principales nations de l'Europe avait contribué à rendre les subsistances rares dans plusieurs provinces de France, en empêchant le commerce de les approvisionner comme dans les temps ordinaires. Pendant l'été de 1747, le pays bordelais éprouva tout à coup une véritable disette de grains, soit parce qu'il en recueillit beaucoup moins que dans les années précédentes, soit parce qu'il ne put pas en recevoir par la voie de mer. D'un autre côté, un arrêt du conseil d'état du 22 août 1747, motivé sur la nécessité d'assurer l'approvisionnement des armées, avait défendu d'exporter aucune espèce de grains de la Bretagne et du

Poitou, provinces d'où celle de Guienne tirait ses blés lorsqu'elle en manquait. Cependant le parlement de Bordeaux ayant adressé au roi des remontrances à ce sujet avait obtenu la levée de cette défense pour le temps pendant lequel la disette des grains aurait lieu dans le pays.

Le gouvernement ne borna pas à cette mesure les secours dont la province éprouvait le besoin. Il offrit de prêter trois cent mille livres à la ville de Bordeaux pour qu'elle se pourvût de blés, et y envoya à cet effet M. Bouret, fermier général, qui s'etait naguère occupé avec succès d'une pareille mission en Provence. Il fut tenu à l'intendance une assemblée, où les jurats assistèrent, et dans laquelle on reconnut qu'il était urgent et indispensable de confier l'approvisionnement de la province à un fournisseur privilégié. M. Bouret fit agréer, pour être chargé de cet approvisionnement, M. Ribes, négociant de Toulouse.

Le 9 septembre de la même année, ce dernier passa un traité avec les jurats, par lequel il s'obligea de livrer à la ville de Bordeaux, dans le délai de quatre mois, la quantité de deux cent mille boisseaux de froment et de cent mille de seigle. La livraison devait être faite en quatre portions égales, et chacune d'elles payée dans le mois de leur débarquement à Bordeaux. Mais comme la valeur de tous ces grains ne pouvait pas alors être bien déterminée, il fut stipulé que les premiers cinquante mille boisseaux que fournirait M. Ribes lui seraient payés par les jurats au prix qu'il justifierait par ses factures et états de dépenses lui avoir coûté en principal, frais, intérêts d'argent, et commission; et qu'ensuite il serait ultérieurement statué sur le surplus du prix auquel M. Ribes fournirait les deux cent cinquante mille boisseaux restants.

Cependant, soit que M. Ribes eût témoigné le désir de

s'adjoindre des personnes du pays qui seraient versées dans le commerce des grains, pour coopérer à l'entreprise dont il venait de se charger, soit que le public manifestât des craintes sur les chances hasardeuses que des événements imprévus pouvaient faire courir à cette entreprise lorsqu'elle n'était confiée qu'à un seul homme, l'autorité résolut de chercher à procurer plus de garantie à l'exécution du traité du 9 septembre, en y faisant concourir divers intéressés. En conséquence, une assemblée de trente principaux négociants de Bordeaux fut formée à l'intendance, et ils furent invités à s'associer avec M. Ribes. Après plusieurs conférences, huit de ces négociants consentirent à se charger, conjointement avec ce dernier, de l'exécution du traité qu'il avait passé avec les jurats. Il en fut conclu un nouveau, le 15 du même mois, par lequel, sans abroger le précédent, on y ajouta de nouvelles dispositions. Elles portaient qu'au lieu des conditions éventuelles stipulées dans le marché conclu avec M. Ribes[1], il serait payé à la nouvelle compagnie d'approvisionnement quinze sous par boisseau de froment et douze sous par boisseau de seigle au-dessus du prix de facture, pour ses peines, soins, commissions, et intérêts de fonds par elle avancés, à raison des grains qu'elle introduirait à Bordeaux, outre le remboursement qu'on lui ferait de ses achats en principal, transports et autres frais accessoires; que les grains par elle fournis seraient visités et appréciés, à leur arrivée à Bordeaux, par des courtiers; que les jurats fixeraient le prix auquel ces grains seraient vendus au peuple; que la compagnie se chargerait, sans aucune rétribution, de cette vente, dont elle prendrait le produit pour à-compte sur ses avances; qu'elle fournirait tous les jours à l'intendant et aux jurats le bordereau de ses diverses

opérations ; qu'elle serait payée de ses fournitures un mois après leur livraison ; que dans le cas où elle ne serait pas entièrement soldée au 1er avril 1748, il lui serait alloué demi pour cent par mois de retard du paiement de sa créance, jusqu'à son remboursement définitif, dont le terme ne pourrait être prorogé au delà du 10 août suivant ; et qu'enfin le contrôleur général des finances effectuerait à la compagnie le prêt de trois cent mille livres qu'il avait fait offrir par M. Bouret, lequel prêt elle s'obligeait de rembourser par tout avril suivant.

Dès que l'autorité fut informée de la mise en mer des cargaisons de grains dirigées sur Bordeaux, elle fit divers règlements pour déterminer les lieux et heures où ces grains seraient emmagasinés et vendus, et pour régulariser le mode des ventes qui en seraient effectuées. Il fut arrêté que les agents de la commission d'approvisionnement ne délivreraient des grains pour Bordeaux qu'aux boulangers pour leur vente locale bien connue, et aux habitants qui seraient munis d'une autorisation délivrée par les jurats, et pour la quantité d'un demi-boisseau par chaque famille, et que dans le restant de la province cette livraison serait faite aux délégués des communes urbaines et rurales, sur la demande des officiers municipaux et des syndics des paroisses, en proportion des besoins dûment constatés. Ces précautions étaient prises afin de répartir convenablement les subsistances, et d'empêcher qu'elles n'augmentassent de prix en devenant l'objet de spéculations clandestines. Quelque sages que fussent ces règlements, ils trouvèrent des improbateurs non-seulement parmi les personnes les plus capables de les apprécier, et dont certaines regrettaient de n'avoir pas été appelées à les faire ou à diriger l'opération qui en était l'objet, mais encore

parmi le peuple auquel il est souvent difficile de faire accepter le bien qu'on lui procure.

Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires publics de Bordeaux joignirent les moyens de l'autorité aux sollicitudes de la bienfaisance, pour économiser les subsistances de leurs concitoyens et adoucir en même temps le sort de ceux qui ne pouvaient pas s'en procurer. Le 24 février 1748, le parlement rendit un arrêt qui ordonnait aux mendiants étrangers de sortir de Bordeaux et de se retirer dans le lieu de leur naissance pour y recevoir les secours des habitants. Ces derniers furent en même temps autorisés à s'assembler pour aviser aux moyens de donner ces secours aux indigents du lieu. Le commandant de la province, l'intendant, et l'archevêque, assistèrent à la séance dans laquelle cet arrêt fut prononcé. Il est probable qu'ils s'occupèrent des mesures propres à en faciliter l'exécution par tous les moyens qui dépendaient de chacun d'eux. Le surlendemain, la même cour arrêta qu'une collecte serait faite parmi ses membres, à l'effet de tenir à la disposition des curés de Bordeaux, pendant la durée de la famine, une somme de deux mille livres par mois, qui serait distribuée aux habitants les plus nécessiteux.

Dans le même temps, l'intendant ayant reconnu que les grains qui restaient en magasin étaient insuffisants pour les besoins publics, chargea la compagnie de faire venir une quantité d'environ quinze à vingt mille boisseaux de froment, et de cent à cent dix mille boisseaux de seigle. Pour augmenter cette quantité en cas d'insuffisance, les jurats prirent une délibération le 15 avril, pour inviter les négociants de la ville à y importer les grains qu'ils pourraient se procurer incessamment, offrant de les acheter pour la ville aux conditions déjà faites avec la compagnie

d'approvisionnement. Cette invitation n'obtint aucun résultat.

De son côté, le parlement adressa des remontrances au roi, pour le supplier de vouloir bien autoriser les négociants de Bordeaux à faire venir dans ce port les grains du Quercy et du Languedoc, qui ne seraient pas nécessaires à la subsistance des troupes cantonnées dans ces provinces. Le gouvernement se borna à permettre qu'il fût exporté de la Provence une certaine quantité de fèves et de riz; mais cette permission devint d'une très-faible ressource pour le pays.

Pendant que M. de Tourny concourait par ses sacrifices personnels et par l'autorité attachée à sa place à activer les diverses mesures de bienfaisance et d'ordre public que commandaient les circonstances, sa conduite administrative devint l'objet des plus odieux soupçons. Elle trouva surtout des détracteurs dans le parlement. On ne voyait que trop cette magistrature se montrer jalouse de l'autorité qui était confiée aux intendants pour l'exécution immédiate des ordres du roi, parce que ceux-ci exerçaient dans les provinces où ils étaient départis la haute police que les cours souveraines s'attribuaient. La rivalité du pouvoir n'a pas toujours produit la rivalité du zèle pour le bien public parmi les fonctionnaires des divers ordres. Bien différent de ses prédécesseurs, lesquels dans le moindre cas, s'écartant de la règle commune, ne se décidaient que d'après l'avis du parlement, M. de Tourny avait dédaigné de le consulter; et même dans certaines opérations d'administration générale il avait contrarié les vues de cette cour et froissé les intérêts de plusieurs de ses membres. Elle ne lui pardonna jamais ce qu'elle regardait comme un manque d'égards et de déférence.

Dans la circonstance actuelle, le parlement se persuada

quatre boisseaux de froment, deux cent vingt-trois mille trois cent soixante dix-neuf boisseaux de seigle, et qu'il lui restait en grenier trois mille sept cent trente-quatre boisseaux de froment et deux mille quatre cent soixante-onze boisseaux de seigle, dont elle fit en même temps abandon à la ville. Les jurats acceptèrent cet abandon le 26 du même mois. Le compte rendu par la compagnie prouvait qu'elle avait employé en achat de grains et frais accessoires pour l'approvisionnement de Bordeaux et de la province, une somme de deux millions six cent vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept livres dix-neuf sous trois deniers, sur laquelle elle avait reçu entr'autres la somme de neuf cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-cinq livres neuf sous, provenant de la vente de ces mêmes grains.

Pour parvenir à payer à la compagnie d'approvisionnement ce qui lui restait dû par l'administration municipale, et surtout pour couvrir les pertes que la ville avait faites dans cette opération, le conseil d'état rendit deux arrêts, l'un du 8 octobre 1748 et l'autre du 10 du même mois. Par le premier, il ordonna que les deux tiers de la somme à laquelle se trouverait monter la perte faite sur les grains achetés par la compagnie d'approvisionnement seraient acquittés par une imposition sur les cinq élections de la généralité de Bordeaux. Il était dans l'ordre que les habitants des contrées qui, pendant le temps de la disette, avaient reçu les subsistances qui leur manquaient, contribuassent à rembourser leur quote-part dans la différence existante entre le prix réel que coûtaient ces subsistances et celui auquel elles leur avaient été livrées conditionnellement. L'autre arrêt, basé sur les mêmes motifs, autorisait l'administration municipale de Bordeaux à lever,

pendant neuf années, un droit d'octroi extraordinaire, dont le produit serait affecté à couvrir le dernier tiers des pertes faites sur les grains consommés par les habitants de cette ville pendant la disette.

L'examen du compte de la compagnie d'approvisionnement exigea beaucoup de temps avant que les jurats se déterminassent à le solder tel qu'il était produit. Les discussions que cet examen amena furent tellement entourées de difficultés, que l'intervention de la justice devint nécessaire pour les terminer. Cependant elles ne pouvaient pas être portées devant le parlement, attendu que la passion qu'il avait montrée dans les opérations relatives aux approvisionnements le rendait naturellement récusable. Le conseil d'état, par un arrêt du 17 août 1751, commit l'intendant pour décider souverainement cette affaire. Après divers jugements préparatoires, ce magistrat en rendit un définitif, le 9 août 1752, par lequel les jurats furent condamnés à payer la somme de quarante-neuf mille quatre cent dix-huit livres à la compagnie, pour solde des comptes par elle produits. Un arrêt du conseil d'état, du 27 août 1756, confirma ce jugement (*).

L'événement que nous venons de raconter a été rapporté par Lacolonie avec bien moins de circonstances essentielles que celles que nous avons recueillies. Il en a remplacé les détails par des réflexions tantôt critiques et tantôt apologétiques, qu'il fonde sur des inductions hasardées, dont un historien impartial doit s'abstenir. Cet auteur, qui dans son *Histoire de Bordeaux* n'a traité d'aucun autre fait arrivé dans cette ville pendant le dix-huitième siècle, semble n'avoir entrepris de parler isolément de la famine de

(*) Voyez le n° VIII des *Pièces justificatives*.

1747 que pour vanter outre-mesure la conduite que tint dans cette occurrence le parlement dont il s'est constamment montré le partisan, et pour reprocher avec amertume aux jurats et à l'intendant de n'avoir pas convenablement surveillé les opérations de la compagnie d'approvisionnement, qu'il accuse de malversation. Il n'a consulté que les bruits populaires pour apprécier un événement d'une haute importance ; et nous, nous en soumettons les détails au jugement du lecteur, en appuyant notre récit sur les documents authentiques qui ont passé sous nos yeux. Nous devons ajouter que, pendant cette crise, les Bordelais se distinguèrent par cet esprit de calme et de résignation dont ils donnèrent des preuves dans plusieurs circonstances postérieures.

IX.

Parmi les embellissements de Bordeaux que M. de Tourny ordonna en 1749, il en est trois auxquels la reconnaissance publique attacha de bonne heure le nom de ce grand administrateur, et qu'ils conservent encore, malgré la mutilation qu'ils ont subie depuis. A l'angle nord-ouest de cette ville s'ouvrait une de ses entrées, qui était pratiquée dans une espèce de donjon appelé la porte Saint-Germain. Depuis cette porte jusqu'à une autre non moins gothique qui subsistait sur le port, et qu'on nommait la porte du Chapeau-Rouge, s'étendait, sur un sol inégal, une route large et sinueuse que bordaient d'un côté les murs du jardin des dominicains avec quelques vieilles maisons, et de l'autre l'esplanade du Château-Trompette. Cette route était d'autant moins fréquentée qu'elle se trouvait à l'extrémité de la ville, et que deux rues seulement venaient y aboutir.

Cependant le terrain que cette route traversait, ayant le port pour perspective et pour bordure les prairies formant l'esplanade du Château-Trompette, parut à M. de Tourny propre à recevoir une destination qui réunirait l'agréable à l'utile. Il conçut l'heureuse idée de continuer, sur la partie de ce terrain que l'administration locale avait mis à sa disposition, les travaux d'embellissement qui font le sujet de cet article. Ces travaux, dont les avantages se sont accrus avec le temps, ont préparé la formation d'un nouveau quartier, qui est devenu le plus magnifique de cette ville.

Les anciennes portes de Saint-Germain et du Chapeau-Rouge ne pouvaient pas se coordonner avec les nouvelles constructions que l'on commençait sur la place Royale, ni avec les embellissements que M. de Tourny se proposait de faire continuer tant aux nouveaux boulevards que sur le terrain contigu à l'esplanade du Château-Trompette, qu'il allait couvrir d'une promenade publique. Il remplaça ces deux vieilles portes de ville par deux autres, qui furent faites à peu près sur un même plan.

La nouvelle porte Saint-Germain était à claire-voie en fer, accompagnée de divers ornements de la même matière, travaillés avec beaucoup d'art. Elle s'appuyait sur deux beaux piliers d'ordre dorique ornés de plusieurs colonnes engagées que couronnaient de magnifiques groupes de sculpture (*) dus au ciseau du célèbre Francen. Quoique cette porte eût été érigée sous son ancien nom, la recon-

(*) Ces groupes qui, lors de la destruction de la porte de Tourny, avaient été transportés sur celle du Jardin-Public du côté du midi, furent mutilés en 1798, par ordre du bureau central, qui crut reconnaître, dans deux grands médaillons qui y étaient sculptés, les portraits de Louis XV et du maréchal de Saxe.

naissance publique lui imposa celui de l'intendant qui l'avait fait construire. Il en fut de même de la place qui la précédait. La formation de cette place permit à M. de Tourny de faire travailler au prolongement du grand boulevard ou cours dont il avait entrepris de ceindre la ville, et qu'il reprit depuis la place Dauphine. Les maisons qui bordaient ce boulevard, en s'élevant sur les fossés creusés au pied des anciens murs de ville, achevèrent de dérober la vue de ses gothiques et inutiles remparts. Elles avaient été commencées sur un plan uniforme qui fut abandonné après la retraite de l'habile administrateur qui l'avait conçu. L'homme de génie trouve rarement des continuateurs dignes de lui.

La porte du Chapeau-Rouge était placée à l'extrémité orientale du cours du même nom. Ainsi que la précédente, mais plus belle par ses accessoires, cette porte s'appuyait sur deux fortes piles d'architecture, formées de colonnes et de pilastres accouplés. Ces piles (*) supportaient des groupes de figures diverses au-dessus de grandeur naturelle, représentant des sujets allégoriques relatifs au commerce. Ces magnifiques morceaux de sculpture seraient convenablement placés sur les piles du principal escalier de la terrasse des Quinconces, si leurs débris pouvaient se retrouver en entier. A la suite d'un des piliers de cette dernière porte, et pour remplacer le mur de ville qui se prolongeait auparavant jusqu'à la contrescarpe d'un bastion du Château-Trompette, régnait une grande claire-voie en fer qui permettait de jouir de la vue du port en se

(*) Une d'elles fut transportée par fragments au bout de la grille du Chapeau-Rouge, où l'on forma la porte Richelieu en 1780. Cette pile s'étant trouvée au milieu de la rue Esprit des Lois, lorsqu'on l'ouvrit en cet endroit, fut démolie.

promenant sur les allées de Tourny, lesquelles se prolongeaient alors jusqu'en cet endroit. Cette claire-voie, ainsi que les portes du Chapeau-Rouge, de Tourny, Dauphine, de Saint-Julien, et des Salinières, qui étaient également en fer, disparurent en 1793, pour servir à fabriquer des piques à l'usage des patriotes d'alors.

M. de Tourny, après avoir obtenu, non sans beaucoup de résistance de la part des dominicains, l'aliénation des emplacements qui bordaient les murs du jardin de leur couvent, donna le plan des maisons qui devaient y former une façade uniforme parallèlement aux allées que ce magistrat fit planter en même temps. On entend souvent critiquer le peu d'élévation qu'il a donnée à ces maisons. Il faut observer que le surbaissement de ces maisons fut commandé par le fâcheux voisinage qu'elles avaient avec le Château-Trompette. Nous avons dit ailleurs que cette forteresse fut élevée plutôt pour contenir les habitants de Bordeaux que pour les protéger contre les attaques des ennemis de l'état. Le directeur en chef des fortifications de la province, qui n'ignorait pas ce motif, s'opposa à ce qu'on construisît les maisons des allées et de la place de Tourny, prétendant que ces constructions gêneraient le jeu des batteries du Château. Le ministre de la guerre, auquel cette discussion fut soumise, approuva cependant les constructions projetées par l'intendant, à condition qu'elles seraient bornées dans leur hauteur, de manière à ne pas masquer la vue du fort sur la ville et sur la campagne environnante. Depuis la démolition de ce fort, une ligne de belles maisons a été élevée sur le côté nord des allées de Tourny. Puisque les circonstances permettaient de donner à ces maisons une plus grande élévation qu'à celles qui existaient déjà sur la ligne opposée, on doit être

étonné de ce qu'on n'a pas prescrit, pour les nouvelles constructions, une décoration uniforme. Si leurs façades eussent été bâties sur un même plan, ainsi que celles de la rue de l'Intendance, comme semblait le commander le voisinage du Grand-Théâtre, du port, et de la place Dauphine, les rues du Chapeau-Rouge et de l'Intendance, et les *ci-devant* allées de Tourny, formeraient, par leur réunion, la plus magnifique ligne de maisons qu'il y eût en France. On doit d'autant plus être surpris de ce qu'on a négligé de prescrire cette ordonnance symétrique, qu'on l'a suivie pour les maisons qui furent construites dans le même temps sur la partie du quai qui borde la place Richelieu.

Les allées de Tourny, formées de quatre rangs d'arbres bien distants des maisons qui les bordaient, se prolongeaient originairement depuis la porte de ce nom jusqu'à celle du Chapeau-Rouge, ainsi que nous l'avons déjà remarqué. La moitié de ces allées fut détruite lorsqu'on construisit le Grand-Théâtre et le massif des maisons qui sont à la suite de cet édifice. Cependant, malgré sa mutilation, cette promenade était encore belle et très-fréquentée, et rien ne semble excuser sa suppression, qui a été prescrite en 1831. On en abattit d'abord les arbres, sous prétexte qu'ils avaient besoin d'être renouvelés; puis on annonça qu'on ajournait à l'année suivante le rétablissement de cette promenade, pour l'ordonnance de laquelle on sollicitait l'avis des gens de l'art. Au centre d'un beau quartier, la vue d'un vaste terrain vide, qui, par sa singulière dimension, ne peut être considéré ni comme une rue, ni comme une place publique, ni comme une chaussée dont l'élargissement devenait indispensable, fait désirer qu'on rétablisse enfin ces magnifiques allées que

le nom seul du célèbre administrateur qui les a fait planter aurait dû préserver de la destruction.

X.

Le plan adopté en 1750 pour la formation de la place Royale ne reçut un commencement d'exécution qu'au bout de huit ans. Alors fut achevé l'hôtel de la Douane à l'une des extrémités de cette place. Pour accélérer la vente des terrains sur lesquels elle devait s'élever, M. de Tourny s'occupa d'en tracer invariablement les limites sur deux points principaux. Il fit travailler à la construction de l'hôtel de la Bourse à l'un de ces points, et démolir à l'autre l'ancienne porte Despaux qui obstruait la voie publique. Dans ce dernier travail, il s'aperçut que le pavillon qui occupait l'angle où la rue Saint-Remy se réunissait à celle qui était projetée sous le nom de rue Royale, aurait peu de développement et diminuerait la profondeur de la place. Il fit construire ce pavillon à quelque distance en arrière de la ligne des autres maisons. Par ce changement, la place gagna en étendue, et le pavillon acquit plus de largeur et de grâce. Ce ne fut pas la seule amélioration qui fut faite au plan donné par Gabriel. Dans ce plan, les deux nouvelles portes de ville, qu'il était nécessaire d'ouvrir aux extrémités de la place Royale, devaient appuyer sur des pilastres couronnés de groupes de sculpture. M. de Tourny eut l'heureuse idée de substituer à ces ornements deux fontaines pour fournir de l'eau potable à un quartier populeux qui en manquait. Ces fontaines furent détruites lorsqu'on démolit le parapet au bout duquel elles étaient, pour former le quai de la place Royale. En 1828, on les a remplacées par une fontaine moins

abondante qu'on a élevée au centre de la même place, et qui est peu propre à la décorer.

La construction de l'hôtel de la Bourse hâta l'achèvement de la place Royale. Le gouvernement ayant cédé cet hôtel au commerce de Bordeaux, M. de Tourny y installa la juridiction consulaire de cette ville et la chambre de commerce de la province, le 9 septembre 1749. Dans cette circonstance, certains membres de ces corps firent observer à l'intendant que le local dans lequel ils étaient transférés paraissait généralement trop vaste, et que surtout la cour de l'hôtel, qui était destinée aux réunions journalières de la Bourse, avait une bien grande étendue, eu égard au nombre de négociants que l'on comptait à Bordeaux, M. de Tourny répondit aux personnes qui ne prévoyaient pas comme lui de quelle extension le commerce de cette place était susceptible : « Je regrette que « les bornes de l'emplacement aient forcé de faire cet hô- « tel si petit : vous partagerez un jour mes regrets ». L'avenir a justifié les prévisions du grand homme.

XI.

M. de Tourny ayant à cœur de faire terminer les projets d'embellissement de Bordeaux tels qu'il les avait conçus, et voulant écarter au besoin les obstacles qui avaient été quelquefois opposés aux travaux qu'il ordonnait, avait obtenu, dès 1748, un arrêt du conseil qui l'autorisait à faire exécuter tous les ouvrages qu'il jugerait nécessaires pour l'utilité et la décoration de cette ville, même lorsque ces ouvrages ne réuniraient pas l'assentiment de l'administration municipale. Un pareil acte honore autant le ministère d'où il émanait que le magistrat au zèle duquel l'exécu-

tion en était confiée. Cependant l'intendant, tout en se prévalant des dispositions de cet arrêt dans les travaux courants et ordinaires, voulut que ceux d'une grande importance fussent revêtus d'une autorisation spéciale.

Le 30 avril 1750, sur la proposition de M. de Tourny, la jurade délibéra que l'ancienne porte des Salinières (*) serait reconstruite, et qu'on formerait au-devant une place publique, dont les maisons auraient une façade uniforme. Un arrêt du conseil, en date du 10 juillet suivant, homologua cette délibération. Les travaux qu'elle ordonnait étaient d'une telle importance qu'ils ne purent être achevés qu'au bout de trois années. Ils furent l'occasion d'autres plus étendus, qui changèrent totalement la face du port de Bordeaux, ainsi que nous le dirons par la suite.

L'ancienne porte des Salinières que l'on remplaça avait été construite lors du second accroissement de l'enceinte de Bordeaux, en 1302, époque où l'on renferma dans cette enceinte les maisons qui couvraient le terrain compris entre la ligne formée par les fossés des Salinières, de la Commune, et des Tanneurs, et les murs de ville qui se prolongeaient depuis l'ormée de la plate-forme jusqu'à l'église de Sainte-Croix. Cette porte devait vraisemblablement à son ancienneté l'irrégularité choquante de son placement. Quoique située au centre du port, elle se trouvait dans un enfoncement, où les murs de ville se réunissaient pour former un angle droit d'environ trente mètres d'avancement sur la ligne du côté opposé. En cet endroit se trouvaient de mesquines échoppes, bâties sans aucun alignement, et laissant au milieu d'elles un vide irrégulier qui servait de place publique. Là se tenait le marché journalier

(*) Voyez le n° IX des *Pièces justificatives*.

du bois à brûler et de diverses marchandises apportées de l'Entre-deux-Mers et du Haut-Pays. Le sel, les sardines, et la morue, qu'on débarquait sur le quai qui s'étendait au-devant de cette place, s'y vendaient aussi en détail; et c'est à ce trafic qu'elle devait le nom qu'elle portait. Le quai des Salinières était un des plus fréquentés du port. On y voyait aborder les divers bâtiments qui importaient les denrées de salaison, commerce connu à Bordeaux sous le nom de *saline*, autrefois plus considérable que l'on ne croit, et qui a fondé l'opulence de cette ville bien avant l'époque de la découverte de l'Amérique.

Lorsqu'on jeta les fondements de la nouvelle porte des Salinières, un ordre supérieur prescrivit de changer son nom en celui de porte Bourgogne, en mémoire de la naissance d'un prince français qui reçut alors le titre de duc de Bourgogne. Cette dénomination officielle n'a pas fait oublier l'ancienne, que conserve encore ce monument (*). Il fut inauguré en grande cérémonie, le 30 septembre 1750. M. de Tourny en posa la première pierre. Cette distinction, qu'on a consignée dans les registres de l'Hôtel de Ville, était bien due à l'administrateur, dont le zèle et les vues supérieures concouraient si puissamment au bien-être actuel et à la gloire future de la cité, par les établissements publics dont il l'embellissait.

(*) En 1807, on démolit les deux guichets latéraux de cette porte pour la métamorphoser en arc triomphal romain, que l'on dédia à l'empereur sous le nom d'Arc-Napoléon. Cette métamorphose n'est qu'une mauvaise parodie des arcs de triomphe antiques. Ceux-ci étaient chargés, sur toutes leurs faces, d'inscriptions et d'ornements d'architecture et de sculpture relatifs aux circonstances historiques à l'occasion desquelles ils avaient été élevés. La porte des Salinières est dépourvue de tous ces ornements obligés.

XII.

Un des quartiers de Bordeaux le plus ancien et jusques alors le moins favorisé de ceux de cette ville se ressentit aussi de l'influence du génie prévoyant de M. de Tourny, Sur sa proposition, les jurats prirent une délibération, le 18 juillet 1752, qui ordonnait l'ouverture d'une nouvelle porte de ville à l'endroit où la rue Carpenteyre débouchait dans l'ancienne rue Anglaise, actuellement rue de la Monnaie, ainsi que l'élargissement et le redressement de cette dernière rue et de celle qui passait devant le couvent des capucins, pour aboutir à la porte de ville du même nom. Ces rues étaient très-étroites et bordées, dans presque toute leur étendue, de murailles servant de clôture à divers petits jardins. Les travaux publics exécutés alors en cet endroit en firent entreprendre de particuliers, qui contribuèrent à l'accroissement de ce quartier.

Depuis la porte de la Grave jusqu'à celle de Sainte-Croix, les murs de ville empêchaient que les habitants des deux quartiers populeux qu'ils séparaient pussent communiquer avec la partie du port qui les avoisinait. Cependant dans cette partie abordaient en foule les étrangers qui portaient à Bordeaux les productions du Haut-Pays, ou qui venaient acheter des objets de consommation pour ses habitants. Indépendamment des bateaux qui partaient des communes riveraines de la Garonne, en amont de Bordeaux, pour venir stationner en cet endroit, il était occupé par les chantiers de construction, qui entretenaient un grand mouvement dans la population industrielle de ce quartier. L'ouverture de la nouvelle porte de la Monnaie lui était utile. Le nom donné à cette porte vient de ce

qu'on construisit auprès en même temps l'atelier monétaire. Il était auparavant contigu à l'ancien hôtel de la Bourse. En déplaçant cet atelier, M. de Tourny avait en vue de vivifier le quartier peu fréquenté où il le transportait. Ces raisons de convenance locale n'ont pas toujours dirigé le placement des établissements publics, qu'il est cependant de la sagesse de l'administration de disséminer sur divers points d'une ville, afin d'y entretenir un égal mouvement dans sa population, et de faciliter les développements de son industrie.

La construction de la porte et de l'hôtel de la Monnaie amena la fondation de la rue de ce nom, qui conduisait à l'un et à l'autre de ces édifices. Dans cette circonstance, M. de Tourny n'eut pas besoin de prescrire d'autorité aux habitants de cette rue de bâtir sur un plan uniforme les maisons qu'ils y élevèrent immédiatement. Ils s'accordèrent d'eux-mêmes à adopter ce plan, parce qu'ils comprirent que des lignes symétriques font ressortir les édifices publics vers lesquels elles se dirigent. Pour faciliter la communication de l'hôtel de la Monnaie avec le couvent des capucins et la porte de ville du même nom, la ruelle qui s'étendait en cet endroit était insuffisante ; elle fut élargie et divisée en deux parts, sous les noms des rues Française et Marbotin. Leur redressement procura une issue convenable aux trois autres rues qui y aboutissent. Ainsi les quartiers de Sainte-Croix et de Saint-Michel obtinrent, dans l'espace de quelques années, de nouveaux moyens de communication, soit avec le port, soit avec les faubourgs voisins.

XIII.

L'année 1754 vit commencer le plan le plus étendu, le plus généralement utile pour la décoration de Bordeaux, et celui qui offrait les plus grands obstacles dans son entière exécution. Nous voulons parler de la formation de cette façade uniforme qui a donné à cette ville cet abord majestueux unique en France. Cette façade s'étend depuis l'hôtel de la Douane jusqu'à la porte de la Grave (*), sur un hémicycle de douze cents mètres de longueur. Elle termine le périmètre des embellissements dont M. de Tourny a environné Bordeaux. Il la fit exécuter en entier par ses propres moyens et dans l'espace de trois années. Ce grand ouvrage suffirait seul à la gloire de cet illustre administrateur.

M. de Tourny avait à cœur de faire terminer son plan assez promptement pour qu'il pût en contempler l'entière perspective. Il ne dissimulait pas que la construction d'environ trois cents maisons qui devaient border le port de Bordeaux était une opération dont il deviendrait impossible de prévoir l'achèvement, si on l'abandonnait aux soins des personnes qui possédaient déjà des propriétés en cet endroit. Ces propriétés consistaient en vieilles maisons adossées contre les murs de ville, et habitées par de petits marchands ou artisans, qui y exerçaient une industrie assez bornée. Il conçut d'abord l'idée d'intéresser les pro-

(*) La façade uniforme du port de Bordeaux devait être étendue jusqu'à la porte de la Monnaie, mais sur un plan moins grandiose. On en voit le commencement dans quelques maisons qui furent bâties dans le temps en cet endroit. Pourquoi ce plan est-il abandonné?

priétaires de ces maisons à concourir à l'exécution de son plan, en leur offrant une prime d'encouragement très-avantageuse.

Pour vaincre les difficultés dont il se voyait entouré, il imagina d'user de ce moyen, sauf à en employer un nouveau, s'il arrivait que le premier ne fût pas accueilli. Ayant appelé auprès de lui à cet effet les propriétaires des maisons du port qu'il voulait embellir, il leur développa le projet qu'il avait conçu pour y parvenir, et les avantages que ce projet leur assurait. Il leur fit deux propositions séparées, dont chacune paraissait devoir lever toutes leurs hésitations. En premier lieu, il offrit de leur faire concéder gratuitement, par l'administration municipale, une quantité de terrain suffisante pour faire un nouveau corps de logis au-devant de leurs propriétés actuelles, pourvu qu'ils s'engageassent à y bâtir dans l'espace de trois années et sur le plan qu'il leur communiqua. Dans le cas où ils n'accepteraient pas cette proposition, il leur demanda de lui vendre leurs maisons pour y faire exécuter par lui-même les augmentations projetées.

Aucune de ces propositions n'ayant été agréée par les propriétaires auxquels M. de Tourny crut devoir en soumettre les avantages, il porta la bienveillance jusqu'à leur accorder un délai pour lui faire connaître définitivement leurs dernières déterminations. Ces propriétaires repoussèrent encore les propositions de l'intendant dans une nouvelle assemblée. Alors il leur déclara que, puisqu'ils refusaient de coopérer à un projet où le bien public s'alliait avec les intérêts particuliers, il était décidé à le réaliser incessamment, par les moyens qui dépendaient tant du pouvoir que le gouvernement lui avait confié, que des ressources qu'il trouverait dans sa fortune particulière. Il an-

nonça à ces propriétaires que loin de vouloir vaincre leurs refus par des actes d'autorité que des motifs d'utilité publique pouvaient lui permettre d'employer, il les laisserait jouir en paix de leurs propriétés, dont ils dédaignaient d'augmenter la valeur par les voies qu'il leur avait proposées; mais que l'administration générale et locale l'autorisant à user du terrain disponible du port pour l'embellir, il allait y faire construire incessamment lui-même le nouveau rang de maisons qu'il projetait, en ayant l'attention de laisser entre ces maisons et celles qui subsistaient déjà, une rue qu'il formerait, afin que ces dernières conservassent sur la voie publique la vue dont il n'entendait pas les priver. Il rappela à ces propriétaires qu'ils ne pourraient imputer qu'à eux-mêmes s'ils ne jouissaient pas des avantages du port, puisque c'était sur leur refus qu'il se déterminerait à vendre à d'autres le terrain de façade qu'il avait offert de leur donner. « Messieurs, leur dit-il « en les congédiant, votre résistance m'étonne, mais ne « me décourage pas. Je saurai faire le bien de la ville sans « vous et malgré vous. Si vous êtes assez injustes pour me « maudire, vos enfants me béniront un jour ».

L'administrateur digne de ce nom se roidit contre les obstacles, quand il s'agit de l'intérêt de ses administrés. Ainsi qu'il venait de l'annoncer, M. de Tourny fit aussitôt commencer les premiers travaux de la façade du port. Quoiqu'elle se composât d'environ trois cents maisons, il eut la satisfaction de les voir toutes achevées comme il le désirait, grâce aux moyens aussi hardis que désintéressés dont il fit usage. Par l'arrêt du conseil dont nous avons parlé à la page 70, l'administration municipale était autorisée à employer tous les ans une somme de soixante mille livres pour les travaux de l'embellissement du port. Pour

faire face à ces travaux, une telle somme était évidemment insuffisante. M. de Tourny la consacra d'abord à la fouille des terres pour asseoir les fondements de cette façade dans toute sa longueur, afin d'annoncer hautement qu'il avait la ferme volonté d'exécuter en entier son projet. Il fit ensuite commencer avec ses propres fonds les maisons qui s'étendent depuis le palais de la cour des aides jusqu'à la porte du Caillau. M. de Tourny fut obligé de faire une retraite à la façade au-devant du palais de cette cour, attendu qu'elle obtint qu'on ne masquerait pas la vue de son palais sur le port, ayant assuré être dans l'intention de le faire reconstruire sur l'alignement nouveau. Elle n'effectua pas sa promesse. Ce n'est qu'après la suppression de la cour des aides qu'on a pu continuer la façade interrompue en cet endroit.

Les commencements de cette entreprise ne laissèrent pas de doute sur la possibilité de son prompt achèvement. Bientôt divers particuliers s'offrirent de bâtir sur le port, d'après le plan proposé, les maisons qui leur convenaient, et dont la ville leur concéda gratuitement le terrain nécessaire, suivant la promesse déjà faite par M. de Tourny. De son côté, il faisait bâtir à ses frais sur les emplacements que personne ne réclamait; et à mesure que les maisons qu'il avait fait construire étaient achevées, il les vendait exactement au prix qu'elles lui avaient coûté, et retrouvait ainsi ses capitaux qu'il employait successivement à continuer ses constructions. Afin de se procurer plus facilement des acquéreurs, il avait distribué ces maisons en trois pièces de profondeur sur une seule de largeur. Chacune d'elles se trouvant ainsi d'une valeur peu élevée, la vente en devenait plus facile. Cet heureux expédient lui servit à conduire à sa fin une entreprise qui offrait au premier

coup d'œil les plus grandes difficultés. C'est ainsi qu'un administrateur actif et persévérant dans ses desseins parvient à réaliser des projets très-considérables avec des moyens souvent ordinaires.

Pour imprimer aux travaux que M. de Tourny faisait faire l'activité qu'il voulait qu'on y apportât, il ne se reposait pas du soin de leur surveillance sur les agents qu'il employait. Il visitait souvent les ateliers de la ville et conversait familièrement avec les ouvriers pour les encourager. Un jour qu'il faisait quelques observations à certains d'entre eux sur la manière avec laquelle ils travaillaient, ceux-ci qui ne le connaissaient pas sous le costume modeste qu'il portait l'invitèrent à cesser ses critiques, en l'accusant d'être du nombre des *parlementaires* qu'on savait être les ennemis déclarés de l'intendant. « Pour vous « prouver que je ne suis pas ce que vous soupçonnez, ré- « pondit M. de Tourny, je vais interroger l'appareilleur « du chantier ; et s'il trouve que mes observations ne sont « pas fondées, je me soumets à une amende en votre fa- « veur ». Le chef d'atelier qui avait reconnu l'intendant s'avança vers lui et ne put s'empêcher de convenir de la justesse de sa critique. Les ouvriers se confondaient en excuses sur leur méprise, lorsque M. de Tourny leur dit : « Mes enfants, votre franchise me plaît, quoiqu'elle soit un « peu brusque. Il paraît que vous tenez à n'être pas trou- « blés dans votre travail. Continuez-moi votre attache- « ment, et j'aurai soin de vous. Tenez, reprit-il, en leur « donnant un louis, voilà pour boire à ma santé, et même « à celle du parlement, ajouta-t-il en riant ».

XIV.

Dans le même temps, M. de Tourny obtint, pour les cordeliers de Bordeaux, un arrêt du conseil par lequel ils étaient autorisés à aliéner des terrains qui entouraient leur couvent, afin de le faire réparer et de payer les dettes qu'ils avaient contractées. Les murs du jardin de ce couvent bordaient alors un côté des rues Leyteire et des Menuts, et les bâtiments avaient leur issue sur les rues Hugla et de l'Observance. Les emplacements situés sur les deux premières rues furent vendus; et au bout de la dernière on en forma une nouvelle qui a pris le nom de rue Sainte-Thérèse. Sur le côté nord du même couvent, la rue Saint-François fut ouverte, ainsi qu'une place qui procura une entrée commode à l'église des cordeliers. M. de Tourny, mettant à profit une circonstance particulière, la fit servir à l'avantage public, en se chargeant de donner les plans des constructions qui furent faites autour de ce couvent. On reconnait le bon goût qui caractérise tous les édifices qu'il a ordonnés, en voyant les façades uniformes que présentent les maisons bâties sur ce terrain, et la belle largeur qu'ont les rues qu'il y fit percer, ou dont il redressa la direction. Avant lui, la voirie conservait toujours les anciens alignements, quelque défectueux qu'ils fussent, et ne semblait pas se douter que la régularité d'une rue contribuait autant à la décoration d'une ville qu'à la sûreté et à la santé de ses habitants.

En construisant la place Royale, on avait commencé par ouvrir la rue de ce nom sur le terrain d'une ruelle dite *des Ecuries*, qu'il était en même temps indispensable d'élargir et de redresser. Elle aboutissait à deux autres

aussi étroites et plus mal bâties, qu'on appelait rues des Lauriers et de Castignac. Pour aligner la rue Royale et lui donner une issue convenable, il fut reconnu nécessaire d'établir une nouvelle place publique sur le terrain compris entre les rues des Ecuries et de Castignac, et partie de celles des Lauriers et du Parlement. En conséquence, par délibération du 29 janvier 1754, la jurade ordonna que le massif des maisons comprises entre ces quatre dernières rues serait démoli, et que sur ce terrain on formerait une nouvelle place, sous le nom de Marché Royal.

M. de Tourny prescrivit un plan uniforme pour la façade des maisons élevées en cet endroit. Il fit en même temps construire, au milieu du Marché Royal, une fontaine d'une forme élégante, la seule de Bordeaux qui ait été entièrement couverte en marbre. Dans ces derniers temps, les jets de cette fontaine ont été transportés sans nécessité et placés sans grâce auprès d'une maison de la rue Royale. Ils y embarrassent la voie publique, tandis que lorsqu'ils étaient au centre du Marché Royal, ils y formaient une décoration agréable.

M. de Tourny, qui se proposait d'utiliser un jour le terrain appelé plate-forme de Sainte-Eulalie, fit pratiquer une percée au mur de ville en cet endroit. En attendant qu'on y construisît la porte Berry, on en fit l'inauguration le 15 septembre 1754. Au moyen d'une place publique qui devait être formée au-devant de cette nouvelle porte et de celle de Sainte-Eulalie qui était auprès, on aurait supprimé cette dernière, dont la forme gothique et l'état de dégradation ont commandé la démolition dans ces derniers temps; mais la porte Berry n'a jamais été bâtie : elle aurait été située à l'endroit où se rencontrent actuellement la rue Berry et celle des remparts de Sainte-Eulalie.

En 1716, la jurade avait formé ce qu'on appelait l'*Académie du Roi*, pour l'éducation des jeunes gens qui se destinaient à occuper les grades d'officiers dans les régiments de cavalerie. Cet établissement, alors situé au coin des rues Pont-Long et Collignan, était placé dans un local trop resserré pour les exercices qu'on y pratiquait. Le 9 septembre 1754, la jurade délibéra qu'il serait transféré dans un nouveau manége qu'on bâtirait à la suite du Jardin-Public. Sa construction fut commencée l'année suivante. Elle fut suspendue par suite des discussions qui survinrent entre les jurats et M. de Tourny, et dont nous parlerons plus bas. Ces discussions retardèrent l'achèvement de ce bâtiment. On n'y commença les exercices d'équitation qu'en 1757 : ils se continuent depuis.

M. de Tourny, dont les projets étaient toujours conçus dans la plus grande vue de l'intérêt général, avait voulu que ces exercices se fissent sous les yeux du public, afin d'exciter d'autant l'émulation des élèves lorsqu'ils prendraient leurs leçons. En conséquence, l'arène du manége était adossée contre le péristyle septentrional du Jardin-Public, et en était séparée par une clôture en claire-voie. Cette ouverture a été supprimée en 1785. Maintenant le péristyle lui-même est totalement fermé au public, auquel il ne reste plus aucun des trois abris que lui avait ménagés le bienfaisant intendant dans cette vaste promenade.

Dans le même temps, M. de Tourny fit reconstruire l'hôtel de l'intendance qui venait d'être la proie des flammes. On prétend que cet hôtel, appelé *Podium Paulini* dans les vieux titres, avait été bâti par la famille de saint Paulin, évêque de Nole. Il est certain que sa construction remontait à des temps très-reculés, et qu'il servit

d'habitation aux anciens captaux de Buch. En 1707, le roi l'avait acheté au dernier duc de Foix, héritier de la famille d'Epernon, pour servir de demeure aux intendants de la province. Cet hôtel était appuyé sur les murs de ville de la première enceinte de Bordeaux. En le faisant reconstruire, M. de Tourny fit rebâtir l'église qui lui était contiguë et qu'on appelait Notre-Dame de Puy-Paulin. On trouva dans les fouilles une grande quantité de pierres sépulcrales très-curieuses par leur forme et par les inscriptions latines qu'elles portaient (*). Elles furent conservées à l'intendance, et Dom Devienne les a décrites dans les *Eclaircissements historiques* que M. de Tourny fit imprimer. Ses successeurs ont négligé de veiller à la conservation de ces antiques. Après sa reconstruction, l'hôtel de l'intendance passait pour le plus beau de Bordeaux. Il était précédé d'un grand jardin, sur le terrain duquel on a ouvert trois rues dans ces derniers temps.

Un événement malheureux, arrivé dans Bordeaux et dont la cause fut inconnue, éveilla la sollicitude de M. de Tourny sur les moyens de le réparer et d'en prévenir le retour. Le 28 décembre 1755, la salle des spectacles fut la proie des flammes, qui atteignirent en même temps une partie de l'ancien Hôtel de Ville auquel elle était contiguë. L'intendant s'étant transporté sur les lieux de l'incen-

(*) Pendant que Bordeaux resta sous la domination romaine, le quartier actuel de l'intendance fut consacré à la sépulture des principales familles de cette ville; c'est pour cela qu'il porte le nom de Campaure *(Campus aureus)* dans les anciens titres. On inhumait le commun des habitants dans un lieu situé à l'extrémité du faubourg Saint-Seurin et qu'on appelle encore *Terre-Nègre*. Les débris des monuments funéraires qu'on découvre encore dans ces deux endroits prouvent leur précédente destination.

die réprésenta aux jurats combien il importait à l'ordre public de reconstruire promptement cette salle. Il fondait l'urgence de cette reconstruction sur la nécessité de procurer aux habitants un point de réunion auquel ils étaient habitués, et d'empêcher surtout qu'ils ne se livrassent à des jeux prohibés pendant la cessation des spectacles. Il remarqua avec raison qu'il fallait désormais éviter de placer auprès de l'Hôtel de Ville le nouveau théâtre, et qu'il convenait même de l'isoler de tout autre bâtiment, attendu le danger de l'incendie auquel les édifices de ce genre sont continuellement exposés. Il mit à la disposition de la ville la salle des concerts (*) qui était dans son hôtel, afin qu'il n'y eût pas d'interruption dans les représentations théâtrales. En effet, dès le mois suivant, les spectacles reprirent comme par le passé dans la salle de l'intendance, jusqu'à ce qu'on eût bâti un nouveau théâtre. M. de Tourny en autorisa la construction sans la diriger, les circonstances pressantes ne permettant pas de donner à ce théâtre, qui n'était que provisoire, un caractère monumental. Il a servi pendant vingt-deux ans. Il s'élevait près de la même place où l'on voit actuellement le Théâtre des Variétés, et bordait l'intérieur des anciens murs de ville, sa façade étant sur l'alignement du cours de l'Intendance, vis-à-vis la rue du Canon.

La carrière administrative de M. de Tourny à Bordeaux se termina par le projet d'un établissement public

(*) M. de Tourny, qui aimait à se délasser des travaux administratifs par les plaisirs de la société, donnait souvent des fêtes chez lui. Il avait fait construire, à la suite du jardin de l'intendance, une salle où s'exécutaient les concerts qui accompagnaient ces fêtes. Cette salle a été incendiée le 18 février 1803. Elle servait alors à un petit spectacle qu'on appelait *Théâtre du Lycée*.

dont il avait préparé tous les éléments, et qu'il ne lui fut pas donné de mettre en œuvre. Sur sa proposition, les jurats avaient délibéré, le 10 janvier 1754, qu'il serait fondé une église paroissiale dans le faubourg des Chartrons, à l'endroit où se réunissent le cours Saint-André et le chemin du Roi. La délibération autorisa l'achat du terrain sur lequel cet édifice devait être construit, et indiqua diverses mesures préalables à prendre pour cette construction. L'intendant s'occupait des moyens de réaliser ce projet, lorsque ses ennemis secrets agirent auprès des jurats, afin de les détourner d'accueillir ses plans comme étant ruineux et superflus pour la ville, et de le forcer lui-même à les abandonner en lui suscitant des obstacles d'une nouvelle espèce. D'après des insinuations perfides, ces magistrats prirent une délibération, le 15 février 1755, par laquelle ils ordonnèrent la suspension des travaux publics que M. de Tourny faisait continuer à l'école du manége, à la place du Marché Royal, et aux boulevards qui devaient environner la ville. L'intendant, ne doutant pas que la délibération municipale n'eût été instiguée par des hommes puissants qui espéraient trouver un appui à la cour, se rendit auprès du contrôleur général des finances, afin d'éclairer sa religion surprise. Le succès couronna sa démarche. Le 1er avril suivant, un arrêt du conseil d'état (*) cassa la délibération des jurats, et ordonna que les ouvrages qu'ils avaient fait suspendre seraient continués, *suivant que M. de Tourny le jugerait à propos*, ce sont les termes de l'arrêt. Il y a plus : le gouvernement, voulant montrer l'estime particulière qu'il faisait de l'intendant et augmenter en quelque sorte la con-

(*) Voyez le n° x des *Pièces justificatives*.

sidération dont il était nécessaire de l'entourer pour le bien du service, lui accorda en même temps le titre de conseiller d'état.

Revenu à Bordeaux pour y faire continuer les travaux publics qui avaient été suspendus, il ne put parvenir à faire reprendre son projet concernant l'église des Chartrons. Il avait cependant obtenu un arrêt du conseil, du 27 novembre 1757, qui autorisait la construction de cette église; mais il ne lui fut pas donné de faire usage de cette autorisation, car il fut appelé dans le même temps à Paris pour y exercer les fonctions de conseiller d'état en activité de service. Son fils lui succéda dans l'intendance de Bordeaux, mais ne le remplaça pas. Ce dernier vit commencer l'édifice projeté par son père. La première pierre de la nouvelle église Saint-Louis des Chartrons fut posée solennellement le 16 août 1759. Sa construction fut abandonnée l'année suivante, lorsque les murs étaient déjà élevés à un mètre au-dessus du sol : on n'en voit plus aucun vestige.

Quelque honorables que fussent les nouvelles fonctions auxquelles M. de Tourny fut appelé, il les regarda comme une disgrâce déguisée, parce qu'elles ne lui permettaient pas de terminer les projets qu'il avait conçus pour l'embellissement d'une ville à laquelle il portait le plus vif intérêt. La cause de son rappel fut diversement interprétée : on disait assez généralement que son éloignement de Bordeaux avait été sollicité en cour par sa propre famille, qui prétendait que les travaux publics dont il s'était occupé avaient dérangé sa fortune, et qu'il fallait empêcher qu'il ne la compromît davantage. Quoi qu'il en soit, la mémoire de cet illustre administrateur vivra éternellement parmi les Bordelais.

CHAPITRE QUATRIÈME.

ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS DANS BORDEAUX DEPUIS 1758 JUSQU'AU COMMENCEMENT DE LA RÉVOLUTION, AVEC UN COUP D'OEIL SUR L'ÉTAT DE LA PROVINCE A CETTE ÉPOQUE.

I. *Le maréchal de Richelieu, gouverneur de la province de Guienne.* — II. *Jésuites bannis du ressort du parlement de Bordeaux.* — III. *Femme inconnue arrêtée sécrètement dans cette ville.* — IV. *Inondation remarquable; trait d'humanité à ce sujet.* — V. *Exil et réintégration du parlement.* — VI. *Emeute occasionnée par l'augmentation du prix du pain.* — VII. *Formation de deux nouveaux quartiers de Bordeaux.* — VIII. *Le gouvernement tente de s'emparer des alluvions de la Garonne.* — IX. *Translation du parlement à Libourne.* — X. *Obstacles apportés aux opérations des assemblées municipales à Bordeaux.* — XI. *Le parlement refuse d'enregistrer certains édits et demande la convocation des états généraux.* — XII. *Projet des états provinciaux de Guienne.* — XIII. *Coup d'œil sur l'état de cette province à l'époque de la révolution.*

I.

Le dernier historien de Bordeaux passe brusquement du récit des événements arrivés dans cette ville en 1675 à la nomination du maréchal duc de Richelieu aux fonctions de gouverneur de la province de Guienne. « C'est, dit-il « en terminant son ouvrage, sous le gouvernement de ce « seigneur, dont le nom ne se perpétuera pas moins dans

« les fastes de la monarchie que celui du célèbre cardinal « à qui la France doit sa prépondérance en Europe, que « Bordeaux a vu une nouvelle administration établie sur « des principes lumineux, et qui dirige les vues des ma- « gistrats municipaux sur tout ce qui peut illustrer la « ville et lui procurer les plus grands avantages ». Nous pensons que cette époque de l'histoire de Bordeaux est moins glorieuse que celle qui l'a précédée, et que de tous les événements qui l'ont remplie, celui du gouvernement du maréchal de Richelieu a été le plus déplorable. Une administration doit être appréciée et par les faits importants qui se sont accomplis heureusement sous sa direction et par les institutions d'intérêt public dont elle a doté le pays confié à ses soins.

Le maréchal de Richelieu fit son entrée à Bordeaux en qualité de gouverneur de la province, le 4 juin 1756. Sa réception fut extrêmement pompeuse. Après avoir écouté les harangues de tous les corps de la ville, assis sous un dais soutenu par les jurats, qui était placé au milieu d'un vaste pavillon qu'on avait construit sur le port, il s'achemina vers la cathédrale, où le *Te Deum* fut chanté en mémoire de son arrivée. Les rues par lesquelles il passa étaient tapissées; les troupes bourgeoises formaient la haie, et le soir toute la ville fut illuminée comme dans une fête publique.

La solennité extraordinaire de la réception du maréchal de Richelieu fut déterminée par le grand crédit dont il jouissait à la cour. Ce fut un des seigneurs de son temps dont la vie a été la plus remarquable dans la carrière de l'intrigue, des armes, et des plaisirs. Pendant son séjour à Bordeaux, il y tint une cour de prince. Les jours de fêtes il recevait les personnes les plus qualifiées, qui ve-

naient le visiter soit par devoir d'étiquette, soit pour solliciter quelques faveurs. Il se rendait ensuite avec elles à l'église, où il assistait à la messe sur une estrade entourée de la compagnie de ses gardes. Dans les galas d'apparat il dînait au grand couvert, et le public était admis à circuler autour de sa table. Après le repas il conduisait ses convives à la comédie, où il faisait jouer les pièces qui lui plaisaient. Dans l'été, les représentations ne commençaient qu'à nuit close, pour éviter la chaleur du jour. Dans l'hiver, les fêtes étaient suivies d'un bal dans son hôtel, où tout le monde était admis sous le masque. On y jouait beaucoup aux jeux de hasard. On dit dans la *Vie privée du maréchal de Richelieu*, que les domestiques se partageaient tous les ans une somme de vingt mille francs du produit des cartes et des dés qu'ils fournissaient aux personnes qui venaient jouer dans ce qu'on appelait les *bals du gouvernement*.

Le duc de Richelieu s'était arrogé une grande influence sur tous les corps de la province. Rien ne s'y faisait d'important sans son aveu. On témoignait d'autant plus de condescendance pour ses volontés qu'il disposait à son gré des lettres de cachet, et qu'il n'en ménageait pas l'usage. Aucun gouverneur de province n'usa aussi largement de son autorité. Après avoir commandé à Bordeaux comme autrefois le duc d'Epernon, il mourut en 1788, âgé de quatre-vingt-douze ans, toujours titulaire du gouvernement de la Guienne, quoiqu'il n'ait pas reparu dans cette province depuis le jugement de son procès célèbre avec Mme de Saint-Vincent.

II.

Ainsi que les autres parlements de France, celui de Bordeaux concourut au jugement d'un grand procès qui occupa successivement les divers gouvernements de toute la chrétienté. Le père Lavalette, jésuite et préfet apostolique des missions des Indes occidentales à la Martinique, s'étant associé des correspondants dans les principales villes de l'Europe, en particulier le jésuite Sacy, procureur général des missions étrangères à Paris, était parvenu à établir un commerce très-étendu de denrées coloniales. Ses spéculations furent dérangées par des corsaires anglais, qui, durant la guerre contre la France, avaient capturé des navires sur lesquels se trouvaient des valeurs considérables (*) appartenant aux jésuites. Ceux-ci, ne pouvant effectuer le paiement des obligations qu'ils avaient contractées à cause de leur commerce d'Amérique, firent une banqueroute d'environ trois millions, dans laquelle MM. Lioncy et Jouffre, négociants de Marseille, étaient pour la moitié de cette somme. Ils se pourvurent devant la juridiction consulaire de leur ville contre les pères La-

(*) L'expédition de ces valeurs était quelquefois déguisée. On répète encore à Bordeaux l'anecdote d'un capitaine de navire que le père Lavalette avait chargé de remettre à ses confrères de Bordeaux une caisse remplie de poudre d'or, et qui était déclarée comme contenant les ossements de quelques jésuites martyrisés par les sauvages d'Amérique. On prétend que le capitaine substitua à ces valeurs des os de divers animaux qu'il se procura dans une relâche sur les côtes de Bretagne, et qu'il remit la caisse à sa destination, comme étant conforme à ce qui était énoncé dans les connaissements et le manifeste du navire.

valette et Sacy, dont ils étaient porteurs d'effets protestés, et firent condamner solidairement leurs débiteurs, le 19 novembre 1759. La sentence fut déclarée exécutoire contre tous les couvents de jésuites établis en France. Ces derniers ayant fait appel de la sentence au parlement de Paris, un arrêt du 8 mai 1761 en confirma les dispositions. Par cet arrêt, le général des jésuites et toutes les maisons de cet ordre furent condamnés conjointement et solidairement à payer les créanciers poursuivants, et en cinquante mille francs de dommages-intérêts envers ces derniers.

La célébrité de cette étrange cause réveilla l'attention du gouvernement sur l'institut des jésuites. Une commission du conseil d'état ayant été chargée de l'examiner, il fut reconnu qu'il n'avait jamais été formellement approuvé en France ; que les jésuites y avaient constamment professé des maximes contraires aux lois de l'état ; que leur général avait un pouvoir absolu sur les biens et sur la personne des membres de cette société, et qu'il convenait d'en modifier la règle. Il fut rédigé un plan de réforme, qu'on adressa au général des jésuites à Rome. Celui-ci ne voulut se prêter à aucun arrangement. Alors le roi permit aux divers parlements de prendre connaissance des constitutions de l'ordre et de statuer sur ce qui conviendrait à son égard. Tous conclurent séparément à la suppression des jésuites.

Le 8 mars 1762, le parlement de Bordeaux procéda à cet examen, et le résultat est consigné dans l'arrêt que cette cour rendit le 26 mai suivant. Par le dispositif de cet arrêt, « les régime, institut, et constitutions de la société « soi-disant de Jésus, sont déclarés attentatoires à toute « autorité spirituelle et temporelle, incompatibles avec « les principes et les règles de tout état policé, destruc-

« tifs de la subordination légitime à laquelle tous sujets « sont tenus envers leurs souverains, spécialement répu- « gnants aux libertés de l'église gallicane et aux quatre « articles de l'assemblée générale du clergé de France de « 1682, contraires aux lois et maximes fondamentales du « royaume, inconciliables avec le droit public de la nation, « et irréformables par essence. En conséquence, les vœux « faits de se soumettre à ces constitutions sont déclarés « abusifs et non valablement émis, et il est défendu à « tous Français de se lier à ladite société par de tels « vœux ». L'arrêt ordonne en outre, « qu'au 1er août « prochain, les ci-devant soi-disant jésuites videront les « maisons qu'ils occupent dans le ressort de la cour ; que « ses commissaires apposeront le scellé sur tous les effets « trouvés dans lesdites maisons, et que les biens, meu- « bles, et immeubles, qui en dépendent, seront saisis, « arrêtés, et mis sous la main du roi et de la justice ».

Cet arrêt fut exécuté sans obstacle, parce que le temps était passé où les populations s'armaient à la voix des moines. Le roi, accédant à la décision des parlements, qui s'accordaient à proscrire la société des jésuites, en prononça la dissolution par un édit du mois de novembre 1764. Il prescrivit ensuite diverses mesures en faveur de ceux des jésuites français qui voudraient rester dans le royaume, en se conformant aux lois, et déclarant abjurer les règlements et les maximes de cette société. Proscrite successivement de tous les pays catholiques d'Europe, elle fut abolie par le pape Clément XIV, en vertu d'une bulle du 21 juillet 1777. Deux siècles d'existence avaient suffi à cette société pour parvenir à surpasser en nombre, en richesses, et en crédit, les ordres monastiques les plus anciens.

Les jésuites étaient établis à Bordeaux depuis l'année 1570. Ils y jouissaient de beaucoup de considération et d'une grande aisance. Leur fortune se composait soit de bénéfices ecclésiastiques qu'ils avaient obtenus de la libéralité de l'état et du clergé, soit de propriétés particulières qu'ils devaient à des donations pieuses. Dans moins de deux siècles, ils étaient parvenus à établir dans Bordeaux quatre couvents de leur ordre. Ils possédaient aussi plusieurs maisons dans cette ville et trois biens de campagne dans les environs. Ils avaient en outre, dans le diocèse, un couvent à Libourne et un autre à Saint-Macaire, et jouissaient des prieurés de Bardanac, de Boisset, d'Espessas, de Saint-Jâmes, de Saint-Julien, de Saint-Macaire, de Saint-Michel de la Rivière, de la chapellenie de Saint-Laurent d'Obscures, et des dîmes des paroisses de Capian, Gujan, Hostens, Pessac, et Saint-Magne. Le collége qu'ils tenaient à Bordeaux rivalisait avec le collége de Guienne et leur facilitait le moyen de se recruter parmi les étudiants qui annonçaient d'heureuses dispositions.

III.

En 1769 on arrêta à Bordeaux, pour être transférée dans une citadelle des Pays-Bas autrichiens, une femme qui résidait depuis trois ans dans cette ville, où elle tenait un état brillant. On la connaissait sous le nom de Mme Frêle, nom qui paraît francisé, d'après le mot *fraeülen* usité en Allemagne pour désigner une femme de qualité. Cette dame se donnait pour une Alsacienne, que des considérations de famille déterminaient à habiter hors de sa patrie jusqu'à ce que la fin des discussions relatives à une riche succession lui permît d'y rentrer, et qui en atten-

dant jouissait d'une forte pension qui la mettait à même de vivre dans l'aisance. Elle faisait une grande dépense à Bordeaux, voyait la haute société, et était même admise aux fêtes que le duc de Richelieu donnait. Elle cachait sous des dehors légers un caractère ferme, beaucoup d'adresse, et un esprit fertile en ressources. On la comparait, à l'instruction près, à la fameuse Ninon de Lenclos.

Lorsque Mme Frêle fut arrêtée, le gouverneur usa envers elle de beaucoup d'égards. Il fit même payer pour une cinquantaine de mille livres de dettes qu'elle laissait à Bordeaux. Plusieurs années après qu'elle en fut sortie on apprit des particularités singulières sur la cause et les suites de son arrestation.

Il paraît que c'était une fille naturelle de l'empereur François 1er, qu'il avait fait élever secrètement dans un village de Bohême. En 1766, un prêtre inconnu vint la prendre dans cette retraite pour la conduire en France, où elle devait achever son éducation. Elle échappa à son conducteur à Hambourg et s'enfuit à Stockholm. L'autorité locale la fit ramener au lieu d'où elle venait, la prenant pour la fille d'un négociant de Hambourg, enlevée à sa famille. De là elle se fixa à Bordeaux. Alors elle parvint à intéresser à son sort une baronne allemande, qui lui fit obtenir des secours considérables de la cour de Vienne.

Traduite à Bruxelles, par ordre de l'impératrice-reine, devant une commission présidée par le général comte Cobentzel, Mme Frêle subit plusieurs interrogatoires, dans lesquels elle montra beaucoup d'assurance pour justifier l'origine distinguée qu'elle se donnait. Cependant elle ne put parvenir à convaincre ses juges, parce que les preuves sont difficiles à administrer en pareille matière. Après deux

ans de séjour au fort de Monterel, près de Mons, Mme Frêle fut mise en liberté, et on lui donna cinquante louis pour aller où bon lui semblerait. Elle passa en Angleterre, où elle est morte folle en 1775, dans un village près de Bristol.

L'arrestation de cette femme mystérieuse à Bordeaux nous a paru un fait assez remarquable pour lui donner ici une place. L'auteur du *Siècle de Louis XIV* n'a pas craint de compromettre la gravité de son ouvrage en y consignant l'anecdote de l'*homme au masque de fer*. Mme Frêle offre beaucoup de rapports avec ce prisonnier énigmatique. Tous deux devaient le malheur de leur vie à ce qu'ils s'étaient imaginé l'avoir reçue dans des cours qui les désavouaient.

IV.

Les rivières, qui sont des sources de prospérité pour les pays qu'elles arrosent, occasionnent quelquefois des dégâts considérables par la crue subite de leurs eaux. Le débordement de la Garonne, dont on ressentit les effets désastreux à Bordeaux le 7 avril 1770, fut un des plus remarquables qu'on ait vu dans cette ville. Les eaux s'élevèrent à dix mètres au-dessus de leur niveau ordinaire, et plus haut qu'elles n'étaient parvenues le 11 juin 1712, jour où l'on avait éprouvé à Bordeaux une grande inondation. Dans celle de 1770, la chaussée du port fut non-seulement couverte en entier par les eaux, mais encore on ne pouvait aborder au palais où siégeait le parlement qu'à l'aide de bateaux. Quoique la rivière eût envahi le rez-de-chaussée des maisons de toute la partie de la ville qui s'étend le long des quais, cependant les mémoires du

temps ne citent aucun accident grave qui soit arrivé dans la rade. Ils parlent seulement d'un acte de courage et d'humanité que nous croyons devoir consigner ici.

M. Cornick, négociant de Bordeaux, résidait à Langoiran lors de cette inondation. Les marins de ce lieu balançant d'aller porter des secours aux habitants d'une île voisine qui était au moment d'être totalement submergée, il les détermina, par offres de récompenses et par menaces, à monter avec lui dans un canot pour aller soustraire ces malheureux habitants aux dangers imminents auxquels ils étaient exposés. Il parvint à les transporter successivement chez lui, où il les hébergea jusqu'à ce que la diminution des eaux leur permit de retourner dans leurs maisons. Ce brave homme eut ensuite la modestie d'éviter de paraître à Bordeaux pendant que toute la ville s'entretenait de son généreux dévouement.

Dans le débordement qui se fit sentir à Bordeaux le 30 janvier 1791, les eaux s'élevèrent moins haut que dans le précédent, mais elles occasionnèrent plus d'accidents dans la rade. Un ponton coula bas devant la Bastide, et un autre devant Lormont. Deux navires échouèrent devant la ville, et un autre aux Chartrons. Ces divers bâtiments, en dérapant, occasionnèrent des avaries à ceux qu'ils heurtèrent dans leur déplacement forcé.

Le débordement de la Garonne, dont on a ressenti les effets à Bordeaux les 2 et 3 juin 1835, presque aussi remarquable que ceux que nous venons de citer, eut des suites moins funestes. Un seul navire de la rade fut atteint du sinistre : il échoua sur le banc des Queyries. Les avaries occasionnées aux navires qui chassèrent sur leurs ancres furent peu considérables. Les eaux de la rivière parvinrent à un demi-mètre au-dessous de la hauteur à

laquelle elles s'étaient élevées lors du débordement de 1827. Elles auraient pu cependant inonder les quais s'ils n'avaient pas été exhaussés et élargis par l'encaissement de la rivière qu'on a fait depuis quelques années, et qui a agrandi les abords du port pour y faciliter les mouvements du commerce.

Les bords de la Garonne, dans toute l'étendue de son cours, ont éprouvé des ravages incalculables par suite de ces inondations (*). Elles ne proviennent pas uniquement des fortes pluies survenues, mais bien de la grande fonte des neiges et des glaces, lorsqu'elle s'opère subitement dans les Pyrénées, dont le déboisement s'étend tous les jours et rend cette fonte plus fréquente et plus considérable.

V.

Tous les parlements prirent une part active aux discussions suscitées par celui de Bretagne, à l'occasion des abus d'autorité qu'ils prétendaient que le duc d'Aiguillon avait commis dans cette province pendant qu'il y commanda. Les débats qu'entraîna cette affaire furent funestes à ces cours, et elles aggravèrent leurs torts envers le ministère qui protégeait ce commandant, en refusant d'enregistrer divers édits bursaux qu'on imagina pour parer au désordre

(*) On a marqué sur une maison du port de Langon la mesure des hauteurs auxquelles les eaux se sont élevées dans les grands débordements de la Garonne. Ils sont placés dans un ordre descendant, ainsi qu'il suit: 1° le 7 avril 1770. — 2° le 30 janvier 1791. — 3° le 2 juin 1835. — 4° le 24 mai 1827. — 5° le 11 février 1807. — 6° le 6 février 1833. — 7° le 17 février 1811. — 8° le 9 janvier 1826. — 9° le 30 avril 1837.

des finances. Dès lors le gouvernement conçut le projet de se débarrasser de ce qu'il appelait le contrôle importun de la *robinocratie*, en reconstituant la magistrature de manière à ce qu'elle fût dans l'impuissance de lui être hostile. Il frappa un des plus violents coups d'état que le despotisme eût encore osé tenter en France.

Dans un lit de justice tenu à Versailles le 17 avril 1771, le roi supprima les offices de tous les parlements, et ordonna que les titulaires en seraient remboursés du prix; qu'il en serait créé de nouveaux, mais en moitié nombre des anciens, et que ces offices seraient conférés, sans prix de finance, à des magistrats qui distribueraient gratuitement la justice.

Les conséquences de cette mesure séduisirent d'abord le peuple, parce qu'on lui promettait l'abréviation des procès et la diminution de leurs frais, en supprimant certains tribunaux inférieurs, en élevant la compétence de plusieurs autres, et en défendant aux nouveaux magistrats d'exiger des *épices*. Cependant il était évident que le gouvernement n'en voulait qu'aux seuls parlements qui ne s'étaient pas montrés dociles à ses volontés; car la vénalité des charges et l'abus des *épices* n'en subsistèrent pas moins dans tous les autres tribunaux, et les formes de la procédure ne furent nullement abrégées.

La reconstitution de la magistrature parlementaire s'effectua successivement sans aucune difficulté dans toutes les provinces. A Bordeaux, le maréchal de Richelieu, assisté de l'intendant de la généralité, vint au parlement le 4 septembre 1771, et y fit enregis rer, du très-exprès commandement du roi, un édit du mois précédent, portant suppression et remboursement des offices de cette cour. Il fit sortir immédiatement du lieu de leurs séances

les magistrats qui la composaient, sans avoir besoin d'employer contre eux ni contre les habitants le secours des troupes de la garnison dont il avait entouré le palais de justice.

Trois jours après, les commissaires du roi se rendirent au même lieu. Ils firent publier militairement un édit portant création de nouveaux offices dans le parlement et installèrent les cinquante titulaires qui en étaient pourvus. Ceux des anciens magistrats qui ne faisaient plus partie du corps avaient reçu la veille une lettre de cachet qui leur assignait un lieu d'exil, et qui leur enjoignait de s'y rendre dans vingt-quatre heures. Les tribunaux qu'on organisa alors furent communément appelés *Parlements-Maupeou*, du nom du chancelier de France qui avait fourni le plan de leur création. Ils fonctionnèrent paisiblement jusqu'à la fin du règne de Louis XV.

Le roi son successeur ayant jugé à propos de réintégrer tous les parlements dans leurs fonctions, celui de Bordeaux fut installé par le duc de Mouchy, commandant de la province, le 2 mars 1775, en vertu d'un édit du mois précédent. Les habitants se livrèrent à des démonstrations extraordinaires d'allégresse pour célébrer cet événement. Il y eut pendant trois jours dans cette ville des fêtes qui, pour n'avoir pas été commandées, n'en furent que plus remarquables. Le parlement répondit par la suite à ces témoignages de la joie publique, lorsque l'occasion lui fut offerte d'opposer une juste résistance aux atteintes que le pouvoir arbitraire entreprit de porter aux droits et aux propriétés du pays, ainsi qu'on le verra dans cet ouvrage.

VI.

La disette de grains qui se fit sentir en France dans l'année 1773 produisit une émeute populaire à Bordeaux. Il était alors d'usage dans cette ville que la jurade taxât, tous les samedis, le prix du pain, et que cette taxe fût adressée aux boulangers pour être mise en vigueur le jour suivant. Certains d'entre eux, qui avaient du pain fabriqué pendant l'ancienne taxe, refusèrent d'en vendre le 8 mai 1773, afin de profiter le lendemain de l'augmentation. Ce refus de leur part fit ameuter le peuple devant les boulangeries où il y avait du pain; elles furent livrées au pillage avant que la police pût empêcher ces désordres. Ils cessèrent dans la soirée et se réduisirent à quelque enlèvement de pain chez les boulangers.

La tranquillité se trouvant rétablie dans la ville, la jurade ordonna aux boulangers de faire du pain comme par le passé, et d'en vendre les premières qualités au prix qu'elle venait de fixer, en maintenant l'ancienne taxe seulement pour la dernière qualité, sauf à les indemniser de leurs pertes. Elle convoqua en même temps tous les chefs des divers corps de métiers, et organisa par leur moyen un service permanent de sûreté dans des postes qui furent établis aux portes de la ville et à l'extrémité des faubourgs pendant un mois. Ce service était indépendant des patrouilles de nuit que les habitants faisaient à cette époque. On prenait ces précautions parce qu'on appréhendait que les paysans des communes environnantes, où les subsistances commençaient à manquer, ne se portassent sur Bordeaux pour en prendre de vive force.

Dès le lendemain de l'émeute, une société de négociants

se forma dans cette ville pour faire venir les grains nécessaires à son approvisionnement. Cette société offrit de les revendre au taux que la jurade fixerait, et au besoin au-dessous du prix d'achat. La réalisation d'une offre aussi patriotique procura les plus heureux résultats pour la tranquillité publique à Bordeaux. L'émeute du 8 mai n'eut aucune suite désastreuse dans cette ville. Il n'en fut pas de même dans les campagnes voisines. Il s'y forma des bandes de malfaiteurs qui mirent à contribution beaucoup de propriétaires et de meuniers, et pillèrent même des marchés aux grains. Les désordres s'apaisèrent à l'arrivée d'un régiment de cavalerie, dont les détachements furent cantonnés sur divers points du Bordelais. Quelques chefs d'attroupement furent pris et condamnés aux galères. Cette disette de grains était l'effet des spéculations coupables faites par certains hommes puissants, qui produisirent une famine factice pour en profiter au gré de leur cupidité.

VII.

L'accroissement considérable que cette ville a pris par suite de la construction de deux nouveaux édifices publics est un fait notable, dont l'histoire doit signaler la cause et les développements, puisque c'est un signe évident de la prospérité commune. Il est bien autrement intéressant que le récit des guerres, des événements désastreux, et des dissensions civiles qui font le malheur de tous.

En 1771, le gouvernement autorisa l'archevêque de Bordeaux à faire démolir le palais qu'il habitait et à en vendre les matériaux, ainsi que le terrain adjacent et les marais qui en dépendaient, afin de pourvoir aux frais de construction d'un nouveau palais archiépiscopal. L'an-

cien, quoique bâti dans le treizième siècle sur le terrain où se trouve aujourd'hui la place du Palais Royal, était encore en bon état. Il présentait un corps de bâtiment imposant, d'un genre simple, mais régulier dans toutes ses parties. Son intérieur, distribué d'une manière commode qui n'excluait pas une magnificence convenable, offrait une habitation suffisamment spacieuse pour un riche prélat. On ne peut disconvenir que l'édifice substitué à l'ancien a été exécuté sur une échelle trop étendue pour sa destination originaire.

Il devenait nécessaire d'aliéner les marais de la Chartreuse qui appartenaient à l'archevêque, et qui s'étendaient derrière son palais, tant pour couvrir les frais de construction de cet édifice que pour en assainir les alentours. Le dessèchement de ces marais, qui n'avait été exécuté qu'imparfaitement par le cardinal de Sourdis, s'acheva par leur vente partielle. Placés entre la Devèze et le Peugue, ils étaient couverts d'oseraies et de prairies, entrecoupés d'une multitude de fossés que remplissaient les eaux que ces deux ruisseaux recevaient des landes. Dans les automnes dont la température se trouvait élevée, il s'exhalait de ces marais des miasmes infects que les vents poussaient sur la ville, où ils occasionnaient fréquemment des fièvres épidémiques que la *Chronique* désigne improprement sous le nom de *pestes*. Par suite de leur vente, ces terrains, qu'on regardait comme inhabitables, furent bientôt sillonnés de diverses rues qui nécessitèrent des nivellements et des exhaussements du sol, d'où s'ensuivit le comblement et l'assainissement de ces marais. Par ce moyen, les eaux qui les couvraient pendant la moitié de l'année ont été refoulées et concentrées dans les deux ruisseaux d'où elles débordaient fréquemment. Elles s'écou-

lent maintenant dans leur ancien lit, et vont se dégorger dans la Garonne sans aucune déviation. M. de Tourny avait en quelque sorte préparé cet assainissement en faisant ouvrir les allées d'Albret entre les murs de ville et les marais de la Chartreuse, et en facilitant l'issue des eaux que renfermaient ces marais par les ponts dits de la Mothe et d'Albret, qu'il avait jetés sur les ruisseaux de la Devèze et du Peugue. Grâce au dernier dessèchement des terrains marécageux de la Chartreuse et de l'archevêché, le nouveau quartier des Marais est devenu un des faubourgs le plus peuplé de la ville.

En même temps qu'un édifice public venait ajouter aux embellissements de Bordeaux et contribuait à accroître son enceinte, le quartier du Chapeau-Rouge fut formé et dut son accroissement à la construction du Grand-Théâtre. En 1773, le gouvernement donna à la ville quatre mille huit cent trente toises de terrain à prendre sur la partie méridionale de l'esplanade du Château-Trompette, afin d'y construire une salle de spectacle et les maisons qui sont à la suite de cet édifice. Sur ce terrain se prolongeait la partie inférieure des allées de Tourny qui venait aboutir au port; elles furent abattues dans une nuit d'automne par des ouvriers qu'avait envoyés le maréchal de Richelieu. La compagnie de ses gardes protégeait les travailleurs, parce qu'il craignait que le parlement et les habitants ne voulussent s'opposer à la destruction de cette magnifique promenade.

Le Grand-Théâtre, qui fut la première de ces constructions, est un chef-d'œuvre de l'art (*). Beaucoup de gens de

(*) Le Grand-Théâtre a été construit sous la direction du célèbre architecte Louis. On y joua pour la première fois le 8 avril 1780.

goût prétendent qu'il aurait été dans une meilleure situation sur le terrain où l'on a formé la place Richelieu, l'entrée tournée du coté du port (*), parce qu'à l'endroit où l'on a construit cet édifice, il ne répond à aucune des rues voisines, et que sa perspective est écrasée par la hauteur des maisons de la place de la Comédie. On ajoute aussi qu'il eût été bien à désirer que les maisons alignées sur le Grand-Théâtre portassent une façade uniforme. Si on l'eût prescrite pour la rue du Chapeau-Rouge, et par suite pour celle de l'Intendance, rien n'égalerait une aussi belle ligne d'architecture. M. de Tourny avait préparé cette ordonnance symétrique. Il avait conçu le projet de préparer le redressement des rues du Chapeau-Rouge et de l'Intendance, quand on rebâtirait les maisons situées sur le côté méridional de ces rues; car il plaça à dessein, en avant de la ligne de ces maisons, le pavillon de la Bourse qui dépassait cette ligne. Il s'attendait qu'alors qu'on reconstruirait ces maisons, la voirie s'apercevrait que leur façade devait s'aligner sur ce pavillon et sur l'encoignure de la place Dauphine et de la rue de l'Intendance; et il avait posé en outre, comme jalon intermédiaire de l'alignement indiqué, la façade de la salle du concert de l'intendance. Si l'on eût suivi le projet de l'illustre administrateur et qu'on eût avancé la ligne des maisons du côté du sud de tout le recul qu'on pouvait donner à celles qui occuperaient le côté opposé, on aurait fait dis-

(*) Lorsque l'empereur Joseph II passa à Bordeaux (juin 1777), il alla visiter le Grand-Théâtre. Il observa à l'architecte qu'il pouvait mieux choisir la place pour cet édifice, et que la scène lui paraissait manquer de profondeur. « Monsieur Louis, dit-il, vous « étiez bien favorisé, car vous aviez à votre disposition deux millions « et un pré ».

paraître la saillie forcée du pavillon de la Bourse, et la vue se prolongerait actuellement sans obstacle dans toute la longueur des rues de l'Intendance et du Chapeau-Rouge jusque sur le port. Tous les hommes ne comprennent pas les conceptions du génie.

VIII.

L'année 1786 vit terminer, à la satisfaction des riverains qui avaient des propriétés sur les bords de la Garonne, les débats commencés depuis cinq ans entre le parlement de Bordeaux et le gouvernement, à l'occasion des alluvions formées sur cette rivière, et que ce dernier voulait confisquer. Quoique ces débats n'eussent lieu qu'à l'égard d'une province, toutes y prirent un vif intérêt, parce qu'elles sentirent qu'elles pouvaient en redouter l'issue. Un arrêt du conseil du 5 juillet 1781 avait ordonné la recherche et la vérification de tous les attérissements, îles, et îlots, qui s'étaient formés sur la Garonne et sur la Gironde, pour réunir au domaine de l'état les terres d'alluvion reconnues telles. Le tribunal des eaux et forêts fut chargé de l'exécution de cette mesure. Comme elle s'opérait, le parlement en ordonna le sursis, et délibéra, le 3 mai 1782, qu'il serait adressé à ce sujet des remontrances au roi. Un arrêt du conseil du 31 octobre 1783 cassa l'arrêt de surséance du parlement, et ordonna la continuation de l'enquête sur les alluvions. Cette manière de répondre aux raisons développées dans des remontrances modérées autant que justes faisait présumer qu'elles n'avaient pas été lues à la cour. Aussi le parlement, voyant qu'on ne tenait aucun compte de ses remontrances, rendit un nouvel arrêt, le 21 mars suivant, pour déclarer qu'il persistait

dans ses précédentes résolutions, et fit d'itératives défenses au tribunal des eaux et forêts de continuer sa commission, jusqu'à ce que le roi se fût expliqué sur les droits que l'administration des domaines prétendait s'attribuer sur les alluvions.

Le ministère, lassé de faire assaut d'arrêts avec le parlement, crut devoir l'intimider en suivant une marche plus expéditive, quoique moins légale. En conséquence il fit enregistrer militairement à cette cour, le 30 mai 1786, des lettres-patentes qui, en annulant tout ce qu'elle avait fait dans l'affaire des alluvions, ordonnait l'exécution des précédents arrêts du conseil. Aussitôt que ces lettres-patentes furent transcrites du très-exprès commandement du roi, le parlement, qui était sur son terrain en discutant une question de jurisprudence, consigna sur ses registres un arrêté énergique contre l'illégalité de cet acte, et déclara persister de nouveau dans ses précédents arrêtés, dont il ordonna l'exécution. Il accompagna cet acte courageux d'itératives remontrances (*) au roi, dans lesquelles sont développés avec la plus grande force de raisonnement les vrais principes sur la propriété des alluvions. Ces remontrances signalent l'injustice des prétentions du ministère, et prouvent que, d'après les lois, l'alluvion profite au propriétaire riverain, et que les îles qui se forment dans le lit d'une rivière navigable ne peuvent être revendiquées par l'état qu'alors seulement que le particulier qui en jouit n'a ni titre ni prescription à opposer.

Le ministère ne pouvant résister à l'évidence des prin-

(*) On a remarqué que dans ces remontrances le parlement prononça le premier le mot d'*états généraux* du royaume, et qu'il dit franchement au roi qu'il convenait de *rétablir ces assemblées antiques dont la convocation a été trop longtemps suspendue.*

cipes soutenus par le parlement imagina un biais qui lui donnait l'air d'adopter un moyen conciliatoire, sans paraître faire un pas rétrograde. Cette cour fut mandée en entier à Versailles, avec ordre d'apporter ses registres depuis 1781. Le 29 juillet 1786, le roi y fit biffer en sa présence tout ce que le parlement y avait consigné relativement à l'affaire des alluvions, et y fit transcrire des lettres-patentes qui annonçaient ses dernières intentions à ce sujet. Elles étaient cette fois conformes aux lois qui régissent la matière. Le roi ordonnait la continuation de l'enquête sur les îles, îlots, et attérissements formés sur les rivières de Gironde et de Garonne, et dont personne ne pourrait justifier la propriété, « sans néanmoins, est-il dit dans « ces lettres-patentes, que l'on puisse en induire que les « alluvions, attérissements, ou relais, puissent appartenir « qu'aux propriétaires des fonds adjacents à la rive desdites « rivières, et que sous prétexte de rechercher et de vérifier « les terrains dépendants de notre domaine, on trouble les « propriétaires dans la possession et jouissance des proprié- « tés qu'ils possèdent d'ancienneté par eux ou par leurs au- « teurs et que rien n'annonce faire partie de notre domaine ».

Cette décision rassura les propriétaires riverains sur la conservation de leurs propriétés pour le sort desquelles ils avaient conçu des craintes, en voyant l'insistance que le ministère avait mise dans ses poursuites, quelque injustes qu'elles fussent. Il était bien superflu de distraire le parlement de ses fonctions ordinaires pour lui remettre à Versailles des lettres-patentes qui consacraient les principes qu'il avait soutenus! elles pouvaient être enregistrées directement à Bordeaux, selon l'ancien usage. Mais le gouvernement aimait à faire du despotisme, même dans les circonstances où il reconnaissait son erreur.

IX.

Par un édit du 22 juin 1787 il avait été créé des assemblées provinciales en plusieurs lieux du royaume. L'édit concernant celle du Limousin portait que cette assemblée serait organisée par un règlement lorsqu'on ordonnerait sa réunion. Le parlement de Bordeaux refusa de l'enregistrer, jusqu'à ce que ce règlement d'organisation lui fût présenté, comme faisant partie de l'édit lui-même. Malgré ce défaut d'enregistrement, l'assemblée provinciale du Limousin étant sur le point de se former, le parlement en défendit la réunion par un arrêt du 8 août suivant. Cet arrêt, quoique dans les principes de la compétence parlementaire, fut la cause apparente de l'exil de cette cour; car le motif réel était qu'elle partageait l'opinion du parlement de Paris, qui venait de refuser d'enregistrer deux édits bursaux qui lui avaient été récemment adressés. Le gouvernement qui affectait de se dire paternel usait cependant, pour faire connaître ses intentions, d'ordres arbitraires qu'il répétait même sans mesure ni prévoyance. Le 17 août, il adressa des lettres de cachet aux membres du parlement pour qu'ils eussent à se rendre, sous trois jours, à Libourne, à l'effet d'y attendre ses ordres. Il avait en même temps négligé d'aviser aux moyens de faire transporter à la suite de cette cour les registres et papiers de ses greffes, et de prescrire aux huissiers et procureurs de l'accompagner dans le lieu de sa translation, afin que les magistrats pussent vaquer aux fonctions de leurs charges. On ne songea pas à remédier aux inconvénients de cette imprévoyance, alors même qu'ils furent reconnus.

Le 5 du mois suivant, le comte de Brienne, comman-

dant de la province, se rendit à Libourne et y fit enregistrer militairement au parlement des lettres-patentes qui lui enjoignaient de siéger jusqu'à nouvel ordre dans cette ville. La cour ne refusait pas d'y expédier la justice; mais elle démontrait qu'elle était dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, attendu qu'elle n'avait pas auprès d'elle le dépôt ordinaire de ses actes, et qu'elle ne se trouvait pas entourée des officiers ministériels qui devaient l'assister. Ainsi l'injonction que le gouvernement faisait aux magistrats ne servait qu'à les indisposer gratuitement et à attacher le peuple à leur cause, en laissant dans le vague la durée d'un exil qui était évidemment nuisible aux justiciables. Il se prolongea pendant dix mois; et le ministère ne sut ni justifier les motifs de cet exil ni y mettre un terme par quelque expédient de circonstance.

X.

En même temps que le gouvernement punissait par l'exil le parlement de Bordeaux, qui avait empêché la formation d'une assemblée provinciale dont la création fut bientôt abandonnée, il s'opposait par des actes arbitraires à la réunion des assemblées municipales de cette ville, qui étaient autorisées à se former de plein droit pour s'occuper des intérêts locaux. Le renouvellement annuel de la moitié des membres de la jurade s'opérait dans une de ces assemblées (*). L'autre (**) était chargée de prendre con-

(*) On la nommait *conseil des notables.* Les membres, au nombre de vingt-quatre, en étaient pris par tiers parmi les principaux habitants qui faisaient partie des corps de la noblesse, des avocats, et des négociants.

(**) On l'appelait l'assemblée des *cent-trente*, à cause de sa com-

naissance des affaires générales de la ville, et de veiller spécialement au maintien de ses droits et priviléges. Conformément à l'usage, les notables de Bordeaux avaient proposé au gouvernement les candidats parmi lesquels il devait choisir les remplaçants des jurats qui étaient en tour de sortir de place. Au lieu de faire ce choix, il continua dans leurs fonctions, par lettres de cachet du 22 août 1787, ceux des jurats qui avaient fini le temps de leur exercice. Ces magistrats gardèrent leurs places; mais ils perdirent la considération qui y était attachée.

Cette infraction aux priviléges de Bordeaux fut d'autant plus mal accueillie par les habitants, qu'ayant à se plaindre de l'administration municipale actuelle, ils sentaient le besoin d'en changer les membres. Pour y parvenir, ils formèrent des assemblées par corporations, à l'effet de faire parvenir au roi leurs réclamations (*) pour obtenir le maintien des statuts municipaux. Dans ces diverses assemblées on s'accorda à demander à la cour des aides, le seul tribunal souverain alors à Bordeaux, de vouloir bien enjoindre aux jurats de convoquer incessamment l'assemblée des cent-trente, afin que ces représentants immédiats de la cité fissent parvenir au roi les réclamations de ses habitants.

En conséquence du vœu généralement manifesté à la

position numérique formée des députés des diverses corporations de la ville. L'assemblée des cent-trente devait se tenir au moins une fois chaque année dans les cas extraordinaires, d'après les lettres-patentes du roi données en 1767 et 1772, qui réglaient l'administration municipale de Bordeaux.

(*) Celle des avocats ayant été publiée, les syndics qui l'avaient signée furent exilés à vingt lieues de Bordeaux, par lettres de cachet, comme s'ils avaient troublé la tranquillité publique.

cour des aides, cette cour enjoignit aux jurats de convoquer, sous huit jours, l'assemblée des cent-trente, dont la réunion était unanimement demandée. Le 24 janvier 1788, les jurats ordonnèrent cette convocation; mais le surlendemain elle fut défendue par le commandant de la province, qui dit avoir reçu des ordres du ministre pour empêcher de tenir cette assemblée, ainsi que celle des notables. On ne doit pas s'étonner que le gouvernement s'opposât à l'exercice des priviléges d'une ville, puisqu'il résistait à la demande que la nation faisait entendre pour obtenir la réunion des états généraux du royaume, dont l'existence était inhérente à la monarchie.

Cependant au bout de quelque temps on laissa les cent-trente se rassembler; mais ce fut pour se jouer de leurs délibérations. Le parlement, au retour de son exil à Libourne, avait ordonné leur convocation; et le 2 décembre, l'assemblée des cent-trente commença ses opérations. La principale fut le renouvellement en entier de l'administration municipale, dont tous les membres exerçaient leurs charges d'une manière extra-légale. Des six jurats qui avaient été successivement continués dans leurs fonctions, en vertu de lettres de cachet, trois seulement avaient consenti à les occuper. L'un d'eux cumulait avec ses fonctions ordinaires celle de clerc-secrétaire de la ville, dont le titulaire avait été nommé procureur-syndic par le gouvernement, quoique ces deux places fussent également électives. Cet abus devenait nuisible au service public autant que contraire aux usages : l'assemblée des cent-trente voulut le faire cesser. Elle présenta au choix du roi les candidats qu'elle avait le droit et le devoir d'élire pour former le corps municipal. La délibération qu'elle avait prise à ce sujet fut cassée par un arrêt du conseil d'état du 21

février 1789, et la jurade maintenue dans son état incomplet et illégal, tandis que tous les habitants demandaient hautement sa recomposition. On devait d'autant moins croire qu'elle serait refusée par le gouvernement, qu'il venait d'annoncer qu'il désirait le rétablissement de l'ordre légal, en cédant aux vœux des Français par la convocation des états généraux. Ici les faits contredisaient évidemment les principes.

XI.

Le même jour où le roi faisait publier, dans un lit de justice à Versailles, différents édits relatifs aux plus hautes matières d'administration générale, ces mêmes édits étaient présentés à toutes les cours supérieures du royaume pour y être enregistrés sur-le-champ. Jusqu'alors il ne leur avait pas été envoyé simultanément une aussi grande masse d'actes législatifs. Uue journée suffisait à peine à leur simple lecture, et cependant il était enjoint aux magistrats d'en délibérer immédiatement et sans désemparer. On jugera de l'importance de ces édits par la seule indication sommaire de leur titre.

1° Prorogation du second vingtième jusqu'en 1792.

2° Exportation et commerce libre des grains.

3° Rachat des corvées et leur prestation en argent.

4° Etat civil des protestants régularisé.

5° Etablissements des assemblées provinciales.

6° Droit d'ancrage sur les rivières navigables.

7° Compétence des présidiaux élevée à quatre mille livres en dernier ressort.

8° Création de nouveaux tribunaux appelés *grands bail-*

liages (*), lesquels jugeraient souverainement jusqu'à concurrence de vingt mille livres.

9° Suppression des trésoriers de France et des tribunaux des eaux et forêts, des traites et ports, et de l'élection.

10° Réformes de quelques parties de la justice criminelle.

11° Réduction dans le nombre des membres des parlements.

12° Cessation de l'exil de ces cours, et leur mise en état de vacation jusqu'à nouvel ordre.

13° Formation d'une nouvelle institution appelée *cour plénière,* qui serait exclusivement chargée de l'enregistrement des lois de haute administration.

Le 8 mai 1788, ces treize édits furent présentés au parlement en exil à Libourne, et à la cour des aides séant à Bordeaux, par des commissaires du gouvernement, qui avaient ordre de les faire transcrire militairement sur les registres de ces cours, si elles en refusaient l'enregistrement. Les magistrats déclarèrent unanimement que ne jouissant pas de la liberté nécessaire pour délibérer sur ces actes (**), ils ne pouvaient procéder à leur enregistrement. Ils protestèrent contre la transcription forcée qui venait d'en être faite sur leurs registres, et arrêtèrent que les motifs de leur refus seraient consignés dans les remontrances qu'ils adresseraient au roi en lui demandant la convocation des états généraux.

Tous les parlements ayant refusé d'enregistrer ces édits, le ministre qui en était l'auteur se vit obligé d'en suspen-

(*) Un de ces grands bailliages devait être établi à Bordeaux.

(**) Voyez aux *Pièces justificatives* les nos XI et XII.

dre l'exécution et même de se retirer du ministère. Avant d'en sortir, il fit rendre une déclaration par laquelle le roi promettait de convoquer les états généraux dans l'année suivante, et ordonnait que tous les tribunaux continueraient l'exercice de leurs fonctions comme par le passé. Le parlement de Bordeaux reprit ses séances dans cette ville, le 20 octobre suivant. On l'y accueillit avec le plus vif enthousiasme, et ce furent les derniers témoignages de l'allégresse publique qu'il ait reçus. Au milieu des réjouissances publiques, le peuple fit brûler publiquement un mannequin représentant le ministre Brienne, et insulta la demeure de quelques hommes en place qui s'étaient montrés ses partisans, tels que l'archevêque de Bordeaux et les jurats. L'étiquette obligeait ces derniers d'assister à la séance de rentrée de cette cour. Ils ont consigné en ces termes, dans les registres de l'Hôtel de Ville, l'accueil qu'on leur fit dans cette solennité : « Nos députés, disent-ils, pénétrèrent avec beaucoup de peine dans la salle d'audience du parlement, et après leur discours de félicitation, ils se retirèrent avec plus de peine qu'ils n'en avaient eue pour s'y rendre, et après avoir éprouvé les plus cruelles mortifications ». L'aveu est d'une rare naïveté; et cependant ceux qui le faisaient ne tinrent pas compte de l'avertissement que l'opinion publique leur donnait : ils persistèrent à rester en place.

XII.

Comme c'était le temps des utopies administratives, il en fut publié une par les gentilshommes de Guienne, en 1788. Elle eut le sort des pamphlets du jour, quoiqu'elle portât un caractère officiel et local. C'était un projet ten-

dant à rétablir et à organiser les états particuliers de cette province. Ceux de ses habitants qui appartenaient à l'ordre de la noblesse s'étaient réunis pour proposer ce projet. Ils l'adressèrent aux diverses corporations des deux autres ordres en les invitant à le soumettre à un examen réfléchi, et à concourir par leurs observations aux moyens de le mettre incessamment à exécution. On s'en occupa très-peu, soit parce que la convocation des états généraux absorbait l'attention publique, soit parce que la prétendue restauration des états provinciaux de la Guienne parut une véritable chimère. En effet, cette province n'a jamais eu d'états régulièrement constitués, et nul document historique n'atteste leur existence légale. Pendant que ce pays a été sous la domination anglaise, on voit deux ou trois circonstances extraordinaires où des fonctionnaires des principales villes de Guienne se sont réunis pour traiter transitoirement de quelques affaires locales; mais aucune de ces assemblées n'a eu une forme déterminée, et n'a présenté une corporation stable reconnue par le souverain.

D'ailleurs, les bases des états qu'on voulait créer à Bordeaux, loin d'être en harmonie avec l'opinion dominante, semblaient posées dans des vues personnelles, et ceux qui les proposaient n'avaient pas oublié d'y soigner leurs intérêts. Cependant le projet de restauration des états particuliers de Guienne fut l'occasion d'une détermination d'utilité générale à laquelle étaient bien éloignés de songer ceux qui avaient conçu ce projet. Les corporations du tiers état de cette ville, qui s'étaient assemblées pour en prendre connaissance, délibérèrent, le 15 décembre 1788, d'envoyer immédiatement une députation vers le roi, pour demander que le nombre des députés des communes de

France aux prochains états généraux fût égal à celui des deux autres ordres réunis. Un pareil vœu, émis spontanément au nom d'une grande cité, dut être de quelque poids dans la résolution qui fut prise peu après par le gouvernement à l'égard de ce qu'on appela le *doublement du tiers état*, et le projet des états provinciaux de Guienne fut dès lors complétement abandonné.

XIII.

Le récit des événements arrivés dans Bordeaux pendant le temps qu'on appelle *l'ancien régime* s'arrête en cet endroit de notre ouvrage. Comme ce récit va se continuer sous un nouvel ordre de choses, il nous a paru convenable de placer ici quelques réflexions sur l'esprit public qui dominait alors dans cette ville et dans le pays dont elle était la capitale, sous l'influence de laquelle il se trouvait placé.

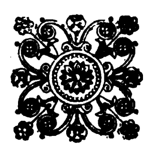
Au moment de la révolution, la Guienne était une des provinces de France que l'agriculture et le commerce avaient élevée au plus haut état de prospérité. Cet état y avait fait naître des idées libérales; car l'aisance d'une contrée, en appelant ses habitants à jouir des avantages de l'instruction, les rend plus indépendants des préjugés anti-sociaux qu'engendrent et qu'entretiennent l'ignorance et la misère dans le sein des populations. La lutte qui s'était élevée depuis quelques années entre le parlement de Bordeaux et le gouvernement, soit par rapport aux alluvions de la Garonne dont le fisc avait projeté de s'emparer, soit à l'occasion des édits du 8 mai 1788, que l'opinion publique repoussait comme attentatoires aux lois fondamentales de l'état, avait donné naissance dans cette

province à un système raisonné d'opposition anti-ministérielle, qui bientôt porta ses fruits.

Les parlements étaient le seul intermédiaire qui existât alors entre le peuple et le pouvoir souverain, par le droit qu'ils avaient d'examiner les lois présentées à l'enregistrement par le gouvernement, et de lui adresser leurs observations sur les défauts que ces lois offraient, sur les atteintes qu'elles portaient à l'ancienne législation, et sur la nécessité de les modifier ou de les retirer, attendu le dommage qu'elles pouvaient porter aux habitants. Les débats entre ces grands corps de magistrature et le ministère, et la publication des écrits qui parurent à l'occasion de la prochaine convocation des états généraux du royaume, démontrèrent la nécessité de réformer le gouvernement dans toutes ses parties et d'en mettre les principes constitutifs en harmonie avec les idées régnantes.

Pour hâter cette réforme, les communes de Bordeaux demandèrent, ainsi que nous l'avons dit, que dans l'assemblée des états généraux la classe des Français qu'on appelait *l'ordre du tiers état*, et qui formait les dix-neuf vingtièmes de la nation, fût représentée par des députés dont le nombre égalerait la totalité de ceux des ordres du clergé et de la noblesse. Le gouvernement accéda à cette demande de la part d'une ville qui trouva de l'écho dans la province dont elle était la capitale, et la France jouit bientôt des avantages d'une aussi importante réclamation. Elle prouva que les hommes qui en avaient conçu l'idée eurent de bonne heure une opinion bien arrêtée sur les vrais moyens de donner à la nouvelle assemblée nationale une direction bien différente de celle qu'avaient eue les précédentes assemblées. L'initiative que prirent à cet égard les habitants de Bordeaux annonça combien ils dé-

siraient la réforme de l'ancien gouvernement, et quel appui ils se disposaient à prêter à la révolution qui amènerait cette réforme.



CHAPITRE CINQUIÈME.

ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS DANS BORDEAUX DEPUIS L'ANNÉE 1789 JUSQU'A LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

I. *Assemblées pour l'élection des députés de la sénéchaussée de Guienne aux états généraux.* — II. *Réunion des Bordelais au Jardin Public à l'occasion des événements du 14 juillet* 1789, *et des suites de cette réunion.* — III. *Création des corps constitués du département de la Gironde.* — IV. *Un détachement de la garde nationale bordelaise va pacifier des troubles survenus à Montauban.* — V. *De quelques troubles religieux à Bordeaux.* — VI. *Origine, opérations, et fin de la commission populaire de cette ville.* — VII. *Aperçu des principales mesures révolutionnaires organisées par les représentants du peuple en mission dans le département de la Gironde.* — VIII. *Abolition de la commission militaire.* — IX. *Bordeaux pendant le déclin du gouvernement révolutionnaire.* — X. *Le bureau central fait tirer sur des citoyens inoffensifs.* — XI. *Honneurs publics rendus à la mémoire de Michel de Montaigne.*

I.

Les vœux des Français pour la formation des états généraux du royaume étaient accomplis. Ces états devaient s'assembler à Versailles, et l'ouverture de leurs séances était fixée au 5 mai 1789. Le mode de procéder à la nomination des députés dont se composerait cette assemblée fut déterminé par des lettres-patentes du roi, en date du 24 janvier de la même année. Ces lettres, enregistrées au

tribunal de la sénéchaussée de Guienne, le 18 du mois suivant, attribuaient à cette sénéchaussée seize députés aux états généraux (*), dont quatre pour l'ordre du clergé, quatre pour l'ordre de la noblesse, et huit pour l'ordre du tiers état. La moitié de ce dernier nombre devait être élue par la ville de Bordeaux, et l'autre moitié par les autres communes de la sénéchaussée. L'élection des députés des deux premiers ordres se fit directement. Dans l'ordre du tiers état, cette élection s'opéra par les électeurs que chaque assemblée primaire choisit dans son sein pour procéder à la nomination de ses députés aux états généraux.

Les corporations de la ville de Bordeaux furent représentées dans l'assemblée électorale de la sénéchaussée par deux cent quarante électeurs qu'elles avaient nommés. Ces derniers, en conformité des lettres-patentes précitées, se réduisirent au nombre de quatre-vingt-dix (**), soit pour procéder à l'élection des députés de leur ordre aux états généraux, soit pour rédiger leur *cahier de doléances* (***), soit pour délivrer à ces députés les actes qui constataient leur qualité et qui déterminaient leurs pouvoirs.

(*) Voyez au n° XIV des *Pièces justificatives* la liste des députés élus à Bordeaux pour les états généraux, ainsi que pour toutes les assemblées législatives subséquentes jusqu'à présent.

(**) Quoique ces électeurs ne fussent pas des fonctionnaires, nous avons jugé convenable de conserver leurs noms, parce qu'ils marquent dans l'histoire de Bordeaux. Voyez le n° XV des *Pièces justificatives*.

(***) On appelait ainsi les demandes que les députés furent spécialement chargés de proposer aux états généraux au nom de leurs mandants, et qui étaient le résumé des vœux que chaque assemblée primaire de la sénéchaussée avait délibéré d'émettre.

Les ordres du clergé et de la noblesse donnèrent à leurs députés des mandats impératifs, qui limitaient exclusivement leurs votes aux seules propositions que contenait le *cahier de doléances* dont ils étaient porteurs. L'ordre du tiers état au contraire, quoiqu'il eût remis son cahier particulier à ses députés, les investit cependant de pouvoirs généraux et indéfinis, qui les autorisaient à délibérer sur toutes les questions qui seraient soumises à la discussion des états généraux. En cela il se conforma d'avance au vœu de la majorité des assemblées primaires de France, lesquelles ne crurent pas devoir limiter les suffrages de leurs mandataires par un esprit de localité, toujours incompatible avec les besoins généraux du royaume, auxquels il s'agissait de pourvoir.

Les trois ordres de la sénéchaussée commencèrent leurs opérations électorales dans le courant du mois de mars. Elles se firent avec beaucoup d'ordre et de tranquillité, parce que le patriotisme le plus désintéressé qui y dominait en éloigna les mauvaises passions, qui ont quelquefois déshonoré de pareilles assemblées.

II.

Le 17 juillet 1789 on reçut à Bordeaux la nouvelle de la prise de la Bastille. Dès le lendemain les habitants arborèrent la cocarde nationale par un mouvement spontané, en signe d'adhésion à la révolution qui venait de s'opérer à Paris dans l'intérêt de la France entière. Trois jours après ils se réunirent au nombre d'au moins trente mille dans le Jardin Public, pour délibérer sur le parti qu'il convenait de prendre dans les circonstances actuelles, afin de veiller au maintien de la tranquillité générale.

On ne trouve dans l'histoire de Bordeaux aucune époque où le peuple abandonné à lui-même ait déployé autant de prudence et de générosité que dans cette journée. Ailleurs il se livra à des actes de violence contre la classe des privilégiés : ici il se montra vigilant, calme, et juste.

L'assemblée fut nombreuse sans confusion, et seulement agitée par les sentiments d'un patriotisme réfléchi. Tous les intérêts se taisaient devant celui du bien public. Une échelle de jardinier qui se trouva au milieu de cette vaste promenade servit de tribune aux orateurs qui se firent entendre dans cette réunion populaire. Tous s'accordèrent à exhorter leurs concitoyens à s'armer promptement pour assurer le triomphe de la liberté publique en veillant à la sûreté particulière. Les allocutions se multipliaient; on applaudissait à chacune d'elles, parce que toutes respiraient l'amour de la patrie; mais dans aucune on ne précisait suffisamment les mesures à mettre en œuvre pour organiser l'armement général des citoyens, qui était l'objet des propositions principales. Un dernier orateur arrive à l'indication de ces mesures en prenant pour texte de son discours un à-propos de circonstance. Depuis quelques jours la jeunesse de la ville avait demandé au théâtre la représentation du drame de *Guillaume Tell*. Les acteurs ne s'empressaient pas d'apprendre une pièce qui était tombée depuis dix ans. L'orateur expose que, quoiqu'elle respirât le plus ardent patriotisme, cette pièce ne convenait pas à nos mœurs, attendu qu'elle peignait celles des Suisses du quatorzième siècle; que d'ailleurs certains passages où il y avait beaucoup d'exaltation pourraient être mal interprétés dans les circonstances actuelles, qui demandaient du calme et de l'union; qu'il importait à la tranquillité publique que la représentation de *Guillaume*

Tell fût ajournée à un temps plus opportun, et qu'en ce moment il fallait se borner à imiter ce généreux patriote dans son amour pour la liberté, en s'occupant à déjouer les complots de la malveillance, sous le patronage des hommes sages qui avaient choisi les députés de cette ville à l'assemblée nationale. Pour arriver à ce but, l'orateur proposa d'activer l'armement que l'on demandait, en désignant par acclamation deux commissaires de chaque paroisse qui se rendraient immédiatement auprès des électeurs des communes, afin de les inviter au nom du bien public à diriger l'élan patriotique des habitants, et à rédiger un règlement d'après lequel ils s'enrégimenteraient dès le lendemain.

Ces diverses propositions ayant été universellement ac cueillies, on procéda sur-le-champ à leur exécution; et l'assemblée se sépara satisfaite de la détermination qu'elle venait de prendre et à laquelle le salut de la patrie lui paraissait attaché.

Les commissaires de la grande réunion patriotique du Jardin Public, conformément à la proposition qu'elle avait agréée, s'empressèrent de transmettre le vœu de la cité aux quatre-vingt-dix électeurs des communes qu'ils trouvèrent réunis à l'Hôtel de Ville. Ceux-ci, déférant à l'honorable invitation de leurs concitoyens, se constituèrent immédiatement en assemblée délibérante. Ils déclarèrent, par un arrêté qui fut publié, qu'ils acceptaient la mission qui leur était confiée, *de pourvoir aux soins que nécessitaient les circonstances pour la défense commune et le maintien du bon ordre de la ville;* qu'à cet effet, ils se borneront à proposer les mesures que ces mêmes circonstances paraîtront exiger, en usant seulement de la voie de l'invitation, n'ayant aucune juridiction; et qu'afin d'accélérer l'ar-

ment général qui venait d'être résolu par l'assemblée du Jardin Public, ils allaient s'occuper d'un règlement provisoire pour la formation de l'armée patriotique bordelaise, et qu'ils en enverraient le lendemain des exemplaires aux réunions que les habitants ont ajournées.

On ne saurait assez louer la détermination mesurée que les électeurs prirent dans une conjoncture si délicate, ainsi que la conduite prudente qu'ils tinrent pendant le temps qu'ils concoururent à tout ce qui pouvait être utile à leurs concitoyens. Un zèle aussi désintéressé fut récompensé par une déférence la plus illimitée. Bien différents des corps qui songent toujours à étendre leur compétence, les électeurs se maintinrent constamment dans les bornes du mandat qu'ils venaient de recevoir, en ne s'occupant que de l'organisation et de la destination de la garde nationale. Simples conseils de la cité, ils en laissèrent l'administration à ses anciens magistrats. Si quelquefois ils consentirent à partager avec ces derniers certaines parties des charges publiques pour en alléger le fardeau et accélérer les moyens d'exécution dans l'intérêt général, ils n'employèrent ni le langage du commandement ni les voies coercitives que prescrit la loi dont ils expliquaient au besoin le sens aux citoyens, en les invitant paternellement à y obéir. Il y a plus : ils consentirent à assister de l'activité de leurs soins et de leur zèle l'administration municipale, et à la protéger en quelque sorte par la considération dont ils jouissaient, tandis qu'ils pouvaient se regarder comme appelés à la remplacer.

En effet, si les électeurs mirent du désintéressement et de la modération dans l'usage du pouvoir qui leur fut confié par le peuple bordelais, et qu'ils exercèrent pendant huit mois, celui-ci montra une étrange longanimité par

la résolution qu'il adopta dans l'assemblée du Jardin Public. Il s'y était réuni pour examiner ce que les circonstances lui commandaient de faire pour l'avantage de la cité. Pouvait-il oublier que les jurats exerçaient illégalement leurs fonctions; que l'assemblée des cent-trente avait délibéré leur remplacement, et que leurs principes et leur conduite les avaient voués à l'animadversion générale? L'assemblée populaire du Jardin Public devait proclamer formellement leur destitution, et confier l'administration municipale aux électeurs, ainsi que le peuple venait de le faire à Paris. Les Bordelais ne prirent qu'une demi-mesure en associant en sous-ordre des citoyens respectables à une magistrature totalement déconsidérée.

Dans l'après-midi du 21 juillet les habitants de Bordeaux en état de porter les armes se réunirent en foule dans les églises de leurs paroisses respectives pour s'enrégimenter, ainsi qu'ils en étaient convenus dans l'assemblée populaire de la veille. Les électeurs firent parvenir à ces diverses réunions le règlement provisoire qui leur avait été demandé pour la formation des régiments patriotiques de l'armée bordelaise. On appela ainsi la garde nationale de Bordeaux jusqu'à son organisation légale. Cette milice citoyenne s'organisa avec autant de calme que d'enthousiasme; et avant la fin du jour, douze mille hommes enrégimentés allèrent se mettre à la disposition des électeurs, qui pourvurent de suite à tout ce qu'exigeait la garde de la ville. Le lendemain, tous les régiments complétèrent leur état-major, et leur service fut régularisé, de telle façon qu'indépendamment des patrouilles qu'avait faites jusqu'alors la troupe bourgeoise, il fut établi des postes extraordinaires de garde permanente, pour surveiller le passage des voyageurs et les attroupements

qui pourraient survenir. Ce service se fit avec autant d'ordre que de zèle.

Lors de sa formation, la garde nationale bordelaise n'avait pu être armée que de fusils de chasse ou de ceux qui se trouvèrent dans l'arsenal de l'Hôtel de Ville pour l'usage des troupes bourgeoises. Ces armes étaient insuffisantes. Un événement bien extraordinaire en procura de nouvelles. Pour hâter l'armement de tous les Français, une réunion patriotique qui existait à Versailles sous le nom de *Club Breton*, imagina de faire le même jour répandre le bruit dans les principales villes du royaume, que des colonnes de brigands armés le parcouraient en divers sens pour détruire les récoltes. Un pareil bruit n'eût pas résisté au plus léger examen dans un temps ordinaire; mais son absurdité ne trouva alors aucun contradicteur, parce que tout se dit, se croit, et se craint dans des moments d'agitation et de troubles. Le 29 juillet, ce bruit parvint à Bordeaux. On y disait que des brigands dévastateurs s'avançaient vers cette ville, et qu'ils étaient déjà à Angoulême. L'alarme devint générale. Pour savoir si elle était fondée, l'assemblée des électeurs de Bordeaux expédia un courrier à Angoulême : il en rapporta une attestation délivrée par le *comité municipal* (*) de cette dernière ville, portant que la tranquillité la plus parfaite y régnait, ainsi que dans les environs, où cependant circulait un sembla-

(*) On appelait ainsi les nouvelles municipalités que le peuple substitua aux anciennes, même dans les communes rurales, où il n'y avait auparavant qu'un *syndic* que nommait l'intendant, et dont les fonctions se bornaient à dresser l'état des hommes appelés au tirage au sort pour la milice, à la confection du rôle des impositions et à leur perception. Ces *comités municipaux* contribuèrent beaucoup au maintien de la tranquillité publique.

ble bruit, comme venant de plus loin. Quoi qu'il en soit, dès que cette nouvelle fut répandue dans Bordeaux, la garde nationale demanda qu'on lui délivrât les fusils et autres objets d'équipement militaire qui étaient dans l'arsenal du Château-Trompette. Le commandant de ce fort ne se refusa pas à cette demande; et dans vingt-quatre heures les Bordelais se trouvèrent complétement armés.

III.

L'ancien ordre de choses ayant été détruit en France par l'adoption d'une autre législation, de nouveaux corps constitués remplacèrent ceux qui subsistaient depuis plusieurs siècles. On commença l'organisation de ces corps par la création de celui qu'on peut considérer comme le premier et le plus habituellement utile par ses fonctions, attendu qu'il est le plus essentiel dans l'ordre des besoins publics de la société. La municipalité de Bordeaux fut installée le 2 avril 1790 par les jurats qu'elle était appelée à remplacer. Ils se trouvaient alors réduits au tiers de leur nombre ordinaire, ainsi que nous l'avons précédemment rapporté. Ce fut presque l'unique corps municipal ancien qui eût résisté au mouvement de 1789, ainsi qu'à l'animadversion particulière de ses administrés.

Les diverses autres autorités administratives et judiciaires furent successivement organisées dans les deux mois suivants. L'époque de leur formation n'étant marquée par aucune particularité notable, nous nous bornerons à l'indiquer sommairement dans les notices sur les établissements publics. Il suffira d'observer ici que la suppression des différents corps établis à Bordeaux sous l'ancien régime s'effectua sans aucune résistance, et que les nouveaux

qui les remplacèrent furent installés aussi paisiblement qu'ils avaient été élus.

IV.

La formation d'un nouveau corps municipal fut, à Montauban, l'occasion de troubles sérieux, par suite des divisions qui subsistaient encore entre les habitants qui tenaient à la religion catholique, et ceux qui professaient le culte protestant. Des intrigues, des cabales, et même des violences, eurent lieu entre les sectateurs des deux cultes, afin de porter exclusivement aux places leurs co-religionnaires. Notre ouvrage étant consacré aux événements arrivés dans Bordeaux, nous dirons seulement que les habitants de cette ville crurent urgent d'aller au secours de ceux de Montauban pour y rétablir l'ordre. Cette démarche ne fut point commandée par l'autorité. Elle résulta des résolutions adoptées dans les réunions particulières des Bordelais, qui en informèrent la municipalité, afin qu'elle en régularisât les moyens d'exécution.

Depuis le commencement de la révolution, beaucoup d'habitants de cette ville se rendaient dans la salle d'un établissement appelé *Café national* (maintenant hôtel de la Préfecture), où se lisaient publiquement les nouvelles de Paris. Insensiblement cette réunion fortuite prit la forme d'un club, lequel *motionnait* comme la société des Amis de la constitution qui subsistait dans le même temps à Bordeaux et qui siégeait dans une salle du couvent des Dominicains. Dans ces deux réunions populaires on fut informé, le 11 mai 1790, que la veille il y avait eu de graves désordres et même du sang répandu à Montauban, à l'occasion des élections municipales. On disait hautement à

Bordeaux qu'il serait urgent d'apporter remède à ces désordres. La municipalité, partageant cette opinion, prit un arrêté, le 14 du même mois, par lequel elle invita ceux des citoyens de Montauban qui pourraient craindre pour leurs personnes, à se rendre à Bordeaux, où il leur fut offert un asile et tous les secours dus au malheur.

Le lendemain, de nouveaux détails ayant appris que les troubles de Montauban duraient encore, les Bordelais manifestèrent unanimement l'intention d'aller mettre fin à ces troubles (*). Alors la municipalité délibéra que quinze cents hommes de la garde nationale et quatre-vingts grenadiers de la garnison seraient dirigés vers Montauban, à l'effet de concourir au rétablissement de la tranquillité publique dans cette ville; mais que ce détachement s'arrêterait à Moissac, pour y attendre les ordres de l'assemblée nationale, qui allaient lui être directement demandés.

Le détachement bordelais, divisé en deux corps, partit pour Montauban les 17 et 18 mai, sous le commandement du major Courpon. Son approche vers cette ville hâta le succès de sa mission. Arrivé à Moissac, il apprit que les troubles qui avaient déterminé son départ venaient de cesser. Le commissaire que le roi avait envoyé à Montauban y trouva le calme rétabli, et félicita de son zèle patriotique

(*) Plus tard, les troubles de la Vendée donnèrent aussi à la garde nationale bordelaise l'occasion de signaler son patriotisme. Elle fournit, de son propre mouvement, deux bataillons d'infanterie et un escadron de cavalerie. Ce détachement partit de Bordeaux le 19 mars 1793. Après avoir figuré dans plusieurs actions remarquables contre les rebelles, il rentra dans cette ville le 1er août suivant, parce qu'il ne pouvait rien faire d'utile dans une contrée où le gouvernement n'avait pas réuni assez de moyens militaires.

ce détachement, auquel il donna ordre de retourner dans ses foyers. Le détachement rentra à Bordeaux le 8 juin suivant. Il y fut honorablement accueilli par tous les corps constitués, et l'assemblée nationale lui vota des remerciments. D'après le compte rendu de cette expédition, la dépense qu'elle occasionna s'éleva à soixante-quatre mille huit cent soixante-deux livres, sur laquelle somme celle de cinquante mille cinq cent vingt-trois livres fut recueillie par le moyen d'une souscription volontaire ouverte à Bordeaux. Le déficit fut rempli par la municipalité de cette ville.

V.

Les nouvelles lois relatives au clergé de France y occasionnèrent des troubles partiels. Quoique ceux qui eurent lieu à Bordeaux aient été de courte durée, nous en parlerons cependant, pour faire preuve de l'exactitude et de l'impartialité qui ont dirigé nos recherches.

Les prêtres non-conformistes avaient obtenu de l'administration la concession de cinq églises supprimées pour y exercer publiquement les cérémonies du culte catholique. Des troubles notables survenus dans quelques-unes de ces églises, et qui se renouvelèrent pendant deux jours, déterminèrent l'administration à ordonner la clôture de toutes les cinq, le 27 février 1792.

Ces mêmes prêtres formèrent depuis des réunions clandestines. On les voyait avec défaveur, parce qu'elles pouvaient semer la division entre ceux des citoyens dont les opinions religieuses avaient pris une forte teinte d'exaltation. Le 15 juillet suivant la garde nationale de Caudéran découvrit une de ces réunions et s'empara de trois prêtres

qui y officiaient. Elle les conduisait à Bordeaux pour les mettre à la disposition de l'autorité, lorsqu'au moment où ils arrivaient à l'Hôtel du département ils furent arrachés à la garde par quelques hommes qui sortaient des cabarets qu'on voyait en grand nombre dans ces quartiers. Un de ces prêtres fut assez heureux pour pouvoir se réfugier dans cet hôtel, aujourd'hui la mairie. Les deux autres, MM. Langoiran et Dupuy, furent sur-le-champ massacrés au milieu d'un attroupement qui s'était formé dans cet endroit. Ceux qui commirent cet assassinat ajoutèrent à son atrocité en tranchant la tête de l'une de leurs victimes; et l'ayant mise au bout d'un bâton, ils allèrent la promener en ville.

Il était alors huit heures du soir, et, comme c'était un jour de dimanche, il se trouvait peu de monde dans les rues que parcouraient les assassins. Cependant l'épouvante qu'ils y répandirent détermina la réunion de quelques pelotons de la garde nationale, qui se formèrent pour faire cesser cette scène horrible et en arrêter les auteurs. Lorsque ceux-ci se virent poursuivis et sur le point d'être atteints, ils abandonnèrent le sanglant trophée qu'ils portaient et s'enfuirent, sans qu'on pût parvenir à se saisir d'aucun d'eux. Toute la population manifesta l'indignation la plus profonde pour ce crime affreux : c'est le seul qui ait été commis à Bordeaux dans le cours de la révolution.

VI.

La députation que le département de la Gironde élut pour faire partie de la première assemblée législative se composait d'hommes doués de beaux talents oratoires;

mais l'amour des innovations politiques les dominait, et ils croyaient pouvoir les exécuter en suivant les inspirations d'une imagination fougueuse. Ils se placèrent à la tête d'une faction qui voulait changer la forme du gouvernement pour en être les régulateurs; mais en ayant rencontré une autre qui avait la même ambition, les deux factions luttèrent ensemble. Celle de la Gironde fut écrasée par celle de la Montagne, qui parvint à faire monter ses antagonistes sur l'échafaud. Les factions de tous les temps se sont fait une guerre à mort. Lorsque les Girondins se virent près de leur perte, ils voulurent intéresser à leur sort leurs amis de Bordeaux (*). Ils parvinrent à déterminer les administrations de ce département, et même la majorité des habitants du chef-lieu, à prendre hautement leur défense, sans calculer l'insuffisance des moyens d'un mouvement partiel. A leur instigation, les sections de cette ville firent d'abord une adresse (**) à la convention nationale pour l'inviter à se soustraire à l'influence d'une faction désorganisatrice qui était parvenue à la dominer. Ensuite elles prirent ouvertement le parti des députés de leur choix, en adoptant, pour les soutenir, une mesure bien extraordinaire, et dont le succès était plus qu'équivoque.

Le 9 mai 1793, les sections de Bordeaux se déclarèrent en état d'insurrection contre les anarchistes de Paris qui maîtrisaient les délibérations de la convention nationale; elles invitèrent en même temps les diverses autorités du département à nommer des commissaires pour aviser aux moyens de rendre à cette assemblée la liberté d'opinion dont elle se trouvait privée.

(*) Voyez le n° XVI des *Pièces justificatives*.

(**) Voyez le n° XVII des *Pièces justificatives*.

Le 10 juin suivant, ces commissaires, ralliés autour de l'administration départementale à Bordeaux, se constituèrent en corps délibérant sous le nom de *commission populaire de salut public de la Gironde.* Ils arrêtèrent ensuite un mode d'exécution de l'insurrection morale qui avait été délibérée par ceux qui les avaient réunis. Ce mode consistait à recruter dans le département un détachement particulier d'hommes armés dont le nombre fut fixé à douze cents; à lever une contribution extraordinaire pour équiper et solder ce détachement; à le tenir en réserve pour obéir aux ordres qui lui seraient donnés; à proposer aux autres départements de prendre une semblable mesure; enfin à faire marcher de concert ces divers détachements sur Paris, où ils se rendraient sous le nom de *force départementale*, dans l'objet de protéger la liberté des discussions de la convention et la personne de ses membres. La commission populaire envoya des émissaires vers les diverses administrations départementales de la France pour leur faire part de ce projet et recevoir leur adhésion, qu'on réclamait au nom de la patrie. On disait alors que la grande majorité de ces administrations avait adopté les propositions de la commission populaire; celle-ci publia que leur nombre s'élevait à soixante-huit. Mais les événements subséquents prouvèrent qu'elle s'était trompée dans son calcul.

Cependant la faction de la Montagne sentant combien il lui importait d'empêcher qu'il se formât une confédération qui pouvait lui être funeste, s'empressa de travailler à la dissoudre, soit par la séduction, soit par la force. Elle parvint à son but, et envoya en même temps à Bordeaux deux membres de la convention vers la commission populaire, Treilhard et Mathieu, afin de la déterminer à

renoncer aux projets qu'elle avait conçus. Ces députés se rendirent le 24 juin dans le sein de la commission, avec laquelle ils eurent une longue conférence qui ne produisit aucun résultat. Le public, qui fut admis à cette séance, applaudit à la courageuse résistance que ses commissaires opposèrent à ceux de la convention nationale; mais il fut peu constant dans ses affections.

La tiédeur pour les projets de la commission populaire commença à se manifester lors du recrutement de la force départementale qu'elle avait précédemment délibérée. La garde nationale ayant été convoquée pour opérer dans ses rangs ce recrutement, il n'y eut que soixante hommes qui s'enrôlèrent de bonne volonté. Elle fut ensuite rassemblée séparément par compagnies, qui se cotisèrent pour acheter des remplaçants au nombre de dix pour chacune d'elles. On parvint cependant à porter à quatre cents hommes le détachement de la force départementale. Il fut envoyé dans les environs de Langon, où il attendit en vain les détachements que les départements voisins devaient y diriger, afin de se porter en une masse imposante sur Paris. De tous ceux qui avaient adopté les vues de la commission populaire peu de départements persistèrent longtemps dans leurs résolutions; à la fin, il leur devint impossible de les exécuter, parce que la convention fit marcher contre eux des forces qui les obligèrent à se soumettre.

Le défaut de coopération à ses projets détermina la commission populaire à les abandonner. Le 2 août, elle prononça elle-même sa dissolution, et quatre jours après elle fut abolie. Ses membres et partisans furent déclarés traîtres à la patrie par un décret de la convention. Les habitants de la Gironde, naguère si confiants dans les mesures d'intimidation et de résistance qu'ils avaient adoptées,

furent dans l'épouvante à la nouvelle de ce décret. Il atteignait un vingtième de la population de ce département; car les membres de la commission populaire n'étaient pas les seuls qui fussent mis hors de la loi. La même peine était prononcée contre tout citoyen qui avait adhéré à ses actes. Cependant personne n'ignorait que le projet de la force départementale avait été conçu dans le sein de la société populaire des Amis de la liberté, et qu'ensuite elle l'avait appuyé de toute son influence à Bordeaux. Elle avait ostensiblement instigué les sections de cette ville à se déclarer en insurrection contre les *Montagnards* de Paris, et envoya même une députation à la commission populaire pour l'inviter à rester à son poste, au moment où celle-ci venait de délibérer de se dissoudre même spontanément.

Au reste, l'institution de la force départementale projetée était entourée de toute sorte de dangers dans sa mise en activité. Cette mesure n'offrait que des chances douteuses, même alors qu'elle aurait été adoptée par tous les départements. En effet, quand leurs détachements partiels se seraient rendus à Paris, ils pouvaient facilement être dispersés par les régiments en garnison sur la route, qui étaient tous aux ordres de la convention. En supposant que ces détachements pussent arriver sans encombre dans la capitale, au nombre de trente mille hommes, la faction qui y dominait, et qui avait déjà prouvé que le peuple de cette ville était dévoué à ses ordres, l'aurait lancé sur ces forces partielles qui en auraient été écrasées. Ce n'était pas une force armée qu'il convenait d'envoyer à Paris pour comprimer les factieux, c'était une force d'inertie qu'il fallait leur opposer. Les départements eussent agi plus utilement en déclarant à la convention, qu'ayant rempli sa mission,

qui était le procès du roi, ils rappelaient leurs députés qui sans doute n'auraient pas hésité de retourner dans leurs foyers. C'était la mesure qu'avait insinuée Vergniaud dans sa lettre au club de Bordeaux, en disant : *Faites qu'on nous retire nos pouvoirs.*

VII.

La faction des anarchistes triomphait : elle était parvenue à faire proscrire les députés qui avaient osé lui résister, à destituer les administrateurs probes, et à intimider les citoyens paisibles, en déchaînant contre eux une multitude démoralisée. Cependant le régime de la terreur n'était pas encore organisé à Bordeaux. Pour y parvenir, deux membres de la convention furent envoyés dans cette ville, sous prétexte d'y poursuivre l'exécution du décret du 6 août, qui ne pouvait plus recevoir d'application, puisque la commission populaire dont il avait anéanti les actes n'existait pas lorsqu'il fut rendu.

Ysabeau et Baudot, membres de la convention, nommés ses commissaires à Bordeaux, arrivèrent dans cette ville le 18 août 1793. Leur mission dut les y faire voir de mauvais œil. Aussi furent-ils accueillis par des murmures sur les promenades et aux spectacles. Cependant la municipalité ne put se dispenser de leur rendre visite. Elle les pria d'assister à une séance du conseil municipal, dans laquelle il devait être question des subsistances qui commençaient à devenir rares dans cette ville, et qu'ils annonçaient être l'objet principal de leur mission. Cette séance eut lieu publiquement et fut très-agitée. Des envoyés des sections et même de la société des Amis de la liberté s'y présentèrent et firent aux commissaires de la conven-

tion des observations sévères sur les alarmes qu'inspiraient aux vrais amis de la patrie les dissensions qui existaient au sein de la représentation nationale, et sur l'exagération des principes qu'affichaient dans Paris les hommes qui la dominaient.

L'irritation que les commissaires remarquèrent dans cette séance les détermina à en abréger la durée. Ils déclarèrent ensuite à la municipalité qu'ils avaient résolu de quitter sur-le-champ Bordeaux; et comme la nuit était avancée, ils demandèrent qu'il leur fût fourni une garde jusqu'aux extrémités de la commune. La municipalité déféra à leur demande; et pour prouver combien peu étaient fondées les craintes qu'ils laissaient entrevoir, elle offrit de leur servir de cortége. Ils sortirent de l'Hôtel de Ville au point du jour, escortés d'un détachement de cavalerie de la garde nationale et d'une députation de la municipalité, qui ne les quitta qu'au pont de la Maye, où ils congédièrent leur escorte.

Il faut le dire avec la franchise que commande la vérité historique : on manqua aux convenances envers les commissaires de la convention. Poursuivis de clameurs bruyantes dans les lieux publics où ces commissaires se présentaient, ils furent ensuite troublés dans leur demeure, à l'hôtel de la Providence; et lorsqu'ils vinrent à la municipalité, elle demeura inerte en présence des envoyés des sections et du club, qui n'avaient pas le droit d'assister à une séance destinée à une discussion administrative. Lorsque les commissaires quittèrent Bordeaux, le cortége qui les accompagnait n'empêcha pas les atteintes d'une jeunesse ardente qui effaça les emblèmes peints sur les panneaux de leur voiture, sous prétexte qu'ils rappelaient les écussons de l'ancienne noblesse. Si dans ces circonstances

l'irritation populaire avait son excuse dans l'état d'agitation où se trouvait Bordeaux, il n'est pas moins vrai qu'on eut des torts à l'égard des commissaires, et que de leur côté ces derniers exagérèrent ces torts et en tirèrent une cruelle vengeance.

En quittant Bordeaux, les deux représentants se rendirent immédiatement à La Réole pour y attendre de nouvelles instructions de la convention. On doit présumer qu'ils lui demandèrent d'être autorisés à employer des mesures de rigueur dans l'exécution de leur mission, si l'on en juge par le rapport qu'ils publièrent sur ce qu'ils prétendaient leur être arrivé à Bordeaux pendant qu'ils y avaient séjourné. Ils disaient dans cet écrit, que non-seulement on les avait abreuvés d'outrages dans cette ville, mais encore que leur vie y avait été menacée. Les faits et les propos dont ils étaient l'objet, présentés avec une malveillante animosité, servirent de prétexte à la première allégation; la seconde était une infâme calomnie. Cependant ces allégations que personne n'osa contredire donnèrent lieu aux accusations dirigées contre les Bordelais, que la faction de la Montagne peignait comme des contre-révolutionnaires coupables de lèse-majesté nationale. Aussitôt cette faction fit adjoindre aux précédents commissaires de la convention deux de leurs collègues, Tallien et Chaudron-Rousseau. Ils furent chargés de faire exécuter strictement le décret du 6 août et d'introduire à Bordeaux les mesures révolutionnaires et le régime de la terreur dont on commençait à faire le funeste essai en France.

Ces quatre députés, cantonnés à La Réole, s'occupèrent immédiatement des moyens d'accomplir leur mission dans le département de la Gironde, en dirigeant de là leurs mesures sur Bordeaux. Ils n'ignoraient pas que la disette des

grains s'y manifestait, et que cette ville avait formé un comité d'approvisionnement dont les agents faisaient des achats de subsistances dans les départements voisins. Les députés-commissaires écrivirent aux autorités de ces départements pour qu'elles empêchassent de consommer ces achats, qui, disaient-ils, tendaient à servir les projets des coupables fédéralistes de la Gironde. En même temps leurs émissaires de Bordeaux publièrent que tant que les commissaires de la convention se tiendraient éloignés de cette ville, elle manquerait de subsistances, qui pouvaient en être détournées ou y arriver seulement par leurs ordres; qu'il convenait que les sections envoyassent vers eux pour les supplier de venir fixer leur résidence dans le chef-lieu, en les assurant que les habitants étaient disposés à les recevoir avec le respect et la soumission qui étaient dus aux représentants du peuple. Ces insinuations eurent un plein succès dans les vues secrètes des commissaires, et déterminèrent l'envoi successif des députations que les sections de cette ville dépêchèrent vers eux à La Réole. Ils répondirent qu'ils ne pouvaient se transporter à Bordeaux tant que les fédéralistes y commanderaient. Les envoyés d'une seule section leur annoncèrent qu'ils comprenaient toute la portée de cette réponse, et promirent qu'ils sauraient s'y conformer.

Cette section, dite *de Francklin*, se faisait remarquer entre les autres par l'exagération des principes démagogiques que professaient les hommes qui dirigeaient ses délibérations. Elle se formait d'une grande partie du faubourg Saint-Seurin, dont presque tous les habitants étaient alors des petits artisans ou des gens de journée. Cette plèbe turbulente et facile à séduire rappelait les *ormistes* du temps de la Fronde. La section Francklin, pour com-

mencer à remplir les engagements secrets que ses meneurs avaient pris avec les commissaires de la convention, se porta en masse à l'Hôtel de Ville le 9 septembre 1793, et somma la municipalité d'avoir à exécuter dans le délai de vingt-quatre heures le décret rendu contre les membres de la commission populaire, déclarant aux magistrats assemblés que faute par eux de déférer à cette sommation, la section se réunirait aux autres républicains de Bordeaux pour exécuter ce décret.

Les vingt-sept autres sections et la municipalité ayant paru peu affectées de cette démarche hardie, ceux qui la faisaient renoncèrent en apparence à y donner suite; mais ils se renforcèrent par un coup de main plus audacieux qui rentrait dans leurs vues. Le 11 du même mois, la section Francklin se porta au Château-Trompette, où elle s'empara d'une pièce de canon et de quelques munitions, sous prétexte de tirer de salves d'artillerie à l'occasion de la fête funéraire de Marat, qu'elle voulait célébrer le lendemain. Ce canon chargé à mitraille fut établi devant la porte du grand séminaire, aujourd'hui hôtel de la Monnaie (*), où se réunissait la section, afin d'en protéger les assemblées. Ce local était devenu une place d'armes d'une nouvelle espèce, dans lequel se rassemblaient, presque toujours dans la nuit, des hommes connus par l'exagération de leurs principes politiques, ainsi que les émissaires des commissaires de la convention qui continuaient à se tenir en observation à La Réole.

Le résultat des conciliabules de cette section d'agitateurs ne tarda pas à être connu. Le 16 septembre, elle fit de-

(*) L'ancien grand séminaire fut d'abord le logement des commissaires de la convention et de leur premier comité de surveillance.

mander aux autres sections de nommer des commissaires, qui se réuniraient à elle, pour conférer sur les moyens de mettre fin à l'espèce d'anxiété dans laquelle se trouvait Bordeaux, et surtout de faire cesser l'état de disette de cette ville, état réel dont la faction faisait une panique pour séduire le peuple. Dans cette réunion qui assura le triomphe du parti de la Montagne, on décida, comme mesure urgente de salut public, qu'on ferait prendre simultanément aux sections une délibération portant cassation de la municipalité et son remplacement immédiat par deux commissaires qui seraient en même temps élus par chaque section. Afin que cette mesure n'éprouvât aucun obstacle, le bataillon de la garde nationale de la section Francklin fut autorisé à aller sur-le-champ relever tous les postes occupés par la garde nationale des autres sections, et à y faire le service de jour et de nuit, jusqu'à nouvel ordre.

Ici commencent à Bordeaux les premiers actes du gouvernement de la terreur qui ensanglanta la France pendant deux ans, régime jusqu'alors sans exemple dans les fastes du monde, crise monstrueuse dans ses effets, et surtout inexplicable dans sa subite origine, au souvenir de laquelle restent encore saisis d'épouvante l'historien comme le publiciste, le magistrat comme le simple citoyen. Le 18 septembre au matin, toutes les sections furent assemblées extraordinairement pour délibérer sur les propositions qui avaient été arrêtées dans les assemblées tenues par leurs commissaires réunis sur la demande de la section Francklin. Ces propositions furent adoptées de confiance, ou plutôt par la crainte qu'inspiraient ceux qui les avaient formulées, et dont la prépondérance avait grandi avec leur audace. Chaque section nomma sur-le-

champ ses deux commissaires, qui devaient concourir à consommer la proscription de la municipalité légale. Ils se réunirent tous dans l'après-midi à la section Francklin, qui les escorta en armes à l'Hôtel de Ville. Leur installation eut lieu sans difficultés et même sans formalités. Le doyen d'âge des commissaires se borna à dire au conseil général de la commune assemblé : « La volonté souveraine du « peuple de Bordeaux s'est manifestée dans les vingt-huit « sections de cette commune; et nous sommes chargés par « nos concitoyens de prendre les rênes de l'administration « civile et politique de la cité. En conséquence nous vous « intimons l'ordre du peuple souverain d'avoir à nous « céder sur-le-champ un dépôt que vous ne pouvez plus « garder ».

Les magistrats expulsés s'étant immédiatement retirés, les commissaires des sections se constituent en municipalité provisoire, et font entre eux un maire, un procureur de la commune, un substitut, et un secrétaire-greffier: leurs autres collègues prennent le titre d'officiers municipaux. On ne peut que s'étonner de l'étrange changement qui s'opère dans l'opinion publique à Bordeaux : les habitants cèdent brusquement à toutes les suggestions des hommes que naguère ils repoussaient avec mépris; les magistrats auxquels ils avaient accordé toute leur confiance, ils les destituent sans motifs comme sans droit. L'influence de la terreur fut aussi puissante que prompte dans cette ville.

Le lendemain de son installation, la municipalité révolutionnaire fut autorisée à exercer les fonctions de l'administration départementale et celles de l'administration du district de Bordeaux, dont les membres avaient jugé utile à leur sûreté personnelle d'abandonner leur poste. Les

commissaires de la convention, qui donnèrent cette autorisation, créèrent aussi pour tout le département un comité de surveillance, invention nouvelle du régime de la terreur, et qui était destinée à soutenir ce régime. L'arrêté qui l'institue est daté de La Réole, du 1er octobre 1793. Ce comité était composé de douze personnes. La formation d'un comité de surveillance en sous-ordre fut en même temps prescrite dans chaque section, afin de servir d'auxiliaire au premier. Le redoutable pouvoir de tous ces comités s'accrut bientôt par l'effet d'une nouvelle mesure que délibéra la municipalité, sur la demande du club national. Ce club, formé dès les premiers moments de la révolution, était resté dans l'obscurité jusque dans ces derniers temps. Fermé en mars 1793 par ordre de la municipalité, comme professant des principes dangereux, il fut rouvert par le crédit de la faction de la Montagne, dont il était l'agent à Bordeaux.

Par un arrêté du 22 septembre, la municipalité ordonna que dans la huitaine tous les habitants se pourvoiraient d'une espèce de passeport, appelé *carte de sûreté*, afin de n'être pas inquiétés par les patrouilles en ville ou par les sentinelles des corps de garde établis dans les communes rurales, où étaient arrêtés tous les passants, comme on le pratique sur les frontières en temps de guerre. Ces cartes se délivraient, dans les assemblées de sections, à ceux de leurs membres qu'elles en jugeaient dignes, après les avoir soumis à un examen public (*) sur leurs principes politiques, qu'on nommait *scrutin épuratoire*. L'homme auquel une carte de sûreté était refusée devenait justiciable de

(*) On faisait monter sur un escabeau, en pleine assemblée, celui qui demandait un certificat de civisme; et s'il s'élevait contre lui

tous les comités de surveillance dont la république venait de se couvrir, et se trouvait exposé à être mis en arrestation comme *suspect d'incivisme*, puisque les surveillants révolutionnaires de sa commune ne l'avaient pas reconnu *bon sans-culotte*. Ces expressions et cette police étaient nouvelles; mais leur usage était ordonné à Paris par la faction de la Montagne, et l'on s'y conformait dans les départements. Tout cela prépara le système légal des dénonciations, des incarcérations, du pillage, et des assassinats révolutionnaires, qui pesa sur la France pendant trois ans; époque de délire, de désolation, et de crimes, où les chefs de la nation la plus éclairée de l'Europe, sous prétexte d'assurer le triomphe d'une législation perfectionnée, firent un instant reculer sa civilisation vers les temps d'une barbarie jusqu'alors inconnue!

Les commissaires de la convention qui, depuis deux mois, faisaient sentinelle à La Réole, se déterminèrent à venir siéger à Bordeaux, lorsqu'ils s'aperçurent que le parti de la Montagne était assez puissant dans cette ville pour qu'ils pussent y exercer sans obstacle leur mission dans toute sa rigueur. Le prétexte de cette mission était

quelque inculpation sur ses principes politiques, on renvoyait au comité de surveillance de la section pour donner son avis. S'il était défavorable à l'inculpé, il s'ensuivait communément l'arrestation de celui-ci, comme *suspect*. Peu de gens pouvaient se soustraire à cette formalité; et il y avait autant de danger à courir en se passant de ce certificat qu'à le demander. Voici quelques-unes des questions étranges que le président sectionnaire adressait au demandeur : « Citoyen, quelle est ton opinion sur Marat? — As-tu jamais murmuré de la disette des subsistances? — Qu'as-tu fait pour mériter « d'être pendu si la contre-révolution arrivait?...... ». Une pareille épreuve paraît maintenant aussi burlesque qu'elle était alors sérieuse.

toujours le décret du 6 août; mais son but principal tendait à révolutionner le département de la Gironde d'après l'ordre du jour, et de le *mettre au pas* et à la *hauteur des circonstances*, comme on disait dans l'argot du temps. Il s'agissait de propager et de généraliser le système de la terreur en France par tous les moyens possibles. Arras, Nantes, Blois, Dijon, Toulouse, où l'on ne s'était pas révolté contre la Montagne, furent inondés de sang à l'égal de Toulon, Evreux, Marseille, Lyon, Bordeaux, qui avaient tenté de renverser cette faction. Elle ne voulait qu'établir sa domination en faisant disparaître les vertus, les talents, et les fortunes, et appauvrir les grandes villes pour les contraindre à reconnaître la suprématie de la municipalité de Paris. Ainsi Rome, où les tribuns vociféraient les noms de liberté et d'égalité, ne cherchait que des esclaves dans les colonies qu'elle soumettait à son joug.

Ce fut le 16 octobre 1793 que les représentants du peuple, Tallien, Ysabeau, Baudot, et Chaudron-Rousseau, désignèrent pour le jour où ils viendraient rétablir à Bordeaux la tranquillité et l'abondance dont ils se proclamaient les dispensateurs. Leur entrée dans cette ville fut loin d'avoir l'aspect paisible qu'on attendait. Ils étaient escortés d'une force armée d'environ trois mille hommes (*) en cavalerie et infanterie, que précédaient deux pièces de canon. Ayant imaginé qu'ils produiraient un effet théâtral en passant par une ouverture qui se trouvait au mur de ville, près la

(*) La municipalité avait invité les habitants à fournir un égal nombre de lits garnis, lesquels furent portés dans les anciens couvents des Ursulines, de Notre-Dame, et des Carmélites, et dans les petit et grand séminaires. On n'a jamais remis ces effets à ceux qui croyaient simplement les prêter.

porte Sainte-Eulalie, où ils étaient attendus, ils ne manquèrent pas d'écrire à la convention nationale qu'ils s'étaient introduits à Bordeaux *par la brèche*. Ce fut une petite singerie de l'entrée que le connétable de Montmorency fit en 1548 dans cette ville, où sa mission de commissaire du gouvernement fut aussi cruellement remarquable.....

A l'imitation de ce porteur d'ordres de la cour de Médicis, les représentants publièrent, le surlendemain de leur arrivée, un arrêté (*) dans lequel ils parlaient aux Bordelais sur le ton que pourrait prendre un général tartare dans une ville qu'il aurait emportée d'assaut. Cet acte, commentaire terrible du décret du 6 août, dont il était destiné à procurer l'exécution, déclarait qu'il avait existé à Bordeaux une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république française, et qu'en conséquence cette ville était mise en état de siége. La destitution de ses corps constitués est prononcée. On annonce l'organisation prochaine d'autorités révolutionnaires, à l'effet de rechercher et de juger les prévenus de cette conspiration et tous autres ennemis de la patrie. Il est en même temps enjoint aux habitants de porter, dans les vingt-quatre heures, à l'arsenal du Château-Trompette, leurs armes et autres effets d'équipement et d'habillement militaire; « prévenant les bons citoyens, ajoute l'arrêté, qu'il sera incessamment pourvu à la remise des armes des gens suspects entre les mains des braves sans-culottes, seuls dignes de défendre la liberté et le gouvernement républicain ». Cet acte porte de plus que tous les frais des mesures qu'il prescrit seront supportés par les négociants, les riches propriétaires, et tous ceux dont les sentiments

(*) Voyez le n° XVIII des *Pièces justificatives*.

inciviques et fédéralistes seront reconnus, et que les sommes pour lesquelles ils seront taxés devront être acquittées sur-le-champ, à peine d'exécution militaire et de confiscation de leurs biens.

L'arrêté furibond des représentants en mission à Bordeaux plongea cette ville dans la plus grande consternation. On comprit ce qu'on devait redouter de la part d'hommes qui avaient le pouvoir de prescrire de pareilles mesures, et qui les motivaient sur les suppositions non moins absurdes qu'atroces. Ils posaient en fait deux calomnies qui s'excluaient mutuellement. Ils affirmaient d'un côté que Bordeaux avait été vendu aux Anglais par la commission populaire, et d'un autre côté, que cette commission projetait d'isoler cette ville du restant de la France et d'en faire la capitale d'une république fédérative. A l'aide de la dernière supposition, ceux des Bordelais qui s'étaient montrés les adversaires de la faction de la Montagne reçurent le nom de *fédéralistes*, et les partisans de cette faction furent chargés de les poursuivre de toute la puissance de leurs dénonciations. Partout ailleurs elles n'atteignaient que ceux des Français qu'on déclarait ennemis de la révolution, en vertu du décret qui, sans forme de procès, mettait les aristocrates hors de la loi. Mais à Bordeaux, les hommes de sang avaient un champ plus vaste à exploiter; et les personnes qu'ils poursuivaient de l'accusation vague de fédéralisme étaient également condamnées à périr sur l'échafaud.

L'arrêté précité était d'une nature bien incroyable; mais ce qui le paraîtra davantage, en considérant la répugnance que les Bordelais avaient naguère témoignée pour les mesures révolutionnaires, c'est qu'il fut exécuté sans délai comme sans murmures. Le premier corps que

les commissaires-représentants créèrent pour hâter l'accomplissement de leurs desseins fut une commission militaire dont ils avaient annoncé l'établissement. Elle était chargée de juger les personnes que lui renvoyait le comité de surveillance, après avoir instruit contre elles une espèce de procédure, basée sur les dénonciations dont leurs prétendues opinions politiques étaient le seul objet. La commission militaire fut installée le 25 du même mois d'octobre. Ses membres furent un comédien mal famé, trois artisans obscurs, un ancien marchand, et un jeune commis-courtier. Ils avaient pour président un maître d'école nommé Lacombe, d'odieuse mémoire, que son immoralité avait obligé de quitter son pays natal, et qui était caché à Bordeaux dans la foule des chevaliers d'industrie révolutionnaire. Ces hommes, dont la profession n'avait rien de militaire ni de juridique, se mirent à juger militairement dès le moment de leur installation.

Le 6 du mois suivant, les représentants réorganisèrent à leur manière les diverses autorités du département. Ils en choisirent les membres dans les sociétés populaires, qui devinrent la pépinière où l'on prit exclusivement les fonctionnaires publics pendant le régime de la terreur. Alors la qualité de *clubiste* donnait de l'aptitude à tous les emplois. Afin que le département fût plus complétement *régénéré*, comme on disait en ce temps-là, on changea sa dénomination en celle de département du Bec d'Ambès. Les Montagnards voulaient faire oublier jusqu'au souvenir de la Gironde, dont le nom leur rappelait celui des adversaires qu'ils avaient redoutés, et qu'ils poursuivaient de toute leur haine. On mit même en question si l'on n'imposerait pas à Bordeaux le nom de *Commune-Francklin*, en mémoire de la section ainsi appelée, qui venait de sau-

ver cette ville, comme le proclamaient les puissants du jour. . . . .

Le 10 décembre, les représentants firent répéter à Bordeaux une solennité révolutionnaire qu'on avait déjà exécutée dans d'autres villes, sous le nom de *fête de la Raison*. Elle se composait de la réunion processionnelle des nouveaux fonctionnaires publics, qui, tous coiffés d'un bonnet rouge, marchaient à la suite d'une troupe de bateleurs, lesquels étaient vêtus en rois, grands seigneurs, fonctionnaires de tout rang, et gens de robe ou d'église, dans leurs costumes d'étiquette. A la tête de la mascarade était une comédienne figurant la déesse de la Raison, traînant à la suite de son char les diverses décorations en usage sous l'ancien régime. Le cortége, après avoir fait le tour de la ville au bruit des chansons analogues à la cérémonie, se rendit dans l'église de Saint-Dominique, à laquelle on avait imposé le nom de *temple de la Raison*. Il entra pompeusement dans ce local, sauf les personnages représentant le pape, les grands seigneurs, les gens de robe, prêtres, rabbins, moines et religieuses, à qui la déesse fit fermer la porte du temple. Elle ne fut ouverte qu'après qu'un arlequin leur eut adressé une mercuriale bouffonne sur l'inutilité de leurs professions, et qu'ils eurent déclaré ne vouloir suivre désormais que le culte de la Raison, en se dépouillant de leur ancien costume. Ces dépouilles furent amoncelées sur un bûcher auquel la déesse mit le feu en chantant un hymne à l'égalité. . . .

Le cortége prit ensuite place dans le temple, où furent prononcés différents discours effrayants de civisme. Au fond de cet édifice s'élevait un vaste amphithéâtre en forme de montagne, portant cette inscription : *Montagne sainte, l'univers attend de toi sa liberté*. Sur cette monta-

gne siégeaient des ouvriers avec les outils de leurs métiers, groupés autour des bustes de plusieurs démagogues anciens et modernes, et soutenant des bannières qui rappelaient diverses époques de la révolution. L'une de ces bannières portait cette incroyable inscription : *Honneur aux salutaires journées des 2 et 3 septembre 1792!* On aurait renouvelé à Bordeaux les scènes sanglantes que célébrait l'inscription, sans la résistance qu'opposa à certains hommes le général Brune, qui commandait la force armée dans cette ville. Un fait qui autorise cette induction, c'est que la veille de cette immorale mascarade on transporta sous un hangar des prisons du Fort du Hâ l'instrument du supplice, sous prétexte de le faire raccommoder.

Le temple de la Raison, appelé ensuite *temple de l'Être suprême,* puis *salle décadaire,* fut fréquenté pendant quinze mois, tant par les terroristes que par ceux qui en redoutaient les dénonciations. Les représentants ou ceux qui les remplaçaient s'y rendaient le jour de repos, qu'on appelait *décadi,* pour y donner connaissance des actes publics et des nouvelles d'intérêt majeur, et y prononcer quelque allocution civique. La séance était terminée par un concert à grand orchestre. Dans la belle saison, les fêtes à grand spectacle se célébraient dans le Jardin Public, où l'on avait aussi élevé une montagne de bois peint, construite sur une échelle plus étendue. Les repas patriotiques des sections se donnèrent ensuite dans ce jardin, jusqu'à ce que le club national imagina d'inviter les habitants à dîner en plein air au-devant de leurs maisons, ce qui ne dura pas longtemps, au grand regret des partisans de la simplicité républicaine.

Une solemnité à peu près analogue à celle que nous venons de rapporter se pratiqua dans le même temps, et

quoiqu'elle fût en usage en France, nous avons cru devoir en faire une mention sommaire, à cause d'une circonstance toute particulière. L'assemblée législative avait décrété que les municipalités feraient planter devant la maison commune un arbre qu'on appelait *l'arbre de la liberté*. Les sections de Bordeaux demandèrent qu'il leur fût permis d'avoir un pareil arbre dans leur territoire respectif, ce qui fut autorisé par les représentants, qui décidèrent que chaque section planterait, à tour de rôle, son arbre, mais que la priorité de cette plantation appartiendrait à la section Francklin, comme étant la plus éminente en civisme, et qu'ils honoreraient de leur présence la cérémonie. L'arbre de cette section fut planté en grande pompe au centre de la place Dauphine, lieu destiné aux exécutions qu'ordonnait la commission militaire. Le représentant Tallien, qui présidait à la fête, y prononça un discours, dans lequel, parmi les phrases les plus horriblement emphatiques, on remarqua celle-ci : « Afin que « l'arbre de la liberté jette de profondes racines, il faut « que le pied en soit arrosé par le sang des fédéralistes et « des aristocrates ». Dans les fêtes du même genre, auxquelles ses collègues assistèrent ensuite, ils ne manquèrent pas de commenter cette phrase dans leurs allocutions révolutionnaires. C'était par des écrits et par des faits de pareille espèce que ceux qui régnaient alors travaillaient à démoraliser le peuple, en essayant de lui persuader qu'ils voulaient le faire arriver au meilleur des gouvernements possibles.

De ses quatre membres que la convention avait chargés de révolutionner Bordeaux, trois d'entre eux quittèrent successivement cette ville. Ysabeau y resta seul; et quoiqu'il eût concouru avec ses collègues à trois réorganisa-

tions générales et à quelques renouvellements partiels des corps constitués du département, il jugea cependant à propos, quand il eut tout le pouvoir à Bordeaux, d'en recomposer à sa guise les diverses autorités. Dans l'arrêté qu'il prit à ce sujet le 8 mai, il rétablit un corps bien essentiel qui avait été jusqu'alors oublié; c'était un tribunal civil. Lorsque les représentants prononcèrent la dissolution de tous les corps constitués, ils ne laissèrent subsister que les justices de paix, qu'ils métamorphosaient instantanément en tribunaux supérieurs, suivant qu'ils le trouvaient à propos. En effet, si l'on parvenait à obtenir d'eux qu'ils permissent de juger quelque procès où il y avait péril dans la demeure, ils en renvoyaient la connaissance à un juge de paix qu'ils déléguaient pour prononcer un jugement en premier et dernier ressort. Ceux qui avaient envahi tous les pouvoirs ne devaient pas en reconnaître la hiérarchie.

La convention ayant rappelé dans son sein Ysabeau, l'interrègne fut rempli par l'agent du comité de salut public, Jullien, qui vint gouverner Bordeaux, muni de pouvoirs aussi étendus que ceux des représentants qu'il remplaçait, et qui en exerça l'autorité avec la plus grande sévérité. Il activa les travaux du comité de surveillance et de la commission militaire, de telle sorte que les arrestations et les exécutions furent extraordinairement multipliées pendant le mois qu'il séjourna dans cette ville. Il faisait représenter, deux fois par décade, des pièces patriotiques de sa composition. L'entrée du théâtre était gratuite, et l'affiche portait : *De par et pour le peuple.* Jullien ne se borna pas à renouveler les autorités qui avaient déjà subi maintes refontes; il en ordonna une dont on ne s'était pas encore avisé. Il forma ce qu'il appelait un *jury populaire*, qui procéda sous ses yeux à l'épuration

du club national, dont la composition lui parut du plus haut intérêt; car, dans l'arrêté qu'il prit à ce sujet, le 9 juillet 1794, il posa en principe qu'*une grande ville ne pouvait être bien administrée qu'autant qu'elle posséderait une bonne société populaire*.

Le représentant Garnier qui le remplaça renchérit sur ces inventions révolutionnaires. Le même jour où il alla fermer les loges maçonniques pour en confisquer l'argenterie, il ordonna un nouveau scrutin épuratoire du club. Ensuite il appliqua ce scrutin à la ville entière, *dont il voulait*, disait-il, *reconnaître les scories aristocratiques pour l'en purger*. Ne jugeant pas convenable de rouvrir les sections (*) et leurs comités de surveillance, il prit un arrêté le 21 juillet 1794, portant création d'un comité de trois personnes dans chaque section, devant lequel les sectionnaires chefs de maisons étaient tenus de se présenter dans dix jours pour y déclarer leurs nom, âge, lieu d'origine, l'état de leurs familles et des personnes attachées à leur service ou leurs locataires, s'ils en avaient, et surtout quels étaient leurs moyens de subsistance. Si, par suite de ces déclarations, ceux qui les faisaient paraissaient suspects au comité, il était autorisé à ordonner leur

(*) Leurs assemblées avaient été défendues, le 20 novembre 1793, par les représentants. Ils avaient seulement laissé subsister dans chaque section un comité de douze personnes pour veiller à la distribution du pain qu'on délivrait aux sectionnaires, et à celle des autres comestibles qu'on y vendait par extraordinaire. Les fonctions de ces comités durèrent jusqu'en 1795, époque où les subsistances devinrent communes. Jusqu'alors chaque habitant n'eut que demi-livre de pain par jour, ration qu'il prenait d'après une carte délivrée par le comité de sa section, et au prix qui était déterminé, eu égard à sa position sociale.

arrestation, sauf à en référer au comité de surveillance, qui statuait ultérieurement, d'après les instructions particulières qu'il avait reçues.

VIII.

Ce surcroît de persécutions commençait à peine, qu'on fut informé à Bordeaux de la révolution opérée dans le sein de la convention le 27 juillet 1794 (qu'on appela *journée du 9 thermidor*), dans laquelle le supplice des chefs du parti de la Montagne mit fin au régime de la terreur qui ensanglantait la France. Les agents de ce régime n'étant plus à redouter dans cette ville, quelques habitants qui en avaient été victimes firent connaître au représentant Garnier certaines prévarications dont s'était rendu coupable dans ses affreuses fonctions Lacombe, président de la commission militaire. L'atrocité de ces prévarications, ou plutôt les succès de la révolution antiterroriste qui venait de s'opérer à Paris, déterminèrent le représentant Garnier à faire arrêter Lacombe le 1er août, et à nommer une commission spéciale pour informer contre lui et procéder à son jugement et à celui de ses complices. Quatorze jours après, Lacombe fut condamné à la peine de mort, ainsi qu'un particulier qui lui servait d'entremetteur dans les marchés qu'il faisait avec les personnes envoyées devant son tribunal, et qu'il acquittait à prix d'argent. Deux autres de ses agents furent condamnés à vingt ans de fers, pour avoir participé à ses crimes.

Le 2 août, le représentant Garnier suspendit provisoirement la commission militaire : on fut surpris de ce qu'il n'en eût pas prononcé l'abolition. Son collègue Ysabeau, qui vint le remplacer le 8 du même mois, ordonna cette

abolition, ainsi que celle de plusieurs mesures révolutionnaires dont il avait antérieurement prescrit l'exécution. Les hommes qui n'ont pas des principes arrêtés sont au moins versatiles dans leur conduite, quand ils ne sont pas constamment atroces.

Il nous semble maintenant superflu de faire des réflexions sur les sanglantes opérations de l'affreuse commission militaire de Bordeaux et sur ses infâmes auteurs, membres, agents, et coopérateurs de toute espèce, dont le nombre était malheureusement bien grand..... Livrons-les à leurs remords. Nous nous bornerons à observer que ce fut un des tribunaux révolutionnaires de France, après ceux de Paris, de Lyon, et de Nantes, dont l'existence a été la plus cruellement remarquable. Dans cent cinquante-sept séances que tint cette commission (*) elle prononça huit cent quarante-cinq condamnations qui sont classées dans le résumé suivant. On y a compris les acteurs et actrices des trois théâtres de cette ville, qu'on arrêta pour avoir représenté des pièces qui n'étaient pas à l'ordre du jour. Ils furent acquittés en masse. La directrice du Grand-Théâtre fut seulement condamnée à la détention jusqu'à la paix, et son caissier à six mille livres d'amende. Le Grand-Théâtre fut alors adjugé *gratis* à une nouvelle direction pour être *géré révolutionnairement;* car le régime de la terreur s'étendait même sur les plaisirs du public.

(*) Elle siégea pendant onze jours à Libourne, où elle rendit soixante jugements, dont quatre portant peine de mort.

CLASSIFICATION NUMÉRIQUE

Des condamnations qui ont été prononcées par la commission militaire depuis le 23 octobre 1793 jusqu'au 29 juillet 1794.

Hommes condamnés à mort	258	304
Femmes *idem*	46	
Hommes condamnés aux fers, de six à vingt ans		9
Id. condamnés à la réclusion jusqu'à la paix	49	94
Femmes *idem*	45	
Hommes condamnés à diverses détentions limitées	50	68
Femmes *idem*	18	
Hommes et femmes condamnés à l'amende (*), avec ou sans peines corporelles		66
Hommes acquittés	239	304
Femmes *idem*	65	
TOTAL		845

Indépendamment de la commission militaire, qui siégea d'abord dans une des salles du parlement, puis dans l'une des salles de la mairie actuelle, et enfin dans l'église des Minimes, il y avait une espèce de petit tribunal révolutionnaire appelé *Commission des trois* à cause du nombre de ses membres, et qui jugeait à huis clos. Le comité départemental de surveillance y faisait comparaître ceux des dénoncés qui lui paraissaient pouvoir être acquittés. Elle mettait en liberté les détenus, ou les livrait à la commission militaire. Dans le premier cas, ses décisions étaient soumises à l'approbation préalable soit du représentant qui siégeait à Bordeaux, soit à celle de l'agent du comité

(*) Le total des amendes s'élève à la somme de cinq millions quatre cent cinquante-deux mille trois cents francs.

de salut public envoyé pour le remplacer, tandis que les jugements de la commission militaire étaient exécutoires sur-le-champ, sans avoir besoin de cette approbation.

Les faits que nous venons de signaler sont affreux; en les rapportant notre main a tressailli autant qu'alors que nous les avons vus s'accomplir. Il faut en avoir été témoin pour croire à leur exactitude. Quand nous nous en rappelons les principales circonstances avec tout le calme que leur éloignement nous permet maintenant de conserver, il nous semble que les souvenirs que la mémoire nous transmet sont erronés, ou que nous les devons à des réminiscences d'anciennes lectures romanesques. Cependant nous n'avons avancé que la vérité, et nous craignons même d'être resté en arrière d'elle dans l'esquisse des événements de ce temps déplorable. Il ne fut alors aucun homme de bien qui ne gémît de ce règne de terreur et de sang.

IX.

L'abolition du régime de la terreur n'amena pas l'entière suppression du gouvernement révolutionnaire qui lui avait donné naissance. Il subsista encore pendant un an, mais en déclinant dans la rigueur de ses mesures. Ses formes atroces s'adoucirent insensiblement; et les dénonciations, l'emprisonnement, et le supplice de ceux qui ne s'en montraient pas les partisans, cessèrent subitement. Le représentant Ysabeau étant venu reprendre ses anciennes fonctions à Bordeaux, s'empressa de faire jouir les habitants des petits amendements que la convention nationale avait apportés au régime de l'anarchie, pour tâcher de se faire pardonner le mal qu'il leur avait fait dans le commencement de sa mission. Après avoir pro-

noncé l'abolition de la commission militaire qu'il avait auparavant concouru à former, et supprimé les comités sectionnaires des trois, qui étaient l'ouvrage de son prédécesseur, il s'empressa de faire disparaître plusieurs usages révolutionnaires qui rappelaient trop le régime de la terreur, entr'autres celui des *laissez-passer* qu'on était auparavant obligé de prendre à la municipalité de Bordeaux, seulement pour traverser la rivière devant cette ville. Par les soins d'Ysabeau, les prisons commencèrent bientôt à se vider, car leur bulletin décadaire, publié avant son arrivée, portait le nombre des détenus à quinze cent quatre-vingt-treize : il se trouva réduit à quatorze cent cinquante et un dans le bulletin du 17 août, et à onze cent quatre-vingt-sept dans celui du 27 du même mois. Le restant des incarcérés pour dénonciations révolutionnaires ne fut rendu à la liberté qu'à la fin de l'année, la convention ayant investi son comité de sûreté générale du droit de prononcer sur les élargissements des personnes arrêtées : elle mit un peu tard la justice à l'ordre du jour.

Cependant le représentant Ysabeau poursuivit le cours de ses opérations en changeant de système. Le 9 septembre, il créa un conseil spécial pour réviser les jugements de la commission militaire, contre lesquels il y aurait des réclamations en réhabilitation de la mémoire des condamnés, et pour faire rendre à leurs familles les biens confisqués au profit de la nation. Cette mesure devait déplaire à la convention; aussi par un décret du 29 novembre suivant, elle cassa le conseil de révision, et annula les réhabilitations qu'il avait prononcées. Elles s'élevaient au nombre de onze. Peu après cet échec de popularité, Ysabeau fut rappelé de Bordeaux et n'y reparut plus. Avant de quitter cette ville, il jugea à propos de refaire tous les

corps constitués du département. Il y introduisit des personnes bien différentes par leurs principes des clubistes, dont auparavant il avait fait des fonctionnaires publics.

Ce ne fut que le 2 novembre 1794 que la convention rapporta le décret brutal qu'elle avait rendu contre la commission populaire de Bordeaux. Dès lors les habitants s'imaginèrent qu'il ne leur serait plus envoyé des commissaires pour les gouverner. Néanmoins la convention continua ses délégations jusqu'au mois d'août 1795. Pendant le régime révolutionnaire, cette ville resta successivement soumise à dix-neuf représentants et à cinq envoyés extraordinaires du comité de salut public. Chacun de ces proconsuls administrait à sa guise en vertu de ses pouvoirs illimités, et ne manquait pas surtout de recomposer d'office les diverses autorités locales, au moins une fois pendant la durée de sa mission, quelque courte qu'elle fût. C'était un des passe-temps des commis-voyageurs de la convention, et qu'ils appelaient entre eux renouveler leur maison. Ce renouvellement de fonctionnaires était loin d'être favorable à la chose publique, en ce qu'il rendait l'administration aussi variable que les personnes auxquelles on la confiait. D'ailleurs les choix furent détestables, tant qu'on les fit dans les clubs, où les hommes probes et instruits évitèrent bien de se montrer.

Ainsi que nous l'avons dit, le club national était la plus ancienne société populaire de Bordeaux, et même une des plus démagogiques de France. Ce club, qui tint longtemps ses assemblées dans des maisons particulières, sortit de son obscurité à l'époque où la faction de la Montagne s'empara de l'autorité. Il tomba avec cette faction à laquelle ses principes l'attachaient. Lors de l'arrivée des premiers représentants qui vinrent *révolutionner* cette

ville, il obtint d'eux le local dans lequel se rassemblait sa rivale, la société des Amis de la liberté et de l'égalité, laquelle crut prudent de se dissoudre, comme ayant favorisé la création de la commission populaire. A l'imitation de la société qu'il supplantait, et pour établir plus promptement sa domination, il rendit ses séances publiques dans la salle du Lycée, fossés de l'Intendance, et parvint bientôt à obtenir une prépondérance effrayante, qui fut heureusement de courte durée. Au lieu de suivre l'exemple de la convention qui, après la chute du parti de Robespierre, professa des principes de modération, il les improuva hautement, et alla même jusqu'à chercher à les flétrir sous le nom de *modérantisme*.

Le représentant Treilhard ayant été envoyé en mission à Bordeaux sentit la nécessité de mettre un frein à l'esprit démagogique qui débordait dans le club national. Il ordonna la suspension provisoire de ses assemblées, et fonda les motifs de l'arrêté qu'il prit à ce sujet le 1er février 1795, sur ce que cette société se livrait à la diffamation contre la représentation nationale. Pour consoler un instant les clubistes et leurs partisans par l'espoir d'un prochain rétablissement de leurs assemblées, il désigna vingt-quatre membres du club, comme devant être chargés de procéder immédiatement à sa recomposition, après un scrutin épuratoire des anciens sociétaires. Cette suspension, que certains croyaient n'être que momentanée, se changea en clôture définitive. Le club national ne fut point renouvelé, et sa dissolution n'occasionna aucun mouvement, d'autant plus qu'on venait récemment de fermer le club des jacobins de Paris, avec lequel celui de Bordeaux rivalisait de principes acerbes. Bientôt après, la convention, quoique composée de beaucoup

d'anciens membres des sociétés populaires, reconnaissant qu'elles nuisaient à la tranquillité intérieure de l'état, les abolit toutes. On comptait en activité quinze sociétés populaires dans le département de la Gironde, sans compter celle de femmes du grand marché de Bordeaux, qui subsista pendant quelques mois dans cette ville, sous le titre de *Société d'Amies de la constitution*.

En 1795 il s'éleva dans toute la France des cris de vengeance contre les agents du régime de la terreur. Des actes de la convention avaient en quelque sorte sanctionné ces cris, lorsqu'elle ordonna l'arrestation ou le désarmement, dans les sections de Paris, des terroristes et des agents de la tyrannie qui avait précédé le 9 thermidor. L'exécution de cette mesure (*) occasionna le mouvement de réaction qui s'opéra alors à Bordeaux. L'impulsion fut en quelque sorte donnée par les terroristes eux-mêmes. Lorsqu'ils commencèrent à être poursuivis par la clameur publique, certains imaginèrent pouvoir détourner l'orage qui les menaçait en dénonçant publiquement ceux de leurs complices qui étaient déjà connus pour être plus criminels qu'eux. Ceux qu'ils signalèrent comme des *hommes de sang* répliquèrent à leurs dénonciateurs; et de ce conflit de récriminations surgirent des éclaircissements positifs sur les horreurs dont les véritables auteurs n'étaient que vaguement soupçonnés. Les représentants qui gouvernaient à Bordeaux ne purent alors se dispenser d'ordonner l'arrestation des terroristes qui se trouvaient le plus violemment incriminés. Il y en avait une vingtaine d'incarcérés, quand le décret d'amnistie pour délits révolutionnaires vint ouvrir

(*) On l'exécuta en juin 1895. D'après une liste formée par les autorités administratives de Bordeaux, le nombre des terroristes désarmés s'élevait à cent neuf.

la porte de leurs prisons. Plusieurs d'entre eux voulurent alors braver l'opinion générale en se montrant en public; ils portèrent la peine de leur imprudence : cinq d'entre eux périrent sous les coups des vengeances personnelles.

X.

Sous l'empire de la constitution de 1796, Bordeaux fut divisé en trois arrondissements, qui avaient chacun leur administration municipale. L'action de la police personnelle et de sûreté était exclusivement confiée à trois fonctionnaires réunis sous le nom de bureau central, nommés par le directoire exécutif. Dans les derniers temps de leur existence administrative, ces fonctionnaires se trouvaient forcés d'exécuter avec rigueur les mesures révolutionnaires que le gouvernement ordonnait sans aucun ménagement, depuis le coup d'état qu'il avait frappé en 1797, et qu'on appelait la *journée du* 18 *fructidor*. Les visites domiciliaires et les arrestations qui se multipliaient alors à Bordeaux exaspéraient les habitants. Ces mesures vexatoires furent publiquement approuvées dans une affiche placardée dans toute la ville le 4 août 1799, et qui avait pour titre : *Plus d'anarchistes, ou la mort*. On y menaçait du courroux des *patriotes énergiques* quiconque improuverait l'ordre actuel des choses, tout en accusant la jeunesse bordelaise de chercher à fomenter des troubles par sa résistance aux prescriptions de l'autorité. Ce placard n'était ni signé ni imprimé sur papier de couleur, comme devait l'être toute affiche particulière. Quelques personnes qui avaient voulu l'arracher pour un bien de paix s'étaient vu insulter par des hommes qui semblaient préposés pour le garder. On murmurait généralement

contre l'autorité, qui par son inaction paraissait approuver la publication d'un écrit propre à compromettre de nouveau la tranquillité de la ville.

Ces murmures déterminèrent le bureau central à prendre un arrêté portant que cette affiche serait arrachée, comme étant imprimée en contravention aux lois. Cependant on la voyait toujours placardée au coin des rues. Un pareil état de choses n'apaisait pas la fermentation publique. Le bureau central, qui pouvait en appréhender les suites, fit garder les portes de l'Hôtel de Ville où il siégeait, et faire des patrouilles par une compagnie spéciale qu'il forma, la garde nationale n'étant pas en activité depuis quelque temps. La vue de la force armée dont il s'entoura irrita d'autant plus les habitants qu'elle était composée d'hommes appartenants à une société populaire qui s'était récemment formée sous le nom de *Cercle de la Grand'quille*, et qu'on savait être une continuation du ci-devant club national. Cette réunion avait pris ce nom à cause qu'elle s'était formée dans le clocher de l'église de Saint-Michel, où elle tint ses premières assemblées.

Le 7 du même mois, on publia à Bordeaux la loi dite *des ôtages*, que les troubles qu'elle occasionna firent peu après rapporter. Le bureau central mit dans la publication de cette loi plus de solennité que de coutume. Il la fit lire dans tous les carrefours de la ville par un commissaire de police qu'escortait un détachement de la garde spéciale formée la veille. Le cortége étant parvenu sur la place de la Comédie attira la curiosité des personnes qui se trouvaient dans ce quartier. Des spectateurs ayant fait entendre des observations sur la forme insolite de cette promulgation, le commissaire qui en était chargé ordonna brusquement à son escorte de dissiper le groupe des obser-

vateurs en tirant sur ceux qui le composaient. Un cri d'indignation s'éleva contre ceux qui donnaient et exécutaient de pareils ordres, et les témoins de cette scène désignèrent quelques-uns d'entre eux pour aller se plaindre au bureau central d'un acte aussi répréhensible.

Le groupe des envoyés se grossit à mesure qu'il avançait vers l'Hôtel de Ville. A leur arrivée, un administrateur du bureau central vint sur la porte de cet hôtel. Un simple guichet était ouvert, et au-devant tous les hommes du poste étaient sous les armes, contre l'usage ordinaire. Par cette ouverture on apercevait, au milieu de la cour, deux canons braqués vers la porte d'entrée. L'administrateur qui parut devant cette porte invita les citoyens qui faisaient entendre le cri de *justice!* à désigner six d'entre eux pour exposer leurs griefs à l'administration. Au moment où les députés désignés allaient être introduits auprès du bureau central, arriva le détachement qui avait tiré sur la place de la Comédie. On murmurait contre lui. Il se rallia alors à la garde du poste de l'Hôtel de Ville, qui était en ligne au-devant de la porte; et tous ces gens armés firent deux décharges consécutives sur la foule, sans qu'elle eût fait de provocations, et avant qu'aucune sommation lui eût été adressée au nom de la loi par le moindre des agents de l'autorité. Huit ou dix personnes furent plus ou moins grièvement blessées dans cette fusillade. Le groupe qui s'était formé devant le bureau central se dispersa aussitôt avec effroi, et la consternation se répandit dans toute la ville. Elle parut comme déserte pendant le restant de la journée; on n'apercevait dans les rues que des patrouilles qui circulaient d'un air sinistre.

Deux jours après, l'administration départementale publia, à l'occasion de cette fusillade, une proclamation



MICHEL DE MONTAIGNE,

Maire de Bordeaux.

Depuis 1581 jusqu'en 1585.

dans laquelle les faits se trouvaient présentés à l'avantage du bureau central. Malgré les réclamations des habitants, les membres de ce bureau se maintinrent dans leurs fonctions, jusqu'à ce qu'elles prirent fin par l'effet du changement qui survint trois mois après dans la forme du gouvernement.

XI.

Sur la fin du dix-huitième siècle il fut de mode, dans les grandes villes de France, d'imaginer quelque fête en l'honneur des hommes fameux qui y avaient pris naissance. On fit à Bordeaux un essai malencontreux de cette mode. Le préfet de la Gironde ordonna que le 23 septembre 1800, jour où l'on célébrait l'anniversaire de la fondation de la république, on transférerait solennellement au musée de cette ville les cendres de Michel de Montaigne, qui reposaient depuis deux siècles dans l'église des ci-devant Feuillants. La cérémonie s'exécuta comme elle avait été prescrite ; mais elle fut accompagnée de deux circonstances qui sont d'une nature assez particulière pour que l'histoire les fasse connaître, afin de redresser une erreur de fait qui peut en être la suite.

D'abord, Montaigne, qu'on fit l'objet d'une fête locale, n'est point originaire de Bordeaux, comme on s'obstine à le répéter (*) dans cette ville. Il y a seulement exercé les

(*) Il est né et décédé dans la commune de Saint-Michel de Montaigne (canton de Vélines, département de la Dordogne), laquelle n'appartenait pas, même autrefois, au diocèse de Bordeaux. Le château qu'habitait Montaigne subsiste encore dans cette commune ; et lui-même apprend dans ses *Essais* qu'il y a composé cet ouvrage. Malgré

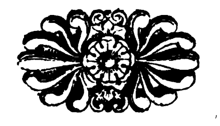
fonctions de maire pendant quatre ans, et l'on ne voit pas même que son administration ait été signalée par quelque grand événement. Ensuite il paraît assez étrange qu'on ait imaginé que son mausolée, qui n'est point un chef-d'œuvre de l'art, serait placé plus convenablement dans un dépôt d'antiques peu fréquenté, que dans une église tenue constamment ouverte au public. Mais ce qui est bien autrement remarquable, c'est que le préfet qui ordonna cette translation des cendres de Montaigne commit une méprise singulière, faute d'avoir pris des éclaircissements pour s'assurer du lieu où elles reposaient. Elles étaient dans un caveau placé au-dessous du mausolée de ce philosophe, et l'on crut les avoir rencontrées dans le caveau d'une chapelle voisine.

Bientôt après, il fut authentiquement démontré (*) à l'autorité que le cercueil qu'on avait pris pour celui de l'auteur des *Essais*, était celui d'une dame de ses parentes, et que dans la cérémonie de la translation prétendue des cendres de Montaigne, on n'avait fait que déplacer les pierres de son mausolée. Le *quiproquo* ayant été reconnu peu après, il fut permis à la famille Montaigne de rétablir les choses dans leur ancien état; mais on n'a pas donné à cet acte la publicité qu'il devait obtenir. L'arrêté du préfet qui reconnaît que les cendres du grand homme reposent toujours dans l'ancienne église des Feuillants n'a point été imprimé. Les étrangers qui veulent les visiter peuvent les supposer au musée des anti-

ce témoignage irrécusable, et l'assertion de tous les biographes, on croit à Bordeaux que Montaigne a pris naissance dans cette ville, et même qu'il y est mort. Cette erreur, qui mérite d'être redressée, n'a été propagée que par quelques almanachs du pays.

(*) Voyez le nº XVIII des *Pièces justificatives*.

ques, puisque leur translation dans ce lieu a été l'objet d'une fête solennelle. Sur la foi des journaux du temps, les biographes ont rappelé cette translation, parce que l'erreur matérielle qui fut alors commise n'a pas encore été publiquement annoncée. Il nous a paru utile de la redresser, en remarquant toutefois, pour l'honneur du pays, que, quoi qu'il en soit de cette erreur, la cérémonie dans laquelle on l'a commise n'en doit pas moins être considérée comme un hommage public que les habitants ont eu l'intention de rendre à la mémoire du philosophe dont la ville s'enorgueillit de posséder les restes dans ses murs.



CHAPITRE SIXIÈME.

ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS DANS BORDEAUX DEPUIS LE COMMENCEMENT DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE JUSQU'A LA RESTAURATION DE LA MONARCHIE.

I. *Les autorités constituées de Bordeaux invitent Bonaparte à se déclarer chef héréditaire du gouvernement.* — II. *Munificence de l'empereur Napoléon envers cette ville.* — III. *Notice historique sur le Pont de Bordeaux.* — IV. *Offrandes commandées à cette ville.* — V. *Mesures de défense générale qui y sont prescrites.* — VI. *Les corps constitués s'en éloignent.* — VII. *Une colonne anglaise arrive à Bordeaux avec le duc d'Angoulême.* — VIII. *Quelques détails sur les suites de la journée du 12 mars 1814.* — IX. *Le duc d'Angoulême et la colonne anglaise quittent Bordeaux.* — X. *Du brassard bordelais.*

I.

Bonaparte ayant échoué dans le projet qu'il avait conçu de se créer un royaume en Egypte, trouva bientôt le moyen d'arriver au pouvoir souverain dans son propre pays. Le titre de premier consul de la république française qu'il s'était donné, après avoir renversé le directoire exécutif, était un échelon pour monter sur le trône. Il réussit à changer ce titre en un autre moins équivoque, en usant des voies détournées qu'il avait maintes fois employées avec succès. Le 29 avril 1804, les principaux fonctionnaires de Bordeaux furent réunis inopinément à la préfecture pour délibérer sur une mesure importante de salut public. Le résultat de cette réunion semi-officielle fut de voter une

adresse au premier consul Bonaparte, pour l'inviter à se déclarer chef héréditaire de l'état. Trois députés furent chargés d'aller présenter cette adresse au gouvernement, dont les affidés secrets avaient reçu ordre de suggérer l'idée. On l'accueillit également dans les autres départements, où les administrateurs firent parler leurs administrés, sans les avoir consultés.

L'énigme de ce vœu simultané fut publiquement expliquée au tribunat où il fut proposé que le titre d'empereur héréditaire de la république fût déféré à Bonaparte. Le 18 mai de la même année, le sénat, prenant en considération les vœux librement émis par les départements, vint saluer le premier consul en qualité d'empereur des Français, et lui apporter un sénatus-consulte qui organisait le nouvel empire.

C'est à l'histoire générale qu'il appartient de développer les circonstances qui amenèrent ce grand événement. Un annaliste particulier doit se borner à indiquer la part qu'y a prise le pays pour lequel il écrit. Cette part fut un peu tardive par rapport à Bordeaux. En effet, soit que l'éveil donné à cette ville ne lui ait pas été communiqué assez à temps, soit que ses magistrats eussent apporté trop de lenteur dans leurs délibérations, ou soit enfin que des circonstances imprévues obligeassent le gouvernement à devancer l'époque qu'il avait fixée pour manifester ses déterminations, la députation de Bordeaux n'arriva à Paris que le jour où l'on y proclamait l'avénement de l'empereur. Elle s'empressa de substituer aux souhaits qu'elle était chargée de faire entendre pour hâter cet avénement, des félicitations sur l'accomplissement qui s'en effectuait. Napoléon dut trouver la première démarche des Bordelais bien tardive, ou la seconde singulièrement précoce.

II.

L'empereur Napoléon fit son entrée dans cette ville le 4 avril 1808, allant à Bayonne. Il se rendait à une entrevue que lui avait demandée la famille royale d'Espagne. L'histoire a dit ce qui en résulta. Nous dirons seulement que, par suite de cette entrevue, les infants Ferdinand et Carlos passèrent à Bordeaux le 11 mai suivant; le roi don Carlos et sa femme le 15, et l'infante d'Espagne, depuis reine d'Etrurie, le 22 du même mois, et qu'après une station de trois jours dans cette ville, ces princes et ces princesses furent conduits dans le lieu de leur séquestration (*).

Son séjour fut marqué par des fêtes publiques dans lesquelles la ville montra beaucoup d'enthousiasme et de magnificence. L'impératrice Joséphine accompagnait son époux dans ce voyage. Au retour de Leurs Majestés à Bordeaux, le 31 juillet suivant, de nouvelles fêtes les accueillirent. L'empereur ayant reconnu par lui-même les besoins qu'éprouvait cette ville, lui donna des marques de l'intérêt qu'il lui portait en décrétant la formation de plusieurs établissements dont elle manquait, et des améliorations pour ceux qui subsistaient déjà dans ses murs. Nous nous bornerons à indiquer la partie des actes de la munificence impériale qui reçut son exécution dans le temps.

Par un décret du 24 avril 1808, l'ancien palais archiépiscopal, qui était alors l'hôtel de la préfecture, fut érigé en palais impérial. L'empereur, satisfait de la manière

(*) Il y eut pendant le court séjour du roi d'Espagne à Bordeaux un complot formé par ses partisans pour le rendre à la liberté. La vigilance de la police locale en fit manquer l'exécution.

avec laquelle M. le comte Lafaurie de Montbadon, alors maire de Bordeaux, avait disposé les fêtes offertes par la ville, le nomma gouverneur de ce palais.

Un autre décret, rendu le lendemain, porte :

1° L'hôtel occupé par la municipalité est concédé à la ville à titre gratuit; il lui est fait remise des loyers échus dudit hôtel, et dont le paiement serait arriéré;

2° La portion du couvent des orphélines, occupée par les sœurs de la Charité, leur est concédée à titre gratuit;

3° L'autre partie libre du même couvent est concédée au même titre à l'association des sœurs de Notre-Dame qui se livrent à l'éducation des filles indigentes;

4° L'établissement de la maison de la Miséricorde, fondé et dirigé par la demoiselle Lamouroux, dans l'ancien couvent de l'Annonciade, est approuvé. Cette demoiselle est dispensée du paiement de la somme de vingt-deux mille cinq cents francs qui lui restait à acquitter du prix de l'adjudication des bâtiments de ce couvent;

5° Il sera fondé une maison de mendicité (*) pour tout le département;

6° Les maisons occupées par les curés de Saint-Louis et de Saint-Vincent de Paule, aux ci-devant couvents des Petits-Carmes des Chartrons et des Chartreux, sont concédées à la ville et affectées au logement desdits curés;

7° Le surplus des bâtiments de la Chartreuse, tombant en ruine, sera démoli, les matériaux vendus au profit du domaine, et le terrain affecté à l'agrandissement du jardin de botanique du département;

(*) Cet édifice est actuellement occupé par l'école secondaire ecclésiastique. Il est construit de telle manière qu'il conviendrait mieux pour le dépôt de mendicité.

8° L'amphithéâtre de Saint-Côme est concédé à la ville pour être affecté à des cours de chirurgie ;

9° Le manége est concédé à la ville, à la charge d'y faire donner gratuitement l'instruction à seize élèves du collége et à seize militaires qui seront désignés ;

10° La construction d'un pont devant Bordeaux est ordonnée. Le gouvernement donne à cet effet quatre cent mille francs par an ;

11° Le Château-Trompette sera démoli ; ses matériaux et terrains sont donnés à la ville.

Le même décret affecte le produit (*) des ventes de ce château :

1° A l'acquisition de l'hôtel Saige pour servir de préfecture ;

2° Aux grosses réparations de la cathédrale et aux logements de l'archevêque et du séminaire diocésain ;

3° A la construction de la maison de mendicité.

Un décret du 26 du même mois porte création d'une commission qui prêtera aux propriétaires de vignobles du département, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de leurs vins qu'ils donneront en nantissement, moyennant deux et demi pour cent pour l'intérêt annuel du prêt, et de deux pour cent pour droit de garde desdits vins.

Pour former les fonds de ces prêts, le gouvernement avança trois millions. Cette commission a été depuis supprimée.

L'exécution des travaux prescrits par les décrets pré-

(*) Le décret évalue ce produit à la somme de quatre millions huit cent mille francs. Elle devait être employée à certains travaux d'utilité publique, qui n'ont pas tous été entrepris. On n'a fait, dans le temps, que l'emploi des fonds qui est indiqué ci-dessus.

cités procura à l'industrie locale des moyens qui lui furent extrêmement profitables, dans un temps où la guerre maritime et continentale nuisait beaucoup au commerce de Bordeaux. Cette ville s'est depuis ressentie des avantages que lui ont procurés les établissements qui furent fondés alors.

III.

A diverses époques on avait proposé de construire un pont devant Bordeaux; mais aucun des projets n'avait paru praticable. La perfection que les arts ont obtenue depuis a permis enfin d'exécuter une entreprise aussi importante. Les travaux de ce pont commencèrent le 1er octobre 1810; et le 7 décembre 1812, le préfet fit solennellement l'inauguration de la culée bâtie devant Bordeaux, en y déposant des médailles et inscriptions qui constatent la date de l'érection de ce monument. Les étrangers paraissent surpris de ce qu'on n'a placé aucune de ces inscriptions à l'extérieur du pont.

Dans le projet originaire (*) les arches du pont ne devaient pas être cintrées. Ses piles étaient destinées à sup-

(*) M. Didiet, alors ingénieur en chef des ponts et chaussées du département, commença et dirigea tous les travaux de ce pont jusqu'en 1811, que M. Vauxvilliers succéda à cet ingénieur. L'un et l'autre furent secondés dans ces travaux par M. Tannai, ingénieur ordinaire à Bordeaux. C'est ce dernier qui fut chargé des opérations du sondage de la Garonne, qu'on pratiqua en trois endroits de la rivière devant cette ville, afin de reconnaître le lieu le plus convenable pour asseoir les piles du pont soit à la passe où il s'élève actuellement, soit devant la place Royale, soit vis-à-vis la cale de la Manufacture.

porter le tablier qui reposerait sur des barres de fer disposées horizontalement, de façon qu'il aboutît de plain-pied aux deux rives d'abordage, sans qu'il devînt nécessaire d'en exhausser le sol, comme il est actuellement. A l'époque de la restauration on avait fait la moitié des travaux sous-marins du pont; ses deux culées, ainsi que dix de ses piles, étaient montées à fleur d'eau. Le 17 mars 1819, l'administration des ponts et chaussées décida que la hauteur des piles serait diminuée, afin de les couronner par des arches cintrées en voûtes, et que ces voûtes seraient construites en pierres symétriquement entrelacées de briques, lesquelles se fabriqueraient avec la vase prise dans la Garonne.

Les travaux du pont se continuaient lentement, lorsqu'une loi du 10 avril 1818 en confia l'achèvement à une compagnie (*) d'actionnaires, qui se chargea de faire terminer à ses frais cet édifice, au moyen de la concession qu'on lui a faite du péage à percevoir pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, à commencer du 1er janvier 1822. Le produit de ce péage tiendra lieu à cette compagnie du remboursement du capital par elle fourni pour l'achèvement du pont, lequel restera en toute propriété à la ville dès l'année 1921.

La dernière pierre des arches fut posée par le préfet le 25 août 1821. Le 29 du mois suivant, le public commença à traverser la rivière sur le pont de service, qui s'élevait en bois à côté du pont en pierre, et qui avait été employé pour

(*) Elle s'engagea à fournir deux millions trois cent mille francs pour achever la construction du pont. Cette somme a été réalisée au moyen de deux mille trois cents actions de mille francs chacune, que la compagnie fut autorisée à émettre.

aider à bâtir ce dernier. Son tablier se trouvant achevé le 1er mai 1822, on pratique depuis ce jour le passage du pont en pierre. Ses travaux accessoires ont été ensuite terminés successivement.

Ce pont est formé de dix-sept arches. Ses voûtes, qui sont construites en pierres de taille et en fortes briques, reposent sur seize piles et sur deux culées en pierres. Les sept arches du milieu ont chacune un diamètre de vingt-six mètres quarante-neuf centimètres. Les autres sont de dimensions intermédiaires et insensiblement décroissantes. Les voûtes ont la forme d'arcs de cercles, dont la flèche est égale au tiers de la corde. Les piles, épaisses de quatre mètres vingt et un centimètres, s'élèvent à une hauteur égale au-dessus des naissances, et sont couronnées d'un cordon et d'un chaperon. Elles se raccordent avec la douelle des voûtes, au moyen d'une voussure qui donne plus de grâce et de légèreté à l'ensemble du monument, en même temps qu'elle facilite l'écoulement des eaux et des corps flottants. La pierre et la brique sont disposées sous les voûtes, de manière à simuler des caissons d'architecture. Dans l'élévation géométrale les voussoirs en pierres sont extradossés sur les dessins d'une archivolte.

Au-dessus des arches règne une corniche à modillons, sur laquelle se prolonge un parrpet à hauteur d'appui. La chaussée sur laquelle on circule ne repose pas immédiatement sur les voûtes des arches. Elle en est séparée par un intervalle formé par des voûtes contiguës, qui s'entrecoupent et la supportent, en établissant une galerie intérieure dans le pont, entre ses arches et la voie publique. Cette galerie, par laquelle on circule dans toute la longueur de cet édifice, facilite les moyens d'en explorer l'état et de réparer les dégradations commises par l'action

des eaux et du temps. La longueur du pont entre les deux culées est de quatre cent quatre-vingt-six mètres soixante-huit centimètres, et sa largeur entre les parapets est de quatorze mètres quatre-vingt-six centimètres. Cette largeur forme celle de la voie publique, dont neuf mètres quatre-vingt-six centimètres sont pour la chaussée du milieu et le restant pour les deux trottoirs, qui s'élèvent d'un mètre au-dessus de son tablier.

On a frappé à plusieurs reprises des médailles de différents modules en mémoire de la construction de ce pont. La dernière, qui a été exécutée par Andrieux, célèbre graveur originaire de Bordeaux, représente d'un côté la tête du roi; au revers est la nymphe de la Garonne, qui se repose près du pont, au centre duquel s'élève une statue de Neptune. On lit en légende : *Garumna primùm ad Burdigalam subacta*, et dans l'exergue : *Ponte arcuum* XVII *imposito*, 1821.

Le pont de Bordeaux est considéré comme un chef-d'œuvre en son genre, par rapport à sa grande portée, à la solidité, et à l'élégance de sa construction, ainsi qu'à l'utilité dont il est non-seulement pour le pays qu'il avoisine, mais encore pour la France entière. Son exécution a déterminé l'entreprise de plusieurs autres ponts qui ont été successivement établis sur la Garonne, où l'on avait regardé jusqu'alors leur construction comme inexécutable.

IV.

La déplorable expédition tentée en Russie sur la fin de 1812 avait fait perdre à la France la moitié de ses moyens militaires. Cet échec ne ralentit pas les projets de l'empereur Napoléon. L'année suivante il se mit en mesure d'al-

ler porter la guerre à ses ennemis en Allemagne, afin de les empêcher d'agir contre lui. L'armée ne paraissant pas assez forte en cavalerie, on en réunit une toute montée et équipée par l'effet d'une offrande nationale. On insinua aux départements qu'il leur convenait de fournir un certain nombre de cavaliers pour être offerts au gouvernement, comme un don volontaire. Le contingent assigné au département de la Gironde fut de cent vingt-deux hommes, dont quatre-vingts pour la ville de Bordeaux. Ils furent levés par voie de désignation personnelle. Environ cinq cents des plus forts contribuables de ce département furent taxés par les autorités locales, afin de compléter la somme de deux cent vingt-neuf mille huit cent cinquante francs, à laquelle s'élevèrent les dépenses faites pour armer, équiper, et monter ces cavaliers. On les décora du nom de gardes d'honneur. Ils partirent de Bordeaux en trois détachements dans le cours du mois de juillet 1813, et furent dirigés au delà du Rhin où on les enrégimenta. Cette ville est venue plusieurs fois au secours de l'état par des dons qu'elle a faits pour subvenir aux frais de la guerre. On peut à cet égard citer la souscription volontaire ouverte par le commerce de Bordeaux, pour six *prames* qu'il fit construire dans ce port en 1760, et deux ans après pour réaliser une somme d'un million et demi, à l'effet de servir à la construction d'un vaisseau de ligne.

V.

Lorsque les souverains coalisés contre l'empereur Napoléon mirent leurs armées en mouvement pour entrer simultanément en France, il marcha contre elles, espérant les empêcher d'arriver à Paris. Pendant qu'il les harcelait dans les plaines de la Champagne, il chargea plusieurs

sénateurs de visiter les frontières de l'empire pour y prescrire des mesures de défense générale contre l'invasion de l'ennemi. Le septième corps d'armée de la confédération des rois franchissait les Pyrénées et se portait sur les départements méridionaux, lorsque le sénateur Cornudet, un de ces commissaires impériaux, arriva à Bordeaux pour y exercer sa mission. Il dut bientôt s'apercevoir que cette ville, ouverte de tout côté, et dans laquelle il n'y avait que le dépôt d'un régiment de ligne, ne se trouvait pas en position de résister à une colonne de l'armée qui entrait en France sous le commandement du lord Wellington, et que les habitants n'étaient nullement disposés à opposer une résistance qui n'offrait aucune chance possible de succès. Cependant il essaya de parler d'une levée en masse de la population du département, dans la proclamation qu'il publia le 16 janvier 1814. Ayant compris que le ton belliqueux n'était pas celui qui convenait aux circonstances locales, il se borna à proposer de simples mesures d'ordre public.

De toutes ces mesures celle qu'on s'empressa d'exécuter fut la formation d'une garde nationale d'élite, chargée de veiller au maintien de la tranquillité publique à Bordeaux, et dont le sénateur Cornudet organisa deux bataillons, sous le nom de *cohortes urbaines*. Il nomma tous les officiers de ce corps, et le passa en revue le 20 février suivant. Nous croyons devoir noter que trois jours après la formation de ces cohortes, leur état-major signa une adresse à l'impératrice-régente, dans laquelle ces officiers protestaient de leur inviolable attachement au gouvernement impérial, et déclaraient qu'ils étaient résolus à défendre leur patrie contre l'invasion de l'étranger. Cependant la présence des Anglais ne tarda pas à faire dissoudre ce corps.

VI.

La marche d'une colonne anglaise vers Bordeaux étant connue, le sénateur-commissaire, par un arrêté du 3 mars, autorisa les divers corps constitués de cette ville à aller siéger sur la rive droite de la Garonne. Ils ne se crurent pas en sûreté sur aucun côté de cette rivière, car ils se dispersèrent incontinent. La municipalité seule resta à son poste. Néanmoins une terreur panique s'empara des habitants. On évalue à dix mille le nombre de ceux qui quittèrent Bordeaux dans l'espace d'une semaine, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux. Ils redoutaient moins l'approche des troupes étrangères que les excès auxquels elles pourraient se porter, dans le cas où la garnison de cette ville leur opposerait de la résistance, ou si, après qu'elles y seraient entrées, quelques régiments français tentaient de les débusquer. Ce qu'on appréhendait fut sur le point de se réaliser. Le 3 avril, il arriva à Libourne une colonne d'infanterie forte de six mille hommes, qui, sous le nom d'*armée de la Gironde*, accourait pour s'opposer à celle des Anglais et la chasser de Bordeaux. Cette colonne fut licenciée peu après par le général Decaen qui la commandait, et qui devint ensuite gouverneur de la onzième division militaire.

Le 11 mars, le général commandant la division militaire dont Bordeaux était le chef-lieu, voyant qu'il était impossible de tenir dans cette ville devant les forces qui s'avançaient, en sortit avec le peu de soldats qu'il avait. Il alla rejoindre à Cubzac le sénateur-commissaire, qui s'était déjà établi dans ce bourg. Bordeaux resta sans défense, livré à l'incertitude des événements qui se préparaient.

VII.

Le samedi 12 mars 1814, Bordeaux vit s'accomplir dans ses murs un grand événement, que les habitants regardaient depuis deux mois comme probable, sans prévoir encore les conséquences politiques qui devaient en résulter.

Dans la matinée de ce jour, pendant que les cohortes urbaines se rassemblaient sur la place d'Aquitaine, ignorant dans quel but on leur avait fait prendre les armes, un officier anglais, précédé d'un trompette, entra en parlementaire dans cette ville, et se rendit à la mairie. Il déclara au maire, M. Lynch, que le commandant d'une colonne anglaise faisant partie du septième corps de l'armée des souverains confédérés l'envoyait pour s'enquérir si cette colonne pouvait entrer à Bordeaux, sans avoir besoin de déployer ses forces; qu'en cas d'affirmative, il requérait qu'il fût immédiatement préparé des billets de logement pour les six mille hommes formant cette colonne; qu'elle venait occuper la ville uniquement pour y garder une position militaire; que les troupes annoncées vivraient à leurs frais dans une sévère discipline durant leur séjour, et qu'elles avaient fait halte à la hauteur du pont de la Maye, en attendant une réponse positive à la sommation intimée en ce moment.

Le maire assura le parlementaire que le général qui l'envoyait pouvait diriger sur la ville, sans craindre de résistance, les troupes qu'il commandait; qu'il allait donner des ordres pour pourvoir à leur logement; qu'il garantissait dors et déjà la plus parfaite tranquillité de la part des habitants, et que pour gage de sa promesse il

décidait de se porter sur-le-champ à la rencontre de la colonne dont la marche lui était notifiée.

Aussitôt ceux des membres de la mairie et du conseil municipal qui se trouvèrent à l'Hôtel de Ville conférèrent ensemble sur le parti qu'il convenait de prendre dans l'état des choses. Il fut convenu, dans cette conférence, qu'une députation de ceux qui y assistaient se rendrait incontinent vers l'armée anglaise; que le maire assurerait le général qui la commandait, de la soumission des habitants de Bordeaux, et que ce dernier serait invité à y introduire immédiatement ses troupes.

La députation s'étant arrêtée au pont du moulin d'Arc, limite de la banlieue de la ville, le maire se porta seul (*) à la rencontre du lord Beresford, général anglais, qu'il trouva à la tête de ses troupes, à la chapelle du Becquet. Il lui adressa la parole (**) à une distance des spectateurs qui était telle, qu'aucun ne put entendre ce qui fut dit dans cette entrevue. On s'aperçut seulement qu'après un moment d'entretien, le général présenta une cocarde blanche au maire, qui l'attacha à son chapeau, après avoir mis à la poche son écharpe tricolore. Tous deux s'avancèrent, avec les troupes anglaises, vers la ville conversant ensemble d'un air satisfait.

Le maire étant parvenu vers le lieu où l'attendait la députation du conseil municipal, et où commençaient à sta-

(*) Les deux adjoints qui étaient alors dans la voiture du maire en descendirent avant d'arriver au moulin d'Arc, et refusèrent d'y remonter. Ils ne parurent même plus à l'Hôtel de Ville. On a présumé qu'ils quittèrent le maire, lorsque celui-ci leur eut communiqué l'initiative qu'il se proposait de prendre dans cette circonstance.

(**) Voyez les *Pièces justificatives*, n° XIX.

tionner des groupes de curieux, se mit à crier à plusieurs reprises : *Vive le roi ! vivent les Anglais !* Ceux des habitants qui entendirent ces cris, et qui aperçurent la nouvelle cocarde du maire, s'imaginèrent que tout cela se pratiquait uniquement pour se rendre favorable l'ennemi qui se présentait. Quelques-uns répétèrent les cris du maire, et se firent sur-le-champ des cocardes blanches, croyant agir par une pure courtoisie. Peu d'entre eux pouvaient apprécier toute l'étendue de leur détermination dans une circonstance aussi extraordinaire. La multitude qui coopère à de grands événements agit communément par imitation et de confiance; ce n'est qu'alors qu'ils sont accomplis qu'elle accorde ou refuse son assentiment.

Pendant qu'on distribuait des billets de logement à la troupe anglaise, un officier français se présenta à l'Hôtel de Ville et annonça que le duc d'Angoulême, un des neveux du roi de France, dont il était chargé de pouvoirs, entrait en ce moment à Bordeaux, et qu'il se dirigeait vers la cathédrale pour assister au *Te Deum* qui allait être chanté en mémoire de cette journée. Toute l'assemblée se porta au-devant du prince qui se rendait à cette église. Le pavillon blanc fut immédiatement arboré sur les principaux édifices de la ville. Après la cérémonie, le duc d'Angoulême se transporta à l'Hôtel de Ville, où il reçut les hommages du corps municipal, et il fut ensuite conduit au ci-devant palais impérial, qu'il choisit pour sa demeure. La ville entière connut alors le grand événement qui venait de s'accomplir dans ses murs, et dont, quelques heures auparavant, elle n'avait pas compris toute la portée. Le peuple en accepta les conséquences, et salua de ses acclamations et de son enthousiasme l'arrivée d'un prince français dont la présence an-

nonçait la fin du gouvernement impérial et du système militaire qui en était le soutien. Ainsi allait cesser cet état d'agitation que la France avait éprouvé sous les trois administrations qu'elle avait vues se succéder dans l'espace d'un quart de siècle.

Quoiqu'une génération et deux gouvernements divers aient passé depuis ce grand événement, il est actuellement impossible d'en soumettre les causes à un examen sévère, sans réveiller les passions des hommes qui y prirent une part active. Cet examen attend un moment plus calme et des lecteurs assez dégagés de préjugés pour entendre d'importants éclaircissements. Nous nous bornons à classer les faits, parce que nous écrivons l'histoire positive d'une ville, et non une histoire systématique du temps. Abstraction faite de toute considération politique, nous dirons seulement que dans cette conjoncture Bordeaux ne pouvait s'empêcher de recevoir la colonne anglaise dans ses murs. La ville était ouverte de tous côtés, et aucun ouvrage avancé n'en défendait l'approche à l'étranger. Les trois forts qu'elle renfermait n'en avaient que le nom. Les quatre bastions du Château-Trompette étaient totalement démantelés, par suite de la vente qui en avait été faite en 1785; et ce qui restait du corps de la place n'offrait qu'une bicoque sans consistance militaire. Le Fort-Louis, depuis longtemps hors de service et sans artillerie, n'avait pas même de logements pour caserner la moindre garnison. Quant au château du Hâ, il était reconnu impropre à tout usage militaire, attendu sa forme irrégulière et sa position au milieu d'un quartier populeux. Ainsi les Bordelais se trouvaient dans l'impossibilité d'essayer de tenir devant le corps de troupes régulières qui marchait contre eux; et puisque ce corps ne demandait à occuper Bor-

deaux que comme position militaire, et comme escorte d'un prince français qui se présentait, il était rationnel que le maire consentît à recevoir purement et simplement cette garnison forcée, et se résignât au hasard des événements ultérieurs.

VIII.

Le lendemain de son entrée à Bordeaux, le duc d'Angoulême adressa une proclamation aux habitants pour leur annoncer qu'il avait été envoyé par le roi de France, son oncle, pour le représenter jusqu'à son arrivée, et prendre les mesures propres à rétablir le gouvernement royal. Il invita les magistrats qui avaient abandonné leurs fonctions à les reprendre, attendu que la forme du gouvernement actuel devait être conservée dans tout ce qui serait compatible avec les principes de la monarchie, et que cette forme subirait des améliorations, surtout par *l'abolition de la conscription et des impôts odieux*. Le prince organisa immédiatement un conseil de régence provisoire, dans lequel se traitaient toutes les matières d'administration publique, pour ce qui concernait les pays limités par la Garonne, les Pyrénées, et le golfe de Gascogne, qui avaient reconnu la famille des Bourbons.

Le 27 mars, une escadrille anglaise vint ravitailler et renforcer les troupes de cette nation qui occupait Bordeaux. Ce renfort se composait de deux vaisseaux de ligne, de cinq frégates, et de plusieurs bricks de guerre. Ceux des bâtiments qui ne purent pas mouiller dans ce port restèrent en station à l'embouchure de la Gironde. Le contre-amiral Penrose, qui commandait cette escadrille, publia une déclaration portant que tous les ports français, situés sur le

golfe de Gascogne ou sur les rivières qui s'y jettent, étaient mis en état de blocus. Cette déclaration était commandée par l'incertitude où l'on se trouvait sur les événements qui se passaient dans les environs de la capitale, vers laquelle marchaient, avec des succès inégaux, les forces des souverains confédérés. Quoique les Anglais occupassent paisiblement Bordeaux, ils prenaient dans cette ville toutes les précautions de sûreté qui tendaient à garantir leur occupation. Le 23 mars, le général anglais avait publié un *avis aux Bordelais*, pour leur enjoindre de remettre, dans vingt-quatre heures, les armes qui seraient en leur pouvoir, *sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public*. Cet avis ayant excité quelques murmures dans la ville, le maire se transporta vers le lord Dalhousie; et le lendemain il publia, de concert avec ce général, un correctif à cet avis, portant qu'il ne concernait que les armes d'ordonnance, que les habitants étaient invités à remettre. Cependant plusieurs négociants qui, à l'entrée des Anglais à Bordeaux, redoutèrent la séquestration de leurs navires, les avaient dirigés vers le port de Libourne, dont les Anglais ne s'emparèrent que plus tard. Les troupes anglaises s'étaient emparées des forts, des casernes, et de tous les dépôts militaires de la ville et de ses alentours. Elles avaient même établi des postes dans les communes voisines, et poussé des reconnaissances sur quelques points de la rive gauche de la Dordogne. En admirant l'heureuse position de cette ville et sa grande population, les chefs de ces troupes disaient sans doute, comme le doge de Gênes lorsqu'il vint à Paris sous le règne de Louis XIV, que ce qui devait les étonner le plus à Bordeaux c'était de s'y voir.

Cependant les mesures de sûreté que les troupes anglai-

ses prenaient à Bordeaux n'indisposèrent pas plus les habitants que le séjour de ces mêmes troupes au milieu d'eux. Elles y vivaient en bonne union avec toute la population, qui leur témoigna même des sentiments de bienveillance dans une occasion particulière. Deux soldats anglais étaient sur le point d'être passés par les armes, lorsque des habitants qui se trouvèrent sur le lieu où l'on allait exécuter le jugement du conseil de guerre, demandèrent à grands cris la grâce des condamnés, et parvinrent à l'obtenir.

Les Anglais ne restèrent point inactifs à Bordeaux. Dès les premiers jours de leur occupation de cette ville, ils établirent divers postes dans les communes environnantes. Ils poussèrent plus particulièrement leurs reconnaissances dans le pays appelé l'Entre-deux-Mers. Le 30 mars, ils envoyèrent un de leurs détachements avec six pièces de canon pour s'emparer de Libourne. Le régiment de chasseurs à cheval, qui tenait garnison dans cette ville, essaya vainement de leur disputer le passage de la Dordogne au port de Brannes. Il fut forcé de battre en retraite, sans pouvoir retourner dans ses casernes. Les Anglais entrèrent sans obstacle à Libourne. Ils poursuivirent ensuite le régiment qui avait tenté de leur résister, bien au delà de la rivière de l'Isle, et il y eut une collision sérieuse entre ces deux corps dans la commune de Saint-Germain. Le détachement anglais, malgré les pertes que lui avait fait éprouver le régiment français, ayant continué ses poursuites contre ce regiment, le trouva réuni dans le Blayais (*) aux

(*) Les Anglais attaquèrent vainement, par terre et par mer, la citadelle de Blaye; l'officier qui y commandait rejeta toutes les capitulations qu'ils lui offrirent. Il ne se rendit que le 23 avril, alors qu'il connut que la France avait adopté un nouveau gouvernement

compagnies qui avaient évacué Bordeaux la veille de l'entrée des Anglais dans cette ville. Les deux partis en vinrent aux mains dans la commune d'Etauliers, le 3 avril; l'affaire fut chaude, et les Anglais y furent fort maltraités. Bien supérieurs en force aux troupes françaises, ils parvinrent à rester maîtres du champ de bataille, et réussirent à couper les détachements français cantonnés en ce lieu. Dès lors les militaires isolés, dont se composaient ces détachements, se dispersèrent, le général Lhuilier qui les commandait ayant jugé prudent de battre en retraite. Le sénateur Cornudet, qui s'était réfugié dans ce camp de réserve à sa sortie de Bordeaux, mit en même temps fin à sa mission dans la onzième division.

Dans ces excursions militaires, les Anglais avaient un double but auquel ils parvinrent. D'abord il leur importait de dissoudre les petits corps armés, qui, sous le nom de *partisans de la Gironde*, étaient disséminés dans l'Entre-deux-Mers et dans le Fronsadais, et qui pouvaient se réunir pour les inquiéter. Ensuite il était urgent de faciliter les approvisionnements de Bordeaux, où les comestibles devenaient tous les jours plus rares. Non-seulement il n'en arrivait plus de la partie du département qui était située sur la rive droite de la Garonne; mais encore les départements voisins de celui de la Gironde, et qui y versaient leurs denrées, n'osaient y rien importer, ne sachant pas si le commerce y était libre et sûr. Il reprit bientôt son cours par suite des diverses excursions des Anglais.

Lors de son arrivée à Bordeaux, le duc d'Angoulême avait annoncé que le roi était dans l'intention d'abolir les droits vexatoires qui pesaient sur la France. On présuma dans cette ville que le prince avait compris parmi les droits dont il promettait l'abolition, l'impôt sur les vins,

d'autant plus que le 24 mars il avait ordonné qu'ils ne seraient plus passibles que de la seule portion du droit octroyé à la ville sur cette denrée, défendant au fisc d'exiger ce qu'il avait prélevé jusqu'alors pour la part du gouvernement. Cette réduction, qui diminuait de moitié le total de cet impôt, ne satisfit pas les habitants. Pour annoncer hautement qu'ils entendaient qu'il fût tout autrement modifié, ils se portèrent en foule à l'hôtel de la direction des droits réunis, le 3 mai suivant, s'emparèrent de tous les registres et papiers de cette administration, et les firent brûler sur la place publique. Cette incinération ne profita qu'aux seuls contribuables qui se trouvaient débiteurs de la direction par comptes courants, soit pour vente journalière de vins et de liqueurs, soit en raison de leur entrepôt. Cependant l'impôt subsista, et il a été dans tous les temps le sujet des réclamations des habitants du département de la Gironde, où les boissons spiritueuses forment un objet capital de production et de commerce.

IX.

Le 9 avril 1814, les relations de Bordeaux avec la capitale commencèrent à reprendre leur cours ordinaire, les courriers ayant été suspendus ou interceptés depuis un mois. On connut officiellement alors les grands événements qui venaient de changer la forme du gouvernement. Le duc d'Angoulême supprima l'administration provisoire que des circonstances impérieuses l'avaient déterminé à établir pour régir les départements où il avait fait reconnaître l'autorité du roi. Le 23 mai, le prince quitta Bordeaux, satisfait du vif enthousiasme que sa présence y avait excité; il se rendit auprès de Louis XVIII son oncle, qui venait d'entrer à Paris. Les troupes anglaises

ne terminèrent leur entière évacuation de Bordeaux que le 25 juillet suivant. Le séjour qu'elles y firent apporta une grande amélioration dans le commerce des vins, qui était stagnant depuis plusieurs années. Les négociants anglais le ravivèrent en faisant des demandes considérables de cette denrée, sur le prix de laquelle elles opérèrent une hausse momentanée bien au-dessus du cours ancien. Il en fut de même par rapport à divers autres objets qu'ils achetèrent dans le pays. On peut dire que pendant le séjour des Anglais à Bordeaux, ils y furent considérés comme autrefois ceux qui formaient la cour brillante que tint dans cette ville le fameux Edouard, prince de Galles, lorsqu'il gouvernait l'ancienne province de Guienne.

Avant de quitter Bordeaux, le duc d'Angoulême annonça à ceux qui avaient formé sa garde pendant son séjour dans cette ville, qu'ils étaient autorisés à joindre à la décoration du brassard qu'ils portaient, celle du lis, créée par le comte d'Artois, en faveur des personnes qui étaient venues au-devant de lui lors de son entrée en France. C'était une fleur de lis d'argent, surmontée d'une couronne, qu'on suspendait à la boutonnière de l'habit avec un ruban blanc. Le premier valet de chambre du roi délivrait l'autorisation de porter cette décoration. Elle n'eut cours en France que pendant un an. Celle du brassard se maintint un peu plus longtemps à Bordeaux. Elle consistait en un médaillon d'émail à rayons d'or, timbré d'une couronne, et ayant au centre le chiffre du roi. Ce médaillon était entouré d'une jarretière verte sur laquelle on lisait ces mots : BORDEAUX, 12 *mars* 1814. Le brassard ne pouvait être porté qu'avec le costume militaire. Hors du service, cet ornement était remplacé par un ruban vert à liséré blanc, que le décoré mettait à la boutonnière lors-

qu'il était en habit bourgeois. Comme le brassard a été inventé à Bordeaux, et qu'il y a fait époque, il a paru convenable de donner à ce sujet des éclaircissements qui se rattachent à l'histoire locale.

Lorsqu'à son arrivée dans cette ville, le duc d'Angoulême se rendit dans le sein du conseil municipal, et qu'il fut question de l'accompagner au palais dans lequel il allait faire sa demeure, le maire s'empressa de lui composer une garde d'honneur. Il la choisit parmi les personnes qui se trouvaient alors à l'Hôtel de Ville, et dont l'empressement avait été remarqué dans cette journée. Ces personnes s'organisèrent immédiatement sur un pied militaire; et comme elles n'avaient pas encore d'uniforme, elles convinrent de prendre pour signe de ralliement un mouchoir blanc noué autour du bras gauche. Cette garde ayant ensuite été habillée en blanc, elle voulut conserver sa première marque de distinction; et pour la rendre plus apparente sur l'habit, elle imagina de la porter de couleur verte. Ce nœud militaire fut appelé *brassard*, ainsi que chaque homme qui le portait. On a cherché depuis à en faire une espèce d'ordre de chevalerie; car beaucoup de membres de cette association prenaient le titre de chevalier de l'ordre du brassard. Ils ont eu pendant un certain temps une existence publique. On les invitait officiellement à assister en corps aux fêtes qu'on célébrait à Bordeaux pour l'anniversaire du 12 mars. Cette cérémonie s'est maintenue plusieurs années, mais insensiblement l'institution du brassard bordelais est tombée dans l'oubli. Elle a eu le sort de l'ordre du Porc-Epic, inventé par l'oncle de Charles VI. Cet ordre, après avoir été brigué par les grands seigneurs du temps, fut abandonné aux archers du guet de Paris, qui finirent par refuser d'en porter la décoration.

CHAPITRE SEPTIÈME.

ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS DANS BORDEAUX DEPUIS L'ANNÉE 1815 JUSQU'A 1830.

I. *Du séjour de la duchesse d'Angoulême à Bordeaux.* — II. *Echauffourée de la garde nationale.* — III. *Le général Clauzel commande dans cette ville pendant les cent jours.* — IV. *Des ventes, dons, et transformations du Château-Trompette.* — V. *Offrande d'un berceau pour le duc de Bordeaux.* — VI. *Inauguration des statues de Montesquieu et de Tourny.* — VII. *Reconstruction et fondations d'hôpitaux à Bordeaux.*

I.

Le duc et la duchesse d'Angoulême s'étaient rendus à Bordeaux afin d'assister aux fêtes préparées pour célébrer le premier anniversaire de la journée du 12 mars. Ces fêtes furent extrêmement brillantes; et LL. AA. RR. étaient au bal que leur donnait le commerce, lorsqu'au milieu de la nuit du 9 mars 1815, on apprit que Bonaparte, ayant quitté sa retraite de l'île d'Elbe, venait de débarquer à Cannes, et qu'il se dirigeait sur Paris pour se ressaisir du pouvoir souverain. A cette nouvelle, le duc d'Angoulême partit à la hâte pour aller se mettre à la tête des Français qui se rassemblaient dans les départements du midi, afin de s'opposer à l'invasion. La duchesse resta à Bordeaux, dans le dessein d'y maintenir l'autorité royale, et se montra calme dans les fêtes qui lui étaient offertes, au milieu de l'anxiété générale que faisait naître la gravité des événements qui se préparaient. Toutefois elle ne négligea pas de se concerter avec les fonc-

tionnaires publics sur les moyens de résistance dont elle se proposait de faire usage.

Le 26 du même mois, on fut informé à Bordeaux que le général Clauzel s'avançait vers cette ville pour y commander au nom de Bonaparte, qui venait de reprendre le titre d'empereur. Trois jours après, ce général entra sur le territoire du département, sans autre escorte que quelques gendarmes qui s'étaient joints à lui sur la route. Dans ces entrefaites, un de ses aides-de-camp, qu'il avait envoyé vers la garnison de Blaye, s'était assuré de la citadelle de cette ville et des intentions des troupes qui l'occupaient. Cependant la duchesse d'Angoulême ayant vu ses plans de défense adoptés par les personnes qui l'entouraient, adressa une proclamation aux Bordelais pour les inviter à en hâter l'exécution. Dans une réunion des principaux fonctionnaires de Bordeaux, une souscription fut ouverte pour l'équipement et la solde d'un corps de volontaires, qui, sous le nom de garde nationale active, serait joint à la garde nationale bordelaise, afin d'en renforcer les cadres. De son côté, le maire publia une proclamation pour inviter les habitants à seconder les intentions de la princesse dans la défense de leurs foyers, et à *s'ensevelir, s'il le fallait, sous les ruines de la ville, avec ses fonctionnaires fidèles* : c'étaient les termes de la proclamation.

Des détachements de volontaires royaux, échelonnés depuis Bordeaux jusqu'au port de Cubzac, furent envoyés avec un canon pour défendre le passage de la Dordogne. Le général Clauzel, escorté d'une trentaine de gendarmes, arriva le 31 mars dans cette commune, où il trouva cent cinquante hommes détachés de la garnison de Blaye, qui, avec deux pièces de canon, étaient venus se mettre à sa disposition. La veille, ce détachement avait forcé un corps

de volontaires royaux qui s'était établi au bourg de Cubzac; de repasser la rivière, après lui avoir fait quelques prisonniers. Un officier de la garde nationale bordelaise, M. de Martignac fils, survint alors en cet endroit pour traiter de la délivrance de ces prisonniers avec le général Clauzel. Celui-ci remit au parlementaire et sans conditions les hommes qu'il réclamait. Il lui annonça en même temps que rien ne pouvait l'empêcher d'aller prendre possession de son commandement à Bordeaux, et qu'il n'userait d'aucune rigueur contre cette ville, si elle ne faisait point de résistance; mais il exigea, par préalable, que la duchesse d'Angoulême s'en éloignât avant d'y entrer.

Pendant ces pourparlers, cette princesse poursuivait l'éxécution des projets de résistance qu'elle méditait. Quoique les personnes qui l'entouraient l'assurassent du parfait concours de tous les habitants pour appuyer ces projets, et que le général Decaen, gouverneur de Bordeaux, lui témoignât le plus grand dévouement, elle ne paraissait guère rassurée par toutes ces démonstrations de zèle; car, dans la dernière revue qu'elle avait passée des troupes de la garnison, les régiments de ligne lui avaient manifesté une certaine froideur qui l'inquiétait. Le 31 mars, elle retourna aux casernes pour s'assurer d'une manière positive des intentions de ces régiments, qui alors lui déclarèrent qu'ils obéiraient à leurs chefs en tout ce qui concernerait le service de la patrie; mais qu'ils ne se battraient point contre leurs frères d'armes, attendu qu'ils ne voulaient pas commencer une guerre civile. Après cette déclaration, la duchesse d'Angoulême comprit que puisque les troupes de ligne lui refusaient leur concours, elle devait s'attendre à les avoir pour adversaires, et qu'il pouvait en résulter une sérieuse collision, dont l'issue ne serait pas sans danger.

Dans ces conjonctures, la duchesse réunit auprès d'elle un conseil militaire pour délibérer définitivement sur les dispositions qu'il convenait d'arrêter, afin de s'opposer à l'entrée du général Clauzel. Dans ce conseil, les autorités civiles et militaires persistèrent à affirmer à la princesse que les habitants étant décidés à périr pour sa défense, les moyens qui devaient l'assurer ne pouvaient manquer de réussir. Un des opinants, moins courtisan que les autres, M. Troplong, qui commandait la première compagnie de grenadiers de la garde nationale, eut le courage de faire entendre quelques observations sensées, que le conseil ne jugea pas telles. Il dit que les régiments de ligne de la garnison ne partageant pas le dévouement de la garde nationale, celle-ci avait à appréhender qu'au moment de l'engagement qui allait avoir lieu, elle n'eût à combattre et le corps qui s'avançait avec le général Clauzel et celui de la garnison; que la divergence de sentiments qui existait entre les deux corps était manifeste, et que dans cet état de choses, la résistance proposée méritait le plus sérieux examen. Il eut la franchise d'avouer (et cet aveu lui devint bien funeste par la suite) que, quoiqu'il fût sûr du patriotisme de la compagnie qu'il commandait, il ne répondait pas qu'elle prît en entier les armes lorsqu'il serait question de la mener au feu, parce qu'il y en avait un tiers composé d'artisans et de marchands, tous pères de famille, qui hésiteraient peut-être à compromettre leur avenir dans une affaire contre des troupes réglées. Il observa que ce qu'il disait des intentions et de la force effective de sa compagnie pouvait s'appliquer à bien d'autres de la garde nationale.

Les grandes assemblées cèdent moins aux insinuations de la prudence qu'à l'entraînement de l'exagération. Le

conseil militaire arrêta que la garde nationale serait mise le lendemain sous les armes pour s'opposer de vive force à l'entrée du général Clauzel ; qu'à ce corps serait jointe la garde municipale avec les canons de la ville, et que pour renforcer de nouveau les cadres qui pourraient se trouver incomplets dans la garde nationale, on ajouterait aux volontaires royaux déjà soldés par la princesse, sous le nom de garde nationale active, une compagnie supplémentaire d'hommes connus par leurs bons principes, et auxquels on donnerait des armes et une gratification.

II.

Le 1er avril, la garde nationale se rendit en armes sur le port dès les sept heures du matin. Elle se forma en bataille au-devant du quai de la Grave, où abordaient alors les bateaux du passage de Bordeaux à la Bastide. Vers midi, le général Clauzel arriva avec sa troupe dans ce dernier lieu. Il attendait, pour traverser la rivière, l'expiration du délai fixé pour l'évacuation de la ville par la duchesse d'Angoulême, suivant une lettre qu'il avait remise le matin à M. de Martignac. Cependant la princesse, loin de songer à la retraite, s'occupait de son projet de résistance. Avant de renoncer à ce projet, elle retourna vers la garnison, et tenta un dernier effort pour la rallier à son parti. Mais les soldats persistèrent dans leur refus de la manière la plus énergique. Alors elle comprit que toute résistance pour se maintenir à Bordeaux devenait impossible, et qu'un plus long retard pour en sortir pouvait lui devenir funeste ainsi qu'à cette ville où l'on avait appris que Bonaparte était entré à Paris sans obstacle, et que l'armée s'était déclarée en sa faveur.

Il était trois heures de l'après-midi lorsque la duchesse d'Angoulême se rendit sur le port, où la garde nationale sous les armes attendait ses ordres. Elle déclara aux chefs des corps que toute résistance lui paraissait inutile, attendu le refus d'y coopérer que la garnison venait de lui réitérer; que voulant éviter qu'il y eût du sang répandu, elle était fermement résolue de quitter la ville pour ne pas en compromettre les habitants; qu'elle les remerciait de leur zèle et les invitait à poser les armes. *Ne faites rien pour moi, Messieurs,* furent les dernières paroles qu'elle fit entendre en se retirant.

Un morne silence succéda à ces paroles. Les chefs de la force armée paraissaient ne savoir quel parti prendre, lorsque M. le comte de Puységur, inspecteur général des gardes nationales du département, qui avait droit de donner des ordres, dit hautement qu'il convenait de se retirer. A ces mots, M. Troplong, capitaine de la première compagnie de cette garde, commença à exécuter son mouvement de retraite vers la porte Bourgogne. Arrivé à la hauteur de la première file d'un bataillon, il fut arrêté par les cris de *Halte-là! vous ne passerez pas,* qui partaient d'une compagnie des volontaires royaux formée la veille. Ces cris et le mouvement de la compagnie Troplong portèrent le trouble dans les rangs de la garde nationale. Au milieu de cette bagarre énigmatique (*), un coup

(*) Dans le *Moniteur* du 5 avril 1815 on dit que la duchesse d'Angoulême fit tirer par la garde nationale sur les troupes que le général Clauzel commandait à la Bastide. L'allégation est fausse, et la prétendue fusillade eût été ridicule et sans but; la Garonne ayant en cet endroit cinq cents mètres de largeur. Le général Clauzel parle ainsi de cette échauffourée, dans l'*Exposé de sa conduite à Bor-*

de fusil frappe à mort le capitaine Troplong. D'autres coups suivirent celui-ci. Ils partaient du milieu de la troupe des volontaires royaux (*), et paraissaient dirigés contre M. de Puységur, qui le premier avait parlé de retraite au milieu de la troupe, et qui se hâta d'abandonner le terrain. Aucune recherche juridique n'ayant été faite pour raison de cet assassinat, le nom de son auteur est resté inconnu.

Au bruit de cette fusillade, l'armée bordelaise rompit ses rangs spontanément et dans le plus grand désordre. Chacun se retira chez soi. Toutes les maisons se fermèrent en ville comme dans un temps d'alarmes. La stupeur des habitants augmenta, en considérant les suites qui pouvaient résulter de cette échauffourée. Cependant les membres des diverses autorités s'étaient portés au Palais Royal pour connaître les déterminations ultérieures de la duchesse d'Angoulême. Elle persista dans son projet de départ. Mais comme on craignait qu'il ne fût troublé par l'arrivée immédiate du général Clauzel, que la scène qui venait de se passer sur le port pouvait inquiéter, il fut résolu de lui écrire pour l'engager à surseoir jusqu'au lendemain son entrée en ville. Voici la lettre qu'on lui adressa :

« Monsieur le Général,

« Mme la duchesse d'Angoulême ayant eu connaissance « des communications que vous avez faites aux autorités

deaux, publié en 1816 : « A peine la duchesse d'Angoulême fut-« elle éloignée du port, que des coups de fusil et une grande con-« fusion parmi les troupes en armes sur ce port annoncèrent qu'un « combat s'était engagé entre elles ».

(*) Voyez aux *Pièces justificatives*, n° XX.

« civiles et militaires de Bordeaux, fait des dispositions
« pour son départ. Au nom de ces autorités, nous vous de-
« mandons jusqu'à demain pour que ce départ puisse s'ef-
« fectuer, sans qu'il résulte d'ici-là aucun malheur pour
« cette ville.

« Nous avons l'honneur d'être, etc.

« (Signés) *Le lieutenant général,* DECAEN.
« *Le préfet*, VALSUZENAY.
« *Le maire*, LYNCH ».

On chargea de cette dépêche et des négociations qui en seraient la suite, M. de Martignac, le même officier qui avait été précédemment envoyé vers le général Clauzel, et que ce général qualifie dans ses écrits d'*homme plein de sens et ami de son pays*. L'envoyé obtint ce qu'il demandait. Comme il cherchait à persuader au général Clauzel que les Bordelais étaient encore en mesure de s'opposer à ce qu'il traversât la Garonne, celui-ci prouva à M. de Martignac qu'il avait avec la garnison de Bordeaux des intelligences telles qu'il pouvait entrer à volonté dans cette ville. Il le conduisit à cet effet vis-à-vis le Château-Trompette dans les Queyries; et là, sur un signal qu'il fit, cette garnison arbora le drapeau tricolore sur les remparts.

La duchesse d'Angoulême n'attendit pas l'expiration du délai convenu pour quitter Bordeaux; elle en sortit le même jour à huit heures du soir, et se dirigea vers Pauillac, où elle s'embarqua le lendemain sur un navire anglais qui se trouva dans ce port, et fit voile immédiatement pour l'Espagne. Cette princesse reçut des Bordelais jusqu'à son départ les témoignages du vif intérêt qu'on lui portait. Ce ne fut pas sa faute si elle ne réussit pas dans les projets qu'elle avait conçus à Bordeaux, car on ne peut

s'empêcher de convenir qu'elle déploya beaucoup de fermeté dans cette occasion, et qu'elle fit preuve d'un courage au-dessus de son sexe.

III.

Ainsi qu'il l'avait annoncé, le général Clauzel fit son entrée publique à Bordeaux le 2 avril, en qualité de commandant des onzième et vingtième divisions militaires. Il fut reçu sur le port par les troupes de la garnison. Elles avaient à leur tête le comte Decaen, qui depuis un an commandait la première de ces divisions. En arrivant dans cette ville, le général ordonna d'inhumer, avec les honneurs militaires dus aux légionnaires morts en activité de service, le capitaine Troplong, qui la veille avait péri victime des préventions populaires. Il montra par là qu'il savait apprécier les hommes de cœur et de conscience qui se dévouent à l'accomplissement de leurs devoirs.

Le Château-Trompette n'était pas dans un état de défense respectable, par suite des démolitions qu'on y avait faites, depuis que sa suppression avait été résolue. Le général Clauzel jugeant utile de ne pas laisser la garnison de Bordeaux dans les casernes ouvertes qui existaient au milieu de la ville, voulut la concentrer dans cette forteresse. Il se hâta d'en faire fermer les parties démantelées, par des murs qu'il fit élever aux endroits les plus exposés, afin de mettre le corps de la place à l'abri d'un coup de main. Pendant qu'on faisait ces réparations il se vit maintes fois obligé de placer des sentinelles auprès des travailleurs pour écarter les personnes imprudentes qui cherchaient à les détourner de leurs travaux. Dans les belles soirées on aper-

cevait des femmes et des enfants qui, comptant sur l'indulgence que le militaire français a toujours témoignée pour la faiblesse de l'âge et du sexe, s'approchaient des remparts pour y faire entendre des chansons injurieuses qu'inspirait l'esprit de parti. Dans un siècle de lumières, le fanatisme politique a autant compromis ceux qu'il aveuglait que le fanatisme religieux dans des temps d'ignorance.

Au milieu des ferments de discorde et des agitations politiques qui régnèrent à Bordeaux pendant que le général Clauzel y commanda, il fit preuve d'un caractère ferme, uni à beaucoup de prudence. Il sut maintenir dans cette ville l'autorité du gouvernement qui l'avait envoyé, toujours en usant de l'ascendant que donne une sage modération, et il protégea du secours des lois tous les habitants, sans acception de personnes et d'opinions. Dans une seule occasion il se vit obligé d'employer la force pour le maintien de l'ordre public. Le 12 juillet 1815, la nouvelle de la rentrée du roi dans Paris se répandit à Bordeaux et y devint l'occasion d'un mouvement populaire. Un grand nombre d'habitants se porta sur la place de la Comédie, et pour célébrer cet événement, força le directeur du Grand-Théâtre à arborer le drapeau blanc sur cet édifice. Le général Clauzel se transporta aussitôt sur cette place et déclara à ceux qui s'y trouvaient rassemblés, que la nouvelle qu'on annonçait n'était pas officielle; que jusqu'à ce qu'il ait reçu du gouvernement des ordres positifs, il était de son devoir de ne pas souffrir que la force populaire changeât rien à l'ordre établi, et qu'il importait à la tranquillité des habitants que de nouveaux magistrats légalement institués se missent à la tête des affaires avec une autorité convenable pour faire respecter les lois. Il fit replacer le dra-

peau tricolore sur le Grand-Théâtre ; mais comme le rassemblement devenait plus grand et plus tumultueux, il appela un détachement de la garnison pour faire retirer la foule. Il recommanda aux soldats de la traverser en tout sens, sans user de violence. Quelques hommes exaltés persistèrent à rester groupés sur la place, et se portèrent même jusqu'à provoquer par des injures les soldats et à leur lancer des pierres. Ceux-ci, usant du droit de légitime défense, ripostèrent aux attaques de la multitude par des coups de fusil qui atteignirent quelques habitants. La fermentation allait croissant, lorsque le général Clauzel fit battre la retraite; et bientôt l'attroupement se dissipa de lui-même.

L'ancien ordre de choses touchait au moment d'être entièrement rétabli à Bordeaux. Le général Clauzel conserva jusqu'à l'expiration régulière de son commandement, l'usage des droits et de l'autorité attachés à sa place, plus courageux que le préfet qui, nommé pendant les cent jours, avait abandonné ses fonctions avant l'arrivée de son successeur. Celui du général Clauzel était attendu. Fidèle aux principes rigoureux d'administration, qui ne permettent pas qu'un poste public reste vacant, le général se considérant comme dûment autorisé à conserver son commandement et à en exercer le pouvoir jusqu'à son remplacement connu, fit publier, le 25 du même mois, un ordre du jour, dont les dispositions annoncent un fonctionnaire qui n'est pas accessible à la crainte, lorsqu'il se tient dans les limites de son devoir. Dans cet acte « il témoigne sa satisfaction « (ce sont ses termes) aux autorités civiles et militaires « des onzième et vingtième divisions, qui dans les mo- « ments difficiles ont montré l'énergie qui pouvait seule « maintenir la discipline, le bon ordre, la tranquillité pu-

« blique, et faire reconnaître l'autorité du roi avec la di-« gnité convenable ». Il finit en prescrivant aux mêmes autorités de faire arrêter tous les militaires qui auraient abandonné leurs drapeaux, et « qui par cette infraction, « ajouta-t-il, peuvent concourir à affaiblir l'action de la « force publique, nécessaire au maintien de l'ordre légal ». Deux jours après la publication de son ordre du jour, le général Clauzel quitta Bordeaux afin de se soustraire à l'irritation populaire : dans un temps plus calme il obtint de rentrer dans sa patrie.

IV.

Les transformations opérées sur le terrain du Château-Trompette ont été précédées soit par deux ventes au profit de l'état, soit par des concessions à divers titres faites par deux gouvernements. Un précis de ces transformations nous a paru devoir intéresser la curiosité publique, parce que chacune d'elles est accompagnée de particularités qui tiennent à l'histoire locale.

L'inutilité de ce fort, dont l'existence affectait les habitants de Bordeaux, en rappelant leurs anciennes révoltes, fut reconnue par le gouvernement, un siècle après la construction de cette forteresse. Il en consentit l'aliénation à M. Mengin de Montmirail, par lettres-patentes, en forme d'édit, données au mois d'août 1785. Elles fixent à soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois toises carrées le terrain vendu, sans en indiquer le prix. On dit communément qu'il était de treize millions dont un seul fut compté. Cette aliénation fut consentie, à la charge par l'acquéreur de faire exécuter à ses frais la fa-

çade de la place qui devait être formée au centre des terrains vendus, ainsi que les deux façades latérales du port qui s'étendaient à la suite, et en outre moyennant un cens annuel et perpétuel de six deniers tournois par toise carrée de ces terrains, ledit cens emportant lods et ventes en faveur du domaine à chaque mutation qui aurait lieu après les trois premières, lesquelles seraient exemptes de tous droits royaux. Pour faciliter la vente de ces terrains, le roi déclarait que les étrangers qui en acquéreraient au moins soixante toises carrées, et qui y feraient construire des maisons, jouiraient du droit de régnicoles par le fait de cette acquisition. Il promettait ensuite de faire démolir le Château-Trompette, et de donner, sur le produit de la vente des matériaux, une somme de trois cent mille livres pour achever de construire l'église paroissiale des Chartrons, laquelle avait été commencée d'après le projet conçu par M. de Tourny, et dont nous avons parlé à la page 125 de cette histoire. Les mêmes lettres patentes portaient suppression du droit de *huitain*, dépendant du fief du Puy-Paulin et qui se percevait sur le poisson de mer vendu au marché de Bordeaux.

Deux bastions du Château-Trompette étaient démolis, et quelques maisons avaient été bâties sur le terrain environnant où les nouvelles rues étaient tracées, lorsqu'en 1787 le gouvernement résilia la vente de ce château, et en suspendit la démolition. On n'a jamais bien connu les motifs de cette résiliation. Les gouvernements subséquents reprirent ce projet de vente sur de nouveaux errements.

Le directoire exécutif conçut l'espoir de tirer quelque profit de ce local. Sur sa proposition, une loi du 7 septembre 1797 ordonna la vente du Château-Trompette, sur l'emplacement duquel serait élevé un monument triom-

phal. Des architectes donnèrent des plans de distribution du terrain, et ce fut à quoi se borna toute l'opération. Le pouvoir exécutif d'alors n'était pas heureux dans ses projets d'amélioration.

Lorsque l'empereur Napoléon vint pour la première fois à Bordeaux, il reconnut par lui-même que la démolition du Château-Trompette pouvait concourir à l'embellissement de cette ville. Il lui fit don de cette forteresse et de ses dépendances, ainsi que nous l'avons rapporté à la page 209. Mais ce don devenait onéreux au donataire, à cause des charges qu'il lui imposait. Pour les remplir dans la partie la plus urgente à exécuter, la ville avait été obligée de contracter des emprunts dont elle ne prévoyait pas l'époque du remboursement. Il ne pouvait s'effectuer qu'au moyen des ventes de ceux des terrains disponibles du Château-Trompette; et les circonstances d'alors n'étaient guère favorables à accélérer ces ventes. En attendant qu'elles eussent lieu, la ville affermait partiellement ces terrains à des petits particuliers, qui y avaient bâti des échoppes dont le placement entre les beaux quartiers des Chartrons et de Tourny donnait à ce vaste local le coup d'œil le plus mesquin.

Il changea à l'époque de la restauration. Par une ordonnance (*) du 5 septembre 1816, le roi donna, à titre gratuit, le Château-Trompette et ses dépendances à la ville. Elle fut autorisée à vendre à son profit cette forteresse et tous les terrains qui en dépendaient, pour en employer le prix au paiement de ses dettes, sous la seule condition de former des promenades et une place publique sur ceux de ces terrains qui étaient désignés pour cette destination

(*) Voyez le n° XXI des *Pièces justificatives*.

par la même ordonnance. Nous pensons que la concession du Château-Trompette est moins un acte de munificence qu'une restitution, dans la conviction où nous sommes que la justice commutative oblige les gouvernements aussi bien que les simples particuliers. En effet, après que Bordeaux se fut définitivement soumis à Charles VII, ce roi fit construire dans cette ville un petit fort, qui depuis est devenu le Château-Trompette. Comme il fut bâti en 1454 pour maintenir les habitants dans l'obéissance qu'ils avaient jurée deux ans auparavant, et dont ils venaient de tenter de s'affranchir, il est indubitable que ce roi n'acheta pas le terrain nécessaire pour cette construction. Nous avons démontré, page 49 de cet ouvrage, que Louis XIV ne paya pas non plus le terrain qu'il prit pour agrandir ce fort. Ainsi, puisqu'on le construisit sur un terrain appartenant à la ville, ou par elle payée à des habitants, la cession qui lui a été subséquemment consentie de ce terrain n'est qu'une juste restitution faite à de légitimes propriétaires.

La démolition du Château-Trompette ayant été effectuée, la mairie assista, le 22 janvier 1818, à la plantation solennelle des arbres des grandes allées qui bordent la place publique formée au centre des Quinconces. Sur la terrasse de cette place, du côté du port, on construisit, en 1829, deux colonnes rostrales de vingt mètres de hauteur. On posa sur ces colonnes quatre réverbères qu'on tient allumés toutes les nuits, à l'instar des phares, et dont la lumière est loin de remplacer les feux destinés à éclairer les ports où s'élevaient autrefois de semblables monuments. Ces colonnes ne semblent pas assez colossales, eu égard à la vaste étendue du lieu qu'elles occupent, et d'ailleurs elles ne se raccordent nullement au magnifique développement du port et de l'esplanade. Leur place au-

rait pu être mieux occupée par une fontaine qu'on pouvait alimenter soit par l'eau qu'un aquéduc porte de la Font de l'Or aux fontaines placées sur le quai des Chartrons, soit par la source qu'on avait autrefois conduite au milieu de la place d'armes du Château-Trompette, et qu'on a abandonnée dans ces derniers temps. Cette fontaine serait d'une utilité réelle dans un quartier qui manque d'eau potable.

Quoi qu'il en soit, le quartier des Quinconces est le plus agréable de la ville par son heureuse situation, et le plus magnifique par les beaux édifices bordant les rues qui en couvrent la grande étendue. Parmi ces édifices on remarque deux établissements de bains qu'on a construits en 1826, et qui sont d'un très-bon style. On a élevé sur le même terrain l'entrepôt du commerce, qui est le plus vaste, mais non le mieux bâti, de tous les monuments publics de Bordeaux. Ainsi la suppression d'une inutile citadelle a procuré à cette ville un quartier important, lequel, en la réunissant au faubourg des Chartrons, a fait prendre à la cité un accroissement subit, qui annonce la force et la richesse de son industrieuse population.

V.

Le fait dont nous allons parler ne paraîtra peut-être pas, au premier coup d'œil, avoir une véritable importance historique. Cependant nous n'avons pas cru devoir le passer sous silence, soit parce qu'il a obtenu dans le temps une grande publicité, soit parce que son souvenir est consacré par une médaille nationale. D'ailleurs l'exemple des deux historiens que nous continuons autorise au besoin notre récit, puisqu'en parlant des troubles qui

agitèrent cette ville en 1650, ils n'ont pas cru déroger à la gravité de l'histoire en citant textuellement une lettre des dames de Bordeaux à celles de Paris, avec la réponse de ces dernières, à l'occasion de l'issue de ces mêmes troubles. Il est permis d'élever quelques doutes sur la réalité de cette correspondance féminine, tandis que le fait que nous allons rapporter est authentique. Il concerne une offrande alors faite à un prince français par des Bordelaises, offrande à laquelle leurs concitoyens de toutes les classes ont contribué, et qui a été solennellement accueillie en cour.

Dans toutes les réjouissances publiques, les harengères de Paris, qui s'intitulaient *les dames de la halle,* avaient coutume d'envoyer une députation au roi pour lui porter les félicitations du peuple de la capitale. Fortes de cet exemple, les femmes de Bordeaux qui vendent des comestibles au marché imaginèrent, dans l'été de 1820, d'offrir à la duchesse de Berri un berceau pour l'enfant dont elle était sur le point d'accoucher. Afin de donner plus de magnificence à cette offrande, elles y associèrent les principaux habitants de cette ville, en recueillant leurs souscriptions volontaires, comme on l'avait précédemment pratiqué à Paris pour rétablir sur le Pont-Neuf la statue d'Henri IV.

Ce berceau fut remis à la duchesse de Berri, le 16 septembre de la même année, par trois *députées* de Bordeaux qui furent présentées au roi par leur compatriote M. Desèze, pair de France, et premier président de la cour de cassation. On leur fit le plus brillant accueil, et tous les journaux en publièrent les moindres circonstances. Il fut frappé à ce sujet une médaille de grand module, portant d'un côté le buste de la duchesse de Berri, et sur le revers

l'inscription suivante : « La may dau noubet Henric-Diou-« Dounat, à lous de Bourdéou et les brabes Bourdelèses « qu'an pourtat lou brez oun drom lou hillet dau Béarnez « duc de Bourdéou ».

Des exemplaires de cette médaille en bronze furent remis aux personnes qui avaient contribué aux dépenses faites à l'occasion de ce berceau ; et les *députées* qui l'avaient présenté reçurent cette médaille en or, attachée à une chaîne de même métal. Depuis elles s'en sont montrées décorées dans les fêtes publiques, où elles paraissaient sous le nom de *Dames du berceau.* Cette médaille est la première qui ait offert une légende en gascon : une inscription dans le même idiome se lit sur une énorme écaille de tortue, qui avait servi de berceau à Henri IV, et que l'on conserve à Pau.

VI.

Bordeaux est une des premières villes de France qui ait donné l'exemple d'ériger des monuments publics à de grands citoyens, dont les vertus et les talents avaient mérité la reconnaissance du pays. En 1778, l'assemblée des notables de cette ville délibéra de faire exécuter en marbre le buste de Montesquieu, et de le placer dans la salle la plus apparente de l'Hôtel de Ville, *afin*, porte le registre municipal, *d'honorer la mémoire de cet illustre citoyen de Bordeaux.* Cette délibération ne reçut pas son exécution, quoiqu'elle fît honneur à ceux qui l'avaient prise, sans rien ajouter à la gloire de l'auteur de l'*Esprit des lois.* Il a fallu que le gouvernement se soit chargé d'accomplir un vœu que l'administration locale qui l'avait émis ne devait pas oublier de réaliser.

Le 22 avril 1822 on inaugura solennellement à Bordeaux, dans une des salles du palais de justice, la statue de Montesquieu, dont le roi venait de faire présent à cette ville. C'est un beau morceau de sculpture, quoique la figure ne ressemble pas à celle qu'on admire sur la médaille gravée d'après nature par Dassier, en 1753. Au reste, la statue du législateur des nations s'élèverait avec plus de convenance sur une place publique.

Cette destination a été bien mieux reconnue par rapport à la statue (*) du célèbre intendant de Tourny. On l'a érigée au centre de la place où se joignent le cours et les promenades auxquels les Bordelais avaient donné le nom de ce grand administrateur, même pendant qu'il vivait au milieu d'eux.

Un côté du socle de cette statue porte l'inscription suivante :

A LOUIS-FRANÇOIS (**) AUBERT DE TOURNY,
INTENDANT DE LA PROVINCE DE GUIENNE,
DEPUIS 1743 JUSQU'EN 1758 ;
LA POSTÉRITÉ RECONNAISSANTE.

(*) Elle a été exécutée d'après un portrait que nous avons découvert en 1807 chez un habitant de cette ville. Ce portrait, dont nous fîmes connaître l'existence dans les journaux du temps, a servi de modèle pour la statue dont il est ici question, et d'après laquelle a été faite la gravure jointe au présent ouvrage. Dans notre admiration pour M. de Tourny, nous renouvelâmes alors la proposition que nous avions publiée en 1803 (*Annales de Bordeaux*, page 141) de consacrer une statue à la mémoire de cet illustre intendant.

(**) En tête des ordonnances rendues par ce magistrat, il est nommé Louis-*Urbain* et non *François*, comme porte cette inscription. On y a oublié les qualifications de M. de Tourny: on les a

Sur le côté opposé on lit :

« Ce monument, voté par le conseil général du dépar-
« tement de la Gironde, étant préfet M. le comte Tour-
« non, a été inauguré le 27 juillet 1825, étant préfet
« M. le baron d'Haussez ».

Les habitants de toutes les classes se portèrent en foule aux solennités qui accompagnèrent l'inauguration de chacune de ces statues, comme s'il s'agissait de célébrer une fête de famille.

VII.

On compte dans cette ville six établissements publics de bienfaisance, dont chacun a une destination spéciale. Le principal d'entre eux, dans lequel on reçoit toute espèce de malades, est l'hôpital Saint-André. L'édifice dans lequel il était placé menaçait ruine, lorsque le duc de Richelieu passant à Bordeaux en 1819, et voulant laisser une marque de son souvenir à une ville qui, dit-on, l'avait vu naître, lui fit un don qui devait contribuer à la reconstruction de l'hôpital Saint-André. Ce don consistait dans l'abandon du revenu annuel de cinquante mille francs provenant d'un majorat, dont une loi venait de récompenser les services que le duc de Richelieu avait rendus à l'état dans les fonctions de ministre des affaires étrangères. Le

dénaturées dans son *Eloge* couronné par l'Académie en 1808, ainsi qu'au bas du portrait qui y est joint. Dans ces deux dernières pièces, où d'ailleurs le prénom de *François* est substitué à celui d'*Urbain*, on l'appelle *seigneur de Tourny*, tandis qu'il fallait dire *marquis de*. Cette remarque pourra paraître minutieuse, mais elle est exacte, et l'inscription ne l'est pas, ce qui est un défaut dans tout monument public.

donateur stipula dans sa donation (*) que les sommes qui en proviendraient seraient employées à reconstruire l'hôpital qu'il dotait, d'après un plan qui serait en rapport avec la population de Bordeaux, et dans un lieu moins dangereux pour la santé publique que celui où il subsistait. A la mort du duc de Richelieu, la ville ne persista pas moins dans le dessein de réaliser elle-même le projet conçu par ce généreux donateur. Les travaux pour la construction de l'hôpital Saint-André, commencés en 1825, ont été terminés dans l'espace de quatre ans. Ils ont coûté un million quatre cent sept mille neuf cent cinquante francs. Cet hôpital, qui est assorti de toutes les usines nécessaires à un semblable établissement, passe pour le plus beau qui soit en France.

Dans le même temps, plusieurs habitants notables de Bordeaux, animés des plus louables sentiments, se réunirent pour aviser aux moyens de faire cesser la mendicité dans cette ville, en y procurant un asile aux individus des deux sexes, qui seraient privés de toutes ressources pour subsister. A la tête de cette réunion philantropique se plaça M. le baron d'Haussez, alors préfet de la Gironde. Le projet de ces généreux citoyens fut universellement accueilli; et depuis 1827, le dépôt de mendicité de Bordeaux est en activité et s'est soutenu par le seul produit des souscriptions volontaires, qui ont été ouvertes pour faire face aux dépenses de cet établissement.

Les militaires malades, appartenant à la garnison de

(*) Une ordonnance royale du 14 août 1819 autorise le maire et la commission des hospices à accepter cette donation, et à l'appliquer à la construction du nouvel hôpital, ou à l'établissement de tout autre objet d'utilité publique, et *notamment* à l'établissement d'une fontaine sur la promenade des Quinconces.

Bordeaux, avaient une salle réservée pour eux dans l'ancien hôpital Saint-André. Lorsqu'il fut question de reconstruire cet édifice, le gouvernement fit bâtir un hôpital militaire hors des barrières de la ville. Cet établissement complète le système des secours publics, qui est organisé sur une grande échelle à Bordeaux.

Pendant que feu M. le comte Tournon fut préfet de la Gironde, il concourut de toute l'activité de son zèle, et par l'appui de son autorité, à la prompte formation de l'hôpital Saint-André et de l'hôpital militaire dont nous parlons. Tous les projets utiles au pays obtinrent constamment son approbation, et il en fit exécuter plusieurs qu'il avait lui-même conçus. Le pays lui est redevable de beaucoup d'établissements publics nouveaux et d'améliorations pour les anciens, et particulièrement de l'ouverture ou du rétablissement des grandes voies de communication. La mémoire de cet habile administrateur sera toujours précieuse aux habitants de ce département.

CHAPITRE HUITIÈME.

ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS DANS BORDEAUX DEPUIS L'ANNÉE 1830.

I. *Mouvements précurseurs de la révolution de 1830 à Bordeaux.* — II. *Publication des ordonnances royales du 25 juillet.* — III. *Journée du 30 juillet.* — IV. *Des suites de cette journée.* — V. *Signes du nouveau gouvernement substitués à ceux de l'ancien.* — VI. *Une commission municipale remplace la mairie qui abandonne son poste.* — VII. *Invasion du choléra-morbus à Bordeaux.* — VIII. *Etablissements et travaux publics remarquables exécutés ou projetés dans cette ville depuis 1833.* — IX. *Statues proposées pour Montaigne et pour Montesquieu.* — X. *Création des facultés des sciences et des lettres, et d'autres moyens d'instruction publique.*

I.

Deux opinions politiques étaient en présence dans le royaume en 1830; l'une voulait l'entière exécution de la charte, et l'autre tendait à en modifier progressivement les principes. La majorité de la chambre des députés, organe fidèle de la première opinion, qui était celle de la nation, avait déclaré au roi, à l'ouverture de la session du corps législatif, « que la charte consacrant comme un « droit l'intervention du pays dans la délibération des « intérêts publics, cette intervention était positive dans « son résultat; qu'elle faisait du concours permanent des « vues politiques du gouvernement avec les vœux du « peuple, la condition indispensable de la marche régu-

« lière des affaires publiques, et que ce concours n'exis-
« tait pas ». Ces paroles, qui terminaient l'adresse présentée au roi par la chambre des députés, amenèrent la dissolution de cette même chambre. Le roi en ordonna la réélection. Dès lors tous les hommes influents par leur position sociale dans le parti ministériel firent partout usage des moyens de séduction et d'intimidation qui étaient en leur pouvoir, pour assurer le triomphe de leur parti dans la lutte électorale qui s'ouvrait.

Au moment où lè département de la Gironde allait s'occuper de la nomination de ses représentants, on comprit bientôt l'intention que le gouvernement avait de diriger à son gré les élections, par une mesure toute nouvelle que prit à ce sujet M. le vicomte de Curzay, préfet de ce département. Le 18 juin 1830, ce magistrat publia un arrêté qui défendait de former des groupes dans les avenues des lieux où devaient se tenir les assemblées des colléges électoraux, sous peine, pour les personnes réunies dans ces groupes, d'être poursuivies comme auteurs ou complices d'attroupements séditieux. Jusqu'alors on ne s'était pas avisé de faire de pareilles défenses, parce qu'il avait paru naturel et sans danger que les citoyens se portassent vers les salles d'assemblée des électeurs, afin de connaître le nom des personnes qui auraient fixé leur choix.

Le roi avait fait une proclamation aux électeurs de toute la France, pour leur recommander d'apporter tout leur zèle dans le choix des députés qu'ils étaient appelés à nommer. Le préfet ajouta un commentaire à cette proclamation, par une adresse à ses administrés pour leur recommander de se bien pénétrer des termes de cet acte. Le maire de Bordeaux fit une pareille adresse; et à mesure

que chaque électeur venait à l'Hotel de Ville retirer sa carte d'entrée au collége électoral, on lui remettait un exemplaire de ces publications. Elles produisirent peu d'effet dans le département, où un seul des candidats ministériels fut élu. Un fait particulier à Bordeaux fut entr'autres remarqué dans ces circonstances; et sa grande publicité (*) ne permet pas de le passer sous silence. A peine les élections furent-elles terminées, que le maire retira l'emploi de conseil de cette ville à M. Roullet, avocat, parce que dans le collége électoral dont il faisait partie il avait manifesté l'intention d'accorder son suffrage à un éligible dont le nom n'était pas porté sur la liste imprimée des candidats ministériels.

Cependant on apprenait que dans tous les départements le parti ministériel paraissait désappointé de voir que ses candidats seraient élus en minorité. Tout faisait appréhender de sa part quelque coup d'état, dont ce parti proclamait la nécessité pour assurer son triomphe, lorsque le bruit circula à Bordeaux, le 26 juillet 1830, que le télégraphe venait d'annoncer que le roi avait annulé les dernières élections, et ordonné qu'elles seraient recommencées d'après un nouveau mode. L'alarme s'accrut surtout à la Bourse, où la correspondance du commerce faisait pressentir les inquiétudes qui agitaient Paris par rapport à des projets inconstitutionnels qu'on prêtait au mintstère. Pour éclaircir ces bruits, plusieurs négociants se rendirent auprès du préfet pour le prier de vouloir bien fixer l'incertitude des habitants. Celui-ci se borna à assurer qu'il n'était informé que d'une ordonnance du roi, qui

(*) Voyez les deux lettres qui terminent le n° XXII des *Pièces justificatives.*

éloignait de quelques jours l'ouverture du corps législatif. Cette assurance ne rassura personne. Dès le lendemain l'alarme se communiqua à la ville entière. Toutes les affaires commerciales furent suspendues, et le chargement de plusieurs navires fut même arrêté.

II.

Cet état d'agitation augmenta le 28, jour où l'on afficha quatre ordonnances que le roi avait rendues le 25 de ce mois. Elles prescrivaient 1° la dissolution de la chambre des députés qui se trouvait convoquée pour le 3 août prochain; 2° l'organisation des collèges électoraux d'après un mode différent de celui qui était déjà fixé par les lois; 3° une nouvelle élection des députés et la convocation du corps législatif pour le 28 septembre suivant; 4° l'établissement de la censure préalable des journaux, lesquels ne pourraient plus paraître qu'en vertu d'une autorisation spéciale du gouvernement. Ces ordonnances furent notifiées aux propriétaires des journaux politiques de Bordeaux, avec injonction d'avoir à les insérer dans leurs numéros du lendemain. Elles étaient accompagnées d'un arrêté du maire, relatif à la circulation des nouvelles politiques, aux réunions dans les lieux publics, et aux discours qui pourraient y être tenus. On y énonçait les mesures les plus minutieuses pour empêcher l'émission soit d'aucun imprimé ou manuscrit en quelque langue que ce puisse être; soit de lithographies, gravures, ou même dessins faits à la main, lesquels auraient rapport à l'administration générale. Un pareil supplément à des actes inconstitutionnels indisposa contre l'autorité muni-

cipale dont la mission est de parler paternellement aux citoyens.

Les journaux intitulés *l'Indicateur* et le *Mémorial Bordelais,* en publiant les ordonnances du 25 juillet, les accompagnèrent de quelques réflexions courageuses sur la liberté de la presse dont elles menaçaient l'existence. A peine ces journaux eurent-ils paru, que la police en fit saisir tous les exemplaires qu'on accourait lire dans les lieux ouverts au public. Elle fit en même temps mettre les scellés sur les presses qui avaient servi à les imprimer, se réservant de prendre des mesures ultérieures contre les propriétaires et les rédacteurs de ces journaux.

Quoique les ordonnances du 25 eussent été arrachées dans la nuit, la fermentation allait croissant dans la ville. Les voyageurs qui y arrivèrent le 29, et quelques lettres particulières, apprirent que des signes de mécontentement s'étaient hautement manifestés dans Paris le 26 juillet, lors de la publication des actes de la veille, et qu'on y paraissait généralement disposé à s'opposer à leur exécution par une résistance matérielle. Ces alarmes d'une insurrection prochaine que l'on commençait à concevoir à Bordeaux étaient changées en certitude pour les autorités de cette ville, qui en étaient déjà informées officiellement. On avait remarqué que, depuis trois jours surtout, le télégraphe était continuellement en activité, et qu'il y avait des mouvements extraordinaires parmi les familiers de la préfecture et de la mairie.

III.

L'inquiétude devint générale à Bordeaux le 30 de ce

mois, à cause des grands événements qui se préparaient. On en parlait librement, comme pouvant avoir une haute et funeste portée. Les ateliers et les chantiers étaient fermés depuis deux jours, parce que les propriétaires, les négociants, et les industriels, redoutaient quelque grande crise. En ce moment tous les habitants paraissaient n'attendre que l'instant de connaître les nouvelles de Paris pour prendre la détermination que les circonstances inspireraient. Le courrier arriva à quatre heures de l'après-midi. Les nouvelles qu'il portait apprirent que le 27 de ce mois les Parisiens en étaient venus aux mains avec plusieurs détachements de la garde royale et de la gendarmerie, et qu'ils se disposaient à recommencer le lendemain leurs attaques avec plus d'ensemble contre les divers postes de la garnison, pour chasser de Paris les troupes qui y étaient casernées.

Aussitôt que les Bordelais furent assurés que l'insurrection de la capitale était décidée, parce que le gouvernement refusait de retirer les ordonnances inconstitutionnelles du 25, et de renvoyer les ministres qui les avaient contresignées, ils adoptèrent hautement les motifs de cette insurrection, et se hâtèrent de se rassembler afin d'en assurer le triomphe par tous les moyens qui dépendraient d'eux. Ils se portèrent en foule à l'hôtel de la préfecture dont ils brisèrent les portes. Parvenus dans le cabinet du préfet, ils sommèrent ce magistrat d'avoir à leur donner connaissance de ce qu'il savait sur les mouvements de Paris, et de s'expliquer catégoriquement sur ce qu'il entendait faire dans cette occurrence. Il se refusa à toute explication. Alors on lui déclara qu'il serait gardé à vue pour l'empêcher de donner aucun ordre violent, attendu qu'on n'ignorait pas qu'il se proposait d'appeler des

troupes (*) à Bordeaux. Mais s'étant échappé de son hôtel l'épée à la main, il se réfugia dans le corps de garde du poste de la Comédie, dont il ferma lui-même les portes. On les enfonça sans que les soldats opposassent aucune résistance. On était parvenu à le désarmer, lorsqu'il se saisit d'une baïonnette pour écarter ceux qui cherchaient à l'arrêter. Cependant on s'empara de lui, et l'on se mit en mesure de le conduire sur la place des Quinconces pour l'obliger, disait-on, à faire une sorte d'amende honorable, en criant *vive la charte!* devant le peuple qui y était rassemblé.

Dans cette circonstance, l'obstination de M. de Curzay pouvait lui attirer un mauvais parti, si les fils (**) d'un négociant estimé ne l'eussent heureusement rencontré sur leur passage, et s'ils n'avaient eu assez d'ascendant sur la multitude pour l'ôter des mains de ceux qui le tenaient, et le soustraire ainsi à l'irritation populaire. Ils le conduisirent dans leur maison qui était peu éloignée. Quoiqu'il n'y fût nullement inquiété, il jugea à propos de chercher ailleurs un asile inconnu. Lorsque le tumulte parut un peu apaisé, il se détermina à traverser par une fenêtre de la maison où on l'avait reçu, dans un autre qui était conti-

(*) Dans un *mémoire* imprimé, M. de Curzay convient que le 30 juillet au matin il avait demandé qu'il fût envoyé à Bordeaux un escadron de la cavalerie casernée à Libourne, et que le même jour, après l'arrivée du courrier de Paris, il requit la mise immédiate sous les armes d'une partie de la garnison de Bordeaux. Le mouvement populaire de cette ville s'effectua dans l'intervalle qui s'écoula entre cette réquisition et l'arrivée des troupes qui avaient été appelées.

(**) Messieurs H. et E. Galos, fils d'un député de la Gironde au corps législatif, qui décéda quelques mois après dans l'exercice de ses fonctions.

gué. Là, ayant changé d'habits, il alla se réfugier chez M. Maillères qui lui donna asile et qui lui procura les secours que nécessitaient les blessures qu'il venait de recevoir sur la place de la Comédie. On le conduisit le soir, sur sa demande, à l'Hôtel de Ville, où il resta secrètement jusqu'au surlendemain. Alors, pour éviter d'être reconnu à la sortie de ce lieu, on le fit passer par-dessus les murs qui en séparaient le jardin d'avec celui d'un habitant de la rue du Mirail, où l'attendait un de ses amis. Il demeura caché dans la maison de campagne de ce dernier à Audenge, jusqu'à ce que l'état de sa santé lui permît de se rendre sur ses propriétés auprès de Poitiers. C'est à l'humanité et aux sentiments généreux des Bordelais qu'il dut d'échapper aux dangers auxquels il s'était exposé. Ces sentiments ont été reconnus par M. de Curzay lui-même; car il dit à une des personnes qui l'accompagnèrent à Audenge le 1er août 1830 : « Je ne croyais pas les constitutionnels si « généreux, ni les royalistes si indécis ».

Cependant le rassemblement de la place de la Comédie subsistait encore, quand M. le baron Janin, qui commandait par *interim* la division militaire, se transporta en cet endroit. Il parla au peuple pour l'exhorter à la tranquillité, et lui donna l'assurance que les troupes de la garnison ne feraient aucun mouvement, leur ayant ordonné de rentrer immédiatement dans les casernes. Pendant son allocution, dont certaines personnes paraissaient soupçonner la sincérité (car tout est suspect dans un moment de trouble), des pierres lui furent lancées, et une d'elles l'atteignit fortement à l'œil (*). Il fut obligé d'abré-

(*) Le lendemain une députation de jeunes gens se rendit auprès de M. le général Janin, afin de lui témoigner les regrets que les

ger ses exhortations qui étaient toutes pacifiques, et de se retirer sans avoir vu diminuer le rassemblement. Toutefois les soldats qui occupaient les corps de garde y restèrent spectateurs impassibles de l'émeute populaire. On ne peut assez louer la conduite que la troupe de ligne tint dans cette circonstance.

Après que le général commandant eut quitté la place de la Comédie, le rassemblement qui s'y était formé se divisa sur-le-champ en plusieurs groupes. L'un d'eux s'étant porté à l'hôtel de la préfecture en jeta les meubles par les fenêtres (*). Un autre alla démonter les presses d'un journal qu'on savait être l'organe du préfet, qui l'avait créé. Ce groupe alla ensuite abattre l'appareil du télégraphe, afin d'empêcher toute correspondance au dehors, tandis qu'un autre courut fermer les corps de garde de l'octroi et brûler les registres des droits réunis. Là se terminèrent les démonstrations de l'irritation populaire, qui mit en quelque sorte de l'ordre même dans ses désordres. Le moraliste les déplore; mais l'histoire lui a appris que les insurrections qui ont changé la face des états coûtèrent nécessairement des pleurs à l'humanité, parce qu'el-

bons citoyens éprouvaient pour l'événement malheureux dont il avait failli d'être victime; et le 10 du mois suivant, la commission municipale provisoire de Bordeaux vota une épée d'honneur à ce général pour sa conduite patriotique dans la journée du 30 juillet.

(*) M. de Curzay réclama depuis à la ville trente-deux mille trois cent vingt-sept francs de dommages-intérêts pour les pertes qu'il disait avoir éprouvées dans son mobilier lors de l'insurrection, et dix-huit cents francs pour les frais de la maladie provenant des blessures qu'il avait reçues dans cette circonstance. Il fut débouté de sa demande par un jugement du tribunal de première instance, le 2 juillet 1833, et par un arrêt de la cour royale en date du 19 mars 1834.

les ne se consommèrent jamais sans quelques actes de violence contre le parti qui résistait. Dans la révolution de 1830, qui éclata en France et finit subitement, deux seuls préfets posèrent une résistance effective à la manifestation du vœu populaire; et c'est par rapport à ces circonstances qu'on est fondé à dire qu'ils s'exposèrent volontairement aux dangers, et qu'on peut absoudre le peuple des malheurs accidentels qui assurèrent le triomphe de ses convictions.

IV.

Quoique la fin de la journée du 30 juillet et la nuit qui suivit eussent été paisibles, les habitants pensèrent qu'il y avait cependant urgence à pourvoir par eux-mêmes à la tranquillité publique, alors que l'autorité locale était dépourvue de force morale, et surtout d'intentions bienveillantes pour la cité. Dans la matinée du 31, ils se portèrent spontanément sur les diverses places publiques, avec les armes qu'ils purent se procurer, et se formèrent immédiatement en compagnies de volontaires pour reprendre le service de la garde nationale, qui ne se faisait plus à Bordeaux depuis longtemps : plusieurs d'entre eux prirent alors la cocarde nationale. Ces nouvelles compagnies allèrent d'abord placer des postes de sûreté aux différents établissements publics pour les préserver au besoin des atteintes de la malveillance, et organisèrent en même temps des patrouilles pour la garde de nuit. Elles convinrent ensuite des lieux où elles se rallieraient dans le cas où la liberté individuelle ou publique serait menacée par les ennemis du nouvel ordre des choses. Ces mesures de prévoyance furent conçues et exécutées sans qu'aucun

fonctionnaire intervint pour les autoriser ou pour les défendre.

On s'armait à Bordeaux; cependant l'inquiétude y dominait par rapport aux grands événements que pouvait amener l'insurrection commencée à Paris, suivant les premières nouvelles qu'on en avait reçues. La connaissance de ces événements était de la plus haute importance, parce que le sort des départements dépendait de celui de la capitale. Les courriers qui en arrivaient étaient arrêtés au passage de la Dordogne, en vertu des ordres précédemment donnés par le préfet. Cet état d'anxiété ne fit pas néanmoins renaître aucun mouvement d'insurrection. La disparition du principal agent du parti ministériel laissait la ville calme; car on n'avait encore que des doutes sur le mauvais esprit de la mairie.

La recomposition de la garde nationale fut improvisée fort à propos pour empêcher des événements funestes. Dès le matin du 31, un conseiller de préfecture, qui remplaçait habituellement le préfet lorsqu'il s'absentait de Bordeaux, voyant que ce dernier était éloigné de son poste, vint l'y remplacer d'office. Il s'empressa d'adresser une proclamation aux habitants pour les inviter à la tranquillité qui avait été troublée par l'insurrection de la veille. Il eut l'imprudence de commencer par ces mots: « Un horrible assassinat a été commis sur la personne du premier « magistrat de ce département.... ». La mairie commit une imprudence encore plus grande en faisant publier cette proclamation avec un appareil militaire qui renchérissait sur celui qu'avait déployé le bureau central lors de la fusillade du 20 thermidor, dont on semblait préparer la répétition. Il arrivait en ce moment à l'Hôtel de Ville un escadron de chasseurs à cheval que le préfet avait appelé de

Libourne pour être à la disposition de la mairie de Bordeaux. Cette administration imagina de charger une brigade de cet escadron d'escorter le commissaire de police qui allait lire sur les places publiques la proclamation préfectorale dont nous venons de parler. On en commençait la lecture sur la place du Palais quand les gens du port, que la nouveauté du spectacle attirait, interrompirent par des sifflets celui qui la faisait. Il jugea prudent de la cesser et de regagner l'Hôtel de Ville. Le peuple le poursuivit par des huées, et lança sur son escorte des bourriers qui se trouvaient empilés sur le quai par où elle se retirait. Les cavaliers qui la composaient arrivaient en désordre devant l'Hôtel de Ville, lorsque leurs camarades, qui y étaient rangés en bataille, reçurent l'ordre de dissiper promptement les groupes répandus sur les Fossés. En ce moment, et après les sommations faites au peuple, l'escadron en entier fit feu. Un homme fut tué sur la place et deux femmes blessées mortellement. Plusieurs autres personnes reçurent des blessures plus ou moins graves. Les journaux ne donnèrent aucun détail précis sur le nombre des victimes de cette journée, lorsqu'ils ouvrirent une souscription en faveur de leurs familles. Dans la discussion qui eut lieu devant la cour royale, à l'occasion du procès en dommages-intérêts intenté à la ville par l'ex-préfet de la Gironde, le nombre des morts dans la fusillade des Fossés fut porté à quatre.

Au moment où s'exécutait cette fusillade, une compagnie de garde nationale, qui venait de se former sur une place voisine, étant survenue, parvint à apaiser l'irritation des citoyens sur lesquels on avait tiré. Sans cette intervention, on eût pu voir se renouveler la sanglante scène qui s'était passée dans le même lieu, le 20 août 1548, dans laquelle

M. de Monneins, commandant de Bordeaux, plusieurs officiers de sa suite, et divers personnages notables de cette ville, furent massacrés par le peuple, parce que ce chef avait fait un usage imprudent de son autorité dans une émeute naissante. (*Voyez ci-avant, page 17.*)

Pour prévenir une collision entre les habitants et les cavaliers, ces derniers furent immédiatement logés dans le bourg de la Bastide par la mairie. Il était de son devoir de les renvoyer sur-le-champ dans l'endroit d'où ils venaient, après la part qu'on les accusait d'avoir prise aux malheurs de cette journée. Quoi qu'il en soit, une grande obscurité règne encore sur la question de savoir d'où partit l'ordre qui fut la cause de ces malheurs. Il se pourrait qu'il eût été seulement ordonné à l'escadron de faire un mouvement pour démasquer les avenues de l'Hôtel de Ville qu'encombrait alors la multitude, et que cet ordre ait été mal compris. Le trouble du moment autoriserait cette interprétation; et elle fut même donnée par la garde nationale que le bruit de la fusillade attira sur les lieux, et qui eut le bonheur de parvenir à calmer l'effervescence du peuple.

Pendant que les habitants acquéraient la certitude que la mairie n'avait pas de sympathie pour l'élan populaire qui se développait à Bordeaux, cette administration essayait de donner le change à l'opinion publique, en paraissant la consulter et ne vouloir agir que d'après le vœu général. Le 1er août, la mairie appela à l'Hôtel de Ville les principaux membres des corps constitués, à l'effet de se concerter avec eux sur la ligne de conduite qu'il convenait de suivre dans ces circonstances. Il fut résolu dans cette réunion qu'afin de calmer l'irritation des habitants, les courriers et autres voitures ne seraient plus retenus au passage de la Dordogne; que l'arrêté municipal du 28 du mois

dernier, relatif à la circulation des nouvelles publiques, serait regardé comme non avenu; que la mairie nommerait les officiers supérieurs de la garde nationale qui venait de se former, et que l'assemblée actuelle désignerait sur-le-champ six de ses membres pour aider l'administration municipale dans ses fonctions jusqu'à nouvel ordre.

En conséquence de cette délibération, le courrier de Paris, qui avait été arrêté à Cubzac la veille, arriva à Bordeaux dans l'après-midi. Il était escorté de gendarmes et de chasseurs à cheval, de sorte qu'on ne savait d'abord si cette escorte lui avait été donnée pour le conduire en prison, ou bien pour le garantir de l'embarras de la foule qui l'entourait. Le courrier ordinaire du même jour entra dans la nuit, sans autre escorte que celle des habitants, qui étaient impatients de connaître les nouvelles qu'il apportait. Elles furent lues publiquement par les deux journalistes que la police avait interdits le 29 du mois dernier, et qui reprirent leurs publications le 2 août. Les grands événements qui s'étaient passés dans la capitale les 28, 29 et 30 juillet, furent bientôt connus dans Bordeaux. Les habitants sortirent alors de l'état d'anxiété dans lequel ils avaient été pendant trois jours consécutifs.

La délibération que la mairie venait de prendre devenait totalement illusoire; car ce qui en faisait l'objet s'exécutait sans le concours de son autorité et par la seule force des événements. Il lui était impossible de s'opposer à la réunion des citoyens, du moment qu'ils s'étaient levés en masse pour leur défense; et dans cette position, s'entretenir librement des affaires publiques était pour eux un besoin. Si l'on eût tenté de retenir plus longtemps à Cubzac les courriers, cet acte arbitraire aurait infailliblement exposé à toute l'irritation populaire ceux qui au-

raient voulu persister à le maintenir. D'ailleurs, l'intention que la garde nationale avait manifestée dès la veille, de ne pas reconnaître les officiers supérieurs que la mairie voudrait, comme autrefois, lui imposer, prouvait qu'on n'avait pour l'administration actuelle aucune déférence, et que ses agents, ainsi que ses actes, inspiraient des sentiments peu bienveillants. Toutes ces circonstances annonçaient que le pouvoir échappait à la mairie; elle devait l'abdiquer publiquement : on lui aurait tenu compte de cette démarche, qu'elle se vit dans la nécessité de se hâter de faire en secret le lendemain.

V.

Dans la matinée du 2 août, le peuple renversa, au moyen d'une mine, la pyramide dite du XII mars (*) qu'on avait élevée à l'occasion de l'entrée du duc d'Angoulême à Bordeaux, en 1814. En promenant en ville les morceaux de sculpture qui surmontaient cette pyramide, il fit effacer sur les enseignes des marchands les fleurs de lis qui pouvaient s'y trouver, et arbora en même temps le drapeau

(*) Elle s'élevait de quinze mètres de hauteur à l'embranchement des chemins du Sablona et des Capucins, et offrait sur ses quatre faces l'inscription suivante : XII MARS M. DCCC. XIV ; et plus bas : VIVE LE ROI ! On avait inauguré cette pyramide le 12 mars 1819. Les corps constitués s'y rendaient en cérémonie tous les ans à pareil jour. Lorsqu'on l'abattit, ses inscriptions se trouvaient couvertes par le quatrain suivant :

> Opprobre de notre patrie,
> De honte éternel monument,
> Chacun répète, en te voyant :
> Ici la France fut trahie.

tricolore sur les édifices publics. Le peuple ne se borna pas à cet acte d'adhésion à la révolution qui venait de s'opérer dans l'état, il voulut abolir la mémoire du gouvernement déchu, en faisant disparaître sur tous les monuments de la ville les insignes et jusqu'à la mention de ce gouvernement. Tout cela s'effectua paisiblement et sans résistance dans la même journée. Plusieurs inscriptions et emblèmes qui avaient rapport à l'ancienne dynastie ayant alors été oubliés, surtout dans l'intérieur des églises, ils furent supprimés à la suite de quelques légers troubles survenus dans l'église de Saint-Michel, le 14 février 1831.

Quoique les habitants eussent agi avec beaucoup de calme dans cette occasion, la mairie parut craindre qu'ils ne passassent à un état d'exaspération dont elle pourrait devenir victime. Elle crut prudent de mettre fin au rôle équivoque qu'elle jouait. Les adjoints auxiliaires qu'elle s'était donnés ne lui avaient fourni aucun expédient pour sortir de la fausse position dans laquelle elle se trouvait placée. Tous les membres de cette mairie se déterminèrent enfin à cesser *incognito* leurs fonctions, avant d'être contraints à les abandonner publiquement; et dans la soirée du même jour ils quittèrent secrètement l'Hôtel de Ville pour n'y plus rentrer. Le conseiller de préfecture qui avait pris la place du préfet délaissa également les rênes de l'administration qui échappaient à ses mains.

VI.

La disparition subite des membres de la mairie ayant été reconnue, les électeurs du collége de Bordeaux se réunirent spontanément, le 3 août, à l'Hôtel de Ville pour aviser au moyen de remplacer ce corps dont l'existence te-

nait essentiellement à la tranquillité publique. On arrêta la formation immédiate d'une *commission provisoire* pour exercer les fonctions municipales. L'assemblée nomma douze de ses membres (*) pour composer cette commission; elle fut choisie parmi les citoyens remarquables par leur position sociale et leur amour pour le bien public. Si l'on eût tardé à prendre cette mesure de prévoyance, le repos de la ville courait risque d'être gravement compromis par un événement imprévu qui survint le lendemain.

On se souvient que le 30 juillet, un escadron de chasseurs à cheval que le préfet avait appelé à Bordeaux à l'occasion des mouvements de la veille, s'était livré dans cette ville à des excès que la mairie n'avait point réprimés. Ces excès furent sur le point de se renouveler. Les militaires qui les avaient commis étaient cantonnés à la Bastide, quand une diligence venant de Paris, et faisant flotter un drapeau tricolore sur l'impériale, passa devant leur corps de garde. L'officier qui y commandait se permit de tirer un coup de pistolet sur ce drapeau pour le faire amener par celui qui le portait. Sur le refus de ce dernier, l'officier lui enleva le drapeau. Le conducteur de la diligence, en entrant à Bordeaux, publia ce qui venait de lui arriver aux abords du pont. Aussitôt les gardes nationaux qui se trouvaient sur le port formèrent un détachement pour aller venger l'affront fait au drapeau dont ils avaient adopté les couleurs; une collision sanglante allait s'ensuivre. La commission municipale la prévint : ayant été informée de l'événement, elle envoya deux de ses membres pour en arrêter les suites. Le commandant de Bordeaux, qui survint

(*) Voyez aux *Pièces justificatives* le n° XXII.

au même instant, ordonna à l'escadron de partir sur-le-champ pour Libourne où il tenait garnison.

Divers faits particuliers ont signalé la courte administration de la commission municipale. Nous nous bornerons à citer une de ses délibérations la plus remarquable, en ce qu'elle fut très-utile au commerce de cette ville. Les perturbations opérées dans les affaires par l'effet de la révolution de juillet avaient occasionné une interruption subite dans les relations commerciales entre la capitale et les départements. Cette interruption s'était accrue dans Bordeaux par suite des événements qui s'y étaient passés dans les derniers jours de ce mois et dans les premiers du mois suivant. Plusieurs maisons de commerce de cette ville qui attendaient des remises du dehors ou des rentrées de fonds sur la place s'étaient vues forcées de suspendre leurs paiements. La banque de Bordeaux tenait ses bureaux fermés (*) depuis le 2 de ce mois, tant par une mesure momentanée de sûreté que par rapport à la difficulté des recouvrements. Elle avait en route un capital d'un million en numéraire, qu'elle attendait de la banque de Paris, et que celle-ci hésitait de lui expédier. Dans ces derniers jours, beaucoup d'effets avaient été protestés, malgré les bonnes intentions des débiteurs et des porteurs de ces effets. La commission municipale prenant en considération le pénible état des choses, demanda au gouvernement, le 6 août, de vouloir bien accorder un délai pour la présentation et le paiement de ceux de ces effets dont le terme serait échu pendant les dernières journées de la révolution. Dans le même jour, le gouvernement transmit à la commission municipale, par la voie du télégraphe, une ordonnance portant

(*) Elle les rouvrit le 11 août.

que le terme des effets de commerce exigibles à Bordeaux du 30 juillet 1830 au 6 août suivant était prorogé jusqu'au 16 de ce mois ; que les protêts qui en auraient été faits jusqu'à ce dernier jour étaient déclarés non avenus, et que les bureaux d'enregistrement rembourseraient les droits perçus sur ces protêts.

Aussitôt que l'on apprit dans cette ville que S. M. Louis-Philippe Ier avait été proclamé roi des Français, des transports d'allégresse accueillirent cette nouvelle, que salua de son enthousiasme la masse entière des citoyens armés. La commission municipale, interprète des sentiments de la cité, délibéra d'envoyer une députation au roi pour lui porter l'hommage des habitants de Bordeaux. Le 16 août, elle cessa ses fonctions par l'installation de la mairie, dont les membres furent nommés conformément aux lois. Les autres autorités locales reprirent en même temps leurs fonctions, et il fut pourvu au remplacement de ceux des fonctionnaires publics qui refusèrent de prêter le serment prescrit. La grande révolution qui venait de s'opérer en France fut consommée à Bordeaux avec le plus grand calme ; et dans cette circonstance la ville n'éprouva point les secousses qu'elle avait ressenties dans la réaction de 1815.

VII.

Une épidémie depuis longtemps inconnue se manifesta en 1831 dans la Russie asiatique, d'où elle se propagea successivement dans toute l'Europe. Cette épidémie ressemblait à celle dont les ravages commencèrent en 1348, et qui enleva dans l'espace de dix ans les trois quarts de

la population. On l'appelait alors la *grande peste* (*). Ses symptômes avaient la plus grande analogie avec ceux du choléra-morbus moderne.

Il commença à se faire sentir à Paris dans le mois de mars 1832. Le 31 de ce mois, le maire de Bordeaux prescrivit les mesures préventives qu'il jugea les plus opportunes soit pour éloigner de cette ville ce terrible fléau et l'empêcher d'y exercer ses ravages, soit pour procurer au besoin des secours à ceux des habitants qui seraient dans l'impossibilité de s'en pourvoir, dans le cas où l'épidémie viendrait à les atteindre. On avait reconnu qu'elle se fixait plus communément dans les lieux qui recélaient des foyers de méphitisme, ou dans ceux qui étaient humides et où l'air ne se renouvelait pas suffisamment; et que dans ces mêmes lieux, les personnes dont les vêtements ou l'habitation étaient malpropres devenaient spécialement victimes du choléra. En conséquence, diverses ordonnances de police prescrivirent à Bordeaux des mesures de salubrité publique et même des précautions particulières d'hygiène.

L'administration municipale pourvut d'abord à ce qui concernait le premier de ces objets, en faisant enlever, jusque dans les endroits les moins fréquentés de la ville, tout ce qui pouvait nuire à sa propreté. Elle fit ensuite réparer le pavé des rues partout où il ne facilitait pas le

(*) On la fait connaître dans *la grande Chirurgie* de Guy de Cauliac, fameux médecin français établi à Avignon, où il observa cette terrible maladie. Sa description remplit le chapitre *des Apostumes*, dans la traduction donnée en 1672 par Mingelousaulx, chirurgien à Bordeaux. Après Cauliac, le seul des écrivains contemporains qui fasse mention de cette épidémie est Bocace, qui en parle sérieusement dans la préface de ses *Contes*.

prompt écoulement des eaux, et reblanchir l'intérieur des hôpitaux, des prisons et des corps de garde, ainsi que l'extérieur des édifices publics : elle eut même la précaution de faire placer sur les grands passages, toujours dans l'intérêt de la santé publique, des ustensiles que la propreté réclamait et dont on a depuis conservé l'usage.

Les précautions particulières d'hygiène les plus philantropiques furent en même temps adoptées. Les habitants notables des divers quartiers de Bordeaux furent appelés à l'Hôtel de Ville, et le maire leur proposa de recueillir et de distribuer les secours en argent, comestibles, vêtements et remèdes, qui seraient nécessaires à la classe indigente lors de l'apparition du choléra. Ces habitants nommèrent entre eux une commision (*) chargée de tous les détails relatifs à ces secours. Dix maisons particulières, sous le nom d'*ambulances sanitaires*, furent préparées sur divers points de la ville pour y transporter les cholériques indi-

(*) Les dons en argent et les souscriptions à terme faits pour les cholériques indigents se sont élevés à la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille francs, dont trenie-huit mille francs furent payés de suite. Sur cette somme, la commission des secours employa vingt mille francs. Le restant a été déposé à la banque pour produire intérêt et servir à de nouveaux secours, en cas de recrudescence du choléra, jusqu'au 1er janvier 1846. Passé cette époque, le reliquat de cette somme et les intérêts en provenant seront donnés à l'hospice de mendicité; et en cas d'extinction de cet hospice, ces mêmes fonds seront affectés à un établissement de bienfaisance qui sera déterminé par le maire. Tel est le résultat d'une délibération prise le 18 décembre 1835 par le conseil municipal réuni à la commission des secours, lorsque cette commission a rendu les comptes définitifs de sa gestion.

gents au moment où ils seraient atteints de l'épidémie. Ils y devaient recevoir les soins des gens de l'art, en attendant qu'on pût transférer ces malades à l'hôpital Saint-André, où il leur était réservé une salle particulière. Feu M. de Cheverus, alors archevêque de Bordeaux, apprenant que la mairie avait de la peine à trouver un local convenable pour établir une de ces ambulances dans l'arrondissement où l'archevêché était situé, offrit de recevoir chez lui cette ambulance, et obtint qu'on y portât immédiatement les lits qu'on destinait aux cholériques. Il fit placer sur la porte de son palais cette inscription : *Maison de secours*, « inscription glorieuse et la plus digne de décorer « un palais épiscopal », remarque l'auteur de la *Vie du cardinal de Cheverus*.

La bienfaisance publique seconda utilement les dispositions éventuelles que l'autorité fit dans ces circonstances. Croirait-on cependant que ceux en faveur desquels ces dispositions avaient été préparées ont à peine voulu en faire usage, les regardant comme un guet-apens qu'on dressait contre eux ? Ils ont prétendu qu'en les appelant à venir chercher dans les ambulances sanitaires du soulagement à une maladie qu'ils s'obstinaient à regarder comme chimérique, on voulait les faire périr plus promptement, et que les riches n'offraient des dons à la classe indigente que pour avoir le moyen d'en débarrasser plus promptement la société.... On gémit de rappeler une aussi absurde, une aussi horrible assertion; mais elle repose malheureusement sur des faits réels et notoires.

Le 29 avril 1832, des hommes et des femmes du peuple se portèrent à une des ambulances sanitaires et en brisèrent le mobilier. La garde survint à temps pour dissiper cet attroupement, et empêcher que les individus qui le

composaient n'allassent ailleurs donner de nouvelles preuves de leur démence contre les autres établissements de ce genre, ainsi qu'ils en montraient l'intention. Le docteur Cauliac, dans sa relation de la peste de 1348, dit que dans le Comtat Venaissin la populace massacra les juifs, puis les nobles du pays, qu'elle accusait d'y avoir introduit la maladie, à dessein de faire périr les familles chrétiennes qui avaient concouru aux dernières croisades.

Le lendemain de la destruction de cette ambulance, les propos les plus délirants circulaient hautement parmi le peuple qui approuvait cette déplorable scène. Ils furent répétés si longtemps, que l'archevêque crut devoir les combattre dans le mandement qu'il publia pour ordonner des prières, afin de demander à Dieu de détourner de dessus la France le fléau du choléra.

Le 29 octobre suivant, une assemblée de médecins reconnut et déclara que l'épidémie avait cessé dans Bordeaux. Ses ravages n'ont pas été considérables dans cette ville comparativement à d'autres. On n'y a compté qu'environ neuf cents victimes; leur nombre eût été moindre si certains habitants eussent voulu accepter les secours qui leur étaient offerts. La prévention et l'ignorance portent quelquefois les hommes à sacrifier leurs intérêts à des préjugés ridicules.

VIII.

Aucun événement d'un véritable intérêt historique ne s'offrant plus à nos recherches, il nous a paru convenable de les terminer par un exposé succinct des établissements et des travaux publics les plus remarquables qui ont été exécutés ou projetés dans ces derniers temps à Bordeaux,

soit pour ajouter à la décoration de cette ville, soit pour procurer des avantages de tous les jours à ses habitants. Ce qui s'est fait garantit ce qui doit se faire; et l'administration locale apporte le zèle le plus louable dans ses entreprises, qui continuent celles que la cité doit au génie du plus grand de ses anciens administrateurs.

Tous les établissements, lorsqu'ils sont d'une utilité réelle, méritent également de fixer l'attention publique, quelle que soit d'ailleurs la nature de leur destination. Le bétail qui servait à la consommation journalière de Bordeaux était abattu, de temps immémorial, dans des tueries particulières qui, par leur mauvaise situation dans la petite rue du Mû, offraient des dangers imminents pour la salubrité publique et pour la sûreté personnelle des habitants. Parmi les édifices que cette ville doit à la munificence du gouvernement se trouvait l'ancienne citadelle appelée le Fort-Louis. L'administration municipale concéda ce fort et le terrain en dépendant pour y former un abattoir, dans lequel les bouchers de cette ville seraient tenus de tuer tout le bétail dont ils approvisionnent les marchés. La compagnie à laquelle cette concession fut faite se chargea de construire à ses frais cet établissement, moyennant un droit qu'elle est autorisée à percevoir en raison des opérations qu'on y pratique. Cette compagnie doit jouir de sa perception pendant l'espace de trente années; et ce délai passé, l'abattoir appartiendra à la ville en toute propriété. L'établissement fut mis en activité le 15 janvier 1833, et à cette époque toutes les tueries particulières qui subsistaient à Bordeaux furent prohibées. L'abattoir général est construit sur une grande échelle, et remplit convenablement sa destination. Ce bâtiment attire l'attention de tous les étrangers. Ils s'étonnent seulement

de ce que, malgré sa grande étendue, il soit si peu aperçu de loin, le sol sur lequel il est construit se trouvant plus bas que les terrains environnants.

Quoique la France soit un état agricole, et que son commerce et l'industrie de ses habitants s'alimentent presqu'entièrement des produits qu'on y recueille, on n'y voyait aucune association agronomique. En 1761 il en fut créé dans plusieurs provinces, à l'instar de la société royale d'agriculture de Paris. On n'en institua point en Guienne, où cependant les campagnes donnaient des récoltes dont il importait de chercher à accroître la masse. Lorsqu'en 1817 des ordonnances royales autorisèrent, dans chaque arrondissement communal, la formation des sociétés d'agriculture, il n'en fut pas établi à Bordeaux. Mais dans ces derniers temps, où toutes les connaissances humaines ont suivi une marche directe dans la voie des progrès, le gouvernement a favorisé la fondation des sociétés pratiques d'agriculture, qui, sous le nom de *comices agricoles*, ont pour but de propager efficacement la science des champs, en dirigeant en quelque sorte la main de ceux qui les cultivent. Jaloux de doter son pays d'une aussi utile institution, le conseil général du département de la Gironde s'empressa de répondre aux intentions du gouvernement en votant l'établissement de cette institution sur divers points de son territoire. Le comice agricole de Bordeaux fut organisé le 3 février 1835, et le 30 août suivant il distribua les prix qu'il avait annoncés.

Cette distribution fut une véritable fête champêtre. Elle se célébra sur le bien de campagne d'un agronome de Blanquefort. Là, le comice, opérant sous les yeux du public, et avec l'assistance des agriculteurs les plus expérimentés des environs, fit en plein champ l'essai des nou-

veaux procédés de culture et des machines que les agronomes du pays avaient inventés ou améliorés. L'exactitude de ces procédés et les avantages des machines qui servaient à les mettre en pratique furent constatés par des expériences publiques. Après avoir adjugé les prix aux concurrents qu'il en avait reconnu dignes, le comice accorda des récompenses à de simples cultivateurs, qui s'étaient distingués dans leurs communes par leur intelligence et par une conduite honorable. Le comice agricole a tenu de semblables séances dans les années suivantes. Il a prouvé dans ces intéressantes solennités, qu'il comprenait le but de son institution, et qu'il avait la volonté et les moyens nécessaires de l'atteindre, de même que les amis et les agents de l'agriculture ont justifié ses espérances par le zèle avec lequel ils ont répondu à son appel.

En 1787, la jurade avait chargé une commission de savants et d'artistes de lui indiquer les moyens d'établir à Bordeaux un nombre de fontaines qui serait proportionné aux besoins de la population. La commission publia à ce sujet un mémoire, dans lequel elle démontrait qu'une dépense de huit cent mille francs suffirait pour doubler la quantité d'eau potable que les habitants avaient alors à leur disposition. L'exécution de ce projet fut contrariée par les événements politiques qui survinrent. Il fut repris en 1829. L'administration municipale crut devoir adopter le procédé des puits artésiens dont on préconisait alors les avantages. Les inventeurs de ce procédé promirent d'établir un de ces puits dans un château hydraulique qui serait élevé sur la place Dauphine. Les eaux qu'on espérait faire monter avec abondance en cet endroit devaient alimenter les fontaines subsistantes, et même celles qui

devraient être construites dans les quartiers qui s'en trouveraient dépourvus. Un forage fut pratiqué à plus de deux cents mètres de profondeur : il ne produisit aucun résultat.

Un projet moins éventuel, vient d'être adopté dans ces derniers temps par l'administration, pour approvisionner les fontaines actuelles de Bordeaux et en former de nouvelles. Il consiste soit à employer à cet usage l'eau filtrée de la Garonne, soit à conduire dans la ville les eaux de deux sources qui en sont éloignées d'un myriamètre, et qui donnent deux cents pouces fontainiers d'eau de bonne qualité. Une délibération du conseil municipal du 10 avril 1835 a statué que, quelles que soient les eaux qui seront adoptées pour en approvisionner la ville, il sera ajouté aux fontaines qu'elle possède actuellement trois fontaines monumentales, quatre gerbes d'eau, six abreuvoirs publics, et cent soixante-dix bornes-fontaines. Les habitants désirent que le nouveau projet des fontaines dont ils sentent vivement le besoin, n'éprouve que les retards indispensables pour sa parfaite exécution.

L'assainissement du quartier des marais, qui depuis un siècle était l'objet des vœux de ses habitants, a été effectué par les soins de l'administration. Le sol surbaissé de ce quartier, que couvraient tous les hivers les eaux du Peugue et de la Devèse, a été suffisamment exhaussé, pour qu'il soit maintenant à l'abri des inondations que produisaient les grandes eaux reçues des landes dans ces ruisseaux. Leur lit se trouve encaissé au moyen des terrassements faits en cet endroit, et parce qu'on a en même temps baissé le sol de leur canal au travers de la ville, de manière à ce qu'ils se jettent sans obstacle dans la Garonne. Ainsi les marais de la Chartreuse, desséchés dans toute leur étendue, ne deviendront plus comme autrefois la

cause des maladies épidémiques que les *Chroniques* désignaient sous le nom de pestes

Une entreprise d'un grand intérêt s'achève en ce moment dans cette ville, c'est le pavage uniforme de ses quais et le prolongement du port dans l'étendue qu'il doit avoir. Bientôt il ne présentera plus qu'une surface débarrassée des chantiers de construction, qui seront fixés au-dessus et au-dessous des limites de la ville. Ce port offrira le plus magnifique coup d'œil, sur un hémicycle d'un demi-myriamètre de développement, en même temps qu'on y trouvera toutes les facilités nécessaires aux mouvements d'un grand commerce.

IX.

On croit communément à Bordeaux que Montaigne et Montesquieu sont originaires de cette ville. Cette opinion erronée s'est insensiblement accréditée, parce que le mausolée du premier se voit dans cette ville, et que le second y avait sa demeure (*). Il est de fait seulement que Bordeaux s'honore d'avoir vu ces deux philosophes (**) exercer dans ses murs de grandes magistratures. Ce motif détermina le conseil municipal de cette ville à prendre l'heureuse ini-

(*) On commet encore une erreur à ce sujet. On prétend que Montesquieu habitait rue Sainte-Eulalie, dans un hôtel qui se voit en face de la rue Labirat. C'était la demeure de son fils, M. de Secondat, lequel avait fait bâtir la partie neuve de cet hôtel qui est contiguë à l'ancienne. Montesquieu habitait l'hôtel de la rue Margaux dans lequel est actuellement une chapelle. Montaigne demeurait rue des Minimes, suivant une *relation* des querelles entre le duc d'Epernon et l'archevêque de Bordeaux.

(**) Voyez aux *Pièces justificatives* le n° XXIII.

tiative de proposer à la France entière de concourir à rendre un hommage solennel à la mémoire de Montaigne et de Montesquieu.

En 1834, le conseil municipal délibéra que les statues de ces hommes illustres seraient érigées sur une place publique de cette ville, et que le trésor communal contribuerait aux frais de ces deux monuments pour une somme de quinze mille francs. Le conseil général du département de la Gironde vota une pareille somme dans le même objet. Une souscription fut ouverte pour recevoir l'offrande des personnes qui désireraient s'associer à ce noble projet; mais la lenteur avec laquelle la souscription se remplit fait craindre que l'érection de ces monuments ne soit indéfiniment ajournée. Quoi qu'il en arrive, le conseil municipal, en proposant d'ériger des statues à Montaigne et à Montesquieu, a bien mérité des amis des arts et de la patrie.

X.

Il était rationnel qu'alors que l'administration municipale avait, en dehors des dépenses communales, des fonds qu'elle pouvait consacrer à l'embellissement de Bordeaux, elle affectât une partie des revenus de la ville à multiplier les sources de l'enseignement public. Dans ces dernières années elle s'est occupée des moyens de le rendre populaire dans toutes les classes d'habitants. Le nombre des petites écoles gratuites, qui ne se trouvait plus en rapport avec les besoins de la population, a été augmenté. Six écoles primaires d'enseignement mutuel ont été ajoutées aux anciennes, afin que les diverses méthodes d'instruction élémentaire fussent mises en présence, pour reconnaître

celles qui méritaient d'être préférées, en comparant les progrès que feraient les différents élèves.

Ce n'était pas assez d'étendre les moyens de l'enseignement primaire, il fallait pourvoir à la formation des maîtres qui seraient appelés à propager cet enseignement. Une école normale a été créée à Bordeaux pour diriger les études des personnes qui se destineraient aux fonctions d'instituteurs dans les communes du département, et cette ville a contribué largement à la fondation de cette école.

L'administration a en même temps favorisé le développement de l'instruction secondaire, en la dotant de trois établissements qui manquaient à cette ville, et qui sont également utiles à toutes les classes de ses habitants. Un professeur est chargé de mettre à la portée des intelligences les plus vulgaires les principes de la géométrie et de la mécanique dans les diverses applications qu'on en peut faire aux arts et métiers. Dans un cours d'agriculture récemment ouvert, non seulement la théorie de la science des champs est expliquée dans toutes ses parties, mais encore les méthodes (*) de la culture qu'il convient d'approprier au sol du département sont exposées avec tous les avantages qui doivent les faire préférer aux anciens procédés. Un démonstrateur de physique et de chimie donne des leçons publiques de la science de la nature, et après en avoir développé les éléments il en fait connaître les résultats par des expériences répétées sous les yeux de ses auditeurs.

L'administration voulant faciliter les études des person-

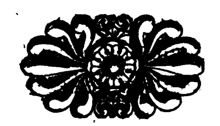
(*) Un nouveau *semoir*, inventé par M. Hugues de Bordeaux, vient d'obtenir un prix à l'exposition générale des produits de l'industrie française.

nes qui ne pourraient pas se rendre aux heures de jour où la bibliothèque publique de la ville était jusqu'à présent ouverte, vient d'arrêter que les lecteurs y seront admis tous les soirs, depuis six heures jusqu'à neuf. Elle a prescrit seulement aux personnes qui demanderont des livres, d'en porter la note d'avance au bibliothécaire, pour qu'on en fît la recherche en plein jour; afin d'éviter de se servir de lumière pour cette recherche, et de mettre la bibliothèque à l'abri de tout danger du feu.

Il avait été formé dans ces derniers temps à Bordeaux un établissement particulier où l'on se livrait à des exercices gymnastiques. L'administration municipale a fait prendre à cet établissement une direction nouvelle, en accordant des encouragements à ceux qui l'ont fondé, afin qu'ils enseignassent aux jeunes gens qui se destinent à la marine la manière d'exécuter avec facilité et sécurité les différentes manœuvres qui se pratiquent à bord des vaisseaux. Les mousses et les novices qui suivent les leçons de cette nouvelle école s'y exercent à ces manœuvres sur des mâtures garnies de vergues, cordages, agrès et apparaux, qui servent à diriger les navires en pleine mer. La chambre de commerce de cette ville, pénétrée de l'utilité de l'école navale des mousses et novices, vient de voter une allocation annuelle de trois mille francs en faveur de cet établissement.

Bordeaux possédait autrefois une université qui réunissait les quatre facultés dépendantes de l'institution. Une seule de ces facultés avait été accordée à cette ville dans le nouveau système d'instruction publique. Sur la demande du corps municipal, une ordonnance royale du 24 août 1838 a créé une faculté des sciences et une faculté des lettres pour Bordeaux. On s'occupe de l'installation de

ces deux facultés ; et l'ouverture des cours qui doivent y être faits aura lieu aussitôt que les amphithéâtres où ils doivent être donnés seront terminés. Espérons que la jeunesse bordelaise pour laquelle tant de nouveaux moyens d'instruction sont créés, et qui déjà s'associe aux heureux mouvements du progrès intellectuel qui s'opère en France, saura mettre à profit, dans l'intérêt de la patrie, les ressources précieuses qui sont offertes à son émulation !



CHAPITRE NEUVIÈME.

HISTORIQUE DE LA FONDATION DES DIVERS ÉTABLISSEMENTS CIVILS, RELIGIEUX, D'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE BIENFAISANCE, QUI SUBSISTAIENT A BORDEAUX EN 1789; SUIVI DES LISTES DES PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES D'ALORS.

I. *Administrations diverses.* — II. *Tribunaux.* — III. *Clergé séculier.* — IV. *Couvents d'hommes et de femmes.* — V. *Etablissements d'instruction publique.* — VI. *Institutions de bienfaisance.* — VII. *Listes des gouverneurs de la province, des commandants en chef, des intendants de la généralité, des premiers présidents du parlement, et des maires de Bordeaux.* — VIII. *Dyptiques des évêques ou archevêques et des conciles auxquels ils ont assisté.*

I.

Pour compléter l'histoire d'une ville il importe d'ajouter au tableau des événements accomplis dans ses murs, des notices sur la composition de ses divers établissements publics. En faisant connaître ceux qui subsistaient dans Bordeaux avant la révolution, nous circonscrirons ces recherches dans les limites proportionnées au simple intérêt de curiosité que doivent inspirer d'anciennes choses actuellement abolies.

1° La Guienne dont on a formé neuf départements, et l'une des plus grandes provinces du royaume, était régie par un gouverneur, qui avait sous lui un commandant et deux lieutenants généraux, dont un pour la Haute-Guienne, et l'autre pour la Basse-Guienne. Les gouverneurs résidèrent au Fort du Hâ jusqu'au commencement

du dix-huitième siècle, et dans ces derniers temps dans un hôtel situé rue Porte-Dijeaux. On trouvera la liste des gouverneurs et des commandants de la province à la fin de ce chapitre, ainsi que les autres listes qui sont annoncées dans le sommaire.

2° L'intendant de la généralité de Guienne était le magistrat dont les fonctions étaient les plus importantes dans le pays qu'il administrait. Il correspondait directement avec le ministre pour faire exécuter dans sa généralité les ordres du roi, spécialement dans les matières relativos à la haute police, aux impôts, et aux travaux publics. Le siége de l'intendance était à Bordeaux, dans un hôtel qui subsiste en partie dans la rue du même nom. La *Chronique Bordelaise* n'a point donné la liste des intendants. Nous l'avons rédigée sur des documents particuliers.

3° On donnait le nom de *jurade* à l'ancienne administration municipale de Bordeaux. Devienne affirme, sans en donner la preuve, que la jurade ne fut établie qu'en 1235. Cependant on trouve dans les *Actes de Rymer* une charte du 13 juillet 1219, adressée *Majori et communi concilio Burdigalæ*, par laquelle le roi d'Angleterre remercie les Bordelais des services qu'ils avaient rendus à Jean Sans-Terre son père, et à Richard Cœur de Lion son oncle. Il y a dans le recueil précité une lettre du 19 octobre 1226, que le même roi adresse *Majori, juratis, et probis hominibus Burdigalæ.* La jurade devait être de création anglaise. En effet, il est présumable qu'Eléonore de Guienne étant devenue reine d'Angleterre par son mariage avec Henri II, s'empressa de doter la ville où elle était née, d'une institution qui subsistait dans son royaume, et qu'elle fit créer la mairie de Bordeaux à l'instar de celle de Londres. La *Chronique Bordelaise*, sous l'an 1173,

indique le seigneur de Monadey comme le premier maire connu. Nous en désignons huit autres, qui ont été nommés avant l'époque rapportée par le dernier historien de cette ville.

La jurade, qui était tout à la fois un corps administratif et un tribunal, jouissait de plusieurs priviléges fort importants. Elle pourvoyait à toutes les dépenses communales et dirigeait la rentrée des revenus que la ville retirait de ses propriétés et des droits divers qu'elle percevait. Les maire et jurats prenaient la qualité de gouverneurs de Bordeaux et de juges civils, criminels, et de police. Ils étaient en outre seigneurs haut-justiciers de vingt communes rurales qui formaient la banlieue de cette ville, sous les titres de comtes d'Ornon, barons de Veyrines, prevôts d'Eysines, et seigneurs de la petite prevôté d'Entre-deux-Mers. Dans ces quatre seigneuries, ils instituaient des juges pour y distribuer la justice. Dans Bordeaux, ils jugeaient au criminel, par prévention avec le lieutenant criminel de la cour présidiale. Quant au civil, ils ne prononçaient que sur les contraventions aux réglements de police. Ils avaient l'inspection sur toutes les corporations d'arts et métiers, et délivraient les brevets de maîtrise aux personnes reçues dans ces corps. Chacun des jurats était colonel d'un des six régiments des troupes bourgeoises qui se composaient de l'universalité des habitants. Ces troupes, qui ne portaient pas d'uniformes, avaient le droit exclusif de garder la ville, et se montraient jalouses de l'exercer.

La jurade se composait 1° d'un maire, qui dans l'origine était nommé par le peuple, et qui depuis les troubles de l'Ormée était perpétuel et à la nomination du roi; 2° d'un lieutenant de maire, aussi de nomination royale; 3° de

six jurats électifs, renouvelés tous les ans par moitié; 4° d'un procureur-syndic, d'un clerc-secrétaire, et d'un trésorier, aussi électifs, mais à vie. Leur élection était faite par le conseil des notables, composé de vingt-quatre personnes élues à vie par ce conseil, et qui étaient prises par tiers parmi les nobles, les avocats, et les anciens négociants. Ce conseil n'avait d'autre fonction que d'élire tous les ans neuf candidats, choisis par tiers dans les trois classes d'habitants ci-dessus indiquées; et sur ces candidats le gouvernement désignait pour jurat un de ceux qui étaient portés dans chacune de ces classes. Il en était de même pour l'élection du procureur-syndic, du clerc-secrétaire, et du trésorier. Darnal dit que dans l'origine il y avait à Bordeaux cinquante jurats, dont il ne donne aucune liste. Ils furent réduits à douze, mais on ignore en quelle année; et leur plus ancienne liste rapportée dans la *Chronique* est de 1402. Alors le maire se choisissait parmi les jurats un suppléant qui prenait le titre de sous-maire; et les jurats désignaient l'un d'eux pour rendre la justice, sous le nom de prevôt de la ville. Depuis 1548 les jurats étaient réduits au nombre de six.

Le costume de cérémonie des membres du corps municipal était singulièrement remarquable et mérite d'être noté. Les maire, lieutenant de maire, jurats, procureur-syndic, clerc-secrétaire, et trésorier de la ville, portaient une robe longue de damas, dont un côté était blanc, l'autre de couleur rouge. Les officiers subalternes de police avaient sur leur habit un manteau moitié noir et moitié rouge. A leur tête marchait le chevaucheur ou hérault de la ville, vêtu d'une dalmatique en velours cramoisi, chamarrée d'or, et sur le derrière de laquelle étaient brodées les armoiries de Bordeaux. Il avait à ses

côtés deux estafiers, habillés d'une casaque de livrée galonnée sur toutes les coutures, portant chacun une très-longue trompette d'argent, garnie d'un ample étendard avec ses bandereaux et cravates aux couleurs de la ville. La bigarrure de ces costumes donnait au cortége municipal un air singulier, mais fort imposant.

4° La police des armements du commerce et tout ce qui concernait l'inscription et la levée des gens de mer pour la marine militaire dans la province de Guienne formaient la compétence du commissaire-ordonnateur de la marine. Cette administration subsiste encore, et continue de siéger dans son hôtel, place Tourny.

5° L'administration de la douane porta d'abord le nom de *bureau des fermes*, parce qu'elle était chargée de lever certaines impositions indirectes, dont l'ancien gouvernement affermait le produit, sous le nom de *cinq grosses fermes*, à une compagnie de financiers avec laquelle il traitait. La douane est toujours établie à l'hôtel de ce nom. Elle a sous sa dépendance les deux pavillons construits sur la place Royale pour recevoir les marchandises qui sont déchargées aux débarcadères élevées dans ce même lieu depuis 1830.

6° La chambre de commerce fut créée en 1705 pour contribuer à l'accroissement du commerce de la province. Elle se composait des membres de la juridiction consulaire et de huit directeurs. Ces derniers étaient renouvelés par moitié tous les ans, et élus parmi les premiers qui n'étaient plus en fonction. L'intendant de la généralité était président-né de la chambre de commerce. Elle subsiste toujours, mais sur un autre plan d'organisation.

II.

1° Les parlements formaient des établissements tout à la fois judiciaires et politiques. C'étaient d'abord de simples cours de justice devant lesquelles se portait l'appel des jugements civils et criminels rendus en première instance par les tribunaux inférieurs de leur ressort. On leur donna ensuite une autre attribution, qui les faisait participer à la législation. Les lois faites par le roi ne pouvaient être exécutées qu'après que les parlements, auxquels il devait les adresser, avaient délibéré librement sur leur contenu, et elles n'étaient publiées qu'après leur admission par les parlements. C'est ce qu'on appelait l'*enregistrement*. Quand il était refusé, le roi retirait sa loi, ou le plus souvent il la faisait enregistrer militairement par les parlements, en vertu d'ordres particuliers qu'on appelait *lettres de jussion*. Les parlements faisaient connaître au roi les motifs qui les déterminaient à refuser d'enregistrer sa loi, dans des remontrances qu'ils lui adressaient. Il est plusieurs fois arrivé que le gouvernement a puni par l'exil ou par l'*embastillement* ces refus de la part des magistrats. L'histoire atteste que ces mesures de rigueur ont souvent occasionné de grandes perturbations dans l'état.

Le parlement de Bordeaux était le troisième de ceux qui subsistaient en France. Il fut institué par des lettres patentes données par Louis XI, le 12 juin 1462. Son installation eut lieu le 12 novembre de la même année. Il se composait de cent dix-sept officiers titulaires, et se divisait en cinq sections particulières, appelées la grand'chambre, la tournelle, les deux chambres des enquêtes et celle des requètes. La chambre de la tournelle ne connais-

sait que des affaires criminelles. Le ressort de ce parlement comprenait les provinces de Guienne, de Saintonge, et du Limousin, ce qui formait vingt-neuf sénéchaussées. Le parlement de Bordeaux suivait le droit romain et les lois françaises dans l'usage ordinaire. Cependant il y avait dix coutumes particulières, qui formaient une jurisprudence à l'égard des pays pour lesquels elles avaient été faites.

Le parlement de Bordeaux siégeait dans l'ancien palais de l'Ombrière, ainsi que les tribunaux de l'amirauté et du sénéchal de Guienne. Ce palais, qui fut la demeure des anciens ducs d'Aquitaine, avait été bâti par l'un d'eux au commencement du dixième siècle. Il s'élevait sur le terrain où l'on a ouvert la rue du Palais en 1801.

2° La cour des aides, dont le palais avait été rebâti en 1729, dans la rue du même nom, fut établie à Périgueux en 1550. Sept ans après, elle fut supprimée, et ses attributions dévolues au parlement de Bordeaux, auquel ses membres furent incorporés. Rétablie dans cette ville en 1639, la cour des aides fut transférée à Saintes dix ans après, puis rappelée à Bordeaux en 1659. Elle se composait de quarante-sept officiers titulaires. Son ressort comprenait toute la province de Guienne. Cette cour connaissait en dernier ressort de toutes les discussions relatives aux contributions directes et indirectes et aux priviléges des nobles, ecclésiastiques, et communautés diverses, de la reddition des comptes de tous percepteurs d'impôts et d'octrois, et de tous les délits et contraventions concernant ces matières, tant au civil qu'au criminel.

3° Le bureau des trésoriers de France avait été créé en 1552, et se composait de trente et un officiers titulaires. Ce tribunal comprenait dans son ressort les élections de

Bordeaux, Périgueux, Condom, et Agen. Il vérifiait et arrêtait les états des receveurs particuliers des tailles, connaissait des faits de grande voirie et des affaires concernant les domaines du roi, et recevait les aveux, dénombrements, et rentes, que devaient faire les vassaux, engagistes, et hommagers de l'état. Il siégeait dans l'ancien hôtel de la Bourse, place du Palais.

4° La chambre de la table de marbre jugeait au souverain les contraventions et les délits qui se commettaient sur les rivières et dans les forêts de la généralité de Bordeaux, par rapport aux lois qui régissaient la chasse, la pêche, et l'administration de la police des bois du domaine ou des particuliers. La chambre de la table de marbre était composée du grand maître de Guienne, d'un lieutenant général, de quatre conseillers, d'un avocat, et d'un procureur du roi, avec lesquels siégeaient le premier président du parlement et six conseillers en la grand'chambre. Le nom de ce tribunal venait de ce qu'il tenait originairement ses audiences dans une salle du parlement au milieu de laquelle était une table de marbre. On le supprima en 1771, et la connaissance des affaires de sa compétence fut dévolue à la grand'chambre du parlement.

5° La maîtrise des eaux et forêts connaissait des contraventions et délits commis dans les forêts et sur les rivières de la généralité de Bordeaux en fait de chasse, de pêche, et de coupes indues des bois. Les appels de la maîtrise des eaux et forêts ressortissaient à la table de marbre.

6° Le siége de l'amirauté de Guienne, qui était composé d'un juge et d'un procureur du roi, prononçait sur toutes les contestations relatives au commerce maritime. On voit par d'anciens actes publics que le siége de l'amirauté sub-

sistait à Bordeaux lorsque cette ville était sous la domination anglaise.

7° On ne peut pas préciser l'époque de l'institution du sénéchal-présidial de Guienne. Il est cité dans les anciennes coutumes de Bordeaux (dont la rédaction remonte au treizième siècle) sous le nom de *cort dau sénescau de Bordeü* ou *de Gasconha*. Il existait sous le nom de sénéchal de Guienne dans le quinzième siècle; car c'est à lui que Charles VII adressa les lettres patentes portant ratification du traité de capitulation fait par ses généraux avec les habitants.

Un édit de 1551 institua les cours présidiales qui furent annexées aux siéges des sénéchaussées. La compétence du présidial-sénéchal a varié, par suite des édits qui l'ont successivement changée. Le présidial-sénéchal de Guienne était proprement le tribunal de première instance du pays bordelais. L'étendue de son ressort était la même que celle de l'ancien diocèse de Bordeaux, avant qu'on n'en eût distrait certaines juridictions pour former les sénéchaussées de Castelmoron, de Tartas, et de Libourne. Les membres de ce tribunal étaient un lieutenant général, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, un assesseur, cinq conseillers, un procureur, et deux avocats du roi.

8° On appelait traites et ports un tribunal qui jugeait les contraventions et fraudes relatives au paiement d'une imposition domaniale connue sous les noms de droit de rège *(jus regni)*, de haut passage, et de traite foraine. Ces droits se percevaient sur toutes les marchandises qui entraient en France, sur celles qui entraient et sortaient des provinces de Bretagne, Poitou, Saintonge, Guienne, Languedoc, Provence, Dauphiné, et Lorraine; ainsi que

sur le blé, le vin, la toile, et le pastel, seulement quand ils sortaient du royaume. Les tribunaux qui connaissaient de ces matières furent créés par une déclaration du roi en date du 30 juin 1621. Ils se composaient d'un seul juge, qui se donnait la qualité de président, et d'un procureur du roi.

9° Les officiers du tribunal de l'élection, au nombre de trois, faisaient l'assiette des tailles de leur ressort, conjointement avec l'intendant. Ils vérifiaient les rôles des impositions, et prononçaient sur toutes les contestations relatives aux surtaxes en fait de contributious foncières, ainsi que sur les contraventions concernant le papier timbré et le tabac.

10° L'hôtel des monnaies était tout à la fois un tribunal et une administration. Son établissement avait pour objet soit de surveiller la fabrication des monnaies battues à Bordeaux, soit de juger des contraventions aux lois sur la garantie des matières d'or et d'argent travaillées qui se vendaient dans la ville.

11° La juridiction consulaire avait été créée en 1563 pour juger les différends survenus entre les négociants et marchands pour faits de leur commerce. D'abord établie dans l'ancien hôtel de la Bourse, place du Palais, elle siégeait depuis 1749 dans l'hôtel actuel de la Bourse. La juridiction consulaire se composait d'un juge qui la présidait, de quatre autres juges appelés consuls, et de huit élus du conseil, qui assistaient aux audiences sans voix délibérative, et que le tribunal chargeait de certains rapports. Ils étaient tous élus chaque année dans une assemblée de trente négociants, qui avaient déjà été membres de la chambre de commerce.

III.

Bordeaux était le siége d'un archevêque qui prenait le titre de primat d'Aquitaine, et qui avait pour suffragants de sa métropole les évêques d'Agen, d'Angoulême, de Condom, de La Rochelle, de Luçon, de Périgueux, de Poitiers, de Saintes, et de Sarlat. Les monuments historiques attestent que ce siége existait depuis le commencement du quatrième siècle, ainsi qu'on le verra par les dyptiques des archevêques de Bordeaux, qui font partie des listes comprises dans ce chapitre.

On comptait dans le diocèse dix archiprêtrés, quatre cent vingt-cinq paroisses, onze abbayes royales, sept chapitres, soixante-deux prieurés royaux, deux commanderies de l'ordre de Malte, trente-neuf couvents d'hommes et dix-huit de femmes.

1° L'église de Saint-André était tout à la fois cathédrale, collégiale, et paroissiale. Il y avait un chapitre composé de onze dignitaires, vingt-quatre chanoines, quatre demi-chanoines, et huit prébendiers. L'époque de la fondation de la première église de Saint-André est inconnue. Celle qui subsiste actuellement fut consacrée le 3 mai 1096 par le pape Urbain II, à son retour du concile de Clermont, où il avait prêché la première croisade. Le bâtiment n'était pas encore terminé du temps de Clément V; car ce pape étant à Bordeaux accorda des indulgences aux fidèles qui contribueraient à l'achèvement de cette église, par ses bulles du 10 mars 1307 et du 19 octobre 1308.

2° L'église paroissiale de Saint-Christoly, qui était dans la rue du même nom, est maintenant détruite.

3° L'église abbatiale et paroissiale de Sainte-Croix est

la plus ancienne de Bordeaux. Certains fragments d'antiquité trouvés dans des fouilles faites autour de cette église, et les sculptures qu'on voit sur le ceintre de sa porte d'entrée font présumer que ce fut un temple païen. Nous croyons que c'était celui de *Vernemetis*, dont parle le poëte Vénance-Fortunat, évêque de Poitiers au sixième siècle.

L'église de Sainte-Croix faisait partie du couvent de ce nom, occupé par les bénédictins qui avaient adopté la réforme de Saint-Maur en 1622. Ce couvent était le chef-lieu d'une abbaye royale que l'on croit avoir été fondée par Clovis II en 650. Elle fut presque détruite par les Normands lorsqu'ils ravagèrent Bordeaux, et fut rétablie vers l'an 851 par les libéralités d'un duc d'Aquitaine.

Une partie de l'église de Sainte-Croix servait pour la paroisse de ce nom. C'était, avec celles de Saint-André et de Saint-Seurin, une des trois églises de Bordeaux qui jouissaient du privilége exclusif d'administrer le baptême aux habitants de cette ville.

4° L'église paroissiale de Sainte-Colombe, qui était près de la place de ce nom, fut construite en 1688 pour remplacer celle qui venait de tomber de vétusté, et qu'on croit avoir été un temple de Diane. Cette église était desservie par quatre prêtres bénéficiers. Elle est démolie depuis le commencement du siècle.

5° L'église paroissiale de Saint-Eloi fut bâtie en 1159. Le 15 mai 1587 on inhuma dans cette église Elie Vinet, un des plus habiles critiques de son temps. Le parlement, la jurade, et l'université de Bordeaux, assistèrent en corps à ses obsèques pour honorer la mémoire de ce savant recommandable qui avait dirigé le collége de Guienne pendant un demi-siècle, et qui avait concouru par ses leçons

à former les hommes instruits qu'on remarquait alors dans cette ville.

6° L'église paroissiale de Sainte-Eulalie a été rebâtie en 1174. On prétend que Charlemagne avait déposé dans l'ancienne église les corps de sept saints qu'il avait trouvés en Espagne. On les porte tous les ans dans une procession qui a lieu après la fête de Saint-Clair, l'un de ces saints. Cette église était desservie par sept prêtres bénéficiers.

7° L'église paroissiale de Saint-Mexant était située au coin des rues Sainte-Catherine et du Parlement. On l'a démolie il y a une trentaine d'années.

8° L'église paroissiale de Saint-Michel a été bâtie en 1160. Elle était desservie par vingt-cinq prêtres bénéficiers. Louis XI étant à Bordeaux en 1462 ordonna la construction du clocher de Saint-Michel qui avait cent mètres de hauteur. Il fut achevé au bout de trente ans. Sa flèche fut abattue par un violent ouragan qui survint dans la nuit du 8 septembre 1768. La tour qui supportait la flèche sert pour le télégraphe depuis 1823. Par suite de la dévotion qu'il portait à saint Michel, Louis XI institua en même temps dans cette église la confrérie des Montuzets, à laquelle il accorda divers priviléges. Dans l'origine, personne ne pouvait exercer à Bordeaux la profession de marin qu'après avoir été reçu dans cette confrérie. Elle se rendait processionnellement, le jour de l'Ascension, à la chapelle des Montuzets, commune de Plassac, près de Blaye, où la confrérie possédait un domaine rural. Cette chapelle était desservie par des prêtres de la congrégation de S. Vincent de Paule. La confrérie des Montuzets avait le privilége de paraître, dans les cérémonies publiques, précédée d'enseignes aux couleurs de la ville, ses principaux officiers étant revêtus d'un costume militaire.

9° La seule église paroissiale qui fut bâtie dans les faubourgs de Bordeaux était celle de Saint-Nicolas des Graves. Elle était anciennement réservée aux *Gahets*, gens qu'on prétendait descendre des familles de ceux des Goths qui étaient restés en Guienne après l'irruption que cette nation y avait faite. Les préjugés du temps avaient établi entre ces derniers et les anciens habitants de Bordeaux une ligne de démarcation telle, que ces différentes familles ne s'alliaient pas entre elles, et qu'il était même défendu à celles des Gahets, par un statut de Bordeaux de l'an 1555, de paraître en ville sans avoir sur leurs vêtements une marque particulière qui leur était prescrite, attendu qu'on les disait atteints de la lèpre. Ces préjugés n'étaient pas parfaitement éteints dans le siècle dernier, car un arrêt du parlement, du 27 mars 1738, fait « défense de mo-« lester aucuns particuliers *prétendus descendus de la* « *race de Giezzi*, et de les traiter d'*Agoths*, *Cagots*, *Gahets*, « et *Ladres*, à peine de cinq cents livres d'amende ». L'arrêt veut que les *Gahets* soient admis à toutes les assemblées que les habitants feront, ainsi qu'aux charges municipales et aux honneurs de l'église, comme tous autres.

10° et 11° Les églises paroissiales de Saint-Pierre et de Saint-Projet étaient desservies chacune par sept prêtres bénéficiers. La première a été conservée.

12° L'église paroissiale de Notre-Dame de Puypaulin, actuellement démolie, était sur la place de ce nom. Il vient de l'ancien château de Puypaulin auquel cette église était adossée.

13° L'église paroissiale de Saint-Remy, élevée près la place de ce nom, est maintenant hors de service. Elle fut bâtie au commencement du seizième siècle. Un évêque *in partibus* la consacra, attendu que l'archevêque de Bor-

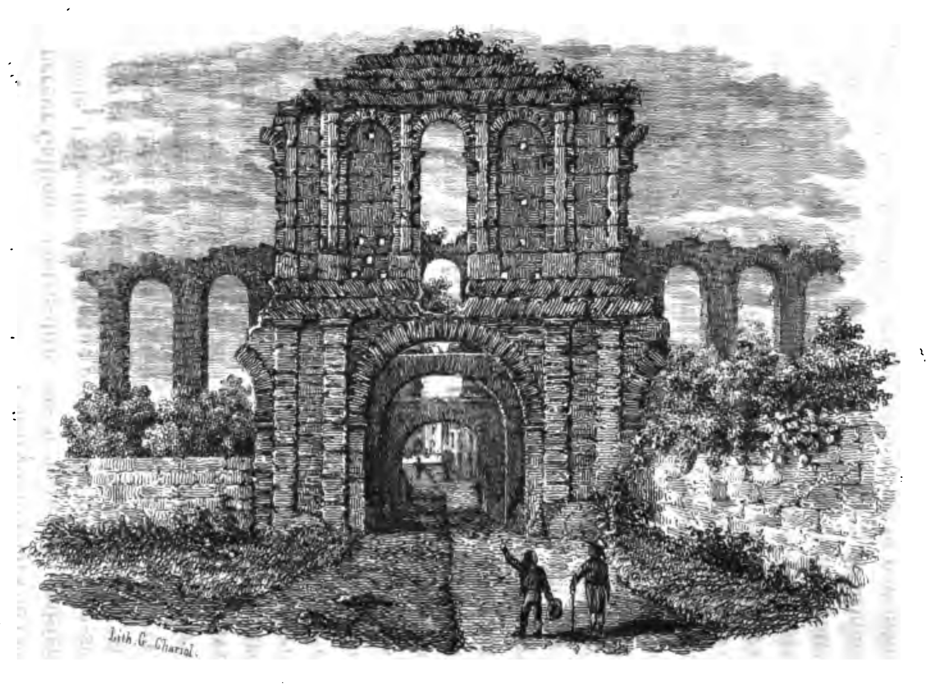
deaux n'avait pas encore été ordonné prêtre, ainsi qu'on l'apprend par l'inscription suivante que nous avons lue sur le mur septentrional de cette église :

> Le cler mirouer de sagesse et prudence
> Que l'on nommoit Pierre de Sidounence,
> Lequel, pendant qu'en ce monde estoit vif,
> Avoit estat d'evesque portatlf,
> Et à bon droict mis au trez sainct lieu
> De Jean de Foyx, revérend père en Dieu,
> De ceste ville archevesque sacré,
> A ce sainct lieu et temple consacré
> L'an aprez mil et cinq cents le douzième ,
> Du journ de may que l'on compte seizième.

14° L'église collégiale et paroissiale de Saint-Seurin, dont l'époque de la fondation est inconnue, en remplace une plus ancienne qui était dédiée à saint Étienne. Une inscription qui se lit sur la porte d'entrée du côté méridional apprend que le porche a été bâti en 1267. Le chapitre de Saint-Seurin se composait de quatre dignitaires, de seize chanoines, de quatre demi-chanoines, et de quatre prébendiers. Ce chapitre, ainsi que celui de Saint-André, jouissait sur une partie de la ville des droits de moyenne justice qu'il faisait exercer par des officiers à sa nomination. Ces deux justices seigneuriales avaient ce privilége particulier, que les artisans qui étaient établis dans le territoire des *sauvetats* de Saint-André et de Saint-Seurin pouvaient exercer publiquement leurs métiers, sans être obligés de payer le droit de maîtrise, comme les autres habitants de Bordeaux qui formaient des corporations particulières.

On voit dans la paroisse de Saint-Seurin les ruines d'un monument antique, actuellement connu sous le nom de

Palais Gallien, et sous celui de *las Arenas* dans de vieux titres. C'était un amphithéâtre qui servit aux spectacles publics pendant que Bordeaux resta sous la domination romaine. On présume qu'il fut construit du temps de l'empereur Gallien, c'est-à-dire vers le milieu du troisième siècle. Cet édifice de forme ovale avait cent trente-sept mètres de longueur sur cent quatorze de largeur. L'élévation du mur de façade était de vingt et un mètres. Les cinq autres murs de l'intérieur diminuaient de hauteur en allant vers le centre, où était l'arène du cirque, qui avait soixante-dix-neuf mètres dans son plus grand diamètre, et cinquante-six dans le plus petit. Quatre galeries circulaires étaient destinées aux spectateurs. Chaque mur du pourtour de cet amphithéâtre était percé de soixante ouvertures en arcades, dont les plus grandes avaient six mètres de hauteur sur deux de largeur. Aux deux extrémités du grand diamètre de l'ovale était une porte d'entrée ayant neuf mètres de hauteur sur six de largeur : elle était ornée de quatre pilastres avec leurs chapiteaux, qui supportaient l'achitrave. Au-dessus de cette porte et à l'étage supérieur s'ouvrait une arcade de six mètres de hauteur sur trois de largeur, également accompagnée de pilastres, au milieu desquels étaient deux niches pour des statues. Une corniche soutenue par des consoles et surmontée de divers ornements d'architecture régnait autour de cet édifice et le terminait. Tous les murs étaient bâtis en pierres carrées, qui avaient dix centimètres d'épaisseur sur trente-quatre de longueur. Ces pierres étaient entrecoupées, de dix en dix assises, par trois rangs de briques, partie plates et partie à larges rebords sur le parement, et dont chacune avait quatre centimètres d'épaisseur, quarante-sept de largeur, et quarante-huit de longueur.



RUINES DU PALAIS GALIEN.

Au 18me Siècle.

La moitié des constructions primitives de ce magnifique amphithéâtre restait sur pied, quand le terrain sur lequel il s'élevait fut vendu en 1795 pour y bâtir des maisons. On était près d'achever de le démolir, lorsqu'à son arrivée à Bordeaux, le premier préfet de la Gironde fit suspendre cette démolition dans l'intérêt des arts et pour l'honneur de la cité. Cette mesure a préservé de la destruction la porte d'entrée du Palais Gallien du côté du couchant. Comme c'est la partie de l'édifice qui a le plus résisté aux ravages du temps, et que c'est le seul monument de la grandeur romaine qui subsiste à Bordeaux, il conviendrait de conserver cette porte, en la faisant servir de façade à une église qu'on pourrait bâtir en cet endroit, et qui y serait bien utile.

15° L'église paroissiale de Saint-Siméon, située dans la rue du même nom, sert maintenant aux exercices de l'école navale des mousses et novices.

16° Les prêtres de la congrégation de Saint-Lazare furent appelés à Bordeaux en 1683, pour diriger le grand séminaire et faire des missions dans les campagnes du diocèse. Ils habitèrent d'abord dans la rue Saint-Siméon, puis s'établirent en 1730 dans la maison qu'ils occupaient dans ces derniers temps, rue du Palais Gallien, où est actuellement l'hôtel de la monnaie.

17° En 1442 l'archevêque Pey-Berland fonda, dans l'ancienne paroisse Saint-Paul, le collége de Saint-Raphaël, où étaient élevés gratuitement douze jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Six d'entre eux devaient être natifs du Médoc, patrie du fondateur. L'archevêque Sanssac établit le séminaire diocésain dans cette maison en 1583. Le séminaire Saint-Raphaël fut transféré, en 1778, dans le bâtiment qui forme actuellement la caserne du même nom.

18° Quarante prêtres irlandais, fuyant la persécution qu'ils éprouvaient dans leur pays, se réfugièrent à Bordeaux en 1603. Le cardinal de Sourdis les accueillit dans cette ville, et les rassembla en communauté. Il employa au service du diocèse ceux qui parlaient français, et accorda aux autres le droit de porter les morts, à l'exclusion des particuliers qui remplissaient cette fonction, ce qui s'est pratiqué jusqu'en 1780. Cette réunion fut érigée en séminaire pour les ecclésiastiques irlandais qui viendraient achever leur éducation en France, et qui se destineraient à desservir le diocèse de Bordeaux. Les lettres patentes pour cet établissement sont du 10 février 1654. Le séminaire des Irlandais était dans la rue du Hâ : il avait pour église une ancienne chapelle dite de saint Eutrope, qui était à l'angle nord de la grande place de Saint-André.

IV.

1° Le couvent des augustins, qui était situé dans la rue de ce nom, fut construit en 1287, ainsi qu'il résulte d'un accord fait le 21 décembre de la même année, par lequel le chapitre de Saint-André permet au prieur de ce couvent de bâtir un oratoire et de former un cimetière dans le lieu appelé *au Miraïlh*. On voyait dans l'église des augustins le mausolée de François de Foix, évêque d'Aire, que son savoir dans les mathématiques et dans la littérature ancienne avait fait surnommer le grand Candale. Il avait donné aux augustins une métairie située dans la commune de Ladaux, canton de Targon (Gironde), pour qu'ils composassent et distribuassent un collyre dont il était l'inventeur, et qui était connu sous le nom d'*eau de Candale*. Cet homme recommandable mourut à Bordeaux

en 1594, âgé de quatre-vingt-trois ans. Sa sœur lui fit élever le mausolée dont nous parlons. Il était en marbre de plusieurs couleurs, d'environ cinq mètres de hauteur. Candale y était représenté à genoux. Aux quatre coins on voyait les statues des vertus cardinales jetées en bronze et de grandeur naturelle. Ce beau monument a été détruit dans la révolution. On n'en a conservé le souvenir que par le nom de la rue Candale, qui a été ouverte sur le terrain de ce couvent.

2° Le couvent des bénédictins est l'objet d'un article rapporté page 293.

3° Les capucins se sont établis en 1601, dans l'ancien hôpital des pestiférés. Le 16 août 1609, leur église fut bénie par le cardinal de Sourdis. En 1685, ils obtinrent des jurats la concession de la partie des remparts de la ville qui bordait leur couvent, pour en faire une terrasse. Ce couvent a été rebâti à neuf en 1758. On dit qu'il parut trop somptueux pour des capucins, à leur général qui vint y tenir le chapitre de son ordre en 1770; cependant il ne leur assigna pas une retraite plus modeste.

4° Le couvent des grands carmes existait sur les fossés de ce nom. La *Chronique* place sa fondation à l'année 1264; mais les moines qui l'habitaient prétendaient qu'il avait été bâti un siècle auparavant. Ils s'étayaient d'une tradition populaire dont les circonstances, toutes fabuleuses qu'elles paraissent, méritent d'être connues. Une armée espagnole vint, dit-on, assiéger Bordeaux en 1206. Elle était commandée par un géant qui défiait les chefs des Bordelais de se mesurer avec lui dans un combat singulier. L'un d'eux, le chevalier de Lalande, accepta le combat, à condition que si le champion de l'armée ennemie était vaincu, elle lèverait le siége de Bordeaux, et

que cette ville se rendrait, si son champion venait à succomber. Lalande ayant tué son adversaire, les Espagnols se retirèrent, suivant les conditions du cartel, et il fit bâtir le couvent des carmes en mémoire de sa victoire, ainsi qu'il en avait fait le vœu en acceptant le défi. On voyait encore dans ces derniers temps, attachée à l'église de ce couvent, une vieille lance avec un collier en fer d'environ un pied de diamètre, qu'on disait avoir appartenu au géant vaincu par Lalande. Au-dessous se lisait une inscription en vers gothiques qui parlait de ce prétendu combat, de la fondation du couvent qui en fut la suite au douzième siècle, et de sa reconstruction eu 1217 et en 1497, aussi par la même famille de Lalande. Nous nous dispenserons de rapporter cette inscription, parce qu'elle est consignée dans la *Chronique* et dans le *Traité de l'histoire d'Aquitaine* par Louvet.

On remarquait aussi dans l'église de ce couvent le tombeau du bienheureux Simon Stock, sixième général de l'ordre des carmes, mort en 1265. Ses confrères ont prétendu que, dans une vision, la Sainte Vierge lui donna le scapulaire comme une marque de la protection spéciale qu'elle accordait aux personnes qui le porteraient. Le fameux docteur de Launoy a fait un ouvrage pour prouver que la vision de Stock est une fable, ce que nous ne nous chargeons pas d'examiner. Quoi qu'il en soit, la confrérie du scapulaire, établie au couvent des carmes de cette ville, était en grand renom.

Une autre chose qui ne l'a été guères moins, c'était un reliquaire appelé le *bâton de saint Roch*, que ce couvent possédait, et dont il retirait un singulier avantage. Le droit de garder chez soi ce reliquaire durant un an s'affermait publiquement le lendemain de la fête du saint,

en présence du procureur du roi au sénéchal, qui dressait procès-verbal de cette adjudication. Elle s'est élevée une fois jusqu'à cinquante écus. Les enchérisseurs étaient habituellement des bouchers, des tanneurs, ou des mégissiers, qui prétendaient que la garde du bâton de saint Roch leur portait bonheur et les préservait des dangers qui pouvaient résulter de la mauvaise odeur de leurs marchandises. Les carmes allaient déposer et retirer processionnellement ce reliquaire chez celui qui en était fermier. En 1774 l'archevêque défendit un pareil trafic.

5° et 6° Les couvents des petits-carmes de la ville et des Chartrons n'en formaient originairement qu'un seul. Il fut fondé en 1626 dans une maison de ce faubourg que leur donna le cardinal de Sourdis. La formation de la nouvelle esplanade du Château-Trompette ayant nécessité la démolition de leur couvent en 1671, on en rebâtit un nouveau l'année suivante, dans la rue des Petits-Carmes en ville. Une partie de la population de ce couvent fut transférée en cérémonie, le 4 mars 1755, dans le dernier, qui venait d'être construit dans la rue Notre-Dame, aux Chartrons. Les moines qui restaient continuèrent d'occuper leur ancien couvent dans la rue qui porte encore leur nom.

7° Le couvent des chartreux a été solennellement inauguré par le cardinal de Sourdis, le 29 mars 1620. Cette date est consignée dans les inscriptions qui se lisent sur la porte d'entrée de l'église de la chartreuse. Elles contiennent des sentences pieuses prises dans saint Jérôme. Le cardinal de Sourdis n'y est nullement désigné comme ayant fait bâtir ce couveut. On indique seulement qu'il a fait placer ces inscriptions, par le mot générique *posuit*. Le nom des fonctionnaires publics inscrit sur un monu-

ment inauguré durant leur administration est une formule de pure étiquette, qui ne leur confère pas le titre de fondateurs.

On croit communément que ce couvent a été construit aux dépens de ce prélat : c'est une erreur à laquelle a donné lieu la *Chronique Bordelaise*, continuée par Darnal en 1620. La nouvelle édition de cet ouvrage, publiée par Tillet en 1717, redresse cette erreur en ces termes : « En « l'an 1605, Blaise de Gascq fonde la Chartreuse de Bor- « deaux en décembre de cette année, et meurt religieux « de l'ordre ». Ce texte aurait dû suffire pour corriger la tradition vulgaire, qui attribue la fondation de la chartreuse au cardinal de Sourdis. Ce prélat fut seulement un des bienfaiteurs de ce couvent, auquel il donna une partie des terrains sur lequel il s'élève, et qu'il détacha des marais de l'archevêché, dont il a le premier entrepris le dessèchement. Le titre de fondateur de cette chartreuse appartenait incontestablement à *Blaise de Gascq*, riche gentilhomme dont la famille subsiste encore dans le pays bordelais, laquelle s'est toujours regardée comme ayant contribué à cette fondation, et a joui en conséquence des distinctions qui lui ont été accordées à ce titre par l'ordre des chartreux. Cet honorable citoyen s'étant fait religieux dans la chartreuse de Saint-Étienne et de Saint-Bruno du Bois dans la Calabre ultérieure, légua, par testament (*) du 5 décembre 1605, tous ses biens à l'ordre dans lequel il entrait, pour servir à fonder un couvent de chartreux à Bordeaux. On doit penser que ces biens avaient une valeur considérable, à en juger seulement par la mention succincte qu'en fait le testateur. Ils consistaient en deux

(*) Voyez-le au nº XXIV des *Pièces justificatives*.

terres titrées, avec les redevances seigneuriales en dépendant, sept grands domaines ruraux, plusieurs pièces de terre qui en étaient séparées, deux moulins, le tout situé dans diverses communes des diocèses de Bordeaux et de Bazas, et enfin certaines sommes qui lui étaient dues par différentes personnes.

Voilà un fait authentique que notre qualité d'historien ne nous permet pas de taire. Il détruit l'opinion populaire que le chroniqueur Darnal avait contribué à établir, quoique Tillet son continuateur l'eût contredite, en rappelant la donation de Blaise de Gascq. Cet acte, qui est ici publié pour la première fois, sert à expliquer ce qui aura donné lieu de croire que le cardinal de Sourdis était le vrai fondateur de la chartreuse. En effet, on voit par le testament précité, que celui qui l'avait fait chargeait de son exécution le général des chartreux, et qu'il l'autorisait même à commettre, pour cette exécution, telle personne qu'il jugerait à propos. Il est probable que le cardinal de Sourdis accepta cette commission. Or, comme, en la remplissant, il paraissait seul ordonner de son chef la construction du monastère, et que le sol sur lequel il s'élevait, faisant partie des domaines de l'archevêché, était donné par ce prélat, qu'enfin on avait placé en raison de ce don ses armes en plusieurs endroits de cette chartreuse, on dut croire qu'il en était le fondateur. L'*Histoire de l'église de Saint-André* attribue bien au cardinal de Sourdis la fondation de neuf couvents qui s'établirent de son temps à Bordeaux, quoique les personnes qui avaient donné les fonds pour les construire fussent connues. L'erreur relative à la fondation de la chartreuse fut entretenue d'ailleurs par l'affection que le cardinal de Sourdis témoigna pour ce couvent, dans lequel il se rendait souvent pour y faire des retraites,

ment inauguré durant leur administration e
de pure étiquette, qui ne leur confère p
dateurs.

On croit communément que ce co
aux dépens de ce prélat : c'est ur
donné lieu la *Chronique Bordelai*
en 1620. La nouvelle édition de
Tillet en 1717, redresse cette
« l'an 1605, Blaise de Gasc
« deaux en décembre de
« de l'ordre ». Ce texte a
dition vulgaire, qui at
au cardinal de Sour
bienfaiteurs de ce c
terrains sur lequ
de l'archevêché
ment. Le titre
nait incontes
me dont la
laquelle s'
cette for
qui lui
treur
cha
de

CHAPITRE NEUVIÈME.

vec les redevances seigneuriales en dépen-
domaines ruraux, plusieurs pièces de
séparées, deux moulins, le tout situé
des diocèses de Bordeaux et de Ba-
hommes qui lui étaient dues par

notre qualité d'historien
détruit l'opinion populaire
contribué à établir, quoi-
crédite, en rappelant la
, qui est ici publié
qui aura donné
le vrai fonda-
tement

... en 1741. Le
... la rue où s'élevait ce
... dans ces derniers temps pour
... des *Essais* y est inhumé. Son mau-
... nes descriptions indiquent faussement com-
... e marbre, a été érigé par l'épouse de Montaigne,
... le donna en même temps aux feuillants l'exemplaire
... s *Essais* qui a servi pour l'édition stéréotype de cet ou-
vrage, en 1802. Cet exemplaire est conservé à la biblio-
thèque publique de la ville. C'est un in-4° imprimé en
1588, et sur les marges duquel l'auteur avait écrit des no-
tes pour une nouvelle édition. On rappelle, à l'article *Mon-
taigne* de la *Biographie universelle*, que nous avons le pre-

onnaître ce curieux exemplaire, par une lettre
ée dans le *Journal général de France*, feuille
s le 12 novembre 1789.

nous continuons a rapporté littéralement
s qu'on lit sur le mausolée de Montaigne,
n grec et l'autre en latin un peu bar-
devoir donner ici la traduction exacte

L'ÉPITAPHE LATINE.

é en Périgord, fils de Pierre,
petit-fils de Raymond, che-
l, citoyen romain, ancien

humain, il s'éleva au-
r la douceur de ses mœurs,
génie, par son éloquence vive, et
omparable. Quoiqu'il ait eu pour amis
de grands princes et les personnages les
gués de France, mais encore les chefs d'un
qui s'y était formé, il n'en fut pas moins attaché aux lois de son pays et à la religion de ses pères; et sans flatter ni indisposer personne, il sut se rendre agréable aux hommes de toutes les opinions. Comme pendant sa vie il professa constamment, dans ses discours et dans ses écrits, une philosophie qui l'avait fortifié contre tous les maux, aussi aux approches du terme fatal, après avoir lutté courageusement contre les attaques d'une longue et cruelle maladie, et conformant ses actions à ses principes, il termina enfin, lorsqu'il plut à Dieu, une belle vie par une belle mort.

Il vécut cinquante-neuf ans sept mois et onze jours, et

et où il voulut être inhumé. Les préjugés et l'adulation nuisent souvent à la vérité.

8° Le couvent des cordeliers, qui était situé sur la place du même nom, fut fondé en 1247 par Pierre de Bordeaux, riche habitant de cette ville. On a ouvert trois rues sur le terrain qu'il occupait.

9° Les dominicains furent appelés à Bordeaux en 1230 par Amanieu de Coulomb et son fils, habitants de cette ville. Leur couvent ayant été démoli pour former l'esplanade du Château-Trompette, il fut rebâti sur la place du Châpelet, d'après un plan donné par le frère Jean, religieux de cet ordre. L'église a été inaugurée en 1707. C'était le couvent le plus somptueusement construit de tous ceux de la ville. Il a été démoli, l'église exceptée; et il s'est élevé sur son terrain et sur celui des récollets un nouveau quartier, au centre duquel on a ouvert, en 1806, le *marché des Grands Hommes.*

10° Le couvent des feuillants fut donné à cet ordre en 1589. Il était auparavant occupé par des antonins, qui l'avaient fait bâtir en 1352. Il a été reconstruit en 1741. Le nom de Michel-Montaigne que porte la rue où s'élevait ce couvent lui a été imposé dans ces derniers temps pour rappeler que l'auteur des *Essais* y est inhumé. Son mausolée, que certaines descriptions indiquent faussement comme étant de marbre, a été érigé par l'épouse de Montaigne, laquelle donna en même temps aux feuillants l'exemplaire des *Essais* qui a servi pour l'édition stéréotype de cet ouvrage, en 1802. Cet exemplaire est conservé à la bibliothèque publique de la ville. C'est un in-4° imprimé en 1588, et sur les marges duquel l'auteur avait écrit des notes pour une nouvelle édition. On rappelle, à l'article ***Montaigne*** de la *Biographie universelle*, que nous avons le pre-

mier fait connaître ce curieux exemplaire, par une lettre qui est insérée dans le *Journal général de France*, feuille publiée à Paris le 12 novembre 1789.

Devienne que nous continuons a rapporté littéralement les deux épitaphes qu'on lit sur le mausolée de Montaigne, Comme l'une est en grec et l'autre en latin un peu barbare, nous avons cru devoir donner ici la traduction exacte de ces deux pièces.

TRADUCTION DE L'ÉPITAPHE LATINE.

A Michel de Montaigne, né en Périgord, fils de Pierre, petit-fils de Grimond, arrière-petit-fils de Raymond, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, citoyen romain, ancien maire de Bordeaux.

Destiné à être la gloire du genre humain, il s'éleva au-dessus de ses contemporains par la douceur de ses mœurs, par la pénétration de son génie, par son éloquence vive, et par un jugement incomparable. Quoiqu'il ait eu pour amis non-seulement de grands princes et les personnages les plus distingués de France, mais encore les chefs d'un parti qui s'y était formé, il n'en fut pas moins attaché aux lois de son pays et à la religion de ses pères; et sans flatter ni indisposer personne, il sut se rendre agréable aux hommes de toutes les opinions. Comme pendant sa vie il professa constamment, dans ses discours et dans ses écrits, une philosophie qui l'avait fortifié contre tous les maux, aussi aux approches du terme fatal, après avoir lutté courageusement contre les attaques d'une longue et cruelle maladie, et conformant ses actions à ses principes, il termina enfin, lorsqu'il plut à Dieu, une belle vie par une belle mort.

Il vécut cinquante-neuf ans sept mois et onze jours, et

mourut le 13 septembre de l'an du salut 1592. Françoise de La Chassaigne, pleurant la perte de cet époux fidèle et constamment chéri, lui a consacré ce monument, comme un témoignage éternel de son attachement et de ses regrets.

TRADUCTION LITTÉRALE DE L'ÉPITAPHE EN DOUZE VERS GRECS.

Passant, qui vois ma tombe et sens couler tes larmes,
Lis, reconnais Montaigne, et bannis tes alarmes,
Ailleurs j'existe entier. Ces titres, ces faisceaux,
Ce corps vil n'est pas l'homme ; il échappe aux tombeaux.
Quand de l'antiquité, peinte dans mes ouvrages,
Mes mœurs et mes écrits rappelèrent les sages,
Je les surpassai tous ; et l'empire français
Vit en moi réunis Caton, Chilon, Thalès.
Soumis aux dogmes seuls de mon maître céleste,
Au doute de Pyrrhon j'ai livré tout le reste.
Que Rome, que l'envie improuvent mes écrits,
Tranquille au haut des cieux, j'en attendrai le prix.

11° Le couvent de la Merci, qui était dans la rue de ce nom, fut achevé de bâtir en 1521. Il avait été fondé en 1460 par un seigneur de Lamothe. On voyait dans l'église le mausolée du maréchal d'Ornano, mort commandant de Bordeaux en 1610. Il est maintenant au musée de cette ville.

12° Le couvent des minimes fut fondé en 1608. Les jurats donnèrent à ces moines un vieux bâtiment que des religieuses de sainte Monique avaient abandonné. L'église seule fut alors reconstruite.

13° Le couvent des récollets, qui était situé sur les fossés de l'Intendance, fut fondé en 1489 par la famille Quélus de Saint-Mégrin, pour servir de noviciat aux cordeliers. Les jurats y installèrent les récollets en 1600.

14° L'établissement monastique le plus récemment fait à Bordeaux, et qui était le plus considérable, avait appartenu aux jésuites. Ils possédèrent dans cette ville les quatre couvents suivants : 1° le collége de la Madeleine, bâti en 1571 par les libéralités du conseiller Baulon, et qui est actuellement occupé par les casernes des fossés de ville ; 2° l'hospice de Saint-Jacques, situé rue du Mirail (dont une société particulière vient de restaurer l'église), que la jurade avait donné aux jésuites en 1605 pour y soigner les pèlerins et les enfants trouvés, obligation dont ils surent s'affranchir ; 3° le noviciat, situé près l'église de Sainte-Croix, fondé par le président de Gourgue en 1611, et auquel le chanoine Darnal fit annexer le prieuré d'Aiguillon dont il était titulaire ; 4° la maison-professe, dont le local restauré est actuellement le palais de justice. Les jésuites s'établirent dans cette maison en 1637, et firent bâtir ensuite l'église qui sert maintenant à la paroisse de Saint-Paul. En 1676, cette église fut dédiée à saint François-Xavier, dont la statue, chef-d'œuvre de Coustou, orne encore le maître-autel.

1° Le couvent des religieuses de l'Annonciade, qui était dans la rue Mingin, fut fondé en 1521 par la dame Jaquette de Lansac, femme du comte de Saint-Gelais. Une partie de ce couvent est actuellement occupée par une société religieuse de dames, dites de la Miséricorde, qui s'occupent de ramener à la vertu les personnes du sexe qui l'ont méconnue.

2° Le couvent des bénédictines, rue du Port, doit sa fondation, en 1634, à M. de Pontac et à M[me] d'Ausony, abbesse d'Angoulême.

3° Le couvent du bon pasteur, qui était situé rue du Grand-Cancera, fut fondé dans le siècle dernier par le

président de Latresne, pour servir d'asile aux filles repenties.

4° Les religieuses des grandes carmélites ayant été obligées de quitter le couvent qu'elles occupaient depuis un demi-siècle près la porte Saint-Germain, prirent possession en 1614 de celui qu'elles habitaient dans ces derniers temps sur les fossés de l'Intendance. Elles le devaient à la libéralité du président de Gourgue et de sa femme, dont on voyait le mausolée dans l'église de ce couvent.

5° Le couvent des petites carmélites, qui était dans la rue Permentade, avait été fondé en 1618 par Redon de Pransac, conseiller au parlement.

6° Le couvent des catherinettes, fondé en 1608 par la dame Antoinette Cadilhon, veuve Balancier, ayant été démoli pour former l'esplanade du Château-Trompette, fut rebâti en 1664 dans le lieu où il subsistait dans ces derniers temps, rue des Religieuses.

7° Le couvent des dames de la foi était établi, depuis 1673, dans la rue Désirade, pour servir à l'instruction des nouvelles converties. Les religieuses n'étaient pas cloîtrées. Dans ces derniers temps elles tenaient une petite école publique et une pension pour les personnes du sexe.

8° Le couvent de la Madeleine, rue Lalande, fut fondé en 1633 par les libéralités de Duval de Tersis, pour renfermer les femmes mariées dont la conduite était scandaleuse. L'église, qui a été rebâtie en 1688, est actuellement possédée par un prêtre qui y dirige une congrégation particulière.

9° Le couvent des minimettes commença par une réunion de dames pieuses, qui se vouèrent à l'éducation des jeunes demoiselles, dont elles tinrent pension. L'archevêque leur permit de s'établir en communauté religieuse

en 1672, et quatre ans après, le gouvernement autorisa leur établissement. Ces religieuses n'étaient pas cloîtrées. Leur couvent était rue des Minimes. On voyait les armes de Montaigne sur la façade intérieure de la porte d'entrée de ce couvent, parce que la famille de ce philosophe avait donné quelque terrain pour le bâtir. Lui-même avait son hôtel sur le côté septentrional du couvent des minimettes.

10° Le couvent de Notre-Dame, d'abord établi en 1607 près la porte Saint-Germain, fut construit en 1616 dans la rue du Hâ, par les libéralités du conseiller Rosséguy de Lancre. Il y avait une pension pour les jeunes demoiselles. Ce couvent reconnaissait pour fondatrice Mme de Lestonnac, veuve du baron de Landiras et nièce de Michel de Montaigne.

11° Le couvent des orphelines ou de saint Joseph était originairement une école de jeunes pauvres orphelines, fondée dans la rue Permentade par le conseiller H. de Massip en 1616. Cet établissement fut érigé en communauté religieuse par lettres patentes en 1638, et transféré dans le local qu'il a occupé jusque dans ces derniers temps à l'angle des rues Sainte-Eulalie et Mingin. Les religieuses n'étaient pas cloîtrées. Elles tenaient une pension pour les jeunes demoiselles. Une partie de ce couvent est maintenant occupée par les sœurs de la charité, et l'autre par des dames qui se vouent à l'éducation des filles indigentes.

12° Le couvent des ursulines, rue Sainte-Eulalie, fut commencé à bâtir en 1608. Mme de Cazères, dame très-pieuse de Bordeaux, contribua beaucoup à son établissement. Les religieuses étaient cloîtrées et tenaient une pension de jeunes demoiselles et une école gratuite pour les petites filles.

13° Le couvent de la Visitation, qui était sur les fossés des Tanneurs, avait pour fondatrice Mme de Galatheau, baronne de Saucats. Il fut commencé à bâtir en 1620; les religieuses en prirent possession huit ans après. Quoiqu'elles fussent établies pour visiter les malades et leur porter des secours, cependant celles de Bordeaux étaient cloîtrées. Elles tenaient une maison d'éducation.

V.

1° On appelait université un corps de professeurs établis par l'autorité pour enseigner gratuitement les langues anciennes, les belles-lettres et les sciences, examiner les personnes qui avaient suivi cet enseignement, et leur délivrer des certificats de capacité appelés *grades*, sans lesquels on ne pouvait exercer certaines fonctions. Il y avait ordinairement dans une université quatre facultés ou colléges distincts, savoir, pour la théologie, pour le droit, pour la médecine, et pour les beaux-arts. L'université de Bordeaux avait été fondée en 1441 à la demande de l'archevêque Pey-Berland et des jurats, en vertu d'une bulle du pape Eugène IV, confirmée par Louis XI en 1473. Les lettres de gradué dans cette université s'expédiaient au nom de son chancelier, fonction attribuée à l'archidiacre du Médoc, parce que cette contrée avait vu naître l'archevêque Pey-Berland, qui avait provoqué la fondation de cet établissement. L'université de Bordeaux ne possédait pas d'édifice particulier pour tenir ses assemblées. Elle se réunissait dans le couvent des grands carmes, où les professeurs de théologie donnaient leurs leçons.

La faculté de droit avait son collége dans la rue des Lois. On ne connaît pas l'époque de la fondation de ce col-

lége. Celui de médecine remonte à l'an 1411. Ce collége était établi rue des Ayres. On prenait les grades dans la faculté des arts, après avoir suivi le cours de philosophie au collége de Guienne.

2° Il existait à Bordeaux, dès le quatrième siècle, un collége fameux qu'Ausone a célébré, et d'où il fut tiré pour devenir l'instituteur du fils et successeur de l'empereur Valentinien Ier. Ce collége ayant subi les révolutions que firent éprouver à l'Europe la barbarie et l'ignorance lors de la destruction de l'empire romain, fut rétabli en 1534 par les jurats, qui y appelèrent pour professeurs les plus savants hommes du temps, entr'autres Govea, Muret, Buchanan, Scaliger, et Vinet. Il portait le nom de *collége de Guienne*, et était primitivement établi dans la rue de ce nom. La jurade en occupa le bâtiment en 1772, époque où elle abandonna l'ancien Hôtel de Ville qui menaçait ruine. Alors on transféra ce collége dans la ci-devant maison-professe des jésuites. La direction en fut confiée à la congrégation des doctrinaires en 1785. On y enseignait les humanités, les belles-lettres, la philosophie, les mathématiques, et la théologie.

3° Le collége de chirurgie était établi dans la rue Lalande. L'amphithéâtre où se donnaient les leçons avait été construit en 1753, aux frais de chirurgiens de cette ville, qui y faisaient des cours publics sur les diverses parties de leur art.

4° Nous avons parlé ailleurs de la fondation de l'académie des sciences. Il nous reste à faire connaître celle de peinture, sculpture, et architecture civile et navale, qui a été également formée par des habitants zélés pour les progrès des arts. En l'année 1768, divers amateurs et artistes distingués de Bordeaux réunirent leurs moyens pour procurer

à l'école publique de dessin, que M. de Tourny avait fondée dans cette ville, une grande extension à l'enseignement qui y était donné. Les premiers firent plusieurs dons en dessins, tableaux et morceaux de sculpture, pour servir de modèles aux élèves de cette école; les autres se concertèrent ensemble pour y enseigner diverses parties des arts qu'ils exerçaient. Les mêmes personnes qui avaient contribué à tirer de l'obscurité l'école de dessin, voulurent la maintenir dans l'état brillant où ils l'avaient mise, en formant auprès d'elle une société académique qui encourageât ses succès. Elles obtinrent du gouvernement des lettres patentes (du 14 novembre 1779) qui les autorisèrent à se constituer en académie de peinture, sculpture et architecture civile et navale. Cet établissement a été emporté par la tourmente révolutionnaire : son rétablissement serait utile.

5° En 1783, M. Dupré de Saint-Maur, intendant de Bordeaux, réunit plusieurs amis des arts, et leur abandonna la salle des concerts, qui dépendait de l'hôtel de l'Intendance, pour y tenir leurs assemblées. Cette société, sous le nom de musée, tenait tous les ans quatre séances publiques, qui étaient terminées par un concert à grand orchestre. Un choix des ouvrages lus dans ces séances a été recueilli dans un volume in-8° qui a été publié en 1787. Le musée n'a subsisté que pendant dix ans.

6° Il a existé de tout temps à Bordeaux une école d'hydrographie, dont le professeur était rétribué par la ville, pour enseigner les éléments de la navigation. On y conférait, après un examen préalable, le titre de capitaine de navire de la marine marchande.

7° M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, doit être regardé comme le fondateur de l'école des sourds-muets, la

seconde qui ait été établie en France. Ce prélat, après avoir envoyé à ses frais l'abbé Sicard à Paris, pour apprendre la méthode d'enseignement de l'abbé de l'Epée, détermina plusieurs riches habitants de Bordeaux à former une souscription pour l'instruction d'un certain nombre de sourds-muets. L'école fut d'abord établie dans une maison rue Capdeville. La première séance publique de cette école eut lieu le 20 février 1786. Deux ans après, les jurats accordèrent une pension à l'abbé Sicard, qui fut déclaré instituteur en chef de l'école des sourds-muets. Nous parlerons ailleurs des accroissements qu'elle a reçus.

8° En 1758, les jurats appelèrent des frères de la charité pour tenir de petites écoles, où l'on enseignerait gratuitement à lire, à écrire, et à calculer, aux enfants du peuple. Quatre de ces écoles furent établies dans autant de quartiers de la ville. C'est le seul des projets d'utilité publique conçus par M. de Tourny qui ait été exécuté après son rappel de l'intendance de Bordeaux.

Il est pénible de remarquer que jusqu'à cette époque on n'avait presque rien fait dans cette ville pour l'instruction populaire. Nous disons *presque*, car dans trois couvents de femmes il y avait de petites écoles où l'on apprenait à lire aux jeunes filles. Dans aucun couvent d'hommes on ne tenait de pareilles écoles pour les garçons. Cependant on comptait à Bordeaux six de ces couvents qui faisaient quêter en ville pour leur subsistance, et qui, par reconnaissance, auraient bien dû faire participer au bienfait de l'instruction primaire le peuple qui les nourrissait.

VI.

1° L'hôpital de Saint-André, qui était établi dans la rue de ce nom, fut fondé par Vital Carles, chanoine et grand-chantre de la cathédrale. L'acte de fondation, rédigé en patois gascon par le fondateur, est du 24 décembre 1390.

Cet hôpital ne contenait originairement que vingt-six lits pour les malades indigents. Il a reçu de grands accroissements par les dotations que lui ont faites plusieurs particuliers, et entr'autres le président Boyer, auteur des *Décisions de droit* qui portent son nom. En 1538, ce magistrat donna tous ses biens à cet hôpital, dans l'église duquel il voulut être inhumé.

L'étendue et les revenus considérables de cet établissement permettaient d'y admettre toute espèce de malades. Il était administré par un bureau composé de l'archevêque, du grand-chantre de Saint-André, d'un président, de quatre conseillers, et du procureur général au parlement, de deux conseillers à la cour des aides, de deux jurats, du procureur-syndic, et de six notables citoyens. Il y avait, pour le service des malades, deux aumôniers, deux médecins, deux chirurgiens-majors, quatre chirurgiens internes, vingt-quatre sœurs de la charité et vingt infirmiers des deux sexes. Un nouvel hôpital, dont nous parlons à la page 248, remplace celui-ci, qui est démoli. Sur le terrain qu'il occupait on a bâti les casernes de la garde municipale en 1837. En fouillant ce terrain on a trouvé des restes de constructions romaines, qui faisaient probablement partie du temple de Jupiter, dont on découvrit les vestiges lorsqu'on construisit l'Hôtel de Ville actuel. Ce temple avait donné son nom à l'ancienne porte *Dijeaux*, évidem-

ment formé des mots latins *de Jove*. La dénomination *de jeudi*, en latin *dies Jovis*, se traduit en gascon par *Dijaoux*.

2° L'hôpital de la Manufacture n'était pas rigoureusement un hôpital destiné aux malades, mais un hospice de secours ouvert aux indigents des deux sexes du premier et du dernier âge, qu'on occupait suivant leurs forces à des travaux manuels de facile exécution. Ces personnes faisaient certains ouvrages qu'on ne fabriquait pas alors à Bordeaux, comme des broderies au tambour, des linons, des dentelles, des fils de lin et de coton, et surtout des épingles, que *l'Encyclopédie*, édition in-folio, cite comme étant d'une qualité supérieure à celles qu'on faisait en d'autres lieux de France. On recevait dans cet hôpital les orphelins, depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de quatorze, un certain nombre de vieillards indigents, et les enfants qu'y versait l'hôpital des enfants trouvés, qui avait subsisté séparément depuis 1714 dans la rue Bouhaut, au coin de la rue Mingin, et qui fut réuni à celui de la Manufacture en 1773. Il y avait aussi dans cet établissement un local destiné aux aliénés.

L'hôpital de la Manufacture avait été fondé en 1624 par Mme Tauzia, veuve de M. de Brezets, conseiller au parlement. Il reçut peu après des accroissements par les libéralités de Mme de Lestonnac, veuve du président de Gourgue. L'établissement en fut confirmé par lettres patentes du 6 juin 1662. Il était administré par un bureau comme l'hôpital Saint-André. Indépendamment des sœurs de la charité qui desservaient cet hôpital, il y avait quinze femmes séculières, appelées *dames noires*. Il était pourvu à l'entretien de ces dernières par une donation faite en 1715 par la demoiselle Peyronin, qui avait légué à l'hôpital des biens suffisants pour cet objet.

3° La maison de force avait été anciennement fondée par la ville, pour y renfermer les aliénés et les femmes condamnées à la réclusion.

4° Le nom de l'hôpital des incurables annonce sa destination. Cette maison avait été fondée en 1743 par M. de Bigot, conseiller au parlement. Mme veuve de Gombault et M. Lamothe la dotèrent subséquemment. L'hôpital des incurables était administré par un bureau particulier, composé d'anciens jurats.

5° L'hôpital de Saint-Charles était établi et entretenu à la chartreuse en faveur de treize pauvres vieillards. Il y avait une chapelle à l'entrée de ce couvent, dans laquelle étaient admises les femmes : elles ne pouvaient pénétrer plus avant dans la chartreuse sous aucun prétexte.

6° Il y avait dans toutes les paroisses un bureau de charité composé d'un certain nombre de dames qui se partageaient la bonne œuvre de faire des quêtes et de recevoir les aumônes pour les pauvres familles de leur arrondissement respectif, dans lequel elles distribuaient des secours à domicile.

7° On comptait cinq maisons de secours publics dans cette ville. Elles étaient dirigées par les sœurs de la charité qui étaient chargées de visiter les pauvres de leur arrondissement, de leur distribuer, au besoin, des remèdes, du bouillon et du pain, et de tenir école gratuite pour les petites filles. Les fonds nécessaires à l'entretien de ces maisons provenaient de certaines dotations et des aumônes particulières recueillies dans les paroisses.

8° La société philanthropique s'était formée en 1781 d'une réunion particulière de plusieurs habitants notables de Bordeaux, qui consacraient le produit des souscriptions volontaires faites entre eux au soulagement d'un certain

nombre de pauvres vieillards, de veuves chargées d'enfants, et de femmes indigentes en couches. Les secours que distribuait la société philanthropique s'augmentaient à mesure que les dons particuliers lui parvenaient de la part des personnes étrangères à cette société. Elle prit fin en 1790.

9° On ne peut s'empêcher de placer au rang des institutions de bienfaisance publique les loges maçonniques de cette ville, quoiqu'elles ne soient que des réunions privées, attendu qu'elles viennent incessamment au secours de l'infortune, et qu'elles ont donné des preuves éclatantes de patriotisme dans des circonstances dont l'histoire doit garder le souvenir. Les francs-maçons donnèrent, le 28 février 1775, une brillante fête à l'occasion de la réintégration du parlement de Bordeaux. Lors de la formation de l'école des sourds-muets dans cette ville, ils contribuèrent pour une somme de mille francs aux premiers frais de cet établissement. En 1781, la loge anglaise paya la rançon d'un habitant de Bordeaux, qui était captif à Alger, et dont la présence dans sa famille était de la plus grande utilité. De nos jours, toutes les loges maçonniques de Bordeaux avaient pris l'initiative d'un acte de philanthropie qu'il ne leur a pas été donné de continuer aussi longtemps qu'elles le désiraient. En 1834 elles se réunirent pour instituer et distribuer des prix d'encouragement aux élèves des écoles d'enseignement mutuel de cette ville : cette distribution a eu lieu pendant trois ans consécutifs.

On ne doit pas s'étonner de l'heureux développement de l'esprit philanthropique à Bordeaux, en considérant le grand nombre de loges maçonniques qui subsistent dans cette ville. En voici la liste, suivant l'ordre de leur fon-

dation. Ces époques historiques méritent d'être conservées.

1° La loge Anglaise, fondée en 1732.

2° La loge Française, élue Ecossaise, et la loge de l'Amitié, réunies en une seule en 1764.

3° La loge Française d'Aquitaine, fondée en 1781.

4° La loge de la Sincérité, en 1784.

5° La loge de la Candeur, en 1785.

6° La loge de l'Essence de la paix, en 1787.

7° La loge du Triangle, en 1804.

8° La loge des Amis réunis, en 1804.

9° La loge de l'Etoile de la Gironde, en 1813.

10° La loge des Francs Chevaliers de St-André d'Ecosse, en 1825.

11° La loge de l'Avenir, en 1836.

VII.

La *Chronique* rapportant les listes des chefs des autorités de cette ville, il nous a paru convenable de faire usage de ces recherches, mais en les modifiant. Nous les avons améliorées soit en augmentant certaines de ces listes qui se trouvaient incomplètes, soit en en publiant de nouvelles dont il importait de réparer l'omission, soit en supprimant celles qui n'énuméraient que des fonctionnaires en sous-ordre. Ce travail ainsi refondu conservera le nom de plusieurs hommes qui ont marqué dans la carrière du bien public.

1° *Gouverneurs de la province de Guienne.*

An 1224. Richard, comte de Cornouailles.
1257. Simon de Montfort, comte de Leycestre.

An 1294. Edmond, comte de Lancastre.
1295. Roger-Bernard, comte de Foix.
1296. Robert d'Artois, petit-fils de Louis VIII.
1297. Edmond, fils d'Edouard II.
1324. Charles de Valois, fils de Philippe le Hardi.
1326. Alphonse d'Espagne.
1329. Le comte de Kent, frère d'Edouard II.
1330. Charles de Valois, frère de Philippe VI.
1338. Gaston de Foix.
1339. Jean de Luxembourg.
1343. Le comte de Derby.
1345. Pierre, duc de Bourbon.
1355. Edouard, prince de Galles.
1356. Le dauphin de Viennois.
1361. Jean de Gand, duc de Lancastre.
1370. Louis, duc d'Anjou.
1371. Pierre de Foix, captal de Buch.
1372. Le comte de Pembrock.
1383. Le duc de Berri, fils du roi Jean.
1401. Le duc de Bourbon.
1412. Le duc de Clarence.
1413. Thomas, comte de Dorset.
1417. Le dauphin, fils de Charles VI.
1417. Le comte de Sommerset.
1418. Louis de Châlons, prince d'Orange.
1419. Le duc de Bedfort.
1422. Charles, duc de Bourbon.
1434. Le comte de Foix et de Bigorre.
1440. Charles d'Anjou.
1443. Le dauphin, depuis Louis XI.
1450. Jean de Bretagne.
1451. Le comte de Dunois.
1452. Jean de Bourbon, comte de Clermont.
1461. Jean, bâtard d'Armagnac, seigneur de Lescun.
1466. Philippe de Savoie.
1467. Jean de Foix.
1469. Charles de Berri, frère de Louis XI.

An 1474. Pierre de Bourbon.
1492. Charles, comte d'Angoulême.
1493. Gaston de Foix, seigneur de Candale.
1496. Mathieu, bâtard de Bourbon.
1512. François d'Orléans, duc de Longueville.
1514. Odet de Foix, vicomte de Lautrec.
1528. Henri d'Albret, } rois de Navarre.
1556. Antoine de Bourbon, }
1562. Henri de Bourbon, depuis Henri IV.
1595. Henri de Bourbon, prince de Condé.
1618. Le duc de Mayenne.
1622. Jean-Louis de Nogaret, duc d'Epernon père.
1638. Henri de Bourbon, prinee de Condé.
1642. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt.
1644. Bernard de Nogaret, duc d'Epernon fils (*).
1651. Louis de Bourbon, prince de Condé.
1658. Armand de Bourbon, prince de Conti.
1671. Le maréchal d'Albret.
1676. Le duc de Roquelaure.
1684. Le comte de Toulouse.
1695. Le duc de Chaulnes.
1698. Le duc de Chevreuse.
1713. Le comte d'Eu.
1758. Le maréchal duc de Richelieu.

2° *Commandants en chef de Bordeaux.*

1216. Savary de Mauléon.
1273. Raoul, connét. de Nesle.
1289. Jean de Havering.
1293. Jean de Saint-John.
1306. Robert Sauvages.
1319. Jean de Newil.
1337. Le comte d'Eu.
1338. Pierre de la Palu.
1339. Galois de la Beaume.
1339. Simon d'Arquery.
1340. Marigny, év. de Beauvais.
1344. Comte de l'Isle-Jourdain.
1349. Flavecourt, ar. d'Auch.
1352. Le comte de Stafort.

(*) Ayant été révoqué de son gouvernement par suite des troubles de la Fronde, il fut réintégré en 1660 et mourut l'année suivante.

1358. Jean de Cheverston.
1360. Jean Chandos.
1374. Thomas de Felton.
1375. Le captal de Buch.
1378. Le sire de Neuville.
1379. Thomas de Persi.
1391. Le maréchal de Sancerre.
1392. Le duc de Lancastre.
1401. François Hugocionio, archevêque de Bordeaux.
1404. Le cardinal Cramand, évêque d'Agen.
1406. Le maréch. de Boucicaud.
1412. Guillaume de Vienne.
1418. Le vicomte de Murat.
1428. Jean de Taran.
1439. Jean, Cte de Hungtington.
1451. Le comte de Talbot.
1453. Olivier de Coëstivy.
1472. Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu.
1480. Louis d'Amboise, archevêque d'Alby.
1515. André de Foix, sire de Lesparre.
1520. D'Estissac.
1530. Charles de Gramont, archevêque de Bordeaux.
1547. Tristan de Monneins.
1548. Le comte de Lude.
1554. Le seigneur de Bury.
1556. Antoine de Noailles.
1560. Le comte de Lavauguyon.
1563. Le maréchal de Montluc.
1570. Le maréchal de Villars.
1571. Desprez de Montpezat.
1572. D'Aydie de Lescun.
1573. Jean de Nogaret de La Vallette.
1577. Le maréchal de Biron.
1581. Le maréch. de Matignon.
1592. E. Philibert, Ms de Villars.
1598. Le maréchal d'Ornano.
1610. Le marq. de Roquelaure.
1622. Le maréchal de Thémines.
1627. Le maral de St.-Luc père.
1639. Le marquis de Sourdis.
1640. Le maréch. de Schomberg.
1650. Le marquis de St.-Luc fils.
1654. Le comte d'Estrades.
1671. Le comte de Montaigu.
1686. Le marquis de Boufflers.
1689. Le maréchal de Lorges.
1704. Le maréchal de Monrevel.
1716. Le marl duc de Berwick.
1719. Le marquis d'Asfeld.
1725. Le marquis de Bonnelles.
1756. Le comte d'Hérouville.
1757. Le comte de Thomond.
1758. Le marquis de Langeron.
1760. Le duc de Lorges.
1766. Le maréchal prince de Beauveau.
1775. Le maral duc de Mouchy.
1783. Le comte de Fumel.
1787. Le comte de Brienne.

3° *Intendants de la Généralité.*

1618. De Bellebat.
1624. Seguier d'Autry.
1628. Servien.
1632. De Foulé.
1638. De Machault.
1658. Hotman.
1663. Lejeay.
1664. Pellot.
1669. D'Aguesseau.
1675. De Sève.
1676. Faucon de Ris.
1686. De Bezons.
1700. De la Bourdonnaye.
1709. Lamoignon de Courson.
1716. Le Blanc.
1720. De Boucher.
1743. L. U. de Tourny.
1758. C. L. de Tourny fils.
1760. De Boutin.
1766. De Farges.
1770. Esmangard.
1773. De Clugny.
1776. Dupré de St.-Maur.
1787. Camus de Néville.

4° *Premiers présidents du Parlement.*

1462. Jean de Tudert.
1483. Louis Tindo.
1513. Mondot de Lamarthonie.
1520. François de Belcier.
1555. François de Laage.
1556. Jacques-Benoît de Lage-baston.
1570. Louis Goyet de Laferrière.
1584. Gérard de Cotton.
1586. Guillaume Daffis.
1611. André de Nesmond.
1617. Marc-Ant. de Gourgue.
1632. Antoine d'Aguesseau.
1644. Joseph Du Bernet.
1653. Arnaud de Pontac.
1673. Jean-Denis Daulède.
1695. Jean-Baptiste Lecomte de Latresne.
1703. Romain Dalon.
1714. Joseph Gillet de La Caze.
1735. A. F. Benoît Le Berthon.
1766. A. J. Hyacinthe Le Berthon fils.

Alexandre-Antoine de Gascq présida le parlement durant l'exil de 1771 à 1775.

5° *Maires.*

1173. De Monadey.
1208. Pierre de Lamberti.
1217. Bernard Dacra.
1218. Pierre Andron, seigneur de Lansac.
1221. Pre de Beguey ou Vigier.

1223. Amaubin Daillan, ou de Lilhan.
1228. Arnaud de Cambis.
1229. Guillaume de Rostangh.
1232. Bigorous Beguer, ou de Beguey.
1235. Pre Cailhau, dit le Prud'homme.
1237. Rostaing du Souley.
1239. Bernard Daillan.
1240. Jean de Coulomb.
1242 Pierre Vigier.
1244. Pierre Calban ou Calhau.
1245. Raymond Coulomb.
1246. Jean Coulomb.
1247. Pierre Bonnefont.
1248. Guillaume-Arnaud de Monadey.
1250. Raymond Coulomb, *pour la seconde fois.*
1254. Raymond Brun.
1255. Pierre Gondoner.
1257. Arnaud-Guill. d'Aymeric.
1259. Arnaud Cailhau.
1270. Pierre Gondoner, 2e *fois.*
1276. Bernard Daillan, 2e *fois.*
1278. Guy Dubourg, seigneur de Verteuil.
1287. B. Ferradre.
1288. Thomas de Sen-Viscavoir.
1288. Jean de Born.
1289. Edouard de Penabeck.
1290. Pierre Ithier, ou Ithieri.
1300. Grimond de Burlach.
1304. Almaric de St.-Amand.
1310. Amanieu Dufossat.
1313. Almaric de Kervain.
1315. Elie Andron.
1316. Philibert Dumas.
1317. Guillaume de Tholose.
1318. Lupo Burgundi.
1323. Robert de Sterland, ou Shirland.
1331. Jean de St.-Philibert.
1336. Jean de l'Isle.
1345. Guillaume de Sturt.
1347. Reinard de Bestate.
1354. Thom. de Boos de Dombi.
1359. Arnaud Sauvages.
1366. Jean de Morlhon.
1373. Robert Rous.
1387. David Kradok.
1389. J. de Greele, ou Greilli.
1393. Pierre Dumas.
1400. Pierre Contiès.
1402. Edouard ou Edm. Trhop.
1403. Guillaume Lutterel.
1404. Guillaume de Madaillan.
1410. Thomas Solymbourg.
1412. Pierre Buklon.
1415. Jean de St.-John.
1423. Laurent Mesburi.
1427. Jean de Holland.
1434. Guill. Xans de Pomiers.
1443. Godifer Chartoise.
1452. Jean de Bureau.
1453. Henri Bedfort.
1460. Jean de Lalande.
1480. Jean de Blanchefort.
1484. Ponset de la Rivière.
1487. J. de Blanchefort, 2e *fois.*
1497. Jean de Taleran, ou Taleyrand.
1525. Phile de Chabot-Brion.

1531. Charles de Chabot.
1545. Guy de Chabot, baron de Jarnac.
1550. De Lamothe de Cambes.
1553. Gaston de l'Isle, de la Rivière.
1554. Pierre Eyquem de Montaigne père.
1556. De Lansac, le vieux.
1558. De Lamothe de Cambes, 2e *fois*.
1559. De Geneste de Favas.
1561. De Carles de la Roquette.
1562. Le comte de Noailles.
1562. De la Rivière, 2e *fois*.
1565. De Latouche de la Faye.
1567. Guy de Saint-Gelais de Lansac, le jeune.
1571. Henri de Foix, comte de Candale.
1572. Baron de Montferrand.
1575. Le président d'Aymar.
1578. Le maréchal de Biron.
1581. Michel de Montaigne.
1585. Le maréchal de Matignon.
1597. Le comte de Thorigny.
1599. Le maréchal d'Ornano.
1610. Le maréc. de Roquelaure.
1611. Jaubert de Barrault.
1614. Le maréchal de Roquelaure, 2e *fois*.
1617. Le marquis de Montpezat. *Vacance durant* 36 *ans*.
1653. Le maréchal d'Estrades.
1675. Le marquis L. d'Estrades.
1711. Le comte d'Estrades.
1714. Marq. L. G. d'Estrades.
1769. Le vicomte de Noé, jusqu'à l'époque de la révolution.

VIII.

Dyptiques des Evêques et Archevêques, avec l'indication des conciles auxquels ils ont assisté.

314. Oriental.
Concile d'*Arles*, en 314.
380. St. Delphin.
Conciles de { *Saragosse*, en 381. *Bordeaux*, en 385.
398. St. Amand.
402. St. Seurin.
475. St. Gallicin.
484. Amelius.
506. Cyprien.
Conciles de { *Agde*, en 506. *Orléans*, en 511.
541. Léonce l'ancien.
Concile d'*Orléans*, en 541.
549. Léonce le jeune.
Conciles de { *Orléans*, en 549. *Paris*, en 555. *Paris*, en 557. *Saintes*, en 563.
577. Bertrand.

Conciles de
- *Paris*, en 577.
- *Brenac*, en 580.
- *Mâcon*, en 585.

589. Gondegisille-Dodon.

Concile de *Poitiers*, en 590.

Nota. On ne connaît pas le nom des évêques qui ont régi le diocèse pendant les septième et huitième siècles.

816. Sicaire.

828. Adalelme.

860. Frotaire.

Conciles de
- *Toussi*, en 860.
- *Soissons*, en 866.
- *Troyes*, en 867.
- *Pontigoin*, en 876.

910. Aldebert.

982. Godefroy.

992. Gombauld.

1010. Siguin.

1026. Arnaud, ou Acius.

1027. Godefroy.

1047. Archimbauld.

1055. Andron.

1060. Goscelin de Parthenay.

Conciles de
- *Bordeaux*, en 1068.
- *St. Maixant*, en 1073.
- *Bordeaux*, en 1079.
- *Bordeaux*, en 1080.
- *Saintes*, en 1081.

1088. Amatus.

Conciles de
- *Bordeaux*, en 1088.
- *Bordeaux*, en 1093.
- *Clermont*, en 1095.
- *Nîmes*, en 1096.
- *Gironne*, en 1097.
- *Bordeaux*, en 1098.

1103. Arnaud-Guiraud.

1135. Godefroy de Loroux.

Conciles de
- *Bordeaux*, en 1137.
- *Rheims*, en 1148.
- *Bordeaux*, en 1149.
- *Beaugency*, en 1151.

1158. Raymond de Majolio.

1160. Hardouin.

1162. Bertrand.

Concile d'*Angoulême*, en 1170.

1173. Guillaume le Templier.

Conc. génér. de *Latran*, en 1179.

1182. Élie de Malemort.

1207. Guillaume Amanieu.

Concile de *Bordeaux*, en 1215.

1227. Géraud de Malemort.

Conciles de
- *Toulouse*, en 1227.
- *Cognac*, en 1238.
- génl de *Lyon*, en 1245.
- *Bordeaux*, en 1255.
- *Ruffec*, en 1258.
- *Bordeaux*, en 1260.

1261. Pierre de Roncevaux.

Conciles de
- *Cognac*, en 1261.
- *Bordeaux*, en 1263.

1275. Simon de Rochechouart.

1285. Guillaume.

1289. Henri de Gebennis.

1296. Boson de Salignac.

1300. Bert. de Got ou de Gouth.

Concile de *Ruffec*, en 1304.

1305. Arnaud de Canteloup, cardinal de Pellegrue.

1305. Arnaud de Canteloup.

Conciles de
- général de *Vienne*, en 1311.
- *Ruffec*, en 1326.

1332. Pierre de Luk (*).
1346. Amanieu de Cases.
1348. Bernard de Cases.
1351. Amanieu de la Mothe.
1360. Philippe.
1361. Elie de Brémont.
Concile de *Périgueux*, en 1365.
1380. Raymond de Roqueys.
1384. François.
1389. François Hugocionio, cardinal.
Concile de *Pise*, en 1409.
1414. David de Montferrand.
1430. Pierre Berland.
1456. Blaise de Gréelle ou Grailly
1466. Arthur de Montauban.
1479. André d'Espinay, cardinal.
1501. Jean de Foix.
1530. Charles de Gramont.
1545. Jean du Bellay, cardinal.
1553. François de Mauny.
1560. Antoine Prévost de Sansac.
Concile de *Bordeaux*, en 1582.
1599. François d'Escoubleaux, cardinal de Sourdis.
Concile de *Bordeaux*, en 1624.
1629. Henri d'Escoubleaux de Sourdis.
1646. Henri de Béthune.
1680. Louis d'Anglure de Bourlemont.
1698. Armand Bazin de Bezons.
1719. Elie-Marc Le Voyer de Paulmi d'Argenson.
1729. Fs-Honoré de Maniban.
1743. Louis-Jacques d'Audibert de Lussan.
1770. Ferdinand-Maximilien-Mériadec, prince de Rohan-Guémené.
1781. Jérôme-Marie Champion de Cicé.

(*) Il est ainsi appelé dans une charte de 1334, par laquelle le roi d'Angleterre permet à cet archevêque de faire fortifier son manoir de Blanquefort. (*Actes de Rymer.*)

CHAPITRE DIXIÈME.

DE LA FORMATION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES CRÉÉES A BORDEAUX DEPUIS 1790 JUSQU'A PRÉSENT, AVEC LES LISTES DES CHEFS DES PRINCIPALES DE CES INSTITUTIONS.

I. *Administrations.* — II. *Tribunaux.* — III. *Etablissements d'instruction publique.* — IV. *Etablissements de bienfaisance.* — V. *Etablissements relatifs au commerce.* — VI. *Institutions relatives au culte catholique.* — VII. *Institutions relatives au culte protestant.* — VIII. *Institutions relatives au culte israélite.* — IX. *Listes des présidents de l'administration départementale de la Gironde, des préfets, des commandants de la onzième division militaire, des premiers présidents de la cour d'appel et de la cour royale, des présidents du tribunal de première instance, des maires et des archevêques de Bordeaux.*

I.

Ce chapitre ne sera pas aussi étendu que le précédent, parce que les articles qu'il renferme ne traitent que d'objets nouveaux qui ne comportent pas de longs développements historiques. Il s'agit seulement de faire connaître les institutions publiques que la révolution a fondées, l'époque de leur création, et les édifices dans lesquels elles furent établies. Ces institutions et les listes des chefs des principales d'entre elles seront classées dans des articles séparés, comme on l'a pratiqué pour les anciens établissements.

1° L'administration centrale du département de la Gironde fut installée le 6 juillet 1790. Elle occupa d'abord

l'hôtel de l'intendant de la généralité de Guienne, dont elle remplissait les fonctions. Elle se transféra l'année suivante dans le palais archiépiscopal, où elle siégea jusqu'à ce qu'elle fut supprimée.

2° La préfecture de la Gironde, qui a remplacé l'administration départementale, fut installée dans le même local, le 25 mars 1800. Depuis l'année 1810, elle est établie dans l'hôtel qu'elle occupe actuellement, et qu'un riche habitant, M. Saige, avait fait construire en 1776 par le célèbre architecte Louis, derrière le Grand-Théâtre.

3° L'administration du district de Bordeaux fut installée quelques jours après l'administration départementale, à laquelle elle était subordonnée. Ces deux administrations ont pris fin ensemble, par suite de la création de la préfecture, qui se sous-divise en plusieurs sous-préfectures. Il n'y a eu de sous-préfet à Bordeaux que pendant quelques années, le préfet en tenant lieu dans cet arrondissement.

4° L'état militaire de Bordeaux comporte peu d'éclaircissements. Cette ville étant le chef-lieu de la onzième division militaire du royaume renferme les divers établissements qui dépendent de cette partie. Ils se trouvent disséminés dans cette ville, attendu la difficulté de les réunir dans un même local, comme ils l'étaient autrefois au Château-Trompette. L'hôtel du commandant de la division est situé dans la rue Bouffard, où sont placés les bureaux de l'état-major. Cet hôtel est spacieux et d'un bon goût; il fut construit en 1780, et servait d'habitation à M. Delalande, avocat général au parlement. La garnison de la place se compose ordinairement d'un régiment d'infanterie; elle est logée dans quatre casernes séparées, qui sont établies dans divers quartiers de la ville.

Une compagnie de la dixième légion de gendarmerie fait

le service à Bordeaux. Ses casernes ont été reconstruites en 1833 sur le terrain de l'ancien couvent des minimes.

La garde nationale de cette ville, dont la première formation remonte au 21 juillet 1789, se divise en deux légions ; chacune d'elles est composée de trois bataillons. Il y a en outre un bataillon de marine, un escadron d'artillerie, une compagnie de sapeurs-pompiers, et un escadron de cavalerie. Un commandant supérieur est à la tête de la garde nationale de Bordeaux.

5° Une administration municipale remplace la jurade. La première municipalité fut installée dans l'ancien Hôtel de Ville, le 5 avril 1790. Elle se composait d'un maire, de vingt officiers municipaux, d'un procureur de la commune, d'un substitut, et de quarante-deux notables. Par l'effet des nouvelles lois, la ville fut divisée en trois arrondissements qui eurent chacun une administration municipale composée de sept membres. Leur installation eut lieu le 29 mai 1796. A ces trois administrations on substitua un égal nombre de maires qui avaient chacun un adjoint. Ces mairies furent installées le 1er mai 1800. Elles subsistèrent jusqu'au 7 octobre 1805, jour où entra en fonction une seule mairie, composée d'un maire, de six adjoints, et d'un conseil municipal. C'est l'état actuel de cette administration, qui siége depuis le 1er janvier 1836 dans l'ancien palais archiépiscopal.

6° Pendant que Bordeaux fut régi par trois corps municipaux, puis par un pareil nombre de mairies, les parties indivisibles de son administration restèrent confiées à une administration spéciale, appelée bureau central, qui se composait de trois membres et d'un commissaire du pouvoir exécutif. Cette administration fut installée le 29 mai 1796, et cessa ses fonctions le 26 mars 1800.

7° Le bureau central fut alors remplacé par un commissaire général de police, qui eut d'abord les mêmes attributions que l'administration à laquelle il succédait. Elles furent ensuite restreintes à la police personnelle et administrative de Bordeaux et des communes rurales qui formaient la banlieue de cette ville, et à la surveillance de la partie des côtes de l'Océan et des rives de la Garonne, de la Dordogne, et de la Gironde comprise dans ce dernier département. Ce commissariat, d'abord occupé avec distinction par P. Pierre, fut supprimé en 1814, et chacune des mairies qui avait été placée sous sa dépendance reprit ses attributions primitives.

II.

1° Le tribunal civil du district de Bordeaux, installé le 20 novembre 1790, fut remplacé, le 12 novembre 1795, par le tribunal civil de la Gironde, dont le ressort s'étendait sur tout le département.

2° Ce dernier tribunal a été changé en tribunal d'appel, le 21 juillet 1800, et en cour impériale le 8 juin 1811.

3° La cour royale instituée à la restauration a pour ressort les départements de la Gironde, de la Dordogne, et de la Charente.

4° Le premier tribunal criminel qui ait été créé pour le département fut installé le 15 février 1792. Il subit une nouvelle organisation le 14 novembre 1795, ensuite le 21 juillet 1800.

5° Le tribunal de première instance de l'arrondissement de Bordeaux fut installé le 2 juillet 1800. Il reçut une nouvelle organisation le 12 juin 1811, puis à l'époque de la restauration. Ce tribunal siége, ainsi que la cour

royale, dans l'ancien bâtiment du collége de Guienne depuis le 1er janvier 1820.

6° Le tribunal de commerce a remplacé la juridiction consulaire le 11 décembre 1792.

7° On installa à Bordeaux, le 17 avril 1811, un tribunal d'exception qui n'a pas eu une longue durée, sous le nom de tribunal des douanes.

8° Les justices de paix ont été organisées à Bordeaux en février 1791. On en comptait douze lors de leur création : elles sont actuellement réduites à la moitié de ce nombre ; et leur compétence récemment étendue en augmente l'utilité.

III.

1° Au collége de Guienne on substitua une école centrale, qui fut installée dans le même local le 5 mai 1796. Elle fut remplacée en juin 1805 par le lycée, et onze ans après, par le collége royal, qui occupe actuellement les anciens couvents des feuillants et des visitandines, sur les fossés des Tanneurs.

2° L'académie de Bordeaux, qui fait partie de l'université de France, a été organisée dans cette ville en 1809, avec les établissements d'instruction publique qui en dépendent.

3° L'école royale des sourds-muets, dont nous avons parlé à la page 315, a reçu un accroissement considérable dans ces derniers temps. Elle fut érigée en institution nationale par un décret du 12 mai 1793. Elle est établie dans l'ancien couvent des catherinettes. Il y a des élèves des deux sexes, soit entretenus aux frais du gouvernement, soit payant pension. Indépendamment de l'instruction

qu'ils reçoivent pour parvenir à exprimer leurs pensées par des signes manuels, on leur donne des leçons d'écriture, de lecture, de calcul, de dessin, et de morale religieuse. Lorsqu'ils possèdent tous les principes de leur instruction, ils passent dans les ateliers dépendants de l'école, où ils apprennent la profession pour laquelle ils montrent le plus d'aptitude. Une commission spéciale administre cet établissement, dont le régime intérieur est confié à des dames de la congrégation de Nevers.

4° L'école de théorie commerciale, établie dans une salle de l'hôtel de la Bourse, est une institution qui est particulière à Bordeaux, et dont la création appartient à M. Dubois, préfet du département de la Gironde, qui installa cette école le 17 novembre 1801. Les leçons ont pour objet ce qu'on peut appeler la partie scientifique du commerce, comme la géographie, l'histoire, la législation, et la morale des peuples commerçants. Indépendamment de ces leçons, il y a un démonstrateur qui donne des instructions sur la nature des marchandises diverses qui font l'objet du commerce maritime, au moyen de leurs échantillons qu'il fait passer sous les yeux de ses auditeurs.

5° En exécution d'un arrêté du maire, en date du 10 octobre 1810, il a été organisé sept établissements publics destinés à l'étude des sciences et des arts, savoir : une bibliothèque, un cabinet d'histoire naturelle, un dépôt d'antiques, un observatoire, une école de dessin, un jardin de botanique, et une galerie de tableaux. Ces divers établissements, les deux derniers exceptés, furent réunis dans l'hôtel du musée de la ville, rue Saint-Dominique.

Les ouvrages dont se compose la bibliothèque publique se divisent en trente-sept mille cent quarante et un articles

séparés, qu'on estime former une collection d'environ cent dix mille volumes. Quatre parties du catalogue de cette bibliothèque ont déjà paru, imprimées aux frais du gouvernement. La classe des sciences et arts contient neuf mille trois cent quarante-quatre articles; la classe d'histoire, neuf mille quatre-vingt-quatre; la classe de jurisprudence, trois mille sept cent quatre-vingt-un, et la classe des belles-lettres, six mille quatre cent soixante. Il reste à imprimer le catalogue de la classe de théologie. Parmi les livres remarquables que renferme cette bibliothèque, on voit un exemplaire in-4° des *Essais de Montaigne*, avec des additions manuscrites de l'auteur, qui ont été imprimées dans les éditions posthumes de cet ouvrage. Les livres concernant l'histoire de Bordeaux ne sont pas aussi nombreux qu'on devrait l'attendre.

Le cabinet d'histoire naturelle offre une collection bien classée et d'une bonne conservation, des objets des trois règnes de la nature. Feu Journu-Auber, comte de Tustal, pair de France, peut être regardé comme fondateur de ce cabinet, ayant donné, de son vivant, à la ville de Bordeaux, celui qu'il possédait, et qui est cité par Dargenville parmi les beaux cabinets de France.

Le dépôt d'antiques n'est pas considérable. Cependant on y remarque un autel romain d'un seul bloc de marbre très-bien conservé et qui est précieux pour l'histoire de Bordeaux. Il prouve que cette ville était remarquable sous le règne de l'empereur Auguste. Nous avons fait graver ce monument dans les *Annales de Bordeaux*. Il porte l'inscription suivante :

AVGVSTO. SACRVM.
ET. GENIO. CIVITATIS.
BIT. VIV.

Un médailler deviendrait un accompagnement essentiel à ce dépôt d'antiques.

L'observatoire est pourvu de tous les instruments convenables. Les marins peuvent s'y livrer aux observations astronomiques, sous la direction du professeur public d'hydrographie.

On reçoit à l'école gratuite de dessin tous les jeunes gens qui cultivent cet art. Nous croyons devoir rappeler ici un fait peu connu concernant cette école. Un ancien orfèvre de Paris, nommé Doucet, ayant résidé pendant quelques années à Bordeaux, et voulant laisser un témoignage de l'intérêt qu'il portait aux jeunes artistes de cette ville, légua en mourant (1809), à l'école de dessin, tous les tableaux, gravures, et dessins, qu'il possédait, ainsi qu'une somme de cinq cents francs pour servir à des prix d'encouragement à distribuer aux élèves de cette école.

Le jardin de botanique est situé près l'église Saint-Bruno. Un démonstrateur, chargé de la conservation de cet établissement, y fait chaque année un cours public, à la fin duquel on distribue des prix aux élèves qui s'y sont distingués. On cultive dans les serres de ce jardin beaucoup de plantes exotiques extrêmement rares, dont plusieurs amateurs des sciences enrichissent tous les jours la collection.

La galerie des tableaux renferme des morceaux de peinture et de sculpture faits par des maîtres renommés, et que la ville doit en grande partie à la munificence du gouvernement. Cette galerie est ouverte deux fois par semaine au public. Elle est placée dans l'aile septentrionale de l'hôtel de la mairie.

6° Une école secondaire de médecine et de chirurgie a

été instituée, par ordonnance royale du 29 mars 1829, dans l'ancien amphithéâtre de Saint-Côme, que les maîtres en chirurgie de cette ville avaient fait bâtir rue Lalande en 1755. Cette école est réunie à celle qui existait auparavant à l'hôpital Saint-André. Il s'y était formé, en 1800, une réunion d'anciens médecins et chirurgiens qui, par zèle pour les progrès de l'art de guérir, faisaient des cours publics et gratuits sur les diverses parties de cet art, et donnaient des consultations aux indigents. Cette réunion, d'abord connue sous le nom de société médicale d'émulation, a été le berceau de l'école secondaire de médecine et de chirurgie actuelle. La société médicale avait été fondée en 1798, par J.-B. Moulinié, ancien professeur de chirurgie à Bordeaux. Ce praticien estimable, après avoir consacré la moitié de sa vie à l'enseignement public avec un zèle et un désintéressement exemplaires, mourut le 20 février 1819, à l'âge de soixante-douze ans.

7° L'académie royale des sciences, belles-lettres, et arts, a été établie par une ordonnance royale de 1828. Elle doit sa naissance à une réunion particulière d'amis des sciences et des lettres qui se forma en 1796, sous le nom de société d'histoire naturelle, puis sous celui de société des sciences, belles-lettres, et arts. Cette compagnie tient ses assemblées dans une salle du musée de la ville.

8° La société royale de médecine se réunit dans le même local. Ses travaux sont consignés dans un recueil périodique qu'elle publie. Elle a formé dans son sein deux comités dont le but est éminemment philanthropique. L'un de ces comités délibère des consultations gratuites pour les malades qui ont recours à ses lumières; l'autre distribue le bienfait de la vaccination à tous les enfants qu'on y présente.

9° Il s'est formé dans ces derniers temps à Bordeaux trois réunions académiques qui n'ont pas reçu l'institution royale, et dont l'établissement se soutient par le zèle des personnes qui en font partie. Ce sont :

— La société philomathique ;

— La société linnéenne ;

— La société de chimie.

L'objet des travaux des deux dernières sociétés est indiqué par leur nom. Celui de la première de ces sociétés étant plus générique nécessite une spécification particulière. La société philomathique concourt aux progrès des sciences, des arts, de l'industrie, et de l'instruction primaire, par des cours publics qu'elle institue sur diverses branches des sciences physiques et morales, et par des expositions annuelles des produits de l'industrie locale, dont elle encourage, par des récompenses, les travaux les plus remarquables. Elle vient de créer en faveur des ouvriers de Bordeaux, âgés de plus de quinze ans, des cours publics et gratuits de lecture, d'écriture, de calcul, de comptabilité, de grammaire française, de géographie, et d'histoire de France. Quinze cents élèves, classés suivant le degré de leur instruction, participent actuellement à ce précieux gymnase populaire.

10° On compte six écoles primaires d'enseignement mutuel pour les garçons, et deux pour les filles, où les enfants catholiques sont admis gratuitement : les maîtres en sont salariés par la ville. Il y a aussi deux écoles gratuites de pareil enseignement pour les enfants protestants, une pour chaque sexe. Les israélites entretiennent une semblable école pour les enfants de leur culte. Ces diverses écoles ont été ouvertes en 1833. Elles sont placées sous l'inspection d'un comité chargé d'y surveiller l'enseigne-

ment, et qui distribue des prix aux élèves qui se sont distingués pendant l'année scolaire.

IV.

Aux hôpitaux dont nous avons déjà parlé, comme subsistant avant la révolution, il faut joindre les établissements suivants, qui ont été créés depuis cette époque :

1° L'hospice des vieillards fut ouvert le 10 avril 1794, dans l'ancien couvent de Sainte-Croix, sous le nom d'hospice de bienfaisance, pour recevoir les personnes des deux sexes auxquelles l'âge avancé ne permet pas de pourvoir à leur subsistance. La première dotation de cet hospice se fit au moyen d'une partie du produit des amendes que la commission militaire de Bordeaux prononçait par ses jugements, et avec les dons en linge et en vêtements que le club national se chargea de recueillir des habitants. C'est la seule institution louable faite dans cette ville du temps de la république. Cet hospice nourrit actuellement deux cents vieillards des deux sexes.

2° L'hôpital des aliénés a été reconstruit et agrandi en 1803 sur le local où était l'ancienne maison de force, pour recevoir les individus atteints d'aliénation, qu'on renfermait auparavant dans cette maison et dans celle de la manufacture.

3° La société de charité maternelle a été autorisée par un arrêté du préfet, du 13 mars 1803. Les dames qui composent cette société en distribuent les secours aux femmes en couches qui sont dans l'indigence, et aux veuves qui sont chargées d'enfants en bas âge.

4° Dans le même temps a été formé l'hospice de maternité pour les femmes enceintes qui réclament les secours

nécessaires à leur état. Il y a dans cet hospice un cours gratuit d'accouchements pratiques, pour instruire les sages-femmes du département.

Ces divers hôpitaux, dont chacun avait autrefois sa dotation particulière, sont régis par une seule commission administrative.

5° Le mont-de-piété, créé au profit des hospices par arrêté préfectoral du 2 septembre 1801, a été approuvé par un décret impérial du 30 juin 1806. Il a pour objet de venir au secours de la classe indigente, en lui prêtant les deux tiers de la valeur des objets déposés en nantissement, au moyen d'un intérêt déterminé.

6° Les bureaux de charité, établis depuis 1806 pour distribuer des secours à domicile aux indigents, ont reçu une nouvelle organisation en vertu d'une ordonnance royale du 6 juin 1830. Il y en a dans chaque arrondissement de justice de paix pour les catholiques, un seul pour les pauvres du culte protestant, et un pour les pauvres du culte israélite. Chacun de ces bureaux est dirigé par une administration particulière; tous sont subordonnés à un bureau central présidé par le maire.

V.

1° L'entrepôt réel du commerce, établi sur la place Lainé, a été construit aux frais de la chambre de commerce qui en a la direction. Il est ouvert depuis le 15 novembre 1824.

2° Plusieurs capitalistes s'étant réunis pour former un établissement qui favorisât les opérations du commerce, en escomptant les effets des personnes qui l'exercent, le gouvernement autorisa la formation d'une banque particulière

à Bordeaux, et en approuva les statuts par une ordonnance du 23 novembre 1818. Les bureaux de la banque ont été ouverts le 1er juillet de l'année suivante.

Auprès de cette banque et sous sa direction a été établie une caisse d'épargnes et de prévoyance, où l'on reçoit les économies que les particuliers veulent déposer, pour être employées en achats d'effets publics et produire des intérêts en leur faveur. Le service de cette caisse est entièrement gratuit. Elle a été approuvée par une ordonnance royale du 24 mars 1819, et a ouvert ses bureaux le 4 juillet suivant.

VI.

1° L'archevêché de Bordeaux conserve son ancien titre de siége métropolitain, mais sa position territoriale se trouve changée par suite des modifications introduites dans l'état depuis la révolution. On comprend dans la circonscription actuelle de l'archevêché de Bordeaux cet ancien diocèse et celui de Bazas, c'est-à-dire tout le territoire du département de la Gironde. On y compte soixante-dix-sept églises paroissiales et trois cent sept succursales. Les évêques d'Agen, d'Angoulême, de La Rochelle, de Luçon, de Périgueux, et de Poitiers, sont les suffragants de l'archevêque de Bordeaux. L'hôtel qu'il habite depuis 1828 est situé rue Judaïque en ville.

2° Le chapitre cathédral a été formé en 1802 dans la basilique de Saint-André, qui passe pour un des plus beaux monuments gothiques du royaume. On remarque surtout la légèreté et la grande portée des voûtes qui couronnent la nef. Sa longueur est de soixante-deux mètres, sa largeur de dix-sept, et sa hauteur de vingt-sept. La croi-

sée a quarante-deux mètres de longueur, onze de largeur et trente-quatre de hauteur. Le chœur est large de treize mètres, haut et long de trente-quatre. Les ailes qui l'entourent sont percées de treize chapelles convenablement décorées. Dans l'une d'elles s'élève le mausolée de l'archevêque Daviau. Celui du cardinal Cheverus doit être placé dans une autre, lorsqu'on aura recueilli la souscription ouverte pour ce monument. Les statues qu'on voit à la porte d'entrée du côté du nord sont celles du pape Clément V et des six cardinaux bordelais qu'il avait créés.

Depuis l'incendie (*) qui consuma les toitures du chœur et de la croisée de cette église, on y a fait des réparations considérables. En 1807, l'autel en marbre surmonté d'un riche baldaquin, qu'on voyait dans l'ancien couvent des bénédictins de La Réole, a été placé dans le chœur de Saint-André; et aux murs qui le fermaient ont été substituées de magnifiques stalles. Deux grands bas-reliefs, chefs-d'œuvres de sculpture, qui décoraient la façade de l'ancien jubé, ont été encastrés près de la nouvelle porte d'entrée qu'on a ouverte au fond de la nef. A cette époque on commença à restaurer entièrement cet édifice. Les colonnes groupées de divers ordres d'architecture, qui offraient un coup d'œil bizarre, furent profilées dans toute leur hauteur sur un mode uniforme. On fit d'importantes réparations aux chapelles de la nef et des ailes du chœur. Les deux flèches des clochers du côté du nord furent reconstruites en partie, et

(*) Il arriva le 25 août 1787. Le fronton de la porte d'entrée septentrionale de cette église ayant alors été dégradé, on le refit à neuf. Le 2 mars 1820, un ouragan le renversa sur la voûte, et les pierres qui tombèrent dans l'église occasionnèrent la mort ou de graves blessures à plusieurs personnes.

chacune armée d'un paratonnerre. Elles ont cent vingt-six mètres d'élévation. Indépendamment de ces deux clochers il y en avait un autre à quelque distance de cette église. On l'appelle Pey-Berland, parce que l'archevêque de ce nom le fit construire en 1440. Les niveleurs de 1794 en ont démoli la flèche, dont la hauteur égalait celle de la tour sur laquelle elle s'élevait et qui subsiste encore.

3° On compte dans cette ville six églises paroissiales et sept succursales : 1° l'église de Saint-Louis, autrefois des Petits-Carmes des Chartrons, qui a pour succursale l'église de Saint-Martial, récemment construite dans le même faubourg, et celle de Bruges *extrà muros;* 2° l'église de Notre-Dame, autrefois des Dominicains, dont l'ancienne collégiale de Saint-Seurin est la succursale; 3° l'église de Saint-André qui a pour succursales l'église de Saint-Bruno, ci-devant la Chartreuse, et l'église de Saint-Pierre; 4° l'église de Saint-Paul, autrefois la maison-professe des jésuites, dont les succursales sont l'église de Sainte-Eulalie et celle de Talence *extrà muros;* 5° l'église de Saint-Michel a pour ses succursales l'église de Saint-Eloi et celle de Saint-Nicolas-des-Graves, laquelle a été rebâtie dans la rue de la Fontaine en 1823; 6° l'église de Sainte-Croix dont celle de Bègles *extrà muros* forme la succursale. Nous avons déjà rapporté des particularités relatives à ces différentes églises.

4° Le séminaire diocésain fut fondé en 1804, par les soins de feu l'archevêque Daviau, dans l'ancien couvent des capucins.

5° L'école secondaire ecclésiastique, vulgairement appelée petit séminaire, est établie dans le bâtiment originairement destiné à servir de dépôt de mendicité du département. Ce bâtiment a été construit en 1810 sur les

plans de feu Combes, architecte, auquel la ville doit plusieurs édifices remarquables.

6° Les inhumations se faisaient à Bordeaux dans l'enceinte de ses murs, excepté pour la paroisse Sainte-Croix et pour l'hôpital Saint-André, dont les cimetières étaient placés hors la ville. Toutes ont lieu maintenant, pour les personnes du culte catholique, dans le cimetière général, qui est établi, depuis 1791, dans une partie de l'enclos de la ci-devant Chartreuse. Les allées qui bordent ce local sont réservées aux personnes qui désirent y faire construire des tombes pour elles ou pour leurs familles.

VII.

1° Il y a dans Bordeaux un consistoire protestant qui administre deux temples. L'un, précédemment établi rue du Muguet, a été transféré et inauguré le 1er décembre 1805, dans l'ancienne église du couvent de Notre-Dame, rue du Hâ; l'autre, construit récemment dans la rue Notre-Dame aux Chartrons, a été inauguré le 29 mars 1835. A la suite de ce dernier édifice se trouvent le dépôt de la société biblique, formé en 1819, et les écoles d'enseignement mutuel. Ces établissements ont été fondés par des protestants et pour les personnes qui suivent le même culte.

2° Les protestants ont deux cimetières à leur usage, dont l'un est situé sur le Chemin du Roi, et l'autre à l'extrémité du prolongement de la rue Judaïque-Saint-Seurin.

VIII.

1° Le consistoire israélite a été établi à Bordeaux par décret du 13 avril 1809. De ce consistoire dépend un temple

situé rue Causserouge, dont l'inauguration a eu lieu le 14 mai 1812. Il remplace les diverses synagogues qui existaient auparavant dans le quartier des Augustins. Le temple des protestants et celui des israélites ont été construits sur les dessins et sous la direction de M. Corcelles, architecte de Bordeaux. Ils se distinguent par leur belle construction.

2° Le cimetière des israélites est sur le chemin neuf de Toulouse.

IX.

LISTES DES CHEFS DES PRINCIPAUX CORPS CONSTITUÉS ÉTABLIS DEPUIS L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION JUSQU'A PRÉSENT.

Présidents de l'administration départementale de la Gironde.

1790. L. Journu.
1791. Desbarats.
1792. P. Sers père.
1794. Lafargue jeune.
1795. Payerebrune.
1795. Dumas-Boisgramont.
1796. Duplantier.
1798. Balguerie fils.

Préfets de la Gironde.

1799. Thibaudeau.
1800. Dubois.
1803. Delacroix.
1806. Le baron Fauchet, puis pendant les cent jours.
1809. Le baron Gary.
1813. Le baron de Valsuzenay, puis après les deux suivants.
1814. Le comte Lynch.
1814. Le vicomte Lainé.
1815. Le comte Tournon.
1822. Le comte de Breteuil.
1824. Le baron d'Haussez.
1829. Le vicomte de Curzay.
1830. Le comte de Preissac.
1833. De la Coste.
1836. Le comte de Preissac, *pour la 2e fois.*
1838. Le baron Sers.

Commandants en chef de la onzième division militaire.

1800. Le général Dufour.
1802. Le général Mes Mathieu.
1805. Le général Saligny.
1806. Le général Barbot.
1808. Le général Drouet.
1809. Le comte d'Hédouville.
1810. Le général Quesnel.
1812. Le baron Lhuillier.
1814. Le comte Decaën.
1815. Le comte Harispe.
1815. Le général Clausel.
1816. Le comte de Viomesnil.
1816. Le comte de Loverdo.
1819. Le comte d'Autichamp.
1824. Le baron d'Alméras.
1828. Le comte d'Autichamp, *pour la 2e fois.*
1830. Le général baron Janin.
1838. Le génal vicomte Pelleport.

Présidents de la cour d'appel qui fut ensuite cour impériale, puis cour royale.

1800. De Brézets.
1815. De Conteneuil.
1824. Ravez.
1830. Roullet.

Présidents du tribunal civil, puis de première instance.

1790. De Brézets.
1794. Dupac.
1794. Barennes pére.
1795. Simon.
1800. Gallineau.
1815. De Peyronnet.
1819. Emérigon.

Maires de Bordeaux.

1790. Le comte de Fumel.
1791. Saige.
1793. Bertrand.
1794. P. Thomas.
1795. Ferriére-Colck.
1796. Ferriére-Colck, président (*) de l'administration municipale du nord.

(*) La ville ayant été temporairement divisée en trois administrations municipales, il a paru convenable de placer dans la liste des maires le nom des présidents de chacune de ces administrations.

1796. Lartigue, *id.* du sud.
1796. Lucadou, *id.* du centre.
1797. Mareilhac, *id.* du nord.
1797. Lartigue, *id.* du sud.
1797. Lucadou, *id.* du centre.
1798. Lartigue, *id.* du nord.
1798. Bécheau, *id.* du sud.
1798. Géraud, *id.* du centre.
1800. Fieffé père, *id.* du nord.
1800. Mathieu, *id.* du sud.
1800. Letellier aîné, *id.* centre.
1805. Le comte Lafaurie de Monbadon.
1809. Le comte Lynch.
1815. Gramont.
1815. Le vicomte de Gourgue.
1823. Le vicomte Duhamel.
1830. Le marquis de Bryas.
1831. J. Brun.
1838. D. Johnston.

Archevêques.

1791. Pierre Pacareau.
1797. Dominique Lacombe.
1802. Charles-François Daviau du Bois de Sanzay.
Conc. nation. de *Paris*, en 1811.
1826. Jean-Louis-Anne-Magdeleine Lefebvre de Cheverus, cardinal.
1837. Ferdinand-François-Auguste Donnet.



CHAPITRE ONZIÈME.

NÉCROLOGE DES PERSONNES ORIGINAIRES DE BORDEAUX QUI SE SONT DISTINGUÉES PAR LEURS PRODUCTIONS DANS LES SCIENCES ET DANS LES ARTS, DEPUIS LE QUATRIÈME SIÈCLE.

I. *Savants et gens de lettres qui ont publié des ouvrages.* — II. *Artistes distingués dans les arts libéraux et industriels.*

I.

On dit communément que les sciences et les arts sont négligés dans les villes de commerce. En énumérant, dans les deux chapitres précédents, les établissements d'instruction publique qui ont subsisté en divers temps à Bordeaux, nous croyons avoir démontré l'injustice d'un pareil reproche par rapport à cette ville. Nous allons achever de le repousser par des faits positifs, en publiant une revue succincte des Bordelais qui ont laissé des preuves de leurs talents en plus d'un genre. Ces notices littéraires et artistiques, loin d'être empruntées aux biographes, leur sont en grande partie inconnues et appartiennent à nos recherches. Nous les avons réduites à un aperçu sur les principales productions des personnes qui en sont l'objet, parce que les bornes de cet ouvrage ne nous ont pas permis de plus grands détails. Ils sont réservés pour l'Histoire littéraire que nous publierons incessamment sous le titre de *Panthéon d'Aquitaine*.

AGRICIUS, un des plus célèbres professeurs du collége de Bordeaux, dont Ausone a fait l'éloge. On a de lui un fragment d'un *Traité* sur la vraie signification des mots,

qui a pu donner l'idée du dictionnaire des synonymes. Ce fragment se trouve dans le recueil des anciens grammairiens latins, de Godefroy.

ALPHONSE, pharmacien, mort en 1820, a publié, en 1777, un *Mémoire sur les maladies auxquelles les nègres sont sujets, avec le traitement à employer*, et une *Analyse des eaux de sources de Bordeaux et des environs.*

ANDRÉ. Il a laissé une traduction du grec en latin du livre de Th. Gaza, *De constructione orationis*, et quelques pièces de vers latins qu'on trouve dans le *Deliciæ poetarum Gallorum*. Tels sont les titres qui ont autorisé la *Chronique bordelaise*, sous l'an 1556, à citer André comme un *Bordelais très-docte, qui faisait profession des lettres à Paris.*

ARRERAC (D'), conseiller au parlement, a publié en 1598 un livre intitulé : *La philosophie civile et d'état*, et en 1625 un *Traité des antiquités, des juridictions, et de la vanité des grandeurs*. C'est un fatras d'érudition fort commune et peu instructive, sur le droit des gens, l'histoire, et la morale.

AUSONE. On le compte parmi les bons poëtes de son temps, quoique ses vers soient recherchés dans l'invention, et écrits d'un style inégal et quelquefois dur. Si l'on en excepte son *Poëme de la Moselle*, qui a de l'étendue, ses ouvrages se composent de pièces détachées sur divers petits sujets, dans le genre des poésies fugitives. On doit présumer qu'il avait d'autres talents que celui de faire des vers, puisque l'empereur Valentinien 1er lui confia l'éducation de son fils Gratien, et que celui-ci éleva Ausone au consulat de Rome en 379. Le collége de Bordeaux, dans lequel notre poëte professa les belles-lettres, était alors dans un haut degré de splendeur, tandis que l'ignorance régnait dans la plus grande partie des Gaules.

AUTOMNE, jurisconsulte plus laborieux que judicieux. Son *Commentaire sur la coutume de Bordeaux* est son meilleur ouvrage. Cet auteur mourut à Langon en 1650, âgé de soixante-quinze ans.

BALAN, conseiller à la cour des aides, a fait réimprimer en 1766 son *Traité de l'acacia*. Il y expose l'histoire botanique, la culture, et l'utilité de cet arbre, qu'il a le premier contribué à naturaliser dans le pays bordelais.

BARBEGUIÈRE, médecin, lança en 1784 contre ceux de ses confrères qui croyaient au magnétisme animal, une diatribe aussi plaisante qu'érudite, intitulée : *La Maçonnerie mesmérienne*.

BARBOT, président à la cour des aides, mort en 1772. C'était un homme d'un grand savoir, et très-zélé pour le progrès de l'instruction, comme le prouve la donation de sa bibliothèque qu'il fit de son vivant à l'académie des sciences de Bordeaux, dont il fut le premier secrétaire. On trouve dans le recueil des Mémoires de cette compagnie plusieurs dissertations de Barbot. Montesquieu en parle avec éloge dans ses *Lettres familières*.

BARRAUD (De), cordelier, a traduit en 1584 les *Epîtres dorées* de son confrère Guévarra.

BARREYRE. Deux frères de ce nom ont professé la théologie dans l'ordre des dominicains. Ils ont travaillé en commun à divers ouvrages ascétiques, dont le moins inconnu est l'éloge de leur mère, lequel a paru sous ce titre : *Eloge de la sœur Deymes, morte en odeur de sainteté dans le couvent des catherinettes à Bordeaux*, 1679.

BEL, conseiller au parlement. Ses *Lettres critiques* sur diverses tragédies de la Mothe, de Fontenelle, et de Voltaire, sont d'un homme de beaucoup de goût. On en peut dire autant de son *Dictionnaire néologique*, dont Desfon-

taines s'est emparé. Mais ce qui doit recommander Bel au souvenir des habitants de Bordeaux c'est le don qu'il leur fit de son hôtel et de sa bibliothèque.

BERGERET neveu, imprimeur à Bordeaux, mort depuis peu d'années, a publié en 1816 les *Fables de la Fontaine en vers gascons*. C'est l'ouvrage le plus considérable qui ait encore paru dans un idiome bien supérieur, par son énergie et sa naïveté, à celui dans lequel ont écrit les troubadours du treizième siècle.

BERGERON, mort en 1819, est auteur de deux bons ouvrages d'agronomie. Le premier, qui est inséré dans le tome IX des *Annales d'agriculture*, traite de la manière de greffer la vigne. L'autre a été imprimé séparément en 1800, et a pour titre : *Mémoire sur l'importance et la nécessité de multiplier certaines espèces d'arbres dans les pays de vignobles.*

BERQUIN, auteur de l'*Ami des enfants*, de l'*Ami de l'adolescence*, et de plusieurs autres ouvrages pour l'éducation de la jeunesse, qui lui ont mérité une réputation européenne. Il est mort en 1791, dans la quarante-deuxième année de son âge. Certains prétendent que quoique la famille de Berquin fût établie à Bordeaux, il avait vu le jour dans la commune du Tourne, canton de Créon.

BERTHOLIO, jurisconsulte, mort en 1812 à Amiens, où il était juge à la cour d'appel. Il a travaillé au *Répertoire universel de jurisprudence*, et au *Dictionnaire de droit canonique de l'Encyclopédie*. On a aussi de lui un ouvrage intitulé : *Nouvel équilibre politique à établir en Europe*. 1801.

BÉTOULAUD (DE), mort en 1709, après avoir publié plusieurs poésies fugitives qu'on trouve dans le tome III de la *Bibliothèque française* de la Morinière, et séparé-

ment dans un volume intitulé : *Discours moraux* en vers. Si Bétoulaud n'est pas un écrivain distingué, il n'en mérite pas moins d'être recommandé au souvenir de ses concitoyens, parce qu'il fonda en leur faveur un prix perpétuel de poésie, dont ils n'ont pas joui par le seul fait des héritiers du fondateur, qui leur avait cependant laissé une riche succession pour maintenir ce prix.

BIENNOURRY, maître de pension à Bordeaux, a publié en 1767 une comédie en trois actes et en vers, intitulée : *Le Théâtre à la mode*. Cette pièce eut quelque succès. Il avait fait une tragédie sous le titre d'*Annibal à Capoue*. Ses élèves n'en laissèrent pas achever la représentation, pour se venger de la grande sévérité dont il usait à leur égard.

BIROAT, bénédictin, mort en 1667. On a de lui neuf volumes de *Sermons et Oraisons funèbres*, qui sont aujourd'hui le rebut de la chaire, quoiqu'il ait eu le titre de prédicateur ordinaire du roi.

BLACK, célèbre par ses expériences sur le magnétisme et sur la chaux vive, mort professeur de médecine et de chimie à Edimbourg en 1799. Il était né à Bordeaux, où son père avait établi une maison de commerce.

BLANC, professeur d'hydrographie à Bordeaux, a rédigé, au nom d'une commission formée par la jurade en 1787, un *Mémoire sur la possibilité d'établir un nombre suffisant de fontaines*. Ce projet est sagement conçu et développé avec beaucoup de précision et de clarté. L'auteur n'eut pas la satisfaction de le voir exécuter.

BORDES, jésuite, mort en 1620, auteur de plusieurs ouvrages ascétiques. Il a bien mérité de l'humanité pour avoir procuré, avec des secours fournis par l'évêque de Bazas, l'établissement d'une mission dans le Canada,

laquelle a contribué à civiliser cette partie de l'Amérique.

BORDES (DE), avocat à Bordeaux, où il professait les mathématiques vers la fin du seizième siècle. On a de lui trois ouvrages sur l'astronomie, qui supposent dans leur auteur des connaissances étendues pour le temps où il écrivait.

BOUSQUET, avocat, mort en 1805. Il a publié une *Traduction des Oraisons choisies de Cicéron* et des *Instructions sur les fonctions des juges de paix.*

BOUZONIE, jésuite, mort en 1702. Il a laissé plusieurs ouvrages de dévotion et beaucoup de pièces de vers latins et français, à l'usage des colléges de son ordre, dans lesquels il avait professé.

BRACH (DE). La *Chronique,* sous l'an 1582, le cite comme *excellent poëte français,* parce qu'il faisait des vers de la force de ceux de Ronsard et de Dubartas, dont il fut l'ami. Ses œuvres forment quatre gros volumes. On y trouve quelques pièces relatives à l'histoire de Bordeaux, et qui sont bonnes à consulter comme de vieilles gazettes.

BRETHOUS, chirurgien, que son habileté dans sa profession fit appeler par les consuls de Lyon pour y faire des cours publics. Il publia dans cette ville, en 1725, des *Lettres sur divers points d'anatomie,* qui font honneur à ses talents.

BRIET fit en 1599 un livre sur les épidémies qui étaient autrefois fréquentes à Bordeaux. Il prétendit qu'on pouvait s'en préserver en portant sur le cœur un sachet de certaines herbes. Briet eut de la réputation comme médecin, quoiqu'il crût aux amulettes.

BUHAN (Pascal), avocat, mort en 1822. On connait de

lui : 1° *la Revue des auteurs vivants grands et petits*, 1796, et 2° *Réflexions sur l'étude de la législation*, 1799.

BUJAC (Mme) a fait jouer à Bordeaux, en 1791, sa comédie en cinq actes intitulée : *Les Persans à Paris*.

BUSIN, professeur au collége de Guienne, a recueilli en 1571 des Opuscules inédits des savants Govéa et Fabrice. Les préfaces et remarques historiques et critiques qu'il a jointes à ce recueil sont curieuses et bien écrites.

CAMPAGNE, ami de Montaigne auquel il a adressé une *Lettre en vers* sur le bonheur de la vie tranquille.

CAMPAIGNAC, ancien négociant, mort en 1810 après avoir publié des *Observations sur le projet du Code de commerce*.

CAPELLE, médecin, mort en 1833. L'académie des sciences de Bordeaux a couronné en 1787 son *Mémoire sur le meilleur régime des hôpitaux*. On a aussi de lui deux années d'un *Journal de santé et d'histoire naturelle*, et divers *rapports* pour les sociétés de médecine, des sciences, et de charité maternelle, dont il était membre.

CASTAING, avocat, a publié en 1750 un *Traité sur les alluvions* et un *Plaidoyer* en vers sur une demande en cassation d'un mariage pour cause de paralysie. L'auteur raisonne mieux dans le premier ouvrage qu'il ne versifie dans le second.

CARLES (De), mort évêque de Rieux en 1558. La *Chronique* lui donne le titre de *grand amateur des lettres*. Il a laissé neuf volumes de vers français sur des sujets historiques ou pieux, qu'on peut ranger parmi les plus faibles productions du temps, quoique Ronsard l'appelle *poëte illustre*, dans un hymne qu'il lui a dédié.

CAUDERÈS, prêtre, mort en 1804. Il est auteur d'un

Éloge du comte d'Estaing, qu'il fit imprimer du vivant de son héros, afin, dit-il, qu'on ne le soupçonnât pas de flatterie.

CHANTELOUVE (De) a donné en 1575 la *Mort de Coligny*, et en 1582, *Pharaon*, tragédies que Garnier eût désavouées. La première contient l'apologie des massacres de la Saint-Barthélemy, et l'autre la vie supposée de Moïse à la cour du roi d'Egypte.

CHAUMEIL (De), conseiller à la cour des aides, a publié en 1619 une *Élégie* latine sur la mort du président de Gourgue, et en 1667 un gros livre intitulé : *Devises et panégyriques pour la reine Anne d'Autriche*.

CHÉRON, grand-carme, mort en 1672, a écrit sur les controverses du temps quelques écrits qu'on a oubliés avec les circonstances qui les ont fait naître. Le plus singulier a été publié en 1642 sous ce titre : *Privilegiati scapularis vindiciæ*. Chéron y soutient comme incontestable la vision que les carmes attribuaient à leur général Simon Stock, dans laquelle ils prétendaient que la vierge Marie avait autorisé la création du scapulaire du Mont-Carmel.

CHEVALIER, avocat, a le premier donné en 1772 l'idée d'un pont devant Bordeaux et d'un canal depuis cette ville jusqu'à La Teste, dans son *Plan d'établissements publics pour Bordeaux*. L'intendant Dupré de Saint-Maur, qui portait beaucoup d'intérêt à l'embellissement de cette ville, encouragea les publications utiles de Chevalier.

CIZOS-DUPLESSIS. Son *Histoire poétique des parlements* est une espèce de poëme en prose, que les circonstances firent un instant remarquer lors de la réintégration de l'ancienne magistrature en 1775. Peu avant sa mort il publia un gros recueil de facéties morales, sous ce titre : *Adieux à l'univers*.

CLEIRAC, avocat, qui a laissé des preuves de ses connaissances en matière commerciale dans les trois ouvrages suivants, dont il y a plusieurs éditions : 1° *Explication des termes de marine*, 1636 ; 2° *Us et Coutumes de la mer*, 1647 ; 3° *Usance du négoce*, 1656. Ce dernier livre est encore recherché par rapport aux gravures qu'il contient, représentant les anciennes monnaies qui ont eu cours dans l'Aquitaine.

CLOUZET, instituteur à Bordeaux, mort en 1816. Il a le premier introduit dans cette ville la sténographie, dont il a donné des cours publics en 1809 et 1810. L'élève le plus distingué qu'il ait fait est son fils, qui professe le même art et les belles-lettres. Ce dernier a mérité une médaille d'or que l'académie des sciences lui a accordée en 1834, pour un mémoire sur les procédés qu'il a employés pour l'instruction d'une jeune personne aveugle.

CLOZANGES (De), mort en 1786. Il créa le *Journal de Guienne*, la première feuille quotidienne qui ait paru dans cette ville et qui ait eu la plus longue durée. On a de lui *Diane jalouse*, opéra, dont la musique était de Duquesnoy, acteur du théâtre de Bordeaux, où la pièce n'obtint que deux représentations.

CONTE, professeur de langue anglaise, a fait imprimer en 1786 un *Traité* sur l'enseignement de cette langue.

COUTANCEAU (Mme), professeur d'accouchements à Bordeaux, a publié en 1784 les *Eléments* de cet art, qu'elle démontrait à l'hospice de maternité.

CURSOL (De) a traduit du portugais en vers *l'Image de la vie chrétienne*, 1580, 2 vol. in-8°.

DALESME. On connaît de ce nom trois savants conseillers au parlement de Bordeaux qui ont publié des ouvrages. Jean, le premier éditeur des *Déci-*

sions (*) du président Bohier, a fait : *Juris utriusque candidati declamatio*, 1551 ; François : *Nobilitatis controversia*, 1557 ; Léonard : *Lucubrationes juris*, 1552.

DARNAL, premier continuateur de la *Chronique Bordelaise*. Quoique le travail qu'il a fait pour cet ouvrage ne s'étende pas sur autant d'années que celui des chroniqueurs qui ont écrit avant et après lui, cependant ses recherches offrent plus d'intérêt et moins d'inexactitude que celles de ces auteurs.

DARNAL, bénédictin, parent du précédent, auquel il a fourni quelques recherches pour sa continuation de la *Chronique*. On a du père Darnal le *Narré véritable de la vie de monseigneur Saint-Monmolin*, livre ascétique, dans lequel l'auteur prétend que ce saint était l'ancien patron de Bordeaux.

DAZÈS. Lors de l'expulsion des jésuites il lança contre leurs adversaires maintes brochures hardies, bien écrites, mais inutiles à la cause de ses clients.

DELAUNAY, rimailleur infatigable du dernier siècle, qui avait la manie de célébrer les événements contemporains par des pièces de vers que le public ne s'est jamais cru obligé de lire. Il est mort à Bordeaux en 1787.

DESÈZE. Il y a deux auteurs bordelais de ce nom : l'un, mort président de la cour de cassation en 1828, a prononcé la *Défense de Louis XVI* devant la convention nationale ; l'autre, mort deux ans après son frère, étant recteur de l'académie de Bordeaux, a publié des *Recherches phy-*

(*) Elles sont intitulées : *Aureæ decisiones in senatu burdigalensi promulgatæ*. C'était le plus ancien et non le meilleur répertoire de la jurisprudence bordelaise. Il fut imprimé par ordre du parlement, auquel l'auteur avait légué sa bibliothèque.

siologiques et philosophiques sur la sensibilité ou vie animale, 1789.

DIGOSIUS a chanté en 1578 l'art de la transmutation de tous les métaux en or, dans un poëme intitulé : *Alchymia*. Si cet auteur possédait le secret de la pierre philosophale, il n'avait pas celui de faire de bons vers.

DOAZAN. On a de ce médecin des *Dissertations* utiles sur la colique du Poitou, sur l'épizootie de 1774, et sur cette question locale : *Utrùm navigatio prosit sanitati?*

DUBLAN a publié en 1777 une comédie intitulée : *Monsieur Deseffrois*, qui obtint une demi-représentation sur le théâtre de cette ville, et le poëme de *l'Américade*, livre qu'on dit avoir eu beaucoup de succès à l'île d'Haïti.

DUDEVANT (Hyacinthe), mort en 1836. Il est du petit nombre des négociants de Bordeaux qui ont fait servir leurs connaissances à l'instruction générale. Ce qu'il a publié sur le commerce, l'agriculture, la politique, et l'histoire naturelle, dépose en faveur de la variété de ses talents. Les plus remarquables de ses ouvrages sont intitulés : *Apologie du commerce, essai philosophique*, 1777, in-12. — *Tableau analytique des trois règnes de la nature*, 1804, in-8°.

DUDON, dernier procureur général au parlement de Bordeaux, mort en 1800. Son *Compte rendu des constitutions des jésuites* est mis à côté des meilleurs rapports qui furent faits pour démontrer la nécessité de bannir du royaume la ci-devant société de Jésus.

DUDUC, savant jésuite, mort en 1624. Il est connu par la traduction latine de plusieurs pères de l'église grecque.

DUMAGE a assorti de notes historiques un gros recueil qu'il a édité en 1754, sous ce titre : *Bulles, actes, et tran-*

sactions pour servir à l'histoire de l'union de l'église de Saint-Michel à celle de Sainte-Croix. Il a laissé des manuscrits pour l'histoire de cette même église, où il était bénéficier.

DUMYRAT, chanoine de Saint-André. On a de lui l'*Oraison funèbre de la princesse Marie Lecsinscky, reine de France*, qu'il avait prononcée dans cette ville en 1768.

DUSSAULT, avocat général au parlement de Bordeaux. Il a publié en 1628 un poëme latin sur la *Prise de La Rochelle*, et plusieurs pièces de vers français dans un recueil d'opuscules de divers auteurs bordelais, dont il fut l'éditeur, intitulé : *La Couronne de fleurs tissue dans le parterre de Thémis et des muses de Guienne*. On a du même magistrat quelques écrits relatifs à sa profession.

DUVERDUS vivait du temps de l'abbé de Marolles, qui en parle ainsi dans ses *Mémoires* : « Duverdus est un homme « hardi dans ses pensées, mais non pas sans esprit, et « d'une littérature consommée. Il a fait une traduction « des *Eléments de politique de Hobbes*, et le livre des sta- « tues romaines, sur les gravures de Périer, intitulé : « *Segmenta nobilium statuarum urbis Romæ*. Paris, « 1638, in-fol. »

ELÉONORE, duchesse de Guienne, reine de France, puis d'Angleterre, morte en 1204. On a de cette princesse plusieurs *Lettres* latines très-ingénieuses, qui ont été imprimées dans les œuvres de Pierre de Blois.

ESPAIGNET (D'), président au parlement, mort en 1679. On voit par son *Enchiridion physicæ restitutæ*, qu'il avait abandonné les chimères du péripatétisme pour la saine physique que Bacon enseignait. On est cependant surpris de trouver à la suite de ce livre un petit traité intitulé : *Arcanum philosophiæ hermeticæ*, dans lequel l'auteur pré-

tend expliquer le secret de la pierre philosophale. Le président d'Espaignet demeurait dans une maison de la rue des Bahutiers, dont la façade antique est encore chargée de signes hiéroglyphiques. Les alchimistes espèrent trouver dans ces signes la véritable recette pour faire de l'or.

EYQUEM DE MARTINEAU, autre alchimiste qui a consigné ses rêveries dans un gros livre intitulé : *Le Pilote de l'onde vive* ou le *Secret du flux et du reflux de la mer et du point fixe*. 1678.

FAULTE, avocat qui a publié en 1717 une savante édition des *Diverses observations de droit* de Maurice Bernard, et en 1731 des *Remarques sur la coutume de Bordeaux*. Il a concouru à la quatrième édition des *Décisions de Lapeyrère*.

FERRON (De), savant conseiller au parlement, mort en 1563. Il a continué l'*Histoire de France* de Paul-Emile depuis le règne de Charles VIII jusqu'à celui de François 1er, et commenté la coutume de Bordeaux, le tout en latin un peu tudesque.

FILHOT (De), auteur d'une *Dissertation* couronnée par l'académie des sciences de Bordeaux, en 1746, sur la cause de la rouille des métaux.

FOIX DE CANDALE, évêque d'Aire, mort en 1594. On a de lui une traduction latine des *Eléments d'Euclide*, avec les additions où il donne une théorie profonde des corps réguliers et régulièrement irréguliers. Il a le premier fait connaître le *Pimandre de Mercure trismégiste*, un des plus anciens livres connus. Il en a publié une traduction en latin et une en français. Ce savant prélat avait fondé au collége de Bordeaux une chaire de mathématiques, et à l'hôpital de cette ville un bouillon qu'on devait donner tous les soirs aux malades.

FONTENEIL a employé un volume in-4° à raconter les *Mouvements de Bordeaux* durant la première année des troubles de la Fronde. Ce livre, trop gros pour un sujet si mince, devait avoir une suite, que le cardinal Mazarin fit arrêter à l'impression, parce que l'auteur y rapportait les *Mazarinades* publiées à Bordeaux.

FORTIN est l'auteur d'un *Cours de Pilotage*, dont il donnait des leçons d'une manière distinguée à l'école d'hydrographie, qui fut établie à Bordeaux à sa sollicitation en 1682.

FRANCIA-BEAUFLEURY. On a de lui : 1° *Choix de poésies fugitives*, 1785 ; 2° *Projets de bienfaisance et de patriotisme pour toutes les communes de France*, 1790 ; 3° *Histoire de l'établissement des juifs à Bordeaux et à Bayonne, depuis* 1500 *jusqu'en* 1800. Ces ouvrages sont médiocres quant au style et à l'invention. Le dernier surtout est très-superficiel pour la partie des recherches, quoique l'auteur fût plus à portée que tout autre de parler d'un peuple dont il était issu.

FURTADO, mort en 1817. On a de lui un *Discours du grand sanhédrin*, qu'il prononça étant président du synode hébraïque de France, en 1807.

GALATHEAU (De), médecin. Il y a de bonnes choses dans sa *Dissertation sur la digestion touchant l'humeur acide*, 1675. On a aussi de lui plusieurs opuscules sur divers sujets, dont il avait fait lecture dans les assemblées qui se tenaient, sur la fin du dix-septième siècle, chez le président de Salomon, où fut le berceau de l'académie des sciences de cette ville.

GASSIOT, libraire de cette ville, a imprimé peu avant sa mort une *Revue de l'histoire de Bordeaux*, *suivie d'un Itinéraire dans cette ville*, 1835. Ce petit livre est fait d'a-

près d'autres plus étendus, dont l'abréviateur s'est approprié les recherches.

GAY DE NOBLAC, avocat, fit confidence au public en 1768 d'une *Lettre* qu'il avait écrite à Voltaire, en lui adressant le quatrain suivant, qui peut donner une idée du style de l'auteur :

> Il fut dès son printemps couronné par la gloire.
> Le tour, le coloris de ses sublimes vers,
> L'ont mis au premier rang au temple de mémoire ;
> Il doit dans tous les temps étonner l'univers.

GÉRAUD. On remarque dans son recueil de *Poésies diverses*, des élégies et des romances historiques pleines de verve.

GOBAIN, maître d'écriture à Bordeaux, où les jurats le nommèrent, en 1709, pour professer la tenue des livres au collége de Guienne. On a de lui trois ouvrages élémentaires sur la théorie du commerce, qui eurent de la vogue dans le temps. Gobain a édité le recueil des *Noëls gascons* que l'on chante encore. Celui de *Rébeillats bous*, *meynades*, est entr'autres de sa composition. Ces noëls sont d'une naïveté parfois trop plaisante.

GODEFROY. Sa comédie du *Donneur d'avis*, jouée dans cette ville en 1762, et son *Poëme sur la mort du président Leberthon*, sont purement écrits.

GOURGUE (DE) a publié à Bordeaux *le Trésor des Monnoies*, 1621, in-4°. Il contient des choses curieuses concernant les alliages et les essais de divers métaux.

GOURREGES, prêtre, qui a chanté en 1767 *le Cuisinier du séminaire de Bordeaux*. Il y a beaucoup de facilité et d'enjouement dans ce poëme héroï-comique.

GRADIS, négociant, mort en 1811. Il a examiné le grand

problème de l'origine du monde, dans divers écrits qui ont été réunis en un gros volume intitulé : *Essai de philosophie rationnelle sur la coéternité de la matière*. L'auteur soutient que, suivant le texte hébreu de la Genèse, le monde existe de toute éternité.

GRANIÉ, juge au tribunal civil de Bordeaux, où il est mort en 1820. On a de lui une traduction en prose de *l'Art d'aimer* d'Ovide, et quelques écrits sur la politique, la législation, et l'histoire contemporaines.

GRÉGOIRE, médecin qui a joui d'une grande réputation par la hardiesse de ses traitements et par des succès singuliers. Il a publié en 1761 des *Réflexions sur la petite vérole*.

GRIMAULD. Il y a deux prêtres de Bordeaux de ce nom qui ont écrit dans le même genre. *Gilbert*, l'un d'eux, a fait l'*Oraison funèbre du cardinal de Sourdis*, 1628; l'autre, portant le prénom d'*Antoine*, a publié l'*Oraison funèbre de Louis XIV*. La seconde pièce est moins mauvaise que la première.

GUILLERAGUES (DE), président à la cour des aides, mort en 1685 étant ambassadeur de France à Constantinople. Boileau lui a adressé sa cinquième *Epître*. Guilleragues a laissé une bonne traduction des *Lettres d'une religieuse portugaise*, qui firent beaucoup de bruit dans le temps.

GUITTARD, médecin, mort en 1836. On a de lui : 1° *Des passions considérées dans leur rapport avec la médecine*, 1808; 2° *Mémoire couronné par l'académie de Caen, sur cette question :* Quels sont les effets de la terreur sur l'économie animale? 1811. Ces ouvrages sont purement écrits, et annoncent un praticien éclairé, éloigné de tout système.

HAILLAN (Du). Son *Histoire de France depuis Pharamond jusqu'à Charles VIII*, imprimée en 1627, est la première qu'on ait écrite en français, mais ce n'est pas la meilleure.

HÉLIES (Mlle) est la seule femme qui ait professé les langues anciennes à Bordeaux, où elle tenait une pension renommée. Elle a laissé quelques pièces de vers latins qui sont d'une bonne facture. Mlle Hélies est la dernière personne qui a péri sur l'échafaud de la terreur.

ITINERARIUM A BURDIGALA HIERUSALEM USQUE. Tel est le titre d'un ouvrage intéressant pour la géographie ancienne et que nous croyons devoir citer ici, à la place du nom de l'auteur qui est inconnu. On sait seulement que c'était un chrétien de Bordeaux, qui partit de cette ville l'an 333, pour visiter la Terre Sainte, d'où il se rendit à Rome. Il a noté sur sa route les lieux remarquables par où il passa, et leurs distances respectives. Cet *Itinéraire* a été recueilli avec celui d'Antonin et la Table Théodosienne, qui sont du même genre. On en a publié une bonne édition en 1735.

JAUBERT, ancien curé de Cestas (Gironde), mort en 1778. Parmi les divers ouvrages qu'il a publiés, les plus estimés sont le *Dictionnaire des arts et métiers*, et la *Traduction des œuvres d'Ausone*.

JOSSET, jésuite, qui avait formé le bizarre projet de mettre en vers l'histoire de France et celle de l'Eglise. Il a donné un commencement de son travail sous les titres de *Franciados* et d'*Annales ecclesiastici... poeticis numeris alligati*. 1640.

JOURNIAC DE SAINT-MÉARD. Ce qu'il a écrit de plus intérèssant est relatif aux massacres de septembre, et a pour titre : *Mon Agonie de trente-huit heures*, 1792, in-8°.

Sur la fin de sa vie il s'était créé *Général des Gobe-mouches*, et en composait les diplômes burlesques, mauvais genre de facéties bien inférieures aux *brevets du régiment de la calotte* que distribuait autrefois Gacon.

JOURNU DE TUSTAL, mort pair de France en 1815. Il a publié, 1° en 1789 : *Mémoire sur l'infertilité des landes de Bordeaux et sur les moyens de les mettre en valeur;* 2° en 1791 : *Rapport fait au directoire de la Gironde sur un mémoire relatif au défrichement des landes;* 3° en 1804 : *Mémoire sur l'amélioration des bêtes à laine.* On doit au comte Journu l'introduction des mérinos dans ce département.

LABROUSSE (De), conseiller au parlement, a publié en 1657 un ouvrage latin en faveur de la primatie d'Aquitaine, que le pape Clément V avait adjugée à l'archevêque de Bordeaux, et dont celui de Bourges continua cependant de s'attribuer le titre.

LABROUSTE, ancien député de Bordeaux au corps législatif, mort en 1835 à Paris, par l'effet de l'attentat de Fieschi. On a de lui : *Considérations sur la caisse d'amortissement,* 1816.

LACHASSAIGNE (De), savant conseiller au parlement, qui a fait une traduction des *Epîtres de Senèque,* qu'on ne lit plus. De Brach nous apprend qu'il était beau-frère de Montaigne, et qu'il possédait la plus belle bibliothèque qu'il y eût à Bordeaux.

LADONNE, homme de lettres, mort en 1833. On a de lui un recueil de *Chansons politiques,* qui auraient eu plus de vogue si elles n'étaient pas circonscrites dans un cadre borné au pays de l'auteur.

LAFAURIE, carme de Bordeaux, où il est mort vers 1770, étant professeur de théologie à l'université de cette

ville. Il a coopéré à la rédaction de la *Bibliotheca carmelitana*, une des plus judicieuses biographies monastiques.

LAFITAU. On connait deux Bordelais de ce nom, dont l'un fut évêque de Sisteron, et l'autre jésuite. Le premier a publié divers ouvrages de dévotion qui sont totalement oubliés. Ceux de l'autre sont encore lus avec plaisir. Ils ont pour titre : 1° *Les mœurs des Sauvages américains comparées aux mœurs du premier temps*, 1724 ; 2° *Histoire des découvertes et des conquêtes des Portugais dans l'Amérique*, 1733.

LAFONT DE LABEDAT, négociant, a composé en 1773 un *Mémoire* aussi bien écrit que bien pensé sur la liberté du commerce de l'Inde.

LAFONT DE LADEBAT, fils du précédent, mort en 1829. Les finances et les matières philanthropiques ont été l'objet de ses écrits, dont les principaux sont intitulés : *Discours sur la nécessité et les moyens de détruire l'esclavage dans les colonies*, 1788. — *Eloge d'Owen, fondateur de la société biblique*, 1823. — *Exposé d'un moyen simple pour réduire le taux de l'intérêt des fonds publics*, 1825.

LAMONTAGNE, médecin de Bordeaux, où il a publié un bon *Traité sur les fièvres aiguës*.

LAMOTHE frères, savants avocats, ont publié ensemble le *Commentaire sur la coutume de Bordeaux*, 1768.

LANCRE (De), conseiller au parlement, a laissé deux gros livres de démonologie, qui eurent une certaine célébrité. Le plus ridicule est intitulé : *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et des démons, où il est amplement traité des sorciers et de la sorcellerie*, 1613. Il est triste de penser que ce ne fut qu'en 1670, qu'un arrêt du conseil d'état défendit aux tribunaux d'admettre les accusations de magie et de sorcellerie.

LANGE (De), avocat, que la ville de Bordeaux députa aux états généraux d'Orléans en 1560. Il y prononça et fit imprimer une *Harangue* sur les moyens d'assurer le repos de la France; et ces moyens consistaient à bannir du royaume les protestants.

LAPEYRARÈDE (De). Indépendamment des savantes notes qu'il a fournies pour des commentaires de Virgile et de Juvénal, on a de lui l'éloge, en vers latins, de plusieurs monuments du pays bordelais, dans le recueil imprimé en 1660, sous ce titre : *Nympha vivisca*.

LAPEYRERE (Isaac) est connu par un livre latin qu'il publia en 1655, et dans lequel il chercha à établir qu'il y avait eu des hommes avant Adam. Ce système, dit *préadamisme*, fit quelque bruit dans un siècle où les controverses théologiques devenaient souvent des affaires d'état.

LAPEYRÈRE (Abraham), frère du précédent, savant avocat de Bordeaux, où il publia pour la première fois, en 1675, ses *Décisions sommaires du palais*. C'était le répertoire de jurisprudence locale le plus consulté dans le temps. On en a fait six éditions depuis la mort de l'auteur, toutes avec des additions fournies par les plus habiles coutumistes du ressort. On peut comparer ce livre à une vieille maison plusieurs fois recrépie jusqu'à sa démolition.

LATAPIE, savant recommandable de Bordeaux, mort en 1823. Il a fait le premier, dans cette ville, des cours publics et gratuits de botanique et de langue grecque, qui étaient fréquentés par les personnes les plus instruites. Il a traduit de l'anglais, en 1771, l'*Art des jardins chinois*, et a laissé en manuscrit une *Notice* très-curieuse sur le pays bordelais considéré sous ses rapports historiques, physiques, et économiques, ainsi qu'un *Voyage en Italie*,

qu'il avait parcourue en amateur éclairé des arts avec le fils de Montesquieu.

LATASTE, bénédictin, mort évêque de Bethléem en 1754. Il eut une certaine célébrité dans le temps des querelles relatives aux convulsionnaires, pour la véhémence avec laquelle il attaqua les défenseurs des miracles attribués au diacre Paris. On ne lit plus sa *Réfutation des lettres pacifiques*, ni ses *Lettres théologiques*, que les anticonvulsionnaires mettaient à côté des *Lettres provinciales*.

LAVIE (De), président au parlement, a publié 1° en 1755, l'*Abrégé de la république de Bodin*; 2° en 1764, des *Réflexions politiques et morales sur les hommes illustres de Plutarque*; 3° en 1766, *Des corps politiques et de leurs gouvernements*. Ces ouvrages, qui traitent de la morale politique et du droit public, sont fortement pensés et bien écrits.

LECOMTE, jésuite, auteur de curieux *Mémoires sur la Chine* (1697), qu'il avait parcourue en qualité de mathématicien et de missionnaire. Ils donnèrent naissance aux disputes sur les cérémonies chinoises, qui firent plus de bruit qu'elles ne méritaient parmi les sorbonistes au commencement du dix-huitième siècle.

LEQUEN, carmélite, connue sous le nom de *Catherine de Jésus*, dont on a un recueil de *Lettres et œuvres pieuses*, que le cardinal de Bérule fit imprimer en 1628.

LISLEFERME (De), savant avocat qui a publié en 1802 l'*Abrégé méthodique du droit romain conféré avec le droit français*.

LOPES, chanoine de Bordeaux. On a de lui deux volumes de *Sermons* et quelques *Oraisons funèbres* qu'il avait prêchés dans cette ville. Il s'est acquis des droits à la reconnaissance de ses compatriotes par son ouvrage intitulé :

l'*Eglise métropolitaine et primatiale de Saint-André de Bordeaux*, 1668, 1 vol. in-4°. Il y a dans ce livre des recherches d'autant plus précieuses que les choses dont il traite n'existent plus.

LOYAC (DE), conseiller au parlement. Lors des états généraux de 1614, il consigna quelques rêves d'utilité générale dans un gros livre intitulé : l'*Euphême des François et leur homonée*.

LOYAC (DE), fils du précédent, évêque de Toul, a donné en 1648 : *Le Bon Prélat*, ou *Vie d'Antoine Tholosany*, *général de l'ordre des Viennois*.

LURBE (DE). On lui doit la première *Chronique Bourdeloise* dont il publia deux éditions en latin et une en français, et qui vont jusqu'en 1594. Il a aussi laissé deux ouvrages latins concernant les hommes illustres de la Guienne, et les rivières et villes de cette province. Tout cela est bien superficiel; mais c'est le premier travail entrepris sur l'histoire de Bordeaux.

LYNCH, magistrat à Bordeaux sous trois gouvernements, mort pair de France en 1835. *La Notice sur le baron de Montesquieu*, que le comte Lynch a publiée en 1824, ne concerne pas l'auteur de *l'Esprit des Lois*, mais son petit-fils, qui venait de mourir obscurément en Angleterre.

MAILLIET (DE) a publié en 1616 des *Poésies*, qui sont *toutes bordelaises*. Elles sont dédiées à Mme de Jehan, femme d'un conseiller au parlement de Bordeaux, imprimées dans cette ville, et adressées à divers habitants notables, dont elles contiennent même leurs compliments à l'auteur.

MAKANAN (DE), petit-carme, connu sous le nom de *Denis de la mère de Dieu*, mort en 1622. Il est auteur de plusieurs ouvrages ascétiques, en partie traduits du por-

tugais ou de l'espagnol, et imités de ceux de sainte Thérèse.

MALUS (De) était directeur de l'hôtel des monnaies de Bordeaux, lorsqu'il parcourut la ligne française des Pyrénées pour examiner les mines qu'elles renferment et dont l'exploitation pouvait être reprise. Le résultat de son examen est consigné dans les deux ouvrages suivants: 1° *La recherche et découverte des mines des Pyrénées*, 1601; 2° *Avis des riches mines d'or, d'argent, et de toutes les espèces de métaux et de minéraux des Monts-Pyrénées*, 1632.

MALVIN DE CESSAC (De), conseiller au parlement. L'abrégé de l'histoire de France, qu'il publia en 1565, sous le titre singulier de *Gallia gemens*, offre plus de controverses théologiques que de recherches historiques.

MALVIN DE PRIMET (De), fils du précédent, a donné en 1614 une réfutation des ouvrages du ministre Primerose, sous ce titre: *Confutatio morologiæ G. Primerosii.*

MAMIN. On a de lui un roman moral purement écrit, intitulé: *Aventures d'Ulysse dans l'île d'Eléa*, 1753.

MANIALD, savant médecin, a traduit du grec en latin la *Chirurgie d'Hippocrate*, que son fils publia en 1619.

MARCEL, médecin de l'empereur Théodose le Grand, a laissé un ouvrage peu estimé des gens de l'art, intitulé: *De medicamentis empiricis*, qui lui a mérité le surnom d'*empirique*. On est incertain si Marcel est natif de Bordeaux, ou de Bazas.

MARTIGNAC (De) fils, avocat à Bordeaux, ministre de l'intérieur, mort en 1832. On a de lui des *vers* de société, des *vaudevilles*, des *plaidoyers*, des *rapports*, et une *histoire* de la révolution d'Espagne en 1823, ouvrages intéressants chacun dans son genre.

MERCIER, jésuite qui a composé divers écrits de controverse dirigés contre le ministre D. Eustache.

MESPOLIÉ, dominicain, mort en 1620, a laissé plusieurs ouvrages ascétiques à l'usage des missions auxquelles il s'était consacré.

MINGELOUSAULX, médecin, a traduit du latin et augmenté de diverses remarques *la grande Chirurgie de Guy de Cauliac*. Il était fils d'un habile chirurgien de cette ville, qui doit être considéré comme l'inventeur des bougies urinaires, au moyen desquelles il soulagea le cardinal de Richelieu, lors de son passage à Bordeaux en 1632.

MONTALEMBERT (Mme DE), auteur d'*Élise Dumesnil*, et d'*Horace* ou le *Château des Ombres*, romans fort agréables, quoiqu'un peu longs. Cette dame, née à Bordeaux en 1760, est morte à Paris dans un âge avancé.

MOREAU a publié en 1609 le *Tableau des armoiries de France*, dans lequel on trouve quelques particularités alors curieuses sur l'art héraldique.

MUS, amateur des sciences et des arts, dont on a un petit recueil de vers de société, sous le titre de *Bagatelles poétiques*. Il possédait un cabinet de tableaux et d'objets d'histoire naturelle, dont il faisait les honneurs avec une extrême complaisance.

NAU-DUMONTET, instituteur à Bordeaux, publia en 1758 un recueil intitulé : *Pastorales héroïques dédiées au chapitre de Saint-Seurin*, qu'il avait composées pour faire réciter à ses élèves dans leurs exercices publics. Quelques événements qui se passaient alors dans la ville sont racontés en mauvais vers dans ce recueil.

NAVARRE. Dans ses *Lettres sur la peste*, qui parurent à Bordeaux en 1721, il a recueilli les observations des mé-

decins qui avaient écrit sur ce sujet, et a oublié d'y joindre sa méthode curative.

NAZAIRE est cité par Ausone parmi les professeurs qui se sont illustrés au collége de Bordeaux. Le *Panégyrique* des deux fils de Constantin, que Nazaire prononça en 321, est imprimé dans les *Panegyrici veteres*, publié par La Baune. Il y a de l'éloquence dans cette pièce.

NOGUERRES, auteur de la *Mort de Manlie*, tragédie imprimée, jouée, et sifflée à Bordeaux en 1660.

PACAREAU, théologien et orientaliste profond, mort à Bordeaux, sa patrie, en 1797, à quatre-vingt-un ans. Quoiqu'il fût un des ecclésiastiques les plus recommandables de cette ville par son érudition, il a peu écrit, parce que son temps était absorbé par les travaux de la chaire, et par les personnes qui avaient recours à ses lumières. Ses *Considérations sur l'usure et le prêt à intérêt*, 1784, son *Mémoire expositif sur les droits du chapitre de Saint-André*, 1787, et ses *Réflexions sur le serment exigé du Clergé*, 1791, sont d'un homme très-versé dans les matières canoniques.

PALISSE, auteur d'une élégie intitulée : *Le Soldat laboureur*, et d'une *Satire sur le Palais Royal*, pièces où il y a de la facilité et du sentiment, et qui font regretter qu'il ait été ravi fort jeune (1826) au commerce des muses.

PAULIN (Saint), mort évêque de Nole en 431, a laissé plusieurs ouvrages en vers et en prose, qui forment un volume in-fol. On y trouve des *Lettres* que saint Augustin ne se lassait pas de lire, un *Sermon sur l'aumône*, l'*Histoire du martyre de saint Genez*, et plusieurs *Pièces de poésie*. Le style de saint Paulin est fleuri, quoiqu'il ne soit pas toujours correct. Il y a de la vivacité dans les pensées, de la noblesse dans les comparaisons, et surtout beaucoup d'onction.

PELLEPRAT, jésuite, s'occupa de l'instruction publique et des missions, et a laissé des ouvrages fort médiocres sur ces occupations. Le plus intéressant a pour titre : *Relation des missions des jésuites dans les îles et le continent de l'Amérique méridionale, depuis* 1639 *jusqu'en* 1656.

PERRENS, mort en 1806 juge en la cour d'appel de Bordeaux, dont il a donné un bon *Recueil d'arrêts* en trois volumes in-8°.

PÉRY, avocat, mort en 1793 victime de la terreur, étant procureur-syndic du district de Bordeaux. Il a traduit en vers français l'*Aminte* du Tasse, dont plusieurs fragments, lus dans des séances publiques du musée de cette ville, ont obtenu le suffrage des gens de goût.

PIFFON, prêtre de Bordeaux, ex-constituant, mort en 1815. On a de lui un livre intitulé : *Réflexions politiques sur le projet de quelques princes d'Allemagne d'établir dans leurs états la tolérance générale des religions.* C'est le seul des députés de cette ville à l'assemblée constituante, qui ait écrit sur des matières de droit public ou d'administration particulière.

PONTAC (De), mort évêque de Bazas en 1665, fut un des plus savants prélats de France. Les ouvrages qui lui ont fait le plus d'honneur sont intitulés : *Chronographia de rebus gestis à Christo ad annum* 1567, et 2° *Eusebii, Hieronymi, et Prosperi Chronicon, cum commentario.*

PONTELLIER, le second et le plus mauvais des continuateurs de la *Chronique de Bordeaux*, depuis 1620 jusqu'en 1672.

PRIMEROSE, médecin renommé du dix-septième siècle, dont on a plusieurs ouvrages relatifs à sa profession. Dans l'un d'eux il attaque le système de la circulation du sang, qui venait d'être démontré par Harvée.

PROUST, auteur de plusieurs livres ascétiques, mort en 1735 célestin dans le couvent de Verdelais, dont il a écrit l'histoire dans le *Guide des pélerins de N.-D. de Verdelais, avec des cantiques*, 1700.

RANCONNET (De), savant et courageux magistrat de Bordeaux, mort en 1559 à la Bastille, où l'avait fait enfermer le cardinal de Lorraine, pour s'être opposé à ce qu'on persécutât les protestants. Ranconnet est auteur du *Trésor de la langue française ancienne et moderne*, et a contribué à la perfection du *Dictionnaire latin* de Ch. Etienne; et des *Formules de droit* de Brisson.

RICOTTIER, ministre protestant, a donné une bonne traduction française du *Traité de l'existence de Dieu*, par Clarke. Amsterdam, 1727.

RISTEAU, négociant que Montesquieu honorait de son amitié. Il a publié en 1751 une *Réponse aux observations sur l'Esprit des Lois*. Montesquieu disait qu'il aurait été fort embarrassé de certaines objections que Risteau avait réfutées complétement.

ROCQUETTE (De), avocat, rima en 1621 des *Quatrains moraux* et une *Ode au cardinal de Sourdis*.

RODRIGUES a publié en 1810 *la Tenue des livres théorique et pratique*. Cet ouvrage, qui se distingue par la clarté de ses démonstrations, est très-suivi dans l'enseignement à Bordeaux.

ROUX, médecin renommé à Paris où il est mort en 1776, étant professeur de médecine et de chimie. Il se fit une brillante réputation par ses écrits sur ces deux sciences. Il fonda, avec le célèbre Vandermonde, le premier *Journal de médecine* qui ait paru en France, et continua cet ouvrage en seul après la mort de son collaborateur.

SAGE, dominicain, mort en 1720, a fait imprimer

une *Oraison funèbre de Louis XIV* qu'il avait prononcée à la Martinique en 1716.

SAIGE, publiciste, mort à Bordeaux en 1804. Il a laissé des ouvrages de morale et de droit public brillamment écrits, mais remplis d'utopies et d'idées exagérées. Celui qui est intitulé : *Catéchisme du citoyen*, fut proscrit par le parlement en 1785. C'est une paraphrase du *Contrat social*, de Rousseau.

SAINT-MARTIN publia en 1770 des *Éléments du droit romain*, à l'usage de l'école de droit de cette ville, où il était professeur.

SALOMON (DE), président au parlement de Bordeaux, mort sur la fin du dix-septième siècle. Le livre qu'il a composé en latin *sur la jurisprudence criminelle et sur la vie civile des Romains*, le recommande moins au souvenir de ses compatriotes que le zèle qu'il mit à réunir chez lui ceux d'entre eux qui cultivaient les sciences et les arts. Cette réunion donna naissance à l'académie des sciences de cette ville.

SARRAU (DE), mort conseiller au parlement de Paris en 1651. Sa maison était le rendez-vous des savants qui visitaient la capitale. La correspondance qu'il entretenait avec eux a été publiée par son fils sous ce titre : *Sarravii Epistolæ*, Orange, 1654, in-8°. Elle est curieuse pour l'histoire littéraire du temps.

SARRAU (DE), fils du précédent, mort en 1715, étant ministre protestant à Bègles, près de Bordeaux. C'est lui qui facilita l'impression du *Scaligerana*, que son père tenait de MM. de Vassan, qui l'avaient rédigé d'après les conversations de Scaliger. On a de Sarrau le fils un petit livre intitulé : *Pensées sur divers passages de l'Ecriture sainte*, 1685.

SABRAU DE BOYNET, l'un des membres fondateurs de l'académie des sciences de Bordeaux, où il est mort en 1772. On a de lui à la bibliothèque de cette ville plusieurs *mémoires* sur divers sujets de physique et d'archéologie, qui ont un véritable intérêt local.

SILVA, médecin renommé, qui publia en 1727 un savant *Traité de la saignée*. Il était fort au-dessus de son livre par les agréments de son esprit. Voltaire a dit de ce médecin :

> Malade, et sur un lit de douleur accablé,
> Par l'éloquent Silva vous êtes consolé ;
> Il sait l'art de guérir autant que l'art de plaire.

SUDRE, avocat, a publié en 1755 des *Additions aux questions de droit de Vulson*, sur les élections d'héritiers et les fidéicommis.

SURIN, jésuite, se consacra aux missions et composa à leur usage divers ouvrages ascétiques en vers et en prose. Il eut une certaine célébrité dans le temps, pour avoir exorcisé les religieuses de Loudun, après le supplice de Grandier en 1634. *Elles lui donnèrent beaucoup de peine*, dit Davrigny dans ses *Mémoires chronologiques*; *car le dernier des diables qui étaient dans le couvent, et qui disait se nommer Béhémot, tint bon dans la tête du prêtre jusqu'au 15 octobre 1637.*

S*** D'I** (De). C'est sous cette dénomination qu'une dame de Bordeaux a publié en 1721 un volume de pièces de poésie intitulé : *Amusements*, avec des lettres qui lui avaient été adressées par diverses personnes qualifiées de cette ville. Il y a beaucoup d'esprit et de verve dans ses pièces. L'une d'elles était destinée à concourir pour le prix de poésie fondé par Bétoulaud, dont nous parlons à son article.

TILLET, ancien jurat-avocat de Bordeaux. Après avoir publié une continuation de la *Chronique* de cette ville depuis 1672 jusqu'en 1701, il refondit ses recherches et celles de ses trois devanciers, et y ajouta une suite jusqu'en 1716. Cet ouvrage est intitulé : *Chroniques historiques et politiques*. La ville gratifia Tillet d'une pension jusqu'à sa mort arrivée en 1722.

TILLET, célèbre physicien, mort en 1791, étant directeur de la monnaie de Troyes. Les ouvrages qu'il a publiés, tous aussi instructifs que bien écrits, sont relatifs à des objets d'utilité publique, comme les maladies des grains, la mouture économique, la fabrication du pain, le commerce des blés et des farines.

TRICHET, avocat, a publié en 1617 et 1655 une *Tragédie* de collége et un recueil d'*Epigrammes* en vers latins. Il possédait un riche cabinet de curiosités en tout genre, le premier qu'on ait formé à Bordeaux.

TRICHET-DUFRESNE, fils du précédent, est auteur d'une traduction des *Fables d'Esope*, enrichie des figures du fameux Sadeler. Trichet fut le premier directeur de l'imprimerie du Louvre. On a publié après sa mort, en 1662, le *Catalogue* de sa bibliothèque, qui était nombreuse et bien choisie.

TRIGANT, avocat, dont on a un ouvrage de morale aussi sagement conçu que bien écrit, intitulé : *l'Ami des femmes*, 1771.

VALOIS, ex-jésuite, mort vers 1770 à La Rochelle, où il était professeur d'hydrographie. Il a laissé quelques livres de morale et de physique, qui sont peu recherchés.

VERBIALE, carme, mort en 1656, a traduit de l'espagnol deux recueils de *Sermons*, dont il n'a pas embelli la diction.

VERGY (TREYSSAC DU). Parmi plusieurs livres de mélanges littéraires qu'il a composés, on distingue celui qui a pour titre : *les Usages*. C'est un recueil de réflexions morales et critiques sur les différentes situations de l'homme dans le cours de la vie. Ce livre parut en 1762, et fut bien accueilli.

VICTOR ou VICTORIUS, savant mathématicien, que l'on croit originaire de Bordeaux. Il inventa dans le cinquième siècle le *Cycle pascal*, dont on se servait en chronologie avant l'invention de celui de Denis le Petit, et qui a donné naissance au comput ecclésiastique qu'on appelle la *Période victorienne*.

VIGNAU DE WARMONT a traduit ou plutôt travesti en vers français le chef-d'œuvre du Tasse, sous le titre de *la Délivrance de Hyérusalem*, 1595.

VIGNERON, mort en 1794 victime de la terreur, auteur d'un *Eloge du maréchal de Biron*, qui a remporté le prix à l'académie des sciences de Bordeaux en 1788.

VILLARIS, habile pharmacien, mort en 1792. Il découvrit le premier, en 1757, à Saint-Yrieix (Haute-Vienne), le *Kaolin*, terre dont on se sert maintenant en France pour fabriquer une porcelaine qui égale en dureté et en transparence celle de Chine. Villaris ayant été mal récompensé de cette précieuse découverte par le gouvernement, refusa de faire connaître celle qu'il avait faite pour préparer sans sel les viandes fraîches destinées aux voyages sur mer.

VIREAU, jésuite, qui a donné en 1627 trois volumes de la continuation des *Lettres annuelles écrites du Japon*.

VOISIN (DE), savant prêtre, mort en 1685. On a de lui des ouvrages qui lui assurent la réputation d'un bon théologien et d'un habile orientaliste. La *Traduction du*

Missel romain, qu'il publia en 1668, fut censurée par le clergé et proscrite par un arrêt du conseil d'état, parce qu'on prêta à Voisin l'intention de vouloir faire dire la messe en français.

ZECAIRE, appelé en latin *Zacharius*, alchimiste, qui publia en 1558 un livre intitulé : *Opuscule très-excellent de la vraie philosophie des métaux.* On en a fait d'autres éditions, et même une traduction en latin. L'auteur assure qu'avec sa recette on peut tout changer en or et en diamans, et faire parvenir ceux qui en useront au plus long terme de la vie, sans prétendre cependant rendre l'homme immortel; ce qui est une prétention plus modeste que celle qu'affichent bien d'autres alchimistes.

II.

Quoiqu'il existe beaucoup de monuments des arts dans le département de la Gironde, les artistes qui les ont produits ne sont pas tous connus. Ce n'est qu'avec le secours d'une tradition fugitive que nous sommes parvenu à recueillir le nom de ceux que renferme ce nécrologe. Il nous a paru convenable d'y comprendre également les personnes qui se sont distinguées dans les arts libéraux, et celles qui se sont fait remarquer par d'utiles travaux mécaniques, car quiconque excelle dans sa profession mérite de captiver l'attention publique.

ANDRIEU, mort en 1832 avec la réputation du plus habile graveur en médailles de son temps. Celle qu'il a exécutée à l'occasion de l'achèvement du pont de cette ville est le dernier chef-d'œuvre qu'il ait produit.

BARTHÉLEMONT, fameux violoniste, mort en 1784

dans un âge avancé. Il a composé la musique de quelques petits opéras, qui eurent de la vogue dans le temps.

BATY, habile armurier, mort en 1777. C'est le premier qui ait fait à Bordeaux des fusils doubles à canons tordus, dont la légèreté et l'élégance ne nuisaient pas à la solidité.

BÉRARD, menuisier habile, mort vers 1780. On cite de lui, entr'autres ouvrages, les ornements d'une caisse de pendule qu'il avait faite pour le couvent des Chartrons, et la boiserie de la sacristie de l'église de ce couvent, à laquelle il avait travaillé avec un frère petit-carme.

BERNARD père et fils, mécaniciens, morts en 1792. Ils ont inventé ou perfectionné plusieurs machines relatives à l'hydraulique.

BÉTUS, serrurier qui s'est distingué dans la grosse horlogerie. Il a exécuté, sur un nouveau plan donné par le mathématicien Larroque, l'horloge de l'Hôtel de Ville en 1773.

BOUCHERIE frères, négociants de Bordeaux, ont introduit dans les raffineries de cette ville de nouveaux procédés pour la fabrication du sucre, et ils en ont fourni la description dans l'*Encyclopédie*, première édition.

BRION, mécanicien. Il coopéra, avec feu *Jouis*, à l'exécution de la machine hydraulique de la *font de l'Or*, qui sert à distribuer l'eau à diverses fontaines de Bordeaux.

BRUNET, habile sculpteur, vivait dans le dernier siècle. Les connaisseurs admirent la chaire de l'église de Saint-Pierre dont il a sculpté les ornements, au milieu desquels on voit les quatre évangélistes, morceau remarquable par la correction et la délicatesse de son exécution.

CADIROL, sculpteur qui a décoré l'ancien palais archiépiscopal de cette ville. Il est mort en 1786.

CESSY, statuaire, qui a exécuté heureusement, d'après de simples portraits, le moule des *bustes* de Montaigne et de Montesquieu qu'on trouve dans les cabinets d'amateurs depuis 1774.

CHEVAY, architecte que M. de Tourny employait pour diriger les édifices publics de cette ville. Il a entr'autres construit la magnifique porte des Salinières, à Bordeaux.

CICÉ, habile maître d'écriture, mort à Bordeaux en 1781.

CLOCHARD père, architecte, a construit en 1787 le somptueux moulin des Chartrons, qui est devenu inutile par suite de la mort des propriétaires qui en avaient conçu le projet. On a de Clochard un écrit intitulé : *Moyens d'empêcher et de détruire la mendicité*, 1790, in-8°.

CORDAY, inventeur d'un corset phelloplastique pour préserver de la submersion dans l'eau l'homme qui ne saurait pas nager. Il en fit publiquement l'expérience avec succès sur la Garonne devant Bordeaux en 1784. Cette invention était un perfectionnement du *scaphandre* dont l'abbé De la Chapelle a publié la description en 1767.

COURÉGE, bon dessinateur et graveur, mort en 1787, et dont on a les gravures qui accompagnent le Mémoire sur les cerfs-volants électriques, de Romas.

DARBELET, DESGRANGES ET CHALIFOUR, amateurs des arts, qui ont fait le premier aérostat qui ait été lancé à Bordeaux. Il partit à ballon perdu le 17 janvier 1784. Les trois aéronautes le montèrent les 16 juin et 26 juillet suivants, dans deux expériences publiques qui eurent le plus heureux succès à la Manufacture et au Jardin Public.

DARROUX, serrurier habile, mort en 1684. Il a exécuté dans cette ville plusieurs ouvrages en fer, soit tourné, soit relevé en bosse, dont on a admiré la pureté du dessin et l'élégance des formes.

DAUBERVAL (*Bercher*, dit), danseur fameux, puis compositeur des ballets d'action qui ont fait longtemps l'ornement de la scène française, tels que *Psyché*, *Télémaque*, *le Déserteur*, etc. Il est mort en 1806 peu avant sa femme, qu'on a applaudie pendant plus de dix ans sur le théâtre de Bordeaux pour sa danse gracieuse, et qui a en quelque sorte fait naître dans cette ville le goût qui y domine pour les grands ballets.

DESCHAMPS, sculpteur renommé à Bordeaux, où il est mort dans ces derniers temps, après avoir formé des élèves distingués dans son art.

DUBREUIL père, maître écrivain, mort en 1807. Ses pièces d'écriture sont recherchées par ceux qui préfèrent le genre simple et ferme de calligraphie à une enluminure de lettres bizarrement contournées, qu'accompagnent des paraphes inutiles dans l'usage journalier.

DUFART, architecte, mort en 1819. Il a construit entr'autres édifices *le Théâtre Français* de Bordeaux, et a dirigé la distribution du terrain de la promenade des Quinconces, dont il a dessiné le plan qui a été gravé.

DUPATY (Ch.), membre de l'institut, mort en 1825, fils du célèbre président de ce nom. On a de ce statuaire plusieurs morceaux qui annoncent une profonde connaissance de l'antique, entr'autres la *Venus genitrix* qui est au Jardin des plantes de Paris.

DUPONT, musicien de Bordeaux, dont on a gravé des *quatuors* et une *scène lyrique d'Abeilard et d'Héloïse*, sur les paroles en prose poétique traduites de Pope. Il se disposait à faire exécuter un opéra de *Médée* dont il avait fait la musique, lorsque la mort le frappa en 1791, à l'âge de vingt-cinq ans.

DUPUY, habile chirurgien, mort en 1792. On lui doit

l'invention de plusieurs instruments pour le trépan et pour la taille.

FEL (Mlle), célèbre cantatrice qui a fait longtemps les délices de l'opéra de la capitale, par la beauté de sa voix et par un jeu plein de force et de naturel.

FEYZEAU est auteur des paroles et de la musique de *Suzette*, opéra qui fut représenté avec succès sur le théâtre de Bordeaux en 1782.

GALIN, homme de lettres et musicien de cette ville, mort en 1822. Il a composé le *Méloplaste*, ouvrage destiné à faciliter l'étude de la musique.

GARAT AÎNÉ, ancien professeur de chant au Conservatoire de Paris, mort à Bordeaux, sa patrie, en 1823. On a admiré son étonnante manière de chanter, dans les concerts les plus brillants où il a paru en France et dans les pays étrangers. Les amateurs savent par cœur les *romances* dont il a composé les paroles et la musique.

GAVINIEZ, musicien qui se distingua surtout par sa manière parfaite de jouer du violon. On a de lui des recueils de *Sonates*, *solo*, *duo* et *concerto*. Il est mort en 1800, âgé de soixante-quatorze ans, étant professeur au Conservatoire.

GODEFROY, habile horloger de Bordeaux, mort en 1764.

GONZALES, excellent peintre-décorateur, mort en 1805. Il travailla avec le célèbre Bérinzago aux peintures qui ornaient la chapelle et l'escalier de la Bourse, et avait exécuté en seul plusieurs décorations pour le théâtre de Bordeaux.

GUYART, le plus ancien imprimeur et graveur en caractères à Bordeaux. On connaît des livres sortis de ses presses depuis 1506 jusqu'en 1534; ils sont en lettres de-

mi-gothiques, avec des frontispices ornés d'arabesques, le tout dessiné avec goût. Guyart fondait les caractères dont il se servait, et s'intitulait *calcographe*.

JACQUART. Il a gravé à Bordeaux les portraits du cardinal de Sourdis et du premier président de Nesmond, morceaux qui font honneur au burin de cet artiste, qui vivait au milieu du dix-septième siècle.

JEAN (FRÈRE), dominicain de Bordeaux, qui a dirigé la construction du couvent que son ordre possédait dans cette ville. Il a fait aussi la sculpture et les tableaux de l'église de ce couvent; car il était tout à la fois architecte, sculpteur, et peintre habile.

JOUIS, mécanicien. Il inventa dans le siècle dernier la machine hydraulique de la *font de l'Or* (*), qui alimente une partie des fontaines de Bordeaux.

LABADIE. Deux frères de ce nom et leur sœur eurent, dans le siècle dernier, une brillante réputation dans l'art de l'escrime.

LABASSE, habile brodeur, mort en 1754. Ses ouvrages offraient des modèles que les dessinateurs et les peintres même citaient.

LABOTTIERE. Une famille de ce nom s'est distinguée à Bordeaux, pendant le dix-huitième siècle, dans l'imprimerie et dans la librairie. On cite, comme faisant honneur à ses presses, les *Œuvres de Coquille*, 2 vol. in-fol.; deux éditions du même format de *Lapeyrère*, des *Commentaires de Dupin sur Automne*, et un *Don Quichotte* en six vol. in-12. Le dernier rejeton de cette famille, *Ch. La-*

(*) Le nom emphatique donné à cette fontaine vient uniquement de l'abondance des eaux de sa source; car ces eaux sont reconnues pour être inférieures en qualité à celles dont on se sert à Bordeaux.

bottière, avait créé en 1758 le plus ancien *Journal de Bordeaux*, et en 1760, le premier comme le meilleur *Almanach historique de la province*.

LACLOTTE frères et fils, tous architectes depuis longtemps renommés à Bordeaux, pour y avoir construit de beaux édifices.

LACOUR père, mort en 1814, a décoré cette ville de nombreux tableaux de genre, parmi lesquels on remarque une *Vue* de la façade des Chartrons. On admire au musée de la ville son *saint Paulin* accueillant dans son palais des malheureux persécutés. Plusieurs tableaux que Lacour a exécutés prouvent qu'il avait un talent très-varié. Il cultivait aussi les lettres, et a laissé quelques ouvrages sur sa profession qui sont écrits avec goût.

LAFITTE a concouru avec *Mac-Daniel* au perfectionnement de l'*Aréomètre* de Bories, instrument dont on s'est longtemps servi dans le pays bordelais pour apprécier le degré de spirituosité des liqueurs.

LAGUILLOTIÈRE a gravé en 1564 une *Carte générale de France*, et a publié de 1615 à 1625 neuf *Cartes particulières* du royaume. Il avait également levé sur les lieux une carte de l'Allemagne et une de la Pologne. Laguillotière n'était pas un simple artiste, mais un bon géographe.

LARTIGUE père, architecte. Tous les connaisseurs ont admiré le plan qu'il avait dessiné sur une très-grande échelle, pour la construction d'une porte d'entrée de la cathédrale de Bordeaux sur la place Rohan. L'archevêque de ce nom se proposait de faire exécuter cette porte. On l'a remplacée dans ces derniers temps par une espèce de guichet de prison.

LARTIGUE fils, architecte qui a le premier indiqué la nécessité de transférer l'hôpital général de cette ville hors

de ses murs, dans la *Description d'un projet d'Hôtel-Dieu*, 1789.

LAVAU, ancien professeur à l'école de dessin de Bordeaux, a fait entr'autres les gravures qui accompagnent les *Dissertations* de Venuti sur les monuments de cette ville. Il excellait à graver les cachets. Il fut le maître du célèbre Andrieu, dont il devina et encouragea de bonne heure les talents.

LEBAS père et fils ont bâti le clocher de Saint-Michel. Cet édifice s'élevait tellement haut en 1480, que ces architectes n'osèrent en continuer l'aiguille. BAUDUCHEAU et LEFEVNART y parvinrent. ARELOT, charpentier de cette ville, avait dressé les échafauds et les grues dont on se servit pour la construction de ce monument. Le nom de ces cinq artistes bordelais mérite quelque part dans le souvenir de leurs concitoyens, parce que tout homme qui se distingue dans sa profession a droit à la reconnaissance de ceux qui jouissent du fruit de ses talents.

LEFEVRE, bon chorégraphe, mort en 1805. Il a composé le ballet de *Pygmalion*, qui a été représenté en 1802 sur le théâtre de cette ville.

MARIGNAN, acteur et homme de lettres de Bordeaux, dont le nom de famille était *Denabre*. On le citait, du vivant même du fameux Carlin, comme embellissant le rôle alors bien apprécié d'*Arlequin*, par un jeu naturel et facile, et par ses spirituelles improvisations. Il a publié en 1769 une brochure intéressante intitulée : *Éclaircissements sur la musique du Devin de village*.

MASSÉ, chirurgien herniaire, mort en 1816. Il a inventé et exécuté un *appareil mécanique* fort ingénieux pour opérer facilement la réunion du tendon d'Achille, en cas de rupture.

MERLET, ancien professeur de l'école d'équitation de Bordeaux, a publié en 1803 un *Manuel théorico-pratique d'équitation, suivi d'un dictionnaire des termes de l'art et d'un traité sur les haras.*

MILLANGES (JACQUES et GUILLAUME), imprimeurs à Bordeaux, firent successivement valoir les presses de Simon leur père, dont ils ne soutinrent pas la brillante réputation. Ce dernier, qui était né à Bort (Corrèze), fut imprimeur à Bordeaux depuis 1572 jusqu'en 1622; et il est sorti plus de livres de son imprimerie que de toutes les autres ensemble jusqu'à nos jours dans la même ville. Simon *Millanges* eut autant de célébrité dans la typographie française que le fameux Robert Étienne, son contemporain. Il s'occupa aussi de la librairie; et la *Chronique* remarque « qu'il attira dans cette ville ce commerce auparavant inconnu, et l'un des plus grands qu'on y « fasse ».

MONBRUN-BARINCOU, graveur et dessinateur, mort en 1812. On a de lui, entr'autres morceaux remarquables, l'*Apothéose de Franklin*, estampe qu'il a exécutée en 1791.

MOULINIER, maître écrivain et professeur d'arithmétique et de tenue de livres à Bordeaux. Les jurats le chargèrent en 1694 de rectifier la *Table de Philon*, dont ils se servaient pour fixer le prix du pain. Il publia, en 1705, *le grand Trésor des marchands, banquiers et commerçants*, ouvrage qui fut fort en vogue dans le temps. Moulinier a donné une nouvelle édition de l'*Alphabet ingénieux*, ou *Méthode pour apprendre à lire sans maître en peu de jours*, petit livret de soixante pages qu'on réimprime encore de nos jours, et que Gobain son compatriote avait composé pour les petites écoles.

PALLIÈRE père, graveur et dessinateur, mort en

1827. Il a publié les portraits de plusieurs personnes de cette ville, qui se sont distinguées dans les lettres et dans les arts.

PALLIÈRE, fils du précédent, peintre, mort jeune en 1820. On voit de lui, au musée de la ville, des tableaux qui ont remporté le prix de l'institut national, savoir : *un Berger en repos*, et *Tobie rendant la vue à son père*.

PHILLIS, cantatrice distinguée, morte en 1801. Ses talents ont fait le charme des plus brillants concerts dans lesquels elle a paru en France et dans les pays étrangers.

PINEL, tourneur, mort en 1797. C'était un homme extrêmement ingénieux dans l'art de donner au bois les formes les plus agréables.

POITEVIN, habile constructeur, qui vivait au milieu du dernier siècle. C'est de cette époque que date le perfectionnement de l'architecture navale à Bordeaux, dont la construction est généralement plus renommée que celle d'aucun autre port du royaume.

RACLE père, mort en 1793. Il est le premier entre les imprimeurs de Bordeaux qui ait fondu des caractères d'imprimerie, et qui ait pratiqué le *satinage* du papier. On cite de lui, comme un chef-d'œuvre de typographie, un *Mémoire sur les fontaines*, in-4°, qu'il a imprimé en 1787, avec des tableaux d'une très-grande dimension, qui ont été tirés d'un seul coup de presse.

RAPHAEL, brodeur-dessinateur, mort en 1802. Les connaisseurs faisaient beaucoup de cas de ses travaux.

RODE, habile violoniste et compositeur, mort en 1830, âgé de cinquante-six ans. On a de lui beaucoup de pièces de musique gravées, qu'on exécute dans les meilleurs concerts. Il a concouru à la rédaction de la *Méthode pour le*

violon, publiée en 1805 par le Conservatoire, dont il fut un des professeurs.

ROMAINVILLE (*Donnet*, dit), acteur renommé de Bordeaux, où il est mort le 12 septembre 1781, âgé de quarante-six ans, après avoir fait l'ornement de la scène dans les rôles de premier comique. En 1784, des amateurs ont fait exécuter son portrait, qui se voit au foyer du Grand-Théâtre de cette ville.

ROUQUETTE, maître écrivain et teneur de livres à Bordeaux, où il a fait imprimer en 1750 un livre élémentaire intitulé : *l'Arithmétique choisie.*

RUMILLAC, cordelier, qu'on dit avoir composé en 1752 le chant d'église intitulé : *Missa burdigalensis quinti toni.* Cette pièce est renommée parmi les musiciens de chapelle. Ils remarquent que le chant du fameux passage, *Caron t'attend*, dans l'opéra d'*Alceste*, est imité du verset *Expecto resurrectionem mortuorum*, de la *Messe bordelaise* de Rumillac.

SONIS père est, après Turpin, l'artiste qui se soit le plus distingué dans l'horlogerie à Bordeaux.

TAILLASSON, un des bons maîtres de l'école française de peinture, et dont les chefs-d'œuvres décorent le muséum national. Taillasson est également connu comme homme de lettres. Son *Poème sur le danger des règles dans les arts*, et ses *Observations sur quelques grands peintres*, lui font honneur comme écrivain élégant et comme artiste éclairé. Quelques-uns prétendent qu'il était né à Blaye; les renseignements que nous avons pris dans cette ville contredisent cette assertion. Bordeaux fut le berceau de Taillasson. Il est mort à Paris en 1809, âgé de soixante-trois ans, étant membre de l'Institut.

TAILLEFER, chirurgien, mort en 1792. Il se distingua

par sa dextérité dans les grandes opérations de sa profession.

THIAC père, architecte, mort au commencement de ce siècle. Il a écrit quelques *Mémoires* relatifs à sa profession. On cite comme un des gracieux édifices qu'il avait bâtis, les *bains orientaux* qui subsistèrent sur la Garonne, vis-à-vis l'hôtel de la Bourse, jusqu'en 1826.

TURMEAU père et fils, habiles fondeurs en métaux, et les premiers qui se soient distingués dans cette profession à Bordeaux. Ils ont fondu en 1775 la cloche du beffroi de l'Hôtel de Ville, laquelle passe pour un chef-d'œuvre en ce genre, tant par la justesse de ses proportions que par la délicatesse des sculptures dont elle est ornée.

TURPIN, habile horloger, mort vers 1770. Sa femme l'aidait beaucoup dans les travaux de sa profession.

VERNET (Carle), peintre célèbre, membre de l'Institut, mort en 1836. Il vit le jour à Bordeaux, lorsque son illustre père y travaillait aux tableaux de ce port. Vernet a le premier introduit en France la pratique de la *lithographie.*

VIETTE (Les D[lles]), sœurs, enseignaient avec distinction la tenue des livres de commerce à Bordeaux il y a un demi-siècle. On trouvait alors beaucoup de dames de cette ville qui travaillaient utilement dans les comptoirs de leurs maisons.

VIVIEN, inventeur des réverbères à réflecteurs paraboliques, mort en 1834.

CHAPITRE DOUZIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DOCUMENTS OFFICIELS QUI SERVENT DE PREUVES A L'HISTOIRE DE BORDEAUX.

Les pièces justificatives dont se compose ce chapitre sont en grande partie inédites. On a supprimé dans plusieurs d'entre elles ce qu'elles pouvaient contenir d'étranger aux points d'histoire qu'elles sont destinées à prouver, afin de ne pas grossir inutilement ce livre. Celles qui ont rapport à d'anciens usages locaux, ou à des particularités actuellement inconnues, sont accompagnées de notes, qui ont paru nécessaires pour fixer le lecteur sur des faits d'un véritable intérêt.

N° I, page 18.

Extraits des Regfstres secrets *du parlement de Bordeaux, concernant les massacres de la Saint-Barthélemi dans cette ville.*

DU 29 AOUST 1572.

Le sieur baron de Montferrand, gouverneur et maire de Bordeaux, estant venu à la cour cejourd'huy, heure de relevée, a dit avoir reçu des lettres du sieur de Montpezat (*), qu'on dit estre lieutenant pour le roy en Guyenne,

(*) Il commandait en Guienne en l'absence du marquis de Villars, maréchal de Savoie, son beau-père. Daubigné, dans son *Histoire universelle*, dit que Montpezat, après avoir fait faire le massacre des protestants à Blaye, détermina Montferrand à l'ordonner à Bordeaux; *qu'il appela pour cet effet le jurat Lestonnac, qui avoit recruté une bande de bonnets rouges à la cardinale, et qu'avec ce jurat il ouvrit le chemin aux massacres, en y mettant lui-même la main.*

en l'absence du roy de Navarre et du sieur maréchal de Savoie.

Sur quoi, les chambres ayant esté assemblées, et lesdites lettres lues, ensemble une copie d'autre missive escrite par le roy audit sieur de Montpezat à Paris, le 24 de ce mois, contenant icelle copie advertissement de ce qui estoit advenu touchant l'exécution faite en ladite ville en la personne tant du sieur admiral de Chatillon, qu'autres gentilshommes en plusieurs endroits de ceste ville, n'y ayant rien en cela de la rupture de l'édit de pacification, lequel ledit seigneur roy vouloit estre entretenu autant que jamais.

Sur quoi ledit sieur de Montferrand ayant remontré à la cour qu'il ne pouvoit conserver la présente ville et pays soubs l'autorité du roy, sans avoir des forces estrangères, a esté arresté, qu'il sera mis en ville 300 hommes de pied, qui seront choisis par ledit sieur et lesquels seront norris et entretenus par les habitants de Bordeaux, le tout jusqu'à ce qu'autrement par ledit sieur de Montpezat venu en soit ordonné; de tout quoi il sera adverti par l'un des huissiers de la cour, pour sçavoir et entendre plus amplement son vouloir sur ce que dessus.

DU 30 AOUST AUDIT AN.

La cour estant assemblée, ledit sieur de Montferrand a remonstré, qu'il avoit jugé pour le présent le nombre de cent cinquante soldats suffisant pour tenir la ville en paix, ce qui fut approuvé par la cour. Ce fait, ledit sieur ayant demandé à la cour qu'il lui plust bailler six de Messieurs pour délibérer avec lui sur ce qu'il conviendra faire pour le service du roy, sur quoi la cour ordonna qu'elle en délibéreroit au premier jour, toutefois que s'il advenoit chose

qui fust d'importance et méritât prompte délibération, il en pourroit advertir les présidents de la cour, lesquels pourroient appeller tel nombre de conseillers qu'ils aviseroient, pour former un bureau avec ledit sieur de Montferrand.

DU 1er SEPTEMBRE AUDIT AN.

La cour, sur la proposition faite par ledit sieur de Montferrand, touchant la norriture et entretien des susdits soldats, ordonna que chacun des présidents, conseillers, greffiers, et notaires de la cour seroit tenu de bailler un escu sol ; et pour le regard des lieutenants, conseillers magistrats et autres officiers en Guyenne, huissiers, advocats, procureurs, marchands et autres bourgeois, seront exhortés bailler librement telles sommes que leurs facultés pourront permettre, laquelle levée sera faite en présence du procureur-général, assisté de Me Jehan de Geneste, audiencier, l'un des notaires de la cour, à la charge que le payement desdits soldats se fera par les jurats, en présence dudit procureur-général. Pourra ledit de Montferrand faire entrer lesdits soldats en ceste ville, et iceux loger ez maisons qu'il sera advisé par lui et lesdits jurats, et ce toutefois qu'ils feront leurs dépenses en hostelleries et cabarets, à raison de huict sols par jour.

Aussi a esté arresté que ledit de Montferrand sera tenu de mettre par-devers le greffier de la cour, par tout le jour, le roole des noms des six capitaines et des cent cinquante soldats, pour obvier aux fraudes qui pourroient s'ensuivre. Pareillement a esté arresté, que la cour trouve bon que les jurats se fassent accompagner de tel nombre d'habitants qu'ils verront estre les plus gens de bien, et desquels lesdits jurats demeureront responsables, le tout pour empescher qu'aucune sédition advienne dans ladite ville.

DU 4 SEPTEMBRE AUDIT AN.

Dans l'assemblée des chambres, lecture fust faite de l'ordonnance que le roy avoit faite le 28 d'aoust dernier, adressante audit de Montferrand, qui l'avoit envoyée à la cour, estant malade en son lit, par laquelle le roy déclare que la cause de la mort de l'admiral et autres adhérents et complices, advenue en la ville de Paris, le 24 d'aoust dernier, n'est pour cause aucune de religion, mais pour obvier à l'exécution d'une malheureuse conspiration faite par ledit admiral, chef auteur d'icelle, et ses adhérents et complices, encontre la personne dudit seigneur roy, la royne mère, et autres princes et seigneurs estant auprès d'eux.

DU 9 OCTOBRE AUDIT AN.

Le sieur de Montferrand mandé venir en la cour, entr'autres choses a dit : Qu'il auroit esté adverti qu'aucuns de la cour avoient escrit au sieur admiral de Villars, lieutenant du roy en Guyenne, qu'icelui Montferrand n'avoit tué, le jour de l'exécution qui fut faite à Bordeaux, le 3 du présent mois (*), que dix ou douze hommes, chose, sauf correction de la cour, du tout fausse, attendu qu'il y en

(*) Les chroniqueurs de Lurbe et Darnal ont écrit que ce massacre eut lieu le 3 octobre; Lacolonie n'en parle pas. Devienne dit que ce massacre dura trois jours. Il n'en est nullement fait mention dans les registres de l'Hôtel de Ville, où l'on ne trouve rien d'écrit du 27 septembre au 8 octobre 1572. Ceux du parlement ne précisent pas les faits à cet égard. Nous pensons que l'assertion du dernier historien de Bordeaux est fondée sur celle de Daubigné, qui dit, dans son *Histoire universelle*, que le massacre des protestants dans cette ville *dura trois jours, puis s'estendit le long de la Garonne.*

avoit eu plus de 250 d'occis (*); qu'il en feroit voir le roole à celui qui le désireroit, pour prouver qu'il avoit esté bien opéré en ceste exécution.... Que dans le nombre des morts sont maistres Jehan de Guilloche et Pierre de Sevin, conseillers, lesquels ont esté tués comme estant de la nouvelle opinion.

La cour a en mesme temps arresté, que toutes les maisons de ceux de la nouvelle opinion seront visitées par maistre Ch. de Malvin et autres conseillers, assistés des jurats, pour sçavoir quelles gens il y a, et leurs armes prises et mises entre les mains des jurats ou des voisins catholiques.

Ordonne au surplus que tant ceux de la nouvelle opinion, qui ont adjuré depuis le 24 d'aoust, que tous ceux qui ont porté les armes pour ladite opinion, seront mis, sous bonne et seure garde, ez couvents des carmes, jacobins et cordeliers de la présente ville, et que les biens de ceux qui ont commandé seront saisis et annotés.

DU 13 DUDIT.

La cour ordonne que ceux de ses membres qui sont de la nouvelle religion, les magistrats présidiaux et l'advocat Veysière (**), tiendront prison close en leurs maisons.

DU 16 OCTOBRE AUDIT AN.

La cour, sur une lettre du roy, délibère que les magistrats factieux (***) se déporteront de leurs charges, avec

(*) Devienne porte à 264 le nombre des protestants égorgés.

(**) Il était syndic des protestants.

(***) On appelait ainsi ceux qui étaient protestants, ou, comme on disait alors, de la nouvelle opinion et religion.

faculté de pouvoir les résigner à personnes catholiques et capables; que les particuliers seront eslargis, en faisant profession de la foi catholique, apostolique et romaine; que les veuves et héritiers de ceux qui ont esté occis rentreront dans leurs biens, et néanmoins promettront de vivre doresnavant sous l'obéissance du roy, sans rien attenter à l'encontre. Faisant au surplus inhibitions et défenses à toutes sortes de gens de tuer, ni piller aucun de ceux qui sont de la nouvelle opinion, sous peine de la vie.

DU 23 DUDIT.

A esté arresté que les conseillers de la cour qui sont ou ont esté de la nouvelle opinion, fairont serment de fidélité en la chambre, et quant aux advocats, procureurs, et huissiers, en l'audience publique de la cour.

DU 8 NOVEMBRE AUDIT AN.

Le sieur baron de Merville (*), séneschal de Guyenne venu à la cour, fait apparoir d'une missive qu'il a reçue du roy, pour informer des massacres faits dans le ressort de la cour contre ceux qui s'estoient jactés d'avoir commandement du roy pour ces massacres, et leur faire le procès et faire exhiber lesdits commandements. Est permis audit de Merville de faire publier ladite missive.

(*) Ce militaire est le seul des fonctionnaires de Bordeaux qui joua un rôle honorable, lors de ces massacres. Il cacha dans le fort du Hâ, dont il était commandant, le premier président Lagebaston, divers conseillers, et quelques simples particuliers qui craignaient d'être égorgés, et leur procura ensuite les moyens de sortir secrètement de la ville.

N° II, page 22.

Déclaration (*) du roi portant amnistie générale accordée à la ville de Bordeaux.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

Encore que la faute commise depuis les derniers mouvements survenus en notre royaume par plusieurs de nos sujets et habitants de notre ville de Bordeaux, tant pour avoir pris le parti des princes de Condé et de Conti, que pour s'être soulevés en armes contre nous, est d'autant moins excusable qu'ils ont abusé de la grâce que nous leur avions accordée par notre déclaration du mois d'octobre 1650 (**); néanmoins notre oncle le duc de Vendôme, lieutenant-général de nos armées, pair, grand-maître, chef et sur-intendant de la navigation de France, et notre cousin le duc de Candale, aussi lieutenant-général de nos armées, pair et colonel-général de l'infanterie de France, nous ont fait entendre le repentir qu'ont lesdits habitants de s'être éloignés de l'obéissance qu'ils nous doivent, et le désir qu'ils ont de mériter par leur fidélité et service notre

(*) Les historiens que nous continuons, ainsi que les auteurs de la *Chronique*, ayant négligé de faire connaître la déclaration du roi qui mit fin aux troubles de l'Ormée mentionnés aux pages 22 et 25, il nous a paru utile de faire imprimer cette pièce qui est restée jusqu'à présent inédite.

(**) Elle avait été rendue à l'occasion de la prise d'armes faite par les habitants de Bordeaux en faveur de la princesse de Condé et de son fils le duc d'Enghien, qui s'étaient réfugiés dans cette ville en mai 1650, et qui avaient levé des troupes pour les opposer à celles que le roi faisait marcher contre ces habitants.

grâce et pardon de leurs actions passées, nous avons estimé devoir plutôt user envers eux de notre bonté et clémence, que des voies que Dieu nous a mises entre les mains, pour user de la sévérité qu'ils pourroient mériter par les lois de l'état, ayant d'ailleurs égard aux très-humbles supplications que nosdits oncle et cousin (*) nous ont faites, et aux assurances qu'ils nous ont données de la fidélité et affection que lesdits habitants protestent de nous rendre à l'avenir, et de la résolution où ils sont de demeurer ci-après en leur devoir, sans jamais s'en éloigner, pour quelque cause, prétexte ou occasion que ce soit.

A ces causes, et après que les jurats de notre dite ville de Bordeaux, officiers, bourgeois, et habitants d'icelle, nous ont rendu les soumissions et obéissances que nous avons désirées d'eux, de l'avis de la reine notre très-honorée dame et mère, des princes, ducs, pairs, officiers de notre couronne étant près de nous, et d'autres grands et notables personnages de notre conseil, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale;

Nous avons, par ces présentes signées de notre main, accordé et accordons auxdits jurats, officiers, bourgeois, et habitants de notre dite ville de Bordeaux, qui ont pris part à la rébellion d'icelle, de quelque qualité et condition qu'ils soient, l'amnistie générale de tout ce qui a esté par eux fait ou entrepris, depuis notre déclaration du 1er octobre 1650 jusqu'au jour de la publication des pré-

(*) Les ducs de Vendôme et de Candale commandaient, l'un la flotte, l'autre l'armée de terre, envoyées pour soumettre les frondeurs. C'est avec ces deux généraux que les députés de Bordeaux signèrent, au château de Lormont, le 30 juillet 1653, le traité de capitulation de cette ville, lequel fut ratifié par le roi, par sa déclaration ci-dessus.

sentes, soit qu'ils aient fait ligues, unions et associations avec les ennemis de notre couronne ou autres, directement ou indirectement, reçu pensions, fait levées et enrôlements de gens de guerre sans nos commissions, pris des deniers publics ou particuliers, ordonné des impositions sans notre permission, fait des fortifications nouvelles, occupé des places, châteaux ou passages, même pour les officiers qui ont levé de nos deniers ou ordonné des levées par leurs commis ou commissaires députés par lesdits princes de Condé ou de Conti, ou autres ayant charge d'eux;

Voulons et nous plait que les susdits jurats, officiers, bourgeois et habitants de ladite ville de Bordeaux, et autres qui se sont joints et unis avec eux, jouissent du bénéfice de ladite amnistie, même ceux d'entre eux et autres qui se sont engagés dans la faction de l'Ormée; et que tous les actes, crimes et excès commis par ceux de ladite ville et union, et généralement tout ce qui a été fait et commis à l'occasion desdits mouvements, sans aucune chose à réserver ni excepter, soit pardonné, éteint et aboli, comme, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous les pardonnons, éteignons et abolissons par ces dites présentes; imposant sur ce silence à nos procureurs-généraux, sans qu'il en puisse à l'avenir estre fait recherche par eux, ni par les particuliers intéressés, en quelque façon et manière et pour quelque cause et occasion que ce soit;

Voulons aussi que tous jugements et sentences rendus tant au conseil de guerre (*), qu'en la prétendue chambre

(*) Il avait été établi à Bordeaux en 1650, pour organiser l'insurrection contre le gouvernement, commandée par le prince de

de l'Ormée (*), même tous arrêts rendus par les officiers du parlement, demeurés dans ladite ville depuis l'interdiction de la cour du parlement, demeurent nuls et comme non avenus, et les dénommés en iceux déchargés des condamnations, amendes, et autres choses contenues auxdits arrêts et jugements, sans qu'il puisse leur en estre rien imputé, ni leur mémoire accusée, laquelle, en tant que de besoin, nous rétablissons par ces présentes, ayant esté condamnés pour des actions qu'ils avoient entreprises par nos ordres et pour le bien de notre service;

Voulons pareillement que tous dons et confiscations qui peuvent avoir été donnés tant par nous, les lieutenants-généraux de nos armées, ou par lesdits princes de Condé et de Conti, soit par droit de représailles ou autrement, demeurent nuls et non avenus, et que les biens, meubles, et autres choses qui se trouveront en nature, soient toutes rendues de bonne foi aux propriétaires, à la réserve de l'artillerie, armes et chevaux, sans que ceux qui ont ob-

Condé, qui voulait éloigner le cardinal Mazarin des affaires, pour les diriger lui-même. Ce conseil de guerre était composé de députés pris dans le parlement, la jurade, et l'association des habitants, qui s'intitulaient les *Confédérés de Condé.*

(*) L'Ormée avait deux comités particuliers où l'on traitait les affaires qui ne pouvaient pas être discutées dans l'assemblée générale des ormistes. Un de ces comités portait le nom de *Chambre d'exclusion.* On y arrêtait les listes des personnes de Bordeaux qui étaient suspectes aux factieux, et auxquelles on intimait l'ordre de sortir de la ville dans vingt-quatre heures, sous peine de voir mettre leurs maisons au pillage. Le *Conseil des notables* était l'autre comité. Il se composait de trente-six membres, et était présidé par le prince de Conti. On s'y occupait des opérations majeures qui intéressaient l'Ormée : c'était en quelque sorte son directoire exécutif.

tenu lesdits dons et confiscations desdits biens et effets desdits bourgeois et autres habitants de la sénéchaussée de Guienne, se puissent servir des expéditions qui leur ont été délivrées pour cet effet, ni s'exempter de ladite remise et restitution, sous prétexte des pertes qu'ils pourraient prétendre avoir souffert par les gens de guerre ou autres, quels qu'ils soient;

Voulons en outre que tous les officiers, gentilshommes et autres particuliers, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui sont à présent dans le service du prince de Condé (*), encore qu'ils ne soient à présent dans notre dite ville de Bordeaux, mais en notre province de Guienne, jouissent du bénéfice de l'amnistie, en déclarant par eux, dans quinzaine, par-devant les sénéchaux ou baillis les plus proches des lieux, juge royal, qu'ils veulent prendre l'amnistie, lequel délai ne courra que du jour de la publication de notre présente déclaration et amnistie, en laquelle toutefois nous n'entendons comprendre les sieurs *Trancars*, conseiller, *Blaru* et *Desert*, bourgeois de Bordeaux, qui sont en Angleterre (**), *Cleirac* (***), bourgeois et avo-

(*) Le prince de Condé passa au service du roi d'Espagne le 16 octobre 1652, et ne rentra en France que sept ans après. Le prince de Conti, son frère, le remplaça à Bordeaux, ainsi que leur sœur la duchesse de Longueville, qui fut célèbre du temps de la Fronde par ses intrigues politiques et amoureuses.

(**) Ces trois premiers ormistes avaient été envoyés auprès de Cromwell, par le prince de Conti, pour en obtenir du secours en faveur de Bordeaux. On trouve, dans le tome V de *l'Esprit de la Fronde*, les instructions que le prince avait données à ces députés.

(***) Devienne n'a pas été exact en omettant, dans la liste des ormistes qui furent exceptés de l'amnistie, le nom de *Cleirac*, avocat de Bordeaux. Celui-ci convient lui-même, dans la préface de son *Usance du négoce*, qu'il fut obligé de s'expatrier pour se soustraire

cat, qui est allé en Espagne, *de Villars* et *Dureteste* (*), qui ont été chefs de l'Ormée (**) et de ladite rébellion survenue à Bordeaux; et à la charge aussi que les châteaux Trompette et du Hâ seront remis et rétablis en même état qu'ils étoient avant les mouvements, et de prêter par lesdits jurats, bourgeois et habitants de notre dite ville de Bordeaux, entre les mains de nos dits oncle le duc de Vendôme et cousin le duc de Candale, nouveau serment de fidélité, et de se contenir à l'avenir dans le devoir de bons et fidèles sujets; et pour les y obliger davantage, nous leur avons confirmé et confirmons tous et chacun les priviléges ci-devant octroyés à notre dite ville et aux habitants d'icelle.

Si, donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre cour de parlement de Guienne, séant à présent en nos villes d'Agen ou de La Réole (***), aux sénéchaux et

à la proscription qui l'atteignit, par suite des troubles de cette ville, et qu'il n'y rentra que trois années après qu'ils eurent pris fin.

(*) Le premier était un avocat qui prenait la qualité de gentilhomme ordinaire du prince de Conti. C'était l'homme le plus influent de l'Ormée, après Dureteste, qui en fut véritablement le chef. Ce dernier exerçait les fonctions de procureur à l'Hôtel de Ville, et avait d'abord été boucher.

(**) Elle avait un journal à son usage, intitulé *le Courrier Bourdelois*. En tête de chacune de ses feuilles est imprimé le sceau de l'Ormée. Il représente un orme environné de cœurs enflammés et de deux branches de laurier sur lesquelles plane une colombe. On lit en légende : *Estote prudentes sicut serpentes, et simplices sicut columbæ*, et dans l'exergue : *Vox populi, vox Dei*. La colombe de l'Ormée ressemblait beaucoup à un vautour.

(***) Le roi était incertain du lieu où siégeait alors le parlement, parce qu'il l'avait d'abord transféré à Agen, et qu'il quitta cette ville à cause d'une maladie contagieuse qui y régnait, pour aller

à tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces dites présentes ils aient à faire lire, publier et enregistrer ; garder, faire garder et observer, selon leur forme et teneur, et tout le contenu en icelles jouir et user lesdits jurats, officiers, bourgeois et habitants de notre dite ville de Bordeaux pleinement et paisiblement ; car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes, sauf en autre chose notre droit et l'avoir d'autrui.

Donné à Paris au mois d'août, l'an de grâce 1653, et de notre règne le quinzième. (*Signé*) Louis ; et sur le repli, par le roy : (*Signé*) Phélippeaux ; et scellé du grand sceau de cire verte.

Lue et publiée a été la présente déclaration du roy, le 8 septembre 1653, par les cantons et carrefours accoutumés de la présente ville, au son des trompettes d'argent (*), assistant MM. Dalesme, Dallon, Montalier, Lauvergnac, et Pissebeuf, jurats, avec leurs robes et chaperons de livrée de ladite ville, et les capitaines du guet et archers d'icelle, par moi greffier-commis au greffe de police dudit Hôtel de Ville, soussigné ; et ce aux fins qu'il soit notoire à tous, et que personne n'en prétende cause d'ignorance. (*Signé*) Serpeaut, greffier.

siéger à La Réole. Il ne reprit ses fonctions à Bordeaux que l'année suivante.

(*) Elles avaient deux mètres de longueur. On ne s'en servait que pour proclamer les actes d'une grande importance. Dans ces derniers temps, la jurade les faisait porter devant elle ; lorsqu'elle assistait aux cérémonies publiques. Ces trompettes étaient d'argent et ornées d'un grand drapeau avec des cravates aux couleurs de la ville. Ceux qui en sonnaient étaient habillés comme du temps de François Ier.

N° III, page 49.

Extrait de la Chronique *relatif au paiement à faire par la ville des maisons démolies pour former l'esplanade du Château-Trompette.*

Le 1er septembre 1676 il fut enregistré deux arrêts du conseil, des 24 novembre et 21 mars dernier. Par le premier, S. M. députe M. de Sève, intendant de la province, pour dresser son verbal des maisons démolies pour l'esplanade du Château-Trompette, dans l'étendue de cent toises, à compter du pied du glacis de la contrescarpe, et pour procéder à l'estimation desdites maisons, en présence des propriétaires, et ladite estimation faite, être pourvu au remboursement d'iceux propriétaires par les jurats et habitants de la ville, ainsi qu'il sera ordonné par ledit sieur de Sève. Par le second arrêt, le roy ordonne que lesdits propriétaires rapporteront, dans quinzaine, leurs contrats d'acquisitions desdites maisons, partages de famille, baux de loyer et autres, pardevers ledit sieur de Sève, pour être par lui procédé à la liquidation du prix desdites maisons, intérêts et non-jouissances, à compter du jour de la démolition. Veut S. M. que, suivant la liquidation, il soit incessamment pourvu par lesdits jurats au remboursement desdits propriétaires, et que jusqu'à leur entier remboursement, ils soient payés de leurs intérêts et non-jouissances.

Il fut ensuite délibéré, dans une assemblée des cent-trente, de faire, sous le bon plaisir du roy, des impositions pour parvenir au remboursement des propriétaires, lesquelles impositions ont été autorisées par l'arrêt du conseil.

Nº IV, page 52.

Extrait de la Chronique *concernant la réintégration du parlement et de la cour des aides dans Bordeaux.*

Le 18 décembre 1690 il fut enregistré un arrêt du conseil d'état, du 19 septembre dernier, qui permet la levée d'un quartier et demi des loyers des maisons de cette ville, pour parvenir au payement de la somme de quatre cent mille livres de don fait au roy pour le rétablissement des cours supérieures.

Nº V, page 62.

Remarque sur quelques écrits de physique couronnés par l'académie des sciences.

On trouve à la bibliothèque publique de Bordeaux un recueil en cinq volumes in-12, des divers écrits qui ont obtenu les prix de l'académie des sciences de cette ville, depuis 1715 jusqu'en 1740. Il y a dans le même dépôt plusieurs autres ouvrages également couronnés par cette compagnie, et qui prouvent combien elle s'occupait du progrès des sciences physiques. Le plus remarquable de ces ouvrages est intitulé : *Dissertation sur le rapport qu'il y a entre les phénomènes du tonnerre et de l'électricité*, par M. Barberet, médecin à Dijon, 1750, in-4°. Le système soutenu par ce savant détermina les recherches que les physiciens d'alors firent sur l'électricité, matière sur laquelle le célèbre Nollet n'avait encore hasardé que des conjectures. L'académie de Bordeaux contribua singulière-

ment à vérifier ces conjectures, qui devinrent bientôt des vérités démontrées.

En 1752, M. de Romas, un des membres de cette académie, tout en s'occupant de l'expérience indiquée par Franklin, pour électriser une barre de fer isolée en plein air, imagina le cerf-volant électrique. Après avoir fait part de sa découverte à ses confrères, il la produisit au grand jour dans une expérience qu'il fit à Nérac le 7 juin de la même année. Il se proposait de la répéter à Bordeaux dans l'été de 1759; et il avait préparé pour cet effet un appareil dans un des pavillons du Jardin Public de cette ville, quand le tonnerre qui tomba sur ce pavillon empêcha de faire cette expérience. L'invention du cerf-volant de Romas est consignée dans le livre publié par ce physicien sous ce titre : *Mémoire sur les moyens de se garantir de la foudre dans les maisons*. Bordeaux, 1776, in-12.

N° VI, page 64.

Note sur le démonstrateur de botanique au jardin des plantes de l'académie des sciences, et sur une fondation philanthropique qu'on lui doit.

Le dernier démonstrateur de botanique qui ait fait les cours publics du jardin des plantes de l'académie de Bordeaux est feu Latapie. Il continua pendant six ans ses leçons, qui étaient suivies par des personnes de tout âge et de tout sexe, et qui firent naître le goût de la science dans cette ville. Nous croyons devoir rappeler un trait mémorable de la vie de ce savant, en redressant une erreur qui tendrait à lui enlever la gloire qu'il s'est acquise par une fondation philanthropique, la première en ce genre qui ait été faite en France dans ces derniers temps.

Un journal de Bordeaux a publié en février 1836, un *Voyage à Labrède*, dans lequel on lit que le prix de vertu qui se distribue dans cette commune, le jour de la fête locale, a été institué par les anciens seigneurs du lieu : c'est une erreur notoire. La fondation de ce prix appartient exclusivement à *Latapie*, dont nous venons de parler, lequel est mort à Bordeaux le 7 octobre 1823, âgé de soixante-quatorze ans. Par acte du 1er juin de la même année, il a donné à la commune de Labrède une prairie qui y est située, et qui est actuellement affermée la somme de 150 fr., pour le revenu en être remis tous les ans à la jeune fille de cette commune qui sera reconnue s'être distinguée par ses vertus. Le donateur a confié le choix à faire à ce sujet, à la décision d'un jury composé de douze des plus anciens pères et mères de familles de cultivateurs, du curé, du juge de paix, et du maire du lieu, lesquels sont de plus chargés de diriger la cérémonie qui s'ensuivra à perpétuité. L'acte de donation règle en outre toutes les formalités qui précéderont et accompagneront la fête de cette *Rosière*, à laquelle le donateur a imposé la dénomination de *Courounada*. Par reconnaissance pour les attentions qu'on avait eues pour lui pendant sa jeunesse au château de Labrède, Latapie a exprimé le vœu que la dame ou la demoiselle du propriétaire de ce château jouisse du privilége de poser sur la tête de la *Courounada* le chapeau de fleurs dont cette dernière devra être décorée le jour de la fête. Sa première célébration a eu lieu le 25 juin 1824. Nous avons entendu le curé annoncer que cette institution était due à la libéralité de feu *François-de-Paule* LATAPIE, et le recommander au souvenir des paroissiens. On a omis cette circonstance dans plusieurs relations qui ont été publiées sur cette fête.

N° VII, page 89.

Origine du faubourg des Chartrons.

Ce magnifique faubourg (*) qui se prolonge sur une étendue de deux kilomètres au nord de Bordeaux, en était séparé, au commencement de ce siècle, par le Château-Trompette. Il se trouve uni à la ville depuis que cette inutile forteresse a été remplacée par la belle promenade des Quinconces, et par les nouvelles maisons qui l'environnent. Le faubourg des Chartrons tire son origine et sa dénomination d'un couvent qui y fut temporairement établi. En 1383, les chartreux de Vauclaire en Périgord se trouvant forcés d'abandonner leur monastère par suite des dévastations auxquelles ils étaient exposés de la part des troupes anglaises et françaises, pendant les guerres entre les deux nations, se réfugièrent à Bordeaux. Ils y furent accueillis par un notaire, nommé Pierre de Maderan, qui leur donna, pour s'établir, deux celliers et un jardin qu'il possédait au nord de l'enceinte de cette ville, dans un lieu alors appelé *Andéyola*. Ils y firent construire un hospice, dans lequel ils demeurèrent jusqu'au temps où la Guienne passa irrévocablement sous la domination française. A cette époque ils revinrent à Vauclaire, après avoir vendu les propriétés qu'ils avaient à Bordeaux, sauf l'église qui subsista pour le service public. Tout autour s'étaient groupées des maisons, qui formèrent le village des Chartreux, lequel devint le faubourg des Chartrons.

(*) Il a l'importance d'une ville du troisième ordre; car lorsque Bordeaux fut divisé en trois municipalités, une d'elles était formée des Chartrons et du petit faubourg de Bacalan qui est contigu.

Il a porté successivement ces deux noms. Le dernier, qui est évidemment dérivé du premier, a été exclusivement adopté vers la fin du dix-septième siècle.

Dans ces derniers temps, on appelait *chapelle des étrangers* l'église que les chartreux de Vauclaire possédaient à Bordeaux, parce qu'ils en avaient loué l'usage aux marins des diverses nations qui venaient dans ce port, et qui faisaient célébrer l'office divin les jours de fêtes dans cette chapelle. Elle était située à l'entrée de la façade des Chartrons, et a subsisté jusqu'à la révolution, où elle fut vendue nationalement et changea de forme. Elle était sur l'emplacement actuellement occupé par la maison n° 4 du quai des Chartrons.

On voit par ce que nous venons de dire sur ce faubourg, que sa formation bien avérée est ancienne. La tradition veut qu'il ait été fondé par les Normands qui ravagèrent Bordeaux au neuvième siècle, et dont une partie se serait établie auprès de cette ville, lorsque leurs troupes l'abandonnèrent pour aller se fixer en Neustrie. Quoi qu'il en soit, les habitants des Chartrons, même dans ces derniers temps, se distinguaient de ceux de Bordeaux par leurs mœurs et par leurs habitudes particulières. Ils semblaient ne pas appartenir à cette ville, car ils se donnaient le nom de *Chartronnais*, comme s'ils formaient une commune séparée. On ne connaît aucun autre faubourg en France dont les habitants aient voulu ne pas s'appeler comme ceux de la ville dont ils faisaient partie.

N° VIII, page 101.

Extrait du jugement rendu par M. de Tourny, intendant de la généralité de Guienne, sur les contestations survenues entre les jurats de Bordeaux et la commission d'approvisionnement de grains pour cette ville.

DU 9 AOUT 1752.

Sans avoir égard au préalable requis par les sieurs jurats, fins et exceptions dont nous les avons déboutés, ordonnons que dans quinzaine de la signification du présent jugement pour tout délai, ils arrêteront le compte et supplément de compte des commissionnaires (*), des 29 août 1749 et 23 juin 1751, faute de quoi ledit délai passé, et attendu le redressement porté dans la requête desdits commissionnaires, du 25 juillet dernier, des erreurs arguées dans ledit compte, déclarons par le présent jugement, et sans qu'il en soit besoin d'autre, bonne recette tous les articles d'icelle portés auxdits compte et supplément d'icelui.

Déclarons aussi alloués, sous lesdits redressements, tous les articles de dépense y portés, à l'exception, 1° de la somme de 1,538 livres pour ports de lettres et présents donnés, que nous avons rayée et rayons comme à la charge desdits commissionnaires; 2° de celle de 384 livres 10 sous d'intérêts que ladite somme de 1,538 livres se trouve produire dans le calcul de ceux résultants des

(*) Les membres de cette commission pour l'approvisionnement des grains à Bordeaux étaient : Beaujon, Delmestre jeune, Floch, Jarreau, Lechevalier, Legris, Treilhes, et Vignes, négociants de cette ville.

sommes dues auxdits commissionnaires depuis le 1er juillet 1748 jusqu'au 1er septembre 1752, laquelle somme de 384 livres 10 sous nous avons pareillement rayée et rayons; 3° de la somme de 18,000 livres fesant partie de celle de 85,758 livres 16 sous 8 deniers portée audit compte, pour intérêts d'un million deux cent mille livres d'avances desdits commissionnaires, depuis le 1er avril 1748 jusqu'au 1er septembre 1749, laquelle somme de 18,000 livres nous avons aussi rayée et rayons, attendu que ladite somme de 1,200,000 livres d'avances n'a pas dû produire d'intérêts depuis ledit jour 1er avril 1748 jusqu'au 1er septembre suivant, comme étant sensée avoir été employée à l'augmentation de l'approvisionnement dans lequel lesdits commissionnaires ont joui du bénéfice stipulé par boisseaux de froment ou de seigle; finalement de la somme de 3,240 livres, montant des intérêts que ladite somme de 18,000 livres se trouve produire depuis le 1er septembre 1749 jusqu'au 1er septembre 1752, dans le calcul de ceux résultants des sommes dues auxdits commissionnaires, laquelle somme de 3,240 livres nous avons pareillement rayée et rayons.

En conséquence ordonnons que défalcations faites desdites quatre sommes formant celle de 23,162 livres 10 sous, sur celle de 72,580 livres 10 sous 2 deniers, dont lesdits commissionnaires prétendent que leur dépense excède leur recette, lesdits comptes et suppléments d'iceux seront tenus comme arrêtés à la somme de 49,418 livres 2 deniers, que nous déclarons rester due pour solde auxdits commissionnaires au 1er septembre prochain, relativement aux opérations de recette et dépense portée dans leur requête du 25 juillet dernier. Ce fesant, ordonnons que ladite somme de 49,418 livres 2 deniers leur sera payée,

conformément aux dispositions des arrêts des 8 et 10 octobre 1748, sous la réserve toutefois par eux faite de répéter par ajoutement à ladite solde, la somme de 8,422 livres 10 sous 11 deniers comprise dans la recette du compte général pour les parties qui en font l'objet, dans le cas de non-paiement, avec les intérêts, ainsi qu'il appartiendra.

Nº IX, page 109.

Notice sur l'ancienne porte des Salinières et sur le quartier environnant, où se faisait de temps immémorial le commerce de la SALINE.

Auprès de la porte des Salinières il en a existé une autre plus ancienne, qui avait été bâtie avec le mur de clôture du premier accroissement de Bordeaux, et qui fut démolie en 1606. Elle s'appelait porte de la Rousselle, du nom de la rue qui y aboutissait. Il est fait mention de l'une et de l'autre porte dans des titres du treizième siècle. Le quartier compris entre les rues de la Rousselle, des Salinières, et de la rue Neuve, était alors le siége du commerce de *la saline*, qui s'est pratiqué de tout temps et avec avantage à Bordeaux. Ce commerce avait pour objet l'importation, l'exportation, et la vente en gros, soit de toute espèce de poissons salés, pêchés sur les côtes de France, soit des huiles provenant du pressurage de ces poissons, soit des beurres et fromages de Hollande, soit du sel des marais salans établis sur le golfe de Gascogne. La *saline* ne pouvait s'emmagasiner que dans le quartier de la Rousselle. Ce privilége avait pour objet d'encourager la vente de ces denrées, et d'empêcher de se répandre dans toute

la ville l'odeur extrêmement forte et désagréable qu'elles exhalent. Pour consoler les habitants de cette rue, étrangers à ce commerce, les marchands de saline disaient que la peste, qui était autrefois fréquente dans cette ville, n'avait jamais pénétré dans le quartier de la Rousselle. Il fut un temps où les négociants qui habitaient ce quartier étaient les hommes les plus en crédit de Bordeaux; et beaucoup d'anciennes familles de cette ville devaient leur illustration à des lettres d'ennoblissement, à des charges, et à des terres titrées, achetées avec les fortunes qui avaient été faites dans la rue de la Rousselle. Elle sert de débouché à une impasse qui porte le nom de Montaigne. Cette dénomination rend probable ce qu'on lit dans le *Scaligerana*, que le célèbre auteur des *Essais* descendait d'un pêcheur breton, qui s'était fait *vendeur de morues à la Rousselle*, dit Scaliger.

La première maison où le calvinisme fut prêché dans Bordeaux en 1565 était située dans la rue de la Rousselle; elle appartenait au président de Carles. Le ministre qui desservait ce *prêche*, comme on disait alors, était un jeune Bordelais plein de talents, nommé Pierre Cluzeau, fils d'un huissier au parlement.

Il y a dans la rue de la Rousselle une source d'eau minérale à laquelle on a attribué plusieurs propriétés médicales, jusqu'au milieu du siècle dernier. On l'appelle *le puits de Covy*. Cette eau est singulièrement déchue de son ancienne réputation, comme le commerce de la saline qu'on faisait autrefois avec de grands avantages dans la même rue.

N° X, page 123.

Arrêt du conseil qui casse une délibération prise par les jurats pour suspendre les travaux publics ordonnés par M. de Tourny.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT, DU 1er AVRIL 1755.

Le roi étant informé qu'au préjudice des arrêts et règlements de son conseil, qui défendent aux officiers municipaux des villes, bourgs, et paroisses, de rien entreprendre d'important dans l'administration des affaires des communautés à la tête desquelles ils se trouvent, sans l'autorisation des intendants et commissaires départis pour l'exécution des ordres de S. M., les jurats de la ville de Bordeaux auraient pris, le 15 février dernier, une délibération en conséquence de laquelle ils ont fait suspendre, de leur autorité privée, et sans l'aveu du sieur de Tourny, intendant de la généralité, une partie des ouvrages publics commencés par son ordre et de leur consentement, tant en dedans qu'au dehors de ladite ville; et S. M. voulant réprimer une entreprise si contraire au bon ordre et aux règles les plus communes de la subordination ;

Vu la délibération susdite ;

Ouï le rapport du sieur Moreau de Séchelles, contrôleur général des finances;

Le roi étant en son conseil a cassé et annulé, casse et annulle la délibération prise par les jurats de Bordeaux, le 15 février dernier, au sujet des ouvrages publics de ladite ville; ordonne qu'elle sera rayée et biffée sur les registres de la maison-commune, et le présent arrêt transcrit en marge; fait défense auxdits jurats d'en prendre à

l'avenir de semblables, sous telles peines que de droit; au surplus, ordonne que les ouvrages qu'ils ont fait suspendre en exécution d'icelle, seront continués, *suivant que le jugera à propos ledit sieur de Tourny*, intendant, auquel S. M. enjoint de tenir la main à l'exécution du présent arrêt.

Fait au conseil d'état du roi, S. M. y étant, tenu à Versailles, le 1er avril 1755.

(*Signé*) Phelypeaux.

Louis-Urbain Aubert, chevalier, marquis de Tourny, baron de Sélongey, seigneur de Pressaigny, Mercey, Lafalaise, Carcassonne, et autres lieux, conseiller d'état, intendant de justice, police, et finances, en la généralité de Bordeaux;

Vu l'arrêt du conseil d'état ci-dessus, en date du 1er de ce mois, nous ordonnons que ledit arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur.

Fait à Paris, le 28 avril 1755.

(*Signé*) Aubert de Tourny.

Et plus bas: par Monseigneur,

(*Signé*) Dupin de Lezes.

Nota. Les jurats s'étant pourvus au conseil d'état pour faire rapporter cet arrêt, il fut confirmé par un autre, du 23 septembre suivant.

N° XI, page 151.

Arrêtés pris par le parlement de Bordeaux à l'occasion des treize édits du 8 mai 1788, qu'il refusa d'enregistrer.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT, DU 6 MAI 1788.

La cour, toutes les chambres assemblées, avertie par les coups d'autorité qu'elle a éprouvés, de ceux qu'elle a encore à redouter; mais plus effrayée des dangers auxquels est exposée la constitution nationale que de l'orage qui paraît la menacer;

Considérant que depuis que les déprédations et les prodigalités ont occasionné un *déficit* immense dans les finances de l'état, l'administration tente tous les moyens de combler ce vide, et d'augmenter les impôts dont le peuple est accablé;

Que l'opposition des cours au système fiscal est le seul crime des magistrats; que leurs représentations respectueuses sont restées sans réponse; que leur conduite, prescrite par l'honneur et le devoir, a été calomniée aux yeux de la nation; et qu'enfin, après les avoir accusés de désobéissance, on veut les rendre victimes de leur fidélité;

Que si les ministres des lois étaient accessibles à des motifs d'intérêt personnel, on ne les verrait pas lutter contre le despotisme ministériel qui les opprime; que les magistrats qui sacrifient leur fortune, leur temps, leur liberté, et toutes les plus douces propriétés de l'homme, ne peuvent être soutenus, dans un dévouement aussi généreux, que par des principes de devoir, de conscience, et d'honneur; mais qu'ils seraient de lâches prévaricateurs si, abandonnant à la fois les vrais intérêts du monarque et

ceux de la nation, ils achetaient à ce prix leur repos et leur tranquillité; que si l'honneur fait un devoir aux magistrats de ne pas déserter la cause publique dans un moment aussi intéressant, les lois les assurent également que l'autorité arbitraire ne peut les dépouiller de leur état que pour forfaiture préalablement jugée;

Que dans les lettres du jussion adressées au parlement le 27 août dernier, le seigneur-roi dit : « Notre intention « n'avait jamais été de soustraire l'établissement de nou- « veaux impôts à la vérification dans nos cours et à la « forme de l'enregistrement »;

Que l'enregistrement dans les cours représente le consentement de la nation; qu'aux termes des états de Blois : « Combien que les cours de parlement ne soient qu'une « forme des trois états raccourcis au petit pied, elles ont « le pouvoir de suspendre, modifier, et refuser les édits »;

Que cette forme sacrée de l'enregistrement, commise aux parlements par la nation, ne peut être revendiquée que par elle-même; que si le souverain disposait de cet enregistrement, qui représente le consentement de la nation, il concentrerait en lui seul tous les pouvoirs et rendrait illusoire le concours de la nation, essentiel pour la constitution de la monarchie;

Considérant que les coups qui ne paraîtraient dirigés que contre la magistrature seraient d'autant plus dangereux pour la nation, que l'administration en éloignant des magistrats intègres, ne peut avoir d'autre objet que de leur substituer des hommes peu délicats, dévoués servilement au pouvoir ministériel, et aussi peu attachés à la gloire du seigneur-roi que de ses vrais intérêts, inséparables de ceux de ses peuples.

D'après ces considérations, la cour, dévouée à tous les

sacrifices que peuvent exiger son amour pour la personne sacrée du seigneur-roi, et son zèle pour le bien de l'état, a protesté et proteste unanimement contre tout ce qui pourrait être fait de contraire à la liberté et à la propriété des sujets du seigneur-roi, aux dispositions des lois constitutives de la monarchie et des ordonnances de nos rois, et à tout ce qui pourrait nuire à la plénitude de la juridiction de la cour et de ses fonctions, et notamment à la loi précieuse de la vérification et de l'enregistrement.

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, publié, et envoyé dans les bailliages et sénéchaussées du ressort de la cour, à la diligence du procureur général du roi, qui sera tenu d'en certifier la cour.

Fait en parlement, toutes les chambres assemblées, à Libourne, le 6 mai 1788.

M. Le Berthon, *premier président.*

Extrait des registres du parlement séant à Libourne, pendant la séance tenue par ordre du roi, le 8 *mai* 1788, *par M. le comte de Fumel, commandant en chef de la Basse-Guienne, et par M. de Néville, commissaire départi dans la province de Guienne.*

La cour, toutes les chambres assemblées, M. le premier président ayant commencé la lecture de l'arrêté de la cour, en conformité de la délibération précédente, MM. les commissaires du roi ont observé qu'ils ne pouvaient en entendre la lecture. Sur quoi la cour leur a demandé s'ils avaient à exhiber des ordres qui interdissent cette lecture. MM. les commissaires ayant répondu qu'ils n'en avaient pas à exhiber, la cour a demandé que ladite lecture fût continuée, ce qui a été fait.

Après quoi, la lecture ayant été faite par le greffier de la cour, de la commission donnée par le roi audit sieur comte de Fumel et audit sieur de Néville, MM. les commissaires du roi ont sommé M. le procureur général d'en requérir l'enregistrement; à quoi M. le procureur général a répondu qu'il n'avait rien à requérir en ce moment, attendu que la commission n'était pas adressée à la cour.

Sur quoi, tous Messieurs ayant demandé à délibérer, MM. les commissaires ont dit qu'ils avaient des ordres du roi pour s'opposer à la délibération. La cour ayant demandé s'il y avait des ordres à ce sujet adressés à la cour, MM. les commissaires ont répondu n'en avoir pas à notifier à la cour. Ladite cour eue délibération, persistant dans ses précédents arrêtés, a déclaré ne prendre nulle part à la transcription ordonnée, se réservant de prendre un parti ultérieur y relatif. Ordonne en outre que le présent arrêté sera incontinent transcrit sur ses registres.

Fait en parlement, etc.

M. Le Berthon, *premier président.*

N° XII, page 151.

Extrait des registres du parlement de Bordeaux, du 9 *mai* 1788, *à sept heures et demie du matin.*

La cour, frappée des coups les plus inattendus de l'autorité, mais rassurée par les vertus du seigneur-roi, par sa justice, par son humanité; convaincue qu'il suffira d'éclairer sa religion pour désarmer sa colère; consolée des traitements qu'elle vient d'essuyer, par le souvenir précieux de la bonté paternelle avec laquelle le seigneur-roi

daigna l'accueillir lui-même dans la séance auguste (*) où la cour eut l'honneur d'être admise en la présence de S. M.;

Considérant que la longueur d'une séance qui a duré vingt-quatre heures sans interruption, prouve seule que l'on a caché à S. M. la rigueur avec laquelle on se proposait de traiter des magistrats fidèles et irréprochables;

Considérant ladite cour que dans le désir qui l'enflamme de prouver au seigneur-roi sa soumission respectueuse à tout ce qui porte le nom auguste de S. M., elle n'a fait aucune difficulté sur les fonctions des commissaires du roi, quoique leur commission n'eût pas été adressée à la cour;

Que les motifs et principes consignés dans ses précédents arrêtés, notamment dans celui du 15 mars dernier (**), liaient d'autant plus invinciblement la cour au parti qu'elle avait pris relativement à plusieurs édits présentés à l'enregistrement, que depuis cette époque le seigneur-roi n'avait pas manifesté de volonté contraire à la détermination prise par le parlement, et que le silence de S. M. légitimait l'espoir qu'avait la cour que ses remontrances avaient fait sur l'esprit du seigneur-roi l'impression qu'elle pouvait en attendre;

Que le défaut de liberté de la personne des magistrats, la privation du dépôt des anciennes lois, qu'il eût été nécessaire de consulter, mettaient le parlement dans l'im-

(*) Allusion à la séance royale dans laquelle le parlement comparut par suite de l'affaire des alluvions, dont nous parlons à la page 143.

(**) Par cet arrêté, le parlement déclarait surseoir à l'examen de six édits ou déclarations qui furent alors présentés à son enregistrement, et ce jusqu'à ce que le roi eût pris en considération les remontrances que cette cour lui avait adressées à ce sujet.

possibilité de procéder à l'enregistrement des lois nouvelles dans le lieu de son exil ;

Considérant que la surprise faite au seigneur-roi est déclarée par la précipitation avec laquelle ses ordres ont été adressés à la cour, préoccupation si frappante, que les commissaires du roi ont eu ordre de faire enregistrer, du très-exprès commandement du roi, une déclaration sur la liberté du commerce des grains, laquelle déclaration avait été enregistrée librement à la cour, neuf mois auparavant ;

Que l'ordonnance relative à l'administration de la justice, à l'ampliation de l'attribution des présidiaux, à la création des grands bailliages, est d'une telle importance qu'elle exigerait l'examen le plus réfléchi et la discussion la plus approfondie ;

Que la nécessité de cette discussion résulte de ce qui s'est passé à l'occasion des ordonnances de 1667, 1670, 1731, et 1735, sur lesquelles le chancelier consulta les magistrats du royaume, et ne les envoya aux enregistrements libres que lorsqu'elles eurent été adoptées par les parlements ;

Que l'ordonnance criminelle proposée ne contient que quelques dispositions minutieuses, quelques-unes dérisoires, et d'autres si fort en opposition avec l'humanité du seigneur-roi, qu'il eût suffi à ses cours d'en présenter les terribles conséquences pour en obtenir le redressement ;

Que l'une et l'autre de ces ordonnances tendent à interdire indirectement les plus grands tribunaux du royaume, à en créer de nouveaux, et à changer l'ordre entier de l'administration de la justice, dispositions attentatoires à la propriété, contraires aux lois du royaume, et qui violent l'engagement légal et sacré par lequel nos rois

se sont eux-mêmes mis dans l'impuissance de destituer les officiers de magistrature, sans avoir fait juger préalablement leur forfaiture par des juges compétents ;

Que l'édit portant création d'une *cour plénière* tend à détruire la constitution de la monarchie ; que cette loi attribue la représentation de la nation à un corps qui ne devrait son existence qu'à l'autorité royale ; que la nation seule peut confier ses intérêts aux magistrats qu'elle établit ; qu'enfin si l'enregistrement pouvait être attribué par la volonté du souverain , la constitution monarchique serait détruite et l'état réduit au despotisme.

La cour, par ces considérations, persistant dans ses arrêts et arrêtés précédents, proteste contre tout ce qui a été fait d'ordre des commissaires du roi dans la présente séance, déclare le tout nul, illégal, et ne pouvant produire aucun effet. En conséquence, enjoint à tous juges du ressort de ne reconnaître aucun des nouveaux tribunaux énoncés dans les édits, ordonnances, et déclarations, transcrits militairement dans la présente séance, et de n'avoir nul égard aux lois portées par ces dits actes.

Au surplus, ladite cour a délibéré d'adresser au seigneur-roi de très-humbles et très-respectueuses remontrances sur tous les objets pris en considération par elle, à l'effet de supplier S. M. de vouloir bien accélérer la convocation des états généraux du royaume, pour être par eux avisé aux moyens de procurer à l'état les secours qui peuvent lui être nécessaires, et aux peuples le soulagement qu'ils osent espérer de la bienfaisance et de la justice du seigneur-roi.

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé et publié, et que copies collationnées en forme seront incessamment envoyées dans les bailliages, sénéchaussées, et siéges res-

sortissant à la cour, pour y être publiées, affichées et enregistrées, et enjoint aux substituts du procureur général du roi d'en certifier la cour dans quinzaine.

Fait en parlement, toutes les chambres assemblées, à Libourne, le 9 mai 1788.

M. LE BERTHON, *premier président.*

N° XIV, page 158.

Listes des députés aux diverses assemblées nationales, des membres du sénat-conservateur et de la chambre des pairs, appartenant au département de la Gironde.

DÉPUTÉS EN 1789.

MM. de Cicé, archevêque de Bordeaux; Piffon, Delage, curés; d'Héral, vicaire-général, élus dans l'ordre du clergé.

MM. le Berthon, premier président du parlement, le vicomte de Ségur, le chevalier de Verthamon, de Lavie, président à mortier, élus dans l'ordre de la noblesse.

MM. P. Nairac, Lafargue, Gachet-Delisle, négociants; Desèze, médecin, élus dans l'ordre du tiers-état de la ville de Bordeaux.

MM. Fisson-Jaubert, médecin; Deluze-Létang, propriétaire; Boissonnot, notaire; Valentin Bernard, propriétaire, élus dans l'ordre du tiers-état du restant de la sénéchaussée de Guienne.

1791. MM. Barennes père, avocat; Ducos père, négociant; Gensonné, Grangeneuve père, Guadet père, avocats; Jay, ministre du saint Évangile; Journu-Auber, négociant; Lacombe, curé; Lafon-Ladebat père, Sers père, négociants; Servière et Vergniaud, avocats.

1792 (*). MM. Bergoeing, chirurgien; Boyer-Fonfrède père, né-

(*) On a fait suivre d'un * les noms de ceux qui avaient été précédemment élu députés.

négociant ; Deleyre, homme de lettres ; Ducos*, Duplantier, Garreau, propriétaires ; Gensonné *, Grangeneuve *, Guadet*, Jay *, Lacaze, avocat ; Vergniaud *.

1795. MM. Chollet, ancien magistrat ; Duchatel père, Labrouste, propriétaires ; Lafon-Ladebat *.

1797. MM. Albespy père, avocat ; Béchade-Cazeaux, Corbun, négociants ; Lynch, propriétaire ; Prévost-Lacroix, ex-ordonnateur de la marine.

1798. MM. Barennes *, Bergoeing *, Constant, notaire ; Couzard, négociant ; Dubourg, juge de paix ; Duplantier*, Garreau*, Grandmaison, négociant ; Lafargue, propriétaire ; Perrin, avocat ; I. Tarteyron, négociant.

1799. MM. Chollet *, Couzard *, Labrouste *, Lahary, avocat.

1800. MM. Couzard *, Labrouste *, Lahary *, Tarteyron *.

SÉNATEURS EN 1800.

MM. Chollet, Fournu, Sers, ex-législateurs.

DÉPUTÉS EN 1803.

MM. de Brézets, premier président de la cour d'appel ; Duranteau, général de brigade ; Fontemoing, négociant ; Jaubert, avocat ; Legris-Lassalle, Partarrieu-Lafosse, propriétaires.

1809. MM. Aubert, sous-préfet de Blaye ; Dufort et Lainé, avocats.

SÉNATEUR EN 1809.

M. le comte Lafaurie de Monbadon.

DÉPUTÉS EN 1815.

MM. Dufort *, Dussumier, négociant ; Filhot de Marans, ancien magistrat ; Lainé *, le comte de Marcellus, de Pontet. le marquis de Lur-Saluces.

REPRÉSENTANTS DURANT LES CENT JOURS.

MM. Aubert *, Campaignac, négociant ; Dufour, général de brigade ; Dufour-Debarthe, négociant ; Duranteau *, Faucher, sous-préfet de

La Réole ; Garreau *, Jay, homme de lettres ; Moutardier, avocat ; Perrin*.

DÉPUTÉS EN 1816.

MM. Dussumier*, Lainé*, de Marcellus*, de Pontet*, Ravez, avocat ;

1820. MM. D. Béchade, négociant ; le vicomte Duhamel, Dussumier *, Lainé *, de Marcellus*, de Pontet *, Ravez *, de Saluces *, remplacé par M. le vicomte de Gourgue.

1824. MM. Duhamel*, Dussumier*, Gautier, négociant ; de Géres, sous-préfet de Lesparre ; de Gourgue *, de Peyronnet, avocat ; Ravez *, de Saluces*.

1827. MM. Balguerie aîné, Balguerie junior, Dufour-Dubessan, négociants ; Gautier *, Legris-Lassalle *, Ravez *, le marquis de Saint-Aulaire, remplacé par M. Martel, propriétaire ; de Saluces *.

1830. MM. Balguerie aîné *, Boscq, négociant ; Dariste, médecin ; Dufour-Dubessan *, Gautier *, Legris *, remplacé par M. le marquis de Bryas ; Martel *, de Saluces *, remplacé par M. Galos père, négociant, puis ce dernier par M. Jay *.

PAIRS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT, LORS DE LA RÉVOLUTION DE 1830.

MM. de Cheverus, archevêque, le vicomte de Gourgue, le comte de Peyronnet, Ravez, éliminés en vertu de l'article 68 de la charte ; le marquis d'Aulx-Lally, le vicomte Lainé, le duc Decazes, le comte de Monbadon, le baron Portal.

DÉPUTÉS EN 1831.

MM. Aubert*, de Bryas*, Dariste*, Dufour-Dubessan*, remplacé par M. Hervé, avocat ; Fonfréde, homme de lettres, remplacé par M. Roul, négociant ; Gaillard, propriétaire ; Jay *, Martel *, Mérilhou, avocat, remplacé par Nicod, magistrat à Paris.

PAIRS EN 1832.

MM. Gautier, ex-législateur ; le marquis de Lamoignon.

DÉPUTÉS EN 1834.

MM. Aubert*, Bouthier, conseiller en la cour royale, remplacé par M. de Bryas* ; T. Ducos, Guestier junior, négociants ; Hervé*, Jay*, Martel*, Roul*, Vustemberg, négociant.

1837. MM. Billaudel, ingénieur des ponts et chaussées ; Ducos*, H. Galos, négociant ; Guestier*, le marquis de Lagrange ; Partarrieu-Lafosse, magistrat à Paris, remplacé par M. Dussaulx ; Roul*, Thiers, ex-ministre, remplacé par M. Martel* ; Vustemberg*.

1839. MM. Billaudel*, Ducos*, Galos*, Hervé*, Guestier*, de Lagrange*, Martel*, Roul*, Vustemberg*.

N° XV, page 158.

Liste des quatre-vingt-dix électeurs des communes de Bordeaux, en 1789.

Alphonse père.
André.
Batanchon.
Bazanac père.
Béchade père.
Bergeret.
Bernadau-Lamarche.
Bolle.
Borel.
Boudin.
Bourdier.
Broca.
Brochon père.
Campaignac.
Carle père.
Cazejus.
Chaigneau-Joffret.
Chandru.
Chicard.
Chicou-Bourbon.
Comet.
Constant.
Crozilhac.
Dambielle père.
Descats père.
Desèze.
Détan aîné.
Dubreuilh.
Dufour.
Duranteau père.
Duthil père.
Fabre.
Fadeville.
Fauché fils aîné.
Faurie père.
Feuilherade.
Fléché.
Fournier.

Fourraignan.
Gachet-Delisle.
Ganucheau.
Gassies.
Gaube.
Gauvry père.
Gibert.
Gradis.
Journu.
Laclaverie.
Laclotte père.
Lafargue.
Lafargue aîné.
Lafon.
Lagarde.
Lapeyre.
Laporte.
Larré.
Latuillière.
Latus.
Légé.
Lemesle.
Lévêque.
Leydet.
Manville.
Marion.
Mercier.
Monnerie.
Moulina.
Nairac.
Plantevignes père.
Rabeau.
Rabaud.
Ravesies fils aîné.
Reveillet.
Roger.
Roullet.
Roussillon.
Royer.
Sabrier.
Sandré.
Séjourné aîné.
Séjourné jeune.
Sers père.
Soulignac père.
I. Tarteyron.
Trapé.
Villotte.

N° XVI, page 170.

Lettres écrites à la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bordeaux, par Vergniaud, député de cette ville à la convention nationale.

Paris, 4 mai 1793, sous le couteau.

FRÈRES ET AMIS,

Vous avez été instruits de l'horrible persécution (*) faite contre nous, et vous nous avez abandonnés. Vous ne nous avez soutenu auprès de l'assemblée nationale par aucune démarche; vous n'avez même cherché à soutenir notre courage individuel par aucun témoignage de bienveillance. Cependant la fureur de nos ennemis s'accroît; la proscription et l'assassinat circulent contre nous, et l'on s'apprête d'aller à la barre nationale demander nos têtes. Quel est donc notre crime, citoyens? c'est d'avoir fait entendre la voix de l'humanité au milieu des horreurs qui nous ont si souvent environnés; c'est d'avoir voulu conserver vos propriétés et vous garantir de la tyrannie de Marat, ou des hommes dont il n'est que le mannequin. Faites que nos concitoyens nous retirent des pouvoirs dont il est impossible de faire usage, sans des signes éclatants

(*) La première attaque faite publiquement contre les girondins par les maratistes commença le 11 mars 1793. Dans la séance de ce jour, une députation de volontaires de la section Poissonnière de Paris, accompagnée de Desfieux, fondateur de *club national de Bordeaux*, se présenta à la barre de la convention nationale pour demander un décret d'accusation contre les députés Gensonné, Guadet, et Vergniaud.

de leur confiance. Nous ne craignons pas la mort; mais il est cruel, alors qu'on se sacrifie, de ne pas emporter au tombeau la certitude qu'on laisse au moins quelques regrets à ceux pour lesquels on s'immole.

VERGNIAUD.

Paris, le 5 mai 1793.

FRÈRES ET AMIS,

Je vous écrivis hier, le cœur flétri, non par des dangers que je brave, mais par votre silence. Quelques heures après le départ de ma lettre, j'ai reçu la vôtre. Des larmes de joie ont coulé de mes yeux. J'attends mes ennemis, et je suis sûr encore de les faire pâlir. On dit que c'est aujourd'hui ou demain qu'ils doivent venir demander de s'abreuver du sang de la représentation nationale. Je doute qu'ils l'osent, quoique la terreur ait livré les sections à une poignée de scélérats. On s'y est cependant battu avant-hier; et on ne tentera pas une démarche dans laquelle on craindra d'éprouver de la résistance. En tout cas, nous comptons sur le courage de Fonfrède qui est président, et vous pouvez compter sur le nôtre.

Tenez-vous prêts. Si l'on m'y force, je vous appelle de la tribune pour venir nous défendre, s'il en est temps, et venger la liberté en exterminant les tyrans. Si nous ne sommes plus, Bordeaux peut sauver la république.

Eh quoi! n'aurons-nous travaillé depuis quatre ans, tant fait de sacrifices, supporté tant d'iniquités; la France n'aura-t-elle versé tant de sang, que pour devenir la proie de quelques brigands, pour courber le front vers la plus tortueuse tyrannie qui ait jamais opprimé aucun peuple?

Hommes de la Gironde, levez-vous! la convention n'a été faible que parce qu'elle a été abandonnée. Soutenez-la contre tous les furieux qui la menacent. Frappez de terreur nos Marius; et je vous préviens que rien n'égale leur lâcheté, si ce n'est leur scélératesse. Alors la convention sera vraiment digne du peuple français. Des lois sages seront substituées à des lois de sang; et les douceurs de la liberté nous consoleront des calamités de l'anarchie.

Hommes de la Gironde, il n'y a pas un moment à perdre. Si vous développez une grande énergie, vous forcerez à la paix des hommes qui provoquent la guerre civile. Votre exemple généreux sera suivi, et enfin la vertu triomphera. Si vous demeurez dans l'apathie, tendez vos bras; les fers sont préparés et le crime règne.

Je vous salue fraternellement.

VERGNIAUD.

N° XVII, page 170.

Adresse des vingt-huit sections de Bordeaux à la convention nationale, avec l'adhésion donnée à cette adresse par la municipalité de cette ville et par les administrations du district et du département.

LES CITOYENS DE BORDEAUX A LA CONVENTION NATIONALE.

LÉGISLATEURS,

Quel horrible cri vient de retentir jusqu'aux extrémités de la république! Trois cents représentants du peuple voués aux proscriptions, vingt-deux à la hache liberticide des centumvirs!

Législateurs, lorsque nous choisîmes des députés, nous

les mêmes sous la sauvegarde des lois, de la vertu, et de tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre. Nous crûmes les envoyer parmi des hommes; et ils sont en ce moment sous le poignard des assassins.... Que disons-nous, hélas! peut-être ils ne sont plus..... Si ce crime atroce se consomme, frémissez, législateurs; frémissez de l'excès de notre indignation et de notre désespoir. Si la soif du sang nous a ravi nos frères, nos représentants, l'horreur du crime dirigera notre vengeance; et les cannibales qui auront violé toutes les lois de la justice et de l'humanité ne périront que sous nos coups!

Convention nationale, Parisiens, jadis si fiers et si grands, sauvez les députés du peuple, sauvez-nous de notre désespoir, sauvez-vous de la guerre civile!.... Oui, nous organisons sur-le-champ notre garde nationale; nous nous élançons sur Paris, si un décret vengeur ne nous arrête; et nous jurons de sauver nos frères ou de périr sur leur tombeau.

Extrait des registres des délibérations du conseil général de la commune de Bordeaux.

Le conseil général de la commune étant assemblé, les commissaires des sections se sont présentés, et ont demandé à déposer sur le bureau l'adresse des citoyens de Bordeaux à la convention nationale, souscrite, en vertu de leurs ordres, par les présidents et secrétaires de chacune d'elles, avec invitation de la faire parvenir sur-le-champ, par la voie de deux députés extraordinaires, à la convention nationale, après toutefois que le conseil général de la commune l'aurait présentée aux conseils généraux du district et du département, qui seront priés d'y donner leur adhésion.

Sur quoi, le procureur de la commune entendu, le conseil a arrêté, conformément au vœu des sections,

1° Que l'adresse des sections de la commune de Bordeaux sera présentée sur-le-champ aux conseils généraux du district et du département, qui seront invités à y donner leur adhésion;

2° Qu'il sera fait choix de deux députés extraordinaires pour aller présenter cette adresse à la convention nationale, et lui exprimer de la manière la plus énergique les sentiments qui animent tous les habitants de cette vaste cité, et leur attachement à l'unité et à l'indivisibilité de la république.

En conséquence, le conseil général a fait choix des citoyens Léris et Duvigneau, pour remplir cette mission.

Fait en séance publique et pemanente du conseil général de la commune de Bordeaux, le 9 mai 1793, l'an second de la république française.

Signé Saige, *maire.*
Basseterre, *secrétaire-greffier.*

Extrait du registre des séances du conseil général du district de Bordeaux.

Le secrétaire fait lecture d'une adresse des sections de Bordeaux à la convention nationale, et de la délibération de ce jour du conseil général de la commune, qui nomme deux députés pour la présenter.

Le conseil général du district, ouï le procureur-syndic, sans entendre donner à l'exposition de ses sentiments aucun caractère de représentation, déclare que cette adresse contient ceux que lui inspirent son amour pour les lois, son attachement inébranlable à la cause de la liberté et

de l'égalité, enfin son dévouement au maintien de l'unité de la république, qui ne peut exister sans l'unité et l'intégrité de la représentation nationale; déclare encore que dans ses relations habituelles avec les municipalités et les citoyens de son territoire, il est sans cesse l'heureux témoin de l'accord qui y règne, par la profession des mêmes principes.

Fait en séance publique et permanente du conseil général du district, à Bordeaux, le 9 mai 1793, l'an second de la république française.

(*Signé*) LEMOINE fils, *président*.

PAGÈS, *secrétaire*.

Extrait du registre des séances du conseil général du département de la Gironde.

Les membres composant le conseil général du département de la Gironde ayant pris communication de l'adresse des sections de Bordeaux et de l'adhésion donnée à cette adresse par les membres composant le conseil général du district de Bordeaux, profondément affectés de l'aspect sinistre que présente depuis quelque temps la ville de Paris;

Considérant que les vives alarmes et l'indignation des habitants de Bordeaux ne sont que trop justement excitées par les cris forcenés d'une faction scélérate, qui provoque chaque jour, contre les représentants de la nation, de nouvelles injures et de nouveaux excès, qui appelle contre une grande partie d'entre eux le fer des assassins, et dont les efforts tendent évidemment à faire tomber la représentation nationale dans l'avilissement, pour la dis-

soudre ensuite avec violence, et frapper ainsi la république au cœur;

Considérant que la trop longue indulgence de la convention nationale, et le silence moins excusable encore des départements, n'ont fait que porter à son comble l'audace des vils suppôts des tyrans; et qu'il est temps enfin que tous les bons citoyens se prononcent, qu'un cri menaçant et terrible de la France entière jette l'épouvante dans l'âme de ces conspirateurs;

Considérant que la convention nationale ne verra, dans l'expression ardente des sentiments de la ville de Bordeaux, qu'une preuve de son attachement pour les représentants de la nation; convaincu que nos frères de Paris ne se méprendront pas sur ceux auxquels ces menaces s'adressent, et que les vrais républicains de cette grande cité n'y trouveront qu'un encouragement pour s'opposer avec une nouvelle énergie aux violences liberticides des scélérats soudoyés par nos ennemis,

Invitent les députés de la commune auprès de la convention nationale à exprimer en leur nom les mêmes sentiments qui ont dicté l'adresse des sections de la ville de Bordeaux.

Fait en séance publique et permanente du conseil général du département de la Gironde, à Bordeaux, le 9 mai 1793, l'an second de la république française.

(*Signé*) P. SERS, *président*.

FRINGUES, *secrétaire général*.

N° XVIII, page 184.

Arrêté des représentants du peuple, commissaires de la convention nationale, envoyés dans le département de la Gironde et autres circonvoisins.

Les représentants du peuple en séance à Bordeaux,

Considérant que l'époque de leur arrivée dans les murs de cette ville doit être celle de la punition de tous les traîtres;

Considérant que le seul moyen d'encourager les patriotes qui viennent de sortir de l'apathie dans laquelle ils furent plongés trop longtemps, c'est de faire justice prompte et sévère des hommes perfides qui les ont trompés;

Considérant qu'il est temps de faire tomber sous le glaive de la loi les têtes des scélérats qui voulaient faire de Bordeaux une nouvelle Lyon, et faire courber ses habitants sous le joug, en livrant la ville, le port, et les magasins nationaux, à l'infâme Angleterre (*);

(*) Pendant le cours de leur mission à Bordeaux, les représentants osaient hautement affirmer que la commission populaire avait traité avec les Anglais pour leur livrer cette ville. Dans plusieurs de leurs discours publics, lorsqu'ils répétaient cette accusation, on les a vus porter la main à leurs poches, comme s'ils y gardaient le prétendu traité de vente. On trouve entr'autres cette absurdité dans le *Tableau des événements de la révolution*, rédigé par le procureur de la commune Tustet, qui l'avait lu au conseil municipal le 17 juin 1794: « Les fédéralistes, est-il dit dans cet écrit, « avaient projeté de réduire Bordeaux à la famine, pour en tirer « l'avantage de le livrer aux Anglais, qui devaient y venir avec des « subsistances ».

Considérant que les représentants du peuple doivent au peuple une réparation solennelle et promise par les décrets de la convention nationale,

ARRÊTENT :

Art. Ier. Le gouvernement de la ville de Bordeaux sera provisoirement militaire, et exercé sous la surveillance des représentants du peuple.

Art. II. Tous les corps, tant infanterie que cavalerie, qui ont accompagné les représentants lors de leur entrée à Bordeaux, sont déclarés armée révolutionnaire.

Art. III. Il sera adjoint à ce corps un bataillon de sans-culottes bordelais, choisis et indiqués tant par les sections que par le club national (*).

Art. IV. Il sera sans délai créé par les représentants du peuple un comité révolutionnaire (**), composé de vingt-quatre membres, chargé de rechercher tous les fils de la conspiration, de faire arrêter tous ceux qui y ont pris part, tous les hommes suspects, tous les étrangers, et tous

(*) Ce club, qui avait été fermé depuis un an, par ordre des autorités de Bordeaux, se réinstalla lorsque ces autorités furent frappées par le décret du 6 août 1793. A leur arrivée dans cette ville les représentants donnèrent au club national le local occupé par la société populaire des amis de la liberté et de l'égalité (auparavant *amis de la constitution*), laquelle s'était dissoute d'elle-même, attendu que les membres les plus influents de cette société craignaient d'être compromis pour avoir tenu le parti de députés de la Gironde.

(**) De ce comité dépendaient ceux de même espèce que les municipalités de tout le département avaient institués. Il avait à ses ordres des espions, qui, sous le nom d'*agents de surveillance*, faisaient un service très-actif pour découvrir ou arrêter les *suspects*, et surtout pour mettre le scellé sur les effets mobiliers de ces derniers.

ceux enfin qui leur seront désignés par les bons citoyens comme ennemis de la république.

Art. V. Le comité de surveillance, établi par les représentants du peuple et actuellement en activité, continuera ses fonctions jusqu'au moment de l'installation du nouveau.

Art. VI. Toutes les autorités constituées, tant civiles que militaires, de la ville de Bordeaux, seront renouvelées (*) dans le plus court délai; et à cet effet les représentants du peuple invitent tous les bons citoyens à leur faire parvenir la liste des hommes qu'ils croient dignes et capables de remplir les fonctions publiques.

Art. VII. Il sera formé sans délai, par les représentants du peuple, une commission militaire, composée de sept membres, chargés de reconnaitre l'identité des personnes mises hors de la loi, et de les faire exécuter dans les vingt-quatre heures, ainsi que tous les émigrés rentrés sur le territoire de la république et les prêtres qui ne se sont pas soumis à la loi de la déportation.

Art. VIII. Tous les gens suspects seront mis en arrestation. Les prévenus de conspiration seront traduits devant les tribunaux compétents, et les autres conduits dans des maisons nationales (**), situées hors des limites du département de la Gironde. Aucun des détenus ne pourra être mis en liberté sans un arrêté des représentants du peuple.

(*) Le premier renouvellement d'office eut lieu le 6 novembre suivant. Une vingtaine d'autres furent effectués dans la suite, tant par les mêmes députés que par leurs successeurs dans le proconsulat de Bordeaux.

(**) Les prisons ordinaires furent augmentées de quatre nouvelles maisons d'arrêt, que l'on établit au Fort du Hâ, au Petit Séminaire, et dans les anciens couvents des orphelines et des carmélites.

Art. IX. Le général commandant l'armée révolutionnaire sera tenu de se concerter avec les représentants du peuple, pour toutes les mesures de sûreté générale qu'il croira devoir prendre.

Art. X. Tous les citoyens sans exception sont requis de déposer, dans le délai de vingt-quatre heures, toutes les armes de quelque nature qu'elles soient, dans les salles du Château-Trompette; prévenant les bons citoyens qu'il sera incessamment procédé à la remise des armes de gens suspects entre les mains des braves sans-culottes, seuls dignes de défendre la liberté et le gouvernement républicain.

Art. XI. Tous les chevaux de luxe, tant de selle que de carrosse dans la ville de Bordeaux, ainsi que les harnais, selles, bottes, manteaux, et autres objets d'armement et d'équipement de cavalerie, sont mis sous la main de la nation; et il est défendu à tous particuliers, marchands, maquignons et autres, de les acheter ou de les recéler, sous peine d'être poursuivis comme détenteurs d'effets nationaux.

Art. XII. Les mêmes dispositions auront lieu à l'égard des habits d'uniforme et autres objets d'équipement, d'habillement, et d'armement.

Art. XIII. Il sera fait fréquemment, par quatre commissaires de section, accompagnés d'un détachement de l'armée révolutionnaire, des visites domiciliaires dans les maisons publiques et particulières, magasins et navires, à l'effet de découvrir les grains, farines, marchandises prohibées étrangères, et gens suspects qui pourraient s'y trouver.

Art. XIV. Les biens meubles et immeubles des émigrés, et ceux confisqués soit par les décrets de la convention

nationale, soit par les jugements des tribunaux révolutionnaires et criminels, seront mis en vente sans délai.

Art. XV. Tous les certificats de civisme accordés ou visés jusqu'à ce jour par les municipalités et corps administratifs dans toute l'étendue du département de la Gironde, sont annulés, et tous les fonctionnaires publics qui n'en auront point obtenu dans le délai de deux mois seront destitués de leurs fonctions.

Art. XVI. Toutes les délibérations et arrêtés des municipalités et corps administratifs du département de la Gironde, prononçant main-levée des biens séquestrés pour cause d'émigration présumée, contenant décharge du paiement de la solde de l'habillement de deux soldats-citoyens, et autres concernant les émigrés ou leurs parents, sont annulés; et ils seront tenus d'en obtenir de nouveaux dans le délai de deux mois, à dater du jour du présent arrêté.

Art. XVII. Conformément aux décrets, tous les frais de l'armée révolutionnaire et toutes les autres dépenses extraordinaires seront supportés par les riches, et surtout par ceux connus par leurs sentiments inciviques et fédéralistes (*).

Art. XVIII. En conséquence, il sera fait un état de tous les particuliers et négociants qui devront contribuer au paiement de ces frais; et il leur sera adressé des réquisitions (**) nominatives des sommes déterminées qui de-

(*) On appelait *fédéralistes* quiconque s'était montré partisan de députés de la Gironde, auxquels leurs antagonistes les *montagnards* prêtaient le projet d'établir en France une république fédérative, dont chaque département aurait formé un état séparé.

(**) On pratiquait une autre espèce de *réquisition* non moins vexatoire. C'était une sommation adressée par les représentants à un par-

vront être payées dans les vingt-quatre heures, sous peine d'exécution militaire et de confiscation de leurs biens.

Art. XIX. Toutes les mesures de sûreté générale, et celles relatives aux subsistances et aux objets relatifs à l'existence et au bonheur du peuple, seront prises par les représentants, concertées avec les autorités constituées renouvelées, et consignées dans de nouveaux arrêtés, qui seront rendus publics par l'impression.

Fait à Bordeaux, ce septième jour de la troisième décade du premier mois de l'an deux de la république française, une et indivisible.

(Signés) C. ALEX. YSABEAU, M.-A. BAUDOT, CHAUDRON-ROUSSEAU, TALLIEN.

Contre-signé, PEYREND-D'HERVAL, *secrétaire de la commission, commissaire des guerres.*

N° XVIII *bis*, page 204.

Preuves de l'erreur qui a été commise dans la solennité relative à la translation des cendres de Montaigne.

Le 21 mai 1803, il fut présenté au préfet de la Gironde la pétition suivante :

Joseph Montaigne, seul et unique rejeton de la famille de l'auteur des *Essais*, vient d'apprendre que dans une

ticulier, afin qu'il eût à délivrer, pour les besoins de l'état, certaines denrées ou marchandises qu'il possédait, et ce à un prix qu'ils fixaient. Nous avons vu une réquisition de ce genre, adressée à un négociant, pour qu'il livrât, au prix de 30 francs le quintal, deux boucauts de sucre, au choix d'un peintre, *pour faire du mastic* à l'usage des navires de l'état.

séance de la société des sciences, belles-lettres et arts de cette ville, du 26 floréal dernier (16 mai 1805), il avait été authentiquement reconnu, d'après des actes et des faits rapportés par un de ses membres, qu'au lieu d'avoir transféré, le 1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800), les cendres de Michel de Montaigne, de l'église des feuillants dans la salle d'assemblée de cette société, on y avait porté le cercueil de la dame de Lestonnac, sur lequel on avait placé le mausolée de ce philosophe, dont les cendres reposent encore dans le caveau, où Françoise de La Chassaigne, son épouse, les avait déposées le 1er mai 1614.

Seul et unique représentant de la famille Montaigne et de celle de Lestonnac, de la première de son chef, et de la seconde du chef de Thérèse de Galatheau, son épouse, assuré du consentement de la société des sciences, le pétitionnaire vient vous demander avec confiance que vous l'autorisiez, citoyen préfet, à faire porter dans l'église du ci-devant monastère des feuillants, aujourd'hui le lycée, et dans le caveau de la première chapelle à droite en entrant, le cercueil de la dame de Lestonnac, et à faire rétablir le mausolée de Michel de Montaigne dans la chapelle de la même église à gauche, la plus près de l'autel, non dans l'angle de ladite chapelle, mais sur le caveau qui est au milieu, et où reposent les cendres de ce philosophe. Le pétitionnaire se charge de faire faire tous ces déplacements à ses frais, du moment que vous lui aurez accordé la permission qu'il vous demande.

MONTAIGNE.

Le 21 juin suivant, cette pétition fut apostillée de la réponse suivante :

« Il est permis au citoyen Joseph Montaigne de faire

« replacer le cercueil de la dame Brian, veuve Leston-
« nac, dans le tombeau qu'il occupait avant le 1er vendé-
« miaire an IX, et de faire élever sur celui de Michel de
« Montaigne, auteur des *Essais*, le mausolée qu'on y avait
« primitivement établi.

« Bordeaux, le 2 messidor an XI.

Le préfet de la Gironde,

(Signé) CH. DE LACROIX.

N° XIX, page 219.

Discours adressé par le maire de Bordeaux au général commandant la colonne anglaise qui entra dans cette ville le 12 mars 1814.

GÉNÉRAL,

La nation généreuse qui a donné des preuves si distinguées de sa magnanimité, en secourant avec une constance inébranlable ses alliés opprimés, se présente aujourd'hui aux portes de Bordeaux. Si vous venez comme vainqueurs, vous pouvez, général, vous emparer des clefs, sans qu'il soit besoin que je vous les présente. Mais si vous venez comme alliés de notre auguste souverain Louis XVIII, je vous offre les clefs de cette intéressante ville, où vous serez bientôt témoins des preuves d'amour qui se manifesteront de toutes parts en faveur de notre légitime souverain. A ces témoignages se joindront les sentiments de notre vive reconnaissance pour nos libérateurs.

N° XX, page 235.

Documents publics sur l'échauffourée du 1er avril 1815.

Voici ce qu'on lit dans un journal mensuel qui se publiait à Bordeaux, sous ce titre : *Bulletin polymathique du Muséum*, cahier du 1er mai 1815.

« Le 1er avril, dès le matin, la garde nationale et les « volontaires royaux formèrent un carré sur la rive gau- « che de la Garonne, vis-à-vis la Bastide. A trois heures, « Mme la duchesse d'Angoulême se présenta, et dit à la « garde de ne rien faire. Cependant, vers les quatre « heures, les volontaires royaux firent feu ; et M. Trop- « long, membre de la légion d'honneur et capitaine de « la première compagnie des grenadiers de la garde na- « tionale, fut la victime de l'imprudence ou de la mé- « chanceté ».

Ce récit fut critiqué, sans être contredit au fond, dans le *Mémorial Bordelais* du 31 juillet suivant. Dans une lettre qu'y a insérée M. de Clarens, commandant de la garde royale au 1er avril, il est dit textuellement, « que « M. Troplong fit une faute que la position critique où il « se trouvait pouvait seule excuser, en se mettant en « marche sans que le commandant en fût prévenu ; que « lorsque la tête de sa compagnie arriva à la hauteur de « la première file du bataillon de la garde nationale ac- « tive, elle fut arrêtée par les cris *halte-là ! vous ne pas- « serez pas;* qu'au même instant un coup de fusil, tiré « d'une fenêtre, sembla donner le signal du carnage ; « que MM. de Puységur et Troplong furent désignés ; que le « second fut victime, et que le premier n'échappa que « par miracle, et que quelques coups de fusil furent tirés

« par ce bataillon de la garde active, dont plusieurs vo-
« lontaires avaient été seulement armés le matin ».

Dans les *Etrennes Royales Bordelaises* de 1816, la fin de l'échauffourée du 1er avril est présentée sous des couleurs plus sinistres, mais non d'une manière plus détaillée que dans le récit précédent. On y dit : « A peine la du-
« chesse d'Angoulême fut-elle arrivée au Palais Royal,
« qu'une fusillade se fit entendre sur le port. C'étaient
« des gardes nationaux qui avaient fait feu sur leurs offi-
« ciers soupçonnés de trahir le roi. On vit passer des bles-
« sés qu'on transportait. On annonça même que quelques
« citoyens avaient été tués, et que ce n'était que le pré-
« lude du massacre. Le désordre et le tumulte étaient au
« comble à Bordeaux, lorsque la duchesse en partit ».

N° XXI, page 242.

Ordonnance du roi portant concession à titre gratuit des matériaux et du terrain du Château-Trompette en faveur de la ville de Bordeaux.

Louis, par la grâce de Dieu, etc.;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur, notre conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. Ier. Le plan de distribution des terrains du Château-Trompette et de ses dépendances, annexé à la présente, est approuvé.

Art. II. La démolition du fort et de tous les ouvrages qui en dépendent sera continuée, le terrain sera nivelé.

Art. III. Les matériaux provenant de la démolition, et les emplacements qui, d'après le plan, ne sont pas ré-

servés pour les places, les rues, et le Jardin Public, seront vendus au profit de la ville de Bordeaux.

Art. IV. Le produit des ventes des terrains et des matériaux sera versé dans la caisse municipale, comme dépôt spécialement réservé pour servir, dans les proportions que déterminera notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur, au paiement des premiers travaux, au remboursement des emprunts faits par la ville, et à la formation des établissements d'utilité publique dont les projets ont été ou seront approuvés par le ministre.

Art. V. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente.

Donné en notre château des Tuileries, le 5 septembre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22e.

(Signé) LOUIS.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

(Signé) Lainé.

Nota. — Cette ordonnance fut suivie d'autres décisions relatives soit au mode à suivre pour la vente des terrains du Château-Trompette, soit aux obligations que la ville fut autorisée à émettre pour une somme de 2,129,000 francs, payable sur le produit de cette vente.

N° XXII, page 267.

Commission municipale provisoire.

Aujourd'hui 5 août 1830, l'assemblée des notables de la ville de Bordeaux, réunie dans la principale salle de l'Hôtel de Ville, a pris la délibération suivante :

Vu la retraite des membres de l'ancienne administration municipale de la ville de Bordeaux ;

Vu l'urgence des circonstances actuelles,

L'assemblée des notables a arrêté ce qui suit :

Art. Ier. Une commission municipale de douze membres sera immédiatement formée pour remplir provisoirement les fonctions administratives dans la ville de Bordeaux.

Art. II. MM. Roullet, Alexandre Loriague, Jacques Galos, Paul Portal, Maillères, Joseph Rodrigues, Guestier junior, Vustemberg, Mathieu, Joseph Brun, de Bryas, et Dufaure, sont nommés membres de la commission municipale.

Art. III. La commission municipale remplacera elle-même les membres qui ne pourront plus en faire partie (*).

La présente délibération sera immédiatement affichée dans tous les quartiers de la ville.

Bordeaux, le 3 août 1830.

Étaient présents :

MM. Roullet, *président*; Benjamin Lopes-Dubec, Paul Portal, Maillères, Jacques Galos, Gergerès, Émérigon, Dufaure, Duprat, Joseph Rodrigues, D. Johnston, L'Hotelier, D. Béchade, Fauché fils aîné, Sylvestre Delbos, Joseph Brun, Loriague, de Bryas, P. Bosc, Noël.

Vu et approuvé par M. le préfet :

Le conseiller de préfecture délégué,

(*Signé*) BARENNES.

(*) En vertu de cet article, M. H. Fonfrède fut nommé par la commission municipale provisoire pour remplacer un de ses membres auquel il devint impossible de remplir ses fonctions.

Lorsque l'assemblée des notables de Bordeaux se forma à l'Hôtel de Ville pour prendre la mesure urgente de salut public, dont l'arrêté qu'on vient de lire fut le résultat, elle nomma par acclamation M. Roullet pour son président. Elle crut devoir donner cette marque de la confiance de la cité à l'homme de cœur et de conscience qui venait de s'y faire remarquer par un grand acte de dévouement aux principes constitutionnels dont les habitants avaient concouru à assurer le triomphe. Nous disons à la page 253, que M. Roullet avait manifesté l'intention où il était de ne pas accorder son suffrage, dans le collége électoral dont il était membre, aux personnes qu'on proposait pour la députation à la chambre, dans une liste, dite des candidats du gouvernement, sur laquelle était porté le nom de M. Duhamel, maire de Bordeaux. Ce magistrat, informé de la détermination de M. Roullet, le destitua de son emploi d'avocat de la ville. Celui-ci, sentant qu'il se devait à lui-même de faire connaître à ses concitoyens les motifs de sa destitution, publia la lettre qui énonçait ces motifs. Il accompagna cette lettre de la réponse ferme et mesurée qu'il y avait faite. Plusieurs journaux des départements ayant parlé de ces pièces, l'histoire locale doit les conserver dans leur entier. Les voici :

Lettre de M. le maire à M. Roullet.

Bordeaux, le 27 juin 1830.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prévenir que vous avez cessé d'être avocat de la ville de Bordeaux, et que, par arrêté de ce jour, j'ai nommé M. de Chancel pour vous remplacer.

Ce parti que j'aurais peut-être dû prendre depuis longtemps m'a été commandé par l'opposition hostile et permanente dans laquelle vous vous êtes volontairement placé envers le gouvernement du roi, et qui s'est plus ouvertement manifestée encore par votre conduite électorale.

Je regrette d'être forcé à prendre une mesure que vous avez trop sciemment provoquée pour qu'elle ait lieu de vous surprendre, et je vous prie d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Le vicomte Duhamel, *maire de Bordeaux.*

Réponse de M. Roullet à la lettre de M. le maire.

Bordeaux, le 27 juin 1830.

Monsieur,

Votre lettre de ce jour, que je viens de recevoir, m'annonce que vous avez pris un arrêté qui nomme M. de Chancel avocat de la ville. La clientèle de la ville, quelque honorable qu'elle soit, est tout à fait libre de la part de l'administration, ainsi que de la part de l'avocat. En votre qualité de maire, vous avez usé de vos droits en choisissant un autre défenseur, de même que j'ai usé des miens, lorsque j'ai refusé de défendre des actes qui ne me paraissaient pas légitimes. Sous ce rapport, je n'aurais rien à vous dire. Mais vous avez cru nécessaire d'ajouter à votre détermination des motifs que je ne dois pas laisser sans réponse.

Votre lettre contient le passage suivant : « Ce parti, que « j'aurais peut-être dû prendre depuis longtemps, m'a « été commandé par l'opposition hostile et permanente

« dans laquelle vous vous êtes volontairement placé en-
« vers le gouvernement du roi, et qui s'est plus ouverte-
« ment manifestée encore par votre conduite électorale ».

Ainsi, Monsieur, c'est ma conduite politique et mon vote électoral qui ont déterminé *le parti que vous avez pris et que vous auriez dû prendre depuis longtemps*. Au résultat, c'est pour avoir voté suivant ma conscience, et pour avoir été fidèle à mes principes, que vous jugez à propos de choisir pour la ville un autre avocat. J'éprouve un véritable regret à vous le dire, mais je tiens à honneur le motif qui vous a déterminé; et je me croirais indigne de la profession à laquelle j'ai consacré mon existence, si j'avais pu fléchir sous une pareille considération.

J'ai soixante ans passés. J'ai traversé la révolution, dégagé d'ambition, pur et sans tache, et non pas sans péril. Aux jours de la restauration je suis resté sujet fidèle, je pourrais dire courageux et sincère ami de la liberté; et avec de pareils sentiments, je n'ai pas été, je n'ai pu être hostile au gouvernement du roi. Des hommes avec lesquels je parcourus longtemps la même carrière ont été successivement élevés à de hautes fonctions et à de grands honneurs. Si, comme citoyen libre, j'ai parfois discuté ou désapprouvé leurs actes politiques, je n'ai jamais cédé à l'impulsion des passions qui se sont agitées autour d'eux; j'ai conservé l'amitié de quelques-uns, et j'ai l'intime conviction de n'avoir jamais donné à aucun le prétexte de me refuser son estime. Mais quelque déférence que doivent m'inspirer les affections d'une ancienne confraternité, dans aucune circonstance je ne lui ai fait le sacrifice de mes principes. Je suis resté libre de toute espèce d'influence.

Ma conduite électorale a été conforme à celle de toute

ma vie ; elle a été franche, indépendante et désintéressée. Je n'accorde à personne le droit d'influencer mon vote, et moins à vous, Monsieur, qu'à tout autre, puisqu'à la précédente élection je vous ai refusé mon suffrage, et que dès lors vous êtes un mauvais juge de ma conduite. Un vote électoral est une affaire de conscience. J'ai voté en honnête homme dans l'intérêt du roi et de mon pays; j'en prends à temoin celui qui a bien voulu me douer d'une raison saine et d'un cœur droit pour diriger mes actions. C'est dans ces sentiments, Monsieur le maire, que j'ai l'honneur de vous présenter mes respectueuses salutations.

ROULLET.

N° XXIII, page 278.

Particularités peu connues concernant Montaigne et Montesquieu.

On voit encore dans la commune de Saint-Michel de Montaigne, canton de Vélines (Dordogne), le château dans lequel est né et décédé Michel de Montaigne, que son livre des *Essais* a placé au premier rang des moralistes français. Il fût d'abord conseiller au parlement de Bordeaux, puis élu maire de cette ville en 1581 et 1583, et décoré de l'ordre de Saint-Michel.

Les *Essais* ont été imprimés à Bordeaux en 1580 et 1582. Cet ouvrage fut accueilli froidement dans cette ville; car dans les éditions subséquentes, Montaigne dit : « En mon « climat de Gascogne on tient pour drôlerie de me voir « imprimé... J'achepte les imprimeurs en Guyenne, et ail- « leurs ils m'acheptent ». On compte à présent soixante-

quinze éditions des *Essais*, dont cinq (non comprise la traduction italienne de 1590) parurent du vivant de l'auteur. Il donna la dernière en 1588, et l'augmenta d'un troisième livre.

Dans le chapitre 3 de ces additions Montaigne nous apprend que son cabinet, qu'il appelle *sa librairie*, était placé dans une tour près la porte d'entrée de son château. « Chez moi, dit-il, je me destourne un peu plus « souvent à ma librairie, d'où tout d'une main je com« mande mon mesnage. Je suis sur l'entrée, et vois soubs « moy mon jardin, ma basse-cour, ma cour, et dans la « plus part des membres de ma maison. Là je feuillette à « ceste heure un livret, à ceste heure un autre, sans or« dre et sans dessein, à pièces descousues. Tantost je resve, « tantost j'enregistre et dicte en me promenant mes songes « que voicy. Elle est au troisiesme estage d'une tour. Je « passe là et la plus part des jours de ma vie, et la plus « part des heures du jour. La figure en est ronde, et n'a « de plat que ce qu'il faut à ma table et à mon siége, et « vient m'offrant en se courbant d'une veuë, tous mes li« vres rangez sur des pulpitres à cinq degrez tout à l'en« viron. C'est là mon siége. J'essaye de m'en rendre la do« mination pure, et à soustraire ce seul coing à la com« munauté et conjugale, et filiale, et civile. Misérable à « mon gré, quy n'a chez soy où estre à soy, où se faire « particulièrement la cour, où se cacher ».

Lorsque nous visitâmes le château de Montaigne en 1785, toutes les solives de son cabinet et les planches qu'elles soutenaient, étaient couvertes d'inscriptions grecques et latines qui rappellent le scepticisme dont ce philosophe faisait profession : ce sont des maximes tirées de différents auteurs tant sacrés que profanes, et particulièrement de

l'*Ecclésiaste*. La plus remarquable de ces inscriptions est prise de Platon, et peut se traduire ainsi : « Quand je ne « comprends pas, je m'arrête, j'examine ». Montaigne a résumé cette maxime dans la devise *Que sçais-je?* qu'il avait adoptée, et qui se trouve reproduite dans un fleuron gravé sur le frontispice de certaines éditions des *Essais*. Ce fleuron représente les armes de Montaigne, ayant pour support une balance dont les plateaux en équilibre sont liés par un ruban sur lequel on lit : *Que sçais-je?*

A la demande de son père, Montaigne publia en 1569 la *Théologie naturelle*, ouvrage de morale qu'il traduisit en latin de Raymond de Sébonde, philosophe espagnol, qui vivait au quinzième siècle. On a imprimé pour la première fois en 1774 le *Journal du voyage de Montaigne en Italie*. Ce fut pendant le séjour de ce philosophe à Rome qu'il fut honoré du titre de *citoyen romain*, « qualité, dit-« il, que j'ay reçeue avecques plaisir, d'autant que n'estant « bourgeois d'aucune ville, je suis bien ayse de l'estre de « la plus noble quy feut et sera oncques ».

Montaigne fut très-lié avec La Boëtie, savant conseiller au parlement de Bordeaux, et avec le célèbre Charron, chanoine de cette ville, auteur du *Traité de la sagesse*. Il fut l'éditeur des ouvrages posthumes du premier, qui lui avait légué sa bibliothèque. Le second ne pouvant lui laisser un témoignage personnel de son amitié, Montaigne l'ayant prédécédé, institua pour son héritier le beau-frère de l'auteur des *Essais*. L'amitié qui unissait ces trois philosophes honore chacun d'eux.

Mlle de Gournai, femme savante du seizième siècle, qui a publié entr'autres *le Proumenoir de Montaigne*, avait une admiration sans bornes pour ce philosophe, qui la nomma sa *fille d'alliance*, et la fit héritière de ses écrits. A la

mort de Montaigne, elle s'empressa de se rendre auprès de la veuve et de la fille de l'auteur des *Essais*, pour leur offrir les consolations de l'amitié. Elle recueillit les additions que Montaigne avait écrites pour ce livre, sur un exemplaire de l'édition de 1588, et en publia successivement deux éditions.

Montesquieu est né le 18 janvier 1689 à Labrède, commune située à deux myriamètres sud-ouest de Bordeaux. Les étrangers visitent avec respect le château qui l'a vu naître, et dans lequel il a composé ses immortels ouvrages. On y conserve encore, dans leur ancien état, tous les meubles de l'appartement qu'il occupait. Il serait bien de placer une édition de ses *OEuvres* sur sa table à écrire, et au-dessus une page autographe de son écriture.

La mère de Montesquieu, dame très-pieuse, voulut qu'il fût tenu sur les fonts de baptême par un pauvre paysan de la commune, afin que cette circonstance lui rappelât que tous les hommes sont égaux devant Dieu. Il vécut jusqu'à l'âge de trois ans au moulin de Labrède sous la conduite de sa nourrice, pour y recevoir une nourriture simple et saine qui fortifiât sa santé. Ces deux particularités se rencontrent aussi dans l'enfance de Montaigne.

La physionomie de Montesquieu ressemblait beaucoup à celle que les marbres anciens donnent à Cicéron. Il était blond, de taille ordinaire, et d'une corpulence très-maigre quoique nerveuse. Il est mort à Paris le 10 février 1755, rue Saint-Dominique, vis-à-vis l'hôtel Tournon, et a été inhumé à Saint-Sulpice, dans le caveau d'une chapelle dédiée à sainte Geneviève.

Montesquieu se trouva un jour chez le président Barbot avec le prieur de l'abbaye du Carbon-Blanc, homme très-superficiel, mais beau parleur, qui ne craignit pas de

lutter avec l'auteur de l'*Esprit des lois*, en soutenant des paradoxes avec une certaine chaleur. Montesquieu lui dit : « Mon père, vous ressemblez trop aux héros de l'A- « rioste, qui combattaient pour des chimères avec des « armes brillantes ». Ce bernardin n'en devint que plus animé dans la dispute, et la tourna du côté de la théologie. Montesquieu piqué, et voyant qu'on cherchait à rendre suspectes ses croyances religieuses, parce qu'il rendait son adversaire ridicule, lui dit : « Ne voudriez-vous « pas imiter votre saint patron, et prêcher contre moi une « croisade? Mais personne à Bordeaux ne prendra les ar- « mes pour vous ».

En 1765, l'académie des sciences de cette ville avait délibéré de placer dans le lieu de ses séances le buste de Montesquieu. Le maréchal de Beauveau, commandant de Guienne, fit faire ce buste à Paris, par le célèbre Lemoyne, et l'offrit à l'académie. On le voit au milieu de la bibliothèque publique de la ville, avec cette inscription :

Carolo de Secondat de Montesquieu, academiæ socio.
Quod academia burdig. decreverat de suo posuit
Car. Just. de Beauveau, princeps s. rom. imp., academiæ socius.
M. DCC. LXVIII.

Le roulier chargé de porter à Bordeaux la caisse qui contenait ce buste, s'étant présenté à la douane pour acquitter les droits, avec la lettre de voiture étiquetée : *Buste d'un philosophe*, le préposé, après avoir feuilleté ses instructions, dit au roulier : « Le tarif ne « parle pas de ce que paie un buste de philosophe; c'est « donc marchandise prohibée, et je déclare votre ballot « confisqué ». Pour obtenir main-levée de cette étrange confiscation, il fallut que l'académie se pourvût auprès

du directeur de la douane, qui s'empressa de faire remettre le ballot réclamé, en excusant la bévue de son commis, et riant beaucoup de l'aventure.

N° XXIV, page 304.

Extrait du testament de Blaise de Gascq.

Au nom de Notre-Seigneur, etc.....

Moi Blaise de Gascq, fils de feu G. de Gascq, quand vivait écuyer, conseiller, et trésorier général du roi, et de Béatrix Dupuy, Français de nation, né dans le diocèse de Bazas, novice dans le couvent de la chartreuse de Saint-Etienne et de Saint-Bruno du Bois, dans la Calabre ultérieure, au royaume de Naples, sous le nom de dom Ambroise.... (*).

J'institue pour mon héritier universel, dans tous mes biens mobiliers et immobiliers, noms, actions et droits quelconques, le monastère de l'ordre de la chartreuse, que je veux bâtir et doter de mesdits biens dans la ville de Bordeaux, ou dans un faubourg près ladite ville, sous l'invocation de saint Bruno, confesseur.......

Je veux que la somme de 1,200 pièces d'or que j'ai laissée en dépôt à Rome, entre les mains du R. P. dom Jean-Ange de Spéris, lors prieur de la chartreuse romaine, soit employée à acheter un fonds dans la ville ou le faubourg de Bordeaux, où le susdit monastère sera bâti. Mais si au moyen d'autres aumônes, il est donné un terrain pour y placer ledit monastère, je veux que ladite somme soit employée aux frais de cette construction......

(*) Nous omettons les dispositions de ce testament qui ne sont pas relatives à la chartreuse de Bordeaux.

Pour faciliter l'exécution de mon présent testament, je joins ci-après la note de ceux de mes principaux biens qui se présentent à ma mémoire, et qui sont :

La maison noble appelée La Bastide, ou autrement Blaignac, située dans la paroisse de Saint-Jean de Blaignac, diocèse de Bazas, avec ses appartenances et dépendances, granges, bois, jardins, vignes, prairies, et autres objets qui concernent ledit domaine ou en font partie, avec tous les ustensiles, vaisseaux vinaires, et mobilier en dépendant;

Plus les cens et rentes annuelles dont je jouis dans les paroisses de Blaignac, Loupiac, Puybarban, Flodez, et autres du même diocèse;

Plus six domaines ruraux avec leurs terres labourables, prairies, vignes, saussaies, bois, appartenances et dépendances: le premier de ces domaines s'appelle la Mousque, le deuxième la Barthe, le troisième Cohines, le quatrième Flodez, le cinquième Tailleprin, tous dans les susdites paroisses, et le sixième est appelé à Janon, qui se divise en deux métairies, dans la paroisse de Saint-Martin, même diocèse de Bazas;

Plus certaines propriétés éparses, séparées, et indépendantes des susdits domaines, principalement trois pièces de vignes dans Loupiac et Blaignac, deux prairies dans les paroisses de Mazerac et de Savignac, et une maison ou grange appelée Peluchet, bordant les vignes du président de Pichard;

Plus, entre les biens légués audit monastère mon héritier, sont compris d'abord la baronnie et terre de Saint-Sulpice, audit diocèse de Bazas, consistant en trois maisons avec jardins, bois, terres labourables, prairies, vignes, saussaies, avec leurs appartenances et dépen-

dances, droits et meubles tant réels que fictifs, avec juridiction seigneuriale, et ensuite un moulin et la moitié d'un autre, situés dans la même terre de Saint-Sulpice, autrement appelée Birnères.

Indépendamment des susdits biens et domaines ruraux dont j'ai souvenance, je donne et lègue audit monastère mon héritier tous mes divers autres biens, mobiliers, immobiliers, meubles, droits et actions sur mes débiteurs; desquels biens et tous autres miens énumérés ou à énumérer à moi appartenant, j'institue pour mon héritier ledit monastère à bâtir.

Et pour que le présent testament soit ramené à exécution, je prie le R. P. général de l'ordre de la chartreuse de vouloir bien se porter mon exécuteur testamentaire. S'il ne pouvait remplir ladite fonction, je laisse à sa prudence de choisir ceux qu'il jugera à propos de commettre pour le remplacer, voulant que ceux qu'il déléguera pour veiller à la recherche de mes biens et à la construction dudit monastère puissent prendre, sur les fruits et revenus de mon hérédité, ce qui sera convenable pour faire face soit aux dépenses nécessaires pour la conservation et remise des corps héréditaires, soit aux diverses charges de ma succession et aux frais quelconques qui surviendront.......

NOTA. Le testament du père Ambroise de Gascq a été retenu par Marc-Antoine Phieri, notaire de la terre d'Argusto, dans la Calabre ultérieure, le 5 décembre 1605, et enregistré à Bordeaux le 4 septembre 1608, en vertu d'un arrêt du parlement rendu le même jour, conformément à la transaction faite entre les parties intéressées audit testament.

Extrait d'une ordonnance du général des chartreux, qui accorde à la famille de Gascq le droit de sépulture dans l'église de la chartreuse de Bordeaux.

Frère Léon, prieur de la grande chartreuse, et ministre général de tout l'ordre des chartreux, au vénérable père en J.-C. dom François de Laroche, prieur de la chartreuse de Bordeaux, salut.

Ayant égard aux témoignages éclatants de piété du vénérable père dom Ambroise de Gascq, jadis profès de notre ordre dans la chartreuse de Saint-Etienne et de Saint-Bruno, et *premier fondateur* de la chartreuse de Bordeaux, ainsi qu'à tout ce qu'a mérité de l'ordre le R. P. Me Arnaud de Gascq, abbé de Saint-Ferme, frère du prénommé, nous voulons et ordonnons, en vertu de nos pouvoirs, qu'une plaque de marbre soit apposée au fond du chœur de l'église de ladite chartreuse de Bordeaux, sur laquelle plaque la *fondation* de cette chartreuse, par ledit vénérable père dom Ambroise de Gascq, premier fondateur d'icelle, soit mentionnée, ainsi que la donation du château et domaine de Louviers, faite à la même chartreuse par mondit sieur abbé A. de Gascq; et qu'en outre les armoiries de la très-noble maison de Gascq soient placées tant au fond de ladite église qu'à l'entrée des salles dudit *monastère, qui a été construit des biens dudit fondateur.*

Nous voulons et ordonnons au surplus qu'une semblable plaque de marbre soit apposée au-dessus de la porte d'entrée de la cellule que mondit sieur abbé a fait bâtir à ses frais dans le grand cloître, sur laquelle plaque sera mentionnée la donation susdite due à la piété de mondit sieur et révérend père abbé.... Comme aussi

que noble homme Blaise de Gascq, baron de Portets, conseiller au parlement, etc., petit-fils d'un frère du susdit, jouisse du droit de sépulture dans la nef de ladite église, tant lui que ses enfants et descendants.....

Donné à la Chartreuse, sous nos seing et sceau, le 15 juin 1648.

(Signé) F. Léon, *prieur de la chartreuse.*—F. Jean Chauvet, *secrétaire du R. P. général et du chapitre général.*

Nota. — Une copie en forme des actes ci-dessus, écrite en latin, est dans les minutes de Me Gasquet, notaire à Bordeaux.

Observations sur les deux actes précédents.

Ce que nous disons sur le véritable fondateur de la Chartreuse contredisant et renversant une opinion déjà accréditée sur ce fait, nous avons cru devoir ajouter quelques nouvelles réflexions à celles que nous avons déjà émises à ce sujet. Darnal, qui croyait avec le peuple de Bordeaux, que le cardinal de Sourdis avait fait construire de ses propres deniers la chartreuse de cette ville, accueillit la tradition populaire dans sa *Continuation de la Chronique*. Tillet, mieux renseigné, fit disparaître cette erreur, en éditant l'ouvrage où elle était consignée, et y énonça en termes formels que Blaise de Gascq avait fondé la chartreuse bordelaise. Cette assertion du dernier chroniqueur de Bordeaux, et l'inscription qui fut placée dans l'église des chartreux, en vertu de l'autorisation du général de l'ordre, prouveraient seules que la fondation de ce monastère n'était pas l'œuvre du cardinal de Sourdis, quand même l'acte qui constate cette fondation ne serait pas produit. Cependant le nom du modeste frère

a été jusqu'à présent éclipsé par celui du prélat qui ne fut que l'exécuteur testamentaire des généreuses dispositions du premier : *Sic vos non vobis*. L'erreur à ce sujet s'est propagée jusques dans ces derniers temps ; elle est actuellement démontrée par les titres que nous avons découverts, et qui sont d'une vérification assez facile pour qu'on ne puisse pas suspecter leur exactitude.



CHAPITRE TREIZIÈME.

NOTICES HISTORIQUES, LITTÉRAIRES, ET STATISTIQUES, SUR LES VILLES DE LA GIRONDE ET SUR LES COMMUNES RURALES DE CE DÉPARTEMENT, QUI RENFERMENT DES MONUMENTS CURIEUX, OU QUI ONT ÉTÉ LE THÉATRE DE QUELQUES ÉVÉNEMENTS MÉMORABLES.

I. *Recherches sur les lieux les plus remarquables de l'arrondissement communal de* Blaye. — II. *Nécrologe des auteurs qui sont originaires de cet arrondissement.* — III. *Recherches sur l'arrondissement de* Libourne. — IV. *Nécrologe des auteurs qui en sont originaires.* — V. *Recherches sur l'arrondissement de* La Réole. — VI. *Nécrologe des auteurs et des artistes qui en sont originaires.* — VII. *Recherches sur l'arrondissement de* Bazas. — VIII. *Nécrologe des auteurs et des artistes qui en sont originaires.* — IX. *Recherches sur l'arrondissement de* Bordeaux. — X. *Nécrologe des auteurs et des artistes qui en sont originaires.* — XI. *Recherches sur l'arrondissement de* Lesparre. — XII. *Nécrologe des auteurs qui en sont originaires.* — XIII. *Description de la tour de Cordouan.*

I.

Ce chapitre forme le complément de l'histoire de Bordeaux, en ce qu'il fait connaître, sous leurs rapports archéologiques et artistiques, les principaux lieux du département dont cette ville est la capitale. Quelque succinctes que soient ces notices, elles ne laisseront pas d'apprendre à l'habitant bien des particularités qu'il ignore, et d'appeler l'attention de l'étranger sur ce qu'offrent de remarquable les contrées qu'il visite. Ainsi l'un et

l'autre pourront apprécier d'un coup d'œil l'état ancien et actuel de ces mêmes contrées.

1° BLAYE, chef-lieu du premier arrondissement communal de la Gironde, est, après Bordeaux, la plus ancienne cité de l'Aquitaine. L'Itinéraire d'Antonin et la Table Théodosienne la désignent sous les noms de *Blabia* et de *Blabuton*, et la placent sur la voie romaine qui allait de Bordeaux à Saintes. Ausone l'appelle *Blavia militaris*. Les Romains y avaient probablement établi un poste militaire pour la garde du pays, comme on l'a pratiqué dans les temps modernes.

L'histoire rapporte que saint Romain, qui était venu prêcher la foi dans l'Aquitaine, fut inhumé à Blaye en 389, le roi Charibert en 630, et le preux Rolland en 778. Il n'existe aucun vestige des tombeaux de ces trois personnages. On voyait naguères dans cette ville deux sabres de forme antique, dont l'un, disait-on, avait appartenu à Charlemagne et l'autre à Rolland, dont l'empereur avait fait transporter le corps à Blaye après la bataille de Roncevaux où ce chevalier avait été tué par les Gascons. Ces armes sont actuellement au musée d'artillerie de Paris.

Il y avait à Blaye deux abbayes et un couvent. L'abbaye de Saint-Sauveur, ordre de Saint-Benoît, fut fondée en 1080. Celle de Saint-Romain, érigée dans le siècle suivant, était occupée par des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Des minimes habitaient le couvent, qui avait été établi en 1606. Geoffroi Rudel, comte de Blaye, et sa femme Mabille, fondèrent en 1257 l'hôpital qui subsiste encore, et qui est desservi par des sœurs de la charité.

La citadelle de Blaye, qui remplace un ancien château fort, a été construite par Vauban en 1652. On démolit alors environ deux cents maisons et partie de l'abbaye de

Saint-Romain pour bâtir cette citadelle. D'autres maisons furent abattues en 1688 pour continuer les dehors de la place. Elle s'étend sur un rocher que baigne la Gironde à l'ouest, et est environnée de larges fossés du côté de la terre.

Mme la duchesse de Berri, que le gouvernement avait fait arrêter à Nantes, comme fomentant des troubles dans la Vendée, fut transférée dans la citadelle de Blaye le 15 novembre 1832. Elle y accoucha six mois après, et en sortit le 8 juin suivant, pour être envoyée à Palerme où habitait le comte Luchesi-Palli avec lequel la duchesse déclara avoir contracté un mariage secret (*).

Indépendamment de l'état-major de la place, Blaye possède tous les établissements civils qui sont attribués aux chefs-lieux de sous-préfecture, sauf un collége communal. Il y a de plus un tribunal de commerce. Le port de cette ville est fréquenté par les navires français et étrangers, qui viennent charger les productions de l'arrondissement dont Blaye est l'entrepôt, principalement des vins et des eaux-de-vie.

2° On attribue communément la fondation de BOURG à Ponce-Paulin, père de l'évêque saint Paulin. Cette ville était fortifiée dès le cinquième siècle, si l'on en croit Si-

(*) On trouve à ce sujet la pièce suivante dans *le Moniteur universel* du 26 février 1833, partie officielle :

« Pressée par les circonstances et par les mesures ordonnées par le « gouvernement, et quoique j'eusse les motifs les plus graves pour « tenir mon mariage secret, je crois devoir à moi-même ainsi qu'à « mes enfants, de déclarer m'être mariée secrètement pendant mon « séjour en Italie.

« De la citadelle de Blaye, ce 22 février 1833.

(Signé) MARIE-CAROLINE ».

doine-Apollinaire, qui a composé une longue pièce de vers latins, dans laquelle il vante l'importance et les agréments de Bourg. Il est permis de croire que cet auteur a usé d'une licence poétique dans cette description, en métamorphosant ainsi une villa de la famille Paulin; car on voit par plusieurs chartes du treizième siècle que les rois d'Angleterre autorisèrent Bourg à se clore de murs, et qu'ils lui accordèrent les priviléges dont jouissaient les villes de Guienne. Cette ville partagea avec les autres de la province les malheurs qu'y occasionnèrent les guerres civiles et de religion. Le dernier des siéges que Bourg ait soutenu est celui de 1653. Des régiments espagnols s'étaient emparés de cette ville pour favoriser les troubles que la Fronde excitait dans le pays. Le 8 juin un détachement de l'armée française les attaqua; et après huit jours de tranchée ouverte, ils capitulèrent et obtinrent la permission de rentrer en Espagne.

Il y avait à Bourg un couvent de récollets et un autre d'ursulines établis vers 1640, avec une abbaye dite de Saint-Vincent dont on attribue la fondation à Louis le Débonnaire. Les bâtiments de cette abbaye s'étant écroulés de vétusté en 1595, les chanoines réguliers de Saint-Augustin qui occupaient le monastère en vendirent les matériaux et se retirèrent ailleurs.

Lors des derniers troubles de la Guienne, Louis XIV séjourna avec toute sa cour pendant un mois à Bourg. Le cardinal Mazarin, qui s'occupait des moyens d'attaquer Bordeaux où la princesse de Condé s'était réfugiée, tenait un jour la carte de cette ville et s'en faisait expliquer les positions par le maire de Bourg. Celui-ci tout en indiquant le placement des édifices de Bordeaux, terminait ses remarques sur chacun d'eux par ces mots : *Monseigneur*,

c'est cependant une belle ville. Le cardinal, impatienté de ce refrain, jeta la carte par terre en disant : *Oui, bella villa et vilain peouple.*

3° SAINT-CIERS LA LANDE, gros bourg et chef-lieu de canton, doit son nom aux landes qui couvrent une partie de son territoire. Cette commune fut le siége de la juridiction d'une ancienne seigneurie dite *le Vitrazay*, qui comprenait six paroisses. Cette contrée est appelée en latin *Victoriacum*, nom donné à plusieurs autres lieux de France où l'on prétend qu'ont été remportées de grandes victoires qu'on ne peut pas désigner, ou bien parce que les Romains y établirent des colonies formées d'une légion qui avait le surnom de *victrix*, c'est-à-dire victorieuse.

4° BRAUD, commune du même canton, renferme quelques débris de constructions antiques. Son port sur la Gironde fut, dit-on, autrefois très-important. Ces deux circonstances viennent à l'appui de la tradition du pays, où l'on prétend que le nom de Braud est formé par corruption de celui de *Hebromagus*, qui fut une des maisons de campagne de saint Paulin, dont Ausone a parlé.

II.

Le nécrologe suivant est destiné à faire connaître les auteurs ou artistes qui sont originaires de l'arrondissement communal de Blaye. On a adopté ce mode pour tous les arrondissements, parce qu'on a pensé qu'il conviendra mieux aux lecteurs de trouver cette notice remise à la fin de la description de chaque arrondissement, que de la chercher à l'article des communes qui ont vu naître ces mêmes auteurs ou artistes.

BERNARD, mort juge de paix à Bourg, lieu de sa nais-

sance, a publié en 1790 un écrit qu'il avait présenté à l'assemblée constituante dont il fut membre. Il démontrait dans cet écrit qu'il convenait d'établir le chef-lieu du district dans la ville de Bourg. L'auteur n'obtint que momentanément ce qu'il demandait pour son pays.

DELEAU, né à Bourg, mort en 1780, étant professeur de grammaire au collége de Bordeaux. Il a célébré en vers latins la mort d'un de ses collègues (Remégous) dans une élégie intitulée : *In mortem D. Romegii.* On trouve dans cette pièce quelques particularités historiques sur Bordeaux qui peuvent encore la faire rechercher.

LABADIE, natif de Bourg, fut successivement jésuite, ermite, ministre protestant, enfin chef d'une secte d'illuminés, qu'on appela de son nom *Labadistes.* Ils étaient établis en Danemarck, où Labadie est mort en 1675. On a de lui une trentaine de volumes en faveur de sa doctrine, qui est actuellement oubliée.

RUDEL, seigneur de Blaye et l'un des plus anciens troubadours. Sur le récit que des pèlerins lui firent des vertus et de la beauté de la fille d'un comte de Tripoli, il s'éprit d'amour pour elle et la chanta dans ses vers. S'étant déterminé à aller présenter ses hommages à sa belle inconnue, il mourut en 1162, en abordant dans la ville qu'elle habitait. L'*histoire des troubadours* contient l'extrait de quelques pièces composées par Rudel, qui prouvent qu'il ne cédait en rien aux rimeurs de son temps.

III.

1°. LIBOURNE, chef-lieu du second arrondissement de la Gironde, est, après Bordeaux, la ville la plus importante de ce département, quoiqu'elle en soit la moins an-

cienne. Elle fut fondée en 1286 par Edouard Ier auprès d'un village où les rois d'Angleterre avaient un château appelé *Condat.* Ausone qui y possédait une maison de campagne en parle souvent sous le nom de *Condates portus.* Le village de Condat subsiste encore sur les bords de la Dordogne, mais on n'y trouve aucune trace ni de la villa du poëte bordelais, ni du donjon anglais.

Il y avait à Libourne un présidial-sénéchal érigé en 1639, et auparavant une justice royale, dont l'existence est connue depuis le quatorzième siècle. On y voyait un couvent de cordeliers dont la fondation remontait à celle de la ville. Les récollets y étaient établis depuis 1611, et les ursulines depuis 1606. Les jésuites y formèrent un hospice en 1698. Ils avaient aussi près de Libourne un bien de campagne que le peuple appelait *Taque-d'oly,* par allusion à l'extension que prenaient ordinairement les possessions de ces moines, comme une tache d'huile sur l'étoffe.

Le parlement de Bordeaux a siégé plusieurs fois à Libourne, soit pour y avoir été exilé, soit à l'occasion des pestes qui survenaient souvent à Bordeaux, et qui l'obligeaient à s'en éloigner.

Indépendamment des établissements publics attribués aux chefs-lieux de sous-préfecture, Libourne possède un tribunal de commerce, un hôtel de la Bourse, un collége communal, une école de navigation, une bibliothèque publique, un musée, et une salle des spectacles. Les casernes bâties en 1777 pour loger un régiment de cavalerie ont été récemment augmentées, par la construction d'un manége couvert dont on admire la charpente composée de fermes ceintrées par un nouveau procédé.

On aborde dans cette ville par deux ponts. Celui qui

est construit en pierres sur la Dordogne, est formé de neuf arches. Il a été achevé en 1824. Sa longueur est de deux cents mètres, et sa largeur de douze. En 1831 un pont suspendu a été jeté sur la rivière de l'Isle. Il est d'une seule travée, qui a soixante-cinq mètres de longueur et quatre mètres quatre-vingt-six centimètres de largeur.

Le port de Libourne est fréquenté par un grand nombre de bâtiments français et étrangers, qui y entretiennent un commerce d'importation et d'exportation fort étendu. Les vins de l'arrondissement en sont le principal aliment. Les rues de cette ville sont très-spacieuses, et toutes tirées au cordeau depuis l'époque de sa fondation. Ce qui ajoute à son aspect agréable, c'est qu'elle est bordée à l'ouest et au nord par deux rivières navigables, et des deux autres côtés par de belles promenades plantées en 1751 par les soins de l'illustre Tourny.

2° FRONSAC, petit bourg chef-lieu de canton, fut autrefois un lieu considérable : les géographes lui donnèrent le titre de ville, pendant que la famille Richelieu en posséda la seigneurie. Son nom vient d'un ancien château fort que Charlemagne avait fait bâtir, afin de protéger le pays contre les incursions des pirates normands qui remontaient les grandes rivières de France pour en piller les côtes. Ce château, appelé *Franciacum*, annonçait qu'il était de construction française. Pendant leur domination en Guienne, les Anglais ajoutèrent de nouveaux ouvrages au château de Fronsac, et ce fut le dernier poste qu'ils évacuèrent lors de leur expulsion de cette province. Là fut signée, le 12 juin 1451, la capitulation des députés de Bordeaux avec le comte Dunois, général de l'armée de Charles VII.

En 1608, la seigneurie de Fronsac fut érigée en duché-

pairie, en faveur du comté de Saint-Paul. Cette pairie s'étant éteinte par la mort de son titulaire, fut rétablie en 1634 pour le cardinal de Richelieu et avec extension à ses héritiers mâles et femelles. On rapporte à cette époque la création du sénéchal de Fronsac, dont la juridiction s'étendait sur vingt-neuf communes.

Au commencement du dix-septième siècle, Hercule d'Argillemont commandait le château de Fronsac pour le comte de Saint-Paul, qui en était le propriétaire et exerçait toutes sortes de vexations sur le pays environnant ainsi que sur les embarcations qui passaient devant ce château aux pieds duquel coulent la Dordogne et l'Isle. Personne n'osait résister aux caprices de ce redoutable commandant, et l'autorité avait été impuissante pour les réprimer. Louis XIII étant à Bordeaux en 1620, informé de la conduite coupable de d'Argillemont, le fit arrêter. Le parlement de Bordeaux devant lequel il fut traduit, le condamna à avoir la tête tranchée. L'exécution se fit le 20 septembre; et l'on y mit beaucoup d'appareil, parce qu'on voulait intimider ceux des seigneurs de la province qui se conduisaient dans leurs terres comme d'Argillemont à Fronsac. Sa tête fut envoyée à Libourne où le bourreau l'attacha à une tour contre laquelle le féroce commandant avait souvent fait pointer l'artillerie de son château; car c'était par un coup de canon à boulet qu'il mandait aux jurats de cette ville de se rendre auprès de lui pour recevoir les ordres qu'il leur intimait. Tout le Fronsadais manifesta sa joie en apprenant le supplice de son tyran; et un poëte de l'endroit se rendit l'interprète de ses concitoyens en publiant à ce sujet une pièce de vers dont voici un petit échantillon:

Jadis le grand Charles fit faire
Ce fort, changé en vil repaire,
Contre l'effort du Sarrasin.
Louis juste le fait défaire
Pour assurer les ports marins
Contre le tyran des voisins.

Le roi ordonna de raser le château qu'avait habité d'Argillemont; et défendit de jamais rien bâtir sur cet emplacement. Cependant le maréchal de Richelieu, lorsqu'il devint duc de Fronsac, obtint la révocation de cette défense. En 1759, il fit élever au lieu où fut l'ancien château fort, une jolie maison de plaisance dans laquelle il donnait des fêtes quand il venait dans son gouvernement de Guienne. Elle a été démolie pendant la révolution, et il n'en subsiste plus aucun vestige.

3° GUITRES, chef-lieu de canton, doit son origine à une abbaye de bénédictins qui y fut fondée au douzième siècle. Le couvent a été démoli; on en a conservé l'église, qui sert d'église paroissiale. En 1830, on a établi devant cette ville un pont suspendu sur la rivière de l'Isle. Il est en deux travées, et a quatre-vingt-huit mètres de longueur sur quatre mètres soixante-six centimètres de largeur.

Ce fut à Guitres que s'organisa en 1548 le soulèvement qui avait pris naissance dans la Saintonge, et dont le but était de s'opposer à l'établissement de la gabelle. Les révoltés, qui marchaient par bandes isolées, se trouvant réunis dans cette ville au nombre de plus de trois mille, nommèrent entre eux des capitaines et un chef principal auxquels ils étaient subordonnés. Il portait le titre de *courounau*, c'est-à-dire colonel. Celui que l'assemblée de Guitres revêtit de ce titre s'appelait Tallemaigne. Ce fut lui qui

envoya à Bordeaux des émissaires pour fomenter la sédition qui devint si funeste à cette ville et dont nous avons parlé à la page 18.

4° COUTRAS, petite ville située au confluent de la Drône et de l'Isle. On passe cette dernière rivière sur un pont suspendu qui a été achevé en 1828. Il n'a qu'une travée dont la longueur est de soixante mètres, et la largeur de quatre mètres quatre-vingt-cinq centimètres. La Table Théodosienne désigne ce lieu sous le nom de *Corterate*, sur la voie romaine qui allait de Périgueux à Bordeaux. La station intermédiaire entre cette dernière ville et Coutras est *Varatedum*, que le savant auteur de la *Notice des Gaules* reconnaît pour être Vayres, commune du canton de Libourne.

Coutras était le siége d'un sénéchal dont la juridiction ne s'étendait que sur treize communes. C'est auprès de cette ville, dans la plaine d'Audebaud, que fut livrée le 20 octobre 1587 la fameuse bataille de Coutras entre les protestants commandés par le roi de Navarre qui fut depuis Henri IV, et le duc de Joyeuse, général de l'armée d'Henri III. On montre encore dans cette ville la maison où ce général mourut des suites de ses blessures. Près du village d'Audebaud était un magnifique château qui rappelait des souvenirs historiques. Catherine de Médicis, la reine Marguerite sa fille, Henri IV, et la belle duchesse de Longueville, l'habitèrent. Il n'en reste plus qu'un joli puits hexagone qui est surmonté d'une petite lanterne dont la calotte sculptée en écailles supporte un dauphin.

Le 20 septembre 1634, Henri de Sourdis, archevêque de Bordeaux, donna au duc d'Epernon, devant la porte de l'église de Coutras, l'absolution de l'excommunication que ce dernier avait encourue pour avoir frappé le prélat,

à l'occasion d'une querelle survenue entre eux pour des prérogatives attachées à leurs places. On donna à cette affaire plus d'importance qu'elle ne méritait.

5° PUJOLS, gros bourg dont l'église offre plusieurs détails d'architecture romane. Non loin de cette église sont les restes imposants de l'ancien château seigneurial. On voit auprès un dolmen, monument gaulois qu'on appelle *pierre levée* dans certaines contrées de France, et dans d'autres *château des fées*.

6° SAINT-JEAN DE BLAIGNAC, petite commune du canton de Pujols, possède depuis 1834 un pont suspendu sur la Dordogne. Il a trois travées : sa longueur est de cent cinquante-six mètres et sa largeur de quatre mètres et demi.

7° SAINTE-FOY, chef-lieu de canton, est divisé en deux parties par la Dordogne. Sur la rive droite s'étend la ville, et son faubourg sur la gauche. Depuis 1828, ces deux parties sont réunies par un pont suspendu de deux travées : il a cent cinquante mètres de longueur et quatre mètres quatre-vingts centimètres de largeur.

Cette ville, qui était autrefois du diocèse d'Agen, avait un couvent de récollets, un de cordeliers, une maison de dames de la Foi, un hôpital et un consistoire. Ces deux derniers établissements subsistent toujours.

L'enceinte murée de Sainte-Foy, ses portes d'entrée ceintrées en ogive, sa place carrée entourée de porches, et l'alignement régulier de ses rues, annoncent que cette ville est de fondation anglaise. Une charte de 1315 accorde à Sainte-Foy le privilége de demeurer annexée à la couronne d'Angleterre et de ne pouvoir être concédée à des seigneurs particuliers.

Sous l'administration du célèbre Tourny cette ville fut

entourée de promenades. On en avait laissé périr les arbres : ils viennent d'être rétablis sur l'ancien alignement. Les travaux d'embellissement ordonnés par cet intendant n'ont pas toujours été ainsi respectés.

8° CASTILLON, petite ville ainsi nommée de son château fort, était le chef-lieu d'une vicomté, dont la juridiction comprenait dix communes. Il y avait un couvent de carmes et plus anciennement un de bénédictins qui ne subsiste plus depuis 1453. L'église paroissiale a été reconstruite en 1742 par le produit d'un legs fait par le grand Turenne, ainsi que l'atteste une inscription qu'on a conservée dans le sanctuaire.

Le 13 juillet 1453, dans la plaine de Colles près Castillon, se donna la bataille qui assura la possession de la Guienne aux Français. Les Anglais furent défaits, et leur général le fameux Talbot ainsi que son fils perdirent la vie dans cette affaire. Ils furent inhumés sur le champ de bataille dans une petite chapelle que le peuple appelle *la capère dau rey Talibot*.

9° BRANNE, chef-lieu de canton, est un gros bourg situé sur la rive gauche de la Dordogne, où il y a un pont suspendu de quatre travées, de deux cent soixante-dix mètres de longueur sur quatre mètres et demi de largeur. Dans un hommage prêté au roi d'Angleterre le 19 mars 1272 par Vigorous de Lugaignac pour ses fiefs de Branne, Saint-Emilion et Lugaignac, ce seigneur s'obligeait à traverser *gratis* le roi et trois de ses chevaliers au port de Branne dans un bateau jonché de verdure en été et de paille en hiver. Le souverain et son vassal n'aimaient pas le faste.

10° BARON, petite commune du même canton, renferme un vieux château qui a appartenu à Montesquieu.

C'était un des domaines après celui de Labrède, dans lequel se plaisait le plus ce grand homme, parce qu'il pouvait facilement aller à La Sauve, où les bénédictins de ce monastère lui offraient une compagnie agréable.

11° SAINT-EMILION, petite ville du canton de Libourne, dont la fondation paraît remonter au douzième siècle. Il y avait un chapitre composé de dix chanoines et de neuf prébendiers. Ce fut primitivement un monastère de bénédictins que le pape Clément V sécularisa en 1310, et dont un de ses oncles fut le premier doyen. L'église de ce chapitre offre de beaux détails d'architecture romane. Elle sert actuellement d'église paroissiale, l'ancienne ayant été abandonnée comme insalubre. Les curieux ne négligent pas cependant de la visiter, parce qu'elle est entièrement creusée dans le roc, quoique très-spacieuse, et qu'elle offre un des plus beaux monolithes de France.

Il y avait aussi à Saint-Emilion trois couvents. Celui des dominicains fut fondé en 1319, celui des cordeliers en 1365, et celui des ursulines en 1630. Cette ville présentait autrefois l'aspect d'une place de guerre. Indépendamment d'un château fort qui la protégeait, elle était entourée d'une épaisse muraille crénelée, flanquée de tours, percée de six portes, et ceinte de larges fossés taillés dans le roc vif. Les ruines de ces divers monuments sont encore imposantes.

12° VAYRES, gros bourg du canton de Libourne, situé sur la rive gauche de la Dordogne, est remarquable par son château décoré d'ornements du temps de la renaissance. Il est célèbre dans les fastes de la Guienne, pour avoir soutenu divers siéges pendant les troubles de cette province. Henri IV y coucha quelques jours avant la bataille de Coutras. On voit encore dans les avenues de ce château quatre énormes mélèses que le brave Dominique de Gour-

gue, auquel il appartenait, y apporta en caisse comme des orangers, à son retour de son expédition de la Floride en 1567. Il venait d'y exercer à ses propres dépens de justes représailles contre les Espagnols qui avaient massacré de sang-froid des protestants français réfugiés dans cette colonie. La *Chronique* sous l'an 1568 dit que de Gourgue vendit à la ville de Bordeaux les canons qu'il avait rapportés de la Floride, à la suite de son héroïque expédition.

On a pratiqué à Vayres jusqu'à la révolution une cérémonie appelée *l'hosanne*, que sa singularité nous a déterminé à rapporter. Tous les ecclésiastiques dont les bénéfices étaient situés dans la juridiction de cette seigneurie étaient tenus de se rendre dans l'église paroissiale de Vayres le jour des rameaux, sous peine de saisie de leur temporel. Avant la messe que devait célébrer l'abbé de Faise, ils allaient processionnellement devant la porte du château, où se faisait la bénédiction des rameaux que le célébrant distribuait aux officiers de la justice du lieu, qu'il conduisait de là dans leur banc à l'église. Après la messe, ces mêmes ecclésiastiques retournaient au château, où ils signaient le procès-verbal de leur comparutioh à la cérémonie, et étaient invités à dîner. Il y a eu des discussions en justice relativement à cet hommage, dont les ecclésiastiques qui le rendaient ont cherché à s'affranchir; mais le seigneur de Vayres a constamment été maintenu dans son droit.

IV.

BARBOT, chanoine de Saint-Emilion sa patrie, a publié en 1620 un recueil de recherches archéographiques, intitulé : *Priviléges de l'insigne église de Saint-Emilion.*

GAUFFRETEAU (De), ancien curé de Libourne, né dans les environs de cette ville. L'année après la prise de La Rochelle, il célébra cet événement dans une espèce de sermon qui a été imprimé sous ce titre : *La Digue, ou Siége et prinse de La Rochelle*, Bordeaux, 1629, in-8°.

GAUFFRETEAU (De), parent du précédent, mort à la Gorce, lieu de sa naissance, en 1818. On a de lui une tragédie burlesque intitulée : *Le cheval de Caligula*, imprimée, jouée, et tombée à Bordeaux en 1780. Il rédigea le *Journal de Guienne* dans les premières années de sa publication.

JANIGE, chanoine de Saint-Emilion, publia en 1680 l'*Oraison funèbre de M. de Marillac*, doyen de ce chapitre, laquelle fut prononcée à Libourne, où ce dernier avait fait quelques fondations utiles.

LUMIERE, avocat, né à Castillon, mort en 1794. Il fit imprimer en 1788 diverses chartes relatives à l'administration de l'ancienne Guienne, et les accompagna d'observations pour essayer de prouver que cette province avait eu autrefois ses états particuliers. Cet opuscule a pour titre : *Recherches sur le droit public et les états généraux de Guienne*.

PETIT, avocat de Libourne, natif de Vayres, est auteur d'une *Ode au roi Louis XIII*, à l'occasion du supplice de d'Argillemont, dont nous avons parlé à l'article de Fronsac.

SOUFFRAIN, mort juge au tribunal civil de Libourne en 1815. On a trouvé beaucoup trop longue l'histoire de cette ville qu'il a publiée en quatre volumes in-8°, intitulée : *Essais, variétés historiques, et notices sur Libourne et ses environs*. L'auteur voulait cependant donner un supplément à cet ouvrage, par celui qu'il avait annoncé sous

le titre de *Cours des rivières qui arrosent l'arrondissement de Libourne.*

V.

1° LA RÉOLE, chef-lieu du troisième arrondissement de la Gironde, dont le nom vient de celui du monastère qu'on y voyait et qu'on appelait *Saint-Pierre de la Règle*, parce que celle de saint Benoît y était enseignée aux bénédictins qui y avaient une célèbre maison d'institution pour les novices de leur ordre. On n'a pas de donnée positive sur l'origine de La Réole. Ce lieu paraît n'avoir été établi en corps de commune que dans le treizième siècle. Une charte de 1242 l'autorisa à se clore de murs; et le roi d'Angleterre donna quatre cents marcs d'argent pour cette clôture. A l'angle du nord-ouest de la ville s'élevait un château fort, dont les ruines portent encore dans le pays le nom des *Quate-Sos* (quatre sœurs), parce qu'il était flanqué aux quatre coins de tours d'une égale forme.

La Réole a soutenu plusieurs siéges pendant que la Guienne resta sous la domination anglaise, et durant les guerres de religion. Les protestants en avaient fait une place d'importance : Louis XIII la fit démanteler en 1629. Cette ville fut le siége d'une juridiction royale qui comprenait dans son ressort vingt-neuf communes.

Il y avait à La Réole

Un chapitre collégial fondé en 1303 pour douze chanoines et quatre prébendiers dans l'église paroissiale de Saint-Michel qu'on a rebâtie dans le dix-septième siècle, et dont le maître-autel offre quelques curieux détails de sculpture ;

Un magnifique couvent de bénédictins, à l'occasion

duquel nous donnerons plus bas quelques petits éclaircissements historiques.

Un couvent de jacobins fondé en 1221, dont le bâtiment ne subsiste plus ;

Un couvent de cordeliers fondé en 1225 par les libéralités des habitants, dans lequel le parlement de Bordeaux siégea depuis 1678 jusqu'en 1690 (*), et qui est occupé par une société religieuse, dite des Dames de la Réunion ;

Un couvent d'annonciades, que vinrent fonder en 1602 deux religieuses de Bordeaux appartenant au même ordre. Ce couvent, rebâti en 1731, fut alors utilisé, car on y établit une pension pour l'éducation des jeunes personnes. Le collége communal occupe actuellement cet ancien monastère.

Celui des bénédictins, qu'on prétend avoir été fondé par Charlemagne, fut rétabli en 977 par les libéralités de Guillaume Sance, duc de Gascogne, et de son frère Gombaud, évêque de Bazas (**), dans le diocèse duquel était La Réole, qui s'appelait auparavant *Squirs*. Depuis cette

(*) Les jurats de La Réole firent alors restaurer une des fontaines de cette ville, *attendu*, porte le registre municipal, *que M. le premier président du parlement ne boit pas d'autre eau que celle de cette fontaine.*

(**) Dans les statuts que les fondateurs firent pour ce couvent, on trouve certains priviléges singuliers accordés au prieur claustral, entr'autres de percevoir soixante-six sous d'amende sur quiconque aura menacé un bourgeois de le frapper d'un fer *esmoulu;* et de confisquer à son profit les biens de tout homme qui aura enlevé une femme mariée. Au nombre des droits et redevances attribués à ce prieur, le même acte dit que tous les cordonniers de La Réole doivent lui apporter de bons souliers chaque année le jour de la fête de saint Martin, et que les tailleurs sont tenus de lui donner une robe bien fourrée chaquo année le dimanche des Rameaux.

époque plusieurs souverains contribuèrent à l'augmentation de ce couvent qui avait été dévasté à plusieurs reprises. En 1355 Edouard, prince de Galles et duc d'Aquitaine, lui fit don de neuf mille marcks sterlin : l'église actuelle fut alors bâtie. Quant au restant du monastère, on y a fait en divers temps des restaurations considérables. La plus importante a eu lieu dans le cours du dix-huitième siècle. Elle est due aux bénédictins qui l'habitaient, et qui ne partageaient pas avec un abbé étranger les grands revenus dont jouissait ce prieuré régulier. On assure que depuis 1764 jusqu'en 1780 ils ont employé une somme de cent trente mille francs à la dernière restauration de ce couvent. Ils en avaient fait la plus agréable maison de leur ordre. L'église surtout était d'une grande magnificence : tous les arts avaient contribué à sa décoration. Dépouillée de ses principaux ornements en faveur de la cathédrale de Bordeaux, il ne lui est resté que les belles peintures à fresque qui couvrent ses murs. Elle vient d'être rendue au culte et sert maintenant d'église paroissiale.

Le bâtiment de ce couvent est le principal ornement de La Réole et a été approprié au service public. Toutes les autorités de la ville siégent dans des parties séparées de ce bâtiment où elles sont établies d'une manière commode.

Le pont suspendu sur la Garonne devant La Réole a été achevé en 1835. Il est d'une seule travée, qui a cent soixante-cinq mètres de longueur et quatre mètres et demi de largeur.

Dans une niche placée à l'angle d'une maison de la place du Turon on voit une petite statue représentant un militaire armé de pied en cap. Sur le socle on lit : *La Réole*, 1210. Certains habitants affirment que cette statue a été érigée par la reconnaissance publique, à un

ancien soldat de cette ville qui avait composé du temps d'Henri IV (*) la chanson célèbre parmi les marins du pays, laquelle commence par ce vers : *Jean de la Réoule, moun amic;* et qu'en restaurant depuis cette statue on y aura inscrit au hasard ou par gasconnade la date de 1210, d'autant qu'alors la sculpture n'était pas assez avancée pour produire un pareil travail.

2° CAMIRAN, commune du canton de La Réole, possède depuis 1829 un pont suspendu sur le Dropt, dont la travée a vingt mètres de longueur sur trois de largeur, c'est-à-dire un mètre et demi de moins en longueur que le pont de Gironde qui n'en est guère éloigné, et qu'on a bâti en 1750 sur la même rivière. Les habitants des bords du Dropt doivent se souvenir des vexations de tout genre que leur fit éprouver en 1794 le conventionnel Lakanal, qui voulait, disait-il, *improviser révolutionnairement* un canal, lequel devait joindre la Dordogne à la Garonne par le moyen du Dropt. Ce législateur-architecte avait baptisé son canal projeté *Dro-Gar-Dor*, des syllabes initiales du nom des trois rivières qu'il prétendait doter des fruits de son *improvisation*. Deux hommes à talents viennent d'exécuter sur le Dropt un appareil ingénieux pour faciliter la navigation sur cette rivière.

3° SAINT-MACAIRE, ville anciennement fortifiée, a pris son nom de celui d'un saint qui y vint prêcher la foi dans le cinquième siècle. Le couvent de bénédictins qu'un duc d'Aquitaine avait fondé dans cette ville, ayant été supprimé en 1027, fut converti en prieuré que les jésuites

(*) Ce prince, qui, étant gouverneur de Guienne, venait souvent à La Réole, y avait appris cette chanson en se promenant sur le port. Il la chantait à ses enfants en les faisant sauter sur ses genoux.

obtinrent en 1579. L'église qui en dépendait est un monument remarquable d'architecture qui présente la réunion des styles roman et gothique. On voit au milieu de cette église une pierre de couleur d'ardoise ayant cinquante-cinq centimètres de superficie, où est sculpté un *labarum* entouré de deux cercles qui renferment une inscription en partie effacée. Elle paraît indiquer que cette église a été construite en 1040, et restaurée en 1309.

Un comte de Rauzan avait fondé à Saint-Macaire en 1265 un couvent de cordeliers, qu'on dit avoir appartenu aux templiers et dont on voit encore les ruines. Les ursulines possédaient aussi depuis 1618 un couvent dont l'hospice de cette ville occupe l'emplacement.

4° AUBIAC-VERDELAYS, commune du canton de Saint-Macaire, a ajouté à son premier nom le second, à cause de la chapelle de Notre-Dame de Verdelays qui est dans son territoire et qui sert actuellement d'église paroissiale. Cette chapelle jouit dans le pays bordelais d'autant de réputation que celle de Lorette en Italie. Elle fut fondée en 1269 par une comtesse de Benauge; et voici comment cette fondation est racontée dans l'histoire qu'en a publiée un ancien desservant de cette chapelle : « Un jour, dit-il, « cette dame allant visiter ses terres, et passant au mi- « lieu des bois d'Aubiac, la mule qui la portoit s'arrêta « sans vouloir avancer ni reculer, tout en frappant du « pied sur une longue pierre. La comtesse, surprise de cet « événement, descendit aussitôt et fit lever cette pierre. « On trouva au-dessous une statue de la vierge Marie en « bois bien élaboré, qui fut placée dans une chapelle que « la comtesse fit bâtir sur le lieu même de sa découverte ».

Cette chapelle, qui est celle de Verdelays, fut d'abord desservie par des religieux de l'ordre de Grandmont. Leur

couvent ayant été incendié pendant les guerres de religion, il ne resta de l'église que le sanctuaire et sa voûte lequel se voit encore. Cette chapelle fut reconstruite au dix-septième siècle, ainsi que le couvent. Le cardinal de Sourdis y installa le 31 août 1625 des célestins qui y ont resté jusqu'à la suppression de leur ordre.

5° SAUVETERRE, chef-lieu de canton, ne fut d'abord qu'une bastide défendue par un château fort qui servait de sauvegarde aux habitants, ainsi que l'indique son nom. Edouard Ier lui donna le titre de ville et lui permit de se clore de murs en 1281. Sa position, à une égale distance de la Dordogne et de la Garonne, lui donna une importance militaire durant les troubles de la province. Cette ville était occupée par un parti de protestants, lorsque Montluc y passa en 1562. Voici comment ce général se vante d'une expédition sanglante qu'il y fit : « En allant assié-
« ger Montségur, nous logeâmes une nuit à Sauveterre, où
« je pris quinze à seize huguenots, lesquels je fis pendre
« sans despendre encre ni papier, et sans vouloir les es-
« couter, car ces gens parlent d'or ».

6° PELLEGRUE, chef-lieu de canton, est un gros bourg auquel les habitants donnent le nom de ville, parce qu'il offre quelques vestiges d'anciens murs dont il fut autrefois entouré. Il en est ainsi de Saint-Ferme, petit lieu voisin qui prend le même titre. Il y avait dans cette dernière commune une abbaye de bénédictins, fondée au onzième siècle, et qui fut sécularisée plusieurs années avant la révolution. Son église sert actuellement d'église paroissiale.

On lit dans la *Chronique* qu'en octobre 1615 les protestants attaquèrent l'abbaye de Saint-Ferme et pénétrèrent dans l'église, mais que quatre ou cinq moines, conduits par le capitaine Panguet et retranchés sur la voûte, tuè-

rent bon nombre d'ennemis et obligèrent les autres à prendre honteusement la fuite.

7° MONTSÉGUR, petite ville sur le Dropt, d'abord érigée en bastide par Eléonore de Guienne, et à laquelle Edouard I[er] permit de se clore de murs en 1305 et d'élire des jurats au nombre de douze. Son nom annonce que c'était une place forte où l'on trouvait sûreté. Cependant les principaux siéges qu'elle a essuyés prouvent qu'elle ne résista pas toujours avec succès aux ennemis qui l'attaquèrent. Montluc prit d'assaut cette ville en 1562. Ce barbare capitaine raconte ainsi la suite de ce siége : « Je pris quatre-« vingts ou cent soldats, et m'en allai autour des mu-« railles; et tant il en sautoit par-dessus, cela estoit « mort. La tuerie dura jusqu'à dix heures ou plus, parce « qu'on les cherchoit dans les maisons; et en fut pris « quinze ou vingt seulement, lesquels nous fîmes pendre, « entr'autres tous les officiers du roy et les consuls avec « leurs chaperons sur le col. Mon naturel tendoit plus « à remuer les mains qu'à pacifier les affaires, aimant « mieux frapper et jouer des couteaux que haran-« guer ».

Le dernier concile de Bazas fut tenu à Montségur en 1579, dans le couvent de capucins que renfermait cette ville.

8° CASTELMORON, petite ville du canton de Montségur, a pris son nom d'un château qui ne présente plus que des ruines, et qu'on prétend avoir été bâti par les Maures dans le huitième siècle. Son assiette sur un rocher qu'enveloppe un large ravin, son château et ses murs d'enceinte réparés en 1614 et dont on voit quelques restes, en faisaient une place très-forte avant l'usage de l'artillerie. Cette ville était le siége d'une sénéchaussée du

duché d'Albret, et son ressort comprenait vingt-trois juridictions seigneuriales.

VI.

DUDON, théologien petit carme, né à La Réole en 1683. Il est auteur d'un ouvrage de casuiste intitulé : *Recueil de cas de conscience et de questions concernant les matières du jubilé*. Bordeaux, 1725, in-12.

FAYE, né en 1759 à Saint-Macaire où il est mort curé. On a de lui un recueil d'*Hymnes en forme de noëls*, composés d'après les poésies lyriques de l'abbé de Latour.

GAUDIN, né à La Réole et mort bibliothécaire de la ville de La Rochelle. On a de lui un livre qui fit beaucoup de bruit dans le temps, et qui est intitulé : *Des inconvénients du célibat des prêtres*, 1781, in-8°.

GIRARDEAU. Lors de l'expulsion des jésuites, il publia, sous le titre de *Macariennes*, un petit poëme qui égaya tous ses lecteurs, sauf les jésuites et leurs partisans. Cet ouvrage est écrit en vers, dans le patois que l'on parle à Saint-Macaire, d'où l'auteur était originaire. On peut mettre cette satire au rang des meilleures productions des muses gasconnes.

MAURE, homme de lettres et imprimeur de La Réole, où il vivait au commencement du seizième siècle. Il donna en 1517 un Traité latin sur les mots dérivés de la langue latine, dans le genre du dictionnaire de Calepin. Cet ouvrage est sorti des presses que l'auteur avait établies à La Réole. Il imprima en 1500 les *Anciennes ordonnances synodales* du diocèse de Bazas. L'impression de ces deux livres est en caractères demi-gothiques et bien soignée. Maure est le premier imprimeur connu dans l'ancienne

province de Guienne, et qui ait en même temps cultivé les belles-lettres.

MAURÈS, professeur de médecine à Bordeaux, qui se fit bénédictin à La Réole, sa patrie. Il donna en 1628 deux pièces de vers latins, l'une sur la *Prise de La Rochelle*, et l'autre sur la *Guérison de la peste*. Il mourut en 1662.

PASCAL, prêtre, né à Sauveterre en 1522, a publié en latin une *Oraison funèbre d'Henri II*, qui n'est qu'une mauvaise amplification de collége. Comme il était répandu parmi les beaux esprits de la cour de ce prince, il en avait obtenu une pension, sous prétexte qu'il travaillait à une histoire de France, qui n'a jamais paru. Les exemples d'un pareil charlatanisme ne sont pas rares.

PUJOULX, homme de lettres, natif de Saint-Macaire. Il a beaucoup travaillé pour les théâtres, pour l'instruction de la jeunesse, et pour les recueils périodiques. Ses ouvrages sont purement écrits et contiennent une bonne morale.

ROLLE, bénédictin, né à La Réole. Il a édité quelques *Opuscules* attribués à saint Benoît, et est auteur d'une *Dissertation* sur la concorde des règles de son ordre. Il est mort en 1627, âgé de quarante-quatre ans.

SENSARRIC, bénédictin, natif de La Réole, mort âgé de quarante-sept ans. On a de lui quatre volumes de *Sermons* et un cours de rhétorique intitulé : *l'Art de peindre à l'esprit*. Ces ouvrages sont faiblement écrits.

VERDIÉ, mort en 1820, a publié plusieurs *Opuscules en vers gascons*, qui sont pleins d'imagination et d'originalité : il était vannier de profession. La nature l'avait fait naître poëte à Cauderot.

VII.

1° BAZAS, chef-lieu du quatrième arrondissement de la Gironde, petite ville située sur un rocher aux pieds duquel coule le ruisseau de la Beune, est le *Cossio* de Ptolémée et le *Civitas Vasatas* de l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem : Ausone réunit ces deux noms et l'appelle *Cosio Vasatum*. D'après l'opinion de tous les historiens, Bazas fut une cité romaine, capitale d'un des peuples qui habitaient la Novempopulanie. Cette ville, comme toutes celles de l'Aquitaine, a éprouvé les fureurs des différentes hordes de barbares qui ravagèrent cette province depuis le cinquième siècle jusqu'au neuvième. Ces dévastations s'expliquent par le caractère féroce de ceux qui les commettaient et par les mœurs de l'époque. Mais ce qui doit surprendre, c'est de voir un évêque d'Agen, qui faisait la guerre à celui de Bazas, au sujet des limites de leurs diocèses, venir incendier cette dernière ville en 1136.

Bazas possédait un sénéchal-présidial qui comprenait dans son ressort trente-cinq justices royales ou seigneuriales. C'était aussi le siége d'un évêché, dont le plus ancien titulaire connu est Sextilius, qui assista au concile d'Agde en 506. La cathédrale avait un chapitre composé de vingt-quatre chanoines. Les barnabites tenaient le séminaire diocésain et le collége depuis 1634. Le couvent des capucins avait été fondé en 1614 et celui des ursulines en 1640. Le pape Clément V plaça les cordeliers de Bazas dans une maison appartenante aux templiers dont il détruisit l'ordre en 1312.

Le plus imposant monument de cette ville sous le rapport de l'art est sa belle cathédrale, actuellement l'église

paroissiale. Après cet édifice vient l'ancien palais épiscopal, qui a été reconstruit en 1689, et qu'occupent la sous-préfecture et le tribunal civil.

2° LANGON, petite ville, chef-lieu de canton, que Sidoine-Apollinaire appelle *Alingonis portus*, et qui devait être au cinquième siècle un port fréquenté. On n'y retrouve aucune trace de l'église que, suivant ce poëte, saint Paulin avait fait bâtir en cet endroit. Il y avait un couvent de carmes, un de capucins, et un d'ursulines : c'est dans le premier que Jean de Foix, archevêque de Bordeaux, fut inhumé en 1529.

La ville de Langon, autrefois fortifiée, était une place d'importance que se disputaient les partis pendant les guerres civiles. En 1587, le capitaine Lasalle du Ciron fut tué en défendant cette place : « Quoique abandonné des « siens, dit Daubigné, excepté de sa femme, qui toujours « à ses côtés l'épée à la main, lui fournit d'armes et de « courage tant qu'elle put ».

On appelle ordinairement *vins de Langon* les vins blancs que produisent les communes qui environnent cette ville. Ils sont très-recherchés même chez l'étranger. Ceux de première qualité se recueillent dans les grands crus de Sauterne, de Bommes, de Preignac, et de Barsac. Le maréchal de Richelieu qui prisait beaucoup ces vins, les mit en réputation à Paris et à la cour, où il les citait comme supérieurs à ceux d'Espagne et même de Tockai. Tout le monde approuva bientôt le bon goût du courtisan en crédit, qui d'ailleurs passait pour avoir la meilleure table de France.

3° VILLANDRAULT, chef-lieu de canton sur le Ciron, où l'on voit les ruines imposantes d'un vaste château qu'avait fait reconstruire Clément V qui était né en cet endroit.

Ce pape étant malade à Avignon, et se faisant transporter dans son pays pour respirer l'air natal, mourut à Roquemaure près de Nimes, le 20 avril 1314. Il est inhumé non loin de Villandrault, dans l'église d'Uzeste où il avait fondé un chapitre collégial.

4° COURS, petite commune du canton de Grignols, renferme une source minérale qu'on a découverte il y a sept ans près le moulin dit *de la Rode*. L'eau de cette source ne tarit jamais. Elle est d'une parfaite limpidité, d'une légère odeur d'œuf couvi, et d'un goût styptique assez prononcé, sans avoir rien de désagréable. Sa chaleur est un peu plus élevée que celle de l'atmosphère. D'après l'analyse chimique, les eaux de Cours contiennent de fortes parties de carbonate de chaux, de carbonate protoxide de fer, et de chlorure de sodium. On leur reconnait les mêmes propriétés qu'aux eaux ferrugineuses ordinaires. Elles sont toniques, et produisent des effets remarquables dans l'atonie des organes digestifs, dans les altérations chroniques des viscères abdominaux, et dans les fièvres chroniques intermittentes. On les prend en bains et en boisson. Leur usage est déjà en faveur dans le département : ce sont les premières eaux minérales qu'on y ait jusqu'à présent découvertes.

VIII.

AUSONE, père du poëte bordelais, naquit à Bazas où il exerçait la médecine, et dont cette ville a conservé le souvenir par une fontaine qui porte son nom. Il avait écrit un livre sur sa profession qui s'est perdu, et dont s'est servi Vindicianus, archiâtre de Valentinien I[er].

BENEL, habile mécanicien, né à Auros et mort à Cadillac en 1810. Il avait exécuté dans cette ville plusieurs

machines très-ingénieuses et surtout un appareil pour répéter l'expérience du cerf-volant électrique inventé par le célèbre Romas.

BERTRAND, médecin de Bazas, a publié en 1571 *la Dialectique française pour les chirurgiens*. Ce livre est plus singulier qu'utile, attendu qu'il vaut mieux apprendre aux chirurgiens à opérer habilement qu'à bien parler français.

BOURRIOT, chanoine de Bazas, mort en 1794, possédait un beau cabinet de physique dont il avait lui-même exécuté les instruments. Il en avait inventé un très-ingénieux pour mesurer la réfraction de la lumière. On trouve dans le *Journal des savants* de 1772, la description d'un *sphéromètre* fait par Bourriot.

CLÉMENT V, dit le *pape gascon*, né à Villandrault, est auteur de la partie du droit canonique qu'on appelle *les Clémentines*. Cet ouvrage est écrit en latin très-pur pour le temps; et l'on dit que les bulles dont il se compose avaient été rédigées par le pape lui-même.

DELOSTE, ancien chanoine de Bazas, a fourni sur son diocèse des notices archéologiques pour la dernière édition du *Gallia christiana*, dont les éditeurs de ce savant ouvrage disent avoir fait usage.

DUFOUR, savant théologien cordelier dont on a publié des *Commentaires moraux sur l'écriture sainte*. Il avait été créé cardinal par Clément V, qui l'avait connu à Bazas d'où était originaire Dufour.

DUPUY, chanoine de Bazas, qui a laissé plusieurs livres dans lesquels il réfute ceux de Duplessis-Mornay et d'autres protestants du seizième siècle.

FABRICE, né à Bazas, savant professeur au collége de

Guienne, dont Busin a publié quelques *opuscules* latins dont nous parlons page 364.

GIRAUD, de Bazas, mort en 1784 à Bordeaux, où il était maître de chapelle de la cathédrale. On a gravé la musique qu'il avait composée pour plusieurs *motets* et *cantates*, et pour le *Ballet des hommes*.

LALANNE-LAFONT, de Cazals, où il est mort en 1825. Il est auteur d'une comédie en un acte et en vers intitulée : *les Mécontents*, qui a été imprimée et jouée à Bordeaux en 1818.

LAMONTAGNE, homme de lettres de Langon, mort en 1835. Les pièces de théâtre, les poésies diverses, et les traductions de l'anglais qu'il a publiées, déposent en faveur de la variété de ses talents.

LARRIÈRE, mort à Aillas en 1802, s'est particulièrement occupé de matières dogmatiques. Ses écrits les plus remarquables sont une *Vie* du fameux docteur Arnaud, et le *Préservatif contre le schisme*. Ce dernier ouvrage fit plus de bruit que de bien en France, au milieu des opinions politico-théologiques de 1790.

MEILHAN, ancien chanoine de Bazas, a publié en 1788 un petit écrit intitulé : *Aperçu sur les états généraux*. L'auteur demandait que les assemblées nationales dont il était alors question fussent tenues d'une manière aussi insignifiante que les antiques états généraux.

IX.

1° SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC, gros bourg assez bien bâti, est un chef-lieu de canton du quatrième arrondissement communal, dit de Bordeaux. Cette commune pourrait passer pour une petite ville, si l'agglomération de ses

maisons était entourée de murs. Elle est depuis longtemps considérable sous le rapport de sa population. Il y a un marché très-fréquenté, dont l'établissement fut autorisé en 1241 par Henri III, roi d'Angleterre, à la demande d'Ithier, treizième maire de Bordeaux. C'était le siége d'une justice seigneuriale, dont la juridiction s'étendait sur dix-neuf communes qui formaient la contrée nommée le Cubzagais. Il y avait dans cette commune un ancien prieuré dit de Saint-Andras du nom de Dieu, ainsi qu'un couvent de cordeliers fondé en 1619. L'église paroissiale est curieuse par ses détails d'un bon style gothique.

2° CUBZAC, commune du même canton que l'on confond souvent avec son chef-lieu, est un port sur la rive droite de la Dordogne, où passe la route de Paris à Bordeaux. A l'entrée de ce port et sur un coteau appelé *les Tours*, on voit les ruines d'un château fort qui porte dans les vieux titres le nom de *Castet de Montalban* ou des Quatre fils d'Aymon : elles consistent en une grande porte à plein ceintre flanquée de deux tours. Des pans de vieilles murailles qui s'étendent à la suite renferment une vaste enceinte en forme de parallélipipède, dont les quatre angles sont défendus par autant de tours également à moitié abattues. On juge par ces ruines d'une belle architecture, que le château dont elles dessinent les restes dut être considérable : elles ont souvent occupé le crayon des voyageurs qui en ont orné leurs portefeuilles. Ce château fut-il la demeure des anciens preux dont il a conservé le nom, en supposant l'existence de ces preux, ou a-t-il été construit par Charlemagne auquel on l'attribue, pour servir de défense contre l'invasion des barbares qui ravageaient cette contrée? les traditions locales ne permettent d'asseoir à ce sujet que quelques conjectures fabuleuses.

L'histoire seulement atteste qu'en 1256 le château de Montauban à Cubzac était encore bien fortifié, qu'il fut assiégé par les Bordelais, et qu'ils en chassèrent le comte de Leycestre, gouverneur de la Guienne, contre lequel ils s'étaient révoltés à cause des vexations qu'il faisait éprouver à cette province.

3° On vient de construire sur la Dordogne un pont suspendu, dont la hardiesse, l'élégance, et la grande portée, étonnent. Sa longueur est de cinq cent quarante-cinq mètres. Il a cinq travées d'égale ouverture que supportent quatre piles et deux culées bâties en pierres. Sa largeur entre les garde-corps est de six mètres quatre-vingt-dix centimètres, et celle de la chaussée de cinq mètres soixante-dix centimètres. Le tablier de ce pont est suspendu à des colonnes en fonte par douze câbles formés chacun de deux cent quatre-vingt-douze fils de fer de quatre millimètres de diamètre. La distance depuis ce tablier jusqu'à l'étiage étant de vingt-trois mètres, les navires peuvent passer, en tout temps et à voiles déployées, sous ce pont. On y aborde sur les deux rives par une chaussée qui s'étend, en pente douce, sur vingt-huit arceaux de douze mètres de hauteur, liés entre eux par des voûtes en plein ceintre sur les côtés, et en ogive dans l'intérieur. L'extrémité de cette chaussée qui se trouve la plus rapprochée du sol des rives se termine par un terrassement encaissé dans un mur en talus surmonté d'un parapet. Les travaux de cet imposant ouvrage (*) ont duré quatre an-

(*) Le pont le plus imposant d'Europe, après celui de Bordeaux, est le pont de Dresde, sur l'Elbe. Il n'a que quatre cent quarante et un mètres de longueur, et se compose de dix-huit arches, dont les piles ont dix mètres d'épaisseur.

nées. Il ne restait que quelques parties accessoires à achever pour le livrer au public, lorsque LL. AA. RR. le duc et la duchesse d'Orléans y passèrent le 17 août 1839, en se rendant à Bordeaux (*), et inaugurèrent par leur présence ce beau monument, après avoir voulu l'examiner dans tous ses détails.

4° CARBON-BLANC, chef-lieu de canton, est un gros bourg de la commune de Bassens. Il est ainsi appelé d'un hôpital anciennement établi dans ce lieu pour les personnes atteintes de la lèpre, parce que ces personnes avaient la peau parsemée de tumeurs dites *charbons*, dont les sommités étaient blanches. On voit encore à l'entrée méridionale de ce bourg un lavoir public nommé *riou dos ladres*.

Le Carbon-Blanc était le siége de la juridiction de Montferrand, qui comprenait les cinq communes appelées encore marais de Montferrand ou palus d'Ambez. Le double nom de cette contrée vient du latin. Montferrand dé-

(*) Le séjour de LL. AA. RR. dans Bordeaux a été de huit jours. Durant cet intervalle, elles ont visité, avec une attention toute particulière, non-seulement les établissements d'instruction publique, de bienfaisance, et d'utilité générale, que renferme cette ville, mais encore les lieux les plus remarquables des environs, tels que les côtes du Médoc jusqu'à Pauillac, les villes de Libourne et de Saint-Émilion, le bassin d'Arcachon, et les travaux de navigation et de fertilisation de La Teste. A cette époque, la partie du présent ouvrage, qui traite spécialement de l'histoire de Bordeaux, se trouvant imprimée, il ne nous a pas été possible d'y consigner des détails sur la réception qui a été faite dans cette ville à LL. AA. RR. et d'essayer de peindre les sentiments qu'ont fait éclater les habitants pour le prince royal et son auguste compagne. Nous sommes forcé de laisser ce soin à ceux qui continueront l'Histoire de Bordeaux.

signe un coteau fertile *(mons ferax)*, et Ambez *(ambo rivi)* indique sa position entre deux rivières. Les Romains avaient commencé dans le Montferrand un chemin public *(via)*. On en voit des restes dans la commune d'Ambarez sur l'étendue d'un kilomètre. Cette voie romaine est appelée *camin de César* dans les vieux titres, et actuellement *chemin de la vie*. Elle a dix mètres de largeur, et est formée de couches alternatives de moellons, de cailloux et de sable, liés ensemble par du béton à la profondeur de trois mètres.

Le seigneur de Montferrand prenait le titre de premier baron de Guienne. Il avait jadis le droit ou le devoir de conduire par la bride la haquenée de l'archevêque de Bordeaux à son entrée dans cette ville, et la monture du prélat était le prix de la corvée du baron.

3° CRÉON, chef-lieu de canton, gros bourg qui par sa position sur un des points les plus élevés du pays de l'Entre-deux-Mers, est devenu l'entrepôt de son commerce agricole. Quoiqu'il ne renferme aucun monument antique, son existence ne laisse pas d'être ancienne. Il est évidemment de fondation anglaise, à en juger par ses quatre larges rues tirées au cordeau qui se dirigent sur une grande place carrée, entourée de porches uniformes, et dont le centre est occupé par une halle couverte. Dans une enquête faite à Créon en 1235, les habitants notables de l'Entre-deux-Mers déclarèrent aux commissaires du roi d'Angleterre que les priviléges de ce pays remontaient à Charlemagne qui l'avait conquis sur les Sarrasins. On trouve dans les *Actes de Rymer* plusieurs chartes du quatorzième siècle concernant la Grande prevôté d'Entre-deux-Mers, dont le siége était à Créon. C'était une justice royale dont le ressort s'étendait sur quarante-cinq communes. En

1351, Edouard III permit à ce bourg de se clore de murs. Ils furent démolis par ordre du maréchal de Matignon en 1589 : on en voit encore des vestiges ainsi que des fossés qui les bordaient.

Il se tient à Créon un marché hebdomadaire pour le blé et le bétail, qui est très-fréquenté. Depuis trois ans il s'est formé spontanément dans ce bourg un comice agricole dont les premiers travaux sont d'un heureux augure pour l'avenir.

6° LA SAUVE, petite commune du canton de Créon, fut remarquable par son abbaye de bénédictins. On l'appelait en latin *sylva major*, et dans les titres du pays *seauve-majour, grand-séougue*, à cause d'une immense forêt au milieu de laquelle ce couvent était originairement placé. Saint Géraud en fut reconnu fondateur et le premier abbé dans le concile de Bordeaux de 1080. La reine Eléonore étant dans cette ville en 1189 confirma les priviléges dont jouissait l'abbaye de La Sauve. Ce monastère, placé dans la plus agréable situation, était remarquable par ses jardins, sa riche bibliothèque, son vaste cloître décoré des mausolées de plusieurs de ses premiers abbés, et surtout par sa belle église, monument de transition entre l'architecture romane et gothique. Le bâtiment de son ancien réfectoire avait une forme toute particulière. Il était voûté, avec deux collatéraux soutenus par des piliers comme une église, et contenait des tables pour plus de deux cents couverts. Sa grande étendue faisait présumer que l'abbaye de La Sauve avait été dans l'origine une maison d'institution de l'ordre de saint Benoît. Ce réfectoire avait été construit en 1295 aux frais de Barrault de Curton, vingtième abbé de ce monastère.

Le clocher, le chœur, et quelques pans des murailles de

la nef, sont les seuls restes qui subsistent de cette vaste abbaye, dont les amis des arts admirent encore les ruines. Les routes voisines sont pavées avec les pierres de cette démolition; et ce qui est d'autant plus étonnant, c'est qu'elle n'a pas été ordonnée par les niveleurs de 1793. N'a-t-on pas vu des marguilliers de nos jours qui, sous prétexte de restaurer à la moderne certaines églises anciennes, en ont fait disparaître de beaux morceaux de sculpture et de précieuses inscriptions qu'on regrette actuellement ?

7° CADILLAC, chef-lieu de canton, tire son origine d'un ancien château fort que les seigneurs de Grailly de Foix possédaient sur les bords de la Garonne. Les environs se peuplant insensiblement, cette agglomération de maisons fut close de murs en 1280, et devint ainsi une ville qui eut ses privilèges. Les biens de ces seigneurs étant passés dans la famille d'Épernon, le premier duc de ce nom donna de l'importance à Cadillac en y faisant construire en 1565 un château, qui passait alors pour le plus magnifique de France. Il y fonda ensuite une église collégiale, un couvent de capucins, un collége de doctrinaires, et un hôpital pour les aliénés, tenu par les frères de la charité. Ce dernier établissement subsiste encore, mais sur une plus grande échelle, et est dirigé par des dames de la congrégation de Nevers. Le château a été converti en maison de détention pour les femmes.

Le premier duc d'Epernon, qui mourut en 1642, fut un des principaux favoris d'Henri III, et conserva même quelque crédit auprès des deux rois suivants. Son mausolée, qui était dans l'église paroissiale de Cadillac, avait été érigé par son fils aussi duc d'Épernon. Ce monument en marbre de diverses couleurs, chef-d'œuvre du fameux

Girardon, a été détruit pendant la tourmente révolutionnaire. On n'en a conservé qu'une statue en bronze représentant la renommée, qui planait sur le mausolée. Cette statue, qu'on voyait sur une colonne dans le jardin de l'Hôtel de Ville actuel, a été transportée au muséum de Paris. D'Epernon père fut gouverneur de Guienne depuis 1622. Son fils lui succéda dans cette charge jusqu'en 1661. Tous deux ont fait le plus grand mal à cette province; la seule ville de Cadillac fut comblée de leurs bienfaits.

Cette ville était la capitale de la Bénauge, la plus importante des terres titrées du pays bordelais, sous le rapport de son étendue et des droits utiles et honorifiques dont jouissait son possesseur. Successivement démembrée, elle formait dans ces derniers temps, 1° le marquisat de Cadillac, qui renfermait six communes; 2° le premier comté de Bénauge, dont le seigneur résidait dans le magnifique château d'Arbis, et avait dix-neuf communes dans sa mouvance; 3° le second comté de Bénauge, qui comprenait huit communes avec Targon pour chef-lieu; et 4° la terre de Soulignac qui n'avait que cette commune sous sa dépendance. Chacune de ces seigneuries avait ses usages et priviléges particuliers, mais dont tous les tenanciers étaient *serfs questaux* de leur seigneur, c'est-à-dire qu'indépendamment des redevances qu'ils étaient tenus de payer à ce dernier, ils étaient personnellement attachés à sa terre dont ils ne pouvaient sortir, et que le seigneur héritait de ceux de ses vassaux qui décédaient sans enfants. On ignore à quelle époque les habitants de la Bénauge furent affranchis de cette servitude. Elle subsistait également dans plusieurs autres contrées du pays bordelais. On connaît cependant un titre du 10 mars 1492, par lequel Isabeau de Lansac, dame de Saint-Symphorien,

affranchit de toute questalité Pierre et Jean Bernard, ses vassaux, moyennant cinq sous bordelais de cens annuel et perpétuel pour les terres qu'ils possédaient dans sa seigneurie, plus la somme de cent guiannes d'or une fois payée et un marc d'argent ouvré.

8° RIONS, petite ville faisant partie du canton de Cadillac, ne fut d'abord qu'une simple bastide. En 1330, suivant les *Rôles gascons*, il fut permis à Guillaume Seguin, qui en était seigneur, de la clore de murailles. On en voit encore les restes, ainsi que ceux d'un château fort. Rions avait le titre de baronnie et le siége d'une justice dépendante de la sénéchaussée d'Albret, dont les ducs avaient fondé le couvent de cordeliers qui subsistait dans cette ville. Le coteau sur lequel elle est assise est percé de grottes profondes et curieuses, d'où l'on a extrait autrefois de la pierre à bâtir, et dont plusieurs sont maintenant habitées.

9° LANGOIRAN, gros bourg du même canton, dont l'église est un monument remarquable de l'architecture romane. Tout auprès subsistent les ruines du vieux château des seigneurs du lieu. C'était un polygone irrégulier, flanqué d'une grosse tour percée de quelques croisées gothiques, dont l'aspect est très-pittoresque. On dit que ce château, qui avait été incendié à la suite d'un siége qu'il avait soutenu, fut rebâti par Clément V, pour la baronne de Montferrand à laquelle il appartenait, laquelle était sœur de ce pape. A la suite de cet antique manoir, et dans un champ qui fut autrefois son jardin, on voit un jeu de la nature très-remarquable et bien conservé. C'est une sorte de madrépore qui a la forme d'un champignon énorme. Le chapeau a environ un mètre et demi de diamètre et un tiers de mètre d'épaisseur; il repose sur une tige, dont la

hauteur et la circonférence sont d'un mètre. On l'appelle *lou sep de peyre* dans le pays, où l'on assure que cette concrétion pierreuse a été formée au centre de l'ancien bassin du parterre par les eaux séléniteuses qui en jaillissaient.

10° SAINTE-CROIX-DU-MONT, commune du canton de Cadillac, renferme un phénomène d'histoire naturelle le plus curieux et le moins connu du département. A moitié de la hauteur du coteau sur lequel est placée l'église de cette commune, règne, dans l'étendue d'un demi-kilomètre, un banc d'huîtres fossiles à coquilles allongées et très-épaisses qui a environ dix mètres de profondeur, et dont on aperçoit des portions dans les crevasses du rocher qui le couvre. Un ancien propriétaire du château de Loubens sous lequel passe ce banc l'ayant mis à découvert dans la partie d'une garenne qui fait face à la rivière, a fait creuser une petite chapelle en forme de grotte, ayant cinq mètres de profondeur, huit de largeur, et six de hauteur. A côté est la sacristie de cette chapelle, de trois mètres d'étendue en tout sens. Tout ce local ne présente que des coquilles fossiles ou pétrifiées dans toute sa capacité, unies entre elles par quelque peu de terre argileuse. Il reçoit le jour par une large ouverture pratiquée dans le même banc du côté du couchant. Ce banc d'huîtres, qui est à plus de cent mètres au-dessus du niveau de la Garonne et à un kilomètre de ses bords, mérite de fixer l'attention des curieux, soit par sa position élevée entre deux couches de rocher, soit par la forme des coquilles dont il se compose, qui n'offrent point d'analogues parmi les huîtres qu'on pêche sur les côtes de France.

11° PODENSAC, chef-lieu de canton, offre les ruines d'un château fort qui rappelle les temps féodaux et ceux

de la Fronde. Les troupes du duc d'Epernon s'y étaient retranchées, lorsque le 11 novembre 1649 elles en furent délogées par un régiment bordelais. Elles se réfugièrent dans l'église de cette commune, où elles se virent obligées de capituler. Cependant les paysans des environs voulaient mettre le feu à cette église pour se délivrer des épernonistes; et sans la diligence qu'apportèrent les généraux bordelais pour éteindre le feu, tout le bourg de Podensac eût été réduit en cendres. Le duc d'Epernon se vengea peu après de cette défaite, en détruisant le château de Castelmoron dans Arbanats, qui appartenait à un magistrat de Bordeaux et dont on voit encore les ruines.

12° CERONS, commune du canton de Podensac, représente *Sirione*, dont il est parlé dans les deux Itinéraires et la Table Théodosienne, comme formant la seconde station de la voie romaine, qui se dirigeait de Bordeaux à Agen. Cette opinion est corroborée par le nom de cette commune et par celui de la petite rivière du Ciron qui se jette dans la Garonne devant Cerons. Il existe d'ailleurs en plusieurs endroits du canton de Podensac de notables traces de cette voie romaine, qu'on appelle *camin gallian*, *camin roumiou*, ou *harriaou* (ferré).

13° LABREDE, chef-lieu de canton, ne doit point sa célébrité à plusieurs tumulus antiques qu'on rencontre sur son territoire, ni aux restes d'une voie romaine qui le traverse et qui y avait une station désignée dans l'Itinéraire d'Antonin sous le nom de *Stomatas*. Les philosophes comme les simples curieux vont visiter Labrède, parce que Montesquieu y naquit, que c'était sa demeure favorite, et qu'il y composa la plus grande partie de ses immortels ouvrages. Le château qu'habitait ce grand homme est un polygone irrégulier d'environ vingt mètres

de hauteur sur quatre-vingts de diamètre. Il est ceint d'un large fossé à parapets rempli d'eaux vives, et s'élève de la manière la plus pittoresque au milieu de vastes prairies qui l'entourent de deux côtés, et d'un grand bosquet symétriquement percé d'allées des deux autres côtés. Au retour de ses voyages, Montesquieu fit faire ces agréments dont il avait pris l'idée en Angleterre. Ce château qui s'élève en masse comme une île enchantée offre un coup d'œil unique qui n'a rien de formidable, comme les donjons de l'antique féodalité. Il fut construit en 1419. On y parvient par trois ponts-levis successifs qui s'appuient sur autant d'ouvrages avancés. L'intérieur, composé de deux étages sans les combles, est vaste et simple.

Les étrangers admirent avec un respect religieux deux pièces que Montesquieu occupait exclusivement. La première est une vaste salle antique qui a dix-sept mètres de longueur et dix de largeur, que couronne une voûte en lambris demi-circulaire d'environ douze mètres de hauteur. C'était là que le philosophe avait placé sa bibliothèque. Les livres qui en font partie sont renfermés dans une douzaine d'armoires à claires-voies treillissées. L'autre pièce est la chambre à coucher du philosophe, qui lui servait de cabinet de travail dans l'hiver. On y a conservé tous les meubles qui furent à son usage. Près de son lit, qui est à l'ancienne mode, comme tout le reste de l'ameublement, on voit son portrait en un médaillon ovale d'un demi-mètre dans son plus grand diamètre, sculpté d'un fort relief sur bronze de vert antique, portant au dos cette inscription : *J. B. Lemoyne*, 1756. Au couchant du château on trouve un vaste jardin à la suite duquel s'étendent des promenades, qui consistent en grand nombre d'allées fort longues se coupant en tous sens et formant des berceaux

majestueux. Elles se réunissent à une salle principale de figure octogone. On y montre un siége de verdure où le philosophe aimait à se reposer. D'autres allées qui environnent de tous côtés cette belle habitation sont aussi son ouvrage. L'horizon du château est entièrement couronné d'arbres, que ses mains ont plantés ou au milieu desquels il a médité ses sublimes écrits : *Jovis omnia plena.*

14° BELIN, chef-lieu de canton, est situé au milieu des landes, contrée agreste, couverte de bruyères et dont le sol stérile n'accorde qu'une faible subsistance au travail le plus opiniâtre d'une chétive population. L'auteur de la *Notice de l'ancienne Gaule* croit que cette commune représente la cité des anciens peuples appelés *Belendi*. Cette opinion est d'autant plus probable, qu'on trouve à Belin les traces d'une ancienne voie romaine qui se montre en plusieurs endroits de ce canton, les restes d'un pont antique sur la Leyre, et un grand tumulus d'une forme particulière. C'est un cône tronqué au sommet duquel s'élèvent les débris d'une énorme tour qu'environnent des tourelles engagées dans sa masse. Si, comme on assure dans le pays, ce sont les ruines d'un château qu'Eléonore de Guienne habitait avant de monter sur le trône, on peut dire que cette princesse avait choisi le plus triste séjour qu'il y eût dans ses états.

15° SALLES, commune du même canton, paraît au savant Danville être l'ancien *Salomaco* que l'Itinéraire d'Antonin place sur la voie romaine qui allait de Dax à Bordeaux. On appelle cette commune *le paradis des Landes*, parce qu'elle est la moins inculte et la plus commerçante de la contrée.

16° LA TESTE, chef-lieu de canton, est un gros bourg situé sur le côté méridional du bassin d'Arcachon, et qu'on

présume avoir été bâti non loin de l'emplacement d'une antique cité appelée *Boïos*. L'Itinéraire d'Antonin place cette cité sur une voie romaine allant d'Espagne à Bordeaux, en longeant les côtes de l'Océan; et le savant Danville convient que cette position s'applique à La Teste. Saint Paulin, dans une épître à Ausone, parle de Boïos et en surnomme les habitants *piceos*, attendu que leur pays produit de la résine. Il est probable que leur ville aura été engloutie dans l'Océan dont les empiétements sur la côte où elle s'élevait sont incontestables, puisqu'on n'y voit plus aucun de ses monuments. Mais la dénomination de Boïos s'est conservée dans celle de *Boatium* et de *Caput Boïorum* que les auteurs et les titres latins affectent à La Teste, dans le surnom de *Buch* qu'on donne encore à cette commune, et dans le nom de *Bougés* que portent ses habitants.

A quelque distance de ce bourg on voit les ruines d'un vieux château fort qu'occupaient les seigneurs du pays, qui furent renommés dans les douzième et treizième siècles, sous le titre singulier de *Captaux de Buch*. Leur seigneurie appelée *Captalat* s'étendait sur les communes qui bordent le bassin d'Arcachon. D'abord simples capitaines des habitants de la contrée, comme l'indique leur titre, ils les réduisirent insensiblement à la plus dure servitude, et en firent leurs *serfs questaux*. Les Bougés furent affranchis de la questalité en 1543 par le captal Frédéric de Foyx, moyennant certaines redevances. Les plus onéreuses étaient 1° le droit de *capte*, en vertu duquel les captaux prenaient pour l'usage journalier de leur table le poisson pêché soit dans le bassin, soit dans la partie de la mer qui bordait leur seigneurie, et ce à un prix anciennement fixé par eux; et 2° le droit de *pinasse*, consistant en trois sous que venaient leur porter tous les dimanches ceux de leurs

vassaux qui faisaient la pêche dans le bassin. Une ordonnance du roi, du 28 janvier 1742, affranchit de ces droits iniques les tenanciers du captalat, en déclarant la pêche libre dans toute l'étendue de cette seigneurie.

Le bassin d'Arcachon est une baie formée par l'Océan entre les communes de La Teste et de Lége aux caps du Pila et Ferret, et qui s'étend sur les bords de neuf communes des cantons de La Teste et d'Audenge, dans une circonférence de six myriamètres. Il affecte la forme triangulaire, dont un angle regarde la passe ou entrée des eaux de l'Océan dans les terres qu'il couvre constamment. Les habitants des communes que baignent les eaux du bassin y pêchent, ainsi que dans l'Océan qui les avoisine, tout le poisson de mer qui se consomme à Bordeaux.

Le savant Danville démontre que le *Promontorium curianum* et le *Sigmanus fluvius*, que signale sur les côtes de l'Océan la Cosmographie de Ptolémée, sont, le premier le cap Ferret, qui fait partie de la commune de Lége à l'entrée du bassin, et le second la rivière de Leyre, qui se jette dans le bassin entre le Teich et Lamothe.

En 1769, le gouvernement chargea l'intendant de Guienne, assisté d'un membre de l'académie des sciences de Paris et d'un membre de celle de Bordeaux, d'examiner les dunes du golfe de Gascogne et d'indiquer les moyens d'améliorer ces côtes. Dans le rapport qui fut rédigé à ce sujet par l'abbé Desbiey, académicien de Bordeaux, la plantation des dunes en arbres indigènes fut proposée comme le mode le plus convenable dans l'intérêt de la population et de l'agriculture du pays. Le frère du rédacteur de ce rapport, qui déjà était parvenu à garantir son domaine de Broque-Finage à Saint-Julien en Born (Landes), de l'envahissement de l'Océan, en couvrant de forêts une dune

qui le bordait, envoya à l'académie des sciences de Bordeaux un mémoire à ce sujet, et obtint le prix de 1776. « Les sables de la montagne de La Teste qui menaçaient « ce lieu d'une ruine totale, écrivait l'auteur des *Variétés* « *Bordelaises* en 1784, sont devenues, par l'industrie des « anciens habitants, une source de richesses pour leurs « descendants, les premiers ayant trouvé le moyen de fixer « leur mobilité et de les rendre capables de production « en les ensemençant... M. de Ruat, captal de Buch, a « fait jeter de la graine de pin sur les dunes qui sont dans « sa seigneurie, et cette graine a poussé ».

Quoi qu'il en soit de la priorité du projet de fertilisation des dunes, l'ingénieur Brémontier l'a fait exécuter en grand pour les dunes du département de la Gironde. On lit l'inscription suivante sur un cippe en marbre placé au sommet de la dune la plus rapprochée de La Teste :

L'AN 1786, SOUS LES AUSPICES DE LOUIS XVI, N. BRÉMONTIER,
INSPECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES, FIXA LES DUNES
ET LES COUVRIT DE FORÊTS. EN MÉMOIRE DU BIENFAIT,
LOUIS XVIII, CONTINUANT LES TRAVAUX DE SON FRÈRE,
ÉLEVA CE MONUMENT EN 1818.

A ces grands travaux que le gouvernement a fait exécuter pour l'utilité générale, on doit ajouter l'entreprise organisée par une société de capitalistes, soit pour établir la communication entre les étangs d'Aureilhan, de Biscarosse, de Casaux, et le bassin d'Arcachon, soit pour faire franchir, dans l'intervalle d'une heure, la distance qui se trouve entre Bordeaux et La Teste.

17° PESSAC, chef-lieu de canton, petit bourg renommé par les grands vins que produit le cru de Haut-Brion. On ne voit plus dans cette commune aucunes traces du

magnifique château qu'avait fait construire Clément V, le premier des pontifes romains qui n'habita point à Rome, et dont l'habileté fut telle qu'il fit respecter ses états d'Italie par les factions qui y dominaient, et avec plus de bonheur que ses prédécesseurs qui y résidaient.

18° GRADIGNAN, commune du même canton, où l'on trouve quelques monuments du moyen âge. Les ruines du château d'Ornon sont encore imposantes. C'était le siége du comté de ce nom, qui s'étendait sur neuf communes, et que les jurats de Bordeaux acquirent d'un archevêque d'Yorck en 1409. Près du bourg de Gradignan, sur le bord de la route de Bayonne, on voit les ruines d'une ancienne chapelle percée de quatre arceaux en ogive; et vis-à-vis s'élève un grand bâtiment carré, flanqué de tours et décoré de trois arcades gothiques. Ce sont les restes de l'hôpital de Gayac, fondé dans le treizième siècle pour servir à héberger les pèlerins qui allaient à Saint-Jacques de Compostelle, et qui étaient autrefois très-nombreux. Cet hôpital, originairement régi par des moines, avait été transformé en un prieuré simple sans charges, et dont son titulaire profitait seul des revenus.

19° BLANQUEFORT, chef-lieu de canton, renferme les ruines d'un vieux château qui fut la résidence d'un des plus puissants seigneurs du Bordelais. Cette commune est traversée par un ruisseau considérable appelé *Jalle*. Ce nom, qui est particulier aux grands ruisseaux du Médoc, vient du grec Γάλλειν et du latin *jaculare*, qui signifie *lancer, jaillir,* parce que les eaux de ces jalles s'élancent avec force des sources où elles sortent dans les sables de ces contrées.

20° MACAU, gros bourg du même canton, qu'on dit avoir été une ville détruite par les pirates normands dans

le neuvième siècle. On voit dans cette commune les restes d'un château fort appelé *Gironville*. On donne ce nom, dans le vieux roman de *Huon de Bourdeaulx*, à une maison de plaisance que les ducs d'Aquitaine possédaient du temps de Charlemagne sur la rive gauche de la Garonne.

21° CASTELNAU, chef-lieu de canton, dont la dénomination gasconne signifie *château neuf*, paraît à certains représenter *Noviomagus*, ville dont Ptolémée signale l'existence dans le pays du Médoc. Il ne subsiste dans Castelnau aucun monument antique qui puisse autoriser cette conjecture.

22° CUSSAC, commune de ce canton dans laquelle on a construit en 1689 le Fort-Médoc en face de Blaye. Il forme un carré imparfait de neuf cent vingt mètres sur le bord de la Gironde, et de cinq cent quarante du côté de la terre. Il se compose de quatre bastions avec une demi-lune qu'entourent de bons fossés. Les feux du Fort-Médoc se croisent avec ceux du Pâté de Blaye, dont il est distant d'un kilomètre et qui fut bâti dans le même temps.

23° MARGAUX, commune du même canton, où est situé le vignoble qui produit le vin fameux sous le nom de *Château-Margaux*. La tradition veut qu'Ausone ait possédé dans cette commune une villa que saint Paulin appelle *Marojallia*, parce que ce nom se rapproche de celui de Margaux, et plus particulièrement d'un de ses villages nommé *Maillolle*. La manie des origines locales et personnelles a été de tout temps en vogue.

X.

AGNELLI, juge de Rions, a publié en 1545 un *Index* de la coutume de Bordeaux, et l'*Apologie* d'une opinion

de Ferron sur le prêt à intérêt. Ces deux ouvrages écrits en latin ont pu être utiles aux jurisconsultes du temps.

BELLET, médecin, né à Cadillac, mort en 1778 à Paris, où il s'était fait beaucoup de réputation par divers écrits relatifs à sa profession.

BELLET, chanoine de Cadillac, frère du précédent, a laissé quelques *Dissertations* sur l'histoire de Bordeaux, qu'il avait lues à l'académie des sciences de cette ville, dont il fut un des membres fondateurs.

BERNARD, surnommé *de Beychac*, du lieu de sa naissance dans le canton de Carbon-Blanc, a publié en 1540 un gros livre, moitié historique et moitié de controverse, intitulé : *Pyrrichiatheon, sive stimulus ad Deum adversùs hœreticos*.

BOISMELON, natif de Quinsac (*), mort en 1701 étant professeur d'humanités au collége de Guienne. On a de lui un recueil d'*Odes* latines à la louange de l'archevêque de Bezons. Les jurats firent imprimer cet ouvrage aux frais de la ville, parce qu'il contenait des particularités relatives à l'histoire de Bordeaux.

COMBES, habile architecte, né à Podensac, mort à Bordeaux en 1819. Il a dirigé d'importants travaux publics dans cette ville, et a publié sur sa profession quelques *Mémoires* utiles et bien écrits.

DELEYRE, né à Portets, mort en 1797 étant membre

(*) Le port de cette commune est au village d'Escaünac. On dit dans le pays que ce village représente la première capitale de l'Aquitaine avant Bordeaux, du temps des Celtes. Cela pourrait être; car des archéologues appellent l'ancienne Aquitaine *Escualdunac*. Ce nom a beaucoup de ressemblance avec celui d'Escaünac; et il y a maintes étymologies qui sont aussi singulières.

de l'institut et du corps législatif. Parmi les ouvrages qu'on a de lui, on distingue son *Analyse de la philosophie de Bacon*, et un examen de l'*Esprit des lois*, intitulé : *Le génie de Montesquieu.*

DESBIEY, agronome de La Teste, a publié en 1776 un *Mémoire sur la manière de tirer parti des landes de Bordeaux, quant à l'agriculture et à la population.* On voit par cet ouvrage que l'auteur est le premier qui ait écrit sur la fixation des dunes du golfe de Gascogne. On a profité depuis des vues de Desbiey, sans le citer.

DESBIEY, ancien chanoine de Bordeaux, frère du précédent, a fourni de curieux articles pour la nouvelle édition de la *Bibliothèque historique de France*, par Févret de Fontête.

DUMAS, carmélite, connue sous le nom de *Marie du Saint-Sacrement*, née à Langoiran en 1693. Elle a écrit sa *Vie* par ordre de ses supérieurs, et l'on en a fait usage dans la *Bibliotheca carmelitana.*

GAY, prêtre, né à Sainte-Croix-du-Mont, auteur de quelques écrits en faveur de la Fronde. Il rédigea le *Courrier Bourdelois*, pour encourager la révolte contre le gouvernement, ce que les factieux appellent lestement *faire de l'opposition.*

MONTESQUIEU, né à Labrède dont il a porté le nom dans sa jeunesse, président au parlement de Bordeaux, l'un des quarante de l'académie française et membre de la société royale de Londres.

Nous n'indiquons pas le titre de ses ouvrages, parce qu'ils sont connus dans toute l'Europe, comme autant de chefs-d'œuvres uniques chacun dans son genre. Son nom et celui de Montaigne étant également précieux à Bordeaux, nous avons recueilli des particularités inédites sur

la vie et les écrits de ces deux philosophes, avec plusieurs de leurs lettres qui n'ont pas été publiées. Ce recueil paraîtra incessamment sous le titre d'*Études sur Montaigne et sur Montesquieu,* en un volume de quatre cents pages.

SAINT-MARC (De), né à Saint-Selve et mort à Bordeaux, âgé de quatre-vingts ans. Le recueil de ses *Œuvres* a paru de son vivant en trois volumes in-8°. Son opéra d'*Adèle de Ponthieu*, mis en musique par Sacchini, eut du succès dans le temps.

SECONDAT (De), fils de Montesquieu, né à Martillac en 1716, et mort à Bordeaux, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Il s'est particulièrement occupé de l'histoire naturelle, et l'on cite entr'autres ouvrages ses *Observations sur les eaux minérales des Pyrénées*, et *l'Histoire naturelle du chêne*.

XI.

1° LESPARRE, chef-lieu du sixième arrondissement communal de la Gironde, était autrefois la capitale de tout le Médoc. Les seigneurs du lieu prenaient le titre singulier de *Sires de Lesparre*. Le plus ancien que l'on connaisse vivait au commencement du douzième siècle. Leurs vassaux étaient serfs questaux, comme tant d'autres habitants du pays bordelais. Ils recouvrèrent une partie de leurs libertés en 1265; mais ce ne fut qu'en 1459 qu'ils furent réellement affranchis de toute servitude personnelle, moyennant certaines redevances auxquelles leurs propriétés restèrent assujetties. La seigneurie de Lesparre comprenait vingt-neuf communes, et le tribunal de cette juridiction portait le titre de bailliage. C'était le seul qui fut ainsi nommé dans le pays bordelais.

En 1628, le duc d'Epernon, alors sire de Lesparre, passa un traité avec une compagnie de Flamands pour faire dessécher une partie des marais de sa seigneurie. C'est de cette époque que date l'assainissement et la mise en culture d'une grande quantité des bas-fonds du Médoc, qui auparavant étaient couverts d'eaux la moitié de l'année, ce qui y faisait régner une fièvre épidémique qu'on appelait *la médoquine*.

Ce sire de Lesparre avait une supériorité remarquable sur les autres seigneurs du Médoc; car, le jour où il se mariait, le seigneur de Calon devait conduire la mariée sur son palefroi, qu'il recevait ainsi que la robe de la dame, pour récompense de sa courtoisie. Ce privilége résulte d'un titre du 10 juin 1362 ainsi conçu : « So es à « saber que quant lo senhor de Lesparra prend sa molher, « lo jorn que la dona entre à Lesparra, lo que es senhor « de Calon la deu menar per la vila, et après la deu de- « barra; et lo palafre et l'arnés que héra cavaugada et la « rauba que la dona portaba soun à det ».

Le sire de Lesparre fut un des seigneurs de Guienne qui passèrent en Angleterre pour rappeler les Anglais dans cette province en 1452. Aussi, après qu'elle fut de nouveau soumise par Charles VII, les troupes françaises n'épargnèrent pas les possessions de ce seigneur. La ville de Lesparre fut démantelée et son château dévasté. On voit encore quelques restes de son enceinte et une assez belle tour carrée, avec créneaux, guérite, et plate-forme. Il y avait dans cette ville un couvent de cordeliers, qu'un sire de Lesparre avait, dit-on, fondé du vivant de saint François.

2° et 3° SAINT-GERMAIN et ORDONNAC, communes du canton de Lesparre, contiennent quelques restes d'an-

tiquités, qui ne suffisent pas pour appuyer la prétention des habitants. Ils assurent que ces communes furent détruites par les Sarrasins, la première appelée *Astrac*, et la seconde *Brionne*. D'autres communes du Médoc affichent des prétentions aussi peu fondées. C'est dans Ordonnac qu'était située l'abbaye de l'Isle, laquelle, quoique dépourvue de moines et de monastère depuis deux siècles, avait toujours un abbé bien renté.

4° PAUILLAC, chef-lieu de canton, était un lieu désert du temps d'Ausone, qui en parle dans la cinquième épître à son ami Théon. La position de ce lieu l'appelait à jouir des faveurs du commerce maritime. C'est maintenant une jolie petite ville. En 1822 un vaste lazaret a été construit près de Pauillac. C'est dans son territoire rural qu'on recueille les vins fameux dits de *Lafite*. Un des précédents propriétaires de ce domaine, qui était bossu, était communément appelé *le prince des vignes*. L'ancienne commune de Saint-Mambert, réunie à celle de Pauillac, renferme un des premiers crus des vins fins du Médoc : ils sont connus sous le nom de vins de *Latour*.

5° SOULAC, commune du canton de Saint-Vivien, possédait une chapelle renommée que sa situation faisait appeler dans de vieux titres *Sancta Maria de finibus terræ*, parce que l'Océan paraissait être le bout du monde avant que la navigation en eût étendu les limites. Un duc d'Aquitaine y établit un monastère de bénédictins dépendant de l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux. Il subsistait encore au quinzième siècle, car l'archevêque Pey-Berland lui légua par son testament une lampe d'argent, et certaines rentes pour la tenir continuellement allumée. Il fonda en même temps dans cette église un anniversaire que devaient entr'autres célébrer le prieur et un autre moine. Ce mo-

nastère a disparu sous les flots de l'Océan, qui envahissent incessamment le territoire de Soulac. Ils ont également couvert dans le siècle dernier l'église paroissiale de cette commune. Les habitants en consentirent la vente au roi en 1744 et en firent alors bâtir une nouvelle. On a établi sur l'ancienne une balise, pour servir à diriger la route des navires qui sont forcés d'entrer dans la Gironde par la *passe des graves*. Ceux que les vents contraires retiennent en rivière trouvent un mouillage assez bon dans la rade du Verdon qui fait partie de Soulac.

Depuis cette commune jusqu'à celle de Margaux on découvre dans les terres des cailloux-crystaux blancs, bleus, violets et d'autres couleurs, que les lapidaires mettent en œuvre comme les pierres fines. Les bleus sont les plus estimés par leur belle eau. On trouve encore dans la même lisière du pays des devins qui étaient autrefois en grande réputation, sous le nom d'*astrologues du Médoc :* leur crédit est bien tombé, ainsi que celui des cailloux bleus de la même contrée.

XII.

BELVEZER, troubadour né à Lesparre dans le treizième siècle. Ses talents l'ayant fait admettre à la cour de Bérenger V, comte de Provence, il s'attacha à une dame de cette cour, et en fit l'objet de ses chants. Celle-ci s'étant faite religieuse, Belvezer lui adressa un poëme intitulé : *Las amours de mon ingrata*, et mourut bientôt après du chagrin de l'avoir perdue.

DESPAZE, né à Cussac, mort en 1814. Son apologie du directoire, qui parut en 1796 sous ce titre : *Les cinq hommes*, lui fit autant d'ennemis que son recueil de *Satires sur la fin du dix-huitième siècle*.

DUPÉRIER, né à Lesparre en 1756. C'est principalement dans le genre burlesque que sa muse féconde s'est exercée par des poëmes, des satires, des comédies, des parodies, des chansons, des pièces fugitives, etc.

ROSE, carmélite sous le nom de *Marie de sainte Thérèse*, née à Lesparre en 1640. On a publié après sa mort deux volumes de ses *Lettres pieuses*, et son *Traité de l'état passif de l'âme dans la prière*.

XIII.

De tous les phares d'Europe il n'en est pas d'aussi beau que la tour de Cordouan qui s'élève à l'embouchure de la Gironde sur une île de rochers, à un kilomètre de Soulac et à deux myriamètres de Royan. Cet édifice est environné à sa base d'un gros mur d'enceinte de dix mètres d'élévation, qui soutient une terrasse circulaire de quatre mètres de largeur. On y monte par un escalier de vingt-six marches en fonte pratiqué dans l'épaisseur de ce mur, et qui conduit sur cette terrasse où sont adossés au mur d'enceinte le logement des quatre gardiens de la tour, une boutique de serrurier, et diverses autres usines. Depuis cette esplanade on peut contempler dans tous ses détails l'extérieur de la tour de Cordouan. Loin d'offrir la forme simple et massive que semble indiquer son nom, c'est un édifice magnifique et vraiment monumental. L'architecture a déployé ses ornements dans chacun des ordres superposés qui décorent les trois premiers étages de cette tour. Elle s'élève ensuite en pyramidant, n'étant percée dans les étages supérieurs que d'une fenêtre à chacun des points cardinaux. La hauteur de tout l'édifice, depuis le sol du rez-de-chaussée jusqu'au dôme de la lanterne, est de soixante-douze mètres et son diamètre de trente-cinq.

Sur le fronton de la porte d'entrée en dehors sont les armes de France, supportées par deux figures en pierre représentant Mars et la Victoire. Des niches latérales contiennent les bustes de Henri III et de Henri IV. Toute cette sculpture est dégradée par le temps. L'appartement du rez-de-chaussée, voûté comme les deux supérieurs, est composé d'une salle et de quelques petites pièces de dégagement. En face de la porte d'entrée commence l'escalier de la tour, et un peu à côté un plus petit qui descend à la citerne où se rendent les eaux de toute la pluie qui tombe sur l'édifice. Au premier étage est l'appartement nommé *salle du roi*, composé d'un vestibule, d'une vaste chambre, et de deux garde-robes. La chapelle occupe le second étage : il y a un autel sans ornement. Un large cordon d'armoiries couvre ses murailles, et sur le carrelage on voit une couronne dessinée en marbre noir. Les bustes de Louis XIV et de Louis XV, sculptés par Lemoyne, ont été placés dans cette chapelle, avec une inscription latine qui annonce que le premier de ces rois a fait restaurer ce phare en 1665, et que le second y avait fait poser une lanterne plus élevée que l'ancienne en 1727. Au-dessus de la porte d'entrée est le buste de l'architecte de cette tour, Louis de Foix, entre les deux pièces de vers suivantes, le tout fait de sa main, d'après la tradition :

L'antique Babylon, miraculeuse ville,
Où est un grand désert d'une grande cité,
Sur le ferme élément a esté immobile ;
Cordouan dans les eaux y demeure arresté.
Le colosse orgueilleux de l'Isle phébéane
Tumba d'un tremblement de terre combattu,
Et ce phare est fundé sur la plaine océane
Quy tremble incessamment sans qu'il soit abattu.

Le bastiment en vain long et moins difficile
Des pointes que Memphis hausse en forme de feux,
Miracle ne put estre une chose inutile;
Cordouan est utile et tout miraculeux.
Qu'on cesse d'exhalter le Mausole en Carie;
Ce monument marin est bien plus excellent.
Cesluy-là contenoit une cendre amortie,
Et cesluy-cy contient un feu vif et bruslant.
Un homme audacieux put jadys metre en cendre
Le temple éphésian; mais sur cet œuvre esclos
Deux immortels en vain n'ont cessé d'entreprendre
Jupiter par son foudre et Neptun par ses flots.
Jupiter, quy ne put conserver son image
Au temple olympian, ne peut rien en ce lieu;
Henry fait voir icy combien peut davantage
L'image d'un vray roy, que celuy d'un faux dieu.
Soit le palays du Méde, ou l'insulaire phare
Quy soient mis en ce rang, que veut-on estimer?
Bastir dessus la terre est-ce une chose rare?
Mais quy a jamays veu bastir dessus la mer?

Quand j'admire ravy ceste œuvre en mon ouvrage,
Loyz de Foyx, mon esprit est en estonnement,
Porte dans les pensers de ton entendement
Le gentil ingénieux de ce superbe ouvrage.
Là il discourt en luy, et d'un muet langage
Te valoyant subtil en ce poinct mesmement
Que tu brides les flots du malin élément
Et du fougeux Neptun la tempeste et l'orage.
O trois et quatre fois bien heureux ton esprit
De ce qu'au front dressé ce phare il entreprit,
Pour te perpétuer dans l'heureuse mémoire!
Tu t'es acquis par là un honneur iufiny,
Quy ne finira point que ce phare de gloire,
Le monde finissant, ne se rende finy.

En sortant de cette chapelle on monte à la seconde ga-

lerie extérieure au-dessus de laquelle s'élèvent en forme de pyramide trois étages percés chacun de quatre fenêtres. L'architecture extérieure est d'un genre sévère et sans aucun ornement, mais l'escalier intérieur est d'une beauté remarquable. Il conduit au sommet du phare et dans la lanterne qui le couronne en pyramidion. Cinq personnes y tiennent à l'aise. Cette lanterne tourne sur elle-même dans un châssis en fer maillé, au moyen d'un gros poids qu'on monte comme celui d'une horloge. Une dernière galerie extérieure fait le tour du châssis, dont les vitres sont d'une forte épaisseur. C'est là qu'attirés comme les papillons autour d'un flambeau, les oiseaux de passage viennent se casser la tête et tomber dans les galeries, où les gardiens de la tour les ramassent à pleins sacs.

L'appareil tournant est octogone, et leurs faces ont un mètre en carré; le centre de chacune, formé de verres taillés pour concentrer les rayons, est occupé par une forte lentille. Au milieu est la lampe composée de trois mèches concentriques. Une pompe aspirante et foulante y porte l'huile et nourrit la flamme qui en consomme un kilogramme par heure. On distingue la lumière du phare de cinq à six myriamètres de distance et sur huit points à la fois, par les verres lenticulaires qui la grossissent considérablement. Son mouvement est si lent qu'il s'écoule une minute d'une lentille à l'autre, ce qui permet de ne pas confondre le feu de Cordouan avec la clarté accidentelle des feux follets, ni avec la scintillation constante des étoiles.

Par un autre mécanisme on a fait un feu fixe avec la même lampe. Cent douze petits miroirs, déposés horizontalement au-dessous de sa lumière, renvoient les rayons lumineux sur cinq autres miroirs plus grands qui sont

placés au-dessus de la lanterne. Ces nouveaux miroirs réfléchissent la lumière à un myriamètre et demi de distance ; et quand les navires qui viennent de la haute mer aperçoivent ce feu fixe, il est temps qu'ils s'éloignent, car les rochers les menacent.

L'ancien ingénieur de la marine à Bordeaux, J. Teulère, fit exécuter à la tour de Cordouan les dernières réparations dont il avait conçu le plan. Elles étaient importantes, car elles durèrent depuis le mois d'avril 1788 jusqu'au mois d'août de l'année suivante, et coûtèrent la somme de cent soixante-trois mille deux cent trente-huit francs. Cet homme, distingué par ses talents en plus d'un genre, avait substitué à l'ancien mode d'éclairage du phare par le charbon de terre, des réverbères à réflecteurs paraboliques. M. Fernel, membre de l'institut, remplaça en 1827 les réflecteurs de son devancier par des verres lenticulaires qui augmentèrent singulièrement l'intensité de la lumière ; elle était évaluée sous Teulère à trois cents becs d'Argant, et maintenant elle en vaut deux mille de plus.

Nous ne répéterons pas les conjectures variées qu'on a formées sur l'origine de l'établissement de la tour de Cordouan, parce que l'historien doit se borner à rappeler les faits quand il en existe de constatés. On trouve dans les *Actes de Rymer*, page 166 du tome IV, une charte du 8 août 1409, par laquelle Henri IV, roi d'Angleterre, déclare que son oncle Edouard, prince de Galles, pendant qu'il gouvernait la Guienne (de 1355 à 1371), avait fait construire à l'embouchure de la Garonne et à l'endroit le plus avancé dans la mer, une tour en pierres et une chapelle sous l'invocation de *Nostre-Dame de Cordam*, afin de préserver les navires des dangers qu'ils couraient au milieu des écueils et des bancs de sable gisants à l'entrée

de cette rivière; qu'un ermite, nommé Geoffroy de Lesparre, y faisait sa résidence, et qu'il était chargé d'entretenir des feux pendant la nuit pour la sûreté de la navigation en ce lieu. On lit dans la *Chronique*, année 1584 : « Audict an, Louys de Foix (*), architecte et ingénieur du « roy, commence à jeter les fondements d'une nouvelle « tour de Courdouan joignant l'ancienne, aux despens de « toute la province ». Voilà les seuls documents historiques qui constatent l'époque de la construction de ce phare. En archéologie comme en politique, que de gens débitent avec assurance de belles choses qui n'ont pas le moindre fondement!

(*) On doit regretter que ni de Lurbe ni aucun de ses continuateurs n'aient pas laissé quelques détails sur la nature et la durée des travaux faits pour la construction de la tour de Cordouan, ni sur le célèbre architecte qui la dirigea. Tout ce qu'on sait de Louis de Foix, c'est qu'il était natif de Paris; qu'il fut chargé par le roi d'Espagne de bâtir le palais et le monastère de l'Escurial, dont le fameux Vignole avait donné les dessins; qu'en 1579 il redressa le lit et l'embouchure de l'Adour, au moyen de la magnifique digue qu'il fit construire et qui snbsiste encore au-dessous de Bayonne, et qu'il procura à cette rivière une embouchure plus directe pour conduire ses eaux dans l'Océan au Boucaut neuf. On dit que L. de Foix employa vingt et un ans à la construction de la tour de Cordouan, et qu'il y fut inhumé.



CHAPITRE QUATORZIÈME ET DERNIER.

REVUE HISTORIQUE ET CRITIQUE DES MOEURS ET COUTUMES SINGULIÈRES, DU PATOIS GASCON, DES PRATIQUES ET CROYANCES RIDICULES, QUI FURENT AUTREFOIS EN USAGE DANS LE PAYS BORDELAIS.

Les bornes de cet ouvrage ne nous ont pas permis de consigner dans ce chapitre toutes les recherches qui lui étaient destinées. Cependant celles que nous allons rapporter nous ont paru suffire pour faire connaître les anciens usages les plus remarquables du pays, de manière qu'en les comparant à ceux d'à présent, on puisse facilement apprécier les progrès que la civilisation y a faits depuis deux siècles.

I. La peine du talion était anciennement en vigueur dans le pays bordelais; et un homme qui avait privé un autre d'un de ses membres était condamné à en perdre un pareil. Cette peine était établie par l'article 20 des anciennes coutumes de Bordeaux, dont la rédaction datait du treizième siècle, et qui furent réformées en 1521 par les nouvelles coutumes. Voici le texte de cette disposition pénale: « Costuma es et establiment à Bordeü, que qui tou mem- « bre à home atau membre diu perde ». Mais si la mort s'ensuivait, le meurtrier était enterré tout vivant (*rebost tot viu*) sous le cadavre du mort.

Les mêmes coutumes donnaient une extension extraordinaire à la puissance paternelle. Elles autorisaient un père à mettre ses enfants en gage, lorsqu'il était dans un état d'indigence notoire, ou pour se racheter de prison. « Costuma es en Bordalés que lo payre pot enpinhar « ses enfans per sa grand nécessitat et praubeyra, o per « preyson de son cors los pot bée balhar en penchs ».

L'article 66 de ces mêmes coutumes prouve que nos ancêtres n'étaient guère galants, quoiqu'ils fissent des tournois en l'honneur des dames, car cet article défend d'admettre aucune femme à servir de témoin en justice.

A défaut de preuves d'une demande portée devant les tribunaux, nos anciennes coutumes autorisaient les parties à se purger par serment sur la vérité de leurs allégations, et elles réglaient en même temps le lieu où ce serment devait être prêté, suivant la nature de la demande. Il se faisait tantôt sur *lo libre de la cort* (l'évangile), tantôt à Saint-Projet, d'autrefois sur *lo fort Sen-Seurin*. La manière de prouver une chose par un serment spécial annonçait la superstition de ceux qui l'exigeaient; car l'homme qui affirme la vérité de ce qu'il allègue devant Dieu et en son âme et conscience ne doit avoir qu'une forme pour manifester extérieurement son affirmation.

A Bordeaux, les fautes plus que personnelles s'étendaient sur les enfants des condamnés jusqu'à la troisième génération. L'article 42 des anciennes coutumes le décidait ainsi, et voulait même que leurs enfants fussent inhabiles à posséder aucune charge publique. Cependant ces mêmes coutumes punissaient d'une amende particulière quiconque reprochait à un condamné la peine qu'il avait subie. « Costuma es à Bordeü, dit l'article 37, que sy aucun « home o femne a passat justicia, sy nulh ly restrait et « escarnis, se guatgera cinq souds à la partida et vingt- « cinq à la villa ».

Les fêtes des noces étaient autrefois peu bruyantes à Bordeaux. Elles ne devaient être célébrées qu'en plein jour. Il était défendu d'aller visiter les mariés au flambeau; et eux-mêmes ne pouvaient donner leur bal que dans la maison d'où ils étaient sortis pour célébrer leur mariage,

sous peine de soixante-cinq sous d'amende, qui était la plus forte à laquelle on condamnait alors. Voici comment s'explique à ce sujet un ancien manuscrit des règlements de police de cette ville : « Es establit et défendut que nulh « home ny femna no sian espos sino de grant jorn ; ny « nulh no angua véder ny visitar espous de ser ny de ma- « tin ab torchas, may quy borra y ancar que s'y anga de « jorn sen torchas, sobre soixante-cinq sods de guatge. « *Item* est défendut que ny home ny femna per esposo o « per esposa no angua ny dansar ny balhadar hors de « l'hostau, sobre soixante-cinq sods de guatge ».

II. Lorsque les Romains eurent conquis les Gaules, la langue qu'ils parlaient s'y introduisit avec leurs lois. Il se forma de son mélange avec la langue des Gaulois, un dialecte particulier qu'on appela *langue romane* et qui se conserva longtemps dans les Gaules. Le plus ancien monument de ce nouveau dialecte est le fameux serment des enfants de Louis le Débonnaire. Peu à peu la langue romane subit des modifications dans chaque contrée où elle avait pris naissance, en raison du génie du peuple qui l'habitait. Aussi le roman qu'on parlait chez les peuples Lombards, Francs, Bretons, Ibériens, et Aquitains, éprouva des variations plus ou moins remarquables surtout dans la terminaison des mots, mais on en reconnaît toujours la racine dans le mot latin qu'il représente. Le dialecte gascon offre non-seulement ces racines, mais encore on retrouve la construction des phrases latines dans la conjugaison des verbes et dans la suppression des articles et des pronoms personnels. Par exemple, pour rendre cette phrase : *Mon ami je veux pêcher des grenouilles, donne-moi des ameçons*, le latin dit : *Amice, volo piscari r anas, da mihi hamos*, et le gascon traduit ainsi ces mots : *Amic,*

boly puscar ranas, da me hams. Ceci n'est pas littéralement du gascon que l'on parle actuellement à Bordeaux, mais de celui qui est usité dans les landes voisines, et qu'on peut appeler *le bon gascon* dans toute sa pureté primitive.

Ce gascon était la langue qu'on parlait et qu'on écrivait dans le pays bordelais, depuis le treizième siècle jusqu'au quinzième, lors même que le français commençait à s'y introduire. On trouve la preuve de notre assertion dans les actespublics et privés de ces siècles. Les anciens règlements municipaux de Bordeaux et des villes voisines de ce temps sont tous rédigés en patois gascon, ainsi que les actes privés, comme on en trouve des fragments dans le cours de cet ouvrage. Or, si le gascon n'eût pas été la langue qu'on parlât alors dans toutes les classes de la societé, les divers officiers publics ne s'en seraient pas servi dans leurs écrits les plus importants. La seule langue alors usitée chez les Bordelais était donc le gascon.

On trouve à la vérité quelques actes des quatorzième et quinzième siècles qui sont écrits en latin ou en français; mais ces actes émanaient des chancelleries d'Angleterre ou de France, dans lesquelles on ignorait le dialecte gascon, et on les rédigeait par extraordinaire alors dans les langues latine ou française, qui étaient les langues connues dans les pays où l'on en parlait une spéciale.

III. En ce temps-là il existait dans le pays bordelais beaucoup de fontaines auxquelles le peuple attribuait des vertus surnaturelles pour la guérison de certaines maladies. C'était un reste des superstitions du paganisme, qui avait ses divinités champêtres auxquelles on érigeait des autels dans les bois, où l'on en a souvent trouvé avec cette inscription : *Nymphis salutaribus sacrum.* Dans le bourg

de Hure près La Réole un rocher représentant des concrétions pierreuses de forme bizarre était autrefois l'objet de quelques superstitions; et l'eau qui en sortait passait pour avoir une vertu miraculeuse. Un linge trempé dans cette eau s'appliquait sur le sein des nourrices pour rendre leur lait plus abondant, d'autres s'en frottaient les yeux pour guérir des affections à cet organe.

Dans certaines églises des landes il y avait des trous aux murailles, par lesquels on passait les enfants pour les guérir de certaines maladies. Ces trous s'appelaient *veyrines*, du nom des croisées qui les fermaient. Dans les *Ordonnances synodales* imprimées en 1686, on en trouve une qui prohibe une veyrine établie à Quinsac en 1632. Un archevêque de Bordeaux qui visitait le diocèse ordonnait, dit-on, de fermer les veyrines qu'il découvrait, après toutefois y avoir fait passer son chien, pour marquer le mépris qu'il faisait de ces pratiques superstitieuses.

IV. Chaque siècle comme chaque contrée a eu ses préjugés plus ou moins ridicules. Dans le Bordelais on croyait aux sorciers comme dans bien d'autres pays; mais celui-ci en avait d'une espèce qui lui était particulière. On les nommait *donneurs de briou*, *entaoumes*, *guérisseurs d'enclouage*, et *mans de gorre*. Particularisons ces classes de fripons qui prétendaient exercer la puissance povidentielle de Dieu par l'intermédiaire du diable.

Le *briou* était une sorte d'amulette que ces misérables donnaient moyennant finance, pour guérir toute sorte de maladies. Ces amulettes consistaient soit en sachets de certaines herbes qu'on appliquait sur la partie malade, soit en un petit billet sur lequel étaient tracés des caractères bizarres, et qu'on portait dans sa poche pour préserver même de tout accident. Cette médecine ne faisait ni bien

ni mal au malade, mais annonçait que sa tête l'était beaucoup.

L'*Entaoume* était un prétendu lutin, familier en Bénauge surtout, où il s'introduisait, disait-on, par le trou de la serrure chez les personnes qui lui déplaisaient, et dont il troublait le sommeil en leur comprimant la poitrine. Ce farfadet s'appelait *Chauche-Bieille* dans les autres contrées bordelaises. Ces deux variétés de sorciers n'étaient autre chose que le cauchemar, oppression qui survient aux personnes qui vont se coucher après avoir trop copieusement soupé.

Des maréchaux ferrants dans certains villages prétendaient autrefois guérir les maux qui survenaient aux pieds des hommes et du bétail, et qu'ils appelaient *enclouage,* quoiqu'aucun clou ne l'eût occasionné. Voici comment ils appliquaient leur remède. Ayant fait asseoir le patient sur leur enclume, ils tournaient neuf fois autour de lui, en marmottant certaines paroles et versant à chaque tour, sur la partie malade, quelques gouttes du vin qu'on devait leur apporter dans une bouteille et un verre qui n'eussent jamais servi. Ils plaçaient ensuite ce même pied sur leur enclume, puis haussant leur marteau comme pour le frapper, ils achevaient de boire le vin qu'on leur avait apporté; et le tour était fait, comme disent les escamoteurs.

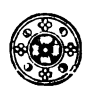
Croirait-on qu'il y a eu un temps où les magistrats étaient persuadés d'abord, que des voleurs pouvaient dévaliser une maison en présence des propriétaires, sans que ceux-ci pussent s'opposer à ce vol ni même se rappeler jamais de ses circonstances; et qu'ensuite il était possible de faire une fortune extraordinaire, en portant sur soi

une certaine drogue enchantée? Voici la preuve de ces deux absurdités, qu'on appelait *la man de gorre.*

On apprend par les anciennes coutumes de cette ville que dans le quatorzième siècle on y condamna à mort des voleurs qui pillaient les maisons où ils s'introduisaient, au moyen d'une lumière enchantée qu'ils plaçaient dans la main d'un enfant mort avant d'être baptisé, et que la clarté de cette lumière pétrifiait tellement les personnes auxquelles les voleurs la présentaient, qu'elles leur livraient elles-mêmes ce qu'elles avaient en leur pouvoir, sans se rappeler ensuite rien de ce qu'il leur était arrivé. « Avingo se, dit l'article 46, que aucuns malfac-
« tors et encantadors foren pris et justiciats, perso que
« desespelissèben los enfans aubats, et prenèben los bras
« et portaben en la man luz encantada, et entraben dans
« los hostaus; et vos beyrets et no poyrets mot dise ny
« persona que vitz la luz ni la man, et que los balharets
« las claus de voste argen, et lendouman no sabrets qui se
« fora estat ».

La *man de gorre* dont s'étaient servis nos anciens voleurs changea de nature au seizième siècle. Ce ne fut plus qu'une racine magique qui procurait à son possesseur toutes sortes de prospérités dans les entreprises qu'il faisait. Le 9 avril 1526, François Ier, venant de Madrid, passa à Bordeaux. Les jurats taxèrent d'office les habitants aisés, afin de faire une somme qui serait offerte à ce prince par la ville, pour contribuer à payer la rançon exigée par Charles-Quint, qui l'avait fait prisonnier à la bataille de Pavie. On imposa un boulanger nommé Guilhem Demus à cinquante écus; et cette taxe qui était forte pour un simple artisan fut exigée de celui-ci, parce qu'on l'accusait de s'être enrichi à l'aide d'une man de gorre dont on le

disait en possession. Demus ayant mis trois cents écus dans son tablier, alla les offrir lui-même au roi, et lui adressa ce discours : « Sire, bous m'abez grandément honouré dé « m'enplouyer. On m'a demandé cinquante escutz en bos- « tre noum : jé bous en porte trois cents, et si bostre ma- « jesté en but d'abantage, j'en ai à bostre serbice. Bous « n'abez qu'à ordouner ». Le roi, surpris de ce discours, demanda à ceux qui l'entouraient, qui était cet homme. Sur ce qu'on lui dit qu'il passait pour devoir sa fortune à la puissance d'un sortilége dont on l'accusait de se servir, François Ier témoigna à Demus combien la naïveté de son offrande lui était agréable, et ajouta : « On prétend, mon « maître, que vous avez une main de gloire ». — « Sire, « repartit Demus, man de gorre sé lèbe matin et sé cou- « che tard », donnant ainsi à entendre qu'il devait sa fortune à un travail assidu. Dans cette occasion, un simple artisan montra qu'il était bien au-dessus des préjugés dont un roi de France paraissait imbu.



ERRATA.

Page 8, ligne 18, au lieu de, *en l'an 52 de l'ère vulgaire*, lisez, *52 ans avant l'ère vulgaire.*

Page 9, ligne 18, après *accepte*, lisez, *à Bordeaux.*

Page 15, ligne 1, au lieu de, *rues Poitevine et de la Rousselle*, lisez, *rues Poitevine et des Argentiers.*

Page 227, entre les lignes 13 et 14, on a omis de placer le chiffre de l'article X.

Page 259, ligne 17, au lieu de, *l'irritation populaire*, lisez, *l'irritation du peuple.*

Page 347, ligne 9, au lieu de, *Id. du nord*, lisez, *maire de la municipalité du nord.*

Page 452, ligne 12, au lieu de, *en latin*, lisez, *du latin.*

Page 492, ligne 7, au lieu de, *sur la Dordogne*, lisez, *au pont de Cubzac.*

Placement des gravures.

1° Le plan de Bordeaux du temps des Romains doit être placé à la page 14;

2° La vue des Piliers de Tutelle, page 24;

3° Le portrait de Tourny, page 78;

4° Le portrait de Montaigne, page 203;

5° Les ruines du Palais Gallien, page 298;

6° Le portrait de Montesquieu, page 453;

7° Le plan de Bordeaux en 1737, à la fin de cet ouvrage.

Vp

